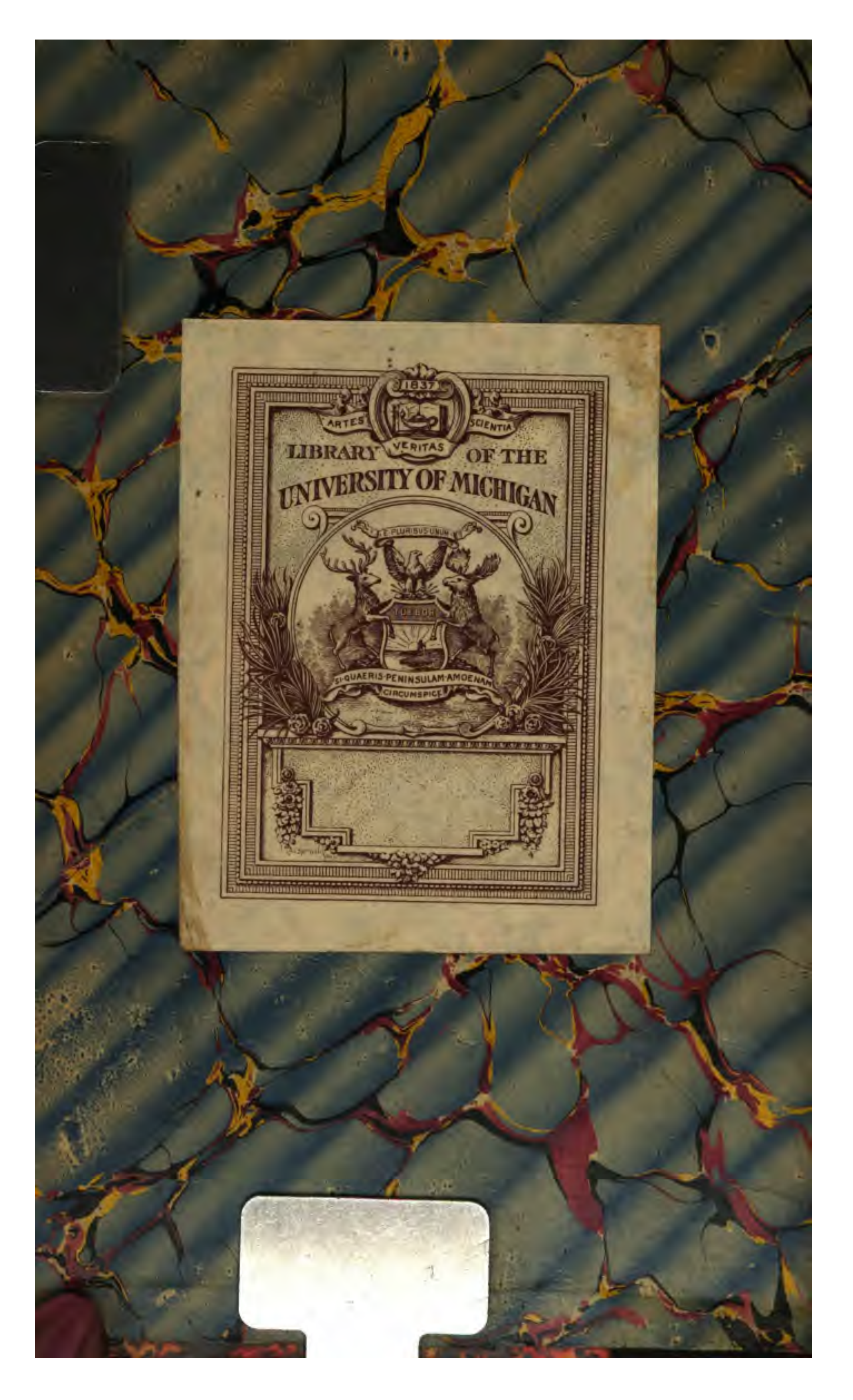
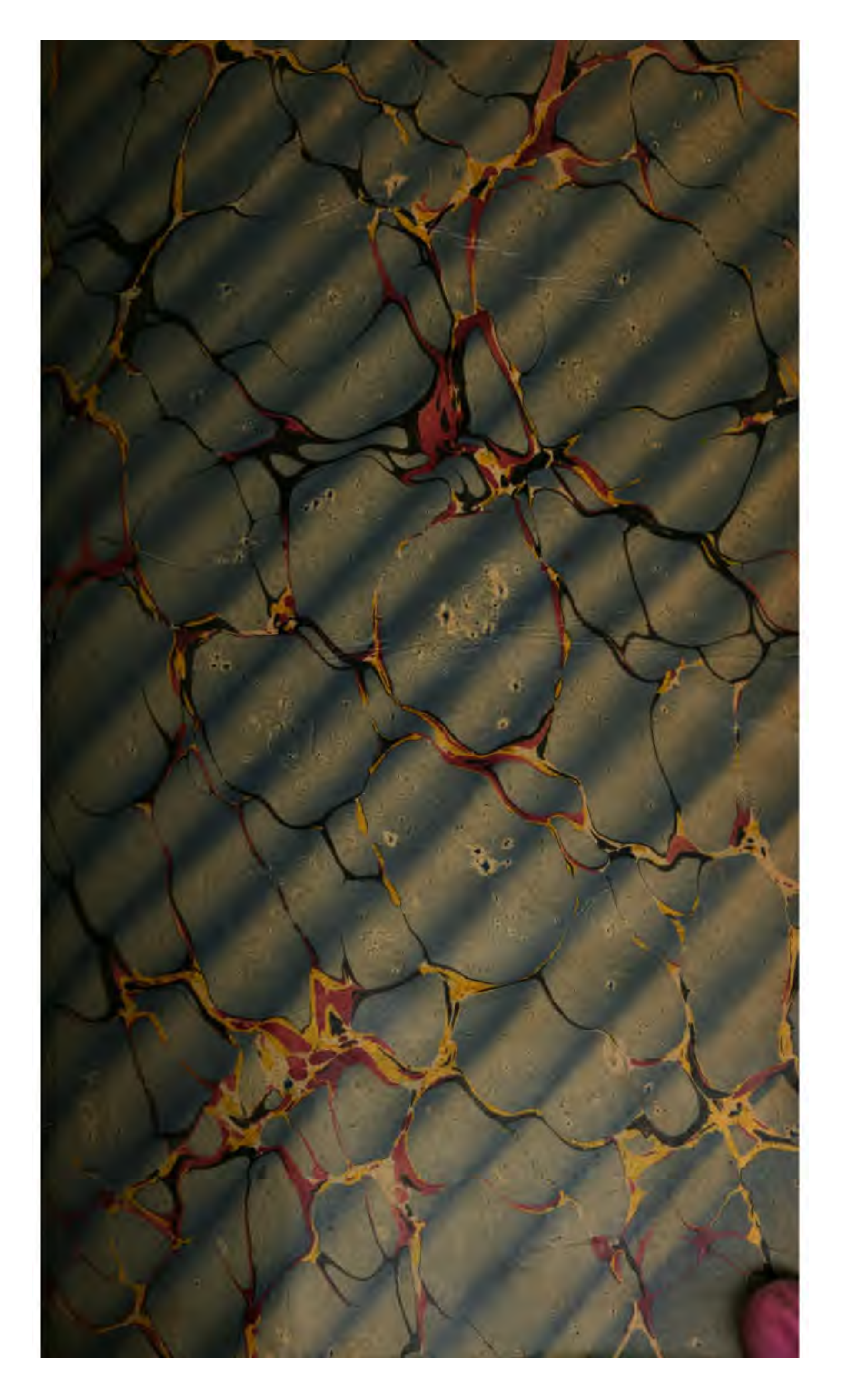




L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNÉE 1770 JUSQU'A NOS JOURS.

On trouvera des exemplaires complets de cet ouvrage, dans les trois formats, chez ARTHUS BERTRAND, libraire, rue Hautefeuille, n°. 23, à Paris.

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNÉE 1770 JUSQU'A NOS JOURS;

FORMANT LA CONTINUATION OU TROISIÈME PARTIE DE L'OUVRAGE PUBLIÉ, SOUS CE NOM, PAR LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR.

TOME SIXIÈME.

PARIS,

AMBROISE DUPONT ET Cie., LIBRAIRES,

RUE VIVIENNE, No. 16.

IMPRIMERIE MOREAU, RUE MONTMARTRE, No. 39.

1826.

CONTINUATION

DE

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES.

FRANCE.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES ROIS DE FRANCE.

1818. Le duc de Wellington résidait, depuis quelque temps, à Paris où il était venu pour remplir l'honorable rôle de médiateur entre la France et ses créanciers. Le 11 février, à une heure du matin, comme il rentrait à son hôtel, on tira un coup de pistolet sur sa voiture; personne ne fut blessé. Au même instant on entendit quelqu'un qui s'enfuyait en toute hâte. Les deux soldats, qui fesaient sentinelle à la porte de l'hôtel de Lord Wellington, s'élancèrent promptement à la poursuite du fuyard; mais l'obscurité les empêcha de l'atteindre. Cet attentat excita la plus vive indignation dans Paris. Le lendemain, les plus grands personnages de l'État allèrent, à cette occasion, faire visite au noble duc. Deux hommes furent accusés d'une action si criminelle. L'un était un avocat, nommé Marinet, ex-auditeur au conseil d'État, qui avait, en 1816, échappé à un jugement capital, et s'était réfugié à Bruxelles, d'où il était revenu à Paris avec un lord anglais. L'autre se nommait Cantillon; c'était un ancien militaire qui jouissait d'une pension de retraite de 160 francs, et qui s'était attaché à Marinet, de qui il recevait des secours. Tous deux furent arrêtés, peu de temps après l'attentat du 11 fé-

vrier, et furent traduits devant la cour d'assises du département de la Seine. L'instruction de leur procès dura fort long-temps.

En vertu du traité des Pyrénées, de celui d'Aix-la-Chapelle, du 2 mai 1668, de la déclaration donnée par la cour de Madrid, le 6 mars 1669, et d'autres actes subséquents, la nation française et d'autres nations jouissaient dans le royaume des Deux-Siciles de priviléges et d'exemptions qui nuisaient aux finances, au commerce et à la navigation de cet État. Sa majesté sicilienne fit con naître ce malheureux état de choses à S. M. le roi de France, et lui exprima le désir de le voir cesser. Louis XVIII souscrivit à cette juste réclamation. Un traité fut conclu à Paris par M. le duc de Richelieu et M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples à la cour de France. S. M. T. C. consentait à l'abolition perpétuelle des priviléges dont ses sujets jouissaient dans le royaume des Deux-Siciles. S. M. sicilienne s'engageait à n'accorder ces priviléges, par la suite, aux sujets d'aucune nation. Elle s'engageait, en outre, à ne point assujétir les Français, dans ses États, à un système de visites de douanes et de recherches, plus rigoureux que celui auquel ses sujets eux-mêmes étaient soumis. Enfin, le roi des Deux-Siciles, pour prix du généreux procédé du roi de France, accordait à ses sujets, à dater du jour de l'abolition générale des priviléges, une diminution de 10 pour cent sur les droits dus par les marchandises qu'ils importeraient dans les Deux-Siciles. Ce traité ne fut publié en France que quatre mois apres, le 28 juin.

Depuis deux ans, la France ne possédait qu'un simulacre d'armée. Les cadres comptaient beaucoup d'officiers et peu de soldats. Les enrôlements volontaires, quoiqu'encouragés par des primes, avaient à peine suffi pour remplir les rangs des corps d'élite. La sûreté, l'honneur et la dignité de la nation exigeaient impérieusement que cet état de choses cessât le plus promptement possible. Le gouvernement prépara enfin, sur le recrutement de l'armée, cette loi si favorable aux intérêts populaires, et qui, par cela même, devait exciter si vivement l'inquiétude et la colère des partisans du régime de 1815. M. le ministre de la guerre, en la présentant à la chambre des députés, le 29 novembre 1817, fit observer qu'elle n'avait été dictée par aucun sentiment de crainte ou d'inquiétude, qu'elle pourvoyait simplement au secours des garnisons, et au maintien de l'ordre dans l'état de paix; qu'elle complétait sur les contrôles seulement les cadres ac-

tuels de l'armée; car les charges de la France ne permettaient de tenir sur pied qu'une partie du complet des légions, lequel devait s'élever à 150 mille hommes. La loi donna lieu à des débats très-animés dans le sein de la commission, qui, lorsqu'elle fit son rapport, proposa divers amendements. Livrée à la discussion, dès le 14 janvier, elle fut tour à tour combattue et défendue avec la dernière opiniâtreté. MM. de Villèle, de Sallaberry, Josse-de-Beauvoir, se firent remarquer parmi les adversaires de la loi, et MM. Beugnot, Royer-Collard, Camille-Jordan, Courvoisier, parmi ses défenseurs. Elle fut enfin adoptée, après un mois et demi, à la majorité de cinquante-cinq voix; elle en réunit quatre-vingt-seize sur cent soixante-dix à la chambre des pairs. MM. les ducs de la Vauguyon et de la Rochefoucault-Liancourt et le marquis de Lally-Tollendal l'avaient défendue avec beaucoup de force. Le 10 mars suivant, elle reçut la sanction royale. S. M. adopta les changements qu'elle avait subis dans les chambres. D'après cette loi, l'armée se recrutait par des engagements volontaires, et en cas d'insuffisance, par des appels. Pour être admis à contracter un engagement, il fallait être Français, âgé de dix-huit ans, jouir de ses droits civils, et n'être ni repris de justice ni vagabond. L'engagement ne donnait droit à aucune prime. *Le complet de paix* de l'armée était, en totalité, fixé à 240 mille hommes. Les appels, qui se fesaient par le moyen du tirage au sort, ne pouvaient excéder ce complet, ni excéder annuellement le nombre de 40 mille hommes. Les remplacements étaient admis suivant des conditions déterminées. Les cas d'exemption étaient réglés. La durée du service des soldats était bornée à six ans. Les rengagements étaient permis. Les sous-officiers et soldats, licenciés après les six années de service exigées, étaient assujétis, en cas de guerre, à un service territorial dont la durée était fixée à six ans; ils prenaient alors le nom de légionnaires-vétérans. Nul ne pouvait être sous-officier, s'il n'était âgé de vingt ans, et s'il n'avait servi activement pendant deux ans, dans un des corps de troupes réglées. Pour être officier, il fallait avoir servi deux ans comme sous-officier, ou avoir suivi et rempli les cours des écoles militaires. Le tiers des sous-lieutenances était donné aux sous-officiers. Les deux tiers des grades, depuis celui de lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-colonel inclusivement, étaient donnés à l'ancienneté. Aucun officier ne pouvait être promu à un grade supérieur, s'il n'avait servi au moins quatre ans dans le grade immédiatement

inférieur : cette règle souffrait une exception à la guerre, pour des besoins extraordinaires ou pour des actions d'éclat mises à l'ordre du jour.

Lorsque la chambre des députés s'occupa de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres élus, des difficultés s'élevèrent sur la validité de l'élection de MM. Casimir-Perrier et Hernoux. Ces deux députés, à l'époque de la réunion des assemblées électorales qui les avaient choisis, n'avaient pas quarante ans accomplis. En 1816, M. le comte de Fargues s'était trouvé dans le même cas, et la chambre, interprétant en sa faveur l'article 38 de la charte, l'avait admis au rang de ses membres. MM. Casimir-Perrier et Hernoux furent admis en vertu du même principe. Quelque temps après, M. Duvergier-de-Hauranne fit une proposition tendant à modifier l'article 38 de la charte. Des députés du côté gauche, parmi lesquels se signala M. le Voyer d'Argenson, combattirent cette proposition comme augmentant les restrictions, selon eux, déjà trop nombreuses, apportées au choix des députés; d'autres orateurs, appartenant au côté droit, la défendirent vivement par des considérations très-sages, telles que la nécessité du calme, le danger des innovations, la turbulence des partis. Le triomphe fut du côté de la prudence et de la raison. La proposition de M. Duvergier-de-Hauranne fut convertie en loi, le 2 mars 1818. Elle fut publiée le 25 suivant. Elle portait que nul ne pourrait être élu membre de la chambre des députés, si, au jour de son élection, il n'était âgé de quarante ans accomplis, et ne payait une contribution directe de 1,000 francs, sauf le cas prévu par l'article 39 de la charte. La même loi exigeait que les députés élus pour plusieurs départements, déclarassent leur option à la chambre, dans le mois de l'ouverture de la première session; et que, s'ils ne le fesaient point, il fût décidé par la voie du sort à quels départements appartiendraient ces députés. C'était là le complément de la loi des élections.

Nous avons fait connaître une ordonnance du Roi qui défendait la traite des noirs dans toutes les possessions françaises, sous peine de la confiscation des navires et de l'interdiction des capitaines, s'ils étaient Français. Les chambres, pour seconder les vues bienfesantes de S. M., convertirent en loi son ordonnance. Cette loi fut sanctionnée le 15 avril.

D'après un article des conventions du 20 novembre, des commissions mixtes avaient été instituées pour opérer la liquidation des dettes de la France envers les sujets des puissances

étrangères. Les travaux de ces commissions produisirent des résultats tels, qu'il parut impossible au gouvernement français d'opérer la décharge de sa dette dans les termes prescrits par les traités de 1815. Des représentations, en conséquence, furent adressées aux souverains alliés. L'empereur Alexandre et le roi d'Angleterre y eurent égard. On statua que le duc de Wellington, généralissime de l'armée d'occupation, serait chargé du rôle de médiateur entre la France et ses créanciers, et que la libération de ses dettes, au lieu de se négocier avec les particuliers, le serait en masse avec chacune des puissances. Les négociations sur ce nouveau mode avaient commencé dès le mois de janvier 1818. Elles furent terminées près de trois mois après, le 25 avril, par une convention conclue avec la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre. Pour opérer l'extinction des dettes contractées par la France dans les pays hors de son territoire actuel, le gouvernement français s'engageait à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique une rente de 12 millions 40,000 francs, représentant un capital de 240 millions 800,000 francs. Le traité contenait la répartition de cette rente entre trente-huit états. Le même jour, 25 avril, une convention particulière fut conclue avec l'Angleterre; elle portait qu'une rente de 3 millions de francs, représentant un capital de 60 millions, serait inscrite au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars 1818. Cette convention avait aussi pour objet d'acquitter les créances des sujets de S. M. britannique.

Le jour même où l'on conclut avec les quatre principales puissances, cette convention par laquelle la France se libérait de ses dettes contractées hors de son territoire actuel, M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, vint à la chambre des députés pour la lui faire connaître, et lui demander, au nom du Roi et de la patrie, les moyens de l'exécuter. Il annonça ensuite que les souverains allaient bientôt se réunir à Aix-la-Chapelle, pour y traiter des affaires relatives à l'occupation de la France. Il donnait l'assurance que la libération de notre territoire serait prononcée par cet auguste congrès; mais il fesait sentir en même temps que, pour parvenir à un si heureux résultat, il convenait de pourvoir à l'acquittement de ce qui restait dû aux souverains sur les 700 millions qui leur étaient assurés par les traités de 1815. M. le duc de Richelieu, en conséquence, demandait un crédit de 40 millions de rentes, pour acquitter les dettes contrac-

tées par la France hors de son territoire, et pour satisfaire à ses contributions de guerre. La commission chargée d'examiner cette loi, fit, quatre jours après, son rapport; elle fut votée immédiatement au scrutin, et sans discussion; elle passa à une grande majorité. Portée, le lendemain même, à la chambre des pairs, elle y fut votée à l'unanimité. Cette loi si onéreuse, mais si nécessaire, fut promulguée le 6 mai suivant. Le premier article ordonnait l'inscription au grand-livre d'une rente de 16 millions 40,000 francs, destinée à l'acquit des sommes dues aux sujets des puissances étrangères. Le second augmentait le budget de la dette consolidée pour 1818 de 8 millions 20 mille francs pour le paiement du premier semestre des 16 millions, échéant au 22 septembre suivant. Enfin le troisième article ouvrait au gouvernement un crédit de 24 millions de rentes, afin de compléter le paiement des sommes dues aux puissances alliées. Trois jours après, le ministre des finances publia un avis relatif à un emprunt de 14 millions 600 mille francs de rentes. Il se présenta aussitôt aux bureaux du trésor une multitude de capitalistes qui venaient offrir leur argent. Ils étaient tous animés d'un empressement sans exemple. Les souscriptions furent si nombreuses, qu'elles s'élevèrent à 160 millions de rentes; elles fesaient, au taux actuel de la rente, un capital de plus de deux milliards. Peu de jours après, le bruit se répandit que le gouvernement avait traité, pour un emprunt de 21 millions de rentes, avec une compagnie d'étrangers (MM. Baring, Hope, etc.); et que cet emprunt avait été fait au taux de 67 francs 50 centimes. Dix jours après, la rente monta à 80 francs. Les capitalistes français eussent pu ainsi faire de grands bénéfices; ils se plaignirent vivement de ce que le gouvernement avait favorisé des étrangers au détriment des nationaux. La confiance et la hausse, néanmoins, n'en souffrirent pas. Il faut chercher dans cette fureur d'agiotage qui s'était emparée de toutes les têtes, la source même de la fatale baisse qui arriva peu de temps après, et qui causa la ruine des individus et l'embarras du trésor.

Le 13 mai, la famille royale et la France perdirent, dans la personne de S. A. S. le prince de Condé, un parent recommandable par ses vertus, et un capitaine d'un mérite très-élevé. Depuis quelques jours, cet auguste prince donnait de sérieuses inquiétudes; il était âgé de quatre-vingt-deux ans et couvert d'infirmités. Ce fut peu d'heures après une forte crise, qui semblait rendre l'espoir de le conserver,

qu'il rendit le dernier soupir. Le prince de Condé, qui rappelait à tant d'égards le plus grand de ses aïeux, en avait écrit l'histoire. Il avait fait ses premières armes dans la guerre de sept ans ; sa valeur et ses talents militaires y avaient brillé d'un grand éclat. On sait qu'à l'époque de notre désastreuse révolution, il eut la douleur d'être contraint de marcher contre sa patrie dans les rangs des armées étrangères. La mort de ce héros fut un objet de deuil pour tout le monde ; une foule d'hommes de tous les rangs, parmi lesquels se fesaient distinguer des paysans de Chantilli, dont l'illustre Condé avait été le bienfaiteur, accoururent à son palais pour contempler encore ses augustes traits. Sa Majesté avait arrêté que son parent serait inhumé dans un des caveaux de l'église royale de Saint-Denis ; en conséquence, le 26 mai, après avoir été exposé plusieurs jours dans ses appartements, le descendant du grand Condé fut transporté à la dernière demeure des rois de France, au milieu d'un cortége nombreux, composé de troupes de toutes armes. Le prince son fils, couvert d'un long manteau de deuil, quelques membres de la famille royale, et tous les personnages les plus élevés de l'Etat, assistaient à cette funèbre et douloureuse cérémonie. M. l'abbé Frayssinous prononça l'éloge funèbre du prince de Condé : cet éloge, empreint d'un profond sentiment de douleur, et écrit en général avec une haute éloquence, associait heureusement toutes les gloires de l'armée française.

Le 15 mai 1818, loi relative aux finances. L'arriéré de 1801 à 1810 était fixé à 61 millions 780,000 francs ; l'arriéré de 1810 à 1816, à 297 millions 630,000 fr. ; le surplus, accordé sur l'exercice de 1817, à 14 millions 972,780. — Le budget de 1818, y compris les dépenses extraordinaires, se montait à 1 milliard 98 millions 362,693 francs. Par le onzième titre de la loi, le ministre des finances était autorisé à ouvrir des emprunts jusqu'à concurrence de 16 millions de rentes, cinq pour cent consolidés, dont le produit serait applicable au service de 1818 ; il devait être rendu compte de l'emploi de ce crédit, lors de la présentation du budget de 1819. Enfin, le dernier article, relatif aux comptes, statuait que le réglement définitif des budgets antérieurs serait à l'avenir l'objet d'une loi particulière, présentée aux chambres avant la présentation de la loi annuelle des finances. Cette loi, présentée à la chambre des députés le 15 décembre 1817, y fut adoptée à une immense majorité, le 29

avril 1818. Portée presque aussitôt à la chambre des pairs, elle y réunit, le 14 mai, la presque-unanimité des suffrages. Le montant du budget était immense, mais les charges ne l'étaient pas moins : les pairs et les députés se résignèrent. Le lendemain même du jour où la loi de finances avait reçu la sanction royale, S. M. prononça la clôture de la session des chambres.

Le roi avait interdit dans ses États le trafic connu sous le nom de *traite des noirs*. Pour assurer l'exécution d'une mesure qui parlait si haut à son humanité bienfesante, il ordonna, le 24 juin, qu'il fût constamment entretenu, sur les côtes de nos établissements d'Afrique, une croisière française chargée de visiter tous les bâtiments français qui se présenteraient dans les parages de nos possessions sur ces côtes.

On sait que, dès les commencements de notre fatale révolution, la statue du bon Henri, élevée sur le Pont-Neuf, tomba sous les coups d'une populace furieuse et aveugle, guidée par des scélérats. Le trône des lis eut à peine été rétabli, que de généreux Français conçurent la pensée de relever le monument que l'amour et la reconnaissance avaient jadis érigé à l'immortel Henri. On ouvrit des listes de souscription; M. le marquis de Marbois fut choisi pour diriger une si louable entreprise : il était digne d'un tel honneur par son royalisme et ses vertus. La statue de Henri IV fut achevée en 1818. Le roi lui-même, le jour de la Saint-Louis, le 25 août, vint faire l'inauguration de cette statue, dont l'aspect est si ravissant pour les ames françaises; il se plaça sur un trône élevé en face du monument; il était entouré de tous les princes de sa famille et de tous les grands personnages du royaume. Le corps diplomatique assista aussi à cette auguste cérémonie. M. le marquis de Marbois, marchant à la tête de quelques-uns des souscripteurs les plus distingués, s'approcha du trône de Louis XVIII, et lui adressa une harangue où il fesait l'éloge des grandes vertus de Henri IV, et qu'il termina par ces belles paroles : « Que cette statue soit » au milieu de cette grande cité comme un génie tutélaire, » et qu'à sa vue toutes les haines s'éteignent. » Le roi fit à cette harangue une réponse bien digne d'un Bourbon : « En » contemplant cette image, dit-il, les Français diront : *Il » nous aimait, et ses enfants nous aiment aussi!* Les descen» dants du bon roi diront à leur tour : *Méritons d'être aimés » comme lui!* On y verra le gage de la réunion de tous les » partis, de l'oubli de toutes les erreurs; on y verra le pré-

» sage du bonheur de la France. Puisse le ciel exaucer ces » vœux, qui sont les plus chers de mon cœur! » Le roi retourna ensuite aux Tuileries, au milieu d'une foule immense, avide de le voir, et fesant retentir les airs de cris de joie et d'amour. Cette belle journée fut terminée par des jeux aux Champs-Elysées, où se rendit une population nombreuse, par de brillantes illuminations, et par un bal donné au peuple parisien, en face même de la statue du plus grand et du meilleur des rois de la France.

Le 26 août, le roi ordonna l'appel de 40 mille hommes sur chacune des classes de 1816 et 1817; il n'en mettait que la moitié à la disposition de son ministre de la guerre.

Le 13 septembre, à deux heures du matin, madame la duchesse de Berri éprouva des douleurs d'enfantement. Informés de cette nouvelle, MONSIEUR, Mgr. le duc et madame la duchesse d'Angoulême s'empressèrent de se rendre au palais de l'Elysée-Bourbon; ils ne quittèrent point la princesse qu'elle ne fût délivrée. A six heures du matin, elle accoucha d'un prince. L'enfant fut baptisé sur-le-champ, et mourut immédiatement après. Son corps fut porté à l'église royale de Saint-Denis.

On sait que, d'après un article du traité du 20 novembre, le *maximum* de la durée de l'occupation militaire de la France était fixé à cinq ans; mais que, si au bout de trois ans, l'ordre et la paix publics paraissaient complètement rétablis en France, les souverains consentiraient à retirer leurs troupes. Un autre article, d'une autre convention signée le même jour (20 novembre 1815), portait que les souverains alliés se réuniraient, à des époques déterminées, dans des congrès où l'on discuterait les mesures générales à prendre pour assurer le repos et la prospérité des peuples, et maintenir la paix de l'Europe. Ces deux articles servent à expliquer la résolution que prirent les puissances alliées de se réunir à Aix-la-Chapelle, dans le cours de l'année 1818; mais elles convinrent de ne traiter dans cette ville que des affaires relatives à la France, et de n'admettre, en conséquence, aux conférences qui s'ouvriraient, que les ministres des puissances qui avaient signé les traités de 1815. Du 20 au 25 septembre, les ministres des cinq principales puissances de l'Europe se rendirent à Aix-la-Chapelle; c'étaient, pour l'Autriche, M. de Metternich; pour la France, le duc de Richelieu; pour l'Angleterre, le vicomte de Castlereagh et le duc de Wellington; pour la Prusse, le prince de Har-

denberg et le comte de Bernstorff; et pour la Russie, le comte de Nesselrode et le comte Capo-d'Istria. Le roi de Prusse arriva à Aix-la-Chapelle le 26 septembre, et les empereurs de Russie et d'Autriche le 28. Le 30 et le 31, il y eut des conférences chez les princes de Metternich et de Hardenberg. Toute étiquette, toute formalité de préséance et de cérémonial furent bannies des réunions. Telle est la manière dont on avait résolu de traiter, et qui peint parfaitement l'accord et l'amitié qui régnaient entre les puissances. Les souverains même ne voulurent pas qu'il fût dérogé à ce mode en leur faveur.

Le 26 septembre, une ordonnance royale convoqua les colléges électoraux des départements de la deuxième série, et de ceux dont la députation se trouvait incomplète. Il suffira de faire connaître quelques-uns des choix des électeurs, pour donner une juste idée de l'esprit qui présida cette année aux élections. Le général Lafayette, cet homme qui a joué un si funeste rôle durant les premiers jours de notre révolution, fut élu dans le département de la Sarthe; ceux de la Vendée et du Finistère nommèrent M. Manuel. Ce personnage avait été repoussé par le ministère aux dernières élections de Paris, et les bâtonniers des avocats de cette capitale avaient tout récemment refusé de l'admettre dans leur ordre. M. Camille-Jordan fut choisi par les électeurs du département du Rhône. Enfin, M. Ternaux, riche et fameux fabricant, en concurrence avec M. Benjamin Constant, obtint les suffrages du collége électoral du département de la Seine: il demeura constant que partout le tiers des électeurs n'était pas venu voter, soit par indifférence, soit par crainte de ne pouvoir choisir les candidats qui leur eussent été agréables. Ainsi, le parti libéral avait bien évidemment eu le dessus dans les élections; néanmoins, le ministère eut encore pour lui la moitié des choix: c'était tout ce qu'il avait pu obtenir, en employant avec beaucoup de zèle et d'activité tous les moyens d'influence dont il pouvait disposer. Mais le côté droit de la chambre avait été complètement battu; aussi bientôt les écrivains qui leur étaient dévoués firent-ils entendre de nouveaux cris contre la loi d'élection, et assurèrent-ils que, si elle n'éprouvait point de modifications, les doctrines populaires allaient remporter un triomphe funeste au trône même et à la sûreté de l'ordre social. A peu près à la même époque, les tirages eurent lieu, excepté dans les départements occupés par les troupes étrangères. Cette première épreuve de la loi

du recrutement sembla justifier les craintes exprimées par ses adversaires; les tirages occasionèrent d'assez graves désordres. Comme l'abolition de la conscription avait été promise, des jeunes gens firent entendre ce cri : *A bas la conscription!* Il y en eut même qui arborèrent sur leurs chapeaux les couleurs de l'usurpation, et qui, animés par l'ivresse, portèrent dans des cabarets les bustes de Napoléon et de son fils, en criant *vive l'empereur!* Cependant, ces troubles furent aisément apaisés, et il faut observer qu'ils ne se répétèrent que sur quelques points du royaume. Une ordonnance du 3 décembre suivant répartit dans les cadres 40 mille des nouveaux conscrits.

Les circonstances qui avaient exigé une composition spéciale de la garde nationale n'existaient plus, puisqu'on avait fait une loi (la loi sur le recrutement de l'armée) propre à faciliter l'exécution des lois du royaume: par une ordonnance du 30 septembre le Roi ramena cette force publique à son institution municipale. En conséquence, il rendit aux préfets, aux sous-préfets et aux maires, l'organisation, la direction et l'inspection de la garde nationale sous l'autorité du ministre de l'intérieur, avec des restrictions que la sagesse rendait nécessaires. Il continua à son frère Mgr. le comte d'Artois, la jouissance des honneurs et prérogatives attachés au titre des colonels-généraux d'armes.

La troisième conférence d'Aix-la-Chapelle eut lieu le 2 octobre; c'est dans cette conférence que l'évacuation de la France fut proclamée sans discussion et à l'unanimité. Elle fut déclarée pleine, entière et sans réserve. On n'avait proposé, ni de garder des forteresses, ni de reculer seulement de quelques lieues l'occupation militaire. M. le comte de Caraman, envoyé par M. le duc de Richelieu, apporta cette heureuse nouvelle à Paris, le 5 octobre. Ainsi tombaient les craintes que l'on avait conçues sur l'issue des conférences d'Aix-la-Chapelle.

Peu de temps après la mémorable ordonnance du 5 septembre, la plupart des défenseurs du parti que cette ordonnance avait abattu organisèrent des sociétés secrètes, ayant pour objet de créer une forte opposition au ministère, de renverser le système constitutionnel, et de rétablir les principes et la marche suivis par la chambre de 1815. Le public ne connut l'existence de ces sociétés que lorsque la police les eut dissoutes; mais cette dissolution n'avait pu étouffer l'esprit qui leur avait donné naissance. Les attaques violen-

tés, dont furent les objets la loi des élections et celle du recrutement, en sont là preuve évidente; tandis que le public était livré aux inquiétudes, le bruit d'une conspiration découverte se répandit; c'était dans les premiers mois de 1818. MM. de Joannis, le baron de Chappedeleine, le comte de Rieux-Songy, de Romilly, le baron de Canuel, Chauvigny de Blot et deux autres particuliers, avaient été arrêtés et mis au secret. M. le baron Canuel s'était soustrait au mandat d'arrêt lancé contre lui; il n'entra à la Conciergerie qu'après avoir, le 21 juillet, fait entendre sa voix dans le procès en calomnie qu'il avait intenté à MM. le colonel Fabvier et Charrier de Saineville, au sujet de leurs écrits sur les affaires de Lyon. Cependant une procédure s'instruisait contre les prévenus. Si l'on en croit des lettres de Paris, insérées dans les journaux de Londres, la conspiration dont ils étaient accusés était d'une très-haute importance. Leur but aurait été de faire enlever les ministres en revenant de St.-Cloud, de les enfermer à Vincennes, d'obtenir de gré ou de force l'abdication du Roi, de changer le système du gouvernement, enfin de rappeler la chambre de 1815 et de refaire la loi des élections. La détention des accusés fut très-rigoureuse et dura pendant plusieurs mois. On attendait avec impatience l'issue de la procédure instruite contre eux, lorsque, le 7 octobre, MM. de Joannis et Chappedeleine furent relâchés par un ordre de la chambre d'instruction. Les autres étaient renvoyés par le même ordre devant la cour royale; mais, le 3 novembre suivant, ils furent tous mis en liberté. Ainsi finit une procédure qui ne fut connue du public que par des mémoires justificatifs et des interrogatoires. Tous les personnages que nous avons nommés étaient connus par l'ardeur de leur royalisme et de leur haine pour les révolutionnaires. Ils pouvaient désirer un système de gouvernement qui prévînt les maux qu'ils redoutaient, et différent de celui que l'on suivait; mais qu'ils eussent conspiré ouvertement contre leur patrie et leur Roi, voilà ce qu'il sera toujours difficile de croire.

Le principe de l'évacuation de la France ayant été admis par les souverains alliés, il ne s'agissait plus que de savoir comment serait exécutée la convention du 20 novembre, relativement au paiement du reste des sommes dues par la France, sur la contribution de 700,000,000. Cette question pouvait devenir l'objet des plus hautes difficultés; elles tombèrent devant la confiance et l'estime qu'inspirait à l'Europe

entière le caractère du Roi de France, et de son vertueux négociateur, M. le duc de Richelieu. Voici à quel prix la libération de notre territoire fut achetée, par une convention signée à Aix-la-Chapelle, le 9 octobre. Les troupes composant l'armée d'occupation devaient être retirées le 30 novembre prochain, et même plus tôt s'il se pouvait. Les sommes nécessaires à l'équipement de ces troupes continuaient d'être payées jusqu'au 30 novembre. Quant aux sommes restant à payer par la France, pour l'exécution de l'article 4 du traité du 20 novembre, elles étaient réglées à 265,000,000 de francs; 100,000,000 étaient acquittés en inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique de France. Les 165 autres millions devaient être payés par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier prochain, au moyen de traites sur les *maisons Hope et compagnie*, et Baring frères et compagnie. Il est bon de faire connaître maintenant comment les 265 millions étaient répartis entre les diverses puissances auxquelles ils étaient dus. La Russie obtenait 48,000,000; l'Angleterre, 48; l'Autriche, 40; la Prusse, 40; les Pays-Bas, 22, et la Bavière, 10. Les 57,000,000 qui restaient étaient partagés entre les autres puissances. Les ratifications de cette convention furent échangées de la part de la France et de la Grande-Bretagne, le 18 octobre suivant; elles ne tardèrent pas à l'être de la part des autres puissances. Ainsi fut terminée cette grande négociation qui affranchissait enfin notre territoire, et rendait à la France et à son Roi leur rang naturel parmi les nations et les souverains de l'Europe.

Comme les souverains désiraient abréger le terme de l'occupation de la France, ils passèrent des revues de départ depuis le 20 jusqu'au 24 octobre. L'empereur d'Autriche, toujours guidé par la délicatesse et les bienséances, ne parut point à ces revues. L'empereur de Russie et le roi de Prusse, qui étaient venus en conséquence sur le territoire français, ne voulurent point le quitter sans avoir fait une visite à Louis XVIII. Ils arrivèrent à Paris, le 28 octobre; le soir, vers cinq heures, ces deux augustes monarques, accompagnés du grand-duc Constantin, du prince héréditaire de Prusse, et du duc de Mecklembourg, se rendirent au château des Tuileries; ils y dînèrent avec la famille royale; après le dîner, le roi de Prusse alla à l'Opéra: mais Alexandre passa dans le cabinet du Roi, avec lequel il eut un entretien de trois quarts d'heure; il se retira ensuite à son hôtel; il partit dans la nuit même pour retourner à Aix-la-Chapelle, où il arriva le 31 octobre.

Le premier novembre 1818, M. le duc de Richelieu reçut des ministres d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Angleterre, une note par laquelle ils lui annonçaient que l'état satisfesant de l'intérieur de la France, dû au rétablissement du trône légitime et de l'autorité constitutionnelle, et l'exactitude scrupuleuse et honorable avec laquelle la France avait rempli les engagements qu'elle avait contractés par les traités du 20 novembre, étaient les motifs puissants qui avaient déterminé les souverains alliés à faire cesser l'occupation militaire de la France. Les ministres étrangers terminaient ainsi leur note : « Considérant maintenant comme le premier de » leurs devoirs, celui de conserver à leurs peuples les bien- » faits que la paix leur assure, et de maintenir dans leur » intégrité les transactions qui l'ont fondée et consolidée, » LL. MM. II. et RR. se flattent que S. M. T. C., animée » des mêmes sentiments, accueillera, avec l'intérêt qu'elle » attache à tout ce qui tend au bien de l'humanité, à la » gloire et à la prospérité de son pays, la proposition qu'elles » lui adressent d'unir dorénavant ses conseils et ses efforts » à ceux qu'elles ne cesseront de vouer à l'accomplissement » d'une œuvre aussi salutaire.

» Les soussignés chargés de prier M. le duc de Richelieu » de porter ce vœu de leurs augustes souverains à la connais- » sance du roi son maître, invitent en même temps son » excellence à leurs délibérations présentes et futures, con- » sacrées au maintien de la paix, des traités sur lesquels elle » repose, des droits et des rapports mutuels, établis ou con- » firmés par ces traités, et reconnus par toutes les puissances » européennes.

» En transmettant à M. le duc de Richelieu cette preuve » solennelle de la confiance que leurs augustes souverains ont » placée dans la sagesse du roi de France et dans la loyauté » de la nation française, les soussignés ont l'ordre d'y atta- » cher l'expression de l'attachement inaltérable que LL. MM. » II. et RR. professent envers la personne de S. M. T. C. et » sa famille, et de la part sincère qu'elles ne cessent de » prendre au repos et au bonheur de son royaume. »

S. A. R. le duc d'Angoulême partit de Paris le 3 novembre, pour aller visiter les provinces de l'est qui devaient bientôt être délivrées de la présence des étrangers. Le 9 suivant, il arriva à Aix-la-Chapelle : il fut accueilli par les souverains avec beaucoup de cordialité. Il dîna chez le roi de Prusse,

où étaient réunis les deux empereurs, et le soir même de ce jour, à neuf heures, il quitta Aix-la-Chapelle.

M. le duc de Richelieu s'était empressé de donner connaissance à son souverain de la note que lui avaient adressée les ministres d'Angleterre, de Russie, d'Autriche et de Prusse. Voici la réponse qu'il avait reçu ordre de leur faire : « S. M. » a reçu avec une véritable satisfaction cette nouvelle preuve » de la confiance et de l'amitié des souverains qui ont pris » part aux délibérations d'Aix-la-Chapelle. La justice qu'ils » rendent à ses soins constants pour le bonheur de la France, » et surtout à la loyauté de son peuple, a vivement touché » son cœur. En portant ses regards sur le passé, et en re- » connaissant qu'à aucune autre époque, aucune autre nation » n'aurait pu exécuter avec une plus scrupuleuse fidélité des » engagements tels que ceux que la France avait contractés, il » a senti qu'elle était redevable de ce nouveau genre de gloire » à la force des institutions qui la régissent, et il voit avec » joie que l'affermissement de ces institutions est regardé par » ses augustes alliés comme aussi avantageux au repos de » l'Europe qu'essentiel à la prospérité de la France. Consi- » dérant que le premier de ses devoirs est de chercher à per- » pétuer et accroître, par tous les moyens qui sont en son » pouvoir, les bienfaits que l'entier rétablissement de la paix » générale promet à toutes les nations ; persuadée que l'union » intime des gouvernements est le gage le plus certain de sa » durée, et que la France, qui ne pouvait rester étrangère » à un système dont toute la force naîtra d'une parfaite una- » nimité de principes et d'action, s'y associera avec cette » franchise qui la caractérise, et que son concours ne peut » qu'augmenter l'espoir bien fondé des heureux résultats » qu'une telle alliance aura pour le bien de l'humanité, » S. M. T. C. accueille avec empressement la proposition qui » lui est faite d'unir ses conseils et ses efforts à ceux de LL. » MM. pour accomplir l'œuvre salutaire qu'elles se proposent. » M. le duc de Richelieu annonçait, en conséquence, aux ministres étrangers, qu'il était autorisé à prendre part à toutes leurs délibérations, dans le but de consolider la paix, d'assurer le maintien des traités sur lesquels elle repose, et de garantir les droits et les rapports mutuels, établis par ces mêmes traités et reconnus par tous les États de l'Europe. Le négociateur français finissait sa réponse, en priant les plénipotentiaires de vouloir bien transmettre à leurs souverains l'expression des intentions et des sentiments du roi son maître.

Le 15 novembre, les ministres d'Autriche, de France, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, se réunirent dans une conférence à Aix-la-Chapelle. Le but de cette réunion était de prendre en considération les rapports qui, dans l'état actuel des choses, devaient s'établir entre la France et les puissances co-signataires du traité de paix du 20 novembre 1815. Ces rapports, en assurant à la France le rang qui lui appartenait dans le système de l'Europe, devaient la lier étroitement aux vues pacifiques et bienveillantes qui animaient tous les souverains, et consolider ainsi la tranquillité générale. LL. excellences approfondirent mûrement les principes conservateurs des grands intérêts qui constituaient l'ordre de choses rétabli en Europe sous les auspices de la providence divine, moyennant le recez de Vienne et les traités de paix des années 1814 et 1815, et reconnurent, en conséquence, dans le protocole qu'elles signèrent :

« 1°. Que les cours, signataires du présent acte, sont fermement décidées à ne point s'écarter, ni dans leurs relations » mutuelles, ni dans celles qui les lient aux autres États, du » principe d'union intime qui a présidé jusqu'ici à leurs » rapports et intérêts communs, union devenue plus forte » et indissoluble par les liens de fraternité chrétienne que » les souverains ont formés entr'eux.

» 2°. Que cette union, d'autant plus réelle et durable » qu'elle ne tient à aucun intérêt isolé, à aucune combinaison » momentanée, ne peut avoir pour objet que le maintien de » la paix générale, fondé sur le respect religieux pour les » engagements consignés dans les traités, et pour la totalité » des droits qui en dérivent.

» 3°. Que la France, associée aux autres puissances par la » restauration du pouvoir monarchique, légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et » à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe, et qui peut seul en assurer la durée.

» 4°. Que si, pour mieux atteindre le but ci-dessus énoncé, les puissances, qui ont concouru au présent acte, jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit » entre les augustes souverains eux-mêmes, soit entre leurs » ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en » commun de leurs propres intérêts, en tant qu'ils se rapportent à l'objet de leurs délibérations actuelles, l'époque » et l'endroit de ces réunions seraient chaque fois préalablement arrêtés, au moyen de communications diplomatiques,

» et que, dans le cas où ces réunions auraient pour objet des » affaires spécialement liées aux intérêts des autres États de » l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation » formelle de la part de ceux de ces États que lesdites affaires » concerneraient, et sous la réserve expresse de leurs droits » d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires. »

A la fin du protocole qu'on vient de lire, les cours alliées annonçaient que les résolutions qu'il contenait, seraient communiquées à toutes les puissances européennes par le moyen d'*une déclaration* qui serait considérée comme sanctionnée par le protocole, et comme fesant partie de cet acte. Les souverains, dans *cette déclaration*, regardaient la convention du 9 octobre, qui avait définitivement réglé l'exécution des engagements consignés dans le traité de paix *du 20 novembre 1815*, comme l'accomplissement de l'œuvre de la paix, et comme le complément du système politique, destiné à en assurer la solidité. Ils annonçaient ensuite que l'union intime, établie entre les monarques associés à ce système, offrait à l'Europe le gage le plus sacré de sa tranquillité future; que cette union était aussi simple que grande et salutaire dans son objet; qu'elle n'était point destinée à introduire aucune nouvelle combinaison politique dans les rapports sanctionnés par les traités existants; que calme et constante dans son action, elle n'avait pour but que le maintien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont fondée et consolidée. En formant cette union auguste, les souverains regardaient comme sa base fondamentale leur invariable résolution de ne s'écarter jamais, soit entre eux, soit dans leurs relations avec d'autres États, des principes du droit des gens, déclarant que, dans un état de paix permanent, ces principes, seuls, pouvaient garantir l'indépendance de chaque gouvernement et la stabilité de l'association générale. Les souverains, en conséquence, s'engageaient à maintenir les principes du droit des gens dans toutes les réunions auxquelles ils assisteraient, ou qui n'auraient lieu qu'entre leurs ministres, soit que ces réunions eussent pour objet leurs intérêts propres, ou ceux des autres gouvernements. Voici comment finissait une déclaration si remarquable par les principes et les intentions qu'elle renfermait : « C'est dans » ces sentiments que les souverains ont consommé l'ouvrage » auquel ils étaient appelés; ils ne cesseront de travailler à » l'affermir et à le perfectionner. Ils reconnaissent formellement que leurs devoirs envers Dieu et envers les peuples

» qu'ils gouvernent, leur prescrivent de donner au monde, » en tant qu'il est en eux, l'exemple de la concorde, de la » justice, de la modération; heureux de pouvoir consacrer » désormais tous leurs efforts à protéger tous les arts de la » paix, à accroître la prospérité intérieure de leurs États, et » à réveiller ces sentiments de religion et de morale dont le » malheur des temps n'a que trop affaibli l'empire. » Tels étaient les actes politiques, relatifs aux intérêts européens, des souverains alliés réunis à Aix-la-Chapelle. Ainsi la quadruple alliance, formée en vertu d'un traité conclu le même jour que celui du 20 novembre, n'était point renouvelée. Ce renouvellement avait été néanmoins soumis à une délibération; mais il avait été rejeté par la majorité des ministres, comme injurieux à la France. On sait que la quadruple alliance était dirigée, soit contre une entreprise tentée en faveur de Napoléon ou de sa dynastie, soit contre toute autre révolution qui tendrait au renversement du trône des Bourbons. Or, lorsque la nation française venait de remplir ses engagements avec une si scrupuleuse exactitude, eût-il été juste et convenable de renouveler un semblable traité, et de faire entendre des paroles de guerre au milieu de la paix? Cependant, les mouvements et les agitations qui avaient eu lieu en France, à l'époque des dernières élections, n'étaient pas restés ignorés des souverains alliés. Ce sont probablement ces événements politiques qui furent les objets des conférences confidentielles d'Aix-la-Chapelle, et qui dictèrent aux cours alliées la déclaration que nous avons fait connaître.

Immédiatement après la signature de la déclaration du 15 novembre, les souverains alliés se préparèrent à quitter Aix-la-Chapelle. Le 16, l'empereur de Russie partit pour Bruxelles, où se trouvait l'impératrice douairière, qui était venue visiter la famille royale des Pays-Bas. L'empereur d'Autriche retourna directement à Vienne, et le roi de Prusse à Berlin. Déjà les troupes étrangères, composant l'armée d'occupation, avaient commencé leur mouvement d'évacuation. Leur départ se fit partout sans confusion et sans embarras. Leur séjour dans nos places n'avait occasioné ni troubles ni malheurs. Elles s'étaient comportées avec beaucoup de modération; c'est ce que prouve un ordre du jour que leur adressa le duc de Wellington, pour leur témoigner sa satisfaction de leur bonne conduite durant le temps qu'elles avaient été sous ses ordres. Les places qu'elles avaient occupées, furent rendues à la France dans le même état qu'elles avaient été remises.

à Monseigneur le duc d'Angoulême s'empressa de les visiter successivement. S. A. R. eut le bonheur de planter de ses propres mains le drapeau français sur les murs de Thionville. Le 17 décembre, le Roi ordonna la levée de l'état de siége des places de guerre, maintenu sur la frontière du nord et de l'est pendant la durée de l'occupation militaire.

Lorsque les maisons de banque anglaise et hollandaise, Baring et compagnie, Hope et compagnie, s'engagèrent à effectuer en neuf termes les différents paiements dont elles s'étaient chargées pour la France, notre crédit public paraissait bien consolidé; nos rentes étaient à un taux élevé. Mais peu de temps après la convention du 9 octobre, les effets publics subirent une grande baisse; chaque individu s'empressa de vendre les rentes qu'il possédait; et bientôt il y eut fort peu de numéraire en circulation. La rareté de notre numéraire avait dû être aussi occasionée par les exportations qui s'en étaient faites pour payer nos contributions de guerre. Ainsi donc, s'il eût fallu exécuter les paiements des grandes sommes que devait la France aux puissances alliées, dans les termes prescrits par la convention du 9 octobre, il est certain que de nombreux et de graves inconvénients pouvaient naître du déplacement subit d'une si grande masse de numéraire. Ces inconvénients eussent aussi pesé, quoique indirectement, sur les pays étrangers, puisque, lorsqu'une grande place européenne est en souffrance, toutes les autres doivent s'en ressentir. Le plénipotentiaire français exposa ces considérations aux ministres étrangers, dans la dernière conférence qui eut lieu à Aix-la-Chapelle, le 19 novembre; elles furent appréciées. En conséquence, deux modifications à la convention du 9 octobre furent arrêtées; la première avait pour objet de prolonger à dix-huit mois les termes des paiements fixés à neuf mois; et la seconde, de donner aux maisons contractantes la faculté d'acquitter une partie de leurs engagements en lettres de change sur certaines places hors de France, qui seraient spécialement déterminées.

M. le maréchal marquis de Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, avait fait venir à Paris, de tous les corps de l'armée, un certain nombre d'officiers et sous-officiers, pour leur faire faire un cours normal d'enseignement mutuel. Le cours s'ouvrit, le 24 novembre, en présence du ministre lui-même. M. le marquis de Gouvion-Saint-Cyr destinait ces officiers et sous-officiers à répandre l'instruction parmi les soldats français, d'après le nouveau système d'enseignement.

Une maison de banque étrangère, qui s'était chargée de 4 à 5 millions de rentes, avait fait faillite. Les gens qui, il y avait quelques mois, avaient réalisé des bénéfices immenses par l'effet de la hausse des fonds publics, fesaient aujourd'hui des pertes égales par l'effet de la baisse que ces mêmes fonds éprouvaient. L'alarme était répandue sur la place de Paris. La crise était violente. Le ministre des finances, secondé par des banquiers et des agents de change, fesait de grands efforts pour arrêter de tels malheurs. Ils fournirent tous de grandes sommes pour acheter des rentes à un taux un peu élevé. Cette opération fut sans succès. La baisse continuait chaque jour d'une manière effrayante. C'est au milieu de ces circonstances que, le 7 décembre, M. Roy fut appelé au ministère des finances, occupé par M. le comte Corvetto, depuis le 26 septembre 1815. Le 10 suivant, le cours des rentes tomba à 65 francs 50 centimes. Le gouvernement craignit alors que les maisons étrangères, qui s'étaient chargées de payer les dettes de la France, ne pussent remplir leurs engagements envers les puissances étrangères. On négocia avec elles. On convint qu'elles rendraient les inscriptions qu'elles avaient reçues pour le paiement de 100 millions stipulé par la convention du 9 octobre précédent.

Les inquiétudes, les agitations intérieures de la France, fruits malheureux du système suivi par le dernier ministère, avaient contribué, peut-être plus que les négociations d'Aix-la-Chapelle, à retarder l'ouverture de la session législative de 1818; elle était attendue avec une impatience extrême. Elle eut lieu enfin le 10 décembre. Le Roi annonça qu'enfin le drapeau français flottait sur toutes les provinces du royaume; que le jour où la libération des états avait été opérée, serait le plus beau jour de sa vie. Il parla de la déclaration donnée à Aix-la-Chapelle par les puissances alliées, et la présenta comme propre à prévenir le fléau de la guerre par le maintien des traités, par la garantie des droits existants. Il déclara qu'il avait attendu cette heureuse époque pour s'occuper de son sacre, cérémonie qui devait unir plus intimement le peuple à son Roi, où il allait prendre à témoin le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, et renouveler le serment de maintenir les institutions fondées par la charte; puis il assura qu'il aurait soin que les lois qui seraient présentées aux chambres, fussent conformes à l'esprit de cette charte. « En secondant mes voeux et mes » efforts, Messieurs, » dit le Roi, « vous n'oublierez pas que

» cette charte, en délivrant la France du despotisme, a mis » un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours » pour repousser les principes pernicieux qui, sous le mas- » que et au nom de la liberté, attaquent l'ordre social, » conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le » funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de » larmes. » Sa Majesté dit ensuite qu'un terme ayant été définitivement posé à la dette publique, il était à espérer qu'elle diminuerait bientôt dans une progression rapide. Elle offrait cet espoir, en même temps que celui de pouvoir, dans un temps peu éloigné, alléger les charges imposées au peuple français. Enfin, après avoir rappelé que la loi de recrûtement avait été partout exécutée avec soumission de la part de la jeunesse française; que, cette année, la providence avait accordé à la France d'abondantes récoltes, faites pour animer le commerce; que l'industrie et les arts, étendant aussi leur empire, ne pouvaient manquer d'ajouter aux douceurs de la paix générale, le Roi prononça ces paroles où éclate tant de grandeur et de noblesse d'âme : « A l'indé- » pendance de la patrie, à la liberté publique, se joint la » liberté privée que la France n'a jamais goûtée si entière. » Unissons donc nos sentiments et nos accents de reconnais- » sance envers l'auteur de tant de biens, et sachons les ren- » dre durables. Ils le seront, si, écartant tout souvenir » fâcheux, étouffant tout ressentiment, les Français se pé- » nètrent bien que les libertés sont inséparables de l'ordre » qui lui-même repose sur le trône, leur seul palladium. » Mon devoir est de les défendre contre leurs communs en- » nemis; je le remplirai, et je trouverai en vous, Messieurs, » le secours que je n'en réclamai jamais en vain. »

Parmi les cinq candidats présentés au Roi pour la présidence de la chambre des députés, Sa Majesté choisit M. Ravez, le 18 décembre. Les concurrents de M. Ravez étaient MM. de Serre, Camille-Jordan, le contre-amiral d'Augier et le général Dupont. M. de Serre avait obtenu le plus de voix après M. Ravez.

Le 23 décembre, les adresses des deux chambres furent présentées au Roi. Dans son adresse, la chambre des députés s'étendait sur la lassitude des révolutions, sur la joie de l'évacuation du territoire français, sur la ferme résolution de défendre toutes les libertés, et sur la confiance que lui inspirait la sagesse d'un roi dont les institutions allaient rece-

voir la garantie la plus auguste dans la cérémonie du sacre (1). Quant à l'adresse de la chambre des pairs, elle appuyait beaucoup sur la nécessité de mettre sous la sauve-garde de la morale et de la religion, le maintien des traités, l'existence des droits acquis et le repos de l'Europe. Elle rappelait les paroles de Sa Majesté sur *les doctrines pernicieuses, prêchées au nom et sous le masque de la liberté*. Sa Majesté, dans sa réponse, témoigna beaucoup de satisfaction de ce que les chambres annonçaient, par leurs dispositions, des sentiments conformes aux siens.

Les ministres français venaient de rendre à la patrie le plus éclatant des services; ils avaient obtenu l'entière libération de notre territoire. M. le duc de Richelieu, qui avait dirigé cette importante négociation, jouissait de toute la considération due à son noble caractère et à ses vertus. Cependant, au moment où il semblait que le ministère dût recueillir le prix de ses services, il s'élevait de tous côtés des plaintes contre lui. Il était en butte aux attaques de tous les partis. Il avait donné des lois favorables aux intérêts nouveaux; ces lois avaient produit des résultats qui avaient effrayé tous les hommes voués à la défense des intérêts monarchiques. Le ministère conçut la même crainte, et résolut de revenir sur ses pas. Il médita notamment une attaque sur la loi des élections. Ces projets transpirèrent et répandirent l'alarme dans le camp des libéraux : de plus, le ministère n'avait pas la majorité dans la chambre des pairs, et il était à craindre que le système actuel d'élection ne finît par la lui enlever toute entière à la chambre des députés. Sa position était extrêmement difficile; il avait fait des fautes; il était indispensable qu'il les expiât par sa chute; il ne pouvait plus gouverner. Le côté gauche et le côté droit de la chambre élective également alarmés, se prononçaient également contre lui. Le Roi se décida enfin à le renouveler. Le 29 décembre parut l'ordonnance royale qui remplaçait M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres, par M. le général Dessolle, pair de France; M. Pasquier, ministre de la justice, par M. de Serre; M. Lainé, ministre de l'intérieur, par M. le comte de Cazes;

(1) Au moment où nous écrivons cette chronologie, plus de la moitié de l'année 1824 est révolue, et cette cérémonie n'a pas encore eu lieu. Ce retard peut être attribué à la faible santé de Sa Majesté, et peut-être aussi aux dépenses considérables que son sacre nécessiterait.

M. Molé, ministre de la marine, par M. Portal; et M. Roy, ministre des finances, par le baron Louis. Le maréchal marquis de Gouvion-St.-Cyr conservait le portefeuille de la guerre. Le ministère de la police était ainsi supprimé. Par une autre ordonnance du même jour, les ministres sortans, MM. Lainé, Roy et Molé, étaient nommés ministres d'État et membres du conseil-privé. Quant à M. le duc de Richelieu, le Roi lui accordait les mêmes avantages par une ordonnance spéciale, où il lui exprimait ses regrets dans les termes les plus honorables.

1819. — Dans les premiers jours de janvier, une société biblique, autorisée par le gouvernement, s'établit à Paris. M. le marquis de Jaucourt, ministre d'État, pair de France, fut choisi pour la présider. Cette institution était destinée à répandre à bas prix et même gratuitement, parmi les protestants français, les livres saints sans notes ni commentaires, et tels qu'ils existent dans les versions reçues par leurs églises. Une souscription volontaire devait servir à l'acquisition de ces livres.

Le 16 janvier, le collége royal de Louis-le-Grand, à Paris, fut le théâtre d'une violente émeute. Le soir, après une journée passée fort tranquillement dans le sein du travail, les élèves des quartiers de rhétorique, de seconde, de troisième et de mathématiques, établis dans la première cour du collége, se réunirent en poussant des cris, éteignirent toutes les lumières, et pénétrèrent dans la seconde cour où étaient les autres quartiers, par une porte qu'ils enfoncèrent. Là, ils trouvèrent un sous-directeur qu'ils détestaient; ils le forcèrent à sortir du collége. Ils pénétrèrent ensuite dans la troisième cour où ils brisèrent des bancs, des chaises et des tables. La présence du proviseur et du censeur promptement accourus, parvint enfin à apaiser les mutins, et à les faire rentrer dans leurs classes respectives. Ce désordre est attribué à des dissentiments d'opinion, qu'avait occasionés par les élèves une souscription ouverte, dans quelques journaux, en faveur des réfugiés du champ d'asile. Quelques élèves furent renvoyés à leurs parents, par arrêté de la commission d'instruction publique. Les études ne furent reprises que le 21 suivant. Ainsi, l'esprit de parti avait pénétré jusque dans le fond des colléges, établissements qui n'ont, pour ainsi dire, aucune communication avec le monde, et y troublait la paix des études. Ce sont des temps bien malheureux, ceux où les enfants eux-mêmes, animés par des opi-

nions qu'ils ne comprennent point, connaissent déjà la haine, la fureur et la vengeance. Malheureusement, nous aurons plus d'une fois encore à signaler des troubles de ce genre.

Dans la nuit du 30 au 31 janvier, des troubles semblables à ceux dont nous venons de parler éclatèrent au collége royal de Nantes. Ils avaient aussi leur source dans l'opinion politique, et beaucoup plus sans doute que dans les réglements auxquels étaient soumis les écoliers. Ceux des classes supérieures engagèrent une vive querelle entre leurs maîtres. Vainement les professeurs essayèrent-ils de calmer la rébellion. Ils furent obligés d'appeler la force armée; elle vint bientôt; à son aspect, la fureur des mutins augmenta; ils mirent en pièces, tables, bancs et chaises. Le dégât qu'ils causèrent fut considérable. Ils cédèrent enfin à la vue des magistrats. La tranquillité la plus parfaite fut rétablie dès le lendemain. On chassa du collége les écoliers qui avaient signalé le plus de fureur.

Les finances de la France étaient dans un tel état, qu'il était devenu indispensable qu'elle cherchât à diminuer, autant que possible, la masse des inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique, qui pouvaient être immédiatement mises sur la place de Paris. Elle entra, en conséquence, en arrangement avec les cours alliées, relativement au dernier paiement de l'indemnité pécuniaire qu'elle leur devait. Voici ce qui fut arrêté par une convention conclue à Paris, le 2 février 1819. L'inscription de 6 millions 615,944 francs, livrée par la France aux cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse, devait rester en dépôt entre les mains des commissaires de ces cours, jusqu'au 5 juin 1820. En conséquence, elles annulaient le contrat qu'elles avaient conclu avec les maisons Hope et Baring, qui avait pour objet, comme on a vu, la réalisation du capital de l'inscription de 6 millions. La France s'engageait à remettre, le 1er juin 1820, aux cours alliées, en échange de cette inscription, des bons du trésor royal pour 100 millions. Ces bons portaient intérêt de cinq pour cent; ils étaient payables en neuf mois en portions égales, jour par jour, à commencer le 1er. juin 1820, et à finir le 1er. mars 1821. Les deux premiers tiers de ces bons n'étant pas négociables, le dernier seul pouvait l'être. Tel est le dernier acte qui complétait les négociations d'Aix-la-Chapelle.

Quelques jours seulement s'étaient écoulés depuis le re-

nouvellement du ministère, lorsque, le 30 décembre, M. le marquis de Lally-Tollendal fit à la chambre des pairs une proposition tendante à supplier Sa Majesté de présenter aux chambres une loi qui assignât à M. le duc de Richelieu, premier auteur, après le Roi, de la libération de la France, une récompense tout à la fois honorifique et utile, proportionnée à l'éminence de ses services et à la pureté de son désintéressement, également digne de la satisfaction de son Roi et de la reconnaissance d'une grande nation. Cette proposition fut, le lendemain, faite à la chambre des députés. Le 4 janvier 1819, elle fut livrée à la discussion. Mais, ce jour même, la chambre reçut de M. de Richelieu une lettre ainsi conçue : « Instruit des propositions faites en ma faveur, je » serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné » par le Roi, avec le concours des deux chambres, pour » le refuser; mais comme il s'agit de me décerner aux » frais de l'État une récompense nationale, je ne pourrais » me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose » aux charges qui pèsent sur la nation. Si, dans le cours de » mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre des services à » la France, et, dans ces derniers temps, de concourir à » l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas » moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes » énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens » sont tombés dans le malheur, et il y a trop de pertes à » réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de » telles conjonctures. L'estime de mon pays, la bonté du » Roi, le témoignage de ma conscience me suffisent. » Cette noble lettre n'interrompit point la discussion de la proposition de M. de Lally-Tollendal. Plusieurs orateurs élevèrent la voix pour détourner la chambre de prendre cette proposition en considération. En vain assurèrent-ils que c'était attenter à la prérogative du Roi, que de décerner des récompenses, prétendant que c'était un dangereux exemple donné autrefois par l'assemblée constituante, et dont les factieux pourraient abuser. Mais, pendant ce temps-là, le gouvernement s'occupait d'un projet de loi, qui portait érection d'un majorat de 50 mille francs de rente, composé de biens immeubles choisis par le Roi parmi les domaines assignés à la liste civile, en faveur de M. le duc de Richelieu, pair de France. Ce projet fut bientôt proposé à la chambre des députés. La commission n'y fit qu'un amendement concernant les biens sur lesquels le majorat était assigné. Elle

demanda que ce fût sur le domaine de l'État, parce que les domaines assignés à la liste civile, étaient inaliénables. Ce projet fut combattu par un grand nombre de députés. Leurs principales raisons étaient qu'on ne pourrait, sans inconséquence, voter une récompense en faveur d'un ministre renvoyé, et que, d'ailleurs, M. le duc de Richelieu avait déclaré qu'il ne voudrait point d'une récompense qui pût ajouter aux charges de l'État. Au reste, tous les députés s'accordaient à rendre hommage aux vertus et aux services de M. de Richelieu. Le projet passa, le 29 janvier, à une assez faible majorité; mais à la chambre des pairs, il trouva beaucoup moins d'opposition. Ce fut le 2 février que la loi en faveur de M. le duc de Richelieu reçut la sanction de Sa Majesté. Le noble duc, ne pouvant se dispenser de déférer à la volonté du monarque, accepta la récompense qui lui était décernée; mais voici le respectable usage qu'il fit des 50 mille francs de son majorat; il les consacra à l'entretien des hospices de Bordeaux. Tant de désintéressement augmenta encore l'estime qu'inspiraient les vertus du duc de Richelieu.

Tout le monde avait cru d'abord que le ministère nouveau chercherait à s'appuyer sur les libéraux. On ne tarda point à s'apercevoir qu'il n'était pas d'accord avec eux. Quelques préfets, à la vérité, furent obligés de quitter leurs préfectures, mais pour passer à d'autres. Les ministres étaient modérés; ils voulaient concilier les partis; ils échouèrent dans un tel projet, et ne firent que mécontenter ceux qu'ils s'efforçaient de réunir. Néanmoins, leurs actes généraux signalaient souvent des intentions sages et honorables. Nous en trouvons une preuve manifeste dans une circulaire de M. le ministre de la justice, adressée, le 10 février, aux procureurs-généraux près les cours royales. Son Exc. les invitait à redresser les abus signalés par des écrivains, des pétitionnaires ou des victimes de toutes les opinions, sur la facilité, la légèreté même avec laquelle s'étaient faites les arrestations, sur l'application ou la prolongation de la mise au secret des prévenus, et sur la lenteur ou la négligence apportée dans l'instruction des procédures criminelles.

Depuis long-temps, mais surtout depuis les dernières opérations des colléges électoraux, la loi des élections était l'objet d'attaques sourdes, de la part de ceux qui croyaient urgent d'arrêter les progrès du parti populaire. Le ministère précédent, comme nous l'avons déjà dit, avait donné aux

défenseurs des intérêts monarchiques, l'espérance que des modifications à cette loi seraient proposées; mais il était tombé, et n'avait pu ainsi réaliser sa promesse. Le ministère nouveau était composé de manière à ne pas donner les mêmes espérances aux adversaires de la loi des élections. Il paraissait, au contraire, fermement résolu à maintenir l'institution attaquée. Quant aux hommes, soit législateurs, soit écrivains, qui se disaient voués à la défense des justes libertés politiques, ils s'indignaient vivement des attaques portées à une loi qu'ils considéraient comme fondée sur la justice, sur la raison, comme entièrement conforme à l'esprit du système représentatif. Déjà, au reste, de sérieuses alarmes étaient répandues à cet effet, lorsque, le 20 février 1819, M. le marquis de Barthélemy fit à la chambre des pairs une proposition conçue en ces termes : « Il y a maintenant deux ans qu'un changement important fut introduit » dans nos institutions naissantes, par l'établissement d'un » nouveau système d'élection. Les avantages annoncés furent » soutenus avec tant de chaleur, les inconvénients prévus » furent appuyés par des raisonnements si plausibles, qu'il » fut permis d'être incertain dans une matière aussi grave. » La marche de nos discussions rendit même cette incerti» tude si naturelle, qu'elle fut peu à peu partagée par les » orateurs du gouvernement même, et qu'en dernière ana» lyse, ils déclarèrent que ce système nouveau était un essai » que l'on voulait faire, et que la loi d'élection étant une loi » d'organisation, si l'essai ne répondait pas à l'espoir que » donnait le nouveau système, le pouvoir qui fesait la loi, » pouvait aussi la modifier.

» Cette déclaration, Messieurs, fixa beaucoup d'incerti» tudes, et, je l'avoue à cette tribune, je fus au nombre de » ceux qu'elle détermina à voter en faveur de la loi proposée. » Deux ans se sont écoulés. Deux épreuves ont été faites. » Deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes. C'est » par conséquent pour moi un devoir de conscience, que de » solliciter aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déter» miné mon vote. Je demande donc que la chambre des » pairs prenne une résolution, en vertu de laquelle le Roi » serait humblement supplié de présenter un projet de loi » tendant à faire éprouver à l'organisation des colléges élec» toraux, les modifications dont la nécessité peut paraître » indispensable. » La proposition du noble pair ayant été déposée sur le bureau, la chambre fut consultée par le pré-

sident, sur la question de savoir si elle méritait d'être prise en considération. M. de Lally-Tollendal fut entendu le premier sur cet objet. Il s'éleva contre une telle proposition, la considérant comme obscure, irrégulière, dangereuse et offensante pour plus d'un pouvoir. M. le comte de Cazes, parlant ensuite, fit observer que la question seule de savoir si la chambre s'occuperait de la proposition de M. Barthélemy, pouvait être regardée comme favorable à cette proposition. Il crut, en conséquence, ne pouvoir se dispenser d'inviter la chambre à la repousser dès ce moment. Beaucoup d'autres pairs parlèrent après M. de Cazes, et le plus grand nombre appuya son avis. La séance se termina, sans qu'aucune détermination eût été prise à l'égard de la prise en considération. Jamais séance n'avait été plus agitée. Le 26 février, la discussion fut reprise; elle fut plus calme. M. Barthélemy développa sa proposition, et présenta des considérations propres à en faire ressortir la sagesse et l'utilité. Il trouva des appuis dans MM. de Montmorency, de Pastoret, de Castellane, Jules de Polignac, etc. Parmi ses adversaires, on remarqua MM. Lanjuinais, Garnier, Boissy-d'Anglas, Barbé-Marbois, et le président du conseil des ministres, M. Dessoles. L'ajournement de la proposition fut demandé par plusieurs pairs; il fut rejeté par la chambre. Elle prononça la prise en considération à la majorité de quatre-vingt-quatorze voix contre soixante.

La chambre des pairs avait décidé qu'elle prenait en considération la proposition de M. Barthélemy. Il s'agissait ensuite de savoir quelle résolution elle adopterait en conséquence. Tel fut l'objet de discussions fort vives qui eurent lieu le 2 mars. Quoique la question semblât presque épuisée, de beaux discours furent encore prononcés. On remarqua celui de M. le comte de Fontanes, qui appuyait la proposition. Enfin la résolution, relative à cette proposition, fut mise aux voix et adoptée. Elle fut rédigée en ces termes : « Le Roi sera humblement supplié de proposer aux chambres » une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges » électoraux, les modifications dont la nécessité peut pa- » raître indispensable. » Un tel résultat montre avec évidence que le gouvernement n'avait pas la majorité dans la chambre des pairs. La chute des ministres semblait donc inévitable; ils surent la détourner par une mesure qui étonna tous les esprits, qui rassura un parti et alarma l'autre; mais qui offrit au ministère les moyens de se recomposer une majorité

dans la chambre des pairs. Le 5 mars, parut une ordonnance royale, qui créait soixante pairs. Quelques-uns d'entre eux portaient un nom ancien et jouissaient d'une grande fortune, tels que MM. le comte de Bérenger, le marquis d'Aramon, le marquis de Dampierre, le duc d'Esclignac, le comte de Latour-Maubourg, etc. Le plus grand nombre était d'une illustration récente; c'étaient MM. les maréchaux ducs d'Albuféra, de Conegliano, de Dantzick, le maréchal prince d'Eckmühl, le maréchal duc de Trévise, les lieutenants-généraux comtes Rapp, Reille, Dubreton, Rutty, les vice-amiraux comtes Truguet et Verhuell, etc.

La proposition faite par le marquis Barthélemy, de changer la loi des élections, fut à peine connue à Nîmes, qu'elle y excita des troubles qui compromirent un instant la tranquillité publique. L'agitation fut encore augmentée dans cette ville par l'arrivée d'un artiste du théâtre royal de l'Opéra-Comique, M. Huet, connu par l'ardeur de ses sentiments royalistes. Le bruit se répandit immédiatement qu'à son apparition, les libéraux l'accueilleraient par des huées et des coups de sifflet. Le 7 mars, Huet commença ses représentations; mais au lieu des sifflets qu'on lui avait fait craindre, il ne reçut que des applaudissements. La police avait pris des précautions suffisantes pour assurer la tranquillité dans la salle. Cependant, tandis que le spectacle continuait paisiblement au milieu de la satisfaction générale, un rassemblement nombreux d'hommes ivres et armés de bâtons, se formait sur la place de la *Maison-Carrée*, à la porte même de la salle du spectacle. Des agents de police accourent et leur ordonnent de se retirer; ils répondent à leur sommation par mille cris de *vive le Roi*, auxquels ils mêlèrent des propos injurieux contre les libéraux et les protestants. Un de ces mutins, qui se signalait par sa fureur et son audace, est enlevé et conduit au corps-de-garde. Alors la multitude redouble ses cris, et signale tant de fureur, que le commissaire de police, craignant quelque événement fâcheux, fit relâcher le prisonnier. Les principales autorités arrivent bientôt, et se mêlant parmi la foule, grossie encore par les personnes qui sont sorties du spectacle, emploient tous les moyens possibles pour les engager à la retraite. Les mutins se dispersent enfin, en poussant toujours des cris de rage contre les libéraux. Le lendemain et les jours suivants, les troubles recommencèrent à Nîmes. On arrêta quelques-uns des factieux, et on les traduisit en

police correctionnelle. Ils en furent quittes pour des amendes légères et quelques mois de prison. L'arrivée du lieutenant-général Briche, qui amenait avec lui sept à huit cents hommes, calma tout-à-fait l'agitation des esprits.

La résolution adoptée par la chambre des pairs relativement à la proposition de M. le marquis de Barthélemy, occasiona aussi des troubles à Paris et dans quelques départements. On y vit bientôt circuler des pétitions exprimant un vœu contraire. Ainsi, on avait donné aux partis le signal du combat; on devait en voir de tristes exemples. Plusieurs jours avant la présentation d'une telle proposition, le 3 mars, M. Lafitte proposa à la chambre des députés d'adresser au Roi une demande par laquelle elle lui représenterait « qu'elle regardait la loi des élections telle qu'elle est, et » son exécution ponctuelle, comme les premières garanties » de la paix publique, et la base la plus solide d'une mo» narchie constitutionnelle; et, qu'en conséquence, la » chambre suppliait le Roi de préserver la loi de toute at» teinte ». Cette proposition ayant été considérée par plusieurs orateurs comme intempestive, inutile et prématurée, fut rejetée. La *résolution* de la chambre des pairs fut enfin apportée à la chambre des députés, le 15 mars. Cinq jours après, elle fut livrée à la discussion. C'est en vain que MM. Lainé, de Villèle, la Bourdonnaye, déployèrent tous leurs talents pour la faire adopter. Le ministère réuni au côté gauche et au centre, triompha. M le garde-des-sceaux, de Serre, prononça dans cette circonstance un discours qui emporta tous les suffrages, et après lequel la discussion fut close. La proposition de M. le marquis Barthélemy fut rejetée par cent cinquante voix contre quatre-vingt-quatorze. Jamais nouvelle ne fut accueillie du public avec plus de satisfaction. La fièvre constitutionnelle qui dominait alors toutes les têtes, ne pouvait guère permettre d'apercevoir dans la proposition ce qu'elle renfermait de sage et de conservateur.

Le gouvernement royal avait été à peine rétabli, qu'il avait songé à l'amélioration du régime des prisons. Une si sage pensée lui avait inspiré, dès l'année 1814, le projet d'établir une prison d'essai, pour connaître quel genre d'amélioration les prisons étaient susceptibles de recevoir. Les déplorables événements de 1815 ne permirent point d'exécuter un projet si salutaire. Il fut enfin repris, lorsque la France eut recouvré plus de calme et de repos. Le 10 avril

1819, une ordonnance organisa une *société royale*, *pour l'amélioration des prisons*. Elle fut composée de personnages pris dans toutes les classes de la société, mais recommandables par leur naissance, leur rang, leur fortune, leurs services ou leurs travaux philantropiques. Ils s'assemblèrent le 14 juin suivant, à l'archevêché, sous la présidence de Monseig[r]. le duc d'Angoulême. Le ministre de l'intérieur choisit bientôt parmi eux un conseil-général des prisons, dont la fonction serait de visiter les prisons, d'en constater l'état, et d'invoquer les améliorations qui leur paraîtraient nécessaires. Les prisons du département de la Seine furent les premières visitées. M. Alexandre de la Borde, membre du conseil-général des prisons de ce département, avait été chargé de cette inspection. Le rapport qu'il fit sur ce sujet contenait des plaintes très-vives contre le régime intérieur des prisons qu'il avait vues. Il se plaignait surtout de ce que de simples prisonniers pour dettes ou pour délits politiques, étaient confondus avec des misérables couverts de crimes et condamnés à des peines infâmantes. M. le préfet de police répondit à ce rapport. Il ne cita, pour exemple du bon ordre, que deux prisons, celles de Bicêtre et de la Salpétrière.

Le 15 février, le gouvernement avait proposé à la chambre des députés un projet tendant à autoriser l'établissement, aux chefs-lieux de département, de livres auxiliaires au grand-livre de la dette publique. Cette mesure rencontra un fort grand nombre d'adversaires; ceux-ci prétendirent qu'elle ne pouvait qu'être funeste en France, où les spéculations s'agglomèrent dans la capitale et dans quelques villes de commerce, où l'agriculture réclame les capitaux oisifs, où le produit des terres n'est communément que de trois, à trois et demi pour cent; ils ajoutaient que l'effet immédiat de cette mesure serait d'attirer à Paris l'argent des provinces, d'y faire naître l'agiotage et les désordres que la passion du jeu entraîne après elle, pour rendre en définitif les étrangers possesseurs de nos rentes et arbitres de notre crédit. Ceux qui étaient partisans de la mesure proposée, assurèrent qu'elle offrait les moyens de donner au crédit public un nouvel appui, de diminuer la masse des rentes flottantes, et de les faire entrer dans le domaine des familles. Le gouvernement l'emporta, mais il n'obtint qu'une majorité de vingt voix pour l'adoption de son projet. A la chambre des pairs, ce projet trouva soixante-trois opposans sur cent soixante-quinze vo-

tants : il fut sanctionné le 14 avril par l'autorité royale. La loi ouvrait au grand-livre des cinq pour cent consolidés, au nom de la recette générale de chaque département, un compte collectif qui devait comprendre, sur la demande des rentiers, les inscriptions individuelles dont ils étaient propriétaires. En conséquence, chaque receveur-général était obligé de tenir, comme livre auxiliaire du grand-livre, un registre spécial où seraient inscrits les rentiers qui participaient au compte collectif ouvert au trésor. Des inscriptions départementales, signées du receveur-général et visées par le préfet, étaient délivrées à ces rentiers. Ces inscriptions avaient la même valeur que celles du directeur du grand-livre; leurs arrérages pouvaient servir aux rentiers à payer leurs contributions. Le receveur-général était chargé de faire d'office les achats de rentes, à la volonté des particuliers; il était responsable des inscriptions, transferts, mutations, paiements et compensations qu'il avait à opérer.

Deux compagnies de la maison militaire du Roi étaient spécialement affectées au service de Monsieur. Le 21 avril, le Roi ordonna qu'elles n'en formassent à l'avenir qu'une seule sous le nom de *compagnie des gardes-du-corps de Monsieur*.

Par une ordonnance du 28 avril, le Roi appela 40 mille hommes sur la classe de 1818.

Ce fut seulement le 13 mai que fut jugée l'affaire de Marinet et Cantillon, accusés de l'assassinat tenté le 11 février de l'année précédente contre le duc de Wellington. Ces débats firent connaître que le premier ne savait rien du complot qui avait failli coûter la vie au duc anglais. Pour Cantillon, la seule charge qui s'éleva contre lui, venait de ce que dans la nuit du 10 au 11 février, il n'avait pas couché chez une femme avec laquelle il avait des liaisons; ainsi, les prévenus furent acquittés. Dans le résumé de la cause, le président exprima la pensée qu'un si noir attentat n'avait point été conçu par des Français; et insinua qu'il pouvait bien l'avoir été par quelque rival de la gloire du lord Wellington. Marinet, pendant les débats, avait prétendu n'être revenu en France que parce qu'une garantie lui avait été donnée; il n'en était rien; on le lui prouva. Néanmoins, on fut généreux à son égard. Après que le jugement eut été prononcé, on lui offrit deux passeports, l'un pour l'étranger, l'autre pour Dijon, où il pourrait aller faire purger sa contumace; Marinet choisit le passeport pour l'étranger.

On a vu la chambre des pairs rejeter, dans la session

de 1818, un projet de loi concernant les moyens de réprimer les abus de la liberté de la presse, qu'avait adopté la chambre des députés. Comme les discussions auxquelles cette matière avait donné lieu, l'avaient fait parfaitement connaître et approfondir, les nouveaux ministres se trouvèrent ainsi en état de présenter un projet de loi sur la presse qui remplît mieux toutes les vues. Ce projet nouveau fut présenté par M. le garde-des-sceaux le 22 mars; il était divisé en trois lois distinctes, qui furent bientôt soumises à la discussion des chambres; elles furent toutes trois adoptées, avec quelques modifications, à une grande majorité. La première de ces lois, relative à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, fut sanctionnée par le Roi le 17 mai 1819. Elle contenait six chapitres; le premier, concernant la provocation publique aux crimes et délits, opérée par des discours, des cris et des menaces proférés dans des lieux publics, soit par écrits imprimés, des dessins, des gravures, des peintures ou d'autres emblêmes exposés aux regards du public, considérait cette provocation comme complicité; si c'étaient des crimes qu'elle eût fait commettre, elle était punie d'un emprisonnement qui ne pouvait être de moins de trois mois, ni excéder cinq années, et d'une amende de 50 francs à 6000 francs; si c'étaient des délits, elle était punie d'un emprisonnement de trois jours à deux années, et d'une amende de 30 francs à 4000 francs. Toute attaque formelle, faite par l'un des moyens que nous avons rapportés, contre l'inviolabilité de la personne du Roi, l'ordre de successibilité au trône, et l'autorité constitutionnelle du Roi, était réputée provocation aux crimes. Les cris séditieux, l'enlèvement des signes de l'autorité royale, le port d'autres signes que ceux-ci, etc., étaient réputés provocations aux délits. Les attaques dirigées contre les articles 5 et 9 de la charte, étaient qualifiées de même. D'après le chapitre deux, les outrages à la morale publique et religieuse étaient punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 francs à 500 francs. Le chapitre trois punissait les offenses publiques envers la personne du Roi, d'un emprisonnement de six mois à cinq années, et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs. Le chapitre quatre punissait les offenses publiques envers les membres de la famille royale, les chambres, les souverains et les chefs des gouvernements étrangers, d'une amende de 100 francs à 5000 francs, et d'un emprisonnement d'un mois à trois

ans. Le chapitre cinq réglait des amendes et des emprisonnements dont nous ne pourrions exposer ici la quotité et la durée, contre la diffamation et l'injure envers les cours, tribunaux ou autres corps constitués, envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique pour des faits relatifs à ses fonctions; envers les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, envoyés, chargés d'affaires ou autres agents diplomatiques accrédités près du Roi, enfin envers les particuliers. Le chapitre six renfermait des dispositions générales d'après lesquelles les discours prononcés dans le sein de la chambre des députés ne pouvaient donner lieu à aucune action; il en était de même des comptes fidèles des séances publiques de cette chambre, rendus de bonne foi dans les journaux, et des discours prononcés ou des écrits produits devant les tribunaux; ce chapitre supprimait divers articles du code pénal, et maintenait tous ceux auxquels la loi ne dérogeait point.

Un grand nombre de pétitions individuelles ou collectives avaient été adressées à la chambre des députés pour lui demander, en vertu de la loi du 12 janvier 1816, le rappel des bannis. Dans la commission formée pour examiner ces pétitions, il s'était élevé de vifs débats sur la question de savoir quelle conclusion l'on adopterait à leur égard; ce point demeura indécis jusqu'au 17 mai, jour où M. de Cotton montant à la tribune, fit un rapport sur vingt-sept pétitions exprimant le vœu dont nous venons de parler. Le rapporteur fit entendre des paroles sévères contre les exilés; quant aux pétitionnaires, il les présenta comme des hommes sans caractère, sans mission, sans motifs personnels, qui s'arrogeaient le droit de parler soit individuellement, soit collectivement, au nom d'une nation qui ne les connaissait ni ne les avouait; il ajouta qu'ils usurpaient l'initiative sur les plus grands intérêts de l'Etat, et qu'il était permis de douter que la charte, qu'ils invoquaient, eût jamais voulu consacrer un tel droit. M. de Cotton conclut à ce qu'on laissât au Roi la décision du sort des exilés et des bannis, puisque, placé au-dessus de toutes les passions, il pouvait seul, dans sa haute sagesse, juger les temps, les hommes et les choses, et qu'à lui seul appartenait le droit de concilier les intérêts de l'État et les droits du trône. Ce rapport fut à peine achevé, que plusieurs orateurs de la gauche se précipitèrent à la tribune pour répondre à M. de Cotton. M. Caumartin eut la parole; il s'apitoya sur le sort des exilés; il peignit les malheurs

qui les poursuivaient sur une terre étrangère; il prétendit qu'adresser au Roi des prières en leur faveur, ce ne serait point contrarier ses intentions, puisqu'en remontant au trône de ses pères, il avait proclamé, à l'exemple de son infortuné frère, le pardon et l'oubli pour toutes les erreurs, pour toutes les fautes passées; il termina en s'opposant à l'ordre du jour, et en demandant qu'on laissât au Roi le choix des mesures qu'il convenait d'adopter à l'égard des bannis. M. de Serre lui succéda à la tribune, et prononça un discours si énergique sur l'inconvenance et le danger de rappeler les bannis lorsque leur arrêt avait été solennellement prononcé, ce qui porterait nécessairement atteinte à la dignité de l'autorité royale au yeux de la France et de l'Europe entière, que l'ordre du jour fut prononcé sur-le-champ et à une très-grande majorité. Toute la France a retenti de ce mot *jamais*, appliqué aux bannis, que M. le garde-des-sceaux avait prononcé avec l'accent de la plus profonde énergie. Plusieurs députés du côté gauche publièrent leur opinion sur la question qui venait d'être résolue. Celle de M. Bignon produisit une impression très-vive par une sorte d'accusation qu'il fesait peser sur le gouvernement. Il disait : « Il existe encore un » argument en faveur des bannis, qu'une déplorable fata- » lité m'a seule empêché de produire dans une grande et » fatale conjoncture; un argument terrible que je crains de » faire retentir du haut de cette tribune, et que je crois bien » plutôt devoir taire dans l'intérêt du gouvernement... Je » m'arrête; le trait une fois lancé ne revient point en arrière. » Je m'abstiens d'employer aujourd'hui une arme si dange- » reuse, et je n'en ferai usage plus tard, qu'autant que l'in- » vincible obstination du ministère m'en ferait un rigoureux » devoir. » Un mois après, dans la séance du 19 juin, lorsqu'on discutait l'emploi du domaine extraordinaire, MM. de Cazes et de Serre interpellèrent vivement M. Bignon, au nom du gouvernement, de s'expliquer, sous peine de passer pour calomniateur; mais le député refusa de le faire sous prétexte que ses révélations ne pourraient pas être encore utiles au gouvernement, ni servir la cause des malheureux bannis. Il ajouta qu'il attendrait, pour en venir à cette extrémité, que l'on pût proposer une adresse au Roi pour en obtenir le rappel des exilés. Dans la même séance, M. Courvoisier prit de là occasion de signaler un *comité directeur* établi à Paris; c'était à ce comité qu'il attribuait les pétitions factieuses qui étaient journellement adressées à la chambre. M. Benjamin

Constant le somma de prouver l'existence du comité dont il venait de parler. Celui-ci répliqua que le fait était notoire, et qu'il s'en rapportait là-dessus à l'assemblée; elle l'approuva par son silence. M. Royer-Collard mit fin à cette orageuse discussion, en disant qu'on n'avait pas besoin de savoir le nom des ennemis du gouvernement pour être sûr de leur existence, laquelle était suffisamment prouvée par la chute même du dernier gouvernement.

Le 26 mai, S. M. sanctionna la seconde loi relative à la presse. Le 1er. article de cette loi portait que les crimes et délits, commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, seraient poursuivis d'office et à la requête du ministère public; toutefois, les offenses, les injures et les diffamations ne pouvaient donner ouverture à aucune action avant que la partie lésée eût rendu plainte. La partie publique ou le plaignant étaient obligés, l'une dans son réquisitoire, l'autre dans sa plainte, d'articuler et de qualifier les attaques, les offenses, les injures, etc., qui donnaient lieu à leurs poursuites. La loi contenait ensuite beaucoup d'autres dispositions relatives à la manière de procéder dans cette matière; l'article qui la terminait abrogeait la loi du 17 février 1817, et maintenait les dispositions du code d'instruction criminelle, auxquelles il n'était pas dérogé par la loi actuelle.

Le 9 juin, fut sanctionnée la troisième et dernière loi relative à la presse. Cette loi obligeait les propriétaires ou éditeurs de tout journal ou écrit périodique, consacré aux nouvelles ou matières politiques, de déclarer le nom au moins d'un propriétaire ou éditeur responsable, sa demeure, et l'imprimerie, dûment autorisée, où devait être imprimé le journal ou écrit périodique; ils étaient, en outre, obligés de fournir un cautionnement qui, dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, était de 10,000 fr. de rente pour les journaux quotidiens, et de 5,000 pour les écrits paraissant à des termes moins rapprochés. Tout éditeur était déclaré responsable des articles insérés dans son journal ou écrit périodique; ceux qui avaient rédigé ces articles étaient solidaires avec lui, les amendes encourues étaient prélevées sur les cautionnements. Les éditeurs et les rédacteurs contre qui des peines avaient été prononcées, devaient les acquitter dans les quinze jours de la notification du jugement; le cautionnement devait être, dans le même terme, libéré ou complété. Au moment où un journal ou écrit pério-

dique était publié, un exemplaire devait être déposé à la préfecture pour les chefs-lieux de département, à la sous-préfecture pour les chefs-lieux d'arrondissement, et à la mairie dans les autres villes. Les éditeurs qui n'avaient point satisfait aux conditions que nous venons d'exposer, étaient punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 200 francs à 1200 francs. La loi prononçait encore une amende de 100 francs à 1000 francs contre tout propriétaire responsable qui aurait rendu compte des séances secrètes des deux chambres, sans leur autorisation; qui aurait refusé l'insertion des publications officielles qui lui auraient été envoyées, et qui, enfin, dans le cas d'une condamnation, n'aurait point inséré, dans le mois du jugement, l'extrait des motifs et le dispositif de ce jugement. Quant aux crimes ou délits que les journaux ou écrits périodiques pouvaient avoir fait commettre, ils étaient punis selon les formes qui avaient été prescrites pour toutes les autres publications.

Un militaire, nommé Pourrée, autrefois grenadier et depuis devenu capitaine, avait adressé à la chambre des députés une pétition par laquelle il demandait que sa pension de retraite fût cumulée avec une pension de 600 francs qui lui avait été accordée pour avoir, selon le texte de son brevet, couvert de son corps le général Bonaparte, au 18 brumaire. Cette pétition, qui fut communiquée à la chambre le 12 juin, donna lieu à M. Dupont (de l'Eure) de démentir le bruit accrédité qu'à cette fameuse séance, où la représentation nationale fut dispersée par la force des baïonnettes, des députés avaient tenté de poignarder le général Bonaparte, et qu'après l'évacuation de la salle, un certain nombre de poignards y avaient été trouvés, ce qui avait fait donner le nom de *représentants du poignard* à ceux qu'on accusait de les avoir portés. Le côté gauche de la chambre prétendit que ce serait donner un dangereux exemple, que de déroger aux lois pour récompenser un acte attentatoire à toutes les libertés publiques. Un membre du côté opposé, M. de Puymaurin, répondit que le capitaine Pourrée méritait réellement cette récompense au temps où il l'obtint, pour avoir défendu le général qui voulait délivrer la France de la tyrannie d'une assemblée factieuse, et que cet exemple, quoique la révolution eût été faite au profit de Bonaparte, devait être encouragé. Toutefois, la question ayant été ramenée au point de droit par M. le garde-des-sceaux, la demande du capitaine Pourrée fut rejetée.

Le 27 juin, une loi régla définitivement quelques budgets antérieurs à 1819. Le budget de 1815 fut fixé à 798 millions 590,859 francs; celui de 1816, à 895 millions 577,205; celui de 1817, à un milliard 36 millions 810,583. Le titre trois rectifiait provisoirement le budget de 1818; il était accordé sur ce budget une somme supplémentaire de 57 millions 64,667 francs. Un tel supplément avait été rendu nécessaire par les dépenses énormes qu'avait coûtées à la France l'armée d'occupation. Cette importante loi avait occasioné une discussion longue et animée; cependant, à la chambre des députés, elle n'avait été rejetée que par onze voix; elle ne le fut que par trois voix à la chambre des pairs.

M. Bavoux, juge au tribunal de première instance de Paris, était chargé, depuis la mort de M. Pigeau, du cours de procédure civile et criminelle. Il y introduisit une innovation qui causa de graves désordres; il rattacha le droit criminel et pénal au droit naturel et aux principes politiques. Les maximes qu'il établit, notamment sur la révolution, sur le mot patrie, sur l'émigration, sur la peine de mort, sur le code pénal, qu'il considérait comme une œuvre de tyrannie, furent approuvées des uns et désapprouvées des autres. Le 29 juin, il fesait sa quatrième leçon, ayant pour objet *la violation du domicile :* « Qu'on ne s'y trompe pas, dit-il, s'il » est des êtres pusillanimes capables de tout sacrifier à la » crainte, il en est d'autres qui n'en ressentirent jamais l'im- » pression; il en est que le sentiment de l'injustice révolte, » que le péril enhardit, et que l'amour de leurs proches » exalte au moindre danger. » M. Bavoux eut à peine prononcé ces imprudentes paroles, que des sifflets partirent de quelques points de la salle. Le plus grand nombre des élèves, qui partageaient les malheureux principes de leur professeur, s'écrièrent spontanément : *A bas les siffleurs !* Quelques-uns de ceux-ci furent maltraités; on en jeta un violemment sous un banc. Le doyen de la faculté de droit, M. Delvincourt, accourut au milieu de ce tumulte; il voulut inutilement l'apaiser. Alors, il monta dans la chaire de M. Bavoux, et déclara qu'il suspendait ce professeur de ses fonctions. Le trouble devint encore plus grand; il ne s'apaisa que lorsque M. Delvincourt se retira : les élèves se retirèrent à leur tour. Le lendemain, le doyen fut interrompu dans son cours; il fut hué et sifflé.

Le 1er juillet, les élèves en droit se rendirent en grand nombre à l'école. La commission d'instruction publique avait

fait afficher, à la porte, un arrêté par lequel elle approuvait la conduite du doyen et suspendait le professeur Bavoux de ses fonctions. A la vue de cet arrêté, qu'ils déchirèrent, les jeunes gens éclatèrent en plaintes, en menaces; il se forma des groupes, parmi lesquels on agita la question d'adresser une réclamation à la chambre des députés. Des gendarmes et des agents de police, vêtus en bourgeois, étaient répandus parmi les élèves, et cherchèrent à les apaiser et à leur persuader de se retirer : ils furent reconnus et maltraités. Alors arrivèrent des soldats, amenés par des commissaires de police: ils arrêtèrent l'un des plus mutins; mais, en l'emmenant, ils furent assaillis à coups de pierres. Les soldats chargèrent leurs armes ; le sang allait couler, si un commissaire ne se fût jeté entre eux et les élèves : quelques instants après, le jeune homme arrêté fut mis en liberté. Il se passait en même temps une scène tumultueuse dans la grande salle de l'école de droit ; un grand nombre d'élèves se l'étaient fait ouvrir; ils y délibérèrent sur les moyens de faire entendre leurs plaintes : il fut proposé de se rendre en masse à la chambre des députés. Bientôt, la place du Panthéon se couvrit de troupes à pied et à cheval ; le procureur du roi et le préfet de police se transportèrent sur cette scène de trouble, et sommèrent les mutins, au nom de la loi, de se retirer sur-le-champ; ils obéirent après quelques instants d'hésitation, et sortirent de l'école, ayant à leur tête ces deux magistrats. Le lendemain, les élèves en droit voulurent retourner à leur école, mais ils trouvèrent la place du Panthéon occupée par la gendarmerie; ils se retirèrent sur la place de l'Observatoire. En ayant été chassés par la force armée, ils allèrent au boulevard Mont-Parnasse, où ils signèrent au nombre de trois cents, sous les yeux même des gendarmes, la pétition qu'ils adressaient à la chambre des députés, pour la prier d'intercéder auprès du gouvernement afin qu'il leur rendît un professeur distingué, selon eux, par ses talents, ses vertus et son attachement à la charte constitutionnelle. Dans cette journée, on arrêta quelques-uns des élèves et on les envoya à la Force ; M. Bavoux fut lui-même arrêté : des commissaires délégués par le premier président vinrent saisir chez lui tous les papiers qui lui avaient servi dans son cours. Quelques jours avant la clôture de sa session, la chambre des députés reçut communication de la pétition des élèves de l'école de droit. La commission proposa l'ordre du jour, se fondant sur ce que l'autorité judiciaire

était saisie des plaintes portées contre l'enseignement de M. Bavoux et contre les auteurs ou complices des troubles qui avaient eu lieu ; et que sous les rapports administratifs, la chambre ne pouvait exercer une influence sur des objets qui n'étaient point de son ressort. M. Daunou s'opposa vivement à l'ordre du jour, et proposa le renvoi au ministre de l'intérieur, sans vouloir rien préjuger en faveur des pétitionnaires, dont la démarche ne lui semblait point irrégulière. MM. Manuel, Benjamin Constant, Lafayette et Chauvelin appuyèrent cette proposition de tout leur pouvoir, en soutenant qu'on n'avait aucune preuve qu'il y eût eu conspiration parmi la jeunesse ; qu'en aucun temps elle n'avait été plus studieuse, ni plus pénétrée des sentiments d'attachement à la patrie, aux lois et à la liberté. Mais les efforts réunis de MM. Royer-Collard, de Serre, Pasquier, Lainé et Courvoisier, triomphèrent de cette opposition, et l'ordre du jour fut prononcé.

Le budget de 1819 avait été présenté à la chambre des députés, les 16 et 20 mars, en deux projets de loi séparés ; l'un concernait les dépenses, et l'autre les recettes : c'était une innovation qui avait donné lieu à la formation de deux commissions. A la vérité, elle fit naître des différends entre ces commissions, et jeta quelque embarras dans la discussion ; mais elle servit beaucoup à l'ordre des délibérations et des matières. Ainsi, les inconvénients étaient compensés par les avantages. Le 4 juillet, la loi sur les dépenses de 1819, adoptée à l'unanimité par les deux chambres, reçut la sanction du roi. Cette loi fixait le budget de la dette consolidée à 227 millions 997,123 francs, et celui des dépenses générales du service, à 641 millions 519,000 francs. Ainsi, le total général des dépenses de 1819 s'élevait à la somme de 869 millions 616,123 francs.

La récolte de 1818 avait été abondante ; celle de 1819 paraissait devoir l'être presque autant. Cette abondance même nuisait aux intérêts des propriétaires et des agriculteurs, et rendait difficile l'acquittement de l'impôt foncier : un projet de loi sur les grains fut bientôt présenté aux chambres. Le gouvernement, ne jugeant de la surabondance des blés que par leur prix, avait cru la restriction de ce commerce plus sage que la prohibition. Les droits qu'il avait proposés furent augmentés encore par la commission, dans la chambre des députés. Cependant, dans cette chambre, le projet fut assez vivement combattu par quelques membres qui réclamaient

l'entière liberté du commerce des grains. Il y fut voté, néanmoins, à une grande majorité, le 7 juillet; et, le 15 suivant, il passa à l'unanimité à la chambre des pairs. La loi, sanctionnée le lendemain même, 16 juillet, par le Roi, convertissait le droit permanent de 50 centimes par quintal métrique, imposé sur les grains et farines importés de l'étranger, en celui de 1 fr. 25 c. par hectolitre de grains, et de 1 fr. 50 c. par quintal métrique de farines. Ce droit était réduit à 25 c. pour les grains, et à 50 c. pour les farines, lorsque leur importation se fesait par des navires français. Si le prix des blés tombait au-dessous de 20, de 18 et de 16 fr. dans les départements de première, de deuxième et de troisième classe, l'importation des blés étrangers était prohibée.

Le 17 juillet, la seconde loi relative au budget de 1819, fut sanctionnée par le Roi; elle fixait les recettes de cet exercice à 891 millions 435,000 fr.; elle maintenait les impositions indirectes telles qu'elles ont été établies par les lois précédentes, ainsi que la moitié de la retenue sur les traitements, excepté pour les agents du ministère des affaires étrangères hors du royaume; elle accordait, sur la contribution foncière de 1819, un dégrèvement de 6 millions 885,147 fr. Ce dégrèvement n'était que provisoire; il ne devait être définitivement réglé qu'à la session prochaine. La loi affectait spécialement au service de la dette constituée et de l'amortissement, les produits nets de l'enregistrement, du timbre, des domaines, des forêts, des douanes et des droits sur le sel. L'excédant des recettes de 1819 était destiné à combler le déficit existant au 1er. avril 1814; enfin, la loi interdisait toutes contributions, soit directes, soit indirectes, autres que celles qu'elle autorisait ou maintenait.

On a vu qu'à l'époque des troubles qui éclatèrent à l'école de droit de Paris, M. Bavoux, professeur de procédure criminelle, et plusieurs élèves, furent arrêtés. Un arrêt de la cour royale, rendu peu de temps après, traduisit M. Bavoux devant la cour d'assises du département de la Seine, et deux des jeunes gens arrêtés, Adolphe Armand et Anatole Chavelet, devant le tribunal de police correctionnelle du même département. Le 1er. août, le procès du professeur fut jugé; il était accusé d'avoir excité les applaudissements de ses élèves; d'avoir développé dans son cours des principes contraires au code pénal; d'avoir causé les désordres qui avaient eu lieu le 29 juin. La déposition de plusieurs élèves justifia

M. Bavoux du premier de ces griefs; quant aux deux autres, le professeur les repoussa, en exposant devant la cour les principes qu'il professait, et en attribuant l'émeute qui avait un moment troublé la tranquillité publique, à l'arrivée du doyen, M. Delvincourt, et à l'ordre qu'il lui avait donné de cesser provisoirement ses fonctions. Me. Dupin, défenseur de M. Bavoux, se plaignit de la manière dont on avait fait la perquisition des cahiers de son client, et de la mauvaise interprétation qu'on avait donnée aux ratures qu'on y avait trouvées. La cour, ayant consulté le jury sur la question de culpabilité du professeur, cette question fut résolue négativement, et M. Bavoux fut acquitté. Deux jours après furent jugés les élèves Armand et Chavelet: le premier fut convaincu d'avoir insulté un commissaire de police; mais les défenseurs des deux jeunes gens ayant fait observer au tribunal correctionnel que le meilleur moyen d'éteindre le souvenir des désordres de l'école de droit, était de les renvoyer absous, le tribunal prononça sur-le-champ leur acquittement.

On sait que la chambre des députés refusa, en 1818, d'adopter la convention du 11 juin 1817, conclue avec la cour de Rome. Ce rejet avait eu pour causes principales la circonscription et l'augmentation des diocèses; ainsi, le concordat n'avait pu être exécuté. L'Eglise de France en souffrait; on songea à remédier à ce malheur. Un conseiller d'État, distingué par ses services et par ses lumières, M. le comte Portalis, fut envoyé à Rome pour terminer avec Sa Sainteté un débat qui durait trop long-temps. Il se présenta de grandes difficultés; elles venaient de plus d'une part, et elles étaient de plus d'un genre: l'habileté du négociateur français en triompha. Un arrangement provisoire fut conclu entre les deux cours. L'allocution du saint-père, dans le consistoire du 23 août, fait connaître cet arrangement: le pape laissait provisoirement aux archevêques et évêques qui gouvernaient actuellement les églises de France (sans excepter ceux que, dans son consistoire du 1er. octobre 1817, il avait transférés à des siéges nouvellement érigés), la faculté de conserver le siége dont ils étaient en possession, et de continuer à les régir, sans qu'aucun changement fût fait dans leurs limites ni dans leurs rapports métropolitains. Sa Sainteté concédait pareillement aux évêques canoniquement promus aux siéges qui existaient avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces siéges dans les limites et dans l'état où ils se trouvaient. Les choses étant réglées

de cette manière, les évêques que, sur la nomination du Roi de France, le saint-père avait proposés par ses lettres apostoliques du 27 juillet 1817, devaient s'abstenir de faire usage de l'institution canonique qu'ils avaient reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des siéges fût déterminée. Voici comment l'allocution du pape était terminée : « Mais afin, dit-» il, que personne ne puisse douter que les dispositions que, » vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir pren-» dre dans cet intervalle, ne deviennent perpétuelles, ou du » moins ne durent long-temps, nous avons demandé au roi » très-chrétien que, conformément aux intentions qu'il nous » a manifestées durant tout le cours de la négociation, il » voulût bien, au moment de l'exécution de la mesure pro-» visoire sus-mentionnée, déclarer ses intentions d'une ma-» nière tellement positive, que personne ne puisse conser-» ver de pareils doutes. Le Roi, dans le désir de nous donner » un témoignage solennel de son excellente volonté, nous a » déclaré, par une note officielle, que son intention est » d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures » provisoires qui ont été convenues entre nous et S. M., » pour remédier aux maux les plus pressans de l'Eglise de » France; que son intention est également d'employer, de » concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pou-» voir pour faire jouir cette Eglise des avantages qui résul-» tent pour elle d'un ordre de choses stable et définitif; » comme aussi de réaliser, suivant les formes constitution-» nelles de son royaume, et à mesure que les ressources de » l'Etat le permettront sans surcharge pour ses peuples, » l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, selon » qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles. » Le 25 août, le Roi rendit une ordonnance qui témoignait combien il était disposé à tout faire pour le bien de la religion : elle portait création de 500 succursales.

L'usage était, sous le régime de la république et sous celui de l'empire, de faire une exposition générale des produits de l'industrie française. Le gouvernement royal reconnut l'utilité d'une telle institution, et voulut la faire revivre. Le 13 janvier 1819, une ordonnance du Roi apprit au public qu'une exposition générale des produits de l'industrie aurait lieu à des époques périodiques, dont les intervalles ne pourraient excéder quatre années; qu'elle se ferait dans les salles et les galeries du Louvre, et commencerait le 25 août suivant, jour de la Saint-Louis. Partout, les manufacturiers et

les fabricants répondirent avec empressement à cet appel; ils redoublèrent d'ardeur et d'activité. L'émulation qui s'établit entre eux produisit les fruits les plus heureux : un jury de cinq artistes ou fabricants fut organisé dans chaque chef-lieu de département, pour juger les produits dignes des honneurs de l'exposition. A Paris, il se forma un jury central composé de quinze membres, tous artistes, manufacturiers ou distingués par leurs lumières; il était chargé de signaler au gouvernement les produits qui auraient mérité des récompenses et des encouragements. Le 25 août, l'exposition générale eut lieu; une foule immense accourut au Louvre pour jouir d'un spectacle si intéressant; il excita au plus haut degré l'intérêt et la satisfaction publics. S. M. elle-même vint visiter les produits : dans une séance solennelle, elle décerna de sa main, aux manufacturiers et aux fabricants qui s'étaient distingués, les prix et les médailles dont leurs travaux avaient été jugés dignes par le jury central.

Les députés de la troisième série devaient être renouvelés; le Roi fixa au 11 septembre 1819 l'ouverture des assemblées électorales pour procéder à leur remplacement. Le ministère, qui ne pouvait compter sur l'appui des deux partis extrêmes de la chambre, puisqu'il avait repoussé tour à tour leurs prétentions, s'empressa de mettre en œuvre tous ses moyens d'influence pour diriger les élections à son gré. Tous les ressorts qu'il fit jouer n'obtinrent que fort peu de succès; car il ne put parvenir à faire nommer qu'une quinzaine de candidats qu'il avait désignés aux électeurs. Les libéraux et les royalistes s'étaient comme accordés tacitement pour faire écarter tous les hommes qu'on savait attachés au parti ministériel; mais, en définitif, ce furent ces derniers auxquels les élections furent le moins favorables. Le côté droit ne gagna que quatre députés, tandis que le côté gauche en gagna plus de trente; alors, les journaux du parti qui avait essuyé une si grande défaite renouvelèrent leurs attaques contre des institutions qui tendaient ainsi à affaiblir chaque jour, de plus en plus, le parti monarchique, et à grossir les rangs de ceux auxquels ils attribuaient les intentions les plus perverses. L'élection de l'ex-conventionnel Grégoire, dans le département de l'Isère, servit à justifier leurs plaintes et leurs alarmes.

Le 21 septembre, à six heures du matin, après de légères souffrances, madame la duchesse de Berry accoucha d'une princesse qui reçut le nom de *mademoiselle Louise-Marie-Thérèse*

d'Artois. Cette princesse fut baptisée le 16 décembre suivant, dans la chapelle des Tuileries, par monseigneur le cardinal-archevêque de Paris. Le Roi était parrain, et Madame, duchesse d'Angoulême, marraine de Mademoiselle.

Quarante mille hommes, appartenant aux classes de 1816 et 1817, avaient été déjà mis en activité; il en restait quarante mille autres en disponibilité dans leurs foyers. Le 29 septembre, le Roi ordonna leur mise en activité.

Parmi les divers partis qui, malheureusement, agitent encore aujourd'hui la France, les uns considèrent les missionnaires comme de saints hommes qui peuvent puissamment contribuer à la consolidation du trône et de la religion, et les autres, comme les instruments d'une faction, qui vont partout excitant des désordres et semant le trouble dans les familles. Ceux qui ont suivi les pieux exercices des missionnaires, savent les apprécier comme ils le méritent. Quoi qu'il en soit, les missionnaires, depuis l'ordonnance royale qui les avait autorisés, poursuivaient avec autant d'ardeur que de persévérance leurs courses apostoliques. Ils ne s'étaient point montrés dans les provinces du nord et de l'est, parce qu'ils savaient que dans ces provinces les esprits leur étaient peu favorables. Ainsi, ils s'étaient répandus en grand nombre dans le midi et l'ouest de la France, où ils pouvaient exercer leur sacré ministère avec plus de calme et de succès. Néanmoins, en quelques lieux, ils furent troublés et en butte à des insultes et des menaces. Le 22 octobre, ils furent amenés à Brest par l'évêque de Quimper; ils trouvèrent la population de cette ville mal disposée à leur égard. Il leur avait été enjoint de renfermer leurs exercices dans l'enceinte des églises: ils ne tinrent point compte de cette injonction, et ils annoncèrent l'intention de célébrer bientôt l'une de leurs plus belles cérémonies extérieures, la plantation de la croix. Cette nouvelle exaspéra le peuple contre eux. Le 24 octobre au soir, un rassemblement de trois ou quatre mille personnes vint leur faire charivari devant la maison du curé où ils étaient logés avec l'évêque de Quimper. Des insultes et des menaces se firent entendre; les airs ne cessaient de retentir des cris: *A bas les missionnaires! Plus de missions! Plus de jésuites!* Les autorités de la ville employèrent vainement tous leurs moyens pour apaiser le peuple. Les missionnaires furent obligés de céder, sur les instances du maire et des principaux habitants de Brest. Ils allèrent de là à Morlaix, et leur présence excita de nouveaux désordres dans cette ville. A la nouvelle des

troubles de Brest, le ministre de l'intérieur destitua le maire et deux commissaires de police, et renouvela aux missionnaires l'injonction de ne plus exercer à l'avenir leur ministère que dans l'enceinte des églises. Le zèle religieux qui les animait ne leur permit pas d'y obéir.

Depuis plusieurs années il existait à Paris une société sous le titre d'*Amis de la liberté de la presse.* Elle était composée de députés, de magistrats, de militaires, de banquiers et d'artistes, qui tous appartenaient par leurs opinions au parti libéral. L'objet de la réunion des amis de la liberté de la presse avait été d'abord de discuter des projets de loi; le ministère avait quelquefois correspondu avec cette société, et tout récemment encore relativement aux lois sur la presse. Elle semblait donc pouvoir continuer ses travaux en toute sécurité. Elle prit néanmoins la précaution de se réunir tantôt chez un membre, tantôt chez un autre, afin de n'être pas dépendante du ministère et soumise à la surveillance de la police, mais surtout afin de se soustraire aux dispositions de l'article 291 du code pénal, concernant les réunions de plus de vingt personnes. Cette société avait insensiblement acquis une grande influence sur l'opinion publique; elle venait de se signaler à l'occasion des élections, qui avaient commencé le 11 septembre. Dès lors, le ministère la regarda comme dangereuse, et résolut sa dissolution. M. Gévaudan et le colonel Simon-Lorrière, chez qui les dernières assemblées de la société avaient eu lieu, furent cités, le 26 octobre, devant le tribunal de police correctionnelle. Vainement une foule de personnages distingués par leurs rangs et leurs lumières vinrent-ils rendre témoignage sur l'excellence et la loyauté des principes qui dirigeaient la société des amis de la liberté de la presse; vainement le défenseur de MM. Gévaudan et Simon fit-il observer que si on supprimait cette société d'après un article d'un code fait pour la tyrannie, article implicitement abrogé par la charte, il n'y avait plus de réunions privées possibles. Le tribunal déclara illégale la société des amis de la presse, et condamna les deux prévenus à 200 francs d'amende. Cette amende fut payée au moyen de souscriptions volontaires de cinq centimes.

Tous les événements de l'année, mais surtout le triomphe des libéraux aux dernières élections, la dissolution de la société des amis de la presse, et les outrages nombreux dont les missionnaires avaient été les objets en plusieurs endroits de la France, avaient maintenu l'effervescence de l'esprit de

parti. Les libéraux et les royalistes étaient sans cesse en présence, et se combattaient avec un égal acharnement; ils s'accusaient réciproquement de conspirer, les uns contre le trône et la dynastie légitime, les autres contre le régime constitutionnel et les libertés nationales : ils étaient tous vivement alarmés sur les destinées futures de la France. Les royalistes voyaient se rouvrir le gouffre des révolutions; les libéraux assuraient que la France était menacée de la plus profonde servitude. Les uns et les autres s'élevaient contre le système du ministère, et demandaient hautement qu'il fût changé: les ministres, en effet, se trouvaient dans la position la plus fâcheuse. La session de 1819 allait s'ouvrir, et ils n'étaient rien moins qu'assurés de la majorité dans la chambre des députés. Pour comble de malheur, ils étaient divisés; MM. Gouvion-Saint-Cyr, Louis et Dessoles, vivement attachés à la charte et aux dernières institutions qui excitaient si fort le mécontentement des royalistes, cherchaient à rallier les libéraux sur le terrain qu'ils défendaient. MM. de Cazes, Portal et de Serre, au contraire, s'étaient tournés du côté du parti vaincu aux élections. Ces dissentiments éclatèrent lorsque, dans le conseil, on vint à proposer le renouvellement intégral de la chambre des députés et le changement de la loi des élections. Il était clair qu'un ministère ainsi divisé ne pouvait inspirer que de la défiance. MM. de Cazes, de Serre et Portal triomphèrent; les trois autres ministres furent remplacés le 19 novembre. Le ministère nouveau demeurait ainsi composé: M. de Cazes, ministre de l'intérieur, était appelé à la présidence du conseil; M. le baron Pasquier était nommé ministre des affaires étrangères; M. de Latour-Maubourg, ministre de la guerre, et M. Roy, ministre des finances. MM. de Serre et Portal conservaient, l'un le ministère de la justice, et l'autre celui de la marine. Le 21 novembre suivant, il parut deux ordonnances du Roi qui mécontentèrent beaucoup les membres du côté droit et leurs sectateurs, parce qu'elles avaient pour objet de rapprocher les partis. L'une de ces ordonnances créait huit nouveaux pairs parmi ceux qui avaient été exclus en 1815, et l'autre rappelait tous les exilés compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815.

Le 24 novembre, le lieutenant général comte Grouchy reçut du Roi le bienfait le plus éclatant. S. M. anéantit la procédure dirigée contre ce général, et déclara les faits qui lui étaient imputés compris dans la loi d'amnistie du 12 janvier 1816.

L'ouverture de la session de 1819 eut lieu le 29 novembre

1819. Le discours du Roi fut écouté avec le plus profond silence; chaque parti brûlait de savoir s'il ferait connaître la marche du nouveau ministère. Le monarque annonça que, par l'heureux effet de nos négociations avec le saint-siége, nos premières églises ne seraient plus privées de pasteurs; que les maux de la disette étaient effacés par deux années d'abondance; que tous les genres d'industrie, que le commerce et les beaux-arts fesaient chaque jour de nouveaux progrès; que depuis la libération du territoire français, son gouvernement avait pu travailler à l'amélioration des finances; qu'aucun nouveau crédit ne serait demandé pour l'année courante, et que le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne serait retardé qu'autant que l'exigerait l'acquittement des dettes contractées par l'Etat. Le Roi parla ensuite de l'état intérieur de la France, toujours agitée par l'esprit de parti; il peignit les inquiétudes et les alarmes de la nation, qui craignait de se voir arracher, par les factions, la garantie de son repos et la stabilité de ses institutions. « Le moment est venu, ajouta » le monarque, de fortifier la chambre des députés et de la » soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant » une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et » à la considération extérieure de l'Etat; ce sera le complé» ment de mon ouvrage. » Ces paroles indiquaient clairement le dessein de proposer quelques modifications à la charte. « C'est au dévoûment, continua S. M., c'est à l'éner» gie des deux chambres, c'est à leur union intime avec mon » gouvernement, que je veux demander les moyens de sau» ver de la licence les libertés publiques, d'affermir la mo» narchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la » charte, cette profonde sécurité que nous lui devons. » Après le discours du trône, les députés nouvellement élus furent appelés à prêter serment. Le nom seul de l'abbé Grégoire, député de l'Isère, fut omis; on remarqua qu'il n'était pas présent à la séance.

On attendait avec anxiété le rapport qui serait fait sur l'élection de l'abbé Grégoire; il fut présenté, le 6, par M. Becquey. Ce député attaqua l'élection comme violant l'art. 42 de la charte, qui veut que la moitié au moins des députés soient pris parmi les hommes qui résident dans le département. Or, le département de l'Isère, qui n'avait que quatre députés à nommer, en ayant déjà envoyé à la chambre deux qui étaient étrangers, n'en pouvait envoyer un troisième. Le rapporteur concluait ainsi à l'annulation du choix qu'avait fait ce dépar-

tement. Il eut à peine exprimé cet avis, que tous les membres du côté gauche demandèrent avec vivacité que la question fût mise aux voix ; ceux du côté droit s'y opposèrent avec une vivacité égale. Ce fut le signal d'un violent tumulte ; la tribune fut assiégée ; on se mêla, on alla jusqu'aux injures. Le président agita vivement sa sonnette pour rétablir le calme ; voyant qu'il n'en venait point à bout, il se couvrit et se retira ; les députés demeurèrent, et l'agitation continua durant trois quarts d'heure. Enfin, on fit silence, et M. Lainé monta à la tribune ; il prononça un discours de la plus haute éloquence, dans lequel il soutenait qu'en nommant M. Grégoire, homme contre lequel s'élevait une si terrible notoriété publique, le collége électoral du département de l'Isère avait outragé le Roi et fait violence à la chambre. Il pensait, en conséquence, que l'élection devait être annulée pour cause d'*indignité*. MM. Benjamin Constant et Manuel répondirent à l'honorable préopinant. Celui-ci repoussa la question d'indignité, s'appuyant sur l'art. 11 de la charte, qui défend que personne soit jamais recherché pour des votes ou des opinions émis antérieurement à la restauration. « Il ne s'agit pas » d'opinions, dit M. Corbières dans sa réponse au discours » de M. Manuel, mais de crimes. Le crime, jusqu'à ce jour, » n'avait pas demandé à entrer dans la chambre, à être re» présenté dans cette enceinte. » Le combat se prolongea encore quelques instants entre les deux côtés opposés de la chambre. A la fin, le président, pour que chacun pût voter suivant ses motifs particuliers et sa conscience, mit aux voix la question, conçue de cette manière : « Que ceux qui sont » d'avis de ne pas admettre M. Grégoire se lèvent », et tout le côté droit, tout le centre et bon nombre de députés de la gauche se levèrent avec précipitation. Ainsi se termina ce grand débat, et la chambre se sépara aux cris de *vive le Roi !*

Le 8 décembre, M. Ravez fut choisi par le Roi pour présider la chambre des députés. MM. Courvoisier, Lainé, Bellart et [illegible] étaient les quatre autres candidats présentés à sa majesté.

Le 10 décembre, la chambre des pairs présenta son adresse au Roi. Voici un passage qui en fait parfaitement connaître l'esprit : « Des opinions qui ont bouleversé les empires se ré» veillent, et menacent les institutions qui servent de rem» part au trône comme à la liberté. Les objets les plus sa» crés, les personnes les plus augustes ne sont pas à l'abri de

» ces attaques téméraires : il est temps de réprimer les excès
» de quelques factieux. Le maintien de cette charte que la
» France reconnaissante doit à son Roi, notre existence,
» comme nation, tout l'exige impérieusement. » S. M. répondit qu'elle était satisfaite de voir sa chambre des pairs résolue ainsi à concourir à ses vues. L'adresse de la chambre des députés fut présentée au monarque quelques jours après. Les députés exprimaient l'espérance qu'un dégrèvement serait bientôt accordé sur les impôts; ils parlaient ensuite de la nécessité d'avoir des lois qui pussent garantir le repos et la paix publique contre les factieux. « Garantir nos institutions, ré-
» pondit le Roi, contre la violence et l'aspect des passions,
» tel est l'objet constant de mes pensées et des vôtres. Vos
» lumières et votre fermeté m'aideront à atteindre ce but,
» auquel est attaché le bonheur de notre pays. »

1820. Quand les libéraux ne purent plus douter que l'intention du gouvernement ne fût de proposer des modifications à la charte, ils répandirent partout les bruits les plus alarmants. Ils présentèrent comme certain le rétablissement des dîmes et de la féodalité; ils cherchèrent surtout à inspirer des craintes sur l'irrévocabilité des ventes des domaines nationaux, consacrée par la charte. Tels étaient les moyens odieux qu'ils employaient pour engager les citoyens à signer les pétitions factieuses qu'ils voulaient adresser aux chambres, et par lesquelles ils demandaient le maintien de la charte et de la loi des élections. Cent trente-neuf pétitions, couvertes d'environ dix-neuf mille signatures, parvinrent à la chambre des députés. Le 14 janvier 1820, un rapport fut fait sur ces pétitions; M. Mestadier, organe de la commission, apprit à la chambre par quels moyens les dix-neuf mille signatures dont on se prévalait tant avaient été obtenues; il fit observer ensuite que les pétitions renfermaient des réflexions offensantes pour le gouvernement; il proposa, en conséquence, l'ordre du jour. A cette proposition, un grand tumulte éclata; plusieurs députés coururent à la tribune; ils ne purent se faire entendre. La clôture fut demandée; le tumulte s'accrut. Pour terminer ce grand débat, le ministre des finances essaya de lire un projet de loi sur les douanes, il ne fut point écouté; enfin, la discussion des pétitions fut reprise. M. Dupont de l'Eure eut la parole. Après une sortie vigoureuse contre les ministres, qu'il accusait de versatilité, puisqu'ils attaquaient maintenant des institutions qu'ils avaient eux-mêmes défendues, il fit observer que le droit de pétition, consacré

par la charte, était le seul moyen qu'eût la nation de faire connaître ses opinions et ses vœux ; qu'il était le principe vital du gouvernement représentatif, et qu'ainsi la chambre devait le respecter. Ayant ensuite rappelé que des pétitions semblables avaient été accueillies au mois de mars 1819, il demanda que les pétitions nouvelles fussent déposées au bureau des renseignements. Le préopinant fut remplacé à la tribune par M. Pasquier ; celui-ci appuya de tous ses efforts l'ordre du jour, en présentant les pétitions comme dangereuses et inconstitutionnelles. Beaucoup d'autres orateurs parlèrent encore pour ou contre ; enfin, la séance fut levée ; elle avait duré quatre heures. Ce ne fut que le lendemain que l'ordre du jour fut prononcé, mais à la très-petite majorité de cent dix-sept voix contre cent douze. Des pétitions avaient aussi été adressées à la chambre des pairs, pour demander le maintien de la charte et de la loi des élections ; elles y subirent le même sort.

Le lieutenant-général baron Gilly avait été successivement traduit devant deux conseils de guerre. Par ordonnance du 11 février, le Roi daigna comprendre les faits qui lui étaient imputés dans l'amnistie accordée par la loi du 12 janvier 1816 : le baron Gilly fut immédiatement rendu à la liberté. S. M. ne borna point là sa clémence envers lui, elle le rétablit dans ses titres, dans ses grades et ses honneurs.

Nous avons une douloureuse tâche à remplir, c'est de parler du meurtre d'un fils de France qui fesait la gloire et l'espérance de la patrie, d'un prince que sa valeur et ses talents avaient fait connaître de toute l'Europe, de cet infortuné duc de Berry, enfin, que ses vertus et la bonté de son cœur avaient rendu cher à tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher. C'était le 13 février, le dernier dimanche de carnaval ; le prince assistait, avec son épouse, à une représentation de l'Académie royale de musique. Vers onze heures du soir, madame la duchesse de Berry témoigne le désir de se retirer ; le duc l'accompagne jusqu'à sa voiture. Comme il se disposait à rentrer dans la salle, un homme, se jetant précipitamment sur lui, le saisit par l'épaule gauche et lui plonge dans le cœur une espèce de poignard aigu et tranchant. Le prince et les autres personnes qui l'accompagnaient croient d'abord qu'il a seulement été heurté ; mais il a chancelé : il tombe entre les bras d'un de ses gentilshommes, en lui remettant le fer qu'il a eu le courage d'arracher lui-même de son sein. A cette vue, la princesse pousse un cri et s'élance vers son

époux; elle est inondée de son sang. Le malheureux prince est sur-le-champ porté dans le salon de la loge du roi. Le spectacle continuait : personne, dans la salle, ne soupçonnait le coup affreux qui venait d'être frappé. Cependant, le meurtrier s'était enfui du côté de l'arcade Colbert; un fiacre lui barre le chemin et ralentit sa course; plusieurs personnes ont couru sur ses traces; il est arrêté par un grenadier de la garde royale; il est amené au bureau de police de l'Opéra. M. le préfet de police, le procureur du roi, le commissaire de police du quartier, l'interrogent successivement; il répond avec sang-froid. Il dit qu'il se nomme Louis-Pierre Louvel, qu'il est né à Versailles, qu'il est âgé de trente-six ans, et qu'il travaille chez le sellier même du roi; il dit que, depuis six ans, il méditait l'assassinat qu'il vient de commettre; que déjà, en 1814, il avait cherché à tuer le Roi. Le monstre dit enfin que, s'il eût pu s'échapper, il aurait tenté les moyens d'arracher successivement la vie à tous les membres de la famille royale. Mais hâtons-nous de retourner vers le prince : du salon de la loge du roi, il a été apporté dans la salle de l'administration. Le spectacle venait de finir; la foule s'écoulait sans rien savoir encore de l'horrible événement qui devait le lendemain glacer tout Paris de terreur : la famille royale a été avertie, excepté le Roi. Des médecins, des chirurgiens sont accourus, et prodiguent au malheureux prince les premiers secours de leur art. Monsieur, Madame, le duc d'Angoulême, et tous les personnages les plus éminents de l'Etat arrivent successivement. La douleur est empreinte sur tous les visages; Monsieur, surtout, penché sur le lit de son fils, paraît accablé. A une heure, M. le baron Dupuytren vient apporter au prince les secours de ses talents et de son génie : après s'être promptement consulté avec les autres chirurgiens, il opère de profondes scarifications dans la plaie du duc de Berry; la poitrine paraît se dégager. On renaît à l'espoir; le prince seul ne le partage point; il exprime ses remercîmens à M. Dupuytren, mais en lui disant que ses soins ne sauraient le sauver. « Mon amie, » dit-il à madame la duchesse de Berry, « ne vous laissez pas » accabler par la douleur; ménagez-vous pour l'enfant » que vous portez dans votre sein. » Il témoigne ensuite le désir de voir sa fille, Mademoiselle; elle lui est amenée; il la baise plusieurs fois avec tendresse. Il demande aussi qu'on lui amène deux filles naturelles qu'il avait eues en Angleterre; après les avoir embrassées, il les recommande à

son épouse, qui savait tout. Mgr. l'évêque de Chartres, aumônier du duc de Berry, demandé également par ce prince, était accouru auprès de lui, le royal mourant, après lui avoir fait sa confession, reçoit l'extrême-onction des mains de M. le curé de Saint-Roch, ses fréquents vomissements ne lui permettant pas de recevoir le saint viatique. Cependant, la situation du prince devenait de moment en moment plus alarmante; on se décide à faire avertir le Roi. S. M. se lève promptement; elle arrive à cinq heures à la salle où se mourait son infortuné neveu. Le duc de Berry, en apercevant le Roi, lui prend la main, la baise, et lui dit: *Grâce pour l'homme!* parole admirable et bien digne d'un Bourbon; elle peignait à la fois la bonté de son âme et sa présence d'esprit: c'était pour l'homme qu'il demandait grâce, et non pour l'assassin. Le duc de Berry semble alors éprouver quelque soulagement; mais peu d'instants après, sentant approcher une défaillance: *C'est ma fin*, dit-il, en demandant qu'on le retourne sur le côté gauche: les chirurgiens s'y refusent; mais à quoi bon refuser? il n'était plus d'espoir: on satisfait le prince. Aussitôt il rend le dernier soupir; il était six heures et demie. Le Roi s'approcha alors de son infortuné neveu, lui ferma les yeux et la bouche, et lui baisa la main; tout cela se fit sans qu'il prononçât une seule parole; il se retira ensuite, suivi de tous les assistants, dont l'âme était pénétrée de douleur. Quelles avaient dû être les angoisses de l'infortunée duchesse de Berry durant toute cette scène funèbre et terrible! Lorsqu'elle avait vu que tout espoir était perdu de sauver son époux, elle s'était jetée aux pieds du Roi pour lui demander la permission de retourner en Sicile; elle ne voulait plus vivre aux lieux où elle avait perdu, par l'assassinat, le royal objet de ses tendres affections. On avait eu beaucoup de peine à calmer son désespoir; elle rentra enfin dans son palais; mais elle le quitta le lendemain pour aller à Saint-Cloud cacher à tous les regards son infortune et sa douleur. La nouvelle de ce funeste événement plongea toute la France dans la consternation. Paris, aussitôt qu'il la connut, donna de visibles marques des douloureux regrets que lui inspirait la perte d'un si bon prince. Tout le monde se rappelait l'excellent et aimable caractère du duc de Berry; tout le monde donna des larmes véritables à sa perte, et couvrit de malédictions le nom de son infâme meurtrier.

Dès le moment où l'assassinat du duc de Berry avait été connu dans Paris, une foule considérable était venue assié-

ger les portes de la chambre des députés, curieuse de voir ce qui s'y passerait après un si grand attentat. Aussitôt que le procès-verbal de dernière séance eut été lu, M. Clausel de Coussergues, se précipitant à la tribune, prononça ces scandaleuses paroles : « Messieurs, il n'est point de loi qui fixe » le mode d'accusation des ministres; mais il est de la nature » d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique » et à la face de la France. Je propose à la chambre de porter » un acte d'accusation contre M. de Cazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de Mgr. le duc de » Berry, et je demande à développer ma proposition. » Il eût à peine achevé, qu'on entendit cent voix qui crièrent : A l'ordre! à l'ordre! Le président se fatigua vainement à agiter sa sonnette; les cris et le bruit durèrent plusieurs instants. Le président obtint enfin un peu de silence, en annonçant qu'il n'avait accordé la parole à M. Clausel de Coussergues que dans la vue qu'il parlerait sur le procès-verbal; il fit ensuite lecture de la lettre que lui écrivait le président du conseil des ministres, pour l'informer du funeste événement de la nuit passée : l'impression de douleur fut générale. Tous les discours qui furent entendus dans cette circonstance étaient profondément empreints de ce sentiment. M. de Labourdonnaye, après avoir payé son tribut funèbre à la mémoire du prince, dit qu'un si monstrueux assassinat, commis par un homme obscur, qu'aucune ambition, qu'aucun sujet de haine n'avaient guidé, était un témoignage irrécusable de ce fanatisme politique, qui chaque jour sapait les fondements du trône des Bourbons. Ainsi, l'honorable député proposait que l'adresse qui serait votée au Roi renfermât l'assurance que la chambre coopérerait avec énergie à tous les moyens que le monarque jugerait propres à détruire un si dangereux et si effrayant fanatisme : le côté droit et le centre adhérèrent unanimement à la proposition de M. de Labourdonnaye. Un membre du côté gauche, M. le général Foy, se leva et exprima le vœu que l'adresse ne renfermât que des expressions de douleur; il exprima ensuite la crainte que *les ennemis de tout ce qui est* ne prissent occasion d'un meurtre que déploraient tous les amis de la liberté, pour chercher à opprimer toutes les libertés publiques. Sur la motion de M. de Corbières, les députés terminèrent la discussion publique et se retirèrent dans leurs bureaux respectifs. Une commission fut aussitôt nommée pour rédiger l'adresse au Roi; elle lui fut présentée dans la journée même; elle était conçue dans

l'esprit qu'avait indiqué M. de Labourdonnaye. « Homme » par le cœur, Roi par devoir, répondit le prince, la chambre ne doit pas douter que je ne prenne toutes les mesures propres à préserver la France des dangers dont l'attentat d'aujourd'hui ne m'avertit que trop. » Le même jour, les pairs présentèrent leur adresse au Roi; elle était rédigée dans le même sens que celle de la chambre des députés. Ce fut aussi dans la même séance qu'ils reçurent la communication d'une ordonnance royale qui les constituait en haute-cour judiciaire, pour juger le monstre qui avait massacré un fils de France. Dès le lendemain, M. Bellart, chargé de remplir auprès d'eux les fonctions du ministère public, leur lut son réquisitoire; il fut assisté, dans l'instruction du procès, par deux pairs de France, MM. Séguier et Bastard de l'Etang, tous deux présidents de cours royales.

L'assassin de Mgr. le duc de Berry avait été conduit sur-le-champ à la Conciergerie. Pour qu'il n'essayât point d'attenter à ses jours, on le vêtit de la camisole, espèce de robe sans manches qui lui ôtait l'usage de ses bras. Le 15 février, on l'amena au Louvre, où le corps du prince avait été apporté dès la veille. Le monstre, à l'aspect de sa victime, n'éprouva aucune émotion. On lui montra la profonde blessure que sa criminelle main avait faite; il dit qu'il la reconnaissait bien, et la considéra avec un horrible sang-froid. Pour la seconde fois, on lui demanda s'il avait des complices; il persévéra dans ses dénégations. Quelques jours après, on arrêta plusieurs individus qu'on supposait avoir eu des relations avec Louvel, et quelques autres qui avaient tenu des propos séditieux : tous furent confrontés avec le meurtrier; il ne résulta de cette confrontation aucun indice qui pût faire découvrir un seul complice parmi eux.

Le même jour où Louvel avait été amené au Louvre, un nouvel orage éclata à la chambre des députés, à l'occasion du procès-verbal de la dernière séance; il portait que la chambre avait repoussé, par un mouvement violent d'improbation, la proposition faite par M. Clausel de Coussergues contre M. le comte de Cazes. M. le comte de Saint-Cricq dit qu'il regrettait vivement qu'un sentiment d'animosité particulière se mêlât à la manifestation d'une grande douleur publique. Pour qu'il ne restât aucun doute sur le sentiment qu'avaient partagé tous les députés, il demanda que son expression fût constatée par une délibération spéciale, et consignée au procès-verbal. Plusieurs orateurs du côté droit, parmi lesquels

se fesaient remarquer MM. Benoïst, Cornet-d'Incourt, Castelbajac, s'opposèrent vivement à cette proposition; ils se fondaient sur ce que la proposition de M. Clausel de Coussergues ne pouvait être traitée de téméraire et de calomnieuse, avant d'avoir été développée et soumise à la chambre. M. Courvoisier alla plus loin encore que le procès-verbal; il proposa de substituer au mot d'improbation, celui d'indignation. M. le comte de Saint-Aulaire, s'adressant ensuite à M. Clausel de Coussergues, ne lui fit que cette réponse: *Vous êtes un calomniateur*. Mais M. de Coussergues ne se déconcerta point, et déposa sur le bureau une autre proposition contre M. le comte de Cazes, par laquelle il demandait que ce ministre fût mis en accusation, non plus comme complice de l'assassinat du prince, mais comme coupable de trahison. Cette dernière proposition fut attaquée avec vivacité par quelques orateurs du côté gauche; M. Clausel ne la retira que le 25 février, lorsque M. de Cazes eut donné sa démission. Ce fut au milieu de ces troubles que le président du conseil des ministres apporta à la chambre une nouvelle loi d'élections et deux autres lois d'exception; nous en parlerons bientôt.

Les nombreuses et violentes attaques auxquelles M. de Cazes avait été en butte, avaient dû lui faire comprendre qu'il ne pouvait se maintenir dans le pouvoir sans être incessamment exposé aux plus grandes entraves, aux plus pénibles contrariétés; il se détermina, le 18 février au soir, à donner sa démission au Roi. S. M. aimait M. de Cazes; elle hésita beaucoup à accepter son sacrifice; elle s'y résolut enfin, le 20 suivant. Elle remplaça son ministre favori, dans la présidence du conseil, par M. le duc de Richelieu, et dans le ministère de l'intérieur, par M. le comte Siméon. L'administration départementale et la police étaient détachées de ce ministère, et confiées à M. le baron Mounier, pair de France, sous le titre de direction générale. Mais le Roi, pour donner à M. de Cazes un témoignage éclatant de sa satisfaction et de son attachement, le nomma, le même jour, ministre d'Etat et membre de son conseil privé, et lui conféra le titre de duc, avec pouvoir de le transmettre à ses descendants. Peu de temps après, M. de Cazes fut nommé ambassadeur auprès de la cour de Londres; il se rendit d'abord à Libourne, sa patrie, sous prétexte d'y rétablir sa santé: il ne partit pour son ambassade que le 10 juillet de la même année.

Peu d'instants après l'interrogatoire qu'avait subi Louvel, l'ouverture du corps du duc de Berry fut faite en présence des

chirurgiens et des médecins les plus distingués de la capitale. Il fut reconnu que le fer était entré de six pouces entre la cinquième et la sixième côte, et qu'il avait atteint le péricarde. Le corps, immédiatement embaumé, fut exposé le lendemain sur un lit de parade, et, peu de jours après, dans une chapelle ardente, dont la funèbre magnificence surpassait tout ce que l'imagination pourrait se figurer. La galerie méridionale tout entière était tendue de draperies noires. Le catafalque s'élevait entre deux autels; le matin, on célébrait la messe, et le soir, l'office des morts. Durant sept jours, le corps du prince demeura ainsi exposé; les pairs, les députés, les généraux, les individus de tous les rangs furent admis à lui rendre les derniers honneurs. Enfin, le neuvième jour depuis l'assassinat, il fut porté à Saint-Denis, au milieu d'un cortége nombreux, composé de détachements de troupes de ligne et de gardes nationales; il fut placé dans une chapelle ardente, où il demeura exposé jusqu'au jour des funérailles. Une messe fut immédiatement célébrée, et M. Grandchamp, doyen du chapitre, prononça une oraison funèbre qui excita l'attendrissement et fit couler les larmes de tous ceux qui assistaient à cette triste cérémonie. Mgr. le duc d'Orléans conduisait le deuil au nom du Roi. Depuis le jour d'affreuse mémoire où le plus jeune des fils de France était tombé sous les coups d'un vil et obscur fanatique, les spectacles avaient été fermés, et tous les plaisirs publics suspendus.

Le 3 mars, Sa Majesté rendit une ordonnance par laquelle elle appelait quarante mille hommes sur la classe de 1819.

Le 14 mars était fixé pour les funérailles de S. A. R. Mgr. le duc de Berri. L'église royale de Saint-Denis avait été ornée avec une rare magnificence; elle était entièrement tendue de noir; plus de quarante mille cierges l'éclairaient de leur funèbre lueur. On n'avait rien omis pour donner à cette lugubre cérémonie un appareil imposant et magnifique. Le Roi assista aux funérailles de son auguste et infortuné neveu, avec tous les membres de sa famille : on n'y vit point S. A. R. Monsieur; il était resté auprès de la jeune et malheureuse veuve, dont la profonde douleur avait besoin de ses consolations. L'office fut célébré par l'archevêque de Paris, et l'oraison funèbre du prince prononcée par son coadjuteur, M. de Quelen : la lecture de ce discours dura une heure et demie. Lorsque le caveau destiné aux restes du duc de Berri s'ouvrit pour les recevoir, Madame, duchesse d'Angoulême, succomba sous le poids de sa douleur et se trouva mal; elle

fut sur-le-champ transportée dans le quartier des gardes-du-corps. Un héraut d'armes annonça la fin de la cérémonie par ces mots : *Le duc de Berri est mort.* En retournant à Paris, le Roi et les membres de la famille royale reçurent la preuve que le peuple partageait leur tristesse et leur affliction. Les entrailles du duc de Berri furent portées à Lille : ainsi l'avait voulu le prince, pour marquer aux Lillois sa reconnaissance de l'attachement qu'ils lui avaient témoigné pendant son séjour au milieu d'eux. Son cœur resta déposé dans l'église royale de Saint-Denis, jusqu'à ce que l'hospice qu'on élevait à Rosni fût prêt à le recevoir. Dès le 14 février, une souscription avait été ouverte, dont le produit fut destiné à l'érection d'un monument au duc de Berri; déjà, à la fin de l'année, cette souscription s'élevait à plus de cinq cent mille francs. Le monument n'est point encore élevé, mais on espère qu'il le sera bientôt. Pendant plusieurs jours, il arriva de tous les points du royaume des adresses touchantes où était profondément empreinte la douleur qu'avait inspirée le meurtre du duc de Berri. Ces adresses, que l'autorité n'eut besoin de solliciter nulle part, étaient un éclatant témoignage du vif et sincère amour que toute la France a toujours éprouvé pour ses rois.

Le 26 mars, le Roi sanctionna la première loi d'exception présentée aux chambres à l'occasion de l'attentat de Louvel. En vertu de cette loi, tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale, pouvait être arrêté et détenu sans être traduit devant les tribunaux. L'ordre d'arrestation devait avoir été délibéré en conseil des ministres, et signé de trois d'entre eux : cet ordre était communiqué au prévenu au moment où il était arrêté. Dans les vingt-quatre heures, il était interrogé par le procureur du roi, qui dressait procès-verbal de ses réponses, recevait ses réclamations et ses autres pièces, et les adressait immédiatement au ministre de la justice, par l'intermédiaire du procureur-général. Le ministre de la justice fesait son rapport sur le tout au conseil du roi, qui statuait; il fallait que, dans l'intervalle de trois mois à partir du jour où l'envoi des pièces dont nous avons parlé avait été fait au ministère de la justice, le conseil du roi prononçât ou le renvoi du prévenu devant les juges compétens, ou sa mise en liberté. Enfin, cette loi cessait d'avoir son effet à la prochaine session, à moins qu'elle ne fût renouvelée; elle avait été discutée à la chambre des députés depuis le 6 jusqu'au 15 mars précédent, avec la dernière

vivacité; elle avait eu à triompher d'un très-grand nombre d'adversaires, car elle n'avait passé qu'à une majorité de dix-neuf voix : les votants étaient au nombre de deux cent quarante-neuf. La loi qui suspendait la liberté individuelle avait passé plus facilement à la chambre des pairs ; sur deux cent sept votants, quatre-vingt-six seulement l'avaient rejetée.

La seconde loi d'exception, relative aux journaux, fut sanctionnée le 31 mars. Celle-ci n'était pas moins importante que la première. Il était tout aussi urgent, tout aussi indispensable de suspendre un genre de liberté qui avait servi à répandre le fanatisme politique, et qui peut-être avait inspiré à Louvel l'exécrable attentat qu'il avait commis sur un prince adoré. La loi du 31 mars suspendait jusqu'à la session de 1820, la libre circulation de tous les journaux et écrits périodiques consacrés aux matières politiques. Aucun de ces journaux ne pouvait être publié sans l'autorisation du Roi ; les journaux actuels pouvaient néanmoins continuer de l'être. Les uns et les autres devaient, avant d'être publiés, être livrés à un examen préalable. Tout éditeur responsable qui contrevenait à cette disposition, était condamné à un emprisonnement d'un mois à six mois, et à une amende de 200 à 1200 francs ; durant les poursuites dirigées contre lui, le gouvernement pouvait suspendre son journal. S'il était condamné par un jugement, la même suspension pouvait être prononcée pour six mois ; et s'il avait subi un nouveau jugement, le gouvernement avait le droit de supprimer son journal. Les propriétaires de dessins, de gravures, de lithographies, étaient soumis aux mêmes dispositions. Cette loi, telle qu'elle fut présentée à la chambre des pairs, était beaucoup plus sévère pour les journaux : elle ne put passer à cette chambre qu'à la faveur de plusieurs amendements qui adoucissaient ses rigoureuses dispositions ; et encore n'y obtint-elle qu'une majorité de deux voix. Elle fut adoptée par les députés à une majorité de vingt-neuf voix telle qu'elle avait été faite par les pairs. Dans les deux chambres, elle avait été discutée long-temps et avec une grande vivacité. Notre tâche n'est pas d'entrer dans les détails d'une discussion à laquelle beaucoup d'orateurs avaient pris part.

Le 1er avril, il parut une ordonnance royale qui établissait à Paris, auprès du ministre de l'intérieur, une commission de douze membres, chargée de l'examen préalable des journaux, écrits périodiques, etc.; et, dans les départements auprès des préfets, une commission de trois membres,

chargée du même examen. Les censeurs étaient placés eux-mêmes, par cette ordonnance, sous la surveillance d'un conseil de neuf magistrats, auquel ils devaient, au moins une fois par mois, faire un rapport sur leurs opérations. La loi sur les journaux fut sévèrement appliquée. Le Conservateur et la Minerve, journaux semi-périodiques, aimèrent mieux renoncer à paraître que de se soumettre à la censure. Parmi les journaux quotidiens, il y en eut qui disparurent ou se fondirent avec d'autres. Tous se plaignirent des gênes qui leur étaient imposées. Ceux qu'animait l'esprit libéral, eurent surtout à s'en plaindre; car il ne leur fut pas même permis, à l'approche des élections de 1820, de recommander leurs candidats. La loi relative à la liberté individuelle reçut une application moins rigoureuse. Elle eut à peine paru, qu'un grand nombre de personnages parmi lesquels des pairs et des députés figuraient en première ligne, ouvrirent une liste de souscription pour venir au secours des hommes qui seraient arrêtés et de leurs familles. Il y eut des journaux qui osèrent insérer l'acte d'association; ils furent, ainsi que quelques souscripteurs importants, tant à Paris que dans les provinces, traduits devant les tribunaux. Le gouvernement ne pouvait pas fermer les yeux sur des actes de désobéissance à la loi; mais il ne fit rien contre les députés souscripteurs. Déjà la modération avait repris son empire.

Le 25 avril, S. M. déclara, par une ordonnance, qu'elle s'attribuait tous les droits de la puissance paternelle sur la personne de *Mademoiselle*, fille de l'infortuné duc *de Berri*, de son auguste nièce *Caroline des Deux-Siciles*, duchesse *de Berri*, de même que sur la personne de l'enfant dont elle était enceinte, et S. M. déclarait ensuite que la tutelle et la curatelle, quant à l'administration des biens, seraient réglées conformément au code civil, mais qu'elle se réservait de nommer à ces fonctions.

La procédure contre Louvel s'instruisait avec beaucoup de soin et d'activité. On cherchait, par tous les moyens possibles, à découvrir les complices du meurtrier, s'il en avait. Pendant ce temps, un attentat d'un nouveau genre, mais aussi dirigé contre la famille royale, vint exciter l'indignation publique, et redoubler l'attachement qu'on lui portait. Dans la nuit du 28 au 29 avril, un ex-officier, nommé Gravier, homme petit et contrefait, qui n'était point employé depuis le licenciement de l'armée de la Loire, lança un pétard sous un des guichets de la nouvelle galerie du Louvre,

en face de la rue de l'Echelle, à cinquante ou soixante toises de l'appartement de madame la duchesse de Berri. Ce pétard produisit une très-forte détonation, et répandit l'alarme aux Tuileries et dans les environs. Toute la garde se mit sous les armes; on courut sur les traces du coupable : il avait pu s'échapper. Gravier, encouragé par ce succès et toujours poussé par la fureur du crime, recommença son odieuse tentative quelques jours après, dans la nuit du 6 au 7 mai. Le nouveau pétard qu'il lança était plus gros que le premier, et fit une détonation plus forte. On ne put plus douter que de telles tentatives n'eussent été faites dans le but de causer l'avortement de l'auguste veuve du duc de Berri, enceinte de quelques mois. Mais cette fois, le coupable ne put échapper aux poursuites de la garde royale. On arrêta peu après deux de ses amis nommés Bouton et Legendre, le premier ancien courrier, le second marchand de vin. Gravier fut traduit devant la cour d'assises de Paris, avec Bouton et Legendre, accusés, l'un d'être complice de son attentat, et l'autre de l'avoir connu sans l'avoir révélé. Gravier ne nia point l'attentat qu'il avait commis, mais il imagina une interprétation différente de celle qu'on lui donnait; on sait qu'on l'avait toujours considéré dans le public comme dirigé particulièrement contre madame la duchesse de Berri. C'est ainsi que les juges le considérèrent eux-mêmes. Gravier soutint qu'il n'avait fait partir deux pétards près du château des Tuileries, que pour se donner le plaisir de voir la confusion, le désordre et l'épouvante que l'explosion produirait parmi la garde royale. Ce moyen de justification ne fut pas admis. Le 30 septembre 1820, la cour condamna à la peine de mort Gravier et Bouton, et ordonna la mise en liberté du marchand de vin Legendre. Le Roi, à la prière même de madame la duchesse de Berri, voulut bien commuer la peine de mort prononcée contre les deux premiers, en celle des travaux forcés à perpétuité. Il les exempta aussi de la flétrissure et de l'exposition.

Depuis le 13 février, l'agitation était extrême à Paris et dans les départements; elle était certainement l'effet de toutes ces tentatives criminelles, dirigées contre l'auguste famille des Bourbons; elle était sans doute aussi l'effet de la terreur qu'avaient répandue les lois d'exception que nous avons fait connaître, de la souscription ouverte en faveur de ceux qui seraient détenus, et surtout des proclamations particulières et fréquentes, que les révolutionnaires adressaient à la multi-

tude. On répandit au milieu de ces circonstances, que la police venait de découvrir une effrayante conspiration dans le département du Jura. L'objet de cette conspiration était, disait-on, de massacrer dans le Jura tous les nobles et les prêtres, et de marcher ensuite sur Paris pour faire subir le même sort à la famille royale; et élever sur le trône impérial un des membres de la famille de Bonaparte. Monseigneur le duc d'Angoulême partit alors pour un voyage dans les départements de l'Est. Peu après le départ du prince, on fit courir le bruit que, le 14 mai, aux environs de Dôle, des hommes, parmi lesquels on mettait des officiers de l'ancienne armée, avaient eu le projet de l'attaquer au milieu des bois, mais qu'ils y avaient renoncé, à l'aspect des soldats qu'ils avaient trouvés répandus sur la route. Cependant le duc d'Angoulême avait continué son voyage. Partout il recevait les plus vifs témoignages de respect et d'amour; mais à Grenoble, les cris de *vive la charte* furent mêlés à ceux de *vive le roi!* Le 5 juin, le prince revint à Paris, sans avoir vu dans toute sa route aucune démonstration hostile contre lui. Dans le trouble général qui s'était emparé de toutes les têtes, on était sans cesse obsédé de terreurs; ce sont ces terreurs, fruits de l'exaltation, qui engendraient toutes les nouvelles alarmantes qui se répandaient, et transformaient en attentats politiques tous les crimes qui se commettaient. C'est ainsi qu'on interpréta d'abord un attentat commis sur un garde-du-corps de *Monsieur*. Il fut prouvé plus tard que cet attentat était l'effet d'une vengeance particulière. Cependant il est trop vrai de dire que les coupables menées des révolutionnaires qui avaient excité tant d'agitation, étaient bien propres à justifier les inquiétudes. On verra bientôt jusqu'à quel degré elles purent porter l'effervescence dans l'esprit de la jeunesse.

Par la loi du 28 mai, le budget de l'année 1818 fut définitivement réglé à la somme d'un milliard 414 millions 433,736 fr. La recette fut égalée à la dépense, au moyen d'une somme de 34 millions 599,325 francs, prélevée sur les ressources du budget de 1819.

Le gouvernement, redoutant les effets de l'agitation qui régnait à Paris, y avait appelé quelques régiments de la garde royale pour en augmenter la garnison. Des orateurs du côté gauche de la chambre des députés, réclamèrent contre une telle mesure, et se plaignirent qu'elle portait atteinte à l'indépendance et à la liberté dont ils avaient besoin pour discuter et voter les lois selon leur conscience. Cependant, la

discussion de la loi des élections s'ouvrit à cette chambre le 15 mai. Les étudiants en droit et en médecine qui y prenaient beaucoup d'intérêt, se rendaient exactement et en grand nombre aux séances des députés. Le 3 juin, la chambre adopta à la majorité de cinq voix l'article premier de la loi qui consacrait la création de deux colléges électoraux. Ce jour-là, une foule d'étudiants s'étaient réunis autour du palais du corps-législatif. A peine ont-ils appris le vote que la chambre venait d'émettre, qu'ils éclatent en murmures. La séance finie, ils se portent sur le passage des députés et font retentir les cris de *vive la charte!* Au même instant un certain nombre d'individus vêtus de redingottes bleues, et portant à leurs chapeaux des signes blancs, abordent les députés libéraux aux cris de *vive le roi!* les menacent des grosses cannes qu'ils portaient et les accompagnent ainsi jusqu'à leurs voitures. Tels étaient les funestes résultats de la division qui avait éclaté dans le public, au sujet de la loi d'élection. Les individus dont nous venons de parler étaient, dit-on, des gardes-du-corps déguisés. La résistance des députés libéraux les avait indignés, et leur avait inspiré la conduite qu'ils venaient de tenir à leur égard; mais bientôt de nombreux groupes se forment; on se mêle, on crie, on se querelle; des cannes sont levées. L'esprit de faction anime et aveugle tous les esprits. Heureusement un détachement de gendarmerie arrive; les disputes cessent. Les étudiants réunis se rendent à la rue de Rivoli et de là au Carrousel où ils font de nouveau entendre les cris de *vive la charte!* Ce tumulte a lieu en présence même des patrouilles de la garde royale, qui parcouraient la place en tout sens. Dans ce moment un garde royal, apparemment provoqué, lâche son coup de fusil. Un des jeunes gens tombe; il se nommait Lallemand; on l'emporte chez lui; il y meurt deux heures après. Ce malheureux événement met fin aux courses collectives et séditieuses des étudiants. Le lendemain on vit affichée sur tous les murs de la capitale une ordonnance de police qui défendait les attroupements même de trois personnes. L'autorité judiciaire instruisit deux procédures, l'une sur la mort du jeune Lallemand (il était âgé de vingt-trois ans); l'autre sur la plainte qu'avaient rendue les députés poursuivis et menacés la veille. Cette journée fut tranquille, malgré l'indignation que l'action du garde royal avait excitée parmi les jeunes gens. Ce militaire fut jugé, le 28 octobre suivant, par un conseil de guerre; il fut déclaré non coupable à l'unanimité.

Le 5 juin, dès le matin, des placards nombreux furent affichés sur les murs de l'école de médecine et sur ceux de l'école de droit ; ils invitaient tous les jeunes gens à se réunir pour venger le meurtre de leur camarade Lallemand. Des mesures vigoureuses avaient été prises pour maintenir la tranquillité publique ; M. le maréchal duc de Tarente avait été mis à la tête de la force armée. Ce maréchal avait établi son quartier-général au château des Tuileries ; il avait placé des troupes de ligne et de gendarmerie sur l'Esplanade des Invalides, aux Champs-Elisées et dans tous les lieux où la chose avait paru nécessaire ; enfin, tous les postes avaient été doublés, et les nombreux agents de la police étaient partout répandus. Voyons maintenant ce qui se passait à la chambre élective : après la lecture du procès-verbal, M. Camille-Jordan, montant à la tribune, prononça un discours où il rappelait les scènes de désordre de l'avant-veille ; il exposa que des députés avaient été injuriés, poursuivis, même frappés par des factieux ; il dit que les hommes qui avaient pu se porter à de tels excès contre les représentants de la nation, n'étaient pas des gens du peuple, et qu'ils portaient des vêtements qui attestaient leur aisance et leur classe ; il avoua que l'autorité avait pris quelques mesures pour prévenir de tels désordres ; mais il les déclara insuffisantes ; il finit en demandant que toute délibération fût suspendue, jusqu'à ce que les ministres eussent donné à la chambre des explications satisfesantes sur les mesures prises par le gouvernement, et pour garantir à l'avenir la représentation nationale de toute insulte, et pour punir ceux qui l'avaient osé violer. Plusieurs députés du côté gauche parlèrent après M. Camille-Jordan, et dans le même sens que lui ; M. le garde-des-sceaux leur répondit victorieusement ; il convint que quelques députés avaient été menacés, mais il attribua ce malheur à la difficulté qu'éprouvait l'autorité de porter partout sa surveillance et son action au milieu de grands rassemblements. Au reste, il accusa les hommes qui, depuis long-temps, fesaient chaque jour des appels à la multitude, des excès et des désordres qui avaient compromis l'ordre public ; il annonça ensuite que l'autorité allait redoubler de vigilance et de fermeté pour empêcher de pareilles scènes à l'avenir, et conclut à ce que l'on continuât la discussion de la loi des élections ; il fut appuyé par un grand nombre d'orateurs, et même par quelques-uns de ceux qui siégeaient au côté gauche. La clôture de la discussion fut donc demandée ; elle fut prononcée sans que l'opposition y

prît part; il en fut de même de l'adoption du procès-verbal de l'avant-veille : cette orageuse séance finit à six heures et demie du soir. Des scènes tumultueuses agitaient alors la capitale; les étudiants en droit et en médecine avaient répondu à ce coupable appel que leur avait fait l'esprit de faction; un grand nombre d'hommes qui n'appartenaient point aux écoles s'étaient joints à eux : leur nombre s'élevait à trois ou quatre mille individus. On voyait marcher à leur tête des gens qui dirigeaient leurs mouvements. Les factieux se portèrent d'abord du côté du corps-législatif; ils ne purent s'y établir, la force armée fit évacuer tous les lieux qui environnent le palais; ils se réfugièrent sur la place Louis XV. A leur approche, les grilles des Tuileries furent fermées. La force armée leur donnant toujours la chasse, ils se jetèrent sur les boulevards, criant avec une vraie fureur: *Vive la charte!* et forçant tous ceux qu'ils rencontraient à répéter le même cri; ils commirent sur leur passage toute sorte d'excès et de violences. Ils se rendirent par les boulevards au faubourg Saint-Antoine, espérant y exciter facilement une insurrection: ce fut en vain; tous les habitants de ce faubourg populeux demeurèrent renfermés chez eux : les temps de la révolution étaient passés; le peuple n'aspirait plus qu'à jouir de la paix. Des escadrons de cavalerie s'étaient mis à la poursuite de cette foule tumultueuse; du faubourg Saint-Antoine, elle se réfugia dans le faubourg Saint-Marceau : c'est là qu'une pluie abondante la força de se disperser tout-à-fait. Trente ou quarante individus avaient été arrêtés.

Le 6 juin, dans la matinée, deux ou trois mille jeunes gens, tous vêtus de noir, et dans l'attitude du recueillement, accompagnèrent les restes du jeune Lallemand au cimetière du Père-Lachaise; l'un d'entre eux prononça l'oraison funèbre du défunt; ils convinrent ensuite d'élever un monument à leur camarade. Les honneurs qu'ils lui rendaient n'eussent eu sans doute rien que de louable, si la politique avait pu y être étrangère; cependant, il faut leur rendre la justice de dire que cette cérémonie funèbre se passa sans tumulte et sans cris, et qu'après qu'elle eut été finie, ils se retirèrent et se séparèrent paisiblement. Dans cette journée, la séance de la chambre des députés fut remarquable par la chaleur qui présida aux débats. Lorsque le procès-verbal eut été lu, M. Courvoisier demanda qu'il ne fût point adopté, parce que le côté gauche n'avait pris aucune part à la délibération de la veille. M. Benjamin Constant parla après lui; il se plai-

gnait que les journaux eussent fait des rapports faux sur les événements qui s'étaient passés la veille; qu'ils eussent traité de séditieux les jeunes gens qui avaient fait entendre le double cri de *vive le Roi* et *vive la charte!* et qu'ils n'eussent point parlé des autres attroupements qui avaient attaqué des députés; il ajouta que les cris qu'avaient poussés les premiers méritaient l'approbation de tout le monde; qu'ils n'étaient point séditieux; qu'au contraire, ils attestaient un profond attachement à la patrie, au Roi et à la charte; enfin, il s'éleva contre les charges que la force armée avait faites sur ces rassemblements séditieux, dont il se fesait le panégyriste, et même exagéra beaucoup le mal qu'elle leur avait fait: ce discours fut prononcé au milieu des murmures. M. le garde-des-sceaux se chargea d'y répondre; il expliqua toutes les mesures que le gouvernement avait prises pour prévenir les rassemblements; il démontra qu'ayant eu connaissance de l'ordonnance de police qui défendait les attroupements de trois personnes, les jeunes gens, en l'enfreignant, s'étaient rendus coupables de sédition; que d'ailleurs la gendarmerie s'y était prise avec toute la modération possible pour les engager à se disperser, et que ce n'avait été qu'à la dernière extrémité qu'on avait envoyé contre eux la troupe de ligne. M. le garde-des-sceaux tonna beaucoup contre les révolutionnaires qui égaraient la jeunesse et s'en fesaient un instrument pour accomplir plus aisément leurs pernicieux desseins, et pour influencer les délibérations du corps-législatif. Le préopinant eut à peine achevé, que beaucoup de députés libéraux se levèrent pour lui donner des démentis. Enfin, le procès-verbal fut mis aux voix et adopté; la discussion de la loi d'élection fut continuée; la séance fut levée peu après, sans qu'on eût voté aucun nouvel article. Le soir, de nombreux jeunes gens se rassemblèrent encore en poussant le cri de *vive la charte!* mais ils furent poursuivis avec tant d'ardeur, et sur la place Louis XV et sur les boulevards, qu'ils furent bientôt obligés de se disperser. Cette fois, on remarqua parmi eux un certain nombre d'ouvriers.

Depuis le 13 février, toutes les recherches imaginables avaient été faites pour tâcher de découvrir des complices à Louvel. Plus de douze cents témoins avaient été entendus sans fruit. Les nombreux interrogatoires qu'on avait fait subir au meurtrier n'avaient pas donné plus de lumière; enfin, le 5 juin il comparut à la chambre des pairs, où s'étaient réunis les membres du corps diplomatique et quelques personnages

distingués. Son air était sombre, mais assuré; il répondit avec beaucoup de calme et de sang-froid à toutes les questions qu'on lui adressa. On mit sous ses yeux le poignard avec lequel il avait frappé sa royale victime; il le reconnut; il avoua son crime, et convint qu'il était horrible; il répéta que, depuis 1814, il l'avait médité seul, et que, s'il eût réussi à s'évader, il aurait essayé de tuer tous les membres de la famille royale; mais qu'il avait dû commencer par celui qui lui en paraissait être la souche. On le pressa encore vivement de dire s'il avait des complices; il répondit d'une voix forte et assurée qu'il n'en avait jamais eu: ainsi finit la première séance du procès de Louvel. Le lendemain, on entendit le défenseur de l'odieux assassin; c'était le célèbre avocat Bonnet. Celui-ci employa, pour défendre l'accusé, deux moyens principaux, l'insanité et le pardon que l'infortunée victime avait elle-même demandé au Roi pour son meurtrier: de tels moyens ne pouvaient être admis. Après deux heures et demie de délibération, la chambre des pairs condamna Louvel à la peine de mort; le lendemain, 7 juin, il subit sa peine sur la place de Grève. Une affluence considérable assista à ce spectacle; un grand nombre de troupes avaient été envoyées pour assurer l'exécution du jugement de Louvel, et empêcher que la tranquillité publique ne fût troublée. Le meurtrier du duc de Berri, qui jusqu'au moment de la mort avait montré de l'impassibilité, manqua de force lorsqu'il lui fallut monter sur l'échafaud; on fut obligé de le soutenir. Long-temps il s'était refusé aux secours de la religion; son obstination avait enfin été vaincue, il avait fait sa confession à l'aumônier de la Conciergerie, et s'était entretenu quatre minutes avec lui, avant le moment fatal: il était six heures lorsque sa tête tomba sous le fer de la justice. Peu après, les attroupements recommencèrent, mais ils furent bien moins nombreux et causèrent bien moins de troubles que les jours précédents. La séance de la chambre des députés avait encore été tumultueuse; les membres du côté gauche avaient rapporté qu'en dispersant les rassemblements, les troupes régulières s'étaient conduites d'une manière indigne, et qu'elles avaient frappé des gens qui se promenaient tranquillement: de nouveaux démentis leur avaient été donnés. Ils s'étaient plaints ensuite de ce que la garde nationale n'avait pas été seule employée à maintenir l'ordre public; on leur avait répondu que cette garde avait été employée d'abord à ce service, mais que, lorsqu'on avait reconnu l'insuffisance

de son intervention, il avait bien fallu recourir aux troupes régulières, afin d'éviter à la France un 21 juin et un 10 août.

Le 8 juin, les attroupements furent peu nombreux et peu tumultueux; mais, le 9, ils furent immenses et présentèrent tous les caractères d'une rébellion systématique et organisée. Lorsque la nuit fut venue, ils se réunirent sur les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis: il est évident qu'ils avaient choisi ce lieu et ce moment dans l'espérance de se recruter de tous les promeneurs, de tous les ouvriers qui ont alors fini leur journée, et des personnes qui sortent des spectacles des boulevards. Ce n'est pas exagérer que de porter leur nombre à vingt ou trente mille personnes, dont la plus grande partie avait été attirée et était retenue par la curiosité. A chaque instant, des groupes nombreux fesaient entendre le cri de *vive la charte!* auquel on assure qu'ils mêlèrent ceux-ci: *A bas les chambres! à bas les royalistes! à bas les émigrés! à bas les missionnaires! à bas les cuirassiers! à bas les dragons!* On employa d'abord des moyens pacifiques pour dissoudre les rassemblements; les officiers de police, les gardes nationaux, les gendarmes, sommèrent plusieurs fois les séditieux de se disperser: tout fut inutile: les cris et le tumulte allaient toujours redoublant. Les gendarmes, qui avaient laissé leurs sabres dans le fourreau, faillirent être victimes de leur confiance et de leur douceur, car ils furent assaillis à coups de pierres et de bâtons. Ce fut alors qu'ils appelèrent la troupe de ligne à leur secours; un escadron de cuirassiers arriva. A la vue de ces soldats, les factieux recommencèrent leurs cris avec plus de force et d'audace qu'auparavant. Les cuirassiers, irrités, tirèrent le sabre et chargèrent impétueusement les mutins: aussitôt la foule se rejeta dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis. Quelques personnes furent frappées, d'autres furent blessées mortellement. Voilà les malheurs que causèrent les hommes coupables qui avaient cherché à agiter les passions de la multitude, qui dirigeaient ses tumultueux mouvements, et les poussaient à la révolte.

Le lendemain, 10 juin, après la lecture du procès-verbal à la chambre des députés, M. Lafitte s'opposa à ce qu'il fût adopté, prétendant qu'au milieu des agitations dont Paris était le théâtre, il était impossible que la chambre pût délibérer en liberté. Il fit, à sa manière, le récit des événements de la veille, exagérant beaucoup les malheurs qui étaient arrivés; il dit que le sang coulait partout, que partout des

hommes sans armes étaient tombés sous les coups des soldats; il lut une lettre adressée à MM. les députés du département de la Seine, par des propriétaires et des négociants de la rue Saint-Denis. Ceux-ci rapportaient que trois hommes avaient été blessés à mort aux environs de la porte Saint-Denis; ils demandaient que le gouvernement mît fin le plus promptement possible à ces désordres, et réclamaient le droit de faire la police de leur quartier. Ensuite, M. Lafitte accusa les ministres de ces malheurs, et soutint que c'étaient les hommes qui, dans la journée du 3 juin, avaient attaqué les députés libéraux, que l'on devait regarder comme les uniques auteurs des mouvements populaires qui troublaient la capitale depuis plusieurs jours. D'autres députés firent les mêmes rapports et les mêmes accusations, et ce fut encore M. le garde-des-sceaux qui se leva pour y répondre; il fit le récit exact des événements, en présenta les révolutionnaires comme les seuls moteurs, et démontra clairement que tout le mal qui s'était fait devait leur être attribué; que le gouvernement avait agi avec toute la modération compatible avec sa dignité, et qu'il avait bien été obligé de repousser la force par la force, quand il avait vu la sédition menacer l'ordre public et l'autorité du Roi. Le procès-verbal fut enfin adopté, et l'on reprit la discussion de la loi des élections; elle se fit avec beaucoup plus de tranquillité qu'on n'aurait pu l'espérer dans des circonstances si agitées.

Le gouvernement avait déployé une force militaire si imposante, et l'avait, surtout, dirigée avec tant de vigueur, qu'après la journée du 9 juin, les troubles de Paris cessèrent presque entièrement: près de quatre cents jeunes gens avaient été arrêtés. Quelques jours après, ils furent tous mis en liberté, à l'exception de deux seulement, Jacotin et Teutet; mais un grand nombre d'élèves fut éliminé des registres des facultés de médecine et de droit. Le 27 juin, Jacotin et Teutet, l'un clerc de notaire, l'autre étudiant en droit, comparurent devant le tribunal correctionnel. Le premier, accusé d'avoir excité les citoyens contre les gendarmes par le cri *à bas les sabres!* fut condamné à un mois d'emprisonnement; le second fut acquitté: il était seulement accusé d'avoir résisté à un commissaire de police. La capitale de la France ne fut pas le seul théâtre où les révolutionnaires, à l'occasion de ces lois d'exception dont la nécessité était si clairement démontrée, fomentèrent des troubles séditieux; les départements aussi furent livrés à l'agitation; les 15, 16

et 17 juin, de nombreux rassemblements couvrirent les places de Nantes et y troublèrent la tranquillité publique. Les factieux, à ce que l'on assure, mêlèrent les cris de *vive le Roi, vive la charte!* à des cris injurieux pour l'autorité royale. Le 17, la force armée, dirigée par le maire lui-même, chargea les factieux et les dispersa promptement. Depuis ce jour, les rassemblements cessèrent à Nantes, et la tranquillité publique n'y fut plus troublée.

La discussion de la loi des élections, commencée le 15 mai 1820, avait été continuée au milieu des mouvements orageux qui avaient agité la capitale : un grand nombre d'orateurs y avaient pris part. La loi eut des adversaires nombreux et opiniâtres, parmi lesquels on retrouve les membres les plus influents du parti de l'opposition. Dans la séance du 12 juin, elle fut enfin adoptée à la majorité de cinquante-neuf voix. M. Dupont de l'Eure avait voté contre cette loi ; nous rapporterons les motifs de son vote, parce qu'ils sont ceux de tous les députés qui partageaient ses opinions politiques. « Je vote contre toute la loi, dit-il, parce qu'elle a » été présentée sous l'influence d'une catastrophe affreuse, et » délibérée sans une discussion approfondie ; parce qu'elle » renverse le système électoral, qu'elle favorise le despotisme » ministériel, qu'elle viole l'égalité des droits et la charte, à » laquelle elle prépare encore des atteintes funestes ; parce » qu'enfin elle accélère le triomphe d'un parti dont la vio- » lence a déjà fait sentir les maux attachés à sa domination. » La loi des élections passa, le 28 juin suivant, à la chambre des pairs, à la majorité de quatre-vingt-deux voix ; elle y fut combattue avec moins d'ardeur et par moins d'orateurs qu'à la chambre des députés. C'est le 29 juin qu'elle reçut la sanction royale. Nous allons maintenant en faire connaître les principales bases : l'article 1er. de cette loi, créait, dans chaque département, un collége électoral de département et des colléges électoraux d'arrondissement, excepté dans les départements qui, à l'époque de la loi du 5 février 1817, n'avaient qu'un seul député à nommer, et dans ceux où il n'existait pas plus de trois cents électeurs. Le deuxième article composait les colléges de département des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs du département ; il attribuait à ces colléges la nomination de cent soixante-douze députés nouveaux, nomination à laquelle ils procéderaient pour la session de 1820. D'après le même article, les colléges d'arrondissements élec-

toraux étaient formés de tous les électeurs ayant leur domicile politique dans l'une des communes que comprenait la circonscription de chaque arrondissement électoral. Ces colléges nommaient les deux cent cinquante-huit députés actuels : chacun d'eux en nommait un ; c'était aussi à eux qu'appartenait la nomination du cinquième des députés actuels, qui devait être renouvelé. Enfin, d'après le même article, les départements qui, pour les sessions suivantes, auraient à renouveler la députation, la nommeraient en entier d'après les bases établies par la nouvelle loi. L'article 3 voulait que la liste des électeurs fût affichée un mois avant l'ouverture des colléges électoraux. D'après le septième article, nul ne pouvait être élu député s'il n'avait obtenu le tiers plus une des voix de la totalité des membres du collége, et la moitié plus un des suffrages exprimés. L'article suivant portait que les sous-préfets ne pourraient être nommés députés par les colléges d'arrondissement électoraux qui comprenaient la totalité ou une partie de l'arrondissement de leur sous-préfecture. Enfin, l'article dixième voulait qu'en cas de vacance, de quelque manière qu'elle arrivât, les colléges électoraux fussent convoqués dans le délai de deux mois, pour procéder à une nouvelle élection. Telles sont les parties fondamentales de cette loi, qui fut le prétexte des mouvements séditieux dont Paris, durant plusieurs jours, avait été le théâtre.

Les 19 et 23 juillet, Sa Majesté sanctionna les deux lois qui réglaient le budget provisoire de 1820. Celui des recettes était fixé à 877 millions 437,880 francs; et celui des dépenses, à 875 millions 800,630 francs. Ces lois sont les derniers actes de la session de 1819.

Le 22 juillet, les chambres reçurent l'ordonnance du Roi qui prononçait la clôture de leur session. Elles se séparèrent, le même jour, aux cris de *vive le Roi!* Déjà la plupart des députés libéraux étaient retournés dans leurs départements. Dans quelques villes, telles que Dijon, Rouen, Saint-Quentin, ils furent accueillis par le peuple avec des démonstrations de joie et de considération. Des sérénades et des banquets leur furent donnés par voie de souscription. Quelques-uns des députés royalistes furent beaucoup moins favorablement accueillis dans leurs départements. MM. Bellart et Bourdeau, par exemple, si connus par leur dévouement au Roi et aux saines doctrines, essuyèrent d'indignes outrages à Brest. Toute la jeunesse, réunie aux hommes du peuple, se rassembla sous leurs fenêtres, leur fit un épou-

vantable charivari, et y joignit ces odieuses vociférations : *A bas Bourdeau! à bas Bellart! à bas le côté droit!* Les autorités locales et la garde nationale ne firent rien ou presque rien pour arrêter des scènes aussi scandaleuses. Des gardes nationaux même se réunirent aux factieux pour insulter ces honorables députés. Le 24 août, le Roi ordonna la destitution du maire de Brest et le désarmement de la garde nationale de cette ville. M. le lieutenant-général marquis de Lauriston fut envoyé à Brest pour exécuter cette ordonnance rigoureuse. Le désarmement ordonné s'opéra sans bruit, et la tranquillité publique fut bientôt parfaitement rétablie à Brest. Le même esprit de parti qui, en quelques lieux, avait ameuté le peuple contre les députés royalistes, l'ameuta aussi, en quelques autres, contre des députés libéraux. MM. Beauséjour et Benjamin Constant coururent des dangers, l'un à Bordeaux et l'autre à Saumur. Tous deux durent sans doute leur salut à la protection que leur accorda généreusement l'autorité.

Le 28 octobre 1819, le paiement de sept millions en numéraire avait été stipulé par un arrangement conclu avec la régence d'Alger, pour l'exécution du traité qui fut signé, le 17 décembre 1801, entre ce gouvernement et la France. Le 24 juillet 1820, fut publiée une loi qui autorisait le ministre des finances à prélever sur le crédit en rentes, affecté par la loi du 15 mai 1818 au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, pour acquitter le paiement dont nous venons de parler.

Le 26 juillet, Sa Majesté rendit une ordonnance très-favorable au commerce. Elle accordait, à dater du 1er. octobre suivant, et jusqu'au 31 mars 1821 inclusivement, une prime de dix francs par cent kilogrammes sur les cotons des deux Amériques, qui seraient importés en France par des navires français. Quelque temps auparavant, Sa Majesté avait accordé une prime de sortie pour les tissus de laine de fabrication française.

Le 9 août, une convention fut conclue à Paris, entre la France et la Sardaigne. Par cette convention, les deux puissances s'engageaient réciproquement à se remettre les soldats de terre ou de mer, qui déserteraient le service de l'une d'elles, et passeraient sur le territoire de l'autre. Une gratification de 25 francs était accordée à quiconque arrêterait un déserteur fantassin; une gratification double était

promise pour l'arrestation d'un déserteur appartenant à la cavalerie.

Les lois d'exception, qui venaient d'être portées, avaient mis le comble à l'exaspération des révolutionnaires. Après avoir échoué dans les odieux moyens qu'ils avaient tentés pour influer sur les délibérations des chambres, ils conçurent des résolutions plus criminelles encore dont on a vu les funestes effets ; ils conspirèrent la chute du trône des Bourbons. Ce fut au sein même de la garnison de Paris qu'ils établirent leurs abominables machinations. Des officiers et sous-officiers des légions furent séduits. Des sous-officiers même de la garde royale cédèrent aux séductions. Mais bientôt ceux-ci, concevant un profond repentir de leur coupable faiblesse, instruisirent le gouvernement des trames qui s'ourdissaient dans l'ombre. Cependant les conspirateurs, qui craignaient un tel événement, résolurent de ne plus différer l'exécution de leurs abominables complots ; ils choisirent pour cette exécution la nuit du 19 au 20 août. Leur projet était de commencer par s'assurer des officiers supérieurs de la garnison, puis de se rendre aux casernes, de leur apprendre que le Roi était mort, de les pousser à la révolte contre le gouvernement des Bourbons, de marcher avec eux sur les Tuileries et sur le Louvre, et de proclamer *le fils de Napoléon Bonaparte, sous la régence du prince Eugène, ou la république française.* Les ministres, instruits aussi du jour choisi par les conspirateurs, prirent les mesures nécessaires pour s'emparer de leurs personnes. Un appareil militaire imposant fut déployé autour de la demeure du Roi. Le 19 août, dès que la nuit fut arrivée, on arrêta, d'après les ordres des chefs de corps, tous les militaires soupçonnés de faire partie de la conspiration. Les barrières de Paris furent en même temps fermées. On ne sut que le lendemain, en voyant les corps nombreux qui gardaient les Tuileries et le Louvre, qu'un complot contre le gouvernement avait été découvert. Cette nouvelle fut à peine connue du public, qu'un certain nombre d'officiers, appartenant à la légion de la Seine qui était en garnison à Cambrai, quittèrent promptement la France et se réfugièrent en Belgique. Il est évident qu'ils avaient trempé dans le complot; on croit qu'ils avaient formé le projet de conduire leur légion à Paris, pour seconder les conspirateurs. Mais, sur la demande du gouvernement français, ils furent arrêtés à Mons, et conduits dans la capitale. Par une ordonnance du 21 août, les cons-

pirateurs furent traduits devant la cour de Paris. Ils étaient au nombre de soixante-quinze. Quatre ou cinq mois après, quarante-un d'entre eux, contre lesquels il ne s'élevait pas des charges suffisantes, furent mis en liberté. Il n'en resta que trente-quatre convaincus de projets de conspiration. Quatre de ces derniers étaient enfuis; l'un d'eux, le capitaine Nantil, était considéré comme le centre du complot.

Le 13 septembre, la France perdit, dans M. le maréchal Kellermann, l'un de ses guerriers les plus illustres. M. le duc de Valmi était âgé de quatre-vingt-six ans. D'après le vœu qu'il avait exprimé, son cœur fut porté à Valmi, village à deux lieues de Sainte-Menehould, devenu si célèbre par la victoire éclatante qu'y remporta Kellermann sur l'armée alliée, le 20 septembre 1792. Le lendemain de ce jour, la patrie et l'armée eurent à pleurer la perte d'un autre guerrier non moins fameux, M. le maréchal Lefebvre, duc de Dantzick, âgé de soixante-quatre ans.

Enfin, nous pouvons offrir à nos lecteurs le récit d'un événement heureux. Le 29 septembre, vers deux heures et demie du matin, S. A. R. madame la duchesse de Berri accoucha d'un prince, en présence des maréchaux ducs de Coigni et d'Albuféra, et d'un grand nombre de personnes. Tous les membres de la famille royale accoururent aussitôt chez la princesse. Le Roi embrassa son auguste nièce avec toute l'effusion de la tendresse paternelle. Tous ces princes, tous ces grands personnages, groupés autour du lit de l'heureuse princesse, et portant sur leur physionomie l'empreinte des sentiments de bonheur et de joie qui remplissaient leur âme, formaient une scène des plus attendrissantes. Le chancelier de France vint, à trois heures et demie, constater la naissance du jeune prince: on lui donna, d'après l'ordre du Roi, le nom de Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux. Ce ne fut qu'à cinq heures qu'on entendit à Paris le premier coup de canon qui annonçait la naissance d'un nouveau membre de la famille royale. Vingt-quatre coups sont tirés ordinairement pour les princes, et douze seulement pour les princesses. Lorsque le treizième coup se fut fait entendre, la joie la plus vive, la plus exaltée, se répandit subitement dans toute la capitale. Bientôt une foule innombrable de citoyens sortis de tous les quartiers, accourut aux Tuileries pour s'assurer de la réalité de l'événement. Le Roi et toute la cour assistèrent à un *Te Deum* solennel, chanté dans la chapelle du château. En revenant

de cette cérémonie, le Roi s'arrêta quelques instants sur le balcon de la galerie qui mène à ses appartements, pour se montrer à la foule réunie dans le jardin. A sa vue, elle fit éclater les transports de son allégresse. Les cris de *vive le Roi!* furent répétés, dans cette journée, avec autant d'ivresse et de chaleur qu'au jour mémorable où Sa Majesté entra dans Paris, après un exil de vingt-trois ans. « Mes enfants, dit » le Roi pénétré d'attendrissement, votre joie centuple la » mienne; il nous est né un enfant à tous. Cet enfant sera » un jour votre père; il vous aimera comme je vous aime, » comme tous les miens vous aiment. » Ces paroles émurent profondément ceux qui furent à portée de les entendre; elles firent couler d'abondantes larmes de joie, et provoquèrent de nouveaux cris de *vive le Roi!* Sa Majesté, dans ce beau jour, reçut les félicitations de tous les corps de l'Etat. Le corps diplomatique vint aussi féliciter le monarque. Voici les paroles que monseigneur Macchi, nonce du pape, adressa à Sa Majesté. « Cet enfant de douleurs, de souve- » nirs et de regrets, dit-il, est aussi l'enfant de l'Europe; il » est le présage et le garant de la paix et du repos qui doivent » suivre tant d'agitations. » Tous les souverains de l'Europe ne tardèrent point d'écrire eux-mêmes à Louis XVIII, pour confirmer les félicitations qu'il avait reçues de leurs ambassadeurs. Ce jour fortuné se termina par de magnifiques illuminations, fruit d'un mouvement spontané, par de nombreuses distributions de vivres et d'aumônes, par des danses et des farandoles auxquelles vint prendre part un nombre immense d'habitants de toutes les classes. La naissance du duc de Bordeaux inspira à l'un des plus fidèles sujets de Sa Majesté, M. Adrien de Calonne, une idée qui fut accueillie avec un vif enthousiasme. Il proposa une souscription pour acquérir le domaine de Chambord, antique résidence de nos rois, concédé sous le gouvernement précédent au maréchal Berthier. On sait avec quel touchant empressement les communes et les citoyens concoururent à cette souscription.

Le 3 octobre, la naissance de S. A. R. Monseigr. le duc de Bordeaux fut célébrée par d'imposantes solennités et par des fêtes magnifiques. Tous les princes et princesses de la famille royale et du sang assistèrent à un *Te Deum* chanté à l'église métropolitaine de Notre-Dame. On fit dans la grande avenue des Champs-Elysées, des distributions considérables de vivres de toute espèce. Des danses, des jeux, des festins, eurent lieu sur tous les points de la capitale. Le soir, elle

fut illuminée toute entière. Partout on put voir des signes évidents d'une joie vive et sincère. Partout l'on était heureux, et l'on se livraït à ce sentiment avec abandon, avec ivresse. Le 8 octobre suivant, le corps municipal de Paris donna un repas à des corporations de dames de la halle, de charbonniers et de forts de la halle. Ces braves gens reçurent la visite de MM. les préfets du département et de la police; ils témoignèrent à leur vue beaucoup de joie et de respect, et firent plusieurs fois retentir le cri de *vive le Roi!*

Les 4, 11 et 20 octobre, S. M. rendit des ordonnances par lesquelles elle accordait des amnisties aux soldats de terre et de mer, qui se trouvaient en état de désertion, et à tous ceux qui avaient commis des délits forestiers antérieurs au 29 septembre. Le Roi ordonna en même temps la remise des peines prononcées par des jugements non encore exécutés des conseils de discipline de la garde nationale. C'est par de tels bienfaits qu'il aimait à signaler la naissance de son auguste petit-neveu, de ce jeune prince évidemment donné par la Providence aux Français, et destiné sans doute à régner un jour sur eux avec gloire.

Le système légionnaire, introduit dans l'infanterie française en 1815, avait plusieurs inconvénients très-graves. On sait que, d'après ce système, chaque légion était exclusivement composée des jeunes soldats nés dans le département dont elle portait le nom. Le premier inconvénient, sans doute, pour la France, était d'avoir des corps formés d'hommes différents de langage, de mœurs et d'habitudes physiques et morales. En second lieu, les départements n'étant pas tous égaux en étendue, il devait nécessairement exister une grande différence dans la force numérique de chaque légion. Un autre inconvénient venait de la différence de force et de taille qui se fesait remarquer dans les soldats qui composaient les légions départementales. Enfin, il était impossible qu'il ne régnât pas entre ces corps une rivalité dangereuse. Ainsi, il était bien démontré qu'on n'avait pas et qu'on ne pouvait espérer d'avoir jamais une infanterie homogène nationale avec le système légionnaire. Une autre raison digne d'être prise en considération, s'élevait contre ce système; c'est qu'il occasionait plus de dépenses que le système régimentaire; car on entretenait des états-majors de légion et de bataillon. Le ministre de la guerre, M. le marquis de Latour-Maubourg, présenta au Roi ces considérations puissantes; S. M. les sentit, et, le 23 octobre, elle rendit une

ordonnance par laquelle elle supprimait les légions départementales, et les remplaçait par quatre-vingts régiments, soixante d'infanterie de ligne et vingt d'infanterie légère. Les quatre-vingt-quatorze légions existantes étaient appelées à concourir à la formation des nouveaux régiments.

Au moment où les élections approchaient, le 25 octobre, le Roi adressa aux Français une proclamation, pour leur ouvrir les yeux sur leur situation, leurs besoins et leurs devoirs. Il les invitait à écarter des nobles fonctions de député, les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, et les propagateurs d'injustes défiances contre son gouvernement. Mais il appelait leur confiance sur une foule de citoyens, amis sincères et zélés de la charte, également dévoués au trône et à la patrie, également ennemis du despotisme et de l'anarchie; il leur disait que ce n'était qu'avec de tels hommes qu'il pourrait affermir les libertés que deux fois il leur avait rendues, et qui avaient toujours eu pour asile le trône de ses aïeux. Ce fut le même jour que le Roi convoqua les colléges électoraux d'arrondissement et de département de la quatrième série, pour les 4 et 13 novembre. Les élections offrirent à peu près le résultat qu'on avait prévu. Sur deux cent vingt députés alors, il n'y eut guère que trente-quatre à trente-cinq députés libéraux. Tous les autres appartenaient au parti royaliste.

A l'époque du second retour des Bourbons, l'université de France reçut le titre de *commission de l'instruction publique*. Elle fut successivement dirigée par MM. Royer-Collard, Lainé et Corbière. Le 1er. novembre 1820, elle changea une seconde fois de titre; elle fut nommée *conseil royal de l'instruction publique*. Dans la suite (le 1er. juin 1822) S. M. lui donna pour chef ce vénérable prélat, M. Frayssinous, qui avait acquis tant de célébrité par les éloquentes conférences qu'il avait tenues, durant plusieurs années, à l'église de Saint-Sulpice.

Le 1er. novembre 1820, le Roi fixa l'organisation de sa maison civile, afin de la mettre complètement en rapport avec l'état politique de son royaume, et de faire disparaître la confusion que le temps avait introduite dans l'ordre hiérarchique des diverses charges et emplois de sa maison. Il la divisait en six services; celui du grand-aumônier, celui du grand-maître, celui du grand-chambellan, celui du grand-écuyer, celui du grand-veneur et celui du grand-maître des cérémonies. Les quatre premières charges donnaient le titre

de grand-officier de la couronne, et les deux dernières, celui de grand-officier de la maison du Roi.

L'ouverture de la session de 1820 eut lieu le 19 décembre de cette année. Cette imposante cérémonie se fit au Louvre, dans la salle des gardes d'Henri IV. Les incommodités graves dont le Roi de France était affligé, ne lui avaient pas permis de sortir de son palais, comme il l'avait fait les années précédentes. Il fit l'ouverture de la session, entouré des princes de sa famille et des plus éminents personnages du royaume. Le discours qu'il prononça produisit sur les assistants une profonde impression, et fut couronné d'applaudissements. Sa Majesté commença par rappeler le malheur horrible qui avait ouvert l'année, et l'heureux événement qui en signalait la fin. Elle parla ensuite de la paix qu'elle attribuait à la protection du Tout-Puissant, et à la sainte alliance dont la France fesait partie. Elle promit qu'une diminution serait accordée sur l'impôt que supportaient directement les contribuables. Elle annonça que le but de tous ses efforts était de perfectionner le mouvement des grands corps politiques, de mettre les différentes parties de l'administration en harmonie avec la charte, et d'inspirer une confiance générale dans la stabilité des lois qui protégent les intérêts de tous; mais que, pour atteindre un but si désirable, on avait besoin de temps et de repos. Ainsi, Sa Majesté recommandait la patience et la modération qu'elle regardait aussi comme des puissances. Enfin, elle fit espérer que les modifications subies par le système électoral, produiraient les avantages qu'elle s'en était promis. Ce discours consolant fut à peine terminé, que la salle retentit plusieurs fois du noble cri de *vive le Roi!* Le Roi reçut, en se retirant, les plus vives marques d'amour et de vénération. Ce fut le 21 décembre suivant, que MM. de Villèle, de Corbière et Lainé furent nommés ministres secrétaires d'Etat, mais sans département. Cette création de ministres fut considérée comme indispensable au ministère, à cause de l'accroissement de la chambre élective, comme le gage d'une nouvelle conciliation entre le centre et le côté droit, et surtout comme une garantie du système que le ministère allait suivre. A l'occasion de l'examen des pouvoirs, le côté gauche éleva des plaintes très-vives sur les élections de plusieurs départements, qu'il prétendait irrégulières. On leur répondit que les élections n'avaient été nulle part influencées par l'autorité, et les députés élus furent admis.

Il existait autrefois en France une société royale de médecine, et une académie royale de chirurgie. Ces deux célèbres compagnies avaient rendu d'éminents services. C'est pourquoi, par une ordonnance du 20 décembre, Sa Majesté les recréa, mais sous une forme plus appropriée à l'état actuel de l'enseignement et des lumières; elle les réunit et leur donna le titre d'*académie royale de médecine*. Cette académie nouvelle était spécialement instituée pour répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique. Elle était en outre chargée de continuer les travaux de la société royale de médecine et de l'académie royale de chirurgie, et de se livrer à tous les objets d'étude et de recherches qui peuvent contribuer aux progrès des différentes branches de l'art de guérir. En conséquence, Sa Majesté ordonnait que tous les registres et papiers ayant appartenu aux deux anciennes compagnies, fussent remis à la nouvelle. L'ordonnance divisait l'académie royale de médecine en trois sections; une de médecine, une de chirurgie, une de pharmacie. Elle la composait d'honoraires, de titulaires, d'associés et d'adjoints. Au moment où nous écrivons ceci, nous comptons plus de trois années depuis l'établissement de l'académie royale de médecine. Les hommes les plus distingués dans la médecine, la chirurgie et la pharmacie, ont été appelés à composer cette académie. Tous ont répondu noblement aux vues bienfesantes du monarque, par leurs efforts et par leur zèle. Grâce à leurs travaux, il est permis d'espérer qu'une science aussi importante que la médecine ne cessera pas de faire des progrès.

Le 26 décembre, la chambre des députés procéda à la nomination des candidats à la présidence. Le côté droit obtint dans cette occasion un triomphe éclatant. Trois de ses membres, MM. Ravez, Bellart et Benoît, eurent un nombre considérable de voix; après eux, ce furent MM. de Bonald et de Bouville qui en eurent le plus. MM. Royer-Collard, Dupont (de l'Eure), Courvoisier, Lafitte, etc., portés par le côté gauche, ne réunirent que peu de suffrages. Tels étaient les premiers effets des modifications introduites dans le système électoral. Le lendemain, parmi les cinq candidats de la chambre, Sa Majesté choisit M. Ravez.

Le 29 décembre, la chambre des députés entendit la lecture de l'adresse au Roi; elle l'adopta telle qu'elle avait été rédigée par la commission. Un membre du côté gauche, M. le comte Foy, avait demandé vainement qu'aux mots

épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique, on ajoutât celui de *constitutionnelle*. L'adresse fut présentée au Roi, le 1er. janvier 1821. On dit que le côté gauche, à l'occasion de la discussion de cette adresse, renouvela ses plaintes au sujet de l'irrégularité des élections. On dit aussi que le côté droit commença en même temps son plan d'attaque et d'accusations contre le ministère. Tout annonçait qu'il serait difficile aux ministres de se soutenir long-temps.

1821. Une année s'était à peine écoulée, depuis que le poignard d'un assassin avait ravi à la France l'infortuné duc de Berri, lorsque, le 27 janvier, un attentat nouveau, dirigé contre la famille royale, fut commis dans le palais même où elle réside. Vers environ cinq heures du soir, une forte détonation fut entendue tout près des appartements de Madame. Elle était l'effet de l'explosion d'un baril de six livres de poudre, qu'un scélérat *insolent* avait placé sur le pallier d'un escalier dérobé, entre un coffre à bois et la muraille. Elle ne produisit heureusement d'autre malheur que de briser beaucoup de carreaux et d'arracher quelques fenêtres de leurs ferrements. Bientôt on vit accourir au château, le préfet de police, le procureur-général et le premier avocat-général. Ces magistrats, tout remplis encore d'alarme et d'effroi, interrogèrent les employés de service. Cet interrogatoire ne leur offrit aucun indice du crime. Les débris du baril furent retrouvés; on ne put d'abord se procurer d'autre renseignement qui mît sur la voie du coupable. Le 29 janvier, M. le garde-des-sceaux reçut ordre du Roi d'aller rendre compte de cet événement à la chambre des députés. Sa grandeur le signala comme un excès d'audace et de perversité qui s'attaquait sans cesse à tout ce que la France avait de cher et de sacré, qui voudrait perpétuer les inquiétudes et les alarmes, qu'avait trop justement excitées l'assassinat du duc de Berri. Elle annonça que de sévères et d'actives recherches allaient être faites, pour tâcher de découvrir les auteurs d'un si horrible attentat. Elle finissait ainsi son message : « Quant à l'esprit » perturbateur qui inspire de tels crimes, il sera vaincu » par la certitude que tous ses efforts échoueront contre » l'inaltérable fidélité de la nation et des chambres, contre » l'union durable qui existe entre elles et le Roi. »

Les cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!* se firent entendre à plusieurs reprises et avec une grande vivacité, lorsque M. le garde-des-sceaux eut achevé de parler. Soudain

la proposition d'une adresse au roi fut faite et adoptée. Les commissaires chargés de la rédiger, furent tous choisis dans le côté droit. L'un d'eux, M. le comte de la Bourdonnaye, témoigna le désir que cette adresse fût rédigée dans un esprit un peu hostile contre les ministres, à la négligence desquels quelques hommes exagérés reprochaient l'attentat qui avait eu lieu dans le palais du roi. Elle renfermait des expressions qui semblaient accusatrices contre le parti dont les membres du côté gauche étaient considérés comme les organes et les défenseurs : aussi MM. Benjamin-Constant, Alexandre de Lameth, le comte Foy, de Girardin, de Marçay et Casimir Perrier en demandèrent-ils la suppression; ils ne l'obtinrent point. L'adresse fut votée par deux cent quarante-quatre voix sur deux cent soixante-six. Les jours suivants furent marqués par l'explosion d'autres pétards, aux environs des Tuileries, et jusques dans un corridor de la trésorerie royale. Bientôt la police arrêta un individu soupçonné d'avoir commis le premier attentat. Il se nommait Neveu. Lorsqu'on allait l'interroger, il se coupa la gorge avec un rasoir. Était-il réellement l'auteur du crime? c'est ce que l'histoire ne pourra jamais affirmer; car les papiers trouvés chez lui n'en fournissaient aucun indice.

Depuis sept ans, le gouvernement représentatif existait en France, et l'administration départementale n'était point encore établie sur des principes en harmonie avec ce gouvernement. Le ministère présenta enfin, le 23 février, à la chambre des députés, un projet de loi relatif à cet objet. D'après ce projet, les communes étaient divisées en communes rurales et en communes urbaines; dans les premières, les préfets nommaient le maire et les adjoints, et la nomination du conseil municipal était attribuée à une assemblée qui se composait des membres du conseil municipal existant, des individus les plus imposés en nombre égal à celui des membres du conseil et des doyens des ordres royaux de Saint-Louis, de la Légion d'Honneur et du mérite militaire; dans les secondes, excepté la capitale pour laquelle était créé un régime particulier, le Roi nommait le maire et les adjoints, et les conseils municipaux l'étaient par une assemblée composée des membres du conseil municipal existant, d'un nombre égal des personnes les plus imposées, et de notables choisis par le gouvernement parmi les magistrats, les négociants, les avocats, les artistes et les chefs ou syndics des corps d'arts et métiers, dans un nombre égal et même double de celui

des conseillers municipaux et des plus imposés; enfin, des assemblées composées dans le même système, étaient chargées d'élire des candidats parmi lesquels le gouvernement choisirait les membres des conseils de département et d'arrondissement. Le public eut à peine connaissance du nouveau système dans lequel le gouvernement se proposait d'organiser le régime municipal, qu'il s'éleva de toute part contre lui des critiques pleines d'amertume et de vivacité. Un tel système paraissait trop peu favorable aux intérêts locaux. Le 13 avril, la commission, chargée d'examiner le projet des ministres, fit son rapport. Il contenait des modifications, mais conçues dans un sens plus avantageux à l'aristocratie qu'au gouvernement; ni le projet, ni les modifications qu'il subissait ne pouvaient guère obtenir l'assentiment de la majorité des chambres. Le ministère vit que son projet aurait à résister à une trop forte opposition, et il le retira. Depuis ce moment, aucun autre projet n'a été présenté, et la France attend encore une loi qui règle définitivement un si important objet.

Nous avons vu quelle horrible mort d'obscurs scélérats avaient fait subir au maréchal Brune, à son passage à Avignon en 1815. Son infortunée veuve avait invoqué la punition de ses meurtriers. On fit droit à sa demande. Ce n'est point sous le règne des Bourbons que la justice peut être refusée. L'un des principaux assassins du maréchal Brune arrêté en 1820, avait été traduit devant la cour de Riom. Il se nommait Gundon, dit Roquefort, c'était un porte-faix. Madame la maréchale se rendit à Riom, accompagnée d'un avocat de Paris, M. Dupin. Les plaidoiries, commencées dès les premiers jours de février 1821, furent terminées le 25 de ce mois. L'affreux Roquefort fut condamné au supplice des assassins. La cour ordonna que les registres de l'état-civil où la mort du maréchal Brune avait été présentée comme un suicide, fussent rectifiés. Madame la maréchale ne voulut aucuns dommages et intérêts. Elle n'avait poursuivi que le meurtre de son malheureux époux.

Le 27 février, le Roi rendit, touchant l'instruction publique, une ordonnance dont plusieurs articles méritent d'être connus. Le conseil royal de l'instruction publique était maintenu, sauf quelques modifications; les vingt-six académies du royaume étaient divisées en trois arrondissements; Paris n'en formait qu'un, sous la direction d'un recteur nommé par le Roi. Cette ordonnance déclarait que la religion, la

monarchie, la légitimité et la charte, étaient les bases de l'éducation des colléges; elle conférait à l'évêque diocésain, pour tout ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les colléges de son diocèse; elle lui conférait en même temps le droit de provoquer, auprès du conseil royal de l'instruction publique, les mesures qu'il aurait jugées nécessaires. L'enseignement était déclaré uniforme dans tous les colléges. L'article 20 portait que des médailles d'or seraient distribuées aux professeurs qui se seraient distingués par leur conduite religieuse et morale, et par leurs succès dans l'enseignement, et que les noms de ces professeurs seraient mis sous les yeux de Sa Majesté. L'article suivant portait que les maisons particulières d'éducation qui se seraient distinguées par leur direction morale et religieuse, et par la force de leurs études, pourraient être converties en colléges de plein exercice par le conseil royal, sans cesser d'appartenir à des particuliers. Enfin, cette utile et mémorable ordonnance établissait des écoles normales partielles auprès des colléges royaux de Paris, et du collége royal du chef-lieu de chaque académie.

Le temps était venu de payer le premier cinquième des *reconnaissances de liquidation*, créées par la loi du 25 mars 1817, et depuis évaluées à 300 millions. Pour subvenir à ce paiement, le ministre des finances présenta, le 16 janvier 1821, à la chambre des députés, un projet de loi qui ouvrait à son ministère un crédit en rentes de 3,884,328 francs, et l'autorisait en outre à émettre, jusqu'à la concurrence de la somme de 60 millions, des annuités remboursables à raison de 10 millions par an, en six années, de 1821 à 1826. Le trésor s'engageait à pourvoir au paiement du capital et des intérêts affectés à ces annuités, sans aucun surcroît de dépenses, et le ministre (M. Roi), à rendre compte à la chambre de tous les crédits ouverts : quelques députés du côté droit s'unirent à ceux du côté gauche pour repousser les propositions du gouvernement. Malgré cette étrange union, le projet de loi passa à la majorité de deux cent quarante-sept votants contre cent quatorze. La majorité qu'il obtint à la chambre des pairs, le 7 mars, fut bien plus forte encore. Le 8 mars, il reçut la sanction royale. Malgré les prédictions qu'avaient faites les deux côtés de l'opposition, les annuités créées par cette loi furent reçues par les créanciers avec beaucoup d'empressement.

Tandis qu'une révolution semblable à celle qui avait changé

la constitution du royaume de Naples, éclatait dans le Piémont, la ville de Grenoble fut un moment troublée par une sédition populaire. Cette sédition était l'effet de fausses nouvelles répandues par la plus criminelle malveillance. On prétendait que le Roi avait abdiqué; qu'un gouvernement provisoire avait été organisé à Paris; que le duc d'Orléans en avait été créé le chef sous le titre de régent. On prétendait, en outre, que la constitution de 1791 avait été proclamée. Ces bruits causèrent une vive agitation dans Grenoble; le 20 mars, au matin, un attroupement de cinq à six cents personnes se rend en tumulte à l'hôtel de la préfecture, pour avoir des informations certaines sur la révolution que l'on croit avoir été opérée à Paris. Le préfet de l'Isère, M. le baron d'Haussez, donne vainement aux séditieux l'assurance que la capitale n'a pas cessé de jouir d'une profonde tranquillité. En se retirant, ils font entendre les cris de *vive la constitution de* 1791, *à bas la charte;* ils marchaient sous un drapeau tricolore. Le lieutenant-général Pamphile-Lacroix, gouverneur de la division, a bientôt réuni sous les armes la garnison de Grenoble; il marche contre les mutins; il les disperse sans éprouver le moindre obstacle: ils ne reparurent pas. La ville fut déclarée en état de siége pendant huit jours. M. le préfet d'Haussez avait contribué à cet heureux résultat. Le 2 avril, S. M. prononça la dissolution de la faculté de droit: cet acte était fondé sur ce que beaucoup d'étudiants avaient été remarqués parmi les séditieux. Le général Pamphile-Lacroix reçut, pour récompense de sa conduite, le grand cordon de la Légion-d'Honneur. Lorsqu'il dispersa l'attroupement des séditieux, il en avait fait arrêter un certain nombre; ceux-ci furent punis par un emprisonnement de quelques mois. Depuis ce temps, la tranquillité de Grenoble ne fut plus troublée. On apprit à cette époque, à Paris, la défaite des Napolitains à Riéti. Cette nouvelle, communiquée sur-le-champ aux syndics des agents de change avant l'ouverture de la bourse, produisit une hausse sensible dans les fonds.

Le 4 avril 1821, une ordonnance royale appela quarante mille hommes sur la classe de 1820. L'époque de leur mise en activité devait être ultérieurement fixée.

Témoins des désordres et du scandale qui éclataient chaque jour dans la chambre des députés, et voyant que le réglement était impuissant pour les arrêter, MM. Sirieys de Mayrinhac et Maine de Biran avaient demandé qu'il y fût fait des chan-

gements; ils voulaient qu'à la demande d'un député, un orateur pût être censuré; que si cette demande était appuyée, elle fût mise aux voix; que si la censure était prononcée, elle fût inscrite au procès-verbal; que l'orateur censuré ne pût continuer son discours, ni parler de nouveau dans la même séance; que s'il demandait à se justifier avant que la censure eût été mise aux voix, la parole lui fût accordée; enfin, qu'aucun membre de la chambre ne pût être entendu contre la censure. M. le garde-des-sceaux fit prendre en considération une proposition si sage; elle commença d'être discutée dès les premiers jours d'avril; beaucoup de députés furent entendus pour et contre. Les membres les plus exaltés du côté droit mirent autant de vivacité à la repousser que ceux même du côté gauche: les uns et les autres prétendaient qu'une semblable mesure était une tyrannie véritable, et qu'elle enlevait aux députés la liberté qui leur était nécessaire pour exprimer leurs opinions. La proposition de MM. Sirieys et Bran avait subi quelques modifications, jugées nécessaires par la commission qui avait été chargée de l'examiner. La plus remarquable conférait au président seul le droit de rappeler un orateur à l'ordre ou à la question. Ce fut aussi cette modification qui fut le plus vivement attaquée. M. le garde-des-sceaux soutint qu'elle était dans l'intérêt de la minorité, et que c'était par ce seul moyen qu'elle n'avait rien à redouter de la majorité. Mais les adversaires répliquaient que si le président était impartial de caractère, il ne l'était point de position, et qu'ainsi les ministres pourraient étouffer la voix de quiconque leur déplairait. Enfin, le 11 avril, les articles additionnels au réglement de la chambre, au nombre de trois, furent adoptés à la majorité de cent soixante-dix-sept voix contre cent trente-trois. Ce résultat montre combien la victoire avait été disputée.

Par la loi du 23 avril, le budget de l'exercice de 1819 fut définitivement réglé. Il fixait les crédits à la somme de 863 millions 853,109 francs; et les recettes à celle de 868 millions 312,572 francs; d'où il résultait un excédant de 4 millions 459,463 francs, qui fut affecté et transporté au budget des recettes de l'exercice de 1821. C'est à l'époque où cette loi était discutée dans la chambre élective, que se passaient les événements de Naples et de Piémont. Ces événements donnèrent lieu à de nouvelles et violentes attaques contre le ministère; le côté droit et le côté gauche lui adressèrent les plus amers reproches sur la politique qu'il suivait, mais chacun

dans des vues opposées. Les royalistes prétendaient que, par la versatilité de ses principes et ses mauvaises mesures, il avait provoqué lui-même les révolutions qui troublaient l'Europe; les libéraux, au contraire, lui fesaient un crime de la neutralité que gardait la France dans de telles conjonctures. M. Caumartin commença l'attaque; M. le général Donadieu lui succéda, et fut si violent dans ses insinuations, que la chambre refusa l'impression de son discours: c'était là une mesure qui ne frappait que rarement la partie de la chambre où siégeait le véhément général. Vinrent ensuite les généraux Tarayre et de Marçay, appartenant au côté opposé; ils révoltèrent la chambre par les discours qu'ils prononcèrent; ils allèrent jusqu'à attaquer la souveraineté du Roi et la légitimité de son gouvernement. Le second fut, d'une commune voix, rappelé à l'ordre. Ce fut M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, qui se leva pour défendre la politique du gouvernement; il soutint qu'elle était toute empreinte de sagesse et de modération. La discussion du budget rentra alors dans la question financière; le projet n'eut contre lui que quarante-sept voix. Ce qui avait surtout animé les membres du côté gauche contre les ministres, c'était la nouvelle qu'on avait reçue dans les derniers jours de mars, du renversement des cortès à Naples. La loi des comptes de 1819 ne donna lieu, dans la chambre des pairs, à aucun débat étranger aux finances; elle y réunit, le 2[illegible] avril, l'unanimité des suffrages.

Nous allons faire trève un moment aux débats législatifs, pour parler d'une imposante et religieuse cérémonie. Cinq mois s'étaient écoulés depuis l'heureuse naissance de cet enfant auguste donné par le ciel à la patrie; tout était préparé pour lui donner le premier sacrement du chrétien; toutes les bonnes villes du royaume avaient envoyé des députations; la cathédrale de Notre-Dame avait été décorée avec une magnificence qu'elle n'avait pas connue depuis long-temps. Le 30 avril, S. M. passa, au Champ-de-Mars, la revue de la garde royale et de la garnison de Paris, et des spectacles *gratis* furent donnés au peuple de Paris sur tous les théâtres. Le lendemain, 1er. mai, le Roi sortit de son palais, entouré d'un immense et brillant cortége; il avait auprès de lui les membres de sa royale famille; il fut salué sur son passage par les continuelles acclamations de *vive le Roi!* La cérémonie du baptême commença immédiatement après son arrivée à Notre-Dame. Le parrain du royal enfant, S. M. le roi

des Deux-Siciles, était représenté par S. A. R. *Monsieur*, et la marraine, par l'auguste fille de Louis XVI. Lorsque S. A. R. le duc de Bordeaux eut été baptisé, S. Ém. le cardinal de Talleyrand-Périgord, qui fesait lui-même la cérémonie, présenta le jeune prince à Sa Majesté, et lui adressa un discours dont nous transcrivons la dernière phrase : « La religion, sire, remet entre vos mains ce dépôt si précieux, » chargé de ses bénédictions et de ses espérances; elle le » confie à Votre Majesté pour lui apprendre, par ses leçons » et par ses exemples, ce que l'église doit se promettre d'un » Roi très-chrétien. » Dans sa réponse, le Roi invita le clergé à prier le ciel pour que l'auguste enfant justifiât le bienfait de sa naissance et consacrât sa vie au bonheur de la France et à la gloire de la sainte religion du Christ. L'acte de baptême fut signé ensuite par la famille royale et par quelques-uns des premiers personnages de l'Etat. Ce beau jour fut marqué par le mariage de seize jeunes filles dotées sur les revenus de Paris, et par des fêtes magnifiques données au peuple de la capitale.

Le 4 mai, fut promulguée une loi réclamée depuis long-temps par la justice et l'humanité. L'art. 351 du code d'instruction criminelle était modifié par cette loi de la manière suivante : « A l'avenir, et lorsque, dans le cas prévu par l'article 351 du code d'instruction criminelle, les juges seront » appelés à délibérer entre eux sur une déclaration du jury » formée à la majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaudra, » toutes les fois qu'il aura été adopté par la majorité des » juges. » Qui croirait qu'une disposition législative qui était si favorable aux accusés, dût trouver des adversaires dans les deux chambres? Il s'en trouva pourtant, et qui motivèrent leur opinion sur ce que le principe de l'institution du jury était corrompu par l'adjonction des juges.

Durant plusieurs jours, le baptême de monseigneur le duc de Bordeaux fut célébré sur tous les points du royaume, avec une allégresse inexprimable. Pendant ce temps-là, le rocher de Sainte-Hélène, triste et dernière retraite de Napoléon Bonaparte, se couvrit d'un crêpe funèbre. L'homme extraordinaire, qui avait si long-temps réglé les destinées du monde, succombait à une maladie incurable qui avait emporté son père à l'âge de trente-cinq ans (un cancer à l'estomac). Depuis plusieurs années, l'ex-empereur des Français était en proie à une sombre mélancolie, et surtout à un ennui insurmontable. Ni la composition de ses mémoires, ni la conversation

des compagnons de son malheur, ni les soins assidus de leur amitié fidèle, ne pouvaient le distraire du mal intérieur qui le consumait lentement ; il n'y avait plus qu'un seul plaisir qu'il pût goûter encore, c'était celui du jardinage. M. le docteur O'Méara avait jugé qu'il était attaqué d'une maladie du foie ; il avait déclaré que le climat de Sainte-Hélène était contraire à sa santé, et que s'il n'était transporté sous d'autres cieux, il périrait bientôt infailliblement. Les prédictions funèbres du chirurgien anglais avaient été négligées. Dans les derniers temps, Napoléon s'était plaint qu'on lui eût refusé les choses nécessaires, et qu'on n'eût point exécuté la stipulation qu'on avait faite pour son entretien. Dès les premiers mois de l'année 1821, il perdit beaucoup de son énorme embonpoint ; il dépérissait à vue d'œil. Vers le milieu du mois de mars, il commença à ne plus pouvoir sortir de ses appartements. A la fin d'avril, son état se trouvait beaucoup empiré. Ce ne fut que le 1er. mai que sa maladie se produisit sous des symptômes alarmants ; le quatrième jour, elle donna quelques signes d'espérance ; mais le lendemain, 5 mai, à six heures moins dix minutes du soir, il rendit le dernier soupir, après une agonie paisible pendant laquelle on n'avait entendu sortir de sa bouche que ces paroles sans liaison : Mon Dieu..... la nation française..... mon fils..... tête..... armée.....

Le 6 mai, le gouverneur de Sainte-Hélène, le commandant de la station navale, et M. le comte de Montchenu, commissaire de LL. MM. le roi de France et l'empereur d'Autriche, allèrent, accompagnés d'un grand nombre de personnes, constater le décès de Napoléon. Vers deux heures, suivant le vœu qu'il en avait, dit-on, exprimé, on procéda à l'ouverture du corps, en présence du professeur Antomarchi, médecin de Bonaparte, de plusieurs chirurgiens et des comtes Bertrand et Montholon. D'après le rapport qui fut dressé sur cette opération, il est constant que le corps était très-gras ; qu'un ulcère pénétrait l'enveloppe de l'estomac ; que la surface intérieure de cet organe présentait, dans presque toute son étendue, une masse cancéreuse, et qu'à l'exception des adhésions occasionées par la maladie de l'estomac, le foie n'offrit pas une seule apparence malsaine. Ce rapport fut signé par MM. Thomas Shortt, Arch-Arnolt, Charles Mitchell, Francis Burlou et Math Livingstone, tous médecins ou chirurgiens anglais. Ce jour même, le gouverneur, sir Hudson Lowe, écrivit au lord Bathurst, pour lui rendre

compte de la mort de son prisonnier, et lui annonça qu'il le ferait enterrer avec les honneurs dus à un officier-général du rang le plus élevé; il joignit à sa lettre le rapport sur l'ouverture du corps. Après l'opération dont nous venons de rendre compte, le corps, revêtu d'un uniforme vert à parements rouges, et décoré du grand-aigle de la Légion-d'Honneur, fut exposé à Longwood, sur un lit de parade, aux regards de tous ceux qui voulurent le voir; le nombre en fut immense: l'exposition dura trois jours. Les restes de Napoléon ne furent point embaumés; une bière de plomb les reçut; elle était recouverte de deux autres cercueils, l'un de chêne, l'autre d'acajou garni d'ébène noir, cloués avec des vis d'argent. Le cœur avait été demandé par les comtes Bertrand et Montholon, et l'estomac, par le médecin Antomarchi; leur demande fut rejetée. Ces deux organes, mis dans deux boîtes d'argent remplies d'esprit de vin, furent enfermés dans la bière, avec une collection de monnaies frappées sous les gouvernements consulaire et impérial.

Ce fut le 9 mai que les derniers devoirs furent rendus à l'ancien dominateur de l'Europe. Le cercueil qui contenait ses restes, et sur lequel on avait étendu le manteau qu'il avait, dit-on, porté à la bataille de Marengo, fut placé sur un char traîné par quatre chevaux. Le cortége qui l'accompagnait, et qui se composait des nobles et fidèles compagnons de l'exil de Napoléon, du gouverneur de l'île, d'une foule d'officiers anglais, et de trois mille hommes de la garnison, se dirigea vers le lieu de la sépulture aux sons d'une musique funèbre, qu'interrompaient seulement le bruit des cloches et du canon. La cérémonie de l'inhumation fut célébrée selon les rits et les usages de l'église catholique. A une demi-lieue de la ville, est un vallon pittoresque et riant, où l'on jouit d'un doux et frais ombrage; au fond de ce vallon, se trouve une source d'eau excellente, ombragée de deux chênes. C'est en ce lieu que, selon le vœu qu'il avait exprimé, Napoléon Buonaparte fut inhumé. Le tombeau, qu'on y avait creusé, était bâti des matériaux qu'on avait destinés à la construction de sa maison, et qui n'étaient arrivés que deux jours avant sa mort. Le corps y fut descendu par vingt-quatre grenadiers anglais. Oh! que les choses humaines subissent d'étranges vicissitudes! Pendant sa carrière politique, Buonaparte était l'irréconciliable ennemi du nom anglais, et c'étaient des Anglais qui lui rendaient les derniers devoirs! Quand les chants religieux eurent cessé, le tombeau fut scellé d'une grande pierre ren-

forcée par plusieurs barreaux de fer, dans la crainte que le corps ne fût enlevé. Cette précaution ne parut point encore suffisante ; on dit que quinze grenadiers sont chargés de la garde du tombeau où gissent les restes de l'ex-empereur. Ainsi, Napoléon semblait encore redoutable après sa mort.

Lorsque la nouvelle de la mort de Napoléon Buonaparte fut parvenue en Angleterre, il se trouva dans la chambre des communes des députés (ils appartenaient au parti de l'opposition) qui attaquèrent avec beaucoup de vivacité les rigueurs dont il avait été l'objet. Le docteur O'Méara qui, pendant long-temps, avait donné des soins à Buonaparte, profita de cette occasion pour rappeler ses prédictions. Le rapport dressé sur l'ouverture du corps, fut l'objet de ses critiques ; il fit observer d'abord que le professeur Antomarchi, médecin ordinaire de Napoléon, ne l'avait point signé ; puis il soutint que le cancer trouvé dans l'estomac, n'était point héréditaire, et qu'il n'eût point dû emporter le malade en six semaines. Cet événement fut appris avec assez de froideur en Autriche. Des honneurs ne furent rendus à la mémoire de Napoléon qu'à Schoënbrünn, où on lui fit un service ; et à Parme où on porta son deuil pendant trois mois. Schoënbrünn était la résidence de son fils, et Parme, celle de son épouse. Ce fut un courrier extraordinaire qui porta en France la nouvelle de sa mort ; elle fut aussitôt annoncée par tous les journaux ; l'un d'eux, le *Drapeau blanc*, dont les colonnes étaient journellement remplies de diatribes du plus mauvais ton, fit, en donnant des détails sur la mort de Buonaparte, des réflexions qui souilleraient cet écrit, si nous les rapportions. On ne voulut pas d'abord croire à cette nouvelle, ceux du moins dont elle froissait les affections ; mais, quand on n'en put plus douter, tous les hommes à qui le souvenir du prisonnier de Sainte-Hélène était encore cher, donnèrent publiquement des signes de douleur. Les militaires surtout, qui avaient combattu sous lui, montrèrent une tristesse qu'aucun homme de bien n'eût osé leur reprocher ; car elle parut honorable aux yeux du souverain lui-même. Le général comte Rapp, grand-maître de la garde-robe de Sa Majesté, avait donné des larmes à la mort de son ancien général, de celui dont il avait été aide-de-camp durant quinze années. Le Roi en fut informé ; voici les paroles admirables qu'il adressa au général qu'il avait mandé auprès de lui : « Rapp, je sais que vous êtes très-» affligé de la nouvelle que j'ai reçue ; cela fait honneur à

» votre cœur; je vous en aime et vous estime davantage. »
— « Sire, répondit le comte Rapp plein d'émotion, je dois
» tout à Napoléon, tout, jusqu'à l'estime et jusqu'aux bontés de
» Votre Majesté et de son auguste famille. » Bientôt il parut une foule de brochures où l'on rendait un dernier hommage au génie et aux exploits de Napoléon, et des estampes où son convoi était représenté. Les comtes Bertrand et Montholon, et M. Marchand, exécuteurs testamentaires des dernières volontés de l'empereur, ne tardèrent point d'arriver en France. Par une ordonnance du 24 octobre, Sa Majesté daigna rétablir le général Bertrand dans ses grades, ses honneurs et son traitement de disponibilité. Les compagnons de Buonaparte furent honorablement reçus par les hommes de tous les partis: tel était le digne prix de leur noble fidélité. Nous parlerons ailleurs du testament de Napoléon; il ne sera pas sans doute indifférent pour le lecteur d'en connaître au moins les principales dispositions.

La circonscription des arrondissements électoraux était le complément nécessaire de la loi des élections, rendue le 29 juin 1820. Tel fut l'objet d'une loi que Sa Majesté sanctionna le 10 mai. La France était divisée en quatre-vingt-six départements; sept d'entre eux n'avaient, d'après la loi, qu'un collége électoral. Les soixante-dix-neuf autres départements comptent trois cent trente-cinq arrondissements; la loi ne leur accordait que deux cent quarante-sept colléges électoraux. Les conseils généraux de département, à cause de leurs connaissances locales, avaient été consultés pour cette division. Les ministres n'avaient proposé de modification que pour onze départements. La chambre des députés ne fit que très-peu d'amendements au projet du gouvernement, et l'adopta à une majorité de deux cent dix-neuf voix contre quatre-vingt-trois, après une discussion fort vive, où M. Bignon, député du côté gauche, avait, par ses digressions violentes, mérité d'être rappelé à l'ordre. La loi subit deux modifications à la chambre des pairs, lesquelles furent approuvées par la chambre élective par une majorité considérable.

Le lieutenant-général baron Brayer et le maréchal-de-camp baron Ameil avaient été, en 1816, condamnés par contumace à la peine de mort. Quelques années après, ils rentrèrent en France, et se remirent à la disposition du ministre de la guerre. Une nouvelle procédure fut instruite contre eux; mais, le 25 juin 1821, Sa Majesté déclara compris

dans l'amnistie du 12 janvier 1816, les faits qui leur étaient imputés. et les rétablit dans leurs grades et leurs honneurs.

Les lois du 14 décembre 1814, du 16 juillet 1819 et du 7 juin 1820, avaient mis des restrictions à la liberté des grains, lesquelles paraissaient propres à encourager le plus possible l'agriculture française. Cette législation ne tarda point à devenir insuffisante. Le prix des grains avait beaucoup baissé dans les provinces agricoles du Midi, et cette baisse était évidemment le résultat de l'arrivée d'une grande quantité de grains venus des Etats-Unis et de la Krimée. Les propriétaires élevèrent de vives réclamations. L'agriculture était tombée dans le découragement. Le gouvernement s'empressa de remédier à cet état de choses. Il présenta à la chambre élective, par l'organe de S. Exc. le ministre de l'intérieur, un projet de loi par lequel de nouvelles restrictions étaient mises à l'exportation des blés indigènes et à l'importation de ceux de l'étranger. La commission, à laquelle ce projet fut renvoyé, y fit de si nombreux amendements, qu'il se trouva presque entièrement changé. La chambre adopta, le 4 mai, le travail de sa commission, à l'exception seulement d'un article qui portait que le tableau régulateur des marchés ne pourrait être changé que par des dispositions législatives. La nouvelle loi avait réuni une forte majorité dans la chambre élective; elle en réunit une beaucoup plus grande à celle des pairs. Sa Majesté lui accorda sa sanction le 4 juillet 1821. D'après cette loi, les départements frontières de la France étaient divisés en quatre classes, par rapport à l'exportation et à l'importation des grains. Elle fixait les cas qui donneraient lieu à l'interdiction de l'exportation des blés indigènes et de l'importation des blés étrangers. Elle fixait aussi les cas où le premier et le second droit supplémentaire établis par la loi du 16 juillet 1819, seraient exigés pour les grains importés. Il est une remarque importante à faire à l'occasion de la loi des grains, c'est qu'elle fut discutée à la chambre des députés avec un calme qui ne lui était point ordinaire. Les passions semblaient y avoir fait une trêve; malheureusement, elles ne devaient pas tarder long-temps à renouveler leurs violentes luttes.

Nous allons parler d'une mesure politique (la loi relative aux pensions ecclésiastiques) dont la discussion fut longue, et fournit aux différents partis dont les chambres se composaient, l'occasion de manifester vivement la différence de leurs passions, de leurs principes et de leurs vues. Quatre

mille vicaires ne recevaient de l'État que 250 francs de pension, et, par-là, devaient attendre des communes des indemnités onéreuses pour elles. Trois cent cinquante villages étaient privés de pasteurs. Il y avait un grand nombre d'églises à construire ou à réparer. Cinquante archevêques et évêques ne pouvaient suffire en France, pour surveiller les travaux apostoliques des nombreux pasteurs du second ordre. C'est par des considérations de ce genre que le gouvernement appuya le projet de loi qu'il présenta, le 21 avril, à la chambre des députés, et par lequel il proposait d'affecter les pensions ecclésiastiques, annuellement éteintes par le décès des pensionnaires, à la dotation de douze nouveaux siéges épiscopaux dont la circonscription serait concertée avec le saint-siége, de manière qu'il n'y eût pas plus d'un siége épiscopal dans chaque département. Les sommes provenant de l'extinction des pensions ecclésiastiques devaient être aussi affectées à l'amélioration du sort des ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses; à la réparation des cathédrales, des bâtiments des évêchés, des séminaires et des autres édifices du clergé diocésain. L'examen de ce projet de loi fut confié à une commission toute choisie dans les rangs du côté droit. Elle prit M. de la Bourdonnaye pour organe. Celui-ci, dans son rapport, attaqua vivement les vues du ministère, et proposa des changements essentiels à l'art. 2 de leur projet, article par lequel il n'était établi qu'un seul siége dans chaque département. L'article substitué à celui-ci par la commission, portait que les fonds, résultant de l'extinction des pensions ecclésiastiques, seraient employés à la dotation *actuelle* de douze siéges épiscopaux ou métropolitains, et *à celle d'autres siéges dans les villes où le Roi le jugerait nécessaire*. Il était clair, par ces modifications, que l'intention des commissaires était d'ôter aux chambres toute coopération à l'établissement des siéges épiscopaux. Ces principes furent combattus avec talent par les ministres, et notamment par M. Lainé. Le gouvernement voulait que le nombre des siéges épiscopaux fût légalement limité. La commission tint ferme, et malgré la vive opposition qu'elle rencontra dans le côté gauche et dans les orateurs du gouvernement, elle fit triompher en partie ses vues. Elle obtint la suppression de la clause qui consacrait l'établissement d'un siége unique par département. Relativement à l'érection successive des siéges dont le Roi concerterait la circonscription avec le saint-siége, elle consentit que le nombre en fût fixé à dix-

huit. Quatre-vingt-quatre orateurs avaient été entendus durant le cours de cette discussion. Les membres du côté gauche proposèrent, le 21 mai, deux amendements importants qui furent rejetés. Par l'un, la somme des extinctions des pensions était portée tous les ans au budget; par l'autre, l'établissement et la circonscription des siéges épiscopaux étaient déterminés par une loi. Enfin, le projet amendé, comme on a vu, par la commission, sur trois cent vingt-quatre voix, en obtint deux cent dix-neuf. Dans le sein de la chambre des pairs, il fut l'objet d'attaques très-violentes. Plusieurs orateurs insistèrent, mais vainement, sur la nécessité de faire concourir l'autorité législative à la création des siéges. La mesure fut adoptée par soixante-douze votants contre vingt-cinq. Le 4 juillet suivant, elle reçut la sanction royale.

Tandis qu'à la chambre des députés, on discutait les lois importantes dont nous avons rendu compte, la chambre des pairs, constituée en haute cour de justice par une ordonnance royale, s'occupait du procès des trente-quatre individus impliqués dans la conspiration du 19 août 1820. Ce fut dans l'intervalle du 28 décembre de cette année au 3 janvier 1821, que M. le marquis de Pastoret fit son rapport sur cette affaire. On prétend que, dans le réquisitoire que M. le procureur-général Jacquinot de Pamplune lut à la chambre des pairs, ce magistrat demandait la mise en cause d'un grand nombre de personnages appartenant soit à la chambre des députés, soit aux premiers rangs de l'armée; mais que cette demande fut rejetée par des considérations faciles à apprécier. Il paraîtrait que cet incident a été la cause pour laquelle M. Jacquinot de Pamplune a été remplacé par M. de Peyronnet, pour suivre les débats du procès. Le 7 mai fut le premier jour où ils commencèrent. Deux cents personnes purent assister aux séances publiques qui eurent successivement lieu. Nous avons fait connaître les principaux faits de la conspiration du 19 août; M. le procureur-général en déduisit l'existence d'un complot formé contre la personne du Roi et de la famille royale. Vingt-quatre individus étaient considérés comme coupables ou complices de la conspiration, et dix comme coupables de non-révélation du complot. De nombreuses dépositions furent faites dans l'intervalle du 10 mai au [illegible] juin. Les témoins entendus étaient au nombre de cent quatre-vingt-deux. Les principaux accusés se nommaient Sauset, Lacombe, de Laverderie, de Trogoff, Robert, Guil-

lard, Eynard, Delamotte; Varlet, Monchy et Bérard. Ils appartenaient tous à l'ordre militaire. M. le procureur-général, dans la trentième séance publique (le 9 juin), et après les divers plaidoyers de M. l'avocat-général de Vatimesnil, conclut à l'acquittement de MM. Sauset et Lacombe, et à la peine de mort contre les autres que nous avons nommés. Des avocats célèbres, et parmi lesquels M. Hennequin tenait incontestablement le premier rang, étaient chargés de défendre les accusés. Ils remplirent cette noble mission avec beaucoup de talent. Le principal moyen qu'ils employèrent pour justifier leurs clients, fut que le commencement d'exécution, qui seul constitue le crime, n'avait pas eu lieu, et que même il n'y avait pas eu entre les accusés de véritable résolution d'agir. Plus d'une fois ils s'élevèrent contre l'emploi *des agents provocateurs*, présentant le complot comme le fruit de leurs menées. M. le procureur-général chercha à démontrer la fausseté de cette assertion, et annonça qu'il persistait dans ses conclusions. L'un des principaux accusés, qui s'était dérobé par la fuite aux recherches de la police, fut, à cette époque, arrêté dans les Pays-Bas, d'après la demande du gouvernement français. On mit en délibération si l'on recommencerait la procédure, ou si l'on en ferait une particulière; on prit ce dernier parti. Le 16 juillet, la cour des pairs prononça enfin son jugement contre les accusés, à la majorité d'un huitième de voix en sus. Elle reconnaissait l'existence d'un complot tendant à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône. Les accusés contumaces, Nantil, Lavocat, officiers, et Rey, ancien avocat de Grenoble, furent condamnés à la peine de mort. La cour condamna les accusés présents, de Laverderie, de Trogoff, de Lamotte, à cinq ans d'emprisonnement, et Robert, Gaillard et Loritz, à un an seulement. Elle y ajouta 2,000 francs d'amende pour les trois premiers, et 300 francs pour les trois autres. Elle ordonna la mise en liberté des autres accusés, et renvoya le jugement du colonel Maziau à une autre session.

Un sénatus-consulte, daté du 30 janvier 1811, avait formé des dépouilles des étrangers un domaine extraordinaire, sur lequel Napoléon avait accordé des dotations à un grand nombre de ses serviteurs, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre militaire. Lorsqu'en 1814, la France rentra dans ses anciennes limites, les donataires se trouvèrent entièrement dépouillés; en 1818, le gouvernement royal leur accorda,

mais seulement à ceux des dernières classes, des secours provisoires. Cette mesure, quoique généreuse, était insuffisante. Depuis long-temps, les donataires ne cessaient d'adresser au gouvernement de vives réclamations; le sort de ces individus servait journellement de texte aux déclamations et aux plaintes des députés du côté gauche, et aux accusations injurieuses de ceux du côté droit. Le gouvernement, toujours guidé par le désir d'être juste, et d'assurer la tranquillité et le bonheur de toutes les classes de Français, voulut faire cesser l'état provisoire des donataires par une loi qui eût pour bases tout à la fois les intérêts de ceux-ci et les intérêts de l'Etat. Par le premier article de cette loi, il proposait que les donataires qui n'avaient rien conservé en France de leurs dotations, ou leurs héritiers, reçussent, en indemnité de leurs pertes, *une inscription immobiliaire au grand-livre, cinq pour cent consolidés*, avec jouissance du 22 septembre 1821. La commission nommée pour examiner ce projet de loi n'y proposa d'abord d'autres changements que d'accorder les mêmes droits qu'elle consacrait, aux militaires des armées royales de l'Ouest ou du Midi, et d'employer le produit *des dotations qui feraient retour à la couronne*, à des pensions aux personnes qui avaient rendu des services à l'Etat et au Roi. Ces changements déplaisaient également aux différents côtés de la chambre; les uns y voyaient un principe par lequel les donataires étaient dépouillés de droits acquis au prix de leur sang; les autres s'élevaient avec emportement contre ce principe, parce qu'il tendait à récompenser des hommes qui, disaient-ils, avaient trahi les serments qu'ils avaient prêtés, en 1814, au souverain légitime. Un député de ce côté de la chambre, M. Duplessis-Grénédan, alla jusqu'à lire la liste des donataires, dressée par le gouvernement, et à couvrir d'outrages chaque nom qu'il prononçait. Sans doute, M. Grénédan se laissait emporter trop loin par le zèle ardent qui l'enflammait pour la cause royaliste; c'était d'ailleurs manquer de respect au monarque, dont les ministres venaient exposer les généreuses intentions. La chambre s'indigna d'un tel scandale; cependant, la majorité des députés partageait au fond les opinions de l'orateur, car elle ne voulait point reconnaître les droits des donataires. Le côté droit proposa un amendement, par lequel il proposait que les donataires entièrement dépouillés, eux et leurs enfants, pussent recevoir en indemnité de leurs pertes *une pension viagère*. Certes, il y avait loin de ces principes à ceux qui avaient dicté le

projet de loi. Le ministère défendit la mesure du gouvernement; mais, enfin, lui-même et la commission finirent par fléchir; et au moyen de quelques modifications, la proposition du côté droit, c'est-à-dire de la majorité, fut adoptée. Ce fut le 30 mai que le projet passa; il réunit deux cent trois suffrages sur trois cent vingt-huit votants. La discussion durait depuis plus d'un mois; elle prouva que la majorité de la chambre professait des principes différents de ceux des ministres: ceux-ci avaient été continuellement en butte aux plus graves accusations. Les orateurs du côté gauche avaient défendu le terrain pied à pied. Vainement avaient-ils fait de magnifiques éloges de la valeur des militaires français, et des services que la patrie en avait reçus; vainement le ministère avait-il partagé leurs principes relativement à la reconnaissance des droits des donataires. Un tel résultat annonçait que les ministres ne pourraient pas long-temps encore résister aux attaques dont ils étaient l'objet.

Ce fut le 26 juillet que S. M. donna sa sanction à la mesure généreuse dont nous venons de tracer l'historique. Les donataires de première, deuxième, troisième et quatrième classe, pouvaient être inscrits au livre des pensions, avec jouissance du 22 septembre 1821, pour une pension de 1,000 francs; ceux de cinquième classe, pour une pension de 500, et ceux de sixième classe, pour une pension de 250. Le Roi arrêtait les listes de l'inscription. Quant aux militaires des armées royales de l'ouest et du midi, ils pouvaient aussi recevoir, les officiers supérieurs, une pension de 300 fr.; les autres officiers, une de 200; les sous-officiers, une de 150, et les soldats, une de 100. Toutes ces pensions étaient reversibles aux veuves et aux enfants, de manière que la moitié était accordée aux veuves, et l'autre moitié partagée entre les enfants: l'extinction n'arrivait que dans le cas de décès du dernier survivant. Ces différentes classes de pensionnaires n'étaient point soumises aux dispositions prohibitives du cumul. Les autres articles de *la loi des donataires* réglaient la manière dont seraient administrés les restes de l'ancien domaine extraordinaire, et l'emploi qui serait fait de leurs produits.

Le ministère avait, le 9 juin, présenté à la chambre élective un projet de loi par lequel il prorogeait la censure des journaux. La plupart des députés se montraient fatigués de la longueur de la session; on pouvait craindre que bientôt il n'en restât pas un nombre suffisant pour délibérer. Dans ce

cas, les journaux recouvreraient leur liberté; c'était ce que les ministres voulaient éviter. Le budget était en discussion depuis plusieurs semaines; le ministère obtint qu'elle fût suspendue, et qu'on s'occupât sans retard de la mesure qu'il avait proposée. Le rapport de la commission fut présenté, le 29 juin, par M. le comte de Vaublanc. Cet orateur, après une critique amère et violente des opérations politiques des ministres, conclut au rejet; le noble rapporteur fut appuyé par des députés du côté droit et du côté gauche. Tous s'accordaient à demander une loi répressive de la liberté des journaux, loi demandée depuis long-temps, et toujours différée. Ce fut le ministre de l'intérieur qui répondit le premier aux attaques dont la mesure proposée était l'objet; il représentait que la loi répressive si instamment invoquée, n'avait pu être encore présentée à cause des difficultés sans nombre qu'elle offrait. Plusieurs députés saisirent cette occasion pour exprimer leur profonde haine contre les hommes et les principes de la révolution. Les deux partis les plus exagérés de la chambre ne cessaient de tonner contre les ministres; ils ne savaient s'entendre que pour travailler à les renverser. De tous les ministres, M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, fut celui qui leur répondit avec le plus d'énergie; il déclara qu'il professait un égal éloignement et pour ceux qui *exhumaient des tombeaux de la révolution les maximes des révolutionnaires*, et pour ceux qui ne semblaient les combattre que pour parvenir à satisfaire leurs intérêts privés. Dans la séance du 7 juillet, on entendit plusieurs orateurs qui combattaient la censure. M. Benjamin Constant la présenta comme contraire à la charte, et comme un instrument de haine et de diffamation contre les citoyens, même contre les députés libéraux. Après le discours du préopinant, la discussion des articles commença; M. de Vaublanc reparut à la tribune pour déclarer que la commission, dont il était l'organe, persistait dans ses conclusions. Sept amendements avaient été proposés, deux seulement furent adoptés. Le premier *limitait l'effet de la loi à l'expiration du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la session de* 1821. Le garde-des-sceaux le combattit vainement par des considérations tirées du respect dû aux prérogatives de la couronne. Par l'autre de ces amendements, *la censure était appliquée à tous les journaux ou écrits périodiques paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement et par livraisons, quels que fussent leur titre et leur objet.* Ce dernier amendement fut vi-

vement, mais vainement, combattu par quelques députés du côté gauche. La loi, ainsi amendée, réunit les deux tiers des suffrages de l'assemblée, le 9 juillet ; elle obtint aussi les suffrages de la chambre des pairs, dans la même proportion. Le 26 juillet suivant, la sanction royale lui fut donnée.

Les 9 et 10 mai précédents, la chambre des députés avait entendu le rapport de sa commission sur le budget de 1821. La discussion de la loi ne commença que le 1er. juin et dura presque jusqu'à la fin du mois de juillet ; elle fut constamment tumultueuse ; le ministère eut toujours de violentes attaques à repousser : ce fut M. le général Donnadieu qui donna le signal. Appelé le premier à la tribune, il déclara qu'il ne consentirait à voter le budget qu'en faveur d'un ministère nouveau, qui donnerait l'espoir de voir bientôt le terme des abus qui, sous le ministère actuel, *font gémir la France.* M. le général Sébastiani s'éleva aussi avec vigueur contre le système politique suivi par les ministres, mais dans des vues différenets ; il représenta que tandis que trois souverains, à Laybach, s'arrogeaient le droit de décider des destinées du monde, il était honteux que la France et l'Angleterre demeurassent immobiles. Le général Sébastiani reprocha ensuite au ministre des affaires étrangères de n'avoir pas négocié avec le gouvernement d'Haïti, ce qui compromettait l'intérêt des colons et du commerce. Beaucoup d'autres orateurs, et notamment M. Bignon, parurent à la tribune pour adresser mille reproches amers au ministre ; mais de tous les discours qui y furent prononcés, nul ne fut plus violent que celui du général Lafayette ; il parla contre tous les chapitres dont se composait le budget des dépenses, et les critiqua tous ; il finit par un tableau plein d'exagérations des bienfaits qu'avait produits la révolution. Les deux côtés de la chambre avaient souvent interrompu M. de Lafayette, l'un pour l'applaudir, l'autre pour le blâmer et le rappeler à l'ordre. On ne saurait se faire une idée de l'agitation que son discours excita. Ce fut le ministre des affaires étrangères, M. le baron Pasquier, qui répondit au préopinant ; il lui donna d'ironiques éloges sur la constance de ses opinions, et lui reprocha de rappeler une époque où l'on venait demander à la barre d'une assemblée législative *la liberté de toutes les nations.* Beaucoup d'amendements furent proposés ; ils furent presque tous rejetés. Les dépenses de la police furent particulièrement attaquées avec ardeur par plusieurs membres du côté droit ; ils voulaient la suppression de cette institution ; on sent bien

qu'ils ne pouvaient triompher. Quand on fut arrivé à la discussion des recettes, M. Labbey de Pompières demanda la suppression de l'impôt sur le sel : cette demande fut vainement appuyée par plusieurs orateurs. M. Benjamin Constant proposa la suppression des droits universitaires dans les communes au-dessous de deux mille âmes : les raisons qu'il développa ne furent point appréciées. Après lui, M. Etienne demanda qu'il fût rendu compte de l'impôt du *sceau des titres;* sa proposition n'obtint pas plus de faveur que toutes les autres. Enfin, le 20 juillet, toute la chambre, fatiguée d'une discussion qui avait duré si long-temps, vota avec une satisfaction extrême sur l'ensemble de la loi; elle était encore composée de trois cent un votants. Sur ce nombre, quarante-trois seulement se déclarèrent contre le budget des ministres. A la chambre des pairs, aucun orateur ne se fit inscrire pour combattre les conclusions du rapporteur de la loi; aussi fut-elle adoptée à la majorité de quatre-vingt-dix-neuf voix contre deux. Tel est le dernier acte législatif des chambres pendant la session de 1820; le lendemain, 31 juillet, Sa Majesté la déclara fermée. Ce fut le même jour qu'elle donna sa sanction à la loi des finances. Cette loi fixait les dépenses de l'année 1821 à la somme de 882 millions 235,274 francs, et les recettes, à celle de 889 millions 21,745 francs.

Le ministre des finances avait, dès le 8 juillet, annoncé la vente de 12 millions 514,220 francs de rentes. Cette vente eut lieu, le 9 août suivant, au taux de 85 francs 55 centimes, par adjudication et sur des soumissions cachetées. Un tel résultat est une preuve manifeste de la grande confiance qu'inspirait le gouvernement, et de l'immense crédit dont il jouissait. Les preneurs firent en peu de temps de grands bénéfices, car, de ce moment, le cours continua son mouvement de hausse, jusqu'au mois de novembre, d'une manière étonnante.

Le ministère avait décidément perdu l'appui du côté droit et des deux nouveaux ministres sans portefeuille qu'ils s'étaient adjoints (MM. Corbière et de Villèle); l'un et l'autre venaient de donner leur démission. Il eut le courage de ne point s'effrayer de sa position, et le prouva en devançant l'époque de la session législative : leur intention était de faire voter le budget de 1822, afin de sortir du provisoire. Par une ordonnance royale du 6 septembre, les colléges électoraux furent convoqués, ceux d'arrondissement pour le 1er. octobre suivant, et ceux de département pour le 10 du même mois; une autre ordonnance du Roi fixa l'ouverture de la

session au 5 novembre. Les colléges avaient quatre-vingt-sept députés à nommer; les deux tiers de ce nombre allèrent renforcer le côté droit, et l'autre tiers, le centre et le côté gauche. Les ministres, malgré toutes leurs précautions, n'avaient pu prévenir un résultat si effrayant pour eux.

Par un traité du 2 octobre, la France et les Pays-Bas convinrent de se livrer réciproquement les individus qui déserteraient le service militaire. Ce traité fut signé par M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, et par M. le baron Fagel, ambassadeur du roi des Pays-Bas près S. M. T. C. Il fut ratifié peu de jours après par les deux parties contractantes; il n'a point cessé d'être, depuis ce temps, exécuté avec exactitude.

La session de 1821 fut ouverte par le Roi le jour indiqué, c'est-à-dire le 5 novembre, avec l'appareil ordinaire. Cette session était attendue, par les ministres, avec beaucoup d'inquiétude, et par tout le monde avec beaucoup d'impatience. Le discours que prononça S. M. dans cette circonstance, offrait les plus satisfesants résultats; elle exprimait, dans des termes touchants, sa satisfaction des progrès sensibles que fesait chaque jour la prospérité publique; elle annonçait que les grandes calamités qui pesaient sur l'Orient étaient sur le point de finir; que les forces navales qu'elle avait envoyées dans le Levant avaient efficacement protégé ses sujets, et souvent prêté un utile secours au malheur; qu'elle maintiendrait les sages précautions qu'elle avait ordonnées pour garantir nos frontières du fléau destructeur auquel l'Espagne était en proie. Le Roi parlait ensuite de l'état intérieur de la France, et le présentait comme très-satisfesant, tant sous le rapport de l'industrie, de l'agriculture et des arts, que sous celui des finances et du crédit public; il présentait aussi l'état extérieur de la France sous des couleurs très-avantageuses. Enfin, il reconnaissait que c'était à la sage et persévérante coopération des chambres qu'étaient dus de si fortunés résultats. La chambre des députés n'étant pas en nombre suffisant, il se passa plusieurs jours sans qu'elle pût délibérer Les ministres profitèrent de cet intervalle pour chercher à assurer leur majorité; des membres du côté droit en firent autant. Le 14 novembre, la chambre procéda à la nomination des candidats pour la présidence; elle arrêta ses suffrages sur MM. Ravez, de Villèle, de Corbière, de Bonald et de Vaublanc: ce fut le premier qui obtint le suffrage du Roi.

La session de 1821 venait de s'ouvrir; la chambre des pairs

s'empressa de terminer l'affaire relative à la conspiration du 19 août; il lui restait encore à juger le commandant Maziau, accusé d'avoir été l'un des principaux auteurs du complot. On se souvient que cet officier avait été arrêté lorsque la haute cour était sur le point de prononcer son jugement contre les trente-quatre accusés présents. Plusieurs individus qui avaient figuré dans le précédent procès comme accusés, reparurent dans celui-ci comme témoins. Quelques-uns rapportèrent les discours par lesquels Maziau leur avait proposé de s'associer à un complot; quelques autres affaiblirent les graves dépositions qui s'élevaient contre lui. Cet officier prétendit, pour se justifier, que les voyages qu'il avait faits avec sa femme avaient eu pour objet des affaires de commerce. M. le procureur-général démontra qu'au contraire ils avaient eu pour objet de chercher à séduire différentes légions. Maziau demeura convaincu d'avoir fait des propositions non agréées de complot tendant à changer l'ordre de successibilité au trône. Le 24 novembre, la cour des pairs le condamna à cinq ans d'emprisonnement. Cette faible peine venait de ce qu'elle n'avait pas réuni les cinq huitièmes des voix. Trois ans après, le commandant Maziau fut mis en liberté; le Roi lui fit grâce du reste de sa peine, en considération des signes de repentir qu'il n'avait cessé de donner.

Dans une séance secrète, le 26 novembre, la chambre des députés discuta l'adresse en réponse au discours du Roi; elle contenait un paragraphe qui fut l'objet des plus vifs débats, et où les ministres de S. M. étaient évidemment attaqués; il était ainsi conçu : « Nous nous félicitons, sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, » dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point » achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de » la nation et la dignité de votre couronne. » Ce paragraphe, vivement attaqué par le ministère et par ses amis, fut défendu par les membres des deux côtés de la chambre. C'est à leur réunion qu'est due l'adoption de l'adresse au Roi, qui était l'ouvrage d'une commission où pas un seul membre de la gauche n'avait été appelé : sur deux cent soixante-quatorze votants, elle réunit cent soixante-seize suffrages. Trois jours se passèrent sans que, contre l'usage, elle fût présentée à Sa Majesté; enfin, le 30 novembre, à huit heures du soir, le Ro admit devant lui le président de la chambre et deux secrétaires, mais il ne voulut point entendre la lecture de l'adresse; il la connaissait; elle avait blessé son cœur. Voici

en quels termes il le témoigna : « J'aime à croire que la plu-
» part de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé
» toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les ap-
» précier, ils n'eussent pas souffert une supposition que,
» comme Roi, je ne dois pas caractériser, que, comme père,
» je voudrais oublier. » Ainsi, Sa Majesté improuvait hautement la majorité de la chambre, et se montrait résolue à soutenir son ministère. Bientôt le bruit se répandit que la chambre serait dissoute, ou que du moins la session serait abrégée.

Le 10 décembre, la cour des prérogatives du lord archevêque de Cantorbéri reçut et enregistra le testament que Napoléon Buonaparte avait donné à Sainte-Hélène, le 24 avril de la même année. Cette pièce était tout entière écrite de sa main; il instituait ses exécuteurs testamentaires les comtes Bertrand et Montholon, et M. Marchant, son valet-de-chambre; il léguait au premier une somme de 500,000 francs; au second, une de 2 millions, pour l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui avait occasionées, et au troisième, une somme de 400 mille francs. Napoléon exprimait le désir que ce fidèle serviteur épousât une veuve, sœur ou fille d'un officier de la vieille garde. Il léguait des sommes de 100,000 francs à plusieurs autres personnes dont le souvenir lui était précieux. On remarque parmi elles MM. de Las-Cases, de Lavalette, le célèbre chirurgien Larrey, les généraux Lefèvre-Desnouettes, Drouot, Cambronne, Lallemant aîné, Clausel, les enfants des généraux Mouton-Duvernet, Labédoyère, Girard, Chartran et Travot étaient aussi portés dans le testament pour une somme de 100,000 fr. En fesant un pareil legs au colonel Marbot et au baron Bignon, il les invitait, le premier, à continuer d'écrire pour la défense et la gloire de l'armée française, et le second, à écrire l'histoire de la diplomatie française depuis 1792 jusqu'en 1815. Tous ces legs étaient assignés sur une somme considérable que Napoléon, en quittant Paris après la bataille de Waterloo, avait fait déposer dans la maison des banquiers Lafitte et Perregaux.

On a vu que le côté gauche et le côté droit s'étaient réunis pour combattre les ministres et travailler à leur renversement. Ceux-ci s'étaient flattés pendant quelque temps qu'il ne serait pas difficile de rompre une alliance si hétérogène; ils s'étaient trompés; ils ne tardèrent point à s'en apercevoir dans trois occasions principales. Les premières et les

plus vives attaques qui furent dirigées contre eux, éclatèrent dans la séance du 3 décembre : c'était la première séance publique depuis l'ouverture de la session. Les ministres venaient de présenter deux projets de loi; l'un contenait des dispositions additionnelles à la loi sur la presse, l'autre prorogeait la censure jusqu'en 1826. Ce fut M. Delalot qui porta les premiers coups, à l'occasion des pétitions sur lesquelles il n'avait point été fait de rapport depuis plus de huit jours; il n'en fut jamais porté de plus rudes; il accusa les ministres d'avoir calomnié la chambre aux yeux du Roi et de la France; d'avoir manifesté hautement de la haine contre les royalistes, et de les avoir poursuivis d'une manière odieuse; d'avoir voulu briser la majorité de la chambre; d'avoir voulu opérer le changement des élections par ordonnance, et d'avoir ainsi médité la violation de la charte. Le discours de M. Delalot fit une profonde sensation; le centre parut atteré. Une pétition, par laquelle le sieur Haly demandait une loi organique concernant les journaux, fournit la seconde occasion aux ennemis du ministère de poursuivre leurs attaques contre lui. Enfin, la troisième occasion se présenta lorsqu'il fut question de savoir si l'on créerait deux commissaires pour examiner les deux projets de loi qui avaient rapport à la répression des délits de la presse, et à la prorogation pour cinq ans de la censure. Dans ces trois circonstances, M. de Serre, garde-des-sceaux, se trouva seul au banc des ministres pour défendre le pouvoir dont il fesait partie; il le fit avec calme, avec dignité; il somma les adversaires du ministère d'articuler leurs griefs nettement, et promit de les réfuter. La haine et la colère des deux côtés extrêmes ne furent point désarmées. Le ministère dut trembler alors, en voyant la persévérance d'une union qu'il avait cru d'abord ne devoir pas durer long-temps; il ne lui était plus possible de gouverner. Pour rétablir l'équilibre, il ne se présentait que deux moyens, la dissolution de la chambre, ou le renversement du ministère. On sut, le 13 décembre, que c'était au second parti que l'on s'était arrêté; le 15 suivant, parut l'ordonnance royale qui nommait les nouveaux ministres. C'étaient M. de Peyronnet, membre de la chambre des députés, pour le département de la justice; M. le vicomte Mathieu de Montmorenci, pair de France, pour celui des affaires étrangères; M. le duc de Bellune, pair de France, pour celui de la guerre; M. de Corbière, pour celui de l'intérieur; M. le marquis de Clermont-Tonnerre, pour celui de la marine; et enfin, M. de

Villèle pour celui des finances. Les ministres sortant furent nommés ministres d'État et membres du conseil privé. MM. Roy et Portal furent créés pairs de France. Ainsi finit cette lutte opiniâtre, pendant laquelle on avait vu constamment unis deux partis opposés, qui se séparèrent et reprirent leurs mutuelles animosités lorsqu'ils eurent atteint le but de leur commun désir. Le changement total du ministère ne produisit dans l'État aucune secousse fâcheuse; il y eut seulement dans le jeu de la bourse quelques oscillations, mais qui ne nuisirent point au crédit public. Les nouveaux ministres commencèrent par retirer le projet de loi sur la prorogation de la censure, en annonçant qu'ils en substitueraient un autre sur *la police des journaux*. Cette annonce ne fut point favorablement accueillie. Les ministres proposèrent ensuite (le 20 décembre) une mesure de finance par laquelle ils demandaient la perception provisoire du tiers seulement des impôts; ils obtinrent facilement l'objet de leur demande, parce que les chambres en avaient senti la nécessité.

Vers la fin de décembre 1821, il se forma, dans le sein de l'école de cavalerie de Saumur, une conspiration dont l'objet était de s'emparer du château de cette ville, d'arborer le drapeau tricolore et de renverser le gouvernement; elle fut découverte à temps par des sous-officiers qui en fesaient partie, et qui bientôt avaient eu horreur de leur criminelle faiblesse. Peu de jours après on arrêta tous les militaires soupçonnés; ils étaient au nombre de dix; tous étaient maréchaux-des-logis ou brigadiers. Le plus coupable d'entre eux, celui qui paraissait les avoir dirigés, avait pris la fuite peu d'instants avant leur arrestation; il se nommait Honoré-Edouard Delon; il était lieutenant d'artillerie. Les accusés furent jugés par un conseil de guerre, qui se réunit à Tours. Des dix accusés de conspiration, il n'y en eut que deux, Sirejean et Coudert, que l'on pût convaincre de ce crime. Le 24 février 1822, ils furent condamnés à la peine de mort; ils appelèrent de ce jugement. Le nouveau conseil de guerre, dans sa séance du 21 avril suivant, ne confirma la peine de mort que contre le jeune maréchal-des-logis Sirejean. Coudert fut seulement condamné, comme non-révélateur, à cinq années d'emprisonnement. Le 2 mai, Sirejean subit sa peine sans montrer aucune faiblesse; ce fut lui-même qui commanda le feu aux soldats chargés de tirer sur lui.

1822. Voici quelques détails sur un complot qui n'avait aucune connexion avec celui qu'on venait de découvrir à l'école

de cavalerie de Saumur, et qui cependant devait, à la même époque, éclater dans l'Alsace. Des sous-officiers, qui étaient entrés à dessein dans ce complot, l'avaient révélé aux autorités et l'avaient ainsi fait échouer. Depuis ce moment, tous les pas des hommes suspects étaient observés. Chaque jour voyait arriver des étrangers à Strasbourg, à Neufbrisach, à Mulhausen, à Béfort. Cette dernière ville était le rendez-vous des conspirateurs; c'est là que leurs criminels desseins devaient éclater. Le 1er. janvier 1822, le lieutenant de roi de Béfort fesait une ronde; c'était le soir. En arrivant à la porte de France, il voit quatre individus qui voulaient obliger le portier à leur ouvrir; il les somme de lui montrer leurs passeports; ils obéissent; ils se nommaient Pégulu, Brue, Desbordes et Lacombe : tous quatre avaient été impliqués, mais acquittés, dans le procès porté devant la cour des pairs l'année précédente. Le lieutenant de roi (il se nommait Toustain), les soupçonnant avec juste raison d'être du complot découvert, les arrête et les confie à la garde de l'officier du poste de la porte de France; mais à peine s'est-il éloigné, que cet officier, trahissant ses devoirs, se fait ouvrir la porte et s'enfuit avec ses quatre prisonniers, se dirigeant vers la Suisse; il avait trempé dans la conspiration. M. de Toustain, ignorant l'évasion de ces traîtres, avait continué sa ronde. Bientôt il rencontre un nombreux rassemblement que l'officier Peugnet excitait à la révolte; il ordonne aux soldats de son escorte d'arrêter ce rebelle. Mais Peugnet, s'avançant sur le lieutenant de roi, lui tire à bout portant un coup de pistolet. Heureusement la balle s'aplatit sur la croix de Saint-Louis de M. de Toustain, et ne lui fait aucun mal. Après cet horrible attentat, Peugnet, profitant du désordre de cette scène, prend soudain la fuite; il put gagner la Suisse. Dès le jour même et le lendemain, on arrêta, à Béfort et à Neufbrisach, plusieurs sous-officiers soupçonnés de conspiration, des étudiants en médecine et en droit, des bourgeois, d'anciens militaires, parmi lesquels se trouvait un colonel de l'ex-garde, nommé Pailhès. Les individus arrêtés, au nombre de vingt-quatre, furent traduits à la cour d'assises de Colmar; il y avait vingt-un autres accusés contumaces. Les débats de ce procès, qui ne fut terminé que huit mois après, fournirent la preuve irrécusable que la troupe en garnison à Béfort et à Neufbrisach avait été pratiquée par tous les moyens possibles; que le mouvement des conspirateurs, dont le but était de proclamer Napoléon II, devait être favorisé par un petit

nombre d'habitants de ces deux villes; qu'en eux tous les signes de la rébellion avaient été réunis. Il fut encore prouvé que ce complot, comme tous ceux dont nous avons déjà parlé et dont nous parlerons, avait ses directeurs au sein de la capitale. Ce fut le 6 août suivant que le jugement des accusés fut prononcé. La cour de Colmar condamna les nommés Pailhès, Tellier, Dublar et Guinaud à cinq ans d'emprisonnement, comme coupables de non-révélation; elle acquitta les autres accusés. Quant aux accusés contumaces Peugnet, Pégulu, Brue, Lacombe, Desbordes, Manoury et Petitjean, la peine de mort fut prononcée contre eux.

A peine avons-nous achevé le récit d'un complot, qu'il nous faut commencer celui d'un complot nouveau. Vers la fin de l'année 1821, un ancien capitaine, qui se nommait Armand Vallé, se rendit à Marseille, sous prétexte d'y organiser une compagnie qu'il voulait conduire au secours de la Grèce; mais son véritable dessein était d'y opérer un mouvement révolutionnaire. Ayant échoué dans un si criminel projet, il alla, le 9 janvier, à Toulon, et sur ce nouveau théâtre, il recommença ses tentatives. Il réunit dans un repas quelques anciens officiers; il leur lit les statuts d'une association secrète dans laquelle il veut les engager. Le but d'une telle association était de conquérir et de maintenir la liberté; elle portait le titre de *Vente*, et les associés, celui de *Chevaliers de la liberté*. Leur première obligation était de se procurer un fusil de munition, sa baïonnette et vingt-cinq cartouches. Les propositions de Vallé furent rejetées des convives avec horreur; il fut dénoncé et arrêté. Il avait, avant son arrestation, déchiré le papier accusateur; les morceaux en furent recueillis, et, malgré quelques lacunes faciles à suppléer, fournirent la preuve de son crime. Traduit devant la cour d'assises du Var, il fut condamné, le 4 mai suivant, à la peine capitale; il la subit un mois après avec une étonnante fermeté. Il avait refusé les secours de la religion; il avait même poussé l'impiété jusqu'à ne vouloir point, à ses derniers momens, baiser la sainte image du Christ. Vallé avait eu quelques complices; l'un d'eux fut condamné à cinq ans d'emprisonnement, et les autres acquittés.

Le 10 janvier, M. l'archevêque de Paris, entouré d'un nombreux clergé, procédait à la consécration de l'église de Sainte-Geneviève. Madame la duchesse de Bourbon assistait à cette cérémonie. Tout d'un coup, lorsque dans un pieux recueillement elle suivait la procession, elle tomba en défaillance;

on l'emporta à l'école de droit; elle n'était plus lorsque les médecins arrivèrent. Cette religieuse princesse était mère de cet infortuné duc d'Enghien, que la politique de Buonaparte sacrifia si cruellement en 1804. Elle avait fait un testament par lequel elle demandait que son corps, sans être ouvert ni embaumé, fût enterré promptement et sans faste, et que d'abondantes aumônes fussent le seul honneur qu'on lui rendît. Ses volontés dernières furent respectées.

Tous les préfets du royaume avaient été chargés de dresser le tableau de la population des départements. Ce tableau, arrêté au 1er. janvier 1822, portait la population de la France à 30 millions 465,291 âmes. Le 16 suivant, il reçut l'approbation du Roi. S. M. déclarait qu'il serait considéré comme seul authentique pendant cinq ans. Il est évident, d'après le dénombrement que nous venons de faire connaître, que la population de la France s'était accrue de beaucoup depuis l'heureux rétablissement de la famille de saint Louis, sur le trône de ses ancêtres. Nous sommes heureux d'avoir à proclamer un résultat qui doit être, pour notre patrie, une source si féconde d'éclat et de prospérité.

Le 23 février, une ordonnance royale appela quarante mille hommes sur la classe de 1821; elle ne fixait point l'époque de leur mise en activité. Le même jour, tous les jeunes soldats de 1819 et 1820, qui étaient disponibles dans les départements, furent appelés à l'activité.

En rendant compte du complot de Vallé, nous avons parlé de l'association secrète où il avait voulu entraîner des militaires. A ce que nous en avons dit, nous croyons nécessaire d'ajouter quelques autres détails, lesquels serviront à marquer la physionomie des conspirations dont nous aurons encore à entretenir nos lecteurs. Nous empruntons ces détails à l'histoire de M. Lesur, pour l'année 1822. « L'association, » dit-il, était distribuée dans un ordre hiérarchique, en divers cercles, dont les membres devaient s'ignorer entre » eux pour la sûreté de tous, mais qui correspondaient par » un député du cercle inférieur au cercle supérieur. Tout » initié devait, avant d'y être admis, jurer de ne point faire » connaître les membres de son cercle; de ne point chercher » à connaître ceux des autres cercles; d'obéir scrupuleusement aux réglements généraux, aux ordres transmis du » cercle supérieur; de prêter en tout temps assistance et secours aux membres de l'association qui se feraient connaître à lui. » Le but de ces sortes d'associations, comme

nous l'avons déjà dit, était la conquête et le maintien de la liberté. Il s'en était formé en divers lieux, sous les dénominations de *carbonari*, de *bons cousins*, de *chevaliers de la liberté*, etc., suivant le rang qu'elles tenaient dans la hiérarchie. Celle qui, dans les premiers jours de février, avait été organisée à Nantes dans le 13e. régiment de ligne, reçut au nombre de ses associés plusieurs officiers de ce régiment, qui la dénoncèrent à l'autorité. Sur huit individus désignés, tous officiers et sous-officiers, trois furent arrêtés; les cinq autres prirent la fuite: c'étaient les plus coupables. Les trois accusés furent traduits devant la cour d'assises de Nantes; ils se défendirent en soutenant qu'ils n'avaient pris part à aucun complot. Le 15 juin, ils furent reconnus non coupables, et mis sur-le-champ en liberté. Le peuple, en apprenant leur élargissement, signala de vifs transports de joie.

De toutes les conspirations qui furent ourdies pendant le cours de l'année 1822, nulle ne pouvait avoir des suites plus dangereuses que celle dont Thouars fut le théâtre, qui eut un grave commencement d'exécution, et qui eut pour chef un général : Berton était son nom. Cet homme était doué d'une grande bravoure, d'une tête ardente, d'une âme passionnée; mais la nature lui avait heureusement refusé les moyens nécessaires à un chef de parti; il était connu par la haine violente qu'il portait au gouvernement. Il vivait à Paris; il y était soigneusement surveillé par la police. Le 4 janvier 1822, il quitta cette ville sous prétexte d'aller voir un de ses fils, officier dans un régiment de cavalerie qui tenait garnison à Pontivy; il se rendit successivement à Saint-Malo, à Brest, à Rennes, dans le dessein d'y exciter des soulèvements. Tous les officiers auxquels il s'adressa rejetèrent ses odieuses propositions. Tandis qu'il était à Rennes, des conspirateurs, parmi lesquels on comptait des militaires en retraite, des propriétaires de domaines nationaux, des médecins même, vinrent de Parthenai, de Thénezai et d'autres lieux environnants, le trouver et lui proposer de se mettre à la tête d'un mouvement qu'ils avaient préparé dans leurs communes. Berton accepta, et partit secrètement et sous un nom supposé, pour Saumur. Là, il se tint des assemblées secrètes où se rendirent de nuit les principaux conjurés. Ce fut dans cette ville que Berton trouva ce jeune officier, le lieutenant Delon, qui avait eu la plus grande part à la conspiration ourdie dans le sein de l'école de cavalerie de Saumur, et qui, au moment même où, pour ce crime, il était condamné à

mort par le conseil de guerre de Tours, se précipitait dans une conspiration nouvelle. Le 21 février, le général rebelle se rendit de nuit à Thouars; et le 24 suivant, il mit à exécution les criminels desseins qu'il avait conçus avec ses complices. Pendant la nuit, deux bandes de conjurés étaient venues à Thouars, de Parthenai et de Thénezai. A quatre heures du matin, Berton, revêtu de son uniforme de général, se rend chez le commandant de la garde nationale, pour concerter avec lui les mesures à prendre. Alors le trouble et le désordre commencent à se répandre dans la ville; on distribue des armes et des cartouches aux conjurés; on se porte à la caserne de la gendarmerie; le maréchal-des-logis Mairet est arrêté; les chevaux des gendarmes sont enlevés; les gendarmes eux-mêmes sont contraints d'entrer dans les rangs des rebelles. En même temps, on arrête divers individus dont les sentiments royalistes faisaient craindre aux conjurés une opposition dangereuse. On se rend chez un armurier de Thouars; on enlève toutes les armes qu'on y trouve; puis les rebelles, la cocarde tricolore au chapeau, se mettent à parcourir la ville aux cris de *vive la liberté! vive le peuple!* et appelant aux armes les habitants. Aussitôt le bruit se répand dans la ville que la même révolution éclate dans le même moment sur tous les points du royaume; qu'à Paris, un gouvernement provisoire a été organisé; que les généraux Foy et Lafayette, et MM. Kératry, Voyer-d'Argenson, Benjamin Constant et Manuel en font partie. Cependant, les membres du conseil municipal, alarmés de ce mouvement révolutionnaire, se sont réunis à la hâte à l'hôtel de la mairie. Berton s'y présente à la tête de quelques hommes armés; il déclare aux officiers municipaux que le même mouvement a éclaté partout; que partout le peuple français a pris les armes pour reconquérir sa liberté. Il se fait sur-le-champ remettre les armes qui se trouvaient à la mairie. Berton assemble ensuite tous les conjurés sur la plus grande place de Thouars, et là, un de ses principaux complices donna lecture de deux proclamations adressées, l'une au peuple français, l'autre à l'armée française. Par la première, on apprenait au peuple la révolution qu'on prétendait avoir éclaté; par la seconde, on engageait tous les soldats à venir se ranger sous l'étendard tricolore, en cherchant à leur inspirer des craintes sur leur sort. Ces proclamations odieuses étaient signées de Berton; il y prenait le titre de *général commandant l'armée nationale de l'ouest*. La première ne se retrouva point; là

seconde fut saisie dans le domicile du commandant de la garde nationale; c'était un ancien officier nommé Pombas.

Depuis plusieurs heures, la ville de Thouars était livrée aux désordres, à l'agitation qu'occasionnait une si criminelle révolte. Berton ne perdait pas de temps; il donnait les ordres relatifs au service; il nommait différents fonctionnaires; il plaçait des sentinelles aux portes de la ville, pour empêcher qu'on n'en sortît. Lorsque toutes les mesures jugées nécessaires par lui et par ses complices ont été prises, il sort de Thouars à la tête des rebelles: leur nombre s'élevait à quinze cavaliers et à environ cent cinquante hommes à pied, tous armés. On marche en hâte, on se dirige sur Saumur: on y avait été averti de l'approche des rebelles. Le général qui commandait l'école de cavalerie, M. Gentil Saint-Alphonse, se trouvait absent; le sous-préfet, le maire, le procureur du roi, au premier bruit de l'insurrection, s'étaient promptement rassemblés. La garde nationale fut invitée à marcher contre les factieux; quarante hommes seulement se présentèrent. Des intelligences avaient été pratiquées parmi les gardes nationaux; il paraît que plusieurs d'entre eux avaient été séduits. Les autorités étaient désolées, mais ne se décourageaient point. Un détachement de vingt-quatre élèves de l'école de cavalerie reçut ordre d'aller occuper le pont Fouchard, par lequel les rebelles étaient obligés de passer. A sept heures du soir, Berton arrive avec sa troupe; il s'approche des jeunes gens qui gardaient le pont; il les exhorte à entrer dans ses rangs; leur capitaine les retient. Mais ce brave homme pouvait craindre que quelques-uns d'entre eux n'eussent été séduits, et il ordonne la retraite. Quelques moments après, le maire de Saumur, M. de Maupassant, homme intrépide et dévoué à son Roi, se présente aux rebelles, accompagné d'un seul garde national; il ordonne au général de se retirer. Berton répond qu'il vient au nom de la liberté. *Vous n'êtes qu'un rebelle*, lui réplique le courageux magistrat. Quelques conjurés dirigent leurs armes sur sa poitrine; Berton les empêche de commettre un assassinat. De cette conférence résulte une convention par laquelle Berton s'engage à ne point essayer d'entrer dans la ville, et le maire, à ne point l'attaquer sans le prévenir. Alors les rebelles, dont le nombre s'était, pendant la route, augmenté seulement de cinquante hommes, s'établissent et se barricadent sur le pont. Cependant Berton ne pouvait douter du parti que prendraient les autorités de Saumur; il commença à réfléchir sur les suites

de son entreprise et à s'effrayer; il résista au conseil que lui donnaient ses complices Delon et Pombas, d'entrer par la force à Saumur. Bientôt il donne l'ordre de la retraite, et sa bande se disperse avec plus de promptitude encore qu'elle ne s'est rassemblée. Accompagné seulement d'une quinzaine d'hommes, il reprend le chemin de Thouars; mais pendant son absence, cette ville, par le zèle courageux du sous-préfet de Bressuire, était rentrée sous l'autorité du Roi, le général rebelle, apercevant aux portes de Thouars des sentinelles qui portaient la cocarde blanche, se hâte de prendre la fuite, heureux encore de pouvoir leur échapper avec les siens. De nombreuses arrestations eurent lieu bientôt à Saumur, à Thouars, et dans les lieux environnants. Plusieurs des principaux complices de Berton se dirigèrent promptement vers les côtes de la mer, où ils parvinrent à s'embarquer pour l'Espagne. Quant au chef des révoltés, soit qu'il n'eût point perdu l'espérance de recommencer avec plus de succès sa détestable entreprise; soit que, retenu par un sentiment honorable, il eût conçu la pensée de marcher à la délivrance de ses compagnons arrêtés, il ne chercha point à quitter la France; et, sous divers déguisements, se mit à errer dans les départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure et de Maine-et-Loire.

La nouvelle de l'attaque de Berton sur Saumur ne fit nulle part plus de sensation que dans la capitale; elle y échauffa beaucoup les esprits. On fesait alors une mission à l'église des Petits-Pères; les pieux et intrépides ecclésiastiques qui s'y livraient avec zèle, furent, durant plusieurs jours, troublés et même insultés dans leurs travaux apostoliques. Chaque soir, une foule nombreuse, composée principalement de jeunes gens, se rassemblait autour de l'église, et, malgré les détachements de gendarmerie envoyés pour protéger les missionnaires, proférait incessamment des cris séditieux. La force publique se conduisit d'abord avec la plus grande modération pour dissiper les rassemblements; mais quand elle vit que les mutins ne perdaient rien de leur insolence et de leur audace, et qu'ils allaient jusqu'à pénétrer dans l'église pour y lancer des pétards, elle s'arma de rigueur et leur ferma tout accès aux environs. Le 28 février, vers huit à neuf heures du soir, deux députés, connus par la violence et l'opposition de leurs sentiments, MM. de Marçay et de Corcelles, vinrent sur le théâtre des rassemblements. La rue des Petits-Pères était fermée par des détachements; ils vou-

lurent, malgré leur défense, y pénétrer sous divers prétextes: ils furent repoussés; ils insistèrent, on les arrêta et on les conduisit dans un corps-de-garde, où ils furent retenus jusqu'à onze heures, quoiqu'ils eussent fait connaître leur qualité et invoqué leur inviolabilité. Le lendemain, ils fulminèrent à la chambre des députés; ils se plaignirent vivement de la violence qu'on leur avait faite, et en demandèrent vengeance. Plusieurs membres du côté gauche les soutinrent, et proposèrent une enquête sur les déclarations de leurs deux collègues et celles des agents de l'autorité. Mais la chambre, éclairée par le rapport de ces derniers, d'où il résultait que MM. de Marçay et de Corcelles avaient violé la consigne des factionnaires, adopta la question préalable sur la plainte des députés. On vit, dans cette séance, un député du côté droit, M. de Labourdonnaye, proposer à la chambre d'abandonner au pouvoir, pour le fortifier, la liberté individuelle et celle de la presse. Les ministres refusèrent généreusement ce sacrifice, et firent sentir qu'il n'était pas nécessaire. A la vérité, des mouvements séditieux éclataient alors sur plusieurs points de la France; mais partout le gouvernement avait des magistrats dont le zèle et le dévouement savaient les arrêter et les punir.

Le plus horrible des fléaux, la peste, avait désolé pendant plusieurs mois la Catalogne, l'une des provinces espagnoles qui avoisinent le plus la France. Le gouvernement avait pris, à cette époque, les mesures de précaution indiquées par la prudence. La sagesse et la prévoyance lui inspirèrent, touchant la police sanitaire, un projet de loi qui fut présenté à la chambre des pairs au commencement même de la session de 1821, le 27 novembre de cette année. Le 14 décembre suivant, les pairs, au nombre de quatre-vingt-trois, l'adoptèrent à l'unanimité; il fut cependant combattu à la chambre des députés avec beaucoup de vivacité, sous prétexte qu'il laissait au Roi la faculté de créer des délits et des peines; qu'il donnait au gouvernement l'action législative, et qu'il prononçait des peines trop compliquées, trop rigoureuses, et des amendes trop fiscales. Cette importante loi, votée par deux cent dix-neuf députés sur trois cent six, reçut, le 3 mars 1822, la sanction royale: elle était divisée en quatre titres. D'après le premier, le Roi déterminait, par des ordonnances, les pays dont les provenances étaient soumises au régime sanitaire, et les mesures extraordinaires que nécessitait l'invasion ou la crainte de la peste; il réglait aussi la com-

position des autorités chargées d'exécuter ces mesures. Les provenances par mer étaient placées sous l'un de ces trois régimes : celui de *la patente brute*, celui de *la patente suspecte*, et celui de *la patente nette*. Le premier désignait les provenances de pays infectés d'une maladie réputée pestilentielle ; le second, celles de pays soupçonnés d'être infectés de la peste, et le troisième, celles de pays exempts de tout soupçon à cet égard : des quarantaines plus ou moins longues étaient fixées pour ces diverses provenances. Tout bâtiment, tout individu violant les réglements pour pénétrer en libre pratique, étaient repoussés de vive force. Le second titre de la loi déterminait les peines diverses qui seraient prononcées contre tous les genres de délits relatifs à la police sanitaire ; ces peines étaient l'amende, l'emprisonnement, les travaux forcés et même la mort. Par le troisième titre, les membres des autorités sanitaires connaissaient, sans appel, de tous les crimes et délits commis dans l'enceinte des lazarets ; ils y exerçaient les fonctions d'officiers de l'état-civil. Enfin, le dernier titre portait que les marchandises déposées dans les lazarets, qui n'auraient point été réclamées dans le délai de deux ans, seraient vendues, et que le prix en serait acquis à l'Etat, s'il n'avait point été réclamé dans les cinq années de la vente. Deux mois après, le 1er. mai, une loi fut publiée, par laquelle un crédit de 1500 mille francs fut accordé au ministre de l'intérieur, pour commencer la création des établissements sanitaires que réclamait la sûreté de la France.

Les rassemblements et les cris avaient cessé autour de l'église des Petits-Pères, grâce à la persévérance et au zèle de la force publique, et les missionnaires pouvaient enfin y continuer tranquillement leurs prédications ; mais l'agitation ne fit que changer de théâtre. Le 5 mars, les élèves de l'école de droit, divisés en deux partis comme le reste de la société, se rassemblèrent tumultueusement sur la place Sainte-Geneviève, les uns fesant entendre le cri de *vive le Roi!* les autres, celui de *vive la charte!* Ils étaient animés au dernier point ; ils allaient en venir aux mains, le sang allait couler peut-être, lorsque de nombreux détachements de force armée vinrent les séparer et les forcer à la retraite. Les élèves libéraux, chassés violemment du péristyle de l'église, se réfugièrent au jardin du Roi ; ils y furent poursuivis par la force publique. Plusieurs d'entre eux, essayant de lutter contre elle, furent maltraités. On remarqua, parmi ces jeunes mutins, des élèves de l'école de médecine, et même des hommes

étrangers aux deux écoles. Celle de droit fut, à cette occasion, fermée par ordonnance du Roi : elle ne fut rouverte que le 9 avril suivant ; mais on prit des précautions pour éviter le renouvellement de pareilles scènes. On exigea particulièrement que les élèves fussent munis de cartes ou feuilles d'inscription, afin qu'aucun étranger ne pût s'introduire parmi eux.

Présenté, le 2 janvier, à la chambre des députés, le projet de loi relatif à la police de la presse périodique, commença d'y être mis en discussion le 7 février suivant ; il fut adopté, neuf jours après, à la majorité de quatre-vingt-deux voix : les votants étaient au nombre de trois cent cinquante-six. La loi fut sanctionnée par S. M., le 17 mars. Elle contenait cinq articles : le premier déférait au pouvoir royal le droit d'autoriser l'établissement de la publication des journaux ou écrits périodiques, à compter du 1er. janvier 1822 ; le second ordonnait la remise, ~~au parquet du procureur~~ du roi, du premier exemplaire de la feuille ou de la livraison, à l'instant même de son tirage. Par l'article 3, les cours royales, en audience solennelle des deux chambres, avaient le pouvoir de prononcer la suspension des journaux ou écrits périodiques, si leur esprit, résultant d'une succession d'articles, était jugé de nature à porter atteinte à la religion, à l'autorité royale, et à l'état actuel des choses. D'après le quatrième article, si, dans l'intervalle des sessions, il se présentait des circonstances dont la gravité rendît insuffisantes les mesures de garantie et de répression fixées, la censure pouvait être établie, en vertu d'une ordonnance du Roi, délibérée en conseil, et contre-signée par trois ministres ; mais elle devait cesser de plein droit, un mois après l'ouverture de la session des chambres, et aussi dans le cas de la dissolution des chambres des députés. Enfin, la loi, par son cinquième article, maintenait en vigueur les lois antérieures, auxquelles elle ne dérogeait point. Cette grande mesure avait été opiniâtrément et très-vivement combattue dans la chambre élective par les orateurs du côté gauche, et notamment par MM. Bignon et Royer-Collard. Le premier s'était exprimé avec tant de violence, que le garde-des-sceaux s'était cru obligé de lui répondre ; le second avait été modéré dans son attaque, mais il y avait mis trop de subtilité. En général, les adversaires de la loi nouvelle lui reprochaient de consacrer un arbitraire intolérable. L'article 3 était surtout l'objet de leurs attaques. Tous les orateurs qui avaient défendu la mesure l'avaient présentée comme indispensable pour refréner la licence des journaux ;

ils avaient de plus démontré qu'elle était dans les intérêts même des journaux de l'opposition, puisqu'elle ne fesait dépendre leur existence que des corps indépendants. La loi sur la police des journaux avait aussi rencontré de nombreux adversaires à la chambre des pairs. Parmi eux étaient deux membres de l'ancien ministère, MM. le baron Pasquier et le comte Siméon.

Une loi, concernant la répression des délits de la presse, avait été présentée sous le dernier ministère, le 3 décembre 1821. Cette loi fut présentée de rechef par les nouveaux ministres, au commencement de 1822, mais avec des modifications, dont la plus importante supprimait le jury dans le jugement des délits de la presse, attribué aux tribunaux. Un très-grand nombre d'orateurs des deux côtés de la chambre élective prit part à la discussion de cette loi, qui punissait avec sévérité les outrages commis envers la religion, l'autorité royale, etc. Les débats durèrent depuis le 19 janvier jusqu'au 6 février; ils furent constamment animés et violents. Le jour où elle fut adoptée, la chambre était très-nombreuse; elle comptait trois cent soixante-dix-sept membres; cinquante des orateurs les plus fougueux du côté gauche refusèrent de voter, et ceux du même côté, qui le firent, déclarèrent que c'était par respect pour la charte. Ainsi, il n'y eut pour voter sur la loi que trois cent vingt-sept députés; deux cent trente-quatre l'adoptèrent. Cette loi fut discutée à la chambre des pairs avec une égale vivacité. Un grand nombre de pairs la combattit; malgré leur opposition, elle passa à la majorité de cent trente votants contre quatre-vingt-un. Tout ce que ses adversaires purent obtenir, c'est le rétablissement de l'épithète de *constitutionnelle*, donnée, dans l'article 2, au mot autorité du Roi, laquelle avait été supprimée à la chambre des députés. Voilà tout ce que nous pouvons dire sur une discussion qui fut marquée par tous les genres d'excès et de violence que peut inspirer l'esprit de parti. Nous allons offrir maintenant à nos lecteurs une courte et fidèle analyse de cette loi, qui reçut, le 25 mars suivant, la sanction royale. Toute attaque commise par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, contre la religion de l'Etat ou contre l'une de celles reconnues par l'Etat, contre l'autorité royale et contre la charte, était punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 300 à 6,000 francs. Des peines de ce genre, mais un peu moins fortes, réprimaient la provocation au mépris ou à la haine du gouvernement du

Roi (la discussion et la censure des actes du ministère étaient permises); la diffamation ou l'injure envers les tribunaux, les corps constitués et les administrations publiques; l'outrage public envers les membres des deux chambres, les fonctionnaires publics et les ministres des religions reconnues; enfin, l'infidélité et la mauvaise foi dans les comptes rendus par les journaux des séances des chambres et des tribunaux. L'enlèvement des signes publics de l'autorité royale, le port public ou l'exposition de tous signes servant à propager l'esprit de rébellion, étaient aussi punis par des emprisonnements et des amendes. Tout éditeur de journal ou écrit périodique était tenu d'insérer, dans les trois jours de la réception, la réponse de toute personne nommée dans son journal ou écrit périodique, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs. Les chambres, les cours et les tribunaux étaient appelés à prononcer eux-mêmes sur les offenses qu'ils avaient reçues; les autres délits commis par toute espèce de moyens de publication, étaient poursuivis devant la police correctionnelle et d'office. Le dernier article de cette loi n'admettait point la preuve par témoin, pour constater la réalité des faits injurieux ou diffamatoires. Cet article et celui qui déférait aux chambres et aux tribunaux le soin de leur propre vengeance étaient au nombre de ceux qui avaient été combattus avec le plus de vivacité.

Le 31 mars, le budget définitif de 1821 fut réglé, les recettes à 909 millions 818,672 francs, et les dépenses à 875 millions 253,639 francs. Ainsi, il y eut un excédant de 34 millions 565,033 francs à transporter au budget de 1822. La loi avait réuni dans les chambres une très-grande majorité. Quelques orateurs profitèrent de cette occasion pour s'élever contre la politique que le gouvernement avait suivie dans les affaires d'Italie; ils lui reprochaient de n'avoir envoyé de nombreux agents diplomatiques aux congrès de Laybach et de Troppau, que pour sanctionner les dispositions envahissantes de l'Autriche.

Tandis que la peste ravageait la malheureuse ville de Barcelonne, cinq médecins français, MM. Pariset, Bailly, François, Audouard et Mazet, avaient courageusement quitté leur patrie pour aller porter aux pestiférés les secours de leur art. Ils avaient été accompagnés, dans ce voyage qui les honore à jamais, par deux sœurs de Sainte-Camille, Joseph Morelle et Anne Merlin. Les uns et les autres avaient longtemps bravé la mort pour secourir des infortunés; un seul

des médecins avait été victime de son zèle; c'était le jeune Mazet. Un si beau dévouement méritait une récompense; elle leur fut décernée par une loi du 3 avril, adoptée avec un empressement unanime par les deux chambres : c'était une pension de 2,000 francs pour eux et pour la mère de leur infortuné compagnon, et une de 500 pour les deux vénérables religieuses.

Deux individus, nommés Sol et Bégué, avaient adressé à la chambre des pairs une pétition par laquelle ils lui demandaient l'autorisation nécessaire pour l'exécution des jugements rendus contre deux pairs de France, leurs débiteurs. Cette pétition, sur laquelle un rapport fut fait dans la séance du 11 avril, donna naissance à deux questions d'une très-haute importance pour l'existence de la pairie. Il s'agissait d'abord de savoir si et comment la contrainte par corps pouvait être exercée contre des membres de la pairie; il s'agissait ensuite de savoir si le créancier qui a contracté avec un débiteur, dans le temps où la loi assurait la double garantie et des biens et de la personne de ce débiteur, pouvait être réduit à la première de ces garanties et dépouillé de la seconde. Ces questions furent traitées avec beaucoup de profondeur par un grand nombre de pairs. M. le comte Lanjuinais fut un de ceux qui invoquèrent avec le plus d'ardeur le principe absolu de l'inviolabilité personnelle des pairs, principe consacré par l'article 34 de la charte. Il appuya ses raisonnements par des considérations importantes tirées de l'ordre politique. Quelques pairs repoussèrent tout privilége absolu pour la pairie; c'étaient MM. les comtes Molé, Siméon, Portalis, et surtout le baron Pasquier. Voici en quels termes fut rédigée la résolution prise par la chambre des pairs dans cette circonstance, résolution qu'adoptèrent soixante-dix-huit pairs sur cent dix-neuf. « La chambre des pairs, considérant que, » d'après les articles 34 et 51 de la charte constitutionnelle, » aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre la » personne d'un pair, pour dettes purement civiles, passe à » l'ordre du jour sur les deux pétitions présentées par les » sieurs Sol et Bégué. »

Le 30 avril, don Joseph Noguera, plénipotentiaire du roi d'Espagne, et M. Gérard de Rayneval, plénipotentiaire du roi de France, signèrent, à Paris, une convention où étaient déterminés les moyens d'opérer le remboursement des créances des sujets espagnols sur la France, et des sujets français sur l'Espagne. D'après le traité du 20 juillet 1814, le gouver-

nement français était reconnu débiteur envers l'Espagne de sommes assez considérables. Ce fut sur ces sommes que l'on convint de prélever 425 mille francs de rentes, pour payer les créanciers de l'Espagne.

L'ouverture de la session de 1821 avait été avancée, parce que le ministère voulait, pour sortir du provisoire, faire voter le budget de 1822 avant l'expiration de l'année 1821. Le 27 novembre de cette année, la loi de finances projetée avait été, en effet, présentée par M. Roy; mais le ministère étant tombé sous les efforts réunis des deux oppositions de la chambre élective, elle n'avait pu être discutée ni votée. Les dépenses y étaient portées à 890 millions 53 francs, et les recettes à 889 millions 541,340 francs. Le nouveau ministre des finances, M. de Villèle, vint, le 11 janvier 1822, proposer à la chambre des députés deux modifications importantes au projet présenté par son prédécesseur; il demandait que le crédit affecté au remboursement du second cinquième des reconnaissances de liquidation, fût porté à la somme de 3 millions 418,958 francs, et que le budget de la guerre fût augmenté de 12 millions. La commission, dont le rapport fut présenté le 26 février suivant, proposa quelques réductions; elles s'élevaient à la somme de 3 millions 164,608 francs. La discussion générale sur le budget s'ouvrit le 11 mars; les premiers orateurs qu'on entendit étaient MM. Guitard, Labbey de Pompières, Humblot-Conté et Ternaux. Le premier présenta un calcul d'après lequel il prétendait que les impôts levés sur la France s'élevaient aux deux tiers de son revenu territorial; le second, s'apitoyant sur la classe indigente, proposa une réduction sur l'impôt du sel, réduction déjà demandée souvent, et jamais accordée. Les deux derniers critiquèrent les diverses parties du budget, et indiquèrent des économies à faire. Après ces orateurs, on entendit des membres du côté opposé; ils appuyèrent les principes contenus dans le rapport de la commission, sans méconnaître la nécessité des réductions et des économies. M. Benjamin Constant leur succéda; il attaqua le traitement des ministres d'Etat et des conseillers d'Etat. Les frais de justice lui donnèrent lieu de parler de l'agitation qui régnait en France; il l'attribua à la mauvaise administration du ministère. Il examina ensuite le budget des affaires étrangères; il y puisa un texte nouveau aux déclamations les plus violentes sur la politique de la France; il conclut qu'il fallait que les ministres quittassent leurs places ou renonçassent au désastreux système

où ils s'étaient engagés. M. Benjamin Constant avait tenu un langage si factieux, que chacune de ses phrases avait excité des murmures violents, et que la plus grande partie de la chambre s'était opposée à l'impression de son discours, le considérant comme subversif de l'ordre social et comme un appel à la révolte.

La discussion des articles du budget commença le 15 mars et dura jusqu'au 17 avril suivant; elle ne fut pas moins orageuse que la discussion générale. Tous les chapitres du budget furent en butte aux violentes critiques des orateurs du côté gauche. Mais celui de tous les budgets qui fut discuté avec le plus de chaleur et amena le plus de digressions, fut le budget du ministère des affaires étrangères. M. Bignon parla l'un des premiers à cette occasion; il fit observer qu'en Angleterre, les négociations diplomatiques étaient soumises aux chambres, tandis qu'en France, les chambres demeuraient dans une ignorance profonde à cet égard. Parlant ensuite de l'envahissement de l'Italie par l'Autriche, il déclara que « pour le maintien de notre dignité et surtout pour l'intérêt de l'indépendance italienne, notre association à ce grand attentat eût été un moindre malheur que notre inaction. » L'orateur se plaignit qu'on n'eût pas ouvert de relations commerciales avec Saint-Domingue; que le gouvernement cachât l'état des négociations avec les Etats-Unis, enfin qu'il n'eût pas encore reconnu l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique. MM. de Montbron et de Bonald répondirent à M. Bignon, et exposèrent les dangers qu'eût pu entraîner l'intervention de la France dans les affaires d'Italie. Le second, relativement à Saint-Domingue, fit sentir que le gouvernement ne pouvait, sans nuire à nos intérêts, sanctionner par des traités la perte de cette colonie. M. le général Foy parut alors à la tribune pour soutenir les arguments de M. Bignon sur le système de notre diplomatie. L'Espagne était, à cette époque, en proie à la guerre civile; le général orateur dit que le gouvernement constitutionnel de ce pays accusait la France de soutenir et de solder les bandes de l'armée dite *de la Foi*. M. le ministre des affaires étrangères prit la parole pour répondre aux orateurs du côté gauche, et justifier la politique extérieure de la France. Mais ce fut surtout M. Lainé qui défendit d'une manière victorieuse les principes de la diplomatie française. La discussion fut enfin close le 17 avril, et la chambre adopta le budget de 1822 à la majorité de deux cent soixante-douze voix contre cinquante-

deux. Les pairs ne mirent que trois séances à l'examen de la loi ; ils étaient au nombre de cent vingt-cinq ; ils la votèrent tous, à l'exception d'un seul d'entre eux. Le 1er. mai suivant, S. M. la sanctionna. D'après cette loi, les recettes présumées étaient de 918 millions 899,947 francs, et les dépenses de 904 millions 917,941 francs. Les recettes présentaient ainsi un excédant de 13 millions 982,006 francs.

Le jour même où elle avait donné sa sanction à la loi de finances de 1822 (1er. mai), Sa Majesté ordonna la clôture de la session de 1821. Déjà cette session était fermée de fait ; car lorsque les ministres apportèrent à la chambre des députés l'ordonnance du Roi, il s'y trouva à peine le tiers de ses membres pour entendre la lecture.

Le gouvernement avait conçu le projet d'ouvrir la session de 1822 peu de temps après celle de 1821. En conséquence, les colléges électoraux d'arrondissement furent réunis le 9 mai, et ceux de département le 16 suivant. Jamais on ne vit plus d'électeurs se rendre aux assemblées. Les journaux, selon leur ordinaire, n'avaient pas manqué de stimuler leur zèle ; le parti libéral n'y gagna rien, malgré l'exemple donné par la capitale aux départements. Douze députés étaient à nommer à Paris ; le ministère n'en obtint que deux. Le résultat des élections fut bien différent dans la province ; le parti royaliste y fut partout victorieux. Sur quatre-vingt-six députés que les colléges avaient à élire, il n'y en eut que trente-deux pour le parti libéral. Il se consola de son échec, en cherchant à prouver par des calculs, dont la vérification ne nous appartient pas, que sur le nombre total des électeurs, ses candidats avaient obtenu plus de suffrages que ceux du parti royaliste.

Les élections de Paris étaient à peine terminées, lorsque, le 17 mai, une nouvelle funèbre vint attrister tous les honnêtes gens, tous ceux qui estiment la loyauté, la droiture de cœur et la modération. L'ancien ministre, M. le duc de Richelieu, expirait au milieu des plus vives douleurs. Dès long-temps le noble duc souffrait d'une affection nerveuse. Cette maladie, qui le mit au tombeau, s'était beaucoup accrue, dit-on, depuis la chute du ministère qu'il avait présidé si honorablement dans des conjonctures critiques. On se souvient que ce fut après la catastrophe du 13 février 1820, qu'il fut appelé à la présidence du conseil ; il n'avait accepté le portefeuille d'aucun ministère. Les funérailles du duc de Richelieu furent célébrées à l'église de l'Assomption ; tout

ce que la capitale renfermait d'hommes illustres y assista. Tous les visages exprimaient une vraie douleur. Ainsi, ce dernier hommage que recevait l'illustre défunt, s'adressait à ses vertus, et non au grand pouvoir qu'il avait exercé parmi les hommes. M. le duc de Richelieu ne laissa point d'héritiers de son nom et de sa pairie; ce noble héritage fut accordé par le Roi à son neveu, M. le comte Odit de Jumilhac.

Le 1er. juin, Sa Majesté rendit une ordonnance par laquelle elle rétablissait la dignité de grand-maître de l'université de France. Outre les attributions actuelles du président du conseil royal de l'instruction publique, le Roi confiait au grand-maître celles qui sont spécifiées dans le décret impérial du 17 mars 1808. Le même jour, il nomma à cette haute fonction son premier aumônier, M. l'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

L'ouverture de la session de 1822, hâtée, comme on l'avait annoncé, dans des vues utiles à l'administration des finances, se fit, le 4 juin, dans la salle du Louvre. Sa Majesté annonça aux chambres que ses relations avec les puissances étrangères continuaient d'être très-amicales, qu'elle avait uni ses efforts à ceux de ses alliés pour mettre un terme aux calamités qui affligeaient les contrées de l'Orient; que les forces navales qu'elle entretenait dans le Levant, avaient rempli leur destination en protégeant ses sujets, et en secourant des infortunés. Le Roi parla des précautions qu'il avait prises pour garantir la France du fléau qui avait ravagé une partie de l'Espagne, et annonça qu'il les continuerait aussi longtemps que l'exigerait la sûreté du pays. Sa Majesté, arrivant ensuite aux tentatives criminelles qui avaient un moment troublé le repos public, fit sentir qu'elles n'avaient servi qu'à faire éclater le zèle des magistrats et la fidélité de l'armée. Enfin, elle apprit aux chambres que l'état de la dette arriérée était fixé, qu'il serait mis sous leurs yeux, et qu'il permettait d'espérer de prochaines améliorations dans le système financier. Les chambres, peu de jours après, répondirent au discours du Roi par des adresses qui en sont de véritables paragraphes, et que, pour cette raison, nous pouvons nous dispenser de faire connaître.

Le 7 juin, la chambre élective s'occupa de la vérification des pouvoirs de ses nouveaux membres. Cette opération donna lieu à de vives accusations contre le ministère. M. de Chauvelin dénonça à la chambre une circulaire adressée par

M. de Villèle à ses subordonnés, à l'époque des dernières élections, pour déterminer leur choix en faveur des candidats du ministère. Le ministre des finances répondit à cette attaque avec habileté. Il démontra que ses expressions avaient été falsifiées, et qu'en indiquant, en termes généraux, aux fonctionnaires publics électeurs leur devoir envers le trône et la patrie, il n'était point sorti des limites de l'autorité. La vérification des pouvoirs terminée, la chambre nomma les cinq candidats à la présidence. MM. de la Bourdonnaye, Ravez, de Bonald, de Vaublanc et Chabrol de Crouzol obtinrent le plus de voix. Ce fut encore M. Ravez que choisit le Roi pour présider la chambre des députés.

Il est un usage introduit dans le parlement britannique, qui laisse au président le choix des députés qui doivent composer les commissions. C'est pourquoi on y voit souvent des membres de l'opposition. Les orateurs du côté gauche de la chambre élective avaient déjà plusieurs fois invoqué cet usage, comme pouvant seul leur ouvrir l'entrée des commissions. Ils l'invoquèrent plus vivement encore au commencement de la session de 1822. M. Basterrêche proposa, dans les séances des 13 et 15 juin, un article additionnel au réglement, d'après lequel il serait nommé une commission distincte pour l'examen et le rapport du budget de chaque ministère; d'après lequel les membres de ces commissions seraient nommés par le président, au nombre de sept, pour chacune; d'après lequel enfin les bureaux seraient tenus d'envoyer à chaque commission un extrait du procès-verbal, concernant les observations qui auraient été faites dans leur sein, sur le budget relatif au travail de ces commissions. L'orateur fondait sa proposition sur ce que les membres de l'opposition, ne connaissant point les renseignements fournis aux commissions par le ministère, se présentaient nécessairement à la discussion avec des préventions difficiles à dissiper, avec des arguments toujours imprévus; d'où naissaient souvent des débats orageux, funestes aux discussions. M. Basterrêche fut vainement soutenu par tout le côté et le centre gauches; et cette proposition, par laquelle ils voulaient soustraire la nomination des commissions à la majorité de la chambre, fut ajournée indéfiniment.

Les amis de Berton, afin d'empêcher le gouvernement de poursuivre ses recherches, avaient fait courir le bruit que ce rebelle avait gagné les côtes et s'était embarqué sur un petit bâtiment pour l'Espagne. Il est vraisemblable que la

police n'avait point été dupe d'un tel bruit; du moins les circonstances de l'arrestation de Berton portent à le croire. L'ex-général, après avoir erré pendant deux mois, avait fini par trouver au sein même du Bocage, un asile et des amis. Parmi ceux-ci, il s'en trouva un, Grandménil, qui l'engagea, dans le dessein, dit-on, de le perdre, à revenir dans les environs de Saumur, l'assurant que le régiment des carabiniers de Monsieur, qui tenait garnison dans cette ville, était tout disposé à le seconder, s'il tentait une nouvelle entreprise. Berton suivit ce conseil. Il vint s'établir dans une maison de campagne située à Gennet, dont le propriétaire était un notaire nommé Delalande. Bientôt, par les soins du même Grandménil, des relations s'ouvrirent entre les partisans de Berton et un maréchal-des-logis du régiment des carabiniers de Monsieur. Ce maréchal-des-logis, nommé Woëlfell, sut tellement leur persuader qu'il était tout dévoué à leur cause, qu'il obtint d'eux d'être présenté à Berton. Il avait été autorisé à de telles démarches par ses chefs même. Dans sa première entrevue avec Berton, il lui réitéra les assurances de dévouement qu'il avait données à ses amis, puis il le quitta, après être convenu avec lui qu'il amènerait, le 17 juin, quatre de ses camarades dont il répondait. Au jour indiqué, Woëlfell vint à Gennet avec quatre maréchaux-des-logis de son régiment. Le notaire Delalande et un nommé Baudrillet étaient auprès de Berton. A peine entrés, les cinq militaires, tirant des pistolets qu'ils avaient cachés sous leurs habits, contraignent Berton et ses deux amis à leur livrer leurs armes. Tous trois obéissent sans résistance. Alors, un des maréchaux-des-logis, dépêché à Saumur par Woëlfell, court dans cette ville, en ramène une escorte suffisante, et Berton, avec Delalande et Baudrillet, est conduit au château de Saumur.

Les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis d'Amérique avaient été interrompues, pendant quelque temps, par des difficultés de douanes. Ces relations furent rétablies à l'avantage des deux pays, le 24 juin, par une convention signée à Washington. M. le baron Hyde de Neuville était le négociateur du roi de France, et M. John Quincy Adams, celui du président des Etats-Unis. L'un des articles de cette heureuse convention consacrait l'extradition respective des matelots qui auraient déserté le service des deux nations.

Les autorités du département du Haut-Rhin avaient été

averties que des ennemis du gouvernement travaillaient secrètement et avec ardeur à pervertir l'esprit des troupes. Un ancien lieutenant-colonel, nommé Caron, leur avait été particulièrement désigné. Cet homme avait été impliqué dans la conspiration du 19 août, et acquitté sur le défaut de preuves évidentes de sa participation à ce complot. Pour le surprendre en flagrant délit, et pour connaître ses projets, on recourut aux moyens dont nous allons rendre compte. Caron, par l'intermédiaire d'un sergent-major d'infanterie (Delzaive), s'était ouvert des relations avec des sous-officiers des régiments de chasseurs en garnison à Neufbrisach et à Colmar. Ces sous-officiers reçurent de leurs supérieurs l'ordre d'écouter les propositions de l'ex-lieutenant-colonel. Ils eurent avec lui différents rendez-vous dans un bois situé entre Colmar et Neufbrisach. Caron leur communiqua, dit-on, le dessein d'opérer un mouvement semblable à celui qui avait changé le gouvernement espagnol, et de délivrer les prévenus du complot de Belfort, détenus à Colmar. Il fut convenu entre l'ex-lieutenant-colonel et les sous-officiers, que ceux-ci amèneraient à Caron un escadron des chasseurs de l'Allier, et un autre de ceux de la Charente. En vertu de cette convention, le 2 juillet, à cinq heures du soir, un escadron des chasseurs de l'Allier, conduits par les sous-officiers en apparence séduits, sort sans bruit de Colmar. A un quart de lieue de la ville, il rencontra Caron à cheval, revêtu de son uniforme de dragons, et le reconnaît pour chef. Les sous-officiers lui demandent le cri de ralliement; il répond : *Vive l'empereur!* Ce cri est répété par tous les chasseurs, et Caron en prend le commandement au nom de l'empereur Napoléon II. On traverse de nuit plusieurs villages; nulle part les habitants de la campagne ne témoignent le désir de se joindre à ces militaires. Bientôt on rencontre l'escadron des chasseurs de la Charente, sorti de Neufbrisach, et commandé aussi par des sous-officiers que Caron croyait avoir gagnés. Il faut dire ici que des officiers, vêtus en simples chasseurs, étaient cachés dans l'un et l'autre escadron. On se réunit au cri de ralliement indiqué par Caron, et l'on fait route vers Batteinheim, bourg où Caron prétendait que devaient se trouver plusieurs officiers en retraite, et des personnages plus importants. Il était dix heures du soir. On se rend chez le maire pour lui demander des billets de logement; mais, tandis qu'on les fait, plusieurs chasseurs se jettent sur l'ex-lieutenant-colonel, le désarment et le garrottent. Un nommé

Roger, ancien militaire, qui était venu en bourgeois avec l'escadron parti de Neufbrisach, est également arrêté. En même temps, les officiers déguisés reprennent les insignes de leurs grades, et se mettent à la tête des escadrons. Dès le lendemain, Caron et Roger sont conduits enchaînés à Colmar. L'un et l'autre furent bientôt traduits devant un conseil de guerre réuni à Strasbourg. Le premier fut, le 22 septembre suivant, condamné à la peine des *embaucheurs* (la mort), et l'autre renvoyé devant la cour d'assises de Metz, qui le condamna au dernier supplice, comme convaincu du crime de complot. Caron subit sa condamnation avec un rare courage. Quant à Roger, Sa Majesté daigna commuer sa peine en celle de vingt ans d'emprisonnement. L'arrestation de l'ex-lieutenant-colonel Caron a donné lieu à une pétition signée par cent trente-deux habitants de Mulhausen, dans laquelle cet événement était représenté comme une machination odieuse, concertée par les autorités pour provoquer la population du pays à la révolte. Les signataires demandaient en conséquence une enquête solennelle sur la conduite des autorités. Cette pétition n'ayant pu être rapportée à la chambre élective, M. Kœchlin, député du Haut-Rhin, la publia dans une brochure. Traduit pour ce fait en police correctionnelle, il fut condamné à six mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende.

Le 10 juillet, le Roi sanctionna une loi rendue, le 20 juin précédent, par la chambre des députés, laquelle ordonnait l'achèvement de l'édifice commencé sur la rue de *Rivoli*, destiné à l'établissement du ministère des finances, et l'aliénation des bâtiments du trésor, à l'exception de ceux de ces bâtiments qui étaient destinés à l'agrandissement de la bibliothèque du Roi. La même loi portait que l'ancienne salle de l'Opéra, située rue de *Richelieu*, serait démolie, les matériaux vendus, et l'emplacement consacré à une place publique, sans qu'il pût jamais recevoir d'autre destination. Ce fut ce dernier article qui excita le plus d'opposition. « Parce qu'un » prince chéri et révéré a été assassiné dans ce lieu, dit M. de » Beauséjour, on ne doit pas faire porter la punition de ce » forfait sur des pierres inanimées. Cette pensée est trop » conforme aux idées révolutionnaires de 1793, où les hom- » mes égarés ordonnèrent ainsi la démolition de la ville de » Lyon, en expiation des prétendus crimes de la révolte. » Lorsque Henri IV fut assassiné, on ne démolit point la » rue de la *Ferronnerie*, ni lors de l'assassinat de Louis XV,

» le château de Versailles. » Du reste, l'opposition à cette loi ne fut pas très-nombreuse; car, sur trois cent deux députés, deux cent vingt-huit l'adoptèrent. Elle réunit la presque-unanimité à la chambre des pairs.

La session de 1822, ouverte si peu de temps après celle de 1821, avait pour objet principal la discussion du budget de 1823. Ce budget, d'après les promesses même du ministère, fut donc présenté à la chambre des députés dès les premiers jours de juillet. Le rapport suivit de près la présentation. Il était généralement favorable au projet du gouvernement, et n'y apportait que quelques modifications. La discussion commença peu de jours après; nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître, du moins en partie, les digressions qu'elle fit naître. Il n'est point d'autre moyen de caractériser la session de 1822. Ce ne sera point, sans doute, sortir des bornes imposées à cet ouvrage par le titre même qu'il porte. La discussion générale du budget ne dura que cinq à six jours; elle donna lieu, comme à l'ordinaire, à des réflexions amères sur l'accroissement progressif de la dette publique et des dépenses de l'administration générale. La discussion des articles, commencée le 16 juillet, amena des débats dont la vivacité était due à la gravité des événements qui se passaient. Le budget du ministère de la justice fut le premier livré à l'examen de la chambre. A cette occasion, plusieurs orateurs du côté gauche, et notamment M. Benjamin Constant, demandèrent une réduction sur le traitement des procureurs-généraux; ce dernier attaqua leur conduite avec une grande vivacité; il se plaignit de l'indifférence avec laquelle on voyait distraire les accusés de leurs juges naturels; il fesait allusion à Caron et à Roger, qu'on avait traduits devant un conseil de guerre. M. le garde-des sceaux lui répondit et soutint que les deux accusés dont il vient d'être question s'étant rendus coupables du crime d'embauchage, avaient été légalement traduits devant un tribunal militaire, la loi du 4 nivôse le voulant ainsi. M. le général Foy, succédant au ministre, essaya de prouver que Caron et Roger, au lieu d'avoir cherché à embaucher des soldats, avaient été au contraire embauchés par eux. La violence de son discours porta la chambre à en refuser l'impression. On passa, le 23 juillet, à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères. M. Bignon fut l'un des premiers entendus. Son discours était tout rempli d'amers reproches sur la conduite politique que le ministère tenait à l'occasion

des événements dont l'Espagne était le théâtre. Il prétendit que, s'ils n'eussent point compté sur sa protection, les gardes de Ferdinand ne se seraient point révoltés contre le gouvernement établi dans la journée du 7 juillet. M. Foy alla plus loin encore que le préopinant ; il accusa le gouvernement français de s'être constitué l'avant-garde de la Sainte-Alliance. Il chercha ensuite à démontrer que ce n'était pas pour garantir la France des ravages de la peste, que des troupes nombreuses avaient été envoyées vers les Pyrénées. Il termina en déclarant qu'il combattrait jusqu'au dernier moment, un ministère dont la mauvaise administration fesait le malheur de la patrie. M. le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères, fit une réponse énergique et brillante aux deux orateurs de l'opposition ; il fit sentir que, relativement aux événements de l'Italie et de la Grèce, la politique du gouvernement était pleine de sagesse, de justice, et qu'elle était conforme à la sûreté et à l'honneur de la nation. Il en vint ensuite au sujet le plus important, les affaires d'Espagne ; il déclara que les troupes placées sous le nom de *corps d'observation* sur les frontières méridionales, étaient là pour garantir la France de toute insulte, malheur auquel la France était exposée par la guerre civile qui désolait l'Espagne. Des réductions avaient été demandées sur le budget en discussion ; elles furent toutes rejetées. La discussion successive du budget de l'*intérieur*, de celui de la *guerre*, et de celui de la *marine*, fut un peu plus calme ; cependant, elle occasiona encore de graves reproches contre le ministère. Plusieurs orateurs demandèrent, par exemple, pourquoi, à l'exemple de l'Angleterre, la France n'ouvrait point de relations commerciales avec les colonies espagnoles de l'Amérique du sud. La réponse du ministre de la marine fut vive et noble ; il assura que le gouvernement n'empêchait point les bâtiments du commerce français d'aller dans les ports de l'Amérique espagnole ; qu'ils étaient d'ailleurs protégés dans tous les parages par la marine royale ; mais que, relativement à la reconnaissance de l'indépendance de ces colonies, les liens de parenté et d'amitié qui unissaient le roi de France et le roi d'Espagne, ne la permettraient jamais.

L'une des lois proposées aux chambres dans la session précédente, était relative à l'établissement d'un séminaire à Chartres. Elle occasiona d'assez vifs débats à la chambre des députés ; un membre de l'opposition, M. de

Lameth, saisit cette occasion pour combattre l'augmentation des évêques, le rétablissement des couvents supprimés par les lois, et surtout de cette *Société de Jésus*, qui, dit-il, a été regardée par les rois eux-mêmes comme le plus grand fléau des sociétés européennes, et chassée par le côncours unanime des gouvernements. L'orateur prétendit qu'elle s'emparait partout de l'éducation publique, et qu'elle menaçait d'infecter de nouveau la France de ses doctrines pernicieuses. Malgré une vive opposition à laquelle d'autres orateurs vinrent prendre part, le projet de loi passa à la majorité de 221 voix sur 304. La sanction royale lui fut donnée le 17 juillet.

Le 27 juillet, fut rendue publique une loi qui augmentait le tarif des douanes. Les principales augmentations portaient sur les fers, les sucres et les bestiaux. On remarquait depuis long-temps que l'importation des fers et des bestiaux étrangers avait sensiblement nui à la valeur de ceux de la France. L'importation des sucres étrangers avait porté le même préjudice aux sucres de nos colonies. Les augmentations ordonnées étaient donc justes, et elles étaient dues à des vues sages et vraiment nationales ; cependant, elles avaient rencontré d'opiniâtres adversaires dans des orateurs, partisans effrénés et sans réflexion, de la liberté illimitée du commerce et de l'industrie. Le dernier article de la nouvelle loi sur les douanes ordonnait l'établissement, près du ministère de l'intérieur, d'un jury d'exception chargé de décider les questions contentieuses qui naîtraient de l'application des tarifs. Beaucoup d'orateurs avaient tenté de faire rejeter cet article, prétendant qu'il violait l'art. 62 de la charte, lequel porte que nul ne peut être distrait de ses juges naturels. La loi, sur 295 votants, avait réuni 217 suffrages à la chambre élective : elle n'avait rencontré que sept adversaires à celle des pairs, qui étaient au nombre de 214.

On se souvient que lorsque Berton s'empara de vive force de Thouars, il proclama dans cette ville un gouvernement provisoire qu'il prétendait établi à Paris, et composé de MM. Lafayette, Foy, Benjamin Constant et Lafitte. Lors donc que le procureur-général de la cour royale de Poitiers, M. Mangin, dressa son réquisitoire contre les conspirateurs, il y plaça les noms des quatre députés. Le 1er. août, ce réquisitoire parut dans le *Moniteur*. Telle est la cause des tumultueux débats qui éclatèrent ce jour-là dans la chambre des députés. Le budget des *finances* venait d'être mis en dis-

cussion, et déjà M. Benjamin Constant s'était élevé avec force contre l'allocation des fonds demandés pour la chambre des pairs, lorsqu'un membre du côté droit, M. Réveillère, dit que, puisqu'on voyait des membres de la chambre des députés gravement compromis dans des conspirations, il était de leur honneur, de l'honneur même de la chambre, de connaître si, en effet, il avait existé des relations quelconques entre ces membres et les conspirateurs. Ces paroles ont été à peine prononcées, que des deux côtés opposés de la chambre, un grand tumulte s'élève ; M. Lafitte se précipite à la tribune : « Il ne s'agit pas ici, s'écrie-t-il, de l'opinion » de telle ou telle partie de la chambre, ni des déclarations » de quelques folliculaires, ni des propos de quelque agent » du pouvoir ; c'est un magistrat, un procureur du Roi, qui, » dans un acte d'accusation inséré dans le *Moniteur*, donne » les noms de quatre députés, et les signale comme les com- » plices, comme les chefs d'une révolte ! Si cette imputation » est vraie, l'enquête le prouvera ; quant à moi, je la re- » pousse avec indignation, avec horreur ; mais si elle est » fausse, comme elle l'est à mon égard, si elle n'est fondée » que sur les dépositions salariées de quelques vils agents de la » police, ou de ces hommes qui s'étaient faits les pourvoyeurs » du bourreau dans les jours sanglants de 93, et qui com- » mencent aujourd'hui à relever la tête, il est de l'honneur » de la chambre d'ordonner une enquête, et d'examiner la » conduite de M. le procureur du Roi. » Le défenseur naturel du magistrat attaqué, M. le garde-des-sceaux, soutient qu'il a agi dans l'ordre de ses fonctions, et qu'il a rempli un devoir pénible, mais nécessaire ; qu'il n'a pas inventé les faits, et que des villes entières sont venues dire quels noms l'ex-général Berton avait compromis, comme étant ceux d'un gouvernement provisoire établi à Paris. Le ministre termine en invitant à monter à la tribune celui qui pense avoir des reproches à faire à M. Mangin. C'est M. le général Foy qui répond à cet appel. Après avoir énergiquement attaqué le réquisitoire du procureur du Roi, l'orateur parle avec l'accent de l'indignation des dépositions d'un accusé contumace, de ce même Grandménil, qui avait engagé Berton à reparaître aux environs de Saumur, et qu'il accuse d'être un agent de la police. Ces dépositions compromettaient les quatre députés ; mais cet homme était parvenu à s'échapper ; elles ne pourraient donc jamais être éclaircies. Voilà le motif par lequel le général Foy justifiait son indignation ; enfin, il réclame une

enquête solennelle, et demande qu'elle commence à l'instant même. Cette proposition est appuyée par MM. Tripier, Lafitte, et par beaucoup d'autres. Mais M. de Martignac fait observer qu'elle ne peut être accueillie que dans les formes prescrites par le réglement; M. de Saint-Aulaire profita de l'observation, comme on le verra bientôt. Cependant, plusieurs députés du côté gauche murmurent que les ministres n'oseraient pas faire mettre en accusation les députés compromis. Un des ministres, celui des finances, répond que s'ils n'appuient point l'enquête demandée, c'est qu'elle ne mènerait à rien. Il ajoute qu'il faut tout attendre de l'instruction du procès qui s'instruit devant les tribunaux; et que s'il en résulte que les faits reprochés aux députés compromis, soient fondés, on verra si les ministres n'osent point les accuser. Des orateurs du côté gauche veulent répliquer; les cris de la clôture étouffent leur voix; elle est prononcée malgré leurs protestations.

Le 3 août, M. le comte de Saint-Aulaire déposa sur le bureau de la chambre des députés, et dans des formes régulières, une proposition par laquelle il demandait que le procureur-général de la cour de Poitiers fût, en vertu de l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822, traduit à la barre de la chambre, pour y répondre à l'accusation portée contre lui, de s'être rendu coupable d'offenses graves envers la chambre des députés, et être condamné aux peines portées par les lois. Ce ne fut que le surlendemain, 5 août, que M. de Saint-Aulaire fut appelé à développer sa proposition. Il distingue d'abord l'instruction d'un procès, de l'accusation; il soutient que, dans le dernier de ces actes, le ministère public ne doit rassembler que les matériaux propres à manifester la vérité relative aux accusés, et qu'au contraire il doit écarter tous ceux qui tendent à compromettre des hommes étrangers à l'affaire. Il entre ensuite dans l'examen du réquisitoire de M. le procureur-général Mangin, il le qualifie de *guet-à-pens judiciaire*, et dit que son but est de présenter les quatre honorables députés comme les principaux auteurs de la conspiration. Ainsi, ce réquisitoire lui paraît une véritable offense envers la chambre des députés, laquelle met son honneur en péril, si elle n'est sévèrement punie. M. de Martignac est le premier orateur qui monte à la tribune pour répondre au préopinant. Il fait sentir que le procureur-général de Poitiers devait rédiger l'acte d'accusation d'après les faits que lui avait fournis la procédure, et qu'il était né-

cessaire qu'il fournît aux jurés tous les éléments de l'accusation dont les noms sont une partie principale. Il fait remarquer ensuite que le réquisitoire de M. Mangin n'avait rien d'offensant pour la chambre des députés, le seul cas où, d'après la loi du 25 mars 1822, elle ait le droit de citer un fonctionnaire à sa barre. Il convient que l'indignation des députés compromis est légitime, mais il ajoute qu'ils ont un moyen efficace de paraître au-dessus de l'offense, c'est de monter à la tribune et d'y protester, à la face de la France, de leur respect pour le trône et la légitimité. Des murmures, partis du côté gauche, montrèrent que la proposition de cette espèce d'amende honorable n'était point goûtée des quatre députés. Le silence se rétablit quand M. Royer-Collard se présenta à la tribune. Son discours fut entendu sans interruption. L'orateur pense que le procureur-général de Poitiers a abusé de son ministère, en dirigeant un acte d'accusation contre quatre députés qui n'ont point été mis en accusation par la cour royale. Il s'applique ensuite à démontrer que, sans empiéter sur le pouvoir judiciaire, on peut traduire M. Mangin à la barre de la chambre; et il insiste d'autant plus sur ce point, que les députés compromis appartiennent à la minorité, laquelle n'a pas les mêmes moyens de défense que la majorité. La discussion continua, et l'on vit un grand nombre d'orateurs appuyer ou combattre la proposition de M. de Saint-Aulaire. Enfin, d'autres débats s'engagèrent sur la manière de voter; l'appel nominal fut adopté, et la proposition rejetée par 226 voix sur 353. Les jours suivants furent consacrés à l'examen du budget des finances; il se fit avec rapidité. La chambre était fatiguée des longues et vives discussions qui l'avaient agitée. Sur 335 voix, il ne s'en trouva que 76 qui rejetèrent le budget de 1823. La chambre des pairs ne mit qu'un jour à le discuter; elle l'adopta à la presque unanimité dans sa séance du 16 août. Ce fut le lendemain que S. M. ordonna la clôture de la session. La chambre élective n'était plus composée que d'une soixantaine de membres; leur séparation eut lieu au cri de *vive le Roi !* quelques voix y ajoutèrent celui de *vive la charte !*

Le gouvernement avait conçu l'utile et louable résolution d'ouvrir huit canaux destinés à favoriser la navigation intérieure de la France; le premier devait joindre la Lys à la Haute-Deule; le second établissait une communication directe de la Méditerranée avec l'Océan, par Marseille, Lyon,

Dijon, Paris, Rouen et le Hâvre; le troisième faciliterait les expéditions dans toute la Bretagne, lorsque la mer serait fermée; le quatrième conduirait d'Arles à Bouc; le cinquième réunissait le bassin de la Loire avec ceux de l'Yonne et de la Seine; le sixième et le septième étaient destinés à favoriser la navigation de la Loire; et enfin le huitième ouvrait une communication nouvelle d'Albi à Bordeaux : quelques-uns de ces canaux étaient déjà commencés. Pour fournir aux dépenses nécessaires à de telles constructions, le gouvernement avait traité avec des capitalistes, moyennant un intérêt convenu, jusqu'à l'achèvement des canaux, avec des primes et un fonds d'amortissement pris sur le produit des péages établis. Un projet de loi relatif à l'ouverture de ces canaux avait donc été présenté à la chambre des députés pendant la session précédente. Le rapport de la commission, présenté le 12 juin, fut très-favorable au projet du gouvernement; et, malgré une opposition très-nombreuse et très-vive, ce projet fut adopté dans la séance du 11 juillet; il le fut presque à l'unanimité dans la chambre des pairs, le 2 août suivant; et le 14 du même mois, il reçut la sanction de Sa Majesté. Un des articles de cette loi, lequel y fut introduit par amendement, portait que, chaque année, le ministre de l'intérieur présenterait un rapport sur l'état des travaux exécutés, et des dépenses qu'ils auraient exigées.

Le budget de 1823 fut sanctionné le 17 août 1822. Cette loi était divisée en quatre titres; le premier, en fixant l'émission des reconnaissances de liquidation, ordonnée pour l'acquittement des créances arriérées antérieures au 1er. janvier 1816, à un capital définitif de 350 millions, déterminait en même temps les moyens de rembourser ces reconnaissances de liquidation; le second établissait dans quels cas les veuves et enfants orphelins de militaires pourraient obtenir des pensions de l'Etat. Par le troisième, les dépenses générales du service étaient fixées à la somme de 899 millions 838,453 fr.; et par le quatrième, les produits étaient fixés à 909 millions 130,783 francs. Ainsi, les recettes surpassaient les dépenses d'une somme de plus de 9 millions. On peut reconnaître, à cet exposé, que l'état des finances allait toujours s'améliorant, et justifiait par là les promesses émanées du trône.

Le jour même où il ordonna la clôture de la session de 1822, le Roi donna à plusieurs de ses ministres une haute marque de sa satisfaction; il conféra le titre héréditaire de comte à MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet, et dé-

signa M. le vicomte de Montmorency pour son ministre plénipotentiaire au congrès qui allait bientôt se réunir à Vérone. Lorsque, le 31 août, M. de Montmorency partit pour Vienne, où des conférences devaient précéder l'ouverture du congrès, ce fut M. de Villèle que Sa Majesté chargea du portefeuille des affaires étrangères. Le 4 septembre suivant, le ministre des finances reçut une éclatante récompense de ses talents et de ses services; il fut élevé à la présidence du conseil des ministres.

Le rétablissement des statues de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI avait été ordonné en 1816; celle du grand roi fut relevée la première. L'inauguration de ce beau monument, dont l'exécution est due à un artiste distingué (M. Lemot), fut faite par M. le préfet de la Seine, le 25 août, jour de la fête de Louis XVIII, en présence de plusieurs ministres et maréchaux, et de toutes les autorités de la capitale. Cinquante-six invalides assistaient à cette belle cérémonie; ils avaient à leur tête deux centenaires; l'un de ceux-ci, nommé Pierre Huet, et âgé de cent seize ans, reçut la décoration de la Légion-d'Honneur des mains de M. le préfet. Les paroles que ce magistrat lui adressa méritent d'être rapportées. « Contemporain de Louis XIV, lui dit-il, recevez ce signe de » l'honneur; le Roi décore en vous le doyen des soldats fran- » çais. Né sujet du grand roi, vous avez vu les générations » se succéder; vous êtes témoin que son règne, comme sa » gloire, est immortel. » Le vénérable vieillard éprouvait une émotion profonde; il reçut, de la part des ministres et des maréchaux, des marques d'intérêt dont il parut satisfait.

Le 6 septembre, parut une ordonnance du Roi qui supprimait la grande école normale de Paris. Quelles que fussent les raisons qui déterminèrent cette suppression, elle ne fut pas moins un motif de regret pour tous les amis des lettres. On sait combien d'habiles littérateurs et de professeurs distingués sont sortis de l'école normale.

Nous allons parler d'un complot dont le foyer était dans le 45e. régiment de ligne, en garnison à Paris, qui se lie évidemment à tous ceux dont nous avons déjà rendu compte, et dont le but criminel était aussi le renversement de ce gouvernement paternel que la providence nous a rendu après vingt années de malheurs. Des sous-officiers du 45e. régiment de ligne, oubliant leur devoir, étaient entrés dans ces sociétés de *carbonari*, qui, formées sur tous les points de la France par les soins du *comité directeur* de Paris, y semaient

continuellement les troubles, les désordres et les complots. Ces sous-officiers, dont les plus coupables se nommaient Bories, Goubin, Pommier et Raoulx, avaient tenté d'organiser dans leur propre régiment une vente militaire; ils étaient parvenus à séduire quelques-uns de leurs camarades. Leur but était de marcher au secours de ces lâches conspirateurs que le glaive des lois a frappés. Le colonel du 45e. régiment, M. le marquis de Toustain, fut instruit de tout ce qui s'y passait; il surveilla avec un soin continuel les individus qu'on lui avait désignés. Il devait la découverte de ces trames horribles à des sous-officiers qui avaient feint de se laisser séduire, et qui n'avaient consenti à s'associer aux conspirateurs que pour les faire connaître à leurs chefs. Le 21 janvier, le régiment partit pour La Rochelle, où on l'envoyait tenir garnison; il y fut à peine arrivé, que les sous-officiers *carbonaris* recommencèrent leurs menées; ils entrèrent en relation avec des bourgeois de la ville professant comme eux le *carbonarisme*, et nourrissant des projets criminels contre le gouvernement. On ne pouvait plus douter de l'existence d'un complot. Deux des sous-officiers les plus suspects furent d'abord arrêtés; bientôt, le 17 mars, on en arrêta un plus grand nombre. Les lits, les malles de ces militaires furent visités; on y trouva des poignards et des cartouches. Ainsi la conspiration était aussi claire que le jour; des bourgeois de La Rochelle furent en même temps arrêtés. Les prévenus de complot, au nombre de vingt-cinq, furent traduits, en vertu d'un réquisitoire de M. le procureur-général Bellart, à la cour d'assises de Paris, parce que c'était là que le complot avait commencé. Les avocats des accusés les défendirent en s'élevant contre l'importance mise par le ministère public à l'existence du *carbonarisme* et du *comité directeur*, et soutenant que les faits particuliers reprochés aux prévenus ne constituaient point un véritable complot dans le sens de la loi. Ce fut le 6 septembre que la cour rendit son jugement contre les accusés; elle condamna à la mort les quatre sous-officiers Bories, Goubin, Pommier et Raoulx; les autres en furent quittes pour des emprisonnements et des amendes. Les premiers reçurent avec calme leur condamnation, mais ils protestèrent de leur innocence. Leurs avocats, ayant presque les larmes aux yeux, leur serraient affectueusement la main; il n'était personne qui ne fût touché du sort qui attendait ces jeunes sous-officiers. Ils se pourvurent en cassation; ce fut en vain, leur jugement fut confirmé; ils le subirent,

le 21 septembre suivant, sans montrer aucune faiblesse, et après avoir respectueusement écouté les ecclésiastiques qui les avaient accompagnés à l'échafaud.

L'ex-général Berton et ses complices avaient été traduits devant la cour d'assises de Poitiers; ils étaient au nombre de cinquante-six. Les plus coupables d'entre eux étaient, avec Berton, le colonel Allix, le médecin Caffé, et les nommés Saugé, Henri Fradin, Sennechault et Jaglin. Ce fut le 12 septembre 1822 que la cour prononça son jugement dans ce procès, dont les débats duraient depuis près de deux mois. Berton, n'ayant pu obtenir le défenseur qu'il demandait, parce qu'il habitait hors du ressort de la cour royale de Poitiers, défendit lui-même sa cause; il y mit quelque dignité et quelque énergie. Il fut condamné à la peine capitale, ainsi que les cinq individus que nous avons nommés plus haut. La peine de cinq ans d'emprisonnement fut prononcée contre les accusés Férail, Rieque, Ledein, Lambert, Sauzais, Baufils et Coudray. Vingt-cinq autres accusés furent condamnés à des détentions plus ou moins longues, à des amendes plus ou moins fortes : la cour n'acquitta que deux accusés. On avait lu, pendant les débats de ce procès fameux, une pièce qui contenait les statuts par lesquels était régie *la société des amis de la liberté*. Ainsi, l'existence de sociétés dont le but était le renversement du gouvernement royal, ou du moins le renversement de son système, ne pouvait plus offrir l'ombre d'un doute. Les preuves ne manquèrent que pour constater celle de ce *comité directeur*, qu'on prétendait résider à Paris, et auquel on attribuait tous ces complots qui agitaient l'Etat. Les six individus que la cour d'assises de Poitiers avait condamnés à mort, se pourvurent en cassation; leur pourvoi fut rejeté le 3 octobre. Fradin et Sennechault obtinrent du Roi la commutation de la peine capitale en celle de vingt années d'emprisonnement: les autres condamnés apprirent cette nouvelle sans trouble. Le 5 suivant, Berton marcha au supplice avec une étonnante intrépidité, et refusant presque avec le ton du mépris les secours de la religion. Dans cette journée, le médecin Caffé, pour échapper à la honte du supplice, s'était donné la mort en s'ouvrant l'artère crurale à l'aine gauche, avec un bistouri qu'il avait pu conserver. Les deux autres accusés subirent leur peine deux jours après.

Le 22 septembre, une ordonnance royale parut, qui supprimait, à dater du 1er octobre suivant, les mesures sanitaires le long des Pyrénées. Sa Majesté ordonnait en même

temps que les troupes qui formaient le cordon sanitaire, garderaient leur position, sous le nom de *corps d'observation.* Bientôt des renforts vinrent se joindre à ces troupes. Nulle mesure n'était plus importante ni plus nécessaire. C'est alors que les constitutionnels d'Espagne et l'armée de *la foi* se fesaient une guerre si vive et si acharnée. A chaque instant des réfugiés de cette armée se jetaient sur le territoire de la France, et y trouvaient la protection due à leurs malheurs et à leur dévouement. La France protégeait aussi la régence espagnole qui venait de s'organiser sur ses frontières.

Nous voici arrivés au temps où les puissances européennes tinrent à Vérone le congrès qu'elles avaient annoncé; les affaires d'Italie, d'Orient et d'Espagne étaient les objets qui devaient y être traités.

Mais nous ne rapporterons des délibérations du congrès que les détails qui sont relatifs à la révolution espagnole, à cette révolution que les armées françaises, sous la conduite d'un vaillant prince, ont si promptement et si glorieusement terminée. L'empereur d'Autriche, les rois de Prusse et de Sardaigne arrivèrent à Vérône le 15 octobre, et l'empereur de Russie le 17. Le roi de Naples y arriva vers les mêmes époques. Beaucoup de princesses s'y rendirent aussi, parmi lesquelles on distinguait l'impératrice d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Louise, la reine de Sardaigne, etc. L'Autriche fut représentée au congrès de Vérone par le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères, et par le baron de Lebzeltern, ambassadeur à la cour de Saint-Pétersbourg; la Grande-Bretagne, par le lord duc de Wellington et le lord Strangfort, ambassadeur à Constantinople; la France, par le vicomte, depuis duc Mathieu de Montmorency, ministre des affaires étrangères, le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur à Londres, le marquis de Caraman, ambassadeur à Vienne, et le comte de la Ferronays, ambassadeur en Russie; la Russie, par le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères, le comte Liéven, ambassadeur à Londres, le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur à Paris, et M. de Tatischeff, conseiller privé; enfin la Prusse était représentée par le chancelier prince de Hardenberg et le comte de Bernstorf, ministre des affaires étrangères. M. de Gentz, ministre autrichien, qui avait tenu le protocole au congrès précédent, le tint encore à celui-ci. Outre tous ces ministres, il vint encore à Vérone des plénipotentiaires particuliers des diverses puissances italiennes; mais seulement pour traiter des affaires

d'Italie. On y vit aussi des ministres qui n'étaient chargés d'aucune mission spéciale; c'étaient le comte de Serre, ministre de France à Naples, le baron de Rayneval, ministre à Berlin, M. de Cisnéros, chargé d'affaires d'Espagne à Vienne. Tout le temps que dura le congrès, les fêtes ne cessèrent point.

Le congrès de Vérone ouvrit ses conférences le 20 octobre. Voici en substance les trois questions que les plénipotentiaires français présentèrent : « 1° Au cas où la France se trouverait dans la nécessité de rappeler son ministre de Madrid, et d'interrompre toutes relations diplomatiques avec » l'Espagne, les hautes puissances seraient-elles disposées à » prendre les mêmes mesures et à rappeler leurs légations? » — 2° Si la guerre venait à éclater entre la France et l'Espagne, sous quelle forme et par quels actes les hautes puissances apporteraient-elles à la France un appui moral qui » pût donner à ses mesures le poids et l'autorité de l'alliance, » et inspirer un salutaire effroi aux révolutionnaires de tous » les pays? — Quelle est enfin l'intention des hautes puissances quant à l'étendue et au mode de secours matériels » qu'elles seraient disposées à donner à la France, dans le » cas où une intervention active serait nécessaire sur sa demande? » Le 30 octobre suivant, les plénipotentiaires russes, autrichiens et prussiens donnèrent leur réponse à ces questions. Ils déclaraient que les trois hautes puissances, qu'ils représentaient au congrès, suivraient une ligne de conduite semblable à celle que la France aurait adoptée, dans ses relations diplomatiques avec l'Espagne; qu'elles étaient disposées à prendre la même attitude qu'elle, et à lui prêter un appui moral et même des secours dont les motifs, l'époque et le mode seraient déterminés dans un traité. Quant au plénipotentiaire anglais, il déclara que, ne connaissant point les griefs que la France pouvait avoir contre l'Espagne depuis le mois d'avril 1820, il ne lui était pas possible de donner une réponse catégorique aux questions posées par les ministres français. Le lord Wellington rappelait, en cette occasion, les principes invariablement adoptés par le gouvernement britannique, et les instances réitérées que ce gouvernement avait faites auprès des puissances continentales, pour qu'elles s'abstinssent de toute intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Il parlait ensuite des inconvénients d'une telle intervention; il soutenait qu'elle exposerait nécessairement le roi d'Espagne à des dangers, et la puissance ou les puis-

sances qui la tenteraient, à des désastres, à des dépenses énormes.

La circonscription définitive des diocèses de France, suspendue depuis les difficultés du concordat de 1817, fut enfin fixée par le saint-père, le 10 octobre 1822. Les siéges métropolitains étaient portés à quatorze, et les évêchés à soixante-six. Le 31 suivant, le roi de France permit la publication de la bulle du pape, « sans approbation, » portait son ordonnance, « des clauses, réserves, formules ou expressions qu'elle » renferme et qui pourraient être contraires à la charte cons» titutionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, liberté » ou maximes de l'église gallicane. » Ainsi l'on voit que Louis XVIII ne perd jamais de vue le soin d'assurer toutes les sortes de libertés qui sont chères à la France, et dont le maintien importe à son bonheur comme à sa gloire. Le même jour, Sa Majesté éleva à la dignité de pairs huit prélats que leur pieux zèle et leurs lumières recommandaient puissamment à la considération publique. M. le comte Frayssinous actuellement ministre du culte et de l'instruction publique, M. de Boulogne, évêque de Troyes, et le vénérable archevêque de Paris, M. de Quélen, étaient au nombre des nouveaux pairs.

La deuxième série de la chambre des députés était à renouveler. En conséquence, les colléges électoraux reçurent l'ordre de se réunir, ceux d'arrondissement, le 13 novembre, et ceux de département, le 20 suivant. Les libéraux s'étaient flattés que l'exemple donné par la capitale, à l'époque des dernières élections, serait imité par la France dans les nouvelles; leur espoir fut trompé. Dans les élections d'arrondissement, ils n'eurent que sept nominations; ils n'en obtinrent pas une seule dans les élections de département. Les royalistes firent le relevé du nombre général de voix qu'ils avaient obtenues dans les colléges; il demeura constaté que, sur près de quatorze mille électeurs présents aux élections d'arrondissement, il y en eut plus de neuf mille pour eux; et que sur quatre mille quatre cents électeurs de département, ils en réunirent plus de trois mille. Les libéraux ne nièrent point des calculs si bien prouvés; mais ils attribuèrent un semblable résultat à des moyens illégaux, employés par le gouvernement pour influencer les fonctionnaires électeurs.

Les élections de cette année se firent, comme à l'ordinaire, au milieu de l'irritation des partis. Cependant aucun événe-

ment important ne troubla la tranquillité générale; car le public s'aperçut à peine à Paris d'une scène scandaleuse qui éclata, le 18 novembre, à l'école de médecine, à l'occasion de la distribution des prix. M. l'abbé Nicolle vint, en sa qualité de recteur de l'académie, présider cette séance. A son apparition, des murmures s'élevèrent de plusieurs parties de la salle. Le vénérable recteur tint aux élèves rassemblés un discours plein d'esprit et de mesure. Ses paroles furent interrompues par des huées. Après lui, M. le baron des Genettes, l'un des professeurs de l'école, se fit entendre, et fut couvert d'applaudissements. La séance levée, M. l'abbé Nicolle se retira; un nombre considérable d'élèves le suivit jusqu'à sa voiture en le huant et le sifflant. Les mutins ne se dispersèrent qu'à l'arrivée de la force armée. Le gouvernement, indigné d'un tel scandale, ordonna, trois jours après, la suppression de l'école de médecine, et annonça qu'elle serait réorganisée; elle ne le fut que trois mois après: nous en parlerons.

En aucun temps, peut-être, il ne se commit plus de délits de la presse que dans l'année 1822. Aussi, dans les derniers mois de cette année orageuse, ne se passa-t-il presque aucune semaine sans qu'on vît paraître sur les bancs du tribunal correctionnel ou de la Cour royale, un écrivain ou un éditeur responsable. Parmi tous les procès intentés pour des délits de la presse, il en est deux que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'ils se rattachent aux événements funestes qui agitèrent la France pendant le cours de 1822; nous voulons parler de ceux qui furent intentés à M. Benjamin Constant, au sujet de deux brochures qu'il avait publiées. Mais reprenons la chose de plus haut. M. le procureur-général de Poitiers, dans les débats du procès des conspirateurs de Saumur, avait accusé M. Benjamin Constant d'avoir entraîné à la révolte le médecin Caffé, l'un des complices de Berton, et de l'avoir ensuite lâchement abandonné. Dans ses dépositions touchant cette affaire, le sous-préfet de Saumur, M. de Carrère, remontant jusqu'au voyage de M. Benjamin Constant dans la Bretagne, avait donné à entendre que la femme qui l'accompagnait n'était que sa concubine. Le député, aussi profondément blessé de l'insinuation de M. le sous-préfet de Saumur que de l'accusation de M. Mangin, publia, contre les deux magistrats, deux brochures sous la forme de lettres; il y prodigua l'insulte à M. Mangin et à M. de Carrère. Traduit, pour ces deux écrits, devant le tri-

bunal correctionnel de la Seine, il y subit deux condamnations. Par l'une, il fut frappé d'un emprisonnement d'un mois et d'une amende de 500 francs, et par l'autre, d'un emprisonnement de six semaines et d'une amende de 100 fr. M. Benjamin interjeta appel de ces deux jugements; mais la Cour royale, en lui fesant grâce de l'emprisonnement, porta l'amende, dans les deux cas, à 1,000 francs.

Après plusieurs jours de délibération au congrès de Vérone, les ministres des quatre puissances continentales arrêtèrent, le 20 novembre, que chaque Cour adresserait à son ministre à Madrid des dépêches qui contiendraient ses intentions et ses vœux. Bientôt le ministre anglais présenta au congrès une note nouvelle, par laquelle il demandait des changements à un tel plan de conduite. Il représentait avec vivacité l'exaspération que, dans les circonstances actuelles, des remontrances produiraient parmi les membres du gouvernement espagnol; il demandait qu'au moins elles fussent remises à un autre temps. Il fesait observer ensuite au congrès que la coopération qu'on réclamait de la part de S. M. britannique, était incompatible avec la résolution invariable qu'elle avait prise de n'intervenir jamais dans les débats intérieurs des États indépendants, à moins que ces débats ne fussent de nature à porter atteinte aux intérêts essentiels de ses sujets. Lord Wellington ajoutait que le roi de la Grande-Bretagne se bornerait à enjoindre à son ministre à Madrid d'employer toute son influence pour adoucir l'effet naturel des remontrances que les cours continentales se proposaient d'adresser au gouvernement espagnol. Les demandes du ministre anglais ne furent point accueillies. Les ministres des quatre puissances ne tardèrent point de rédiger et d'envoyer leurs dépêches à leurs ambassadeurs respectifs en Espagne. Si ces dépêches ne produisaient point l'effet qu'on en attendait, chacune des Cours était décidée à rappeler son ambassadeur. Comme la France, par sa position et ses rapports avec l'Espagne, était la plus intéressée au rétablissement de l'ordre dans ce royaume, elle était laissée l'arbitre des moyens qui pourraient amener un semblable résultat. Les puissances lui garantissaient l'envoi des secours qu'elle aurait jugés nécessaires. Le congrès de Vérone s'occupa ensuite des autres objets qui avaient été annoncés.

Le 20 novembre, S. M. ordonna une levée de quarante mille hommes sur la classe de 1822. Déjà une pareille levée avait été ordonnée dans le mois de février précédent; le 27

suivant, tous les jeunes soldats disponibles, appartenant à la classe de 1821, furent appelés à l'activité. Ces levées étaient indispensables pour remplacer dans l'intérieur les soldats qui devaient, au commencement de l'année 1823, marcher sur l'Espagne, pour délivrer le roi Ferdinand de la captivité où le retenaient d'indignes sujets.

Tandis que les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse préparaient les notes qu'on avait résolu d'envoyer aux ambassadeurs de ces puissances à Madrid, M. le vicomte Mathieu de Montmorency, principal plénipotentiaire de la France, quitta Vérone, où il laissait MM. de Châteaubriand, de la Ferronays et de Caraman. Son Exc. arriva à Paris le 30 novembre. Elle alla sur-le champ rendre compte au Roi du résultat de sa mission. M. de Montmorency reçut, le lendemain, une ordonnance royale qui lui accordait le titre de duc, comme une récompense de ses services. Il lui fallut alors obtenir l'assentiment du cabinet français aux résolutions arrêtées à Vérone; la discussion s'engagea sur ce point, dans le Conseil, avec vivacité. Les avis y étaient partagés. M. le duc de Montmorency insistait sur le rappel simultané des ministres, comme un point convenu à Vérone, sous sa responsabilité personnelle. Pendant ces discussions, MM. Pozzo di Borgo et le duc de Wellington arrivèrent à Paris dans les premiers jours de décembre. Ce dernier y trouva l'ordre d'offrir au gouvernement français la médiation de S. M. britannique. La médiation proposée fut rejetée par le gouvernement, attendu que les conséquences de la révolution espagnole avaient été considérées à Vérone comme une question toute européenne. Mais il fut adressé une note au plénipotentiaire anglais, laquelle lui apprenait que le gouvernement français verrait avec plaisir le ministre d'Angleterre à Madrid adresser au gouvernement espagnol des conseils qui pussent produire d'heureux changements dans la situation intérieure de ce pays. Il semblait, par-là, qu'il restât encore quelque espérance de maintenir la paix entre la France et l'Espagne. Le duc de Wellington partit ensuite pour Londres; c'était le 20 décembre. Ce jour-là même, M. de Châteaubriand entrait à Paris. Il apportait la circulaire que chacune des Cours adressait à son ministre à Paris, pour lui faire part des conventions arrêtées à Vérone.

Les Cours de Russie, d'Autriche et de Prusse venaient d'envoyer à leurs ministres respectifs à Madrid leurs lettres de rappel. Celle de la Russie était conçue dans des termes

vifs et impérieux ; un ton plus calme et plus modéré régnait dans celles des deux autres puissances ; elles n'admettaient cependant aucune composition. Pendant ce temps, les discussions continuaient au cabinet des Tuileries, relativement aux débats de la France avec l'Espagne. M. de Montmorency insistait toujours pour le rappel simultané des ministres. Son opinion ne triompha point. M. de Villèle l'emporta. Il voulait que le ministre français fût laissé quelque temps à Madrid, pour suivre l'effet des remontrances qu'il aurait faites au gouvernement espagnol. Alors M. le duc Mathieu de Montmorency crut devoir rendre au Roi le portefeuille du ministère des affaires étrangères. Le 26 décembre, le *Moniteur* publia sa démission ainsi que la lettre que le président du Conseil adressait à M. de la Garde, ministre de France à Madrid, et dans laquelle il exprimait l'irrévocable résolution que le gouvernement français avait prise, de se garantir par tous les moyens possibles de la contagion des principes révolutionnaires qui régnaient en Espagne. Cette lettre laissait entrevoir l'espérance d'une amélioration que notre gouvernement se plaisait *à attendre des sentiments qui ont si long-temps uni les Espagnols aux Français dans l'amour de leurs lois et d'une sage liberté*. Il s'agissait maintenant de donner un successeur à M. de Montmorency. Le 28 décembre, S. M. arrêta son choix sur M. de Châteaubriand, qui avait assisté aux conférences de Vérone. Le noble pair refusa quelque temps une si haute faveur, par des motifs dont la délicatesse est facile à apprécier ; il était lié d'amitié avec M. le duc Mathieu de Montmorency. Il céda enfin aux instances réitérées qui lui furent faites. Il fallut toute la puissance de l'intérêt public pour faire fléchir son honorable répugnance.

1823. Le changement de ministre au département des affaires étrangères laissa concevoir quelques espérances aux partisans de la paix, qui regardaient M. de Montmorency comme persuadé de la nécessité de la guerre. La modération et la sagesse de la note envoyée à notre ambassadeur à Madrid, semblaient donner quelque fondement à cette opinion : mais les lettres de rappel envoyées par les Cours de Russie, d'Autriche et de Prusse à leurs ministres respectifs ; le refus du gouvernement d'Espagne d'accéder à toute espèce de concession, et le rappel de M. de Lagarde, notre ambassadeur, firent bientôt reconnaître la nécessité de la guerre.

Ces importantes observations laissèrent à peine remarquer

la mutation de quelques préfets et les changements dans le conseil d'état, effectués par ordonnances du 8 janvier.

Des capitaines de navires français avaient osé compromettre, sur les côtes de l'Égypte et de la Barbarie, l'honneur de notre pavillon, les intérêts de la nation et ceux des propriétaires. Participant au plus odieux abus des droits de la guerre, ils avaient affrété leurs navires pour transporter au lieu où ils devaient être vendus, des malheureux tombés par le sort des armes au pouvoir des belligérans et traités par eux comme esclaves. Une ordonnance du 18 janvier, en prescrivant des mesures sévères de répression, fit cesser la participation des bâtimens français à ce commerce odieux.

La marche du gouvernement resta la même; la fluctuation n'était que dans les esprits. Elle fut grande pendant le mois de janvier, et l'on peut en juger par les variations du cours de la rente, qui descendit, dans ce mois, de 88 fr. 60 c. à 76 fr. 25 c.

28 janvier. Le jour même de l'ouverture de la session des chambres, le tribunal de la police correctionnelle de Paris, saisi de la plainte de l'ambassadeur d'Espagne, M. le duc de San Lorenzo, contre les banquiers qui avaient négocié l'emprunt de 80 millions de réaux ouvert par la régence d'Urgel, déclara, d'après une lettre du garde-des-sceaux, que M. le duc de San Lorenzo n'avait plus, aux yeux des tribunaux français, le caractère suffisant pour représenter S. M. C., et que la cause serait rayée du rôle. C'était proprement une déclaration de guerre. Elle partit, pour la première fois peut-être, du palais de Thémis.

Le discours du Roi, pour l'ouverture de la session législative, rappelle l'action loyale et sage de la justice pour la répression des tentatives de révolte qu'enhardissait l'espoir de l'impunité; les conventions terminées avec le saint-siége pour la circonscription des nouveaux diocèses et le complément d'organisation du clergé; l'ordre de la comptabilité, qui offre une réserve de 40 millions d'excédant sur les crédits ouverts pour 1823. Sous tous ces rapports, la situation intérieure du royaume s'est améliorée; passant à la situation extérieure, relativement aux affaires d'Espagne, le Roi s'exprime en ces termes :

« Mais la justice divine permet qu'après avoir long-temps
» fait éprouver aux autres nations les terribles effets de nos
» discordes, nous soyons nous-mêmes exposés aux dangers
» qu'amènent des calamités semblables chez un peuple voisin.

» J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples, » et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs. » L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représen- » tations faites à Madrid, laisse peu d'espoir de conserver la » paix.

» J'ai ordonné le rappel de mon ministre : cent mille » Français, commandés par un prince de ma famille, par » celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts » à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis, pour con- » server le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, pré- » server ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec » l'Europe.

» Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre » commerce maritime a besoin de cette protection. Des croi- » sières seront établies partout où nos arrivages pourraient » être inquiétés.

» Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à » en resserrer le cercle, et à en borner la durée. Elle ne sera » entreprise que pour conquérir la paix, que l'état de l'Es- » pagne rendrait impossible. Que Ferdinand VII soit libre de » donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir » que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient » les justes inquiétudes de la France : dès ce moment les hos- » tilités cesseront ; j'en prends devant vous, messieurs, le » solennel engagement.

» J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires au » dehors. C'était à moi d'en délibérer : je l'ai fait avec ma- » turité. J'ai consulté la dignité de ma couronne, l'honneur » et la sûreté de la France : nous sommes Français, mes- » sieurs ; nous serons toujours d'accord pour défendre de tels » intérêts. »

Ce discours ne laissait aucun doute sur les intentions du gouvernement par rapport à l'Espagne. Toutefois on vit un grand nombre de pairs et de députés, dans la discussion des adresses en réponse au discours du trône, saisir avec empressement les dernières lueurs des espérances de paix et faire vivement ressortir les dangers de la guerre.

Plusieurs contestaient le droit d'intervention. D'autres, interprétant des paroles ambiguës échappées au président du Conseil, croyaient la France engagée forcément, par les puissances du Nord, à porter les armes en Espagne, et s'affligeaient de cette funeste dépendance. (Discours de M. Du-

vergier de Hauranne à la chambre des députés, séance du 8 février.)

Tous les opposans s'accordaient sur l'incertitude des chances de la guerre, sur son injustice et ses dangers. Ils voulaient donc exprimer au Roi leurs vœux pour le maintien de la paix.

A la chambre des députés, s'élevaient, du côté droit, des craintes toutes contraires. MM. de La Bourdonnaye et de Lalot reprochaient vivement au ministère son hésitation à commencer les hostilités. M. de Villèle répondit, avec plus de modération qu'on n'en avait mis dans l'attaque, que l'extrême désir qu'on avait eu de maintenir la paix avait fait tenter tous les moyens de négociation avec les cortès, et que le gouvernement ne s'était décidé à la guerre qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation. Quoi qu'il en soit, l'adresse de la chambre des pairs et celle de la chambre des députés furent rédigées et votées avec une adhésion entière au discours du trône.

Les scènes d'indiscipline arrivées l'année précédente à l'école de médecine, engagèrent le gouvernement à commencer par elle les réformes qu'il se proposait d'opérer dans l'enseignement. Une ordonnance du 2 février, en réorganisant cette école, éloigna plusieurs professeurs célèbres, mais soupçonnés d'opposition à la monarchie. On prescrivit des dispositions sévères pour l'admission des élèves qui doivent avoir, dans les lettres et dans les sciences, le grade de bachelier. Ces mesures ont arrêté les désordres, mais elles ont beaucoup diminué le nombre des étudians.

Huit prélats avaient été nouvellement nommés pairs, et une ordonnance du 8 janvier avait fixé le rang des cardinaux pairs au banc des ducs, et celui des archevêques et évêques au rang des comtes. La vérification des titres n'offrit rien de remarquable.

Il n'en fut pas de même à la chambre des députés : la vérification des pouvoirs fit reconnaître que M. de Marchangy, élu par les colléges des départemens du Nord et de la Nièvre, payait, à la vérité, au moment de l'élection, plus de mille francs de contributions, mais que la possession d'une année, exigée par la loi du 19 juin 1820, n'était pas établie. Toutes considérations de convenance et d'affection cédèrent devant la puissance de la loi, et M. de Marchangy n'ayant pu, au bout du délai de quinze jours qui lui fut accordé, justifier d'une année de possession, son élection fut définitivement

annulée le 15 février. Malgré cet échec, M. de Marchangy fut de nouveau nommé par le même collége du département du Nord, et cette fois l'élection fut reconnue valide, le 23 avril; car l'année de possession était révolue.

Il s'éleva ensuite de graves contestations à l'occasion du député nommé par l'arrondissement de Roanne. M. de Méaudre, conseiller de préfecture, avait pour concurrent M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, dont quelques journaux proclamèrent d'abord l'élection. Cependant son concurrent avait obtenu la grande majorité de cent soixante-neuf voix sur cent quatre-vingt-un votans; mais une protestation de trente-neuf électeurs alléguait, entre autres griefs, que plusieurs noms avaient été inscrits sur la liste électorale et d'autres en avaient été rayés illégalement; que le libre exercice du droit d'électeur avait été violé par la disposition des tables, qui ne permettait pas d'écrire secrètement son vote. Le côté gauche exprima vivement ses plaintes par l'organe éloquent du général Foy. Le général Sébastiani mit encore moins de mesure dans les reproches qu'il adressa au ministère. A l'entendre, ce n'était pas seulement dans un département, mais dans tous ceux de la série, que le droit d'élection avait été violé. Ces plaintes amères manifestaient, dès le commencement, une grande irritation entre les deux côtés de la chambre. Cependant l'admission de M. de Méaudre n'éprouva de retard que pour la production de ses pièces justificatives d'éligibilité.

M. Ravez, le premier des candidats à la présidence, fut de nouveau choisi par le Roi, et le bureau fut définitivement constitué le 3 février.

Après la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne, où l'on commença à débattre dans les deux chambres, comme nous l'avons dit, la grave question de la guerre, quatre projets de loi furent à la fois présentés, le 10 février, à la chambre des députés par le ministre des finances: 1°. le réglement définitif des comptes de l'exercice 1821; 2°. l'ouverture d'un crédit de cent millions pour les dépenses extraordinaires et urgentes de 1823; 3°. le budjet de 1824; 4°. l'établissement d'une dotation pour les deux chambres. A la même séance, le ministre de la guerre présenta un projet de loi tendant à appeler, en cas de guerre, au service des vétérans dans l'intérieur du royaume, les sous-officiers et soldats dont le service actif avait cessé à la fin de 1822.

Le projet relatif à la dotation des deux chambres ne fut point soumis à la discussion, et disparut sans avoir été retiré. Il donna cependant lieu à une instance qu'il est bon de rappeler. Une partie de la dotation des pairs devait être mobile, et retourner à la couronne, qui en disposerait en faveur de ceux des pairs qu'elle voudrait favoriser. De plus, on proposait l'aliénation des forêts de Carnelle, de l'Ile-Adam et de Cassant, pour être changées contre le palais Bourbon, qui ferait partie de la dotation de la chambre des députés.

Quelques journaux attaquèrent ce projet, qu'ils présentèrent comme plaçant les pairs de France dans la dépendance du ministère, et consacrant le principe odieux de la vente de forêts, dont quelques parties provenaient encore d'une spoliation politique. Le rédacteur du Drapeau blanc, M. Martainville, mit si peu de mesure dans la manière dont il parla des pairs (feuille du 17 février), que la chambre crut y voir une offense à sa dignité, et, sur la demande de M. le comte de Noé, traduisit le rédacteur du journal à sa barre. Après quelques débats, dans lesquels la chambre décida que n'agissant pas comme cour de justice, elle maintiendrait la non-publicité de ses séances, le sieur Martainville fut condamné à un mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende.

Le ministre des finances, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur le crédit extraordinaire de 100 millions, fit observer que l'excédant des recettes, disponible sur les exercices de 1821 et 1822, se montant à 42,945,907 francs, il ne restait plus à se procurer que 57,054,093 francs, pour compléter les 100 millions. Il proposa en conséquence la création de quatre millions de rentes comme le moyen préférable de réaliser cette somme.

La question financière était la seule que le ministre avait traitée; mais la discussion se porta naturellement sur les motifs qui nécessitaient le crédit extraordinaire, et l'affaire d'Espagne fut de nouveau débattue avec beaucoup de chaleur de part et d'autre.

Le 21 février, M. de Martignac, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet, rappela que les paroles du Roi et les préparatifs militaires qui se fesaient avec activité des deux côtés des Pyrénées, devaient faire regarder la guerre comme imminente. Entrant en conséquence dans les vues du gouvernement, il proposa, au nom de la commission unanime, l'adoption du projet.

Son discours décisif fut souvent interrompu par les murmures et les interpellations du côté gauche. Tous les orateurs de ce parti se firent inscrire pour combattre la loi; et, malgré la demande de l'un d'eux, M. Casimir Perrier, de remettre la discussion après celle de la loi des comptes, dont ce projet n'était selon lui qu'une conséquence, la discussion fut fixée au 24 février.

Elle fut ouverte par M. Royer-Collard. Cet orateur examine successivement si la guerre, pour laquelle on demande des subsides, est juste, nécessaire et avantageuse à la nation. Il y voit quelque chose de plus funeste que la guerre, dans le but avoué de dicter des lois à l'Espagne, en lui imposant pour législateur le pouvoir absolu. Combattant le principe qui lui semble ressortir des motifs d'intervention, principe qui déclare que les gouvernements seuls ont des droits naturels, éternels, imprescriptibles, dont l'origine n'est pas sur la terre, et que les peuples, au contraire, n'ont que des droits acquis et concédés par les gouvernements; il invoque toute notre histoire qui repousse cette doctrine, et finit par accuser de la première idée de la guerre un parti ou un système qui n'a jamais, dit-il, compris la restauration que comme un châtiment.

M. de La Bourdonnaye est pénétré de la nécessité de la guerre, mais il accuse les ministres de ne pas la vouloir franchement, et craint le mauvais emploi des subsides qu'il leur accorderait.

Un autre député, M. Alexandre de La Borde, en parlant du caractère des Espagnols, bien éprouvé dans la dernière lutte, du climat, de la difficulté des communications, et de l'insuffisance des productions pour faire subsister l'armée, en tire la conséquence de l'impossibilité du succès. Il considère les énormes dépenses que la guerre entraînerait, puisqu'il faudrait, outre l'armée de la Foi, payer tout le gouvernement nouveau, et créer, pour ainsi dire, un second budjet. Il voit l'industrie languissante, la baisse et le discrédit des effets publics, et ne peut concevoir de raisons assez impérieuses pour motiver une entreprise qui lui semble si funeste.

Les autres orateurs de l'opposition présentent toutes ces raisons sous mille formes diverses. Les uns voudraient voir la France se mettre franchement à la tête des gouvernemens constitutionnels, pour empêcher que le despotisme de la sainte-alliance ne remplace celui de Buonaparte; les autres gémissent de ce que la nation et le gouvernement, qui re-

poussent également la guerre, y soient cependant engagés par un prétendu parti mystique, dont le pouvoir occulte est immense.

M. le président du conseil, M. le ministre des relations extérieures, qui parla pour la première fois à la tribune de cette chambre, et un grand nombre de députés du côté droit opposaient à ces raisons le danger moral qui résultait, pour la France, de l'état révolutionnaire de l'Espagne. Le succès d'une entreprise, qui serait favorisée par la plupart des Espagnols, ne leur paraissait pas douteux. Tous admettaient la justice du droit d'intervention, fondé sur les dangers de la contagion morale, avec l'obligation toutefois de laisser à l'autorité rétablie de Ferdinand la liberté d'asseoir à son gré les bases de son gouvernement.

Bientôt la discussion amena un incident unique dans les fastes de la chambre. A la séance du 26 février, M. Manuel, dans un discours souvent interrompu par le côté droit, présenta avec une nouvelle force les diverses raisons qui s'opposaient à la guerre. Mais lorsque, comparant la position de Ferdinand à celle des Stuarts et à celle de Louis XVI, dont les malheurs vinrent, selon lui, de l'intervention étrangère, il eut dit, « Que le moment où les dangers de la famille » royale en France sont devenus plus graves, c'est lorsque » la France..... la France révolutionnaire a senti qu'elle avait » besoin de se défendre par une *forme nouvelle, par une » énergie toute nouvelle....* » Des cris tumultueux éclatèrent du côté droit, et le désordre fut bientôt porté à un tel point que le président suspendit la séance pendant une heure.

A la reprise, M. Manuel veut achever son discours, mais le côté droit ne veut pas l'entendre, et bientôt le tumulte recommence. M. de Forbin des Issarts propose à la chambre d'expulser M. Manuel de son sein, comme ayant voulu justifier le régicide. Cette proposition est vivement appuyée par le côté droit, qui ne veut entendre ni le président qui propose de lire une lettre que M. Manuel vient de lui remettre, ni M. de Chauvelin, qui veut parler sur le rappel au réglement. « Plus d'orateurs révolutionnaires, » crie-t-on à ce dernier. « Aux voix la proposition. » C'est alors que le président déclara, d'une manière énergique, qu'il ne pouvait mettre aux voix une proposition faite contre la teneur du réglement, et que puisqu'il n'était pas en son pouvoir de rétablir le calme dans la chambre, il levait la séance.

27 février. Le lendemain de cette scène tumultueuse,

M. de La Bourdonnaye, malgré la demande des membres de l'opposition de ne point interrompre la discussion commencée, développa la proposition d'exclure M. Manuel de la chambre, comme ayant fait l'apologie du régicide dans son discours de la veille.

MM. Etienne, Girardin, Trippier et Manuel lui-même s'opposèrent à la prise en considération, déclarant que la pensée de justifier le régicide était loin du cœur de l'orateur attaqué, et qu'on ne pouvait asseoir d'opinion sur une phrase non achevée. Ils refusaient d'ailleurs à la chambre le droit d'exclure un député investi de pouvoirs qu'elle n'a pas concédés.

Le gouvernement ne prit aucune part à ces débats. Seulement le président du conseil, pour répondre aux vives interpellations de M. de Chauvelin, qui conjurait le gouvernement de s'opposer à un acte qu'il qualifie de proscription, déclara qu'il avait partagé l'indignation de la chambre, mais qu'il s'abstiendrait de toute discussion et de tout vote dans une discussion qu'il appartenait à elle seule de juger.

Le 28 février, dans la réunion des bureaux, on nomma une commission chargée de l'examen de la proposition faite contre M. Manuel. Ce député ne s'en trouva pas moins à la séance publique, qui s'ouvrit à deux heures; et lorsque l'ordre du jour appela la reprise de la discussion de la loi sur le crédit extraordinaire, il se présenta à la tribune pour achever le discours qui avait soulevé une partie de la chambre. Le côté droit déclare qu'il ne veut pas l'entendre, et l'agitation devenant encore plus forte que la veille, la séance fut levée et remise au lendemain.

1er mars. Le côté gauche fit de vives réclamations, lorsque M. de La Bourdonnaye, auteur de la proposition, parut à la tribune comme rapporteur de la commission chargée de l'examiner. Son rapport, souvent interrompu, tendait à établir que le discours inculpé contenait évidemment l'apologie du régicide, et que la chambre avait droit d'exercer une haute juridiction sur ses membres. Il proposa en conséquence, au nom de la commission unanime, d'adopter la proposition d'exclure M. Manuel.

Le 3 mars, après une discussion des plus animées, l'amendement de M. Hyde de Neuville, malgré les plaintes, les cris et l'agitation extraordinaire du côté gauche qui refusa de prendre part au vote, fut adopté par la majorité, composée du côté droit et d'une partie seulement du centre droit.

La voix du président, couvrant les clameurs de l'opposition, prononça l'exclusion de M. Manuel pour la durée de la session.

L'agitation de l'assemblée s'était transmise au dehors, et tout Paris s'occupait de ces débats. A sept heures, lorsque l'assemblée se sépara, une foule nombreuse s'était rendue dans le voisinage de la chambre, pour en attendre la délibération. La grille des Tuileries fut fermée, et M. Manuel fut escorté jusqu'à son logement, rue Saint-Honoré, par des groupes nombreux que la gendarmerie dispersa sans accident.

Ces scènes tumultueuses n'étaient pas finies, et le 4 mars en offrit une nouvelle. Le député exclus la veille entra en costume, au milieu des membres de l'opposition, et se plaça comme de coutume. A l'invitation du président, qui l'engage à se retirer, il répond qu'il ne cédera qu'à la violence. On suspend la séance, et bientôt un piquet de garde nationale est introduit. Le sergent Mercier, ayant reçu ordre d'avancer, refuse d'obéir et reste immobile ainsi que les gardes nationaux. C'est alors que des gendarmes sont appelés, saisissent M. Manuel et l'entraînent. Les membres qui siégeaient à ses côtés le suivent et sortent de la salle.

Des rassemblements eurent encore lieu dans la rue Saint-Honoré, près de son domicile, mais ils furent bientôt dissipés.

Une protestation contre ce qui venait de se passer à la chambre, fut signée le soir même par soixante-trois membres de la gauche, et remise le lendemain au président. La majorité se refusa à entendre la lecture de cette déclaration, qui fut bientôt lithographiée et répandue partout. Le côté gauche, adressant de vifs reproches à la majorité, abandonna la salle, et ne reparut plus de toute la session.

Cette retraite mit fin aux discussions sur le crédit supplémentaire, aucun des orateurs qui devaient encore parler contre, n'assistant aux séances. La loi fut adoptée, le 5 mars, à la majorité de deux cent trente-neuf voix sur deux cent cinquante-huit, et présentée dès le lendemain à la chambre des pairs.

Là se renouvelèrent tous les débats sur l'importante question de la paix ou de la guerre; et, le 15 mars, le projet fut adopté à la majorité de cent douze voix sur cent soixante-dix-huit.

Le sergent Mercier, qui avait refusé de faire sortir M. Manuel, fut pendant quelques semaines l'objet d'une attention

générale; et tandis que les libéraux le comblaient d'éloges pompeux, ouvraient des souscriptions pour lui envoyer des présens, les chefs de la garde nationale protestaient dans leurs ordres du jour contre sa conduite attentatoire à l'honneur du corps, et une ordonnance du 19 mars le rayait des contrôles.

Le 15 mars, M. de Frénilly demanda la poursuite des éditeurs et propriétaires du Journal du Commerce, à l'occasion d'un article injurieux pour la chambre, inséré dans son numéro du 11 mars, sur l'exclusion de M. Manuel. Il proposait de les mander à la barre de la chambre, et MM. de La Bourdonnaye et André d'Aubières appuyaient cet avis. Mais l'accusation fut renvoyée devant les tribunaux, et le 26 mars, l'éditeur responsable fut condamné à trois mois de prison et à 3000 francs d'amende.

Après l'importante discussion du projet de loi sur le crédit supplémentaire, les chambres trouvèrent de nouveaux motifs de parler de la guerre d'Espagne, en s'occupant du projet de loi sur le rappel des vétérans. A la chambre des députés, la discussion eut lieu le 6 mars, et fut pour ainsi dire nulle; car les orateurs inscrits pour parler contre le projet, avaient presque tous signé la protestation et cessé d'assister aux séances. Quelques-uns publièrent leur opinion dans les journaux de leur parti. Ce fut peine inutile; car il ne se manifesta pas la moindre opposition dans la chambre. Après avoir entendu trois orateurs de la droite, qui ne firent qu'approuver sans réserve le projet du gouvernement, elle l'adopta, le même jour, à une grande majorité. La chambre des pairs l'adopta de même, le 18 mars.

Tandis que, dans les chambres, quelques orateurs blâmaient encore la guerre, le gouvernement en activait les préparatifs, et le prince généralissime arrivait aux Pyrénées. Du 24 au 30 mars, il en parcourut toute la ligne de Perpignan à Bayonne. L'enthousiasme de ses jeunes soldats, les assurances de leur fidélité et leur désir d'égaler la gloire guerrière de l'ancienne armée, fesaient présager le succès.

Cependant des bruits de trahison, grossis par la renommée et l'esprit de parti, se répandaient dans le reste de la France. Quelques arrestations, celle surtout d'un aide-de-camp du comte Guilleminot, major-général, semblaient donner de l'importance à ces bruits. Mais on fut bientôt heureusement désabusé, et l'officier qui avait eu le malheur d'être soup-

çonné, reçut un grade supérieur pour l'indemniser d'une arrestation injuste.

Des bruits plus fondés donnèrent encore lieu à quelque incertitude. La guerre, pour être heureuse, devait le moins possible froisser le pays qui en allait être le théâtre, et qui, d'ailleurs, n'offrait pas toutes les ressources nécessaires à la subsistance de l'armée. Il fallait donc rassembler et transporter d'immenses approvisionnemens. Les mesures à cet égard, surtout celles relatives aux fourrages, n'avaient pas été complètement prises. En conséquence, le ministre de la guerre, nommé, le 23 mars, major-général de l'armée, partit précipitamment et arriva à Bayonne en même temps que le prince.

Sur ces entrefaites, M. J. Ouvrard, qui se trouvait au quartier-général, proposa de se charger exclusivement de la fourniture et du transport des vivres et fourrages. Le zèle et les moyens de ce fournisseur étaient connus : on l'accepta comme munitionnaire général, et des marchés onéreux furent passés avec lui, sous la raison de Victor Ouvrard, son neveu.

Le maréchal, ministre de la guerre, ne passa que huit jours à l'armée, où sa présence ne fut presque pas aperçue, le prince généralissime ayant, en vertu des pouvoirs étendus dont il était investi, conservé sa confiance au major-général Guilleminot.

Cependant le gouvernement prenait encore des moyens d'assurer le succès de la guerre, et le 5 avril, deux jours avant l'ouverture de la campagne, un projet de loi fut soumis à la chambre des députés, pour autoriser l'appel des jeunes gens de la classe de 1823, et se créer des ressources pour un cas imprévu. Il fut successivement discuté et adopté dans les deux chambres, où la question de la guerre, déjà décidée aux Pyrénées, fut de nouveau débattue.

Ces graves intérêts et le manque d'opposition à la chambre des députés firent que la discussion des comptes de 1821 et du budjet de 1824 fut moins remarquée et moins intéressante qu'elle devait l'être. Le rapport sur les comptes de 1821, fait le 8 mars par M. Sérieys de Meyrinhac, ne proposa de réduction importante que celle des 733,000 francs de supplément au crédit de 180 millions, ouvert au précédent budjet, pour la construction de la nouvelle salle d'Opéra. Cet amendement fut adopté, malgré le discours contraire du ministre,

et les comptes furent définitivement fixés de la manière suivante :

Recettes ou produits	915,591,435 fr.
Dépenses ou crédits	882,321,254
Excédant de recette.	33,270,181

La commission du budjet de 1824 fit son rapport le 22 mars, et la discussion s'ouvrit le 31. Le côté gauche était toujours désert : quelques orateurs de la droite s'y placèrent pour former une opposition, à la tête de laquelle était M. de La Bourdonnaye. Il attaqua violemment le ministère, et, parcourant toutes les branches de l'administration, il y blâma un système de faiblesse et de temporisation qui nous entraîne, dit-il, rapidement aux révolutions par l'anarchie. Le côté droit témoigna souvent son impatience, et la discussion prit toute la vivacité que lui aurait donnée la présence de l'opposition de gauche. L'orateur blâmait surtout le budjet, sous le rapport de la guerre, et représentait l'armée comme dénuée de ressources et manquant déjà d'approvisionnemens. Le ministre des finances repoussa ces allégations en présentant la situation prospère du trésor et les ressources pour l'armée.

D'autres orateurs, moins hostiles que M. de La Bourdonnaye, s'élevaient contre le système de bureaucratie et de centralisation, et demandaient la diminution du nombre des préfectures.

Dans la discussion des articles séparés, quelques députés parlèrent contre les frais et la constitution du conseil d'état; contre le trop grand nombre de bourses dans les colléges royaux ; pour l'augmentation des dépenses du culte catholique, etc. Mais, en définitif, le budjet ne supporta que de légères réductions, et fut arrêté, le 22 avril, à 896,334,190 fr. pour les recettes et produits de 1824. A la séance du 10 avril, M. le vicomte Digeon, ministre de la guerre par intérim, avait annoncé le passage de la Bidassoa par l'armée française, et cette nouvelle avait excité dans la chambre un vif enthousiasme.

A la chambre des pairs, le budjet n'excita que de légers débats. L'opposition se renferma dans des considérations générales sur les diverses administrations. Parmi les discours auxquels la discussion donna lieu, celui de M. le marquis de Barbé-Marbois fut des plus remarquables. Il s'y plaint de

la malheureuse facilité d'augmenter la dette par des créations de rentes pour les dépenses extraordinaires. En parlant de la caisse d'amortissement, le noble pair regarde comme une dérision de racheter aujourd'hui de la rente émise hier, et de la racheter constamment plus cher qu'on ne l'a vendue. Le budjet fut adopté tel qu'il l'avait été par les députés, et ce fut le dernier acte de la session, qui fut close le 9 mai.

Nous laisserons à l'histoire d'Espagne le soin de décrire les événemens rapides de la guerre entreprise pour la délivrance de Ferdinand. L'entrée en Espagne eut lieu le 7 avril, et le 1er. octobre, les Français étaient à Cadix. Ainsi, en moins de six mois, le prince, donnant partout l'exemple du courage et d'une active prudence, ne s'arrêtant que pour combattre et vaincre, conquit l'Espagne pour la rendre à son roi. Tel avait été le but de l'entreprise : il fut complètement rempli, et si l'irritation exagérée du parti royaliste en Espagne abusé imprudemment du bienfait de sa restauration, c'est sur lui seul que doit en retomber la faute.

L'avantage moral du succès de la guerre fut immense pour le parti monarchique en France. Ceux qui s'y étaient le plus opposés se turent. Beaucoup d'autres ne restèrent pas insensibles à la nouvelle gloire de nos armes, et furent ravis de trouver un aussi beau moyen de revenir franchement aux principes de la légitimité, dont la cause venait de triompher. Le crédit public suivit le cours des succès de l'armée, et la négociation des 23,114,516 francs de rentes, autorisée dans les dernières sessions, fut faite, le 10 juillet, à 89 fr. 55 cent. Ce fut à la maison Rotschild qu'on adjugea cet emprunt, qui produisit un excédant de 26,926,888 francs sur le crédit de 387,054,093 francs, qu'il était destiné à remplir. Quelques jours après, cet emprunt, qui avait semblé trop élevé, gagnait déjà plus de deux pour cent, et la hausse rapide des effets publics a dû produire un bénéfice immense aux adjudicataires.

Une ordonnance du 29 janvier avait annoncé une exposition des produits de l'industrie, et le 25 août elle s'ouvrit dans les salles du Louvre. On s'étonna de ne point voir au nombre des membres du jury d'examen, MM. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt et Ternaux. Le ministre venait déjà d'ôter au premier plusieurs places purement honorifiques, comme celles de membre du conseil général des prisons et directeur de l'école des arts et métiers, transférée de Châlons à Toulouse. Cette nouvelle exclusion excita des récla-

mations et des plaintes diverses. L'exposition montra, surtout dans les produits de la mécanique et de la chimie, que l'industrie avait fait de nouveaux progrès.

Après le voyage que M. le duc de Bellune avait fait à l'armée et son retour subit, on s'attendit à le voir quitter le ministère. Ce ne fut que le 19 octobre qu'il fut remplacé par l'un des généraux qui s'étaient le plus distingués en Espagne, M. le baron de Damas. On avait d'abord pensé que le général Guilleminot recevrait ce portefeuille; mais il fut envoyé à l'ambassade de Constantinople, pour laquelle il partit au mois de mai suivant. Le maréchal fut nommé à l'ambassade d'Autriche, vacante par la démission de M. de Caraman; mais des difficultés s'élevèrent à Vienne, sur la reconnaissance du titre de duc de Bellune, et il ne s'y rendit point.

A l'heureux dénouement des affaires d'Espagne, le général Molitor reçut le bâton de maréchal de France. Le Roi nomma pairs les généraux Bordesoult, Guilleminot, Bourck et de Bourmont. Le marquis de Lauriston, nommé, le 6 juin, maréchal de France, à la mort du prince d'Eckmulh, fut reçu, le 9 octobre, au rang de chevalier des ordres du Roi, et M. le comte de Villèle obtint la même faveur, le 30 décembre. Enfin, pour perpétuer le souvenir de la gloire acquise par notre armée, une ordonnance du 9 octobre prescrivit l'achèvement immédiat de l'arc-de-triomphe de l'Etoile.

Le prince guerrier pacificateur n'arriva à Paris que le 2 décembre. Il fut reçu avec un enthousiasme général, et la ville de Paris lui offrit, le 15 décembre, une des plus belles fêtes qu'on eut jamais vues.

Cependant on agitait dans le conseil du Roi la dissolution de la chambre des députés, la convocation des colléges électoraux, et le projet du renouvellement intégral et septennal, en modifiant l'article 37 de la charte. Ces graves questions étaient livrées à la polémique des journaux, lorsqu'une ordonnance du 24 décembre prononça la dissolution de la chambre, fixa la réunion des colléges électoraux aux 25 février et 6 mars, et l'ouverture de la session au 23 mars.

Une ordonnance du 23 décembre avait nommé vingt-sept nouveaux pairs, parmi lesquels se trouvaient quelques prélats, plusieurs généraux, et treize des membres les plus distingués de la chambre des députés.

1824. La dissolution de la chambre des députés, les projets annoncés dans les journaux ministériels, de présenter à

la nouvelle chambre des modifications à l'article 37 de la charte, en rendant cette chambre septennale; de réduire l'intérêt des rentes, et d'indemniser les émigrés, occupaient tous les esprits au commencement de 1824. L'attention mobile de la France quitta bientôt les affaires d'Espagne, pour se porter entièrement sur ces graves intérêts, qui touchaient de plus près les droits et la fortune d'un grand nombre de citoyens. Chaque parti mettait d'autant plus d'ardeur à se préparer à la guerre des élections, qu'on s'attendait, les uns avec crainte, les autres avec espérance, à voir la nouvelle chambre adopter la septennalité, en jouir la première, et discuter les importantes questions déjà livrées à la polémique des journaux.

Le ministère crut devoir employer tous les moyens d'influence qui pourraient assurer la nomination des candidats de son choix. Dans leurs circulaires aux fonctionnaires publics, la plupart des ministres annoncèrent hautement que le gouvernement ne confère les emplois que pour être secondé, et qu'il ne doit plus rien à ceux des fonctionnaires qui ne l'appuient pas de tout leur pouvoir.

Ces mesures produisirent l'effet qu'on devait en attendre. Dans plusieurs départemens, on vit même des hommes en place se laisser entraîner par l'excès du zèle, et compromettre la liberté des suffrages proclamée par la loi, en adoptant des mesures contraires à son véritable esprit.

L'opposition des deux côtés jeta les hauts cris. A l'entendre, les électeurs non ministériels étaient obligés de se soumettre à mille formalités difficiles, pour se faire inscrire sur les listes d'élection; tandis que les autres y étaient inscrits d'office, et quelques-uns même sans avoir toutes les qualités nécessaires. Le temps amènera la vérité sur ces graves sujets de plainte. Il serait difficile et étranger à notre sujet de les approfondir.

Au milieu de ces agitations diverses, l'administration publique suivait son cours ordinaire. Une ordonnance du 2 janvier autorisa la construction d'un pont suspendu, en fils de fer, sur le Rhône, entre Thain et Tournon; et ce sera le premier de cette espèce qui aura été construit en France, à moins que celui que l'on suspend en ce moment sur la Seine, à Paris, vis-à-vis les Invalides, ne soit achevé auparavant.

Le gouvernement, secondant les efforts de l'industrie, et voulant rendre au commerce extérieur de la France la prospérité et l'essor que les guerres avaient anéantis, créa, par ordonnances des 6 janvier et 20 mars, un conseil supérieur

du commerce et des colonies, chargé d'aviser à l'amélioration des réglemens et d'examiner les lois et ordonnances sur cette matière, avant de les présenter à la discussion des chambres et à l'approbation du roi.

Le 7 janvier furent nommés commandeurs des ordres, le vicomte de Châteaubriand, le duc de Doudeauville et le duc de Damas.

L'archevêque de Toulouse, dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de son diocèse, avait professé des doctrines contraires aux libertés de l'église gallicane et aux lois du royaume. Une ordonnance royale, du 10 janvier, déclara qu'il y avait abus dans ces lettres, et les supprima.

Le 25 février et le 6 mars, les colléges électoraux d'arrondissements et ceux de départements s'assemblèrent. On put alors juger de l'efficacité des mesures d'influence prises par les ministres et leurs subdélégués. Presque partout les candidats du gouvernement l'emportèrent, et sur quatre cent trente-trois membres, il y en eut à peine vingt de l'opposition.

Le 23 mars, la session s'ouvrit dans la salle du Louvre. Le Roi prononça le discours d'ouverture, d'une voix faible, que les chambres ne devaient plus entendre.

Il y rappelle le succès de la grande entreprise qu'il a ordonnée pour réconcilier l'Espagne avec le reste de l'Europe.

Il annonce qu'une partie de l'armée est déjà rentrée en France, et que l'autre ne restera en Espagne que le temps nécessaire pour assurer la paix intérieure de ce pays.

Passant ensuite à l'état de la France, Sa Majesté n'attend la véritable liberté que des institutions qu'il a fondées dans la charte; mais, reconnaissant en même temps les inconvénients d'une disposition réglementaire, il annonce qu'elle doit être modifiée pour consolider son ouvrage.

Le mode de renouvellement de la chambre des députés, étant contraire au repos et à la fixité dont la France a besoin après de longues secousses, le Roi annonce un projet de loi pour établir le renouvellement septennal.

L'état prospère du revenu public, les progrès du crédit rendent les ressources assignées à l'exercice courant suffisantes pour assurer le service de 1824. Aucun impôt, aucun emprunt nouveau ne seront nécessaires pour couvrir les dépenses de l'année qui vient de finir.

Les relations amicales avec tous nos alliés et les autres états garantissent une longue jouissance de la paix générale.

Sa Majesté espère que les affaires de l'Orient et celles des Amériques espagnole et portugaise seront réglées, et procureront de grands développements aux relations commerciales.

Le Roi annonce ensuite que des mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'Etat, dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions.

Cette opération, dit, en terminant, Sa Majesté, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la révolution.

La vérification des pouvoirs commença, le 25 mars, à la chambre des députés. Plusieurs réclamations rappelèrent la tourmente des élections; mais la chambre, adoptant presque constamment l'ordre du jour, rendit ces débats moins animés qu'on ne l'avait d'abord pensé. L'admission la plus débattue fut celle de M. Benjamin Constant, à qui M. Dudon refusait la qualité de Français. La chambre, après une longue enquête, et un rapport de M. Martignac, remarquable par sa clarté et par son impartialité, admit enfin M. Benjamin Constant, le 22 mai, vers la fin de la session.

M. de Marchangy avait été moins heureux. La chambre reconnut qu'il ne payait pas le cens exigé par la loi, et, le 17 avril, son admission fut rejetée.

Les discours des deux chambres, en réponse à celui du trône, n'en furent, comme de coutume, que la répétition.

Les 5 et 6 avril, de nombreux projets de loi furent présentés à la fois. Le ministre des finances présenta à la chambre des députés la loi des comptes de 1822, l'aperçu des recettes et dépenses de 1823, le projet du budjet pour 1825; puis développa les motifs d'un projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à substituer des rentes trois pour cent à celles déjà créées par l'Etat à cinq pour cent. Le lendemain, six autres projets de loi relatifs à la navigation intérieure, à la perception des droits de circulation sur les vins, aux droits sur les eaux-de-vie et esprits, aux distillateurs et bouilleurs, aux fabricants de liqueurs et aux marchands en gros de vins ou esprits, furent encore présentés à la même chambre.

Le 5 avril, à la chambre des pairs, le ministre de l'intérieur, le garde-des-sceaux et le ministre de la guerre pré-

sentèrent successivement le projet de loi sur le renouvellement intégral et septennal de la chambre des députés, deux autres projets ayant pour objet, le premier, de modifier quelques dispositions du code pénal sur la répression des vols et autres délits commis dans les églises ou autres édifices consacrés à un culte reconnu; le deuxième, de renvoyer aux tribunaux correctionnels le jugement de plusieurs crimes aujourd'hui de la compétence des cours d'assises, et d'accorder à celles-ci le droit de modérer dans certains cas les peines prononcées par le code. Enfin le ministre de la guerre a présenté un projet de loi destiné à modifier quelques articles sur la loi du recrutement.

Au milieu de ce grand nombre de projets, l'attention distingua celui relatif aux rentes et celui du renouvellement septennal de la chambre des députés.

Le projet sur la navigation intérieure et celui sur la répression des délits commis dans les églises furent retirés. Ce dernier avait été adopté à la chambre des pairs.

La loi proposée sur les rentes fut longuement discutée du 24 avril au 5 mai. Son intérêt se rattachant à beaucoup d'autres, la discussion amena souvent des incidens plus ou moins éloignés de son objet. Les orateurs qui la défendirent, et principalement MM. Masson, rapporteur de la commission, et Sirieys de Mayrinhac, s'attachèrent à démontrer que l'état a le droit de rembourser sa dette; que le remboursement est juste même vis-à-vis des créanciers qui ont déjà perdu les deux tiers; que malgré l'intérêt que peuvent inspirer les petits rentiers, il est impossible de faire une exception en leur faveur. L'avantage de vingt-huit à vingt-neuf millions chaque année, la diminution de l'intérêt de l'argent dans les opérations commerciales, la masse de fonds qui doit se porter vers l'agriculture et l'industrie, les mesures prises avec la compagnie de banquiers dont l'immense crédit assure la possibilité d'exécution, telles sont les raisons qu'on fait valoir pour l'adoption du projet.

D'un autre côté, ses adversaires, au premier rang desquels sont MM. de la Bourdonnaye et le général Foy, Clausel de Coussergues et Casimir Perrier, non-seulement contestent et détruisent les raisonnemens sur lesquels on appuie le projet; mais ils n'y voient qu'une augmentation d'agiotage, un bénéfice immense pour les banquiers, nul avantage pour l'état et même une véritable charge par l'augmentation du capital de la dette que la caisse d'amortissement sera dès-lors plus

long-temps à racheter. Des calculs contradictoires donnent les résultats les plus différens. On ne s'entend pas même sur la question de chiffres dans un pays où tout le monde calcule. Elle devient, par des solutions diverses, une arme pour défendre ou pour attaquer le projet de loi. Est-ce en dépouillant les rentiers d'une partie de leurs revenus qu'on prétend prouver la prospérité de nos finances et de notre crédit? Outre les intérêts compromis directement par le projet, ne tend-il pas à rendre injustes une foule de transactions récentes, dans lesquelles des inscriptions de rentes ont été comptées sans crainte de remboursement? Tels sont quelques-uns des raisonnemens de l'opposition qui s'élève des deux côtés de la chambre. Enfin, après avoir successivement rejeté un grand nombre d'amendemens qui modifiaient ou changeaient entièrement le projet, la chambre, dans la séance du 5 mai, l'adopta tel que le gouvernement l'avait présenté. La majorité fut celle de 238 boules blanches contre 145 noires.

Pendant que les députés discutaient la loi des rentes, les pairs s'occupaient de celle du renouvellement intégral et septennal de la chambre élective. Ils l'adoptèrent le 7 mai, et quelques jours après s'occupèrent à leur tour du projet de loi des rentes. Toutes les raisons pour ou contre se renouvelèrent sous mille formes, et de nouvelles objections sortirent de cet examen approfondi. On s'attendait, d'après le discours du roi, à voir proposer d'indemniser les émigrés, et les esprits justes étaient frappés du contraste de deux mesures dont l'une devait diminuer les revenus des rentiers, tandis que la seconde accorderait des rentes à une autre classe de personnes. Plusieurs pairs ne virent pas avec bienveillance que la loi nécessitait l'exception des majorats constitués en rentes sur l'Etat et placés, sous ce rapport, dans la classe des rentes appartenant aux hospices et aux autres établissemens de bienfesance.

Parmi un grand nombre de discours remarquables, celui de M. le comte Roy, ancien ministre des finances, fit clairement ressortir les difficultés du projet et son peu d'avantage réel en raison de l'augmentation du capital dans une proportion plus grande que la diminution de l'intérêt. Toutes ces attaques, conformes à l'opinion générale de la capitale, portèrent une atteinte mortelle au projet; et, le 5 juin, la chambre des pairs le rejeta à la majorité de 120 voix contre 105.

Nous nous sommes arrêtés sur une discussion qui n'eut point de résultat, parce que le ministre des finances paraît

ne pas renoncer à son idée qu'il espère faire prévaloir dans d'autres circonstances et sous une autre forme.

Cependant la chambre des députés discutait la loi de son renouvellement. Plusieurs orateurs de l'opposition demandaient qu'au moins la chambre actuelle ne restât que cinq années et que l'âge d'éligibilité fût changé; mais on repoussa toute proposition d'amendement, et le projet fut adopté le 8 juin par 292 voix contre 87.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Châteaubriand, devait parler le 5 sur le projet; il céda son tour au ministre de l'intérieur et remit son discours à la prochaine séance. On pense qu'il n'approuvait pas entièrement le projet et que son opinion aurait pu ébranler celle de la chambre et lui faire adopter un amendement désapprouvé par les autres ministres. Telle fut sans doute la cause déterminante du brusque renvoi de M. de Châteaubriand le 6 juin. Ce ministre n'avait pas, dit-on, approuvé toutes les mesures prises pour assurer les élections, et cette mésintelligence devait finir par une rupture. Le portefeuille des affaires étrangères fut remis par intérim au président du conseil, et ce ne fut que le 4 août que le baron de Damas, ministre de la guerre, fut appelé aux affaires étrangères; le ministre de la marine, le marquis de Clermont-Tonnerre, fut nommé ministre de la guerre, et le comte de Chabrol-Crouzol, ministre de la marine.

La loi sur les crédits supplémentaires, demandés pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre d'Espagne, fut vivement discutée dans les séances des 28 et 29 juin. Les marchés onéreux relativement aux fournitures servirent de texte à une attaque sévère. Cependant les crédits supplémentaires furent votés, et, le 1er juillet, le gouvernement nomma une commission d'enquête qui doit examiner ces marchés et en opérer la liquidation.

Le 6 juillet, la discussion s'ouvrit sur le budjet. Plusieurs orateurs appelèrent l'attention du gouvernement sur les vices de la centralisation, par rapport aux communes, et demandèrent une organisation municipale.

Le 10 juillet, dans la discussion des articles, à propos du budjet des affaires étrangères, M. de Noailles parla de l'émancipation des colonies espagnoles et des calamités de l'Orient. Il exprima des désirs partagés par un grand nombre de ses collègues, mais jusqu'à présent inutiles, pour que la Sainte-Alliance ne laissât pas périr la Grèce, ce pays classi-

que de la civilisation et des lumières, sous l'affreux despotisme des Turcs.

Dans la séance du 12 juillet, M. de Labourdonnaye attaqua vivement les ministres et leur reprocha l'asservissement de quelques journaux et d'avoir voulu les subjuguer tous. Un procès indiscret, relatif à la possession de *la Quotidienne*, avait révélé ces mesures, et une parole imprudente du ministre de l'intérieur servit de texte à ses adversaires pour jeter le blâme et l'injure sur les actes de son administration.

Plusieurs députés, amis de la religion, appelèrent l'attention de la chambre sur l'état de pauvreté des curés de campagne et sur les églises qui tombent en ruines de toutes parts.

On vota, le 13, sur la proposition faite précédemment par M. Jankowitz, et portant que tout député qui accepterait une place pendant la durée de ses fonctions législatives, serait obligé d'être réélu. Cette importante proposition divisa la chambre, et 197 boules noires contre 120 blanches la firent rejeter.

Enfin, le 22 juillet et le 3 août, les députés et les pairs adoptèrent la loi de finance qui fixe le budjet des recettes de l'exercice 1825 à 899,510,383 fr.

On devait encore s'occuper de la loi des douanes; sa discussion fut remise à l'année suivante, et, le 4 août, la session des chambres fut close à la manière accoutumée.

Dans les discussions législatives, on avait souvent reproché aux ministres d'avoir voulu acheter les journaux, et si le projet était véritable, ces attaques le firent manquer. On vit même ceux des journaux qui tenaient le plus à faire croire à leur indépendance, devenir plus hostiles, et déverser, avec une nouvelle ardeur, le blâme sur les actes de l'administration et du système ministériel.

Un journal intitulé *l'Aristarque*, et qui avait cessé de paraître, crut son existence légale sans avoir besoin de se soumettre à l'autorisation du gouvernement prescrite par la dernière loi sur les écrits périodiques. Vainement le ministère public voulut-il s'opposer à ces prétentions; les tribunaux de police correctionnelle et la cour de cassation proclamèrent successivement les droits des éditeurs de *l'Aristarque*, qui parut malgré les ministres. Cette querelle amena l'ordonnance du 15 août, qui rétablit la censure des journaux. Une autre ordonnance du 26 août sépara du ministère de l'intérieur les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique pour

en faire un ministère particulier, dont le porte-feuille fut donné au comte de Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

Le même jour, une autre ordonnance fixa la composition, les attributions et la manière de délibérer du conseil d'état. Plusieurs des anciens membres n'y furent point appelés; mais ces changemens, plutôt personnels qu'administratifs, ne firent point varier la marche du gouvernement.

Depuis quelque temps, les infirmités anciennes et permanentes du Roi augmentaient sensiblement. Le 12 septembre, sa santé, profondément altérée, donna les plus graves inquiétudes. Bientôt une fièvre violente, suivie d'un prompt affaiblissement de toutes les fonctions, enleva toute espérance, et Louis mourut le 16 septembre, à quatre heures du matin, âgé de soixante-neuf ans moins deux mois. Il était né à Versailles le 17 novembre 1755. Nul prince n'éprouva plus que lui l'inconstance du sort. Dans l'exil, comme sur le trône, il conserva toujours la dignité de son rang. Dépouillé sur les terres étrangères de toute la pompe qui environne les rois, il marchait entouré des souvenirs de ses aïeux, et commandait le respect des peuples par ses qualités éminentes. Tant qu'il fut le jouet des coups du sort, il se montra supérieur à leur atteinte. Il avait reçu de la nature les dons les plus heureux de l'esprit et du goût, et son constant amour pour l'étude et la méditation l'accompagna dans sa retraite. Riche de l'expérience que donne l'adversité, Louis était destiné à relever le trône de ses pères et à reconstituer la monarchie. La France envahie n'avait recueilli de trente années de guerre que des germes de guerres nouvelles. Elle ne connaissait plus la paix. Ce bienfait du ciel y reparut avec le roi. Bientôt une Charte, solennellement accordée, fixa les bases d'une sage liberté, et plaça Louis XVIII au rang de ces rois bienfesans, dont le peuple se rappellera toujours avec joie la mémoire.

Les dépouilles mortelles du feu roi furent transportées à Saint-Denis le 23 septembre, et le lundi 27, S. M. Charles X, son frère et son successeur, qui s'était retiré à Saint-Cloud, fit son entrée à Paris au milieu d'une foule nombreuse, qui le salua de ses acclamations. Déjà des actes de clémence et de bonté avaient signalé l'avènement du nouveau monarque! La censure abolie, un grand nombre de ces mots heureux qui dévoilent la loyauté du cœur, et cette gracieuse franchise qui a tant d'empire sur les Français, dissipèrent bientôt les voiles de deuil qui couvraient la France. Parmi les nombreuses réponses qui peignent les excellentes vues de S. M., nous

citerons la fin de celle qu'il adressa à M. le baron Seguier, premier président de la cour royale de Paris, à l'audience de félicitation du 2 janvier 1825 : « Je vous donne, » dit-il, « de » la force par ma puissance, et vous me la rendez par la jus- » tice. » Heureux le pays où le prince regarde la justice comme le fondement de sa puissance! Juste et pieux comme Saint-Louis, affable et compatissant comme Louis XII, courtois comme François Ier, franc comme Henri IV, notre nouveau roi remplit nos cœurs d'espérance et d'amour, et nous présage un règne de bonheur.

ANGLETERRE.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES ROIS D'ANGLETERRE.

GEORGES III.

1801. Le 1[er] janvier, qui était le premier jour du siècle, étant aussi celui auquel la Grande-Bretagne et l'Irlande commencèrent à former un royaume uni, fut annoncé par le son des cloches. Le nouveau pavillon impérial fut arboré sur la tour, et salué de plusieurs salves d'artillerie.

Le 3 janvier, les membres du conseil privé prêtèrent serment comme conseillers privés du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Le roi reçut le grand sceau de la main du chancelier, en lui ordonnant de le faire détruire, et lui en remit un nouveau pour le royaume-uni. Le roi fit aussi publier une proclamation réglant le titre royal et les armoiries qui devraient dorénavant appartenir à la couronne impériale de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Le titre royal était ainsi énoncé en latin : *Georgius tertius, Dei gratia, Britanniarum rex, fidei defensor*, où Georges trois, par la grâce de Dieu, roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, etc. Le titre de roi de France et les armoiries de cet état furent omis avec raison; ce n'était plus qu'une formule de vanité qui n'indiquait depuis long-temps qu'une prétention frivole, indigne de la grandeur réelle du souverain de la Grande-Bretagne. En honneur de l'union des deux royaumes britanniques, le roi créa plusieurs nouveaux pairs.

A Saint-Pétersbourg on a vu précédemment que les puissances du nord avaient formellement renouvelé le traité de la neutralité armée; il avait été signé, le 16 décembre 1800, par la Russie, la Suède et le Danemark; la Prusse y avait accédé le 19. La Grande-Bretagne ne put voir d'un œil indif-

férent cette ligue maritime dont l'objet était d'annuler le code naval en vertu duquel cet état s'arrogeait en quelque sorte l'empire des mers. La réponse qu'elle fit à la note remise à son ministre plénipotentiaire à Copenhague par le comte de Bernstorff, ministre de Danemark, fut de publier le 14 janvier 1801 un ordre de cabinet; il mettait embargo sur les navires russes, suédois et danois qui étaient dans les ports britanniques, accordait des lettres de marque pour courir sus aux bâtimens appartenant aux sujets des puissances confédérées; la Prusse fut exceptée de cette mesure générale.

Le 15 janvier, lord Grenville remit aux ambassadeurs de Suède et de Danemark une note qui leur expliquait les motifs de l'embargo. Il y déclarait que le nouveau code maritime qu'on avait voulu établir en 1780, était une innovation nuisible aux intérêts les plus chers de la Grande-Bretagne, et à laquelle la Russie avait renoncé lorsqu'elle s'était liée avec la Grande-Bretagne au commencement de la guerre actuelle. S. M. Britannique, informée du rétablissement de la neutralité armée en 1800 et 1801 et des préparatifs hostiles qui avaient lieu dans la mer Baltique, avait résolu d'adopter sans délai les mesures les plus efficaces pour repousser l'attaque qui lui avait déjà été faite, et de s'opposer aux effets de la confédération armée contre elle. Un embargo avait donc été mis dans tous les ports britanniques sur les navires danois et suédois; mais on aurait soin que dans l'exécution aucune violence ne fût commise contre des innocens. La note finissait par exprimer le désir que les circonstances qui avaient provoqué la mesure prise pussent cesser, afin que la bonne intelligence qui avait régné précédemment, pût se rétablir.

Les réponses que le ministre anglais reçut à sa note manifestaient l'intention de persister dans la tentative de rendre la liberté au commerce neutre. Lorsque cette note fut connue à Stockholm, tous les bâtimens suédois destinés pour l'Angleterre eurent ordre de ne pas partir.

Le 22 janvier, le premier parlement impérial fut ouvert par des commissaires du roi. Le chancelier annonça aux membres de la chambre des communes qu'elles devaient élire un orateur; le choix tomba sur M. Addington, qui avait précédemment exercé les mêmes fonctions, et fut approuvé par le roi.

Le 2 février, le roi ouvrit la session : son discours roula principalement sur l'union de l'Irlande, sur l'état du conti-

nent et sur les démêlés de la Grande-Bretagne avec la ligue des états du nord, relativement aux principes de la neutralité armée. Le monarque déclarait sa ferme intention de soutenir les maximes essentielles au maintien de la puissance navale de la Grande-Bretagne, maximes fondées sur le système du droit public établi et reconnu depuis si long-temps en Europe. Il fut aussi question de la cherté des subsistances, et le roi finit par exprimer son vif désir de terminer les discussions actuelles d'une manière sûre et honorable, et de voir arriver la fin des hostilités qui pourtant n'avaient pas empêché le royaume de donner une grande extension à son agriculture, à ses manufactures, à son commerce et à ses ressources financières.

Lorsque la proposition de l'adresse à faire en réponse au discours du roi fut présentée dans chacune des deux chambres, l'opposition réunit tous ses efforts pour y introduire des amendemens qui tendaient à blâmer la conduite des ministres; ses tentatives furent vaines; les amendemens furent rejetés dans chaque chambre par une majorité nombreuse; ainsi l'on reconnut que le ministère avait conservé toute son influence.

Toutefois sa position était embarrassante. Les efforts répétés de la Grande-Bretagne, depuis le commencement des hostilités avec la France, pour mettre des bornes à la puissance de ce pays, n'avaient au contraire abouti qu'à lui donner plus d'extension. Les contrées du sud et de l'ouest de l'Europe, soumises par les armes ou courbées sous l'autorité de cet état, ne pouvaient plus aider de leur coopération dans la guerre les armées britanniques, ou étaient obligées d'agir hostilement contre elles. Les royaumes du nord, jaloux de la grandeur navale et commerciale de l'Angleterre, fesaient revivre des prétentions qui ne pouvaient que lui porter préjudice, et de plus étaient préparées à les soutenir par la voie des armes. L'Autriche, le seul allié qui lui fût resté sur le continent, avait signé la paix avec la France à Lunéville, le 9 février; le traité assurait à la république toutes ses conquêtes à la gauche du Rhin.

Dans l'intérieur, l'état de l'Angleterre n'était pas moins critique. Pressé par la disette, menacé d'une famine prochaine, ce pays attendait les secours des ports de l'Elbe, du Weser et de la mer Baltique, et ces ports lui étaient fermés. Les embarras furent encore augmentés par le retour de la maladie du roi. Le 14 février, ce prince fut attaqué d'un rhume très-

fort; le 16, on annonça qu'il avait la fièvre. Son mal ne cessa que le 12 mars. Il survint à une époque où le conseil exécutif du monarque était au moment de se dissoudre; les ministres ne purent donc remettre les marques de leur charge entre les mains du souverain.

La dernière question discutée dans le cabinet, avant la maladie du roi, avait été celle d'accorder aux catholiques irlandais la jouissance de tous les droits politiques. M. Pitt leur avait fait espérer cette concession comme une conséquence de l'union des deux royaumes. Parmi les obstacles que devait rencontrer cette mesure, M. Pitt ne prévit pas la difficulté d'obtenir le consentement du roi. Ce prince regarda le parti qu'on lui proposait comme contraire au serment qu'il avait prêté au couronnement. L'opposition du roi fut invincible. Le ministre se vit donc dans la position pénible et humiliante de ne pouvoir tenir la parole qu'il avait engagée à une classe nombreuse d'habitans du royaume. Cette circonstance eût peut-être suffi pour l'engager à donner sa démission; mais beaucoup de personnes pensèrent qu'il fut en quelque sorte forcé à cette démarche par la situation politique de la Grande-Bretagne, qui, sans un seul allié sur le continent, avait à combattre toute la puissance de la France, et de plus se trouvait enveloppée dans une nouvelle querelle avec les états du nord, pour le maintien des droits maritimes qu'elle regardait comme une des bases de sa supériorité navale. Le ton décidément hostile que M. Pitt et ses collègues dans le ministère avaient pris contre le gouvernement actuel de la France, devait leur rendre extrêmement pénible la tâche de conclure la paix aux seules conditions possibles; tous étaient d'ailleurs les hommes les moins propres à réussir dans une négociation amicale; cependant tout le monde sentait la nécessité de faire promptement la paix; on supposa donc que les ministres avaient profité volontiers de l'occasion de se retirer. En même temps on jugea que la démission de M. Pitt était purement nominale; on conjectura que sa retraite ne serait que temporaire, et qu'un ministère composé d'amis reconnaissans et dociles se plierait sans peine à sa volonté, qu'il s'empresserait même de rechercher ses conseils.

Quoi qu'il en puisse être, la seule raison alléguée par M. Pitt, pour quitter un poste qu'il avait tenu si long-temps aux applaudissemens d'une grande partie de la nation, fut son impuissance de faire adopter les mesures proposées en faveur des catholiques irlandais. Un papier qui circula dans

leur pays sous son nom, et qu'il ne désavoua pas, leur déclarait « qu'il ferait tous ses efforts pour gagner la bienveillance publique à leur cause; mais que, ne pouvant coopérer à une tentative qui ne laissait aucun espoir d'assurer actuellement leurs intérêts, il préparerait la voie pour qu'ils obtinssent enfin l'objet de leur désir. »

Ce qui confirma le public dans l'idée que l'ancien ministère s'attendait à reprendre bientôt la gestion des affaires, fut de voir M. Dundas donner sa démission de ses nombreuses places.

Les ministres qui se retirèrent en même temps que M. Pitt, furent le comte Spencer, lord Grenville et M. Windham. D'autres arrangemens intérieurs eurent lieu bientôt après. La dissolution du ministère, à une époque si critique, devait naturellement occuper le parlement. Le 10 février, lord Darnley fit à la chambre haute la proposition de soumettre à une enquête une partie de la conduite des ministres du roi. Lord Grenville dit à cette occasion que le mauvais succès des intentions manifestées par lui et ses collègues, en faveur des catholiques, les avait engagés à donner leur démission; qu'ils éprouvaient tous une grande consolation de ce que leurs services avaient contribué à sauver leur pays des maux qui le menaçaient, et de ce que leurs successeurs continueraient à suivre le système vigoureux qu'ils avaient adopté; que d'ailleurs ils ne quitteraient leurs places que lorsque leurs successeurs seraient nommés. A la demande expresse de plusieurs membres, lord Darnley ajourna sa proposition.

Le même jour, 10 février, il fut donné lecture à la chambre des communes d'une lettre de M. Addington, annonçant qu'il résignait la charge d'orateur de la chambre, parce que le roi lui avait manifesté son intention de le nommer à un emploi incompatible avec cette fonction. Le lendemain la chambre élut pour orateur Sir John Mitford, procureur général.

Avant de sortir du ministère, M. Pitt pensa qu'il devait présenter à la chambre le budget des dépenses de l'année et des voies et moyens nécessaires pour y pourvoir. Le 18 février, il exposa que les besoins du service pour la Grande-Bretagne et l'Irlande exigeaient une somme de 55,587,000 liv., dont le premier royaume devait payer les quinze-dix-sept, et l'autre les deux-dix-sept restans. Pour faire face à cette somme, le ministre proposa, indépendamment d'impôts nouveaux, un emprunt de 25,500,000 liv. Ces projets ayant été adoptés

avec quelques changemens et convertis en loi, le ministre se démit de ses pénibles fonctions.

M. Henri Addington, nouveau chancelier de l'échiquier et premier lord de la Trésorerie, avait été placé à la tête du ministère, moins par la réputation que ses talens comme homme d'état lui avaient acquise, que par l'affection personnelle du monarque que lui avaient gagnée ses mœurs régulières et son caractère intègre. Les autres ministres étaient lord Hawkesbury et lord Hobart, secrétaires d'état aux départemens des affaires étrangères et de l'intérieur; M. Charles Yorke, secrétaire-d'état pour la guerre; lord Saint-Vincent, premier lord de l'amirauté; lord Eldon, chancelier; le comte de Hardwicke, vice-roi d'Irlande.

La première mesure dont s'occupa le nouveau ministère fut d'assurer la tranquillité intérieure. L'agitation continuait toujours en Irlande. Le 12 mars, lord Castlereagh proposa de faire donner lecture de l'acte destiné à faire cesser la révolte dans ce royaume; un autre acte y établissait la loi et les cours martiales et suspendait l'*habeas corpus;* après des débats très-animés, les bills furent adoptés dans les deux chambres; leur durée fut fixée à trois mois, à dater du 25 mars.

Le 2 avril, un comité fut nommé dans la chambre des communes pour faire, en conséquence d'un message du roi, une enquête sur l'état de l'Irlande et sur la conduite de certaines personnes mal intentionnées dans la Grande-Bretagne. Le 14, ce comité fit son rapport; il exposa que l'existence et les opérations de diverses sociétés composées de malveillans, notamment à Londres, et surtout de celle qui s'intitulait: *société des Bretons unis*, devaient inspirer de justes appréhensions; c'est pourquoi le comité proposait de faire revivre l'acte qui suspendait, pour un temps déterminé, la loi d'*habeas corpus,* et celui qui tendait à prévenir les rassemblemens séditieux. Les bills furent adoptés. La durée du dernier fut fixée à celle de la guerre; il devait continuer encore un mois après.

Un autre bill fut aussi converti en loi; son objet était de garantir de toutes poursuites les personnes menacées de l'arrestation, l'emprisonnement et la détention de quelqu'un durant la suspension de l'acte d'*habeas corpus* dans la Grande-Bretagne depuis le 1er février 1793. Ce bill fut vivement combattu dans les deux chambres, comme ayant pour objet de mettre à couvert, par un effet rétroactif, la conduite illégale

de certaines gens qui avaient violé les lois. Un semblable bill de garantie fut aussi adopté pour l'Irlande ; ilcomprenait non-seulement l'arrestation et la détention de personnes accusées de pratiques coupables, mais aussi tous les moyens employés pour maintenir la tranquillité publique, et comprimer les soulèvemens et les révoltes dans ce royaume, depuis le mois de mars 1799.

Le parlement adopta aussi des bills pour continuer et augmenter les primes accordées à l'importation des grains et d'autres subsistances, et pour mettre en culture des terrains vagues et des communaux ; pour accorder une indemnité aux personnes dont les moulins ou leurs dépendances auraient été détruits et démolis par des rassemblemens séditieux ; enfin pour écarter tous les doutes concernant l'incapacité des personnes engagées dans les ordres sacrés, de siéger dans la chambre des communes. Ce bill fut provoqué par l'élection de M. Horne Tooke. Le 4 mai, lord Temple fit la proposition d'envoyer au bourg d'Old-Sarum l'ordre d'élire un représentant au lieu de M. Horne Tooke; il motiva son opinion sur ce que M. Tooke, étant dans les ordres sacrés, se trouvait inhabile à siéger dans la chambre, puisque, depuis le règne d'Edouard I jusqu'à ce moment, les ecclésiastiques n'avaient jamais été reconnus par la chambre, ni par la constitution du royaume, comme représentans des communes de la Grande-Bretagne. M. Addington dit qu'il serait plus convenable qu'un bill déclarât positivement qu'à l'avenir tout ecclésiastique ne serait pas éligible à la chambre des communes, que d'annuler l'élection de M. Tooke, ou de tout autre membre de la chambre. La permission de présenter un bill à cet effet fut accordée. M. Tooke défendit la cause des ecclésiastiques avec beaucoup d'esprit : en un mot, ce bill occasiona un débat très-animé; les deux partis firent assaut de savoir; M. Tooke était de l'opposition. Enfin le bill fut converti en loi, ce qui fixa le principe constitutionnel sur ce point important.

A diverses époques de la session, l'opposition fit des propositions relatives à l'état de détresse de la nation, à l'issue malheureuse des expéditions dans les pays étrangers, et à d'autres événements publics : toutes ses tentatives échouèrent ; les ministres eurent constamment pour eux la majorité ordinaire, dans laquelle figuraient tous les membres qui avaient appartenu à l'ancien ministère. Le 2 juillet, le parlement fut prorogé par commission.

Pendant la session, de grands événements s'étaient passés dans le nord de l'Europe. Lorsque la Grande-Bretagne fit mettre un embargo sur les navires appartenant aux sujets des puissances qui avaient signé le traité de la neutralité armée, elle n'étendit pas cette mesure de rigueur aux bâtiments prussiens. Elle suivit pendant quelque temps une négociation avec le cabinet de Berlin, parce qu'elle sentait que le roi de Prusse pouvait non-seulement la réduire à de fâcheuses extrémités, en fermant au commerce britannique les seuls débouchés qui lui restaient sur le continent, mais aussi causer un grand préjudice à son souverain, en occupant l'électorat de Hanovre : d'ailleurs la Prusse n'avait pas de colonies à perdre. Le langage de la cour de Londres fut donc infiniment plus conciliant envers cet état que celui qu'elle avait employé envers le Danemark. Feignant d'ignorer que la Prusse fût entrée dans la ligue du Nord, lord Carysford, ministre plénipotentiaire à Berlin, se contenta de demander si, conformément aux bruits qui s'étaient répandus, la Prusse avait accédé à la neutralité armée. Le ministre prussien répondit qu'ayant regardé d'un œil tranquille les liaisons contractées précédemment à son insu par l'Angleterre, il avait le droit d'exiger la même confiance; et que si le roi de la Grande-Bretagne se regardait comme appelé à soutenir les droits et les intérêts de son empire, le roi de Prusse ne devait pas moins à ses peuples de veiller de tous ses moyens à la conservation de ce qui leur était cher.

Le 27 janvier, lord Carysford communiqua au ministère prussien les notes remises à Londres aux ministres de Suède et de Danemark, et entra dans de grands détails pour démontrer l'injustice du système admis par les puissances du Nord; il finit par lui rappeler que jamais la Grande-Bretagne, ainsi qu'il le lui avait déjà déclaré, ne se soumettrait à ces prétentions, et que les tentatives des couronnes du Nord conduiraient à des extrémités fâcheuses. Dans une troisième note, du 1er. février, lord Carysford, après avoir donné connaissance de la correspondance qui avait eu lieu entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, annonce que la Russie ne peut plus être considérée comme une puissance neutre, puisqu'elle est engagée dans une guerre ouverte avec la Grande-Bretagne, avant même d'avoir conclu sa paix avec la France. Il finit en disant que le roi d'Angleterre, réfléchissant aux circonstances dans lesquelles se trouve l'Europe, veut s'abstenir de demander au roi de

Prusse les secours stipulés par le traité d'alliance signé entre les deux pays ; mais qu'il regarde le cas prévu par cet acte comme arrivé, et qu'il ne doute pas que, dans cette nouvelle guerre, il ne reçoive de son allié toutes les preuves d'amitié que les événements pourraient exiger.

Le 12 février, le ministre prussien répond par une note très-énergique ; il réfute les assertions employées par lord Carysford pour représenter la ligue du Nord comme ayant pour objet de détruire les traités conclus précédemment avec la Grande-Bretagne, ou de prendre contre elle des mesures hostiles, et il exprime ses regrets du parti violent et précipité que la cour de Londres avait embrassé contre les puissances maritimes du Nord. Il expose que la Grande-Bretagne s'est arrogé dans la guerre présente, plus que dans toutes les autres, la suprématie des mers, en se formant à son gré un code naval qui serait difficile à concilier avec les vrais principes du droit des gens ; qu'elle exerce sur les nations amies et neutres une juridiction usurpée, qu'elle veut faire passer pour un droit imprescriptible, sanctionné par tous les tribunaux de l'Europe ; qu'il n'est donc pas surprenant qu'après tant de vexations multipliées et réitérées, les puissances neutres aient conçu le dessein de s'opposer à des prétentions si nuisibles à leur commerce, et d'établir, à cet effet, un concert bien ordonné qui fixât leurs droits et les mît en règle avec les puissances belligérantes elles-mêmes : le ministre finit par déclarer que le roi son maître a retrouvé dans l'association maritime ses propres principes, et qu'il y a formellement accédé. Cette note resta sans réponse.

Le 4 mars, le ministre plénipotentiaire de Suède à la cour de Londres communiqua officiellement à lord Hawkesbury le traité du 16 décembre 1800, en se plaignant de l'embargo mis sur les navires suédois ; il déclara qu'aussitôt que la Grande-Bretagne aurait fait rendre justice à la Suède, sur ses réclamations touchant des convois arrêtés en 1798 et sur la violation de son pavillon à Barcelonne, et qu'elle aurait fait lever l'embargo, le roi de Suède rouvrirait avec plaisir ses ports au pavillon britannique ; mais qu'en attendant, il avait ordonné de mettre un embargo sur les navires anglais qui se trouvaient dans les ports de Suède. Lord Hawkesbury répondit à cette note par une courte déclaration portant que la Grande-Bretagne persistait à regarder la conclusion du

traité du 16 décembre 1800 comme une mesure hostile. Le ministre de Suède partit de Londres.

Pendant qu'on préludait ainsi à la guerre par des notes officielles, le Danemark n'avait pas usé de représailles relativement à l'embargo mis sur les bâtiments de ses sujets dans les ports anglais. Il n'était donc pas encore en état d'hostilités ouvertes avec la cour de Londres. Cependant des capitaines de frégates anglaises et de corsaires envahirent le territoire de la Norvège, en entrant de force dans les ports de ce pays, pour y enlever des navires suédois, et y commirent toutes sortes de violences; ils agissaient conformément à un usage auquel ils se sont toujours montrés fidèles. Le ministre de Danemark, qui n'avait pas encore quitté Londres, adressa des plaintes, à ce sujet, au ministère britannique : celui-ci prétendit qu'il fallait distinguer, dans cette réclamation, deux objets absolument différents : d'abord la punition des capitaines anglais, ensuite la restitution des bâtiments enlevés, que le Danemark demandait. Il reconnaissait la légitimité de la réclamation quant au premier point, en supposant toutefois que les faits étaient exacts; quant au second point, il voulut éluder de se prononcer, en déclarant que, dans les circonstances actuelles, il était impossible au roi de la Grande-Bretagne d'entrer dans aucune explication : mais que si la mésintelligence, qui malheureusement subsistait entre les deux cours, était levée, ces cas seraient alors portés devant les tribunaux, qui prononceraient d'après les principes de l'équité et d'une manière conforme au droit des gens. Quelques jours après, lord Hawkesbury modifia cette déclaration; il ne fit plus dépendre de la cessation des différends qui divisaient les deux pays, le renvoi de la réclamation aux tribunaux; mais il persista dans l'assertion que le gouvernement britannique n'avait aucun pouvoir pour obliger les marins qui s'étaient emparés des navires, à les restituer, avant que les parties lésées eussent porté l'affaire devant les tribunaux établis pour juger ces cas. Enfin, dans une dernière note, du 24 mars 1801, lord Hawkesbury annonça que les faits avaient été reconnus conformes à l'exposé que le ministre de Danemark en avait donné, et que les navires suédois pris dans les ports de Norvège seraient restitués.

Bientôt le comte de Schulembourg, ministre de Prusse, remit, le 30 mars, au gouvernement électoral d'Hanovre, une note portant que la Grande-Bretagne ayant exercé, depuis le commencement de la guerre, des violences inouies

contre le commerce et la navigation des neutres ; ayant commencé les hostilités en mettant un embargo sur les navires des puissances du Nord, ayant rappelé ses agens diplomatiques de Copenhague, après que le Danemark lui avait déclaré qu'il n'entamerait pas de négociations particulières ; enfin, qu'une flotte anglaise, destinée pour la Baltique, étant déjà arrivée sur les côtes du Danemark, le roi de Prusse, pour défendre l'alliance contre les attaques qui la menaçaient, se voyait obligé, non-seulement de fermer les bouches de l'Elbe, du Weser et de l'Ems, mais aussi d'occuper tous les états appartenant au roi de la Grande-Bretagne en Allemagne. Le 3 avril, le gouvernement d'Hanovre conclut, avec le ministre prussien, une convention qui autorisait l'entrée des troupes prussiennes dans l'électorat, et ordonnait le licenciement d'une partie de l'armée hanovrienne. Le lendemain, 4 avril, vingt-quatre mille Prussiens entrèrent dans l'électorat, et furent entretenus aux frais du pays. Quelques personnes ont prétendu que cette occupation avait été concertée entre les cabinets de Londres et de Berlin, afin d'empêcher que le Hanovre ne fût envahi, soit par des troupes françaises, soit par des Russes faits prisonniers de guerre, et que le premier consul Buonaparte renvoyait dans leurs foyers, en leur fesant traverser l'Allemagne. Quoi qu'il en soit, on peut remarquer que, même après cet événement, l'Angleterre ne mit pas l'embargo sur les navires prussiens qui se trouvaient dans ses ports ; et la Prusse laissa partir les navires anglais chargés de grains ; les autres furent détenus. Le 12 avril, des troupes prussiennes prirent possession de Brême : ainsi deux des fleuves de l'Allemagne occidentale étaient fermés aux Anglais.

Déjà un corps danois de douze mille hommes s'était avancé vers Hambourg ; le 28 mars, le prince de Hesse-Cassel, qui le commandait, prévint le sénat de cette république, que le lendemain ses troupes entreraient dans la ville, afin d'arrêter le commerce et la navigation des Anglais dans l'Elbe. Effectivement les Danois occupèrent le lendemain les portes et les remparts de Hambourg. Tous les navires destinés pour l'Angleterre furent soumis à l'embargo, toutes les propriétés anglaises furent saisies. Le 5 avril, un autre corps danois entra dans Lubeck. Le gouvernement britannique fut assez juste pour ne pas user de représailles envers les citoyens de Hambourg et de Lubeck, qui étaient innocents de ces actes de violence.

Il lui convenait de se montrer généreux ; les choses ne devaient pas tarder à changer de face. Convaincu que l'objet de la dispute avec les puissances du Nord ne pouvait plus être décidé que par les armes, il avait préparé les mêmes moyens qui lui avaient si bien réussi près de six mois auparavant. Dès le 12 mars, une flotte de quarante-sept voiles, commandée par les amiraux Hyde Parker et Nelson, était partie de la rade d'Yarmouth ; elle s'avançait vers la Baltique. D'un autre côté, on ne négligeait pas les préparatifs sur les côtes de Danemark et de Suède, pour garder le passage du Sund, et pour défendre les approches de Copenhague. La brave nation danoise, qui avait tant à se plaindre des Anglais, répondit avec enthousiasme à l'appel de son souverain, lorsqu'il ordonna que tous les hommes âgés de moins de quarante-cinq ans, qui avaient fait la guerre, ou qui, d'après les lois, étaient tenus de servir, vinssent se ranger sous ses drapeaux.

Décidé à tenter un dernier effort pour engager le Danemark à renoncer à ses liaisons avec la Russie, le gouvernement britannique dépêcha pour Copenhague un ministre plénipotentiaire, M. Vansittart : celui-ci, de concert avec M. Drummond, chargé d'affaires près du cabinet danois, fit des propositions qui ne furent pas discutées, parce qu'on les regarda comme contraires à la bonne foi due aux engagements déjà contractés, et comme offensantes pour un gouvernement qui sent la dignité de son indépendance. Le 18 mars, le roi de Danemark adressa un nouvel appel à son peuple. Les deux diplomates anglais partirent le 21, et se retirèrent vers la flotte anglaise qui s'approchait du Sund.

Arrivé, le 28 mars, devant le château de Cronenbourg, à l'entrée du Sund, l'amiral Parker annonça qu'il regarderait le premier coup de canon tiré de cette forteresse, comme une déclaration de guerre. Or il est bon d'observer que déjà la Grande-Bretagne s'était emparée des îles danoises dans les Antilles, et ce fut seulement le 29 mars que le gouvernement danois usa, pour la première fois, de représailles, en mettant un embargo sur les navires anglais.

Le 30 mars, malgré le feu du château de Cronenbourg, l'escadre anglaise força l'entrée du Sund, en longeant, aussi près qu'il lui fut possible, la côte de Suède, où l'on ne fit rien pour l'empêcher de passer, quoique le roi fût venu en personne à Helsingborg. L'escadre mouilla près de l'île de Huen, et aperçut de là toute l'armée navale danoise, em-

bossée sur la rade de Copenhague, et flanquée de batteries tant de terre que de mer.

Le 2 avril, la division de la flotte britannique, commandée par Nelson, s'étant approchée de Copenhague, l'amiral danois Olfart Fischer, dont les forces étaient de moitié inférieures à celle des Anglais, leur livra une bataille dans laquelle la marine danoise se couvrit de gloire. L'action dura quatre heures. Nelson fut forcé d'abandonner successivement trois vaisseaux sur lesquels il avait placé son pavillon. La victoire lui resta : il l'avait achetée par une perte considérable. Le feu durait encore, lorsque l'amiral anglais, voyant que son succès était certain, écrivit au prince royal de Danemark pour lui proposer une suspension d'armes. Dans ce moment, toute la ligne danoise au sud des îles de la Couronne était ou coulée à fond, ou brûlée, ou prise ; trois vaisseaux de ligne anglais, qui avaient touché, étaient exposés au feu d'une batterie formidable. Ce fut sans doute cette circonstance qui engagea Nelson à faire une tentative pour mettre fin au carnage. D'après son aveu, jamais il n'avait vu une bataille navale aussi terrible.

En ayant obtenu la permission, il descendit à terre et eut une conférence avec le prince royal. Le résultat immédiat de cette entrevue fut un armistice. Dès le lendemain, on ouvrit des négociations. L'amiral Parker renouvela les propositions faites quelques jours auparavant par M. Vansittart ; il offrit de plus, au Danemark, une alliance défensive et un secours de vingt vaisseaux de guerre, à condition que cette puissance en entretiendrait dix dans la Baltique. La loyauté du cabinet de Copenhague ne lui ayant pas permis de contracter un pareil engagement, l'amiral anglais lui laissa le choix entre une alliance défensive et un désarmement, et se relâcha finalement jusqu'à consentir que le Danemark, sans désarmer, cessât seulement d'armer, et que la convention du 16 décembre 1800 fût déclarée suspendue.

Le 9 avril, les commissaires respectifs signèrent, à bord du vaisseau d'Hyde Parker, un traité conforme aux conditions convenues. Quatre jours après sa conclusion, l'amiral anglais entra dans la Baltique ; il se présenta, le 19 avril, devant le port de Carlscrona, et somma le commandant de lui faire connaître si la cour de Suède était disposée à renoncer aux projets hostiles que, de concert avec la Russie, elle avait dirigés contre les droits et les intérêts de la Grande-Bretagne. Le roi de Suède, qui était arrivé à Carlscrona,

chargea le commandant de cette place de déclarer à l'amiral anglais qu'il était disposé à remplir avec fidélité et loyauté les engagements qu'il avait pris avec ses alliés. Il est probable qu'après cette réponse l'amiral Hyde Parker aurait commencé les hostilités contre la Suède, si, sur ces entrefaites, il n'eût reçu la nouvelle de la mort de Paul I, événement qui fit prendre dans le Nord une marche nouvelle à la politique.

L'empereur de Russie avait péri dans la nuit du 24 au 25 mars. Son successeur Alexandre I s'empressa de faire savoir à l'amiral Hyde Parker, qu'il avait accepté les propositions faites à son père, par la Grande-Bretagne, de terminer, par un arrangement, les différends qui avaient fait éclater la guerre dans le nord de l'Europe; que, cependant, fidèle aux engagements contractés avec les cours de Stockholm, de Berlin et de Copenhague, il était décidé à n'agir que de concert avec ses alliés, en tout ce qui était relatif aux intérêts des puissances neutres. Le 22 avril, l'amiral anglais accepta la proposition d'une suspension d'armes.

Déjà l'empereur Alexandre avait fait mettre en liberté et conduire aux ports de ses états, où ils avaient été arrêtés, les marins appartenant aux navires anglais séquestrés. Les propositions de ce monarque, pour un rapprochement, furent accueillies; mais la Grande-Bretagne demanda que préalablement toutes choses, dans le nord de l'Allemagne, fussent remises dans le même état où elles étaient avant le commencement des hostilités. En conséquence, les troupes danoises évacuèrent Hambourg et Lubeck, le 23 mai; cependant l'armée prussienne, malgré une demande du gouvernement du Hanovre, adressée, le 14 juin, au ministre prussien près du cercle de Basse-Saxe, ne quitta l'électorat qu'après la ratification des préliminaires entre la France et la Grande-Bretagne; circonstance qui parut confirmer l'opinion de ceux qui regardaient l'occupation du Hanovre comme une mesure concertée entre les cabinets de Londres et de Berlin.

Le 18 mai, l'embargo mis en Russie, sur les navires anglais, fut levé; le 1er. juin, la même mesure eut lieu dans les ports de la Grande-Bretagne pour les bâtiments russes. La Suède révoqua, le 19 mai, la défense faite, le 30 mars, à tous ses sujets, de commercer avec la Grande-Bretagne: en conséquence, l'embargo sur les navires suédois et danois fut levé en Angleterre, le 16 juin: le 17 du même mois, le

Danemark et, le 6 juillet suivant, la Suède suivirent cet exemple pour les navires anglais.

Le 17 juin, il fut conclu à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et la Grande-Bretagne, une convention qui ajustait tous les différends. Une déclaration explicatoire fut signée à Moscou, le 20 octobre. Les deux autres Cours du Nord accédèrent, mais beaucoup plus tard, à ces traités, qui limitent et définissent le principe du blocus d'une place maritime, le droit de visite, en temps de guerre, des navires neutres par les vaisseaux des puissances belligérantes; ce même arrangement réduisit les objets considérés comme étant de contrebande, aux armes et aux munitions de guerre et navales. Le traité de commerce, du 21 février 1797, entre la Grande-Bretagne et la Russie, fut renouvelé.

Le ministère anglais, ayant résolu de tenter un puissant effort pour arracher l'Egypte aux Français, s'était occupé, vers la fin de l'année 1800, d'une expédition pour ce pays. Le 10 de décembre, une armée de près de dix-huit mille hommes, commandée par sir Ralph Abercrombie, fut embarquée à Malte. Elle arriva, le 28, à Marmorice, sur la côte de Caramanie, et les soldats furent alternativement débarqués pour les rafraîchir. Les troupes furent jointes par un convoi de Grecs et de Turcs, qui ensuite les abandonna, durant un fort coup de vent de l'ouest, que les Anglais éprouvèrent dans leur navigation pour gagner Aboukir. Ils attérirent devant cette place, le 2 mars. Le mauvais temps les empêcha d'être mis à terre avant le 8. Malgré la vigoureuse résistance des Français, le débarquement s'opéra : il coûta la vie à beaucoup de monde. Les Anglais marchèrent ensuite contre l'ennemi, qui était posté à quelque distance d'Alexandrie; le 13, les Français, au nombre de cinq mille six cents hommes de toute arme, furent attaqués par plus de treize mille Anglais : après une action très-meurtrière, la victoire resta indécise. Les Anglais continuèrent leurs efforts; le fort Aboukir capitula le 19. Le général Menou, qui était arrivé du Caire, concentra, le 20, sur Alexandrie, toutes ses troupes disponibles. Le lendemain, il marcha contre l'armée anglaise. Le combat fut long et opiniâtre; les Français finirent par être repoussés. La perte des Anglais, déjà très-considérable, fut encore aggravée par la blessure mortelle du général Abercrombie, qui termina là sa glorieuse carrière. Pendant la bataille, un corps de six cents Turcs en resta témoin à un mille de distance : ils étaient intimidés par les défaites

répétées qu'ils avaient éprouvées de la part des Français.

Dans les derniers jours de mars, cinquante-sept bâtiments turcs, portant six mille hommes de troupes, arrivèrent sur la rade d'Aboukir. Les soldats ottomans se joignirent aux Anglais, commandés par le général Hutchinson. Le 7 avril, l'armée combinée atteignit Etko, et, le 8, Rosette; cette place fut emportée le 19. Pour rompre la ligne de leur ennemi, les Anglais avaient coupé, le 13, la digue qui séparait le lac Maadie du lac Maréotis; mais les eaux ne se répandirent pas avec une grande promptitude. N'importe : ils avaient une bonne flottille sur le Nil; et un renfort de deux mille hommes, qui débarqua, le 5 mai, sous le fort Aboukir, augmenta leur courage.

Les Anglais, au nombre de sept mille; et les Turcs, de six mille, soutenus par une flottille, s'avancèrent contre El Aft. Les batteries de la rive droite du Nil ne purent tenir contre le feu de la flottille anglaise; elles abandonnèrent ce poste. Les Français, après avoir laissé une garnison suffisante dans Alexandrie, se replièrent sur Ramaniéh, espérant à l'aide de cette position, pouvoir rester maîtres de la plus grande partie du Delta, conserver leurs communications avec le Caire, et faciliter le débarquement des secours qu'ils attendaient. Sur ces entrefaites, lord Keith, renforcé d'une partie de l'escadre de sir J. Borlase Warren et de quatre bâtiments de ligne du capitan-pacha, avait dix-sept vaisseaux de ligne devant Alexandrie et un dans la baie d'Aboukir. Sir Sidney Smith avait remonté le Nil avec un corps d'Albanais et les chaloupes canonnières anglaises.

En conséquence du mouvement des Français, le général Hutchinson marcha sur Ramanieh, à la tête de quatre mille hommes, et attaqua cette place, le 9 mai. L'ennemi se retira sur le Caire, dans l'intervalle du 9 au 10, et sa flottille tomba entre les mains du vainqueur. Celui-ci s'empara aussi d'un convoi d'artillerie, de munitions et d'approvisionnements en tout genre, qui allait, du Caire, ravitailler Alexandrie.

Le grand-visir qui, après la bataille d'Héliopolis, avait fui jusqu'à Jaffa, y put recruter son armée. Il y resta immobile jusqu'au moment où il fut informé du succès des armes britanniques. Alors, aidé de l'artillerie et des conseils des officiers de ses alliés, il se mit en marche à la tête de vingt-cinq mille hommes. Arrivé, le 7 mai, à Belbeis, il s'y retrancha; instruit, par les Anglais, que les Français, sortis

du Caire, sous les ordres du général Belliard, venaient l'attaquer, il céda, le 15 mai, aux exhortations pressantes de ses alliés, qui l'engageaient à prévenir l'ennemi. Forcé de céder au nombre, le général Belliard rentra en bon ordre au Caire, après avoir fait éprouver des pertes à ses adversaires. L'avantage que le grand-visir remporta fut dû entièrement aux avis du major Holloway, qui guida tous ses mouvements.

Tandis que ces événements se passaient près du Caire, le fort Lesbeh se rendit à un détachement de l'armée du visir. Le général Hutchinson surprit, le 6 mai, un convoi de six cents hommes d'élite, sortis d'Alexandrie pour aller fourrager, avec cinq cent cinquante chameaux et une pièce d'artillerie. Du 9 au 20, les Anglais avaient fait près de seize cents prisonniers, en y comprenant ceux du fort Bourlos et de Damiette. Ce fut vers cette époque, qu'Osman-bey-Tambourghi, qui avait succédé à Mourab-bey, allié des Français, assura le général Hutchinson de son attachement pour les Anglais, et le joignit avec quinze cents Mameloucs. En même temps il protestait aux Français qu'il ne commettrait aucune hostilité contre eux, et il tint parole.

Après s'être rendu maître de Ramanieh, le général Hutchinson fit ses préparatifs pour investir le Caire. Les retards causés par la difficulté de transporter la grosse artillerie, et de se procurer des subsistances, l'empêchèrent d'arriver avant le 20 juin à Embabeh, devant Gizeh. Déjà vingt mille Turcs, renforcés de l'avant-garde de l'armée anglaise, et commandés par le grand-visir, avaient investi, le 5 juin, la ville du Caire, où le général Belliard s'était retiré avec six mille hommes. Le général Hutchinson résolut d'attaquer Gizeh à gauche, tandis que le visir presserait le Caire sur la rive droite du Nil : un pont de bateaux fut jeté sur le fleuve à Khobra, pour entretenir la communication entre les deux armées.

Le 21 juin, les armées combinées s'avancèrent de chaque côté du Nil. Les fortifications du Caire ne pouvaient pas être défendues convenablement par une garnison aussi peu nombreuse que celle des Français, qui étaient au plus huit mille, et qui, d'ailleurs, devaient tenir en respect une population immense, excitée à se révolter par le voisinage d'une armée victorieuse et par la crainte du ressentiment du visir. De plus, les Français étaient à court de munitions, d'argent et de vivres.

En conséquence, le général Belliard fit proposer, le 22 juin, au grand-visir, de lui remettre le Caire. La convention, négociée, au nom du général Hutchinson, par le major-général Hope; au nom du grand-visir, par Osman-Bey; au nom du capitan-pacha, par Isaac-Bey; et par les généraux Donzelot et Morand et le chef de brigade Tarayre, au nom du général Belliard, fut signée le 27 juin. Elle portait que les Français, et tous ceux qui voudraient les suivre, seraient embarqués pour être conduits dans les ports de France sur la Méditerranée, avec leurs armes, leur artillerie, leurs bagages et leurs effets, dans un délai de cinquante jours, depuis la date des ratifications. Le général Menou, qui était resté à Alexandrie, bien loin d'accepter la capitulation du Caire, dans laquelle il avait été compris, fit augmenter les fortifications de la place. Le général Hutchinson, qui sentait bien qu'Alexandrie ne pouvait résister long-temps après la reddition du Caire, ne crut pas devoir sacrifier son monde par des attaques multipliées sans nécessité. Menou comptait sur les secours que Gantheaume lui amènerait. Celui-ci avait été obligé de rebrousser chemin, après avoir essayé inutilement de débarquer des troupes, à une trentaine de lieues à l'ouest d'Alexandrie

Enfin, les alliés se décidèrent à accélérer leur attaque : le 17 août, ils s'emparèrent des positions voisines des leurs. Le 18, l'inondation ayant été effectuée, le lac Maréotis fut couvert de navires et de bateaux chargés de troupes, et protégés par cinquante chaloupes canonnières. Le château du Marabout capitula, le 21; le lendemain, les alliés entrèrent dans le vieux port; le 27, Menou signa la même capitulation qu'il avait refusée. Les Anglais consentirent à laisser emporter, par les savants, les papiers qui appartenaient à ceux-ci; mais ils prirent une cargaison d'antiquités égyptiennes.

Pendant le siége du Caire, une armée anglaise venant de l'Inde, et destinée à coopérer avec celle qui était arrivée d'Angleterre, avait débarqué à Cosseir sur la mer Rouge; elle était forte de cinq mille Européens et de deux mille Cipayes; elle parvint sur les bords du Nil, en traversant le désert de Thèbes; elle marcha le long du fleuve de Gennat à Kingé, où elle s'embarqua pour le Caire. A mesure que ces troupes avançaient, les Français évacuaient les postes qu'ils occupaient sur le Nil, et se repliaient sur leur quartier-général. L'armée parut vis-à-vis le Caire, le jour où cette capitale de l'Egypte retomba au pouvoir des Ottomans.

Le général Hutchinson, ayant obtenu la permission de revenir en Angleterre, à cause de sa santé, laissa le commandement de l'armée à lord Cavan. Une partie des troupes accompagna le général Hutchinson, qui avait été élevé à la pairie. Au mois d'octobre, il restait en Egypte douze mille soldats de l'armée britannique, en y comprenant les Cipayes.

Débarrassé de la guerre avec l'Autriche, Buonaparte tourna toute son attention contre le seul ennemi qui soutenait encore la lutte avec la France. Inquiéter et alarmer l'Angleterre, épuiser ses finances par les préparatifs ou au moins les démonstrations d'une descente, fut le principal objet de la politique du premier consul, durant le cours de l'année. Des camps furent formés et occupés, au mois de juillet, par des corps nombreux de troupes d'élite, sur les côtes de la France baignées par la Manche. Une escadre combinée, française et espagnole, de cinquante-deux vaisseaux de ligne, fut réunie à Brest; dans tous les ports de France et de la République Batave, les constructions navales furent poussées avec la plus grande activité; des bâtiments de guerre de toutes les dimensions furent armés. Le bruit se répandit, en Angleterre, que vingt-cinq mille soldats aguerris, commandés par le général Hédouville et escortés par trente vaisseaux de ligne français et espagnols et un nombre convenable de frégates, partiraient de Brest; qu'une seconde armée de douze mille hommes, sous les ordres du général Humbert, et soutenue par cinq vaisseaux de ligne et une frégate, sortirait des ports de Normandie; enfin, qu'un troisième corps, de vingt mille hommes, sous la protection d'un vaisseau de ligne, de huit frégates et d'un grand nombre de petits bâtiments de guerre, ferait voile des ports de Picardie et de Flandre. Sans doute, ces évaluations étaient exagérées; cependant quelques personnes portaient au double la quantité de soldats destinés à effectuer une invasion en Angleterre et en Irlande. On ne pouvait, dans la Grande-Bretagne, connaître au juste avec quelle force Buonaparte voulait mettre ses projets à exécution; on savait seulement qu'il était, depuis la paix continentale, libre de disposer de masses considérables. Tout était en mouvement, des bouches de la Gironde à celles de l'Escaut. Les îles de Jersey et de Guernesey étaient menacées d'une attaque immédiate par les ports de Saint-Malo, de Granville et de Cherbourg: on supposait que l'expédition destinée contre l'ouest de l'Angleterre, et plus probablement contre l'Irlande, sortirait de Brest. On ignorait où iraient

deux autres escadres, l'une de neuf vaisseaux de ligne, l'autre de cinq.

Le gouvernement et la nation britanniques virent ces préparatifs immenses sans effroi, mais non sans une certaine inquiétude, à laquelle se mêla de l'indignation. Depuis Caithness, dans le nord de l'Ecosse, jusqu'au cap Land'send, à l'extrémité méridionale de l'Angleterre, chacun brûla de se mesurer avec l'ennemi, soit sur terre, soit sur mer. Dès les premiers mois de l'année 1801, le ministère ordonna de construire, avec la plus grande promptitude possible, un nombre de chaloupes canonnières pour défendre les côtes, notamment les entrées des ports et les embouchures des fleuves. Il obtint, de la compagnie des Indes, la permission d'armer en guerre ceux de ses vaisseaux qu'elle n'avait pas l'intention d'expédier dans le courant de l'année. Liverpool obtint, de la législature, la permission de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa défense, et ce noble exemple fut suivi par plusieurs autres villes. A mesure que l'ennemi mettait plus d'activité dans ses préparatifs d'attaque, le zèle des Anglais redoublait pour organiser les moyens de défense. A la fin de juillet, le secrétaire d'état au département de l'intérieur adressa une circulaire aux lords-lieutenants des différents comtés, pour leur annoncer que la patrie étant menacée d'une attaque prochaine, les corps de volontaires à cheval ou à pied devaient se tenir prêts à marcher, au premier signal, vers le lieu où leur présence serait nécessaire; le ministre recommandait de réunir ces corps, pour les exercer, aussi souvent que le permettraient les occupations des hommes qui les composaient.

Ces invitations furent accueillies partout avec empressement; partout les citoyens s'exerçaient au maniement des armes et aux manœuvres militaires. Les lords lieutenants des comtés de Suffolk, d'Essex, de Kent et de Sussex, qui paraissaient être les plus menacés, demandèrent qu'on leur envoyât un état général des chevaux et des voitures. Des proclamations furent imprimées pour être affichées et distribuées parmi le peuple, en cas de nécessité, pour l'appeler aux armes, et lui indiquer les moyens d'embarrasser et d'arrêter la marche de l'ennemi, s'il réussissait à débarquer. Le gouvernement prit, dans l'intérieur, toutes les mesures propres à maintenir la sûreté publique, sans porter préjudice aux particuliers.

Le long de la côte de la Manche, on organisa un système

de signaux de nuit, pour annoncer l'approche du danger. Des frégates et des chaloupes canonnières furent postées dans tous les endroits convenables, près du rivage. Le retour de l'escadre de la Baltique augmenta le nombre des vaisseaux dont on pouvait disposer : il était si considérable qu'une chaîne de bâtiments de guerre s'étendait sur toute la longueur de la Manche, à la distance de deux ou trois milles seulement de la côte de France. Des frégates étaient postées derrière les caps, pour intercepter les flottilles de chaloupes canonnières qui, en rangeant la terre de près, essayaient de proche en proche de gagner Boulogne. Quelquefois les frégates anglaises et d'autres bâtiments légers s'avançaient jusque dans les ports et les anses de l'ennemi. L'amiral Dickson, avec douze vaisseaux de ligne et des frégates, et l'amiral Greaves, avec six vaisseaux et des bâtiments légers, bloquaient les ports de la Hollande et de la Flandre ; l'amiral Warren surveillait Toulon et les côtes voisines ; l'amiral Cornwallis, avec quatorze vaisseaux à trois ponts et un de quatre-vingts canons, indépendamment des frégates et d'autres bâtiments de guerre, croisait devant Brest. Une escadre de huit vaisseaux de soixante-quatorze, deux de quatre-vingt-quatre, plusieurs frégates, cutters et canonnières, sous les ordres de l'amiral Saumarez, entourait Cadix.

La Grande-Bretagne avait, de plus, une flotte dans la mer des Indes, une dans le golfe Arabique, une aux bouches du Nil, une dans les Antilles, une escadrille dans la Baltique, indépendamment de croiseurs et d'autres vaisseaux qui couvraient les mers, inquiétaient et détruisaient le commerce de l'ennemi, dont les principaux ports étaient bloqués et les mouvements surveillés.

Cependant l'amiral français Gantheaume put parcourir la Méditerranée, pendant six mois, en éludant la vigilance des escadres anglaises ; l'amiral Calder alla le chercher dans les Antilles ; Warren, Keith et Bickerton ne réussirent pas mieux à découvrir sa marche ; Gantheaume, pendant qu'on le poursuivait partout, sans le trouver, s'empara de deux frégates et d'un vaisseau de soixante-quatorze.

Le 5 juillet, l'amiral français Linois étant mouillé dans la baie d'Algésiras, avec deux vaisseaux de quatre-vingts, un de soixante-quatorze, une frégate et quelques petits bâtiments, fut attaqué par l'amiral Saumarez, qui venait de Cadix, avec trois vaisseaux de quatre-vingt-quatre, deux de soixante-quatorze, une frégate de quarante et un lougre de seize. La divi-

sion des vaisseaux français était protégée par le feu des batteries de terre; néanmoins Saumarez, voulant imiter la manœuvre qui avait assuré la victoire de Nelson devant Aboukir, vint se placer entre l'escadre française et la côte. Linois devina le mouvement, et se rapprochant de terre, échoua ses vaisseaux. Alors commença un combat terrible; *l'Annibal*, vaisseau anglais, toucha et fut très-maltraité par le feu de l'ennemi. Saumarez s'efforça, avec son vaisseau et un autre, de passer entre les batteries et *l'Annibal;* la canonnade des Français le força de se retirer. L'action dura six heures; Saumarez alla mouiller à Gibraltar, laissant *l'Annibal*, qui fut obligé d'amener son pavillon, après avoir perdu beaucoup de monde, et traînant à la remorque *le Pompée*, entièrement désemparé.

Le malheur que Saumarez venait d'essuyer fut bientôt réparé. Les trois vaisseaux français de Linois, renforcés de cinq vaisseaux de ligne espagnols, d'un français de soixante-quatorze et de la prise anglaise, mirent en mer le 12 juillet. Saumarez les suivit, et leur livra combat dans la soirée. Deux vaisseaux espagnols de cent douze, s'étant pris dans l'obscurité pour deux ennemis, se canonnèrent, prirent feu, et sautèrent en l'air, à vingt minutes l'un de l'autre; un troisième vaisseau de soixante-quatorze fut pris après avoir été démâté. Le lendemain, *le Formidable*, vaisseau français, qui, depuis plusieurs heures, était séparé du reste de l'escadre, se trouva aux prises avec *le Superbe*, vaisseau anglais, pendant que trois autres faisaient force de voiles pour le joindre. Ceux-ci ne purent avancer, faute de vent, et *le Superbe* fut obligé de s'arrêter, après avoir perdu son grand mât. Saumarez alla se réparer à Gibraltar, et, au bout de quelques semaines, reprit le blocus de Cadix.

Dans la Manche, les Anglais et les Français étaient sans cesse occupés à se tenir mutuellement en alerte. Les premiers, ennuyés de ce rôle passif, se décidèrent à prendre celui d'assaillans. Leurs efforts se dirigèrent principalement contre le port de Boulogne, espérant facilement disperser ou détruire la flottille française. Un armement fut préparé en secret au Nore et à Sheerness sur la Tamise : le commandement en fut donné à l'amiral Nelson, qui, disait-on, en avait suggéré le projet à l'amirauté.

Le 30 juillet, Nelson réunit l'escadre dans la rade de Deal; elle était composée de trois vaisseaux de ligne, dix frégates et trente-cinq canonnières et autres bâtiments de guerre. Le

1er. août, il leva l'ancre, s'avança vers Boulogne, et, après avoir complètement reconnu la ligne navale de l'ennemi et les batteries de la côte, il ordonna, le 3, aux bombardes de tirer; voyant que les bombes atteignaient la côte, il fit signal de rappel, et toute son escadre laissa tomber l'ancre à quatre milles de la côte. L'attaque fut fixée au point du jour. Le lendemain donc, 4 août, il vint placer ses cinq bombardes sur une ligne oblique qui prenait à l'extrémité occidentale de la ligne de l'ennemi; vers cinq heures, les bombardes commencèrent leur feu; les autres bâtiments étaient en travers derrière les bombardes, prêts à leur porter secours. Nelson s'était placé en face du port avec deux lignes, l'une de bombardes, une autre de petits bâtiments de guerre, qui s'étendaient à partir de la droite de l'ennemi; en arrière se tenait un vaisseau de ligne. L'intention de Nelson était de n'attaquer les navires ennemis qu'avec les bombardes, parce qu'elles portaient beaucoup plus loin que les canonnières, et que le feu des Français ne pouvait atteindre les bâtiments anglais. Cependant à six heures, la mer étant pleine, Nelson, pour forcer les Français à découvrir leurs points les plus forts, car il ne pouvait distinguer leurs batteries, à cause de la couleur foncée de la falaise, envoya ses bâtiments de guerre très-près de la côte, vis-à-vis des batteries, auxquelles ils lâchèrent leurs bordées: on se canonna donc avec beaucoup de vivacité des deux côtés, jusqu'au moment où la mer baissa. La manière dont Nelson avait disposé ses bâtiments avait principalement pour but de forcer les Français à se retirer vers l'entrée du port de Boulogne, afin qu'étant rapprochés les uns des autres, il pût les détruire le soir.

Le vent étant favorable pour que les bombardes pussent agir, il leur donna le signal de tirer. Six bâtiments français furent forcés, par les dommages qu'ils éprouvèrent, à se faire tirer, à la remorque, du lieu de l'action; l'un d'eux coula à fond, trois autres furent aussi coulés bas, et un se brisa en touchant. Le vent ayant changé, quand la marée baissait, Nelson fit le signal de la retraite, parce qu'il ne pouvait plus continuer l'attaque sans un danger imminent. Les Anglais eurent un homme blessé, un autre perdit le bras. Nelson ne fit pas sonner bien haut le résultat de cette affaire. « Elle convaincra l'ennemi, dit-il dans sa dépêche officielle, qu'il ne peut pas sortir impunément de ses ports. » Le public pensa qu'un homme actif, entreprenant et accoutumé à surmonter tous les obstacles pour obtenir la victoire, devait

regarder un résultat, qui se bornait à avoir désemparé plusieurs bâtiments ennemis, comme ressemblant beaucoup à un échec, et même à une défaite.

Le 6 août, Nelson fit voile pour la rade de Margate, avec une partie de son escorte; un certain nombre de ses chaloupes canonnières revint à Deal; une force suffisante resta devant Boulogne. L'amiral anglais, sans être descendu à terre, partit de nouveau, le 8, et se dirigea vers l'ouest, comme s'il eût voulu attaquer Flessingue ou quelque autre port de la côte de Flandre. Mais le seul point qu'il avait en vue était Boulogne.

En effet, enflammé du désir d'enlever la flottille ennemie, il réunit aux Dunes à peu près soixante-dix vaisseaux de différentes dimensions, qui portaient plusieurs milliers de soldats de marine. L'ennemi avait élevé de nouvelles batteries sur la côte, et son armée, postée sur les hauteurs, occupait une ligne qui avait près de trois milles de longueur. Les troupes anglaises n'étaient armées que de lances d'abordage, de massues et de coutelas. On voulut ainsi empêcher qu'en fesant feu, elles ne donnassent l'alarme à l'ennemi avant qu'on l'eût joint, parce que Nelson voulait le surprendre pendant la nuit. Le 15 août au soir, il vint mouiller à trois milles environ de l'avant-garde de la flotille française, commandée par le contre-amiral La Touche-Tréville, et forma cinq divisions de son escadre : quatre étaient composées de bateaux plats montés par des soldats de marine et de canots des vaisseaux de l'escadre; ils devaient enlever à l'abordage les bâtiments français. La cinquième division comprenait les chaloupes à obusier. Les Anglais s'approchent avec tout l'ordre que les courants leur permettent de conserver. A minuit et demi, le 16, la seconde division arrive la première et engage l'action ; bientôt le combat devient général ; il ne cessa qu'à la pointe du jour, et fut désastreux pour les Anglais : les deux tiers de leurs soldats, à bord des bateaux plats, furent tués ou blessés ; huit de ces bateaux furent coulés à fond ; quatre chaloupes furent prises ; la division des obusiers étant venue près de l'entrée du port, reçut le feu des batteries françaises, auxquelles elle riposta vivement, puis gagna le large, entraînée par la marée descendante. Le pont de tous les vaisseaux, couvert de membres déchirés, présentait un spectacle affreux, même après qu'on eut jeté les cadavres à la mer. Les Anglais emmenèrent un lougre.

Dans sa dépêche à l'amirauté, Nelson attribua son manque

de succès à l'obscurité de la nuit, à la rapidité de la marée, qui n'avait pas permis à ses divisions de marcher et d'arriver à la fois; il fut dû, en réalité, à la manière formidable dont les bâtiments français étaient arrangés pour recevoir les Anglais, au feu des chaloupes canonnières et des batteries de terre, et aux précautions prises pour empêcher l'abordage par de très-forts filets, dont les bâtiments étaient garnis le long du pont. On raconta, en Angleterre, que, lorsque le premier bateau plat s'approcha du bâtiment de l'amiral français, ce généreux marin cria aux Anglais, dans leur langue qu'il parlait très-bien : « Je vous conseille, braves Anglais, » de vous tenir à une certaine distance. Vous ne pouvez rien » faire ici : votre tentative n'aboutira qu'à faire inutilement » répandre le sang de braves gens. »

Le 16 au soir, Nelson revint aux Dunes, avec une partie de sa flotte. Le reste continua quelque temps à croiser sur la côte de France. Ainsi se termina cette entreprise malheureuse, tentée avec plus d'audace que de jugement.

Durant cette guerre, comme dans toutes les précédentes, l'objet de la France et de l'Espagne avait été de rompre les liens qui unissaient depuis long-temps le Portugal et la Grande-Bretagne. Buonaparte demanda au Portugal de renoncer à son alliance avec l'Angleterre, d'en conclure une avec la France et l'Espagne, et de recevoir des garnisons espagnoles dans ses ports. L'Espagne, qui n'avait nulle envie de faire la guerre au Portugal, offrit sa médiation. Le cabinet de Londres engagea celui de Lisbonne à la refuser, et s'efforça de l'exciter à la guerre, en lui promettant un secours de troupes, pourvu que le commandement de l'armée fût donné à un officier désigné par le gouvernement britannique. La cour de Lisbonne n'accepta pas cette proposition; cependant elle s'engagea d'y consentir, si la Grande-Bretagne fournissait une armée de vingt-cinq mille hommes. Le ministère anglais refusa d'accéder à ces conditions; cependant il envoya quelques régiments anglais en Portugal, et un subside de 300,000 livres fut accordé au gouvernement de ce pays. Irritée du refus de sa médiation, et contrainte par les sollicitations et les menaces de Buonaparte, l'Espagne déclara la guerre au Portugal, le 3 mars 1801. Le Portugal ne répondit par une contre-déclaration que le 26 avril suivant, et fit des préparatifs de défense. L'armée espagnole, entrée en Portugal au mois de mai, s'empara de toutes les places de la province d'Alentéjo. La paix fut signée entre les

deux pays, le 6 juin. Le gouvernement français ne voulut pas accéder au traité, et envoya une armée en Portugal, à qui les faibles subsides fournis par l'Angleterre ne permirent pas de faire une longue résistance. Le 29 septembre, cette puissance s'obligea par un traité, signé à Madrid, à fermer immédiatement ses ports aux Anglais.

Cette pacification précéda de bien peu de jours une autre beaucoup plus importante. M. Otto, commissaire du gouvernement français pour l'échange des prisonniers, eut, au mois de janvier, l'occasion d'entamer une nouvelle négociation avec le ministère de la Grande-Bretagne. Le gouvernement français, par un décret du 27 mars 1800, avait défendu à ses vaisseaux de guerre de se saisir des pêcheurs anglais, pourvu qu'ils ne fussent pas munis d'armes ni convaincus d'intelligences secrètes avec l'ennemi. L'amirauté britannique révoqua, par une résolution du 30 mai 1800, l'ordre d'arrêter les pêcheurs français, qui était en vigueur depuis le 24 janvier 1798; mais, sous prétexte qu'en France on enlevait les matelots pour le service de l'Etat, l'exécution en fut ordonnée brusquement le 21 janvier 1801. M. Otto, en adressant au ministère britannique des observations sur cette conduite contraire à tous les usages des nations civilisées et au droit commun qui les régit, même en temps de guerre, déclara qu'il ne pouvait plus rester dans un pays où non-seulement on avait abjuré toute disposition à la paix, mais où même les lois observées au milieu des hostilités, par les peuples policés, n'étaient pas maintenues. Il ajouta que le gouvernement français s'abstiendrait de toute représaille. Les nouveaux ministres britanniques, qui étaient entrés en fonctions le 16 mars 1801, révoquèrent les ordres donnés par leurs prédécesseurs, et M. Otto prolongea son séjour à Londres.

Peu de jours après, le 21 mars, lord Hawkesbury annonça tout-à-coup à M. Otto que le roi était disposé à entamer des négociations et prêt à envoyer à Paris ou dans tout autre endroit convenu, un ministre autorisé à traiter de la paix. Après quelques discussions sur le mode d'ouvrir les négociations, elles commencèrent le 4 avril. Elles traînèrent en longueur, et éprouvèrent même une interruption, parce que chaque partie espérait voir arriver des événements qui pourraient faire pencher la balance en sa faveur. Les négociations recommencèrent le 15 juin, et se terminèrent heureusement. Le 1er. octobre, les préliminaires de la paix furent

signés ; voici leurs principales stipulations : la paix entre la Grande-Bretagne et la république française et leurs alliés respectifs est rétablie ; toute conquête faite de part ou d'autre, après la ratification des préliminaires, est annulée ; la Grande-Bretagne restitue à la république française, au roi d'Espagne et à la république batave toutes les conquêtes qu'elle a faites, excepté l'île de la Trinité et les possessions hollandaises dans l'île de Ceylan ; le port du Cap de Bonne-Espérance sera ouvert au commerce des deux parties contractantes ; l'île de Malte sera évacuée par les troupes britanniques et rendue à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, sous la garantie et la protection d'une puissance tierce, qui sera désignée dans le traité définitif ; l'Égypte sera restituée à la Porte ; les territoires et possessions du Portugal seront maintenus dans leur intégrité ; les troupes françaises évacueront le royaume de Naples et l'état romain ; et les troupes anglaises Porto-Ferraio, ainsi que tous les ports et les îles qu'elles occupent dans la mer Méditerranée et dans l'Adriatique ; la république française reconnaîtra la république des Sept-Iles.

Le 2 octobre, l'annonce de la signature des préliminaires de paix causa un enthousiasme universel parmi les commerçants et dans le peuple de Londres. Les préliminaires furent ratifiés par le gouvernement français, à Paris, le 5. M. de Lauriston, colonel et aide-de-camp du premier consul Buonaparte, qui était chargé d'apporter l'acte de ratification en Angleterre, arriva, le 10, à Londres : les ratifications furent échangées le 12. La populace de Londres, dans l'excès de sa joie, détela les chevaux de la voiture où étaient M. Otto et M. de Lauriston, et la traîna. Partout où allait M. de Lauriston, sa présence produisait des acclamations d'allégresse.

La conclusion de la paix fut célébrée par des illuminations et des feux de joie ; mais ces élans ne furent point partagés par une partie de la nation, qui regarda la reconnaissance et la consolidation du pouvoir de Buonaparte, non-seulement comme la ruine de la cause de la légitimité en France, mais encore comme le renversement de l'équilibre des puissances, ainsi que de tout ordre, de la civilisation et de la propriété. Tels furent surtout les sentiments des princes et des émigrés français. Monsieur, comte d'Artois, et les autres princes, ne voulant pas se trouver dans la même ville avec un ambassadeur de la république française, partirent de Londres, et se retirèrent à Édinbourg.

La session d'automne du parlement commença plus tôt

qu'à l'ordinaire, à cause de la signature des préliminaires de paix. Elle s'ouvrit le 29 octobre. Le roi annonça, dans son discours, que les différends avec les puissances du Nord avaient été terminés par une convention dans laquelle les droits de la Grande-Bretagne étaient assurés. Il ajouta que les préliminaires de la paix avec la France avaient été ratifiés, et qu'il espérait que cet arrangement important, qui prouvait la justice et la modération de ses vues, serait regardé comme propre à affermir les intérêts essentiels de la nation, et honorable pour le caractère britannique. Le roi témoigna sa gratitude à la Providence, qui avait favorisé la Grande-Bretagne d'une récolte abondante, et exprima sa satisfaction du zèle manifesté, par toutes les classes de citoyens, pour la défense de la patrie, des succès obtenus sur terre et sur mer dans la dernière campagne, et notamment de l'heureuse issue de l'expédition d'Egypte.

Les adresses en réponse au discours du roi passèrent, sans division, dans les deux chambres, malgré la différence des sentiments sur la paix avec la France. Ces sentiments éclatèrent dans toute leur force, quand les préliminaires furent soumis à l'examen. Les partisans du ministère actuel, de concert avec les membres de l'opposition, se montrèrent extrêmement satisfaits de ces préliminaires, tandis que les membres de l'ancien ministère en blâmèrent hautement les conditions. M. Pitt, seul, défendit les préliminaires. « Après la » dissolution de l'alliance continentale, dit ce grand homme » d'état, qui avait été le principal ressort et le plus ferme » soutien de la guerre contre la France, il ne nous restait » plus qu'à obtenir des conditions de paix justes et honora- » bles pour nous et pour le petit nombre d'alliés qui ne nous » avaient pas abandonnés. Quand il ne s'agit plus simple- » ment que de discuter les conditions, j'attache une bien » plus grande importance à la manière dont la paix se fait et » à son caractère, qu'à tel ou tel objet particulier qui pour- » rait faire naître une dispute. Quoique je pense que le devoir » d'un ministre est d'obtenir pour son pays les meilleurs » termes possibles, néanmoins tant que la paix est hono- » rable, je préfère accepter des conditions qui ne sont pas » tout-à-fait celles auxquelles je crois que ma patrie a des » droits, plutôt que de risquer le résultat d'une négociation, » en tenant trop opiniâtrement à un point particulier. » M. Pitt passa ensuite en revue tous les acticles du traité, et les défendit avec son habileté ordinaire.

M. Fox partagea l'opinion de l'homme qu'il avait coutume de combattre, et comme lui, regretta la possession de l'île de Malte; « mais, ajouta-t-il, n'a-t-il pas mieux valu céder » sur cet objet, que s'exposer à rompre la négociation en » insistant trop obstinément sur un article que la fierté ou » les préjugés de l'ennemi l'auraient porté à refuser? »

Lorsque la convention conclue avec les puissances du Nord fut discutée, les débats furent marqués par les mêmes différences d'opinion : les ministres actuels et l'ancienne opposition se réunirent pour défendre ces traités; l'ancien ministère et ses amis s'efforcèrent de démontrer que la convention ne décidait pas ou abandonnait des points de la plus haute importance relativement aux droits maritimes de la Grande-Bretagne. L'opposition reprocha surtout aux ministres de n'avoir pas compris parmi les objets de contrebande en temps de guerre les munitions navales fournies par la Russie, car, disait-on, il est évident que ce pays approvisionne les puissances du midi de l'Europe. Les ministres répondirent que, par les traités précédents, conclus avec les états du Nord, les munitions navales ayant été déclarées objet de contrebande en temps de guerre, les choses restaient sur l'ancien pied. Le parlement finit par approuver les préliminaires de la paix et la convention.

Le marquis de Cornwallis, nommé ministre plénipotentiaire pour négocier le traité de paix, fut reçu en France avec tous les honneurs dus à son caractère. Il arriva le 7 novembre à Paris. Il quitta cette capitale à la fin du mois pour Amiens, où devaient se tenir les conférences. Il y arriva le premier décembre; M. Joseph Buonaparte, frère du premier consul, et ministre plénipotentiaire pour la France, l'y rejoignit aussitôt : l'ouverture des négociations fut suspendue assez long-temps, parce que M. le chevalier Azara, député par l'Espagne, et M. Schimmelpenninck, par la république batave, tardèrent à paraître.

La France ayant fait un armement considérable pour arracher Saint-Domingue aux nègres armés qui l'occupaient, avertit la Grande-Bretagne de ces préparatifs, afin d'éviter tout mal entendu qui aurait pu troubler l'harmonie rétablie depuis peu. Le ministère britannique conçut néanmoins des soupçons sur le but réel de l'expédition, et quoiqu'il eût consenti à ce qu'elle mît à la voile avant la conclusion du traité de paix définitif, il jugea que la prudence lui commandait de surveiller les mouvements de cette armée navale.

Il rassembla donc dans la baie de Bantry une escadre sous les ordres de l'amiral Mitchel, qui fut chargé de suivre la flotte française jusque dans la mer des Antilles. Quand les équipages anglais apprirent qu'on les envoyait si loin, quoique la guerre fût finie, un esprit de mutinerie se répandit parmi les matelots, notamment à bord des vaisseaux le *Téméraire* et le *Formidable*. Graces à la fermeté des officiers, le soulèvement fut bientôt apaisé. Quatorze chefs de l'émeute furent jugés, condamnés et exécutés. Cette affaire terminée, une escadre de sept vaisseaux de ligne partit pour les Antilles, afin d'y renforcer celles qui s'y trouvaient en station, et de prévenir la possibilité d'une attaque contre les colonies britanniques.

Cette expédition navale des Français occasionna dans la chambre des communes quelques observations des membres de l'opposition. Le ministère leur donna des explications qui les satisfirent.

M. Tierney obtint la permission de présenter un bill pour révoquer les actes relatifs au pain ; le bill fut converti en loi.

Le 16 novembre, le chancelier de l'échiquier proposa de continuer pendant trois mois les forces de mer et de terre sur le même pied que l'année précédente, ce qui fut adopté. Le 28 décembre, les deux chambres s'ajournèrent pour huit jours.

1802. Après plusieurs ajournements de peu de durée, le parlement s'assembla le 19 janvier. Les ministres furent vivement interpellés dans les deux chambres, sur le départ de la flotte française qui avait fait voile de Brest pour les Antilles. Les ministres répondirent que le départ de cette armée navale n'annonçait aucune intention hostile, et qu'il n'avait eu lieu qu'après des explications positives données par le gouvernement français à ce sujet ; que d'ailleurs le cabinet britannique, lorsqu'il eut reçu les communications de la France, sur la destination de cet armement, n'avait cependant pas négligé de prendre les mesures de précaution nécessaires pour prévenir la possibilité de toute conséquence fâcheuse. Enfin, les ministres déclarèrent que la confiance que l'on avait en eux devait engager à croire leurs assertions sur ces faits, le sujet étant d'une nature trop délicate pour qu'on pût le soumettre à une discussion complète.

Le comte de Clare, chancelier d'Irlande, étant décédé, sa place fut donnée à sir John Mitford, orateur de la chambre des communes. Cette nomination ayant été annoncée, le 9

février, à la chambre, on procéda le lendemain à l'élection d'un orateur, et le choix tomba sur M. Charles Abbot, secrétaire du vice-roi d'Irlande.

Le roi, par un message du 15 février, invita la chambre des communes à prendre en considération l'arriéré de la liste civile, et annonça que l'état des dettes qui n'avaient pu être acquittées serait mis sous leurs yeux. Le 17 février, le chancelier de l'échiquier proposa la nomination d'un comité chargé d'examiner cet arriéré. M. Sutton, chancelier du prince de Galles, saisit cette occasion pour appeler l'attention de la chambre sur les arrérages dûs au prince, sur les revenus du duché de Cornouailles, auxquels son altesse royale avait des droits incontestables et inaliénables. Après quelques observations de différents membres, un comité fut nommé pour examiner les papiers relatifs à cette réclamation.

Le 29 mars, le parlement s'occupa du message du roi, concernant les dettes de la liste civile. Les deux chambres votèrent des adresses au roi pour lui exprimer leur empressement à accorder les secours demandés. Ces adresses ne passèrent pourtant qu'après de longs débats, dans lesquels il fut question d'établir une enquête pour connaître la cause des dettes, et de l'excédant des dépenses sur le revenu qui pourtant était considérable : cette proposition fut rejetée par une forte majorité. Ensuite la somme nécessaire pour couvrir le déficit qui se montait à 990,053 liv. fut votée dans la chambre des communes.

Deux jours après, M. Sutton présenta la proposition qu'il avait annoncée, relativement aux réclamations du prince de Galles. Il exposa dans son discours que le duché de Cornouailles avait été, ainsi que ses revenus, accordé par Édouard III à son fils le prince noir, qui n'avait alors que huit ans, afin que l'héritier présomptif eût toujours un revenu indépendant de celui de la couronne; depuis cette époque les princes de Galles avaient, dès l'instant de leur naissance, été constamment investis de ce duché. Il en résultait que le prince actuel avait droit aux revenus du Cornouailles, perçus pendant sa minorité. Précédemment M. Sutton avait avancé que les arrérages dûs au prince se montaient à 900,000 liv. Le parlement avait, en différentes fois, accordé à son altesse royale une somme de 221,000; il restait par conséquent une balance de 679,000 liv. en sa faveur. M. Sutton finit par demander la formation d'un comité chargé d'examiner l'emploi des revenus du duché de Cornouailles pendant la minorité du

prince de Galles, et les diverses sommes votées par le parlement pour le paiement des dettes du prince.

Le chancelier de l'échiquier répondit qu'il ne regardait pas les assertions relatives au droit du prince comme entièrement exactes, et que la chambre n'avait pas le pouvoir de rien décider à cet égard ; quant à l'autre point, qui était la balance des comptes entre le prince et le public, il pensait que les sommes dépensées pour l'éducation du prince avaient dû être prises sur les revenus du duché, et non sur les fonds de la liste civile ; il ajouta que cependant il n'avait pas l'intention de donner une opinion décidée sur ce point. Il demanda l'ordre du jour. M. Fox soutint le sentiment que le prince de Galles, en qualité d'héritier présomptif de la couronne, devait être entretenu et élevé aux frais du roi, et que le ministre devait rendre un compte exact et détaillé des revenus du duché de Cornouailles, comme il l'avait fait pour ceux de l'évêché d'Osnabruck, quand le duc d'York avait atteint sa majorité. Après une longue discussion entre les jurisconsultes de la couronne et les membres de la chambre qui prenaient le parti du prince, l'ordre du jour fut adopté par 160 voix contre 103.

Le délai qu'éprouvait la conclusion du traité de paix, fit différer au chancelier de l'échiquier la présentation du budget. Ce ne fut que le 5 avril que ce ministre en fit lecture. C'était le plus considérable de ceux que l'on avait proposés à la chambre des communes. Indépendamment d'un emprunt de 25,000,000 liv., nécessaire pour faire face aux dépenses de l'année, qui étaient évaluées à 56,904,828 liv., le ministre annonça son projet de capitaliser une somme de 98,000,000 qui n'était pas acquittée ; de nouveaux impôts furent établis pour payer les intérêts de cette somme ; ils s'élevaient à 3,211,202 liv. D'ailleurs l'impôt sur le revenu fut supprimé. Il fut reconnu que la dette publique se montait à 500,000,000 liv.

Après de longues discussions, le traité de paix définitif avait été signé à Amiens, le 25 mars, entre la Grande-Bretagne d'une part, la république française et le roi d'Espagne de l'autre. Les conditions étaient les mêmes que celles du traité préliminaire (*voy.* ci-dessus), avec quelques légères différences : les limites entre les possessions de la France et du Portugal dans la Guyane furent déterminées par le cours de l'Arouari, dont la navigation était déclarée commune aux deux états.

Il fut stipulé par l'article 10, qui était relatif à la restitution de Malte et de ses dépendances à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, que les chevaliers des langues qui continueraient de subsister retourneraient à Malte pour élire un grand maître, à moins qu'il n'en eût été nommé un depuis l'échange des préliminaires. « Cette élection sera seule reconnue vala- » ble à l'exclusion de toute autre antérieure. Il n'y aura plus » ni langue anglaise, ni langue française, et nulle personne » née anglaise ou française ne pourra être admise dans l'ordre. » Il sera établi une langue maltaise qui sera entretenue par » les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île. » Il ne faudra pas de preuve de noblesse pour être admis » dans cette langue.

» Les troupes britanniques évacueront l'île et ses dépen- » dances dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifi- » cations. A cette époque, l'île sera remise à l'ordre dans » l'état où elle se trouvera, pourvu que le grand maître ou » des commissaires, pleinement autorisés suivant les statuts » de l'ordre, soient dans ladite île pour en prendre posses- » sion, et que les troupes qui doivent être fournies par le » roi des Deux-Siciles y soient arrivées. La moitié de la gar- » nison, au moins, sera toujours composée de Maltais natifs. » Le commandant en chef de la garnison sera nommé par » le grand-maître. La moitié des emplois civils et judiciaires » dépendans du gouvernement sera remplie par des maltais. » L'indépendance de Malte et le présent arrangement sont » placés sous la garantie et la protection de la France, de » la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la » Russie et de la Prusse. Ces quatre dernières puissances » seront invitées à accéder au traité. La neutralité perma- » nente de l'ordre est proclamée. Les ports de l'île seront » ouverts aux navires de toutes les nations, excepté à ceux » des Barbaresques. Le roi des Deux-Siciles sera invité à » fournir un corps de 2000 hommes de troupes de ses états, » pour tenir garnison dans l'île pendant un an, et plus long- » temps si les puissances garantes le jugent nécessaire.

» Les cessions, restitutions, évacuations convenues se » feront en Europe dans le mois, en Amérique et en Afrique » dans les trois mois; en Asie dans les six mois qui suivront » la ratification du présent traité. Les pêcheries sur les côtes » de Terre-Neuve et des îles adjacentes, et dans le golfe » Saint-Laurent seront rétablies sur le même pied où elles » étaient avant la guerre. La Grande-Bretagne accorde aux

» pêcheurs français de Terre-Neuve et aux habitans des îles
» Saint-Pierre et Miquelon la faculté de couper les bois qui
» leur seront nécessaires dans les baies de Fortune et du
» Désespoir, pendant la première année, à compter de la
» notification du présent traité. »

L'art. 18 stipule que la branche de la maison de Nassau établie dans la ci-devant république des Provinces-Unies, recevra une indemnité équivalente aux pertes qu'elle a faites dans ce pays.

Le traité est déclaré commun à la Porte ottomane.

Le 29 mars, la nouvelle de la signature du traité de paix fut apportée à Londres.

Le 10 avril, lord Carlisle appela l'attention de la chambre des pairs sur un objet qu'il regardait comme étant de la plus grande importance pour la Grande-Bretagne. Le traité d'Amiens avait stipulé une indemnité pour le prince d'Orange; mais à peine le traité était signé que les plénipotentiaires français et bataves conclurent une convention particulière par laquelle il fut expressément convenu que l'indemnité promise à la maison d'Orange ne pouvait dans aucun cas, ni d'aucune manière, tomber à la charge de la république batave; cependant il était notoire que cette république avait dépouillé la maison d'Orange de biens d'une valeur très-considérable. Lord Carlisle parla ensuite de plusieurs autres défauts qui le choquaient dans le traité, et demanda des explications aux ministres sur plusieurs points.

Lord Pelham répondit qu'aucun de ces points n'ayant été mis en discussion régulière, il ne pouvait pour le moment donner aucune explication. Lord Grenville répondit qu'il ne serait pas difficile de passer sur le point de forme en fesant une proposition applicable à l'objet du discours du lord Carlisle; il pensait que la chambre devait présenter une adresse au roi, pour le supplier de suspendre la ratification du traité, jusqu'à ce que satisfaction eût été donnée à la Grande-Bretagne, sur tous les objets qu'il avait précédemment rappelés à l'attention de ses collègues, et sur quelques-uns de ceux dont il venait d'être question. Aucune proposition n'ayant suivi ces observations, l'on passe à l'ordre du jour.

Le 12, dans la chambre des communes, sir Francis Burdett fit la demande annoncée d'avance, d'une enquête sur la conduite du précédent ministère dans l'intérieur et au-dehors pendant la guerre. Cette proposition, appuyée d'un côté et

et combattue d'un autre avec une certaine aigreur, fut rejetée par 246 voix contre 23.

Le 13, le secrétaire d'état de la guerre proposa un bill relatif à la milice; il avait pour objet de réunir toutes les lois existantes sur cet objet. Le nombre des hommes qui devaient faire partie de la milice était de 70,000, dont 10,000 pour l'Écosse. Ce nombre supérieur à celui qui avait été réglé antérieurement, était en rapport avec la population du royaume qui avait beaucoup augmenté. Le ministre ne manqua pas de parler de l'accroissement de puissance de la France, qui, malgré la paix, devenait un objet d'alarmes pour l'Angleterre, et contre laquelle il fallait toujours se tenir prêt à se défendre. Le bill n'éprouva qu'une très-faible opposition.

Le 3 mai, M. Windham demanda dans la chambre des communes qu'un jour fût fixé pour l'examen du traité de paix qu'il désapprouva sur plusieurs points. Il fut convenu que l'on s'en occuperait le 11 du mois. Diverses propositions tendantes au même but et accompagnées d'expressions de mécontentement de plusieurs clauses du traité, furent faites à la chambre des pairs. Tous ces incidents prouvaient que le traité, en donnant à la nation une paix vivement désirée, avait rencontré beaucoup d'antagonistes, et qu'il froissait vivement l'amour-propre britannique.

Enfin, le débat si impatiemment attendu sur ce traité de paix, s'ouvrit le 13 mai dans les deux chambres. Lord Grenville, dans la chambre haute, fonda son opposition au traité sur ce que les termes en étaient bien plus préjudiciables à la Grande-Bretagne que celles des préliminaires. Auparavant, dans toutes les négociations pour la paix, l'on avait pris pour base le *status ante bellum* ou l'*uti possidetis*, c'est-à-dire, l'état des choses avant la guerre, ou celui où elles se trouvaient quand on traitait. Dans l'occurrence actuelle, au contraire, les deux principes avaient été entièrement mêlés, et de la manière la plus fâcheuse pour l'intérêt national. Le premier principe avait été appliqué à l'Angleterre, qui devait rendre à la France tout ce qu'elle lui avait pris pendant la guerre; et le second principe avait été appliqué à la France qui gardait tout ce qu'elle avait conquis. « Dans l'intervalle » de temps qui s'était écoulé entre les préliminaires et le » traité, la France, en dépit de nos supplications et de nos » menaces, a envoyé dans les Antilles une flotte considérable

» qui nous a obligés à y expédier aussi une force navale de
» trente-cinq vaisseaux de ligne. Quant aux dispositions pa-
» cifiques du gouvernement français, je ne puis les aper-
» cevoir ; *il montre évidemment le dessein d'exclure notre*
» *commerce du continent européen*. On a témoigné quelques
» regrets pour le sort du prince d'Orange et la situation du
» Portugal ; mais l'indemnité dont le traité fait mention est
» de telle nature, que la France peut la donner ou la retenir
» à sa fantaisie. Rien n'est plus absurde que de placer Malte
» sous la garantie de six puissances qui ne parviendront ja-
» mais à s'accorder sur rien de ce qui concerne cette île. Le
» traité dit qu'elle est rendue à l'ordre ; c'est une absurdité
» de plus, car l'ordre ne peut être appelé existant puisque
» la plupart des biens qui servaient à son entretien ont été
» confisqués dans la plupart des pays de l'Europe, où ils se
» trouvaient. L'ordre est donc éteint comme puissance et
» doit nécessairement finir par être dans la dépendance et à la
» solde de la France. On n'a pas stipulé le renouvellement
» du traité d'Utrecht ; ainsi la France pourra acquérir dans
» l'Amérique méridionale espagnole des priviléges commer-
» ciaux particuliers : on n'a pas renouvelé le traité de 1783 ;
» la France pourra donc nous interdire le commerce de la
» gomme sur la côte d'Afrique. Si le traité définitif était en-
» tièrement conforme aux préliminaires qui ont été approu-
» vés par le parlement, je conviendrais que la chambre est
» obligée de le sanctioner. La France en s'emparant de l'Italie
» a fourni un motif de recommencer la guerre. Nous avons
» confirmé à la France la possession de ce pays ; nous lui
» avons laissé sa force prépondérante sur le continent. Nous
» lui avons donné des établissements importants dans l'Inde,
» sans stipuler qu'ils ne seraient pas fortifiés. Notre droit de
» souveraineté dans l'Inde n'a pas été reconnu : le Cap de
» Bonne-Espérance, le point le plus important pour nos
» possessions orientales, a été restitué à la Hollande ; c'est
» dans le fait le céder à la France. Dans la Méditerranée,
» nous avons abandonné Malte, Minorque et même l'île
» d'Elbe, dont la France avait besoin pour nous fermer
» le port de Livourne : il en est de même de tous ceux de
» l'Italie. Tous les objets importants obtenus par la valeur de
» nos marins ont été cédés à la France ; et en même temps
» les ministres ont rejeté le prétexte de la nécessité de la paix
» qui seule pouvait justifier les énormes sacrifices que nous
» avions faits. Au contraire ils avaient parlé hautement de

» nos ressources pour continuer la lutte. Les avantages de la » paix doivent être plus grands que les désavantages de la » guerre ; autrement il est évident que la paix doit être mau- » vaise. Je vais considérer quels sont ces avantages. D'abord » on a dit que la paix augmenterait notre commerce ; je pense » au contraire qu'elle le diminuera en permettant à d'autres » pays et notamment à la France, de le partager avec nous. » Quant à l'économie dans les dépenses, j'observerai que pour » ménager notre revenu, il est nécessaire de se trouver en » état de le protéger ; or, pour y parvenir, le gouvernement » sera obligé d'entretenir encore une marine et une armée de » terre considérables. Je me réjouirais si l'on avait obtenu » quelque sûreté contre le renouvellement de la guerre ; car » si nous la renouvelons, ce ne sera qu'avec un grand désa- » vantage. Je regarderai comme une guerre très-glorieuse si » nous recouvrons en trois campagnes ce que nous avons » abandonné par le traité. Dans cet état de choses, je regarde » comme indispensable de présenter une adresse au roi, » contenant la proposition de suivre un sistème d'économie » qui laissera le royaume dans un état de défense suffisant » pour repousser tout danger futur. »

Ce discours, l'un des plus lumineux, des plus éloquents et des mieux raisonnés qui eussent jamais été prononcés dans une assemblée publique, fut terminé par la proposition d'une adresse dans laquelle en reconnaissant que la foi de la nation était engagée à l'observation du traité, la chambre indiquerait les dangers auxquels la Grande-Bretagne était exposée, en conséquence des sacrifices qu'elle avait faits, sans compensation égale de la part de la France, et enfin supplierait le roi de fixer, par des arrangements à l'amiable, les points que le traité avait laissés indécis.

Le traité fut défendu par les ministres ; cependant il est bon d'observer que l'un d'eux avoua que la démarche de Buonaparte, en s'arrogeant la présidence de la république italienne, aurait autorisé la rupture des négociations, si cette mesure eût été jugée convenable. Un autre convint que la situation dans laquelle on laissait Malte était évidemment la partie faible du traité, puisque l'on n'avait pas suffisamment pourvu aux moyens d'assurer l'indépendance de cette île et d'empêcher qu'elle ne tombât dans les mains de la puissance prépondérante. On était si généralement persuadé de la nécessité de la paix pour la Grande-Bretagne et de l'impossibilité d'obtenir de meilleures conditions par une lutte prolon-

gée, que la proposition de lord Grenville fut rejetée par 122 voix contre 16.

Dans la chambre des communes, M. Windham ouvrit la discussion par un discours qui dura 'près de trois heures; et dans lequel il combattit le traité avec toute la force de sa logique et de son éloquence. Il employa les mêmes arguments dont lord Grenville avait fait usage. et finit par proposer une adresse semblable. Lord Hawkesbury défendit le traité avec une habileté remarquable La discussion fut continuée le lendemain. On demanda aux ministres quel avantage revenait à la Grande-Bretagne des efforts extraordinaires qu'elle avait déployés pendant huit années de guerre. La masse de sa dette s'était prodigieusement accrue tant par l'entretien des nombreuses troupes qu'elle avait tenues sur pied, que par les gros subsides qu'elle avait payés aux puissances continentales; ils s'élevaient à la somme de 12,599,287 liv. On accabla les ministres de reproches; on leur dit qu'eux-mêmes regardaient la paix comme peu sûre, puisqu'ils jugeaient nécessaire d'avoir une armée considérable même après la cessation des hostilités. Toutefois la majorité des voix se prononça pour le traité; il en eut 276 qui l'approuvèrent contre 20 qui furent d'un avis contraire.

Le 28 juin, le parlement fut prorogé : le roi, dans le discours par lequel il fit la clôture de la session, annonça l'intention d'assembler bientôt un nouveau parlement. Le lendemain la proclamation du roi, à cet effet, fut publiée, et convoqua le parlement pour le 31 août suivant.

Le 3 juin précédent, le parlement avait voté une récompense de 100,000 liv. au docteur Jenner, pour sa découverte de l'inoculation par la vaccine.

Dans le courant de l'été, des troubles avaient éclaté en Suisse (1); une diète assemblée à Schwyz s'était déclarée contre le gouvernement helvétique. Des troupes françaises étaient entrées en Suisse, et Buonaparte avait envoyé au sénat helvétique une proclamation qui lui enjoignait de se réunir à Berne et d'envoyer à Paris des députés; et ordonnait à toutes les autorités instituées depuis l'insurrection, de cesser leurs fonctions, et à tous les corps armés de se disperser. La diète de Schwyz résolut néanmoins de rester à son poste. Un des motifs de cette détermination fut le désir d'at-

(1) Voyez t. V, p. 113.

tendre l'effet de l'appel qu'elle avait fait aux cours étrangères pour les prier d'intervenir en faveur de l'indépendance de la Suisse. Telle était, à cette époque, la situation ou la politique des différentes puissances de l'Europe, qu'aucune ne manifesta la moindre disposition à venir au secours des habitants de l'Helvétie. L'Angleterre seule fit attention à la réclamation. Le 10 octobre, lord Hawkesbury remit à M. Otto une note qui exprimait les regrets que le roi avait éprouvés en lisant la proclamation du premier consul au peuple suisse; car ce monarque ne pouvait considérer l'entreprise des petits cantons que comme l'effort légitime d'un peuple brave et généreux pour recouvrer son ancienne forme de gouvernement et ses anciennes lois. Peu de temps après, M. Moore qui avait été un des sécrétaires de légation aux conférences d'Amiens, fut envoyé en Suisse avec une mission confidentielle. Il était chargé d'examiner l'état des affaires dans ce pays, les dispositions des habitants, et de reconnaître de quelle manière l'intervention du gouvernement britannique pourrait être employée le plus efficacement pour leur avantage. M. Moore était autorisé à promettre aux Suisses, au nom du roi, des secours en argent dans le cas où il les trouverait déterminés à résister par la force aux attaques de la France.

Sur ces entrefaites, le gouvernement helvétique fut rétabli; la diète de Schwyz apprenant l'approche des troupes françaises, prit la résolution, le 15 octobre, de remettre ses pouvoirs entre les mains de ses commettants; elle l'effectua le 28 par une proclamation qu'elle leur adressa, puis se sépara. Ces événements se succédèrent avec une telle rapidité, que M. Moore n'arriva sur les frontières de la Suisse que peu de jours avant la dissolution de la diète. Sa mission n'eut donc d'autre effet que de prouver aux Suisses qu'il existait encore en Europe une nation qui prenait un intérêt actif à leurs affaires.

A peine la paix d'Amiens était conclue qu'il s'éleva entre les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne des difficultés qui, discutées d'abord avec une apparence de bienveillance, prirent bientôt une tournure désagréable. Le ministère français se plaignit dès le 2 juin, à M. Merry, ministre britannique à Paris, de l'accueil que l'on continuait à faire à Londres et dans tout le royaume aux émigrés français et à d'autres personnes ennemies du gouvernement de France, et dont la conduite devait lui causer beaucoup d'ombrage. En conséquence on désirait que le gouvernement britannique fût disposé à éloigner ces personnes de son pays. Le

ministère britannique fit répondre le 10 juin que certainement il serait contraire à la lettre et à l'esprit du dernier traité de paix d'encourager et de soutenir des projets hostiles contre la France; que la plupart des personnes dont il était question vivaient dans la retraite, et que le roi de la Grande-Bretagne n'ayant aucune raison de supposer qu'elles eussent profité de leur séjour dans ses états pour ourdir des trames contre la France, il trouverait incompatible avec les lois de l'honneur et de l'hospitalité de les priver de la protection que nul ne pouvait perdre que par son inconduite. Le ministre français, lorsqu'on lui communiqua cette réponse, répliqua qu'en fesant cette demande, le premier consul avait imité l'exemple de la Grande-Bretagne lorsque dans le temps elle avait exigé que le prétendant ne restât pas en France; et que d'ailleurs des mesures de ce genre avaient été prises, dans des occasions semblables, entre les gouvernements. Il répéta qu'en agissant de même le cabinet britannique donnerait la preuve la plus convaincante de ses dispositions sincères pour le maintien de la paix. . . . .

Il paraît que ces communications n'eurent aucune suite pour le moment; mais deux mois après, M. Otto se plaignit à lord Hawkesbury de quelques numéros de l'*Ambigu*, journal publié en français par l'émigré Peltier. Ces feuilles traitaient de rebelle le chef du gouvernement français et provoquaient contre lui le poignard des assassins. Lord Hawkesbury exprima de la manière la plus franche l'indignation que cette lecture lui avait inspirée, et tout en fesant observer à M. Otto combien il était difficile, dans un pays gouverné par une constitution telle que celle de l'Angleterre, d'obtenir la punition des délits de la presse, et combien il était dangereux d'intenter à quelqu'un des procès de ce genre sans être sûr du succès; il transmit les numéros de l'*Ambigu* au procureur général de la couronne, pour sévir contre l'auteur. . . . . .

Le premier consul, que cette mesure ne pouvait satisfaire, fit demander que le gouvernement britannique adoptât les mesures les plus efficaces pour arrêter les publications indécentes et séditieuses dont les journaux publiés en Angleterre et plusieurs pamphlets étaient remplis; que les personnes qui tramaient des complots fussent expulsés du territoire anglais, que George et ses adhérents fussent transportés au Canada; qu'on recommandât aux princes de la maison de Bourbon qui se trouvaient en Angleterre, d'aller rejoindre le chef de leur famille à Varsovie. Le ministère anglais, en convenant qu'il avait été publié dans la Grande-Bretagne

des pamphlets injurieux contre le gouvernement français, observa que ce gouvernement s'était pour ainsi dire rendu justice, lui-même, par ses récriminations. Les écrits publiés à Londres n'avaient point paru avec la sanction de l'autorité publique qui, au contraire, les désavouait et les désapprouvait, tandis que les diatribes du *Moniteur* se trouvaient dans une feuille annoncée comme officielle et dont en conséquence le gouvernement français était responsable, comme le gouvernement anglais l'était de *la Gazette de Londres*. Ensuite le ministère britannique fit voir que la Grande-Bretagne n'avait dans le temps demandé que le prétendant fût renvoyé du territoire français, qu'en vertu d'un des articles du traité d'Utrecht, et que d'ailleurs elle n'avait jamais exigé que l'on expulsât ses adhérents.

Ces négociations n'annonçaient de part ni d'autre les sentiments de cette bienveillance mutuelle si nécessaire pour maintenir la bonne intelligence. Le public attendait avec impatience l'arrivée de l'ambassadeur de France et le départ de lord Whitworth, nommé ambassadeur britannique à Paris. On ne pouvait expliquer d'une manière satisfesante le délai qu'éprouvait cette formalité de la diplomatie qui ordinairement s'effectue sans la moindre difficulté. Dès le mois d'avril, la nomination de lord Whitworth avait eu lieu; et ce fut seulement le 31 août qu'il eût sa dernière audience publique avant son départ. Le général Andréossi, nommé ambassadeur à peu près à la même époque que lord Whitworth, ne débarqua en Angleterre que le 6 novembre, et le ministre britannique ne mit à la voile que le 10. Ces retards firent douter la nation britannique de la sincérité de l'amitié de Buonaparte pour elle, et diminuèrent de la manière la plus sensible la confiance du public dans la durée de la paix que le ministère avait promise avec tant d'assurance, considération qui seule pouvait réconcilier avec l'idée des sacrifices faits par le traité d'Amiens.

Tel était l'aspect sombre des affaires, lorsque le nouveau parlement s'assembla le 16 novembre. M. Abbot fut à l'unanimité réélu orateur de la chambre des communes. Le roi commença son discours par des félicitations sur l'état prospère de son empire. Ensuite, parlant de ses relations avec les nations étrangères, le monarque s'exprima ainsi : « Quoi-» que j'aie été dirigé par un désir sincère de maintenir la » paix, il m'est néanmoins impossible de perdre de vue le » sage sistème de politique qui lie les intérêts des autres

» états aux nôtres, et je ne puis par conséquent être indif-
» férent aux changements importants qui s'effectuent dans leur
» condition et leurs forces relatives.

Il ne fallait pas une grande perspicacité pour deviner à quels changements ces paroles fesaient allusion ; d'ailleurs, ajouta le roi : « vous penserez comme moi, j'en suis persuadé, « qu'il est de notre devoir de prendre les mesures les plus « propres à nous donner l'espoir de conserver à mes sujets les » bienfaits de la paix. » Cette recommandation contenait un pronostic assez évident d'une disposition prochaine à renouveler les hostilités ; tel fut le point de vue sous lequel les membres des deux chambres qui parlèrent sur la proposition de l'adresse d'usage, considérèrent le discours. Lord Grenville peignit le danger que l'agrandissement de la France fesait courir à l'Europe; il valait donc mieux soutenir avec un courage mâle les hasards d'une guerre nouvelle, que de regarder avec une indifférence silencieuse l'asservissement de l'Europe continentale. « Pour que l'on puisse espérer quelque bien réel, il » faut que nous ayons un changement complet d'hommes et » de mesures. Les ministres, dans leur délire pour une paix » sans consistance, ont envoyé des ordres de rendre toutes » nos conquêtes. On a dit cependant que depuis, ils ont en- » joint de retenir celles qui n'avaient pas encore été délivrées : » je crains que ces nouveaux ordres n'arrivent trop tard au » cap de Bonne-Espérance : heureusement nous sommes en- » core en possession de Malte, qui, par sa position, commande » la Méditerranée, et qui par conséquent ne doit pas être » abandonnée par un ministère prudent et vigoureux. « L'adresse fut adoptée sans contradiction dans les deux chambres.

Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, les adhérents du ministère affirmèrent en vain que la nécessité de se préparer à la guerre, dont il était question dans le discours du roi, se rapportait, non aux circonstances existantes, mais à celles qui pouvaient survenir. Ce raisonnement ou plutôt ce sophisme ne trouva de crédit chez personne, excepté chez les hommes qui sont toujours les partisans du ministre en place, ou chez ceux qui regardaient la paix même dans une position nuisible et déshonorante pour la nation, comme préférable à un renouvellement d'hostilités dont l'issue était douteuse et hasardeuse. Pour tous les autres, il était évident que les ministres eux-mêmes avaient pris l'alarme, qu'ils sortaient enfin de leur léthargie, qu'ils reconnaissaient l'imprudence de la marche que leur avait fait suivre leur manque total d'expérience

en politique, ou l'amour de la paix et du pouvoir. Cependant ils n'eurent pas la générosité d'avouer leurs erreurs, ils persistèrent à défendre leur conduite et à maintenir la vérité et la solidité de leurs prédictions pacifiques au moment même où ils proposaient de mettre tout sur le pied de guerre.

En effet, le 2 décembre le ministère demanda 50,000 matelots pour le service de la marine en 1803; le 8, il proposa d'augmenter l'armée de terre. Tout fut accordé sans contestation; mais dans la discussion, la marche des ministres fut l'objet d'une critique sévère; on leur fit entendre d'une manière assez claire que la nation les regardait comme inhabiles à tenir le timon des affaires dans des conjonctures aussi critiques.

Le 10 décembre, la chambre des communes se forma en comité de subsides; l'État avait besoin de 22,826,237 livres pour le service de l'année 1803. Cette somme fut accordée, et l'on adopta les moyens que le ministre proposait pour couvrir cette dépense. La chambre approuva plus tard un bill tendant à nommer des commissaires chargés de rechercher les fraudes et les abus qui s'étaient introduits dans différentes branches de la marine, et à donnèr une meilleure organisation à cette partie importante de l'administration.

Dans le mois de novembre, on avait découvert une conspiration tramée contre le roi et le gouvernement. Le 19, le colonel Marc Despard, chef des conspirateurs, fut arrêté avec trente-deux de ses complices; c'étaient tous des ouvriers et des soldats. Le colonel était un brave militaire qui avait bien servi son pays; des mécontentements particuliers l'avaient ensuite entraîné dans des pratiques séditieuses, et il avait été détenu long-temps dans une prison. Après plusieurs interrogatoires devant le conseil privé, le colonel et quatorze de ses complices furent envoyés devant les tribunaux. Le lendemain, on arrêta quinze autres personnes.

Dans le courant de l'année, des troubles se manifestèrent dans plusieurs des îles Antilles. A Tabago, on découvrit une conspiration très-dangereuse dans laquelle trempait presque toute la population noire. Grâces à la conduite ferme et judicieuse du brigadier-général Carmichael, qui n'avait pour résister que 200 hommes armés, la révolte fut apaisée avant la restitution de l'île à la France, conformément au traité de paix.

A la Dominique, l'insurrection fut d'une nature plus grave; car elle éclata dans un régiment de nègres disciplinés à l'eu-

ropéenne. Le 9 avril, ces hommes qui avaient été employés à un travail public, et qui probablement ne s'en souciaient pas, assassinèrent plusieurs de leurs officiers, et tous les blancs qu'ils rencontrèrent sur leur passage. M. Cochrane Johnstone, gouverneur de l'île, réunit immédiatement toutes les troupes, y joignit des matelots ainsi que des soldats de marine des vaisseaux de guerre mouillés dans la baie, et s'embarqua pour aller attaquer les révoltés. Sommés de se rendre, ceux-ci refusèrent de mettre bas leurs armes; on fit feu sur eux, ils ripostèrent, mais après quelques décharges ils prirent la fuite, laissant une centaine de morts sur la place: on s'empara d'un grand nombre de fuyards. Cet échec et l'exécution des chefs du complot mirent un terme à la sédition.

Cet événement augmenta l'éloignement que l'on avait déjà dans les autres îles pour armer les nègres. A la Jamaïque, un régiment de cette espèce fut renvoyé, d'après les représentations des habitants. En même temps la présence de la nombreuse armée française à Saint-Domingue exigeait que l'on entretînt dans l'île anglaise, quoiqu'en temps de paix, plus de troupes qu'il n'y en avait jamais eu. En conséquence, le gouverneur proposa, le 17 juin, à l'assemblée d'entretenir un corps de 5,000 hommes effectifs; cette demande, combattue fortement, fut néanmoins adoptée.

Le 3 février 1803, le parlement s'assembla. Le 7, le chancelier de l'échiquier présenta un bill dont l'objet était d'autoriser la banque à prolonger la suspension du paiement de ses billets en espèces. Le bill, après avoir éprouvé beaucoup d'opposition, notamment dans la chambre des pairs, finit par être adopté.

Le 16, le roi envoya un message à la chambre des communes pour lui recommander de prendre en considération la situation des finances du prince de Galles. Le 23, le chancelier de l'échiquier proposa d'accorder annuellement au prince, sur le fonds consolidé, pendant trois ans, à compter de l'année courante, une somme de 60,000 liv. Dans la discussion relative à cette proposition, plusieurs des membres de la chambre, connus par leur attachement pour le prince, parlèrent de ses droits aux revenus du duché de Cornouailles, et essayèrent de faire regarder la donation actuelle comme une sorte de compensation; les ministres refusèrent de reconnaître ce principe. Pendant que l'on s'occupait de cette affaire, le prince fit remettre à la chambre un message dans lequel,

après avoir exprimé sa reconnaissance de la libéralité que le parlement avait l'intention de lui témoigner, il disait que l'honneur et la justice lui imposaient le devoir de mettre en réserve un fonds d'amortissement considérable pour le paiement d'une partie de ses dettes. La proposition du ministre passa sans division dans les deux chambres.

Le 21, les deux chambres avaient voté une adresse au roi pour féliciter sa majesté d'avoir heureusement échappé aux machinations des traîtres qui avaient comploté sa perte. Le même jour, Despard et six de ses complices furent punis de mort. Le 7 du mois, ils avaient été jugés par une commission extraordinaire composée de quatre juges. Le jury les avait déclarés coupables d'avoir voulu se défaire de la personne du roi, lorsqu'il irait au parlement ou en reviendrait, et à la faveur du trouble que cet assassinat exciterait, attaquer la tour, et s'emparer des principaux établissements publics ainsi que des deux chambres du parlement. Le complot, quoique prouvé par témoins, parut si mal ourdi qu'on l'attribua entièrement à un dérangement d'esprit causé chez Despard par le chagrin et les contrariétés.

Malgré le silence que le ministère avait gardé sur l'état actuel des discussions avec la France, et quelque confiance que l'on pût avoir dans ses assertions qu'il n'existait pas de motifs de craindre une rupture prochaine, cependant l'alarme répandue par le discours du roi à l'ouverture de la session, et par l'augmentation des troupes demandées par le secrétaire d'état de la guerre, régnait toujours. L'anxiété de la nation se manifesta par la stagnation du commerce et par la baisse des fonds publics; chacun s'attendait à voir la guerre recommencer.

L'animosité qui avait percé dans toutes les relations des deux gouvernements entre eux, s'était augmentée. Le ministère anglais averti par le cri de la nation, chercha des prétextes pour éluder l'exécution des articles du traité relatifs à la remise des divers points qu'on lui reprochait d'avoir légèrement abandonnés. Il insista sur plusieurs griefs du gouvernement français envers la Grande-Bretagne, entr'autres sur un rapport du colonel Sébastiani, inséré dans le Moniteur du 30 janvier 1803, rapport qui annonçait des intentions préjudiciables aux intérêts des possessions de sa majesté Britannique; intentions directement contraires et ouvertement opposées à l'esprit et à la lettre du dernier traité de paix.

Le ministère français demanda quel était le dégré et la nature de la satisfaction que le roi de la Grande-Bretagne exigeait pour l'offense dont il se plaignait; lord Whitworth n'était pas préparé à donner une réponse catégorique. D'ailleurs ce qui semblait hostile dans le rapport fut attribué à l'opinion personnelle de l'auteur qui, trouvant l'armée anglaise en Égypte liée ouvertement avec les beys révoltés contre la Porte, avait pensé que cette permanence de séjour devait nécessairement conduire à une guerre.

Le gouvernement français se plaignait de cette prolongation du séjour des troupes anglaises à Alexandrie; on assurait que l'ambassadeur anglais à Constantinople négociait pour la faire autoriser par la Porte, sous prétexte de mettre l'Égypte à couvert d'une nouvelle tentative des Français. La Porte mécontente de ces hôtes qu'elle trouvait incommodes, et pressée d'ailleurs par les ministres de Russie et de France, qui tour à tour lui inspiraient de la méfiance contre le gouvernement britannique, rejeta constamment les demandes de celui-ci. A la fin le cabinet de Saint-James, convaincu qu'il ne pouvait, sans se brouiller avec celui de Saint-Pétersbourg, refuser plus long-temps d'abandonner l'Égypte, donna l'ordre à ses troupes d'évacuer le pays. Elles s'embarquèrent le 17 mars 1803.

L'ordre avait été envoyé de rendre le Cap de Bonne-Espérance au gouvernement Batave; mais quelque temps après, le gouvernement britannique expédia un contre-ordre. Lorsque le général Dundas le reçut le 31 décembre 1802, il avait déjà commencé à suivre ses premières instructions, qui portaient de remettre la Colonie le 1er. janvier 1803. Il notifia ses nouveaux ordres au gouverneur hollandais qui n'avait pas des forces suffisantes pour résister. Alors ces deux officiers conclurent une convention pour laisser la chose *in statu quo*, en attendant des nouvelles ultérieures. Dans l'intervalle le gouvernement britannique avait expédié le 20 novembre des ordres conformes aux premiers et qui furent exécutés le 20 février. Aussi lorsque le ministère français se plaignit de ce qui était arrivé, le cabinet britannique put déclarer, avec vérité, que la remise du Cap devait avoir été effectuée.

Quant à Malte dont le gouvernement français demandait l'évacuation par les troupes britanniques conformément à l'article 10 du traité d'Amiens, celles-ci avaient refusé d'en

mettre en possession les troupes napolitaines qui au nombre de 2,000 étaient débarquées dans l'île au mois d'octobre 1802. Le commandeur de Bussy chargé des pouvoirs du grand-maître pour recevoir l'île, y arriva au mois de février 1803. Le commandant répondit qu'on ne lui avait fait parvenir aucune instruction pour évacuer Malte.

Depuis long-temps les journaux anglais, interprètes de l'opinion publique, attaquaient le gouvernement français dans la personne du premier consul, lui reprochaient une ambition sans bornes, et lui attribuaient le projet d'aspirer à la monarchie universelle. Les esprits furent encore plus exaspérés lorsque l'on eut lu dans le Moniteur du 22 février 1803 un compte rendu de l'état de la France présenté au corps législatif. Ce rapport développait les ressources immenses de la France, et contenait cette phrase : « Le gouvernement peut » dire avec un juste orgueil: l'Angleterre ne peut lutter seule » contre la France. »

Les journaux ministériels qui avaient conservé le ton de la modération envers le premier consul, le quittèrent à la publication du rapport du colonel Sébastiani; leur violence augmenta lorsque l'on eut eu connaissance du rapport présenté au corps législatif. Ils parlèrent même de la reprise probable des hostilités et de la nécessité absolue d'une mesure semblable.

Il parut sous l'influence des ministres divers écrits dans lesquels on établissait le droit de la Grande-Bretagne de garder l'île de Malte sur l'impossibilité de la rendre à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur l'importance dont elle était pour le maintien de la balance de l'Europe, enfin sur le danger que courait la Grande-Bretagne, si Malte était possédée par une puissance qu'elle pourrait avoir pour ennemie. L'empereur de Russie avait refusé sa garantie, à moins que la France et la Grande-Bretagne ne s'accordassent sur quelques points additionnels qu'il proposa. Le gouvernement français les accepta, mais le gouvernement britannique qui avait déjà résolu de ne pas se dessaisir de Malte, ne fut pas fâché de se prévaloir des propositions de la Russie, pour avancer que cette puissance avait refusé sa garantie; cependant elle l'avait donnée, mais conditionnellement. La Grande-Bretagne ne voulut pas adhérer aux propositions, à moins que l'on ne convînt de quelques clauses additionnelles en faveur des Maltais. Le ministère britannique se souvint qu'au mois d'octobre 1802 il avait reçu de Malte une députation des principaux habi-

tants qui protestèrent contre la détermination que l'on avait prise sans les consulter relativement à leur île : Ils se plaignirent de ce qu'on les soumettait de nouveau à un corps dont ils avaient eu beaucoup à souffrir ; ils finirent par déclarer qu'ils aimeraient mieux devenir les sujets de la France qu'obéir de nouveau à leurs anciens maîtres. Le mémoire des Maltais était resté oublié dans les bureaux des ministres. Tout-à-coup il fut tiré de la poussière pour servir de base aux clauses additionnelles que la Grande-Bretagne demandait.

La conduite du ministère britannique annonçait qu'il ne reculait pas devant une démarche qui devait amener une déclaration d'hostilité : il préféra le parti qui devait la précipiter, comme le seul moyen qui le dispensait d'une restitution que l'opinion publique blâmait hautement.

Le 8 mars, les deux chambres reçurent un message royal qui fut regardé dans toute l'Europe comme le signal d'une guerre prochaine entre la France et la Grande-Bretagne : En voici la teneur. « Le roi regarde comme nécessaire d'informer la chambre des communes que des préparatifs militaires considérables se fesant dans les ports de France et de Hollande, il a jugé convenable d'adopter des mesures additionnelles de précaution pour la sûreté de ses états ; qu'à la vérité les armements en question étaient annoncés comme destinés pour les colonies ; mais que des discussions sur des objets de la plus haute importance existant en ce moment entre le roi et le gouvernement français, discussions dont le résultat paraissait incertain pour le moment, le roi adressait cette communication à ses fidèles communes dans l'intime conviction qu'elles partageraient sa sollicitude constante pour la continuation de la paix, et dans la ferme confiance qu'il pouvait se reposer sur leur esprit public et leur libéralité pour mettre le roi en état d'adopter les mesures que les circonstances pouvaient exiger pour soutenir l'honneur de sa couronne et la conservation des intérêts les plus essentiels de son peuple. »

L'adresse en réponse au message du roi pour assurer sa majesté du concours cordial du parlement à toutes les mesures qu'elle prendrait, fut votée le 9 à l'unanimité dans les deux chambres.

Le 10, le chancelier de l'échiquier apporta un autre message à la chambre des communes, annonçant le dessein d'ap-

peler à l'instant et d'incorporer la milice du royaume-uni. Ensuite la chambre vota une augmentation de 10,000 matelots.

Depuis le moment où le message royal fut porté à la chambre des communes, tout homme sensé dut regarder une rupture entre la France et la Grande-Bretagne comme inévitable; mais les personnes mêmes qui avaient blâmé les ministres de ne s'être pas décidés plus tôt à prendre un parti vigoureux, trouvèrent étranges les motifs allégués dans le message du roi pour s'occuper de la sûreté de ses états : en effet les armements qui se fesaient dans les ports de France et de Hollande étaient trop insignifiants pour causer la moindre inquiétude à l'Angleterre, et d'ailleurs leur objet était connu. Quant aux discussions entre les deux gouvernements, on ne pouvait pas dire avec justesse qu'elles existaient, car ce n'était que dans une dépêche du 28 février que le cabinet anglais avait pour la première fois déduit les motifs qui l'engageaient à différer l'évacuation de Malte.

L'agitation de l'esprit public après qu'on eut eu connaissance du message, fut extrême. Les ministres avaient constamment refusé de produire les renseignements qui pouvaient éclairer sur l'état réel du royaume: l'indécision et le manque de fermeté qu'ils avaient montrés dans toutes les circonstances importantes, ne laissaient guère espérer que la discussion qui avait lieu avec la France se terminât d'une manière honorable.

Le parlement ne s'occupa que d'affaires d'un intérêt local. Mais un membre de la chambre des communes ayant, le 4 mai, pressé le chancelier de l'échiquier pour savoir quels étaient à cette époque les préparatifs de défense par mer, le ministre, qui, le 2 décembre précédent, avait dit que dans un cas de nécessité, cinquante vaisseaux de ligne et même plus, si les circonstances l'exigeaient, pourraient être prêts à mettre en mer dans un mois, avoua qu'il n'y en avait pour le moment que trente-cinq en commission, et ajouta que dans son discours antérieur il avait entendu des vaisseaux armés et équipés, mais non des vaisseaux garnis de leur monde et prêts pour le service.

Le 6 mai, les ministres annoncèrent au parlement que le roi avait envoyé à lord Whitworth, l'ordre de revenir, si dans un terme fixé, il n'avait pas pu terminer les négociations qui se suivaient à Paris, et que le général Andréossi avait demandé ses passeports pour partir de Londres, dans le cas où

lord Whitworth quitterait la France. Les chambres s'ajournèrent en conséquence au 9, parce qu'on supposait que lord Whitworth arriverait le 8. La curiosité attira beaucoup de monde au parlement. Le 9, les ministres apprirent qu'en conséquence de nouvelles propositions adressées au gouvernement français lord Whitworth devait rester à Paris jusqu'à ce qu'il eût reçu une réponse.

Le 16 mai, les espérances de paix que l'on pouvait encore conserver, s'évanouirent à la lecture d'un message du roi portant que lord Whitworth avait été rappelé, et que l'ambassadeur de la république française était parti : Sa majesté avait ordonné que l'on mît sous les yeux du parlement, le plus tôt possible, les copies des papiers nécessaires. Le 18, la correspondance entre la France et la Grande-Bretagne depuis la signature de la paix d'Amiens, fut présentée aux deux chambres. Cette correspondance concernait les objets dont il a été question plus haut.

Les griefs de la Grande-Bretagne contre la France furent déduits dans le manifeste du roi qui parut le 18 mai, et qui fut le même jour communiqué aux deux chambres; en voici la substance. L'Angleterre, immédiatement après la paix d'Amiens, a constamment accueilli les Français conformément aux lois de l'hospitalité, et leurs navires ont été admis sans la moindre difficulté : en France, au contraire, plusieurs Anglais ont été arrêtés et emprisonnés sans motif, et leurs navires séquestrés, puis confisqués. La France a envoyé plusieurs personnes pour résider en Angleterre et en Irlande comme consuls quand il n'existait pas encore de traité de commerce, et la conduite de plusieurs de ces personnes a donné sujet de les soupçonner de projets dangereux. Depuis la paix, le gouvernement français a manifesté des projets d'envahissement en continuant à tenir une armée en Hollande malgré les représentations du gouvernement Batave, en violant l'indépendance de la Suisse, en réunissant à la république française le Piémont, Parme, Plaisance et l'île d'Elbe. Le gouvernement français a soutenu à tort que la Grande-Bretagne n'a pas le droit d'intervenir dans les opérations de la France au dehors dans tout ce qui ne fait point partie des stipulations du traité d'Amiens; cette assertion que l'on prétend ériger en principe, est incompatible avec l'esprit des traités en général, et avec les lois des nations en Europe. Le manifeste expose en détail les circonstances particulières dans lesquelles l'île et l'ordre de Malte se sont trouvés depuis la paix :

la conduite de la France et de l'Espagne qui se sont emparées des biens de l'ordre, a détruit son indépendance; c'est pourquoi la Grande-Bretagne a refusé d'exécuter l'article du traité d'Amiens qui stipule l'évacuation de l'île; d'ailleurs les intentions manifestées par le gouvernement français de violer les articles qui consacrent l'intégrité et l'indépendance de l'empire Ottoman et des îles Ioniennes, justifieraient la conduite de la Grande-Bretagne relativement à Malte, tant que la France ne fournira pas elle-même quelque sûreté contre ses propres desseins. Le manifeste rappelle des injures adressées à la Grande-Bretagne par le premier consul et ses ministres, entre autres la phrase du rapport présenté au corps législatif; enfin, le roi déclare que malgré tous les changements survenus dans l'état des choses depuis la paix, et malgré l'extension de puissance de la France, extension si opposée à l'esprit du traité d'Amiens, sa majesté est prête à concourir à un arrangement qui lui donnera satisfaction pour les insultes faites à sa couronne et à son peuple, et sûreté contre de nouveaux envahissements de la part de la France.

On reconnut généralement en Angleterre que les motifs énoncés dans le manifeste étaient suffisants pour autoriser à déclarer la guerre plus tôt, si le ministère eût fait son devoir. On pensa également que si au lieu de laisser apercevoir de la mollesse et de la faiblesse, il eût montré de la vigueur et de l'énergie dès les premiers sujets de plainte, les agressions de la France auraient pu être prévenues par des remontrances faites à temps, et ainsi l'on aurait peut-être évité la guerre.

Le 17, un ordre du conseil enjoignit de délivrer des lettres de marque et de représailles contre les navires, marchandises et sujets de la république française; une autre proclamation ordonnait de mettre un embargo dans tous les ports de l'empire britannique, sur tous les navires appartenant aux républiques française ou batave, ou aux pays occupés par les armées de la France.

Le 23 mai, lord Pelham ayant proposé dans la chambre des pairs l'adresse d'usage en réponse au message royal, quelques membres exprimèrent des doutes sur la justice, d'autres sur la convenance de la guerre, au moins sans tenter de nouveaux efforts pour effectuer une réconciliation. Un amendement proposé pour omettre dans l'adresse les expressions qui accusaient positivement la France d'avoir rompu les traités, fut rejeté par 142 voix contre 10. L'opinion générale se prononça fortement en faveur des sentiments contenus

dans le manifeste, et de l'idée qu'il convenait de maintenir à tout hazard les droits de la nation, et de résister aux envahissements de la France.

Il en fut de même dans la chambre des communes où un membre demanda qu'en assurant le roi du concours de la chambre pour soutenir la guerre, on ajoutât qu'elle désapprouvait formellement la conduite des ministres. Cet amendement fut repoussé par 398 voix et appuyé seulement par 67. M. Pitt prit la parole dans le débat, justifia la nécessité de la guerre et exhorta les ministres à se préparer sans délai à prendre pour les finances et la défense de la patrie des mesures tellement vigoureuses qu'elles pussent convaincre l'ennemi qu'il n'était pas en son pouvoir de diminuer le courage des Anglais par des menaces d'invasions, ni d'épuiser leurs ressources par une longue guerre.

Le lendemain le chancelier de l'échiquier communiqua un message du roi, qui annonçait à la chambre que pour la sûreté du royaume il avait jugé à propos d'appeler la milice supplémentaire.

Du parti extrême que l'on prenait devaient résulter de nouvelles charges et de nouveaux dangers pour la nation; tel était l'avis de ceux mêmes qui le jugeaient indispensable; il n'était donc pas surprenant que ceux qui s'étaient montrés opposés aux hostilités, tentassent un dernier effort pour les prévenir. Le 27, M. Fox proposa une adresse au roi pour inviter sa majesté à accepter la médiation que l'empereur de Russie avait offerte. M. Pitt, après avoir félicité M. Fox sur les sentiments exprimés dans son discours, et leur avoir donné son assentiment, le pria de ne pas persister dans sa proposition, parce qu'elle semblait jeter des doutes sur l'inclination des ministres à ne pas agir conformément à ces principes généreux. Lord Hawkesbury ayant déclaré que le gouvernement était prêt à accepter la médiation de la Russie, mais qu'en même temps il ne pouvait suspendre les préparatifs nécessaires pour pousser la guerre avec vigueur, M. Fox retira sa proposition.

Le 24 mai, le gouvernement britannique avait fait offrir la neutralité à la république Batave, à condition que les troupes françaises évacueraient son territoire, et que la France ne lui demanderait aucun secours dans la guerre qui allait commencer. Le gouvernement français bien loin d'acquiescer à cette proposition, requit la république Batave d'ordonner

l'arrestation de tous les Anglais qui se trouveraient sur son territoire. Cette menace fut mise à exécution le 7 juin ; le même jour, le ministre de la Grande-Bretagne à La Haye quitta le pays. Le 17, un message du roi informa le parlement de ces circonstances, et des ordres donnés pour délivrer des lettres de marques et de représailles contre les navires de la république Batave.

Bientôt après le gouvernement Batave publia un manifeste par lequel il annonça que son honneur, ses relations avec la République française, et l'intérêt bien entendu de la patrie, exigeaient impérieusement qu'il prît des mesures contre la conduite injuste de la Grande-Bretagne. Par ce manifeste, il se déclara puissance belligérante, au lieu d'être puissance auxiliaire comme on l'avait considéré jusqu'alors.

Le 2 juin, il avait été fait dans la chambre haute une proposition tendante à condamner la conduite des ministres en général depuis la paix d'Amiens jusqu'à la déclaration de guerre. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, lord Grenville dit que quoiqu'il désapprouvât, en beaucoup de cas, la marche suivie par les ministres, il avait cependant évité de manifester ses sentiments, de crainte que les Anglais parussent ne pas être aussi unis qu'ils devaient l'être : du reste que ce qu'il blâmait le plus sévèrement dans le ministère actuel, était son sistème uniforme d'éloigner de la connaissance du parlement les informations dont cette assemblée avait besoin. La proposition de censurer les ministres fut rejetée.

Le 3 juin, une proposition semblable eut lieu à la chambre des communes. M. Pitt parla en véritable homme d'état. « En supposant, dit-il, qu'il y ait des motifs fondés d'être mécontent de la conduite du ministère, la demande de leur renvoi contribuerait-elle à favoriser les efforts, à encourager les sacrifices qu'exigent la difficulté et le danger de notre position ? Je demande l'ordre du jour. » Une forte majorité repoussa la proposition de blâmer les ministres.

Cependant, au moment même où la conduite du ministère semblait recevoir un appui si décidé du corps législatif, son crédit et sa considération auprès du public comme dans le parlement étaient ébranlés jusque dans leurs fondements. On avait fait courir le bruit et l'on croyait assez généralement que M. Addington persuadé de la situation critique de l'Angleterre et de la sienne propre comme ministre, car il n'avait pour appui aucun des hommes de talent du royaume, avait cherché à s'attacher dans ce moment de gêne le grand

nom et l'habileté de l'homme qui l'avait précédé ; on savait également que cette négociation avait totalement échoué, que M. Pitt, bien qu'il eût défendu les ministres, ne devait pas être regardé comme leur protecteur et leur soutien, et que cet homme d'état ainsi que ses adhérents se montreraient au contraire opposés au ministère. S'il avait refusé de se joindre à la nouvelle opposition qui demandait si hautement que la conduite des ministres fût censurée, c'était uniquement pour agir d'une manière conséquente, ayant appuyé vigoureusement le traité d'Amiens.

Le 6 juin, M. Yorke, secrétaire d'état de la guerre, présenta le tableau de l'armée pour l'année courante et dit que l'on n'avait pas le projet d'augmenter beaucoup les troupes régulières; ce qui fut approuvé.

Le 13, M. Addington, chancelier de l'échiquer, apporta le budjet qui contenait quelques impôts de guerre; plusieurs droits furent augmentés; il proposa un impôt sur les biens et les revenus.

Le 18, un message du roi informa le parlement que pour maintenir la sûreté du royaume et le défendre efficacement contre les projets de l'ennemi, sa majesté avait jugé à propos de lever et de réunir un nouveau corps de troupes additionelles ; il était de 50,000 hommes dont 34,000 pour l'Angleterre, 6,000 pour l'Écosse et 10,000 pour l'Irlande. La levée devait avoir lieu par la voie du sort. Ce corps de réserve était destiné à soutenir l'armée de ligne et la milice. Ces projets furent adoptés.

Pour ajouter aux moyens de défense, le secrétaire d'état de la guerre proposa, le 18 juillet, un bill pour autoriser le roi à recourir à une levée en masse de tout le royaume, en cas d'invasion. Cette proposition ne rencontra aucune opposition.

En conséquence d'un message du roi, du 25 juillet, lord Hawkesbury proposa d'accorder une pension annuelle de 16,000 liv. et une somme de 60,000 à la maison d'Orange. Après la paix d'Amiens les Hollandais avaient offert de donner une indemnité au prince, à condition que l'Angleterre rendrait les vaisseaux de guerre dont elle s'était emparée en son nom au Helder, en 1799 : l'Angleterre avait refusé de se prêter à cet arrangement, elle devait en conséquence une indemnité au prince. La proposition passa à l'unanimité, mais le public fut indigné de ce que le ministère avait négligé

d'insister sur l'indemnité stipulée par le traité d'Amiens en faveur de la maison d'Orange à laquelle la Grande-Bretagne avait de si grandes obligations.

Le 28 juillet, un message du roi annonça au parlement qu'une insurrection avait éclaté en Irlande et recommanda de prendre les mesures nécessaires pour l'étouffer. Le foyer du complot était à Dublin où le chef principal, jeune homme qui à un grand talent joignait une tête extrêmement ardente, avait rassemblé une certaine quantité de fusils et des piques; dans son délire, il avait supposé qu'avec le secours d'une populace furieuse, il pourrait emporter le château de Dublin gardé par une garnison de plus de 2000 hommes. Le jour fixé pour cette tentative audacieuse était le samedi 23 juillet, jour auquel les habitants des campagnes voisines ont coutume de venir en grand nombre dans la capitale. Dans la matinée une foule immense arriva du comté de Kildare, se dirigea vers la ville; dans la soirée, les mutins se réunirent en groupes, se munirent de piques et d'armes à feu, se portèrent sans trouver de résistance dans plusieurs des rues principales, notamment dans celles qui conduisaient au château, et commirent plusieurs atrocités. Ils y mirent le comble en égorgeant lord Kilwarden, grand-juge d'Irlande, et son neveu M. Wolfe, qui passaient en voiture. Les rebelles attaquèrent ensuite le poste qui gardait la prison, accablèrent les soldats par leur nombre et les tuèrent; ils étaient encore à un mille de distance du château lorsqu'un détachement de 120 hommes marcha contre eux; après quelques coups de fusil, ils se dispersèrent. Une vingtaine de soldats perdit la vie dans cette occasion, cinquante séditieux furent jetés sur le carreau; plusieurs autres furent arrêtés, et l'insurrection s'apaisa tout d'un coup. Les chefs menés devant les tribunaux furent jugés, condamnés à mort et exécutés.

Conformément au message royal, les chambres adoptèrent deux bills, l'un pour autoriser le pouvoir exécutif d'Irlande à traduire devant des cours martiales, pour y être jugés sommairement, les rebelles qui seraient arrêtés; le second pour suspendre l'acte *d'habeas corpus* dans ce royaume.

Le 11 août, on proposa dans la chambre des communes de prendre l'état de l'Irlande en considération, et de reformer totalement le sistème d'après lequel ce pays avait été gouverné jusqu'alors; parce que ce changement donnerait le seul moyen de mettre ce royaume en sûreté contre les attaques du dehors et les complots du dedans. Dans le courant

de la discussion, le gouvernement de l'Irlande fut accusé de négligence et d'imprévoyance. La proposition soutenue par des membres qui avaient autrefois fait partie du ministère, fut rejetée.

Le 12, le roi vint clore la session, et remercia le parlement de sa coopération aux mesures prises pour la défense de la patrie.

Le ministère n'ayant pu s'entendre avec M. Pitt, chercha de l'appui chez quelques membres de l'opposition. Des changements qui eurent lieu dans diverses places prouvèrent le peu de fixité des ministres et marquèrent encore plus leur faiblesse; ils n'attachèrent pas à leur cause un seul homme d'un talent, d'un rang, ou d'un crédit éminent. Vers la fin de l'année la nation parut fatiguée et ennuyée d'un ministère composé d'hommes dont la capacité n'était nullement adaptée à la gravité des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient.

Une des premières démarches du gouvernement français après la publication du manifeste de la Grande-Bretagne qui déclarait la guerre, fut de traiter comme prisonniers de guerre tous les Anglais âgés de moins de soixante ans et de plus de dix-huit, qui se trouveraient sur le territoire de la république. Cette violation des droits de l'hospitalité fut très-préjudiciable à beaucoup de particuliers; car le refus du ministère anglais de les comprendre dans des échanges comme véritables prisonniers de guerre, tandis que le chef du gouvernement français ne voulait les mettre en liberté qu'à cette condition, soumettait ces personnes à une captivité qui ne pouvait avoir pour terme que la cessation de la guerre.

Dès la reprise des hostilités, les troupes françaises s'emparèrent de l'électorat d'Hanovre vers la fin de mai. Le 10 juin, le ministre des affaires étrangères de la république française adressa au secrétaire d'état, lord Hawkesbury, une copie de la convention conclue entre le général français et le général hanovrien, en lui annonçant que l'occupation du Hanovre avait pour motif d'assurer au premier consul un gage pour l'évacuation de Malte. Il ajoutait que si le roi ratifiait la convention, le premier consul proposerait que l'armée d'Angleterre dans le Hanovre fût d'abord échangée contre les matelots ou soldats français qui seraient faits prisonniers par les vaisseaux anglais; mais que si la convention n'était pas ratifiée, le gouvernement français traiterait le pays d'Hanovre comme pays conquis sans capitulation, et laissé par son souverain à la discrétion du premier occupant.

Lord Hawkesbury répondit, le 15 juin, que le roi ayant toujours considéré le caractère d'électeur de Brunswick-Lunebourg comme distinct de son caractère de roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, il ne pouvait consentir à aucun acte tendant à consacrer l'idée qu'il est susceptible d'être attaqué avec justice dans une qualité, pour la conduite qu'il avait cru de son devoir de suivre dans l'autre; que ce principe avait été reconnu précédemment par le gouvernement français lui-même, qui, en 1795, en conséquence de l'accession du roi comme électeur de l'empire, au traité de Bâle, l'avait considéré comme puissance neutre, dans le moment même où il était en guerre avec la république française, comme roi de la Grande-Bretagne; que ce principe avait de plus été confirmé par le traité de Lunéville; et que le roi, en sa qualité d'électeur, s'abstiendrait de tout ce qui pouvait être considéré comme contraire à la convention du 3 juin.

Ce fut en conséquence de cette réponse que le gouvernement français déclara nulle la convention de Suhlingen.

Les préparatifs du premier consul, pour une descente en Angleterre, excitèrent dans ce pays un esprit de résistance égal au péril dont on était menacé. Toutes les mesures proposées par le gouvernement pour la défense de la patrie furent adoptées avec un empressement général. Les associations de volontaires se multiplièrent et devinrent bientôt si nombreuses que la quantité des hommes exercés aux armes s'élevait, avant la fin de l'année, à 300,000. Cet effort spontané de la nation, qui se manifesta dans tous les rangs, sans distinction de parti, prévint la nécessité d'une levée en masse.

Le gouvernement ne négligea rien pour nuire à l'ennemi, partout où il put l'attaquer. Le 20 juin, une expédition, partie de la Barbarde sous le commandement du lieutenant-général Grinfield et du commodore Hood, attaqua l'île Sainte-Lucie, qui fut emportée le 22 : elle se dirigea ensuite sur Tabago, qui capitula le 1er. juillet. Les colonies hollandaises de Démérari, Esséquébo et Berbice dans la Guyane, se rendirent en septembre.

Dès le commencement des hostilités, des vaisseaux de guerre anglais bloquèrent les côtes de Saint-Domingue. Les garnisons françaises, harcelées par les nègres, furent la plupart obligées de se rendre aux officiers des troupes britanniques pour se mettre à couvert de la rage des ennemis qui les attaquaient par terre. Le fort Dauphin ayant été pris par les Anglais, le général Rochambeau proposa une capi-

tulation pour le Cap, la seule place qui restât aux Français dans le nord de l'île; les articles en furent signés le 30 novembre. Tous les vaisseaux de guerre, et les navires marchands appartenant aux Français, tombèrent au pouvoir des Anglais; la garnison se rendit prisonnière de guerre.

Les troupes britanniques firent une campagne très-active dans l'Inde, conjointement avec leurs alliés, le Peichoua, ou Souverain Maratte de Pounah, et le Nizam du Décan, contre Scindiah et Holkar, chefs des Marattes, et le Radjah du Bérar, soutenus par le général français Péron. Le Peichoua qui, en 1802, avait été chassé de ses états par Holkar, négocia avec la compagnie anglaise un traité de subsides, qui fut signé le 31 décembre. Au mois de mars 1803, un corps commandé par le Major-général Arthur Wellesley, entra dans le territoire des Marattes. Holkar se retira avec précipitation, le général Wellesley se porta par une marche rapide sur Padunah, où le souverain légitime rentra le 15 mars. Sur ces entrefaites, Scindiah et le radjah de Bérar négociaient une alliance avec Holkar. Le marquis de Wellesley, gouverneur-général, prit le parti vigoureux d'employer toutes les troupes anglaises des trois Présidences du Bengale, de Bombay et de Madras, pour rompre une ligue que l'adjonction de Péron rendait encore plus dangereuse; car cet officier européen égalait presque un prince souverain par le pouvoir et la considération dont il jouissait, et de plus, avait une armée disciplinée à l'européenne. L'amiral Linois arriva devant Pondichéri, avec un renfort de troupes françaises qu'il devait envoyer à Péron. Heureusement pour les Anglais il ne put les lui faire passer, et sur la nouvelle de la rupture entre la France et la Grande-Bretagne, tous les soldats qui avaient été débarqués furent faits prisonniers.

Aussitôt que le plan de la campagne eut été arrêté, le général Wellesley, qui tenait en échec Scindiah et le radjah de Bérar, marcha sur Ahmednagor, place forte qui se rendit le 12 aout; il s'avança ensuite vers Aurengabad. Le 25 septembre, il remporta, dans les environs d'Assyeh, petite ville du Bérar, une victoire complète sur l'armée des confédérés, qui était six fois plus nombreuse que la sienne; mais elle lui coûta cher, car il perdit près d'un dixième de son monde.

De son côté l'armée de Bombay avait eu des succès dans le Guzarate; le lieutenant-colonel Woodington y prit d'assaut la ville de Barotch, et soumit tout le territoire qui en dépend. Ensuite il s'empara de ce que Scindiah possédait dans

cette province. La ville et la province de Cottak, sur la côte orientale de l'Indoustan, furent enlevées au Radjah du Bérar dans les mois de septembre et d'octobre.

Dans le nord-est de l'Indoustan, l'armée du Bengale, commandée par le général Lake, marcha, vers la fin d'août, contre les troupes de Péron, campées près de la forteresse d'Alygor. Péron se retira et Lake emporta la place d'assaut. Le 11 septembre, Lake défit près de Dehli les troupes de Scindiah, commandées par un officier français. Cette victoire procura la liberté du Grand-Mogol Chah-Allem ; ce prince qui n'avait plus que l'ombre de la puissance exercée par ses ancêtres sur l'Inde, se mit sous la protection des Anglais. Lake prit ensuite Agra, poursuivit le reste de l'armée de Scindiah dans laquelle se trouvaient quinze des bataillons réguliers de Péron, et la défit complètement le 1er. novembre à Lasouari.

En même temps le général Wellesley suivait ses succès contre le Radjah du Bérar ; il le força de se retirer sur son territoire, et le battit le 28 novembre dans les plaines d'Argâne. Cette victoire décisive amena la prise de la forteresse de Gavilgor. Le Radjah demanda la paix ; elle fut conclue le 17 décembre ; il prit l'engagement de se retirer de la coalition contre les Anglais, et de ne jamais employer les sujets d'une puissance en guerre avec l'Angleterre ; enfin il céda la province de Cottak et d'autres territoires. Scindiah ne tarda pas non plus à signer un traité de paix ; Il consentit à des cessions importantes, il promit de renoncer à toute réclamation contre Chah-Allem, et souscrivit au même engagement que le Radjah du Bérar, relativement aux étrangers. L'issue glorieuse de cette guerre rompit la ligue puissante qui s'était formée contre la Grande-Bretagne dans ces contrées éloignées, anéantit la puissance des Français dans l'Inde, et augmenta considérablement le pouvoir et les possessions de la Compagnie.

Depuis que les Français, par l'occupation du Hanovre, étaient devenus maîtres de la rive gauche de l'embouchure de l'Elbe, ils ne laissèrent plus passer les navires anglais, ni ceux qui portaient des marchandises anglaises. Cette mesure engagea le gouvernement britannique à ordonner, le 28 juin, le blocus de l'Elbe, et six jours après, celui du Wéser.

Le 26 octobre, le roi passa en revue dans le Hyde-Park, les volontaires de la ville de Londres ; il était accompagné des princes de la famille royale, excepté du prince de Galles. Les princes français qui se trouvaient à Londres se joignirent

au cortège royal; c'étaient Monsieur, le duc de Berry, le prince de Condé et le duc de Bourbon, tous en uniforme; ils étaient suivis de plusieurs officiers français.

La nécessité de pourvoir aux besoins de la situation la plus critique dans laquelle la Grande-Bretagne se fût jamais trouvée par l'attitude menaçante que la France prenait sur la partie de ses côtes opposées à celles de l'Angleterre les plus exposées à une attaque, engagea le ministère à rassembler le parlement après un court intervalle d'un peu plus de trois mois.

Le roi ouvrit la session le 22 novembre; après avoir reconnu la sagesse du parlement qui avait pris les mesures nécessaires pour la défense de la patrie, il donna des éloges au zèle et au courage manifestés par les volontaires; parla des succès obtenus dans les Antilles, et de l'extinction de la révolte en Irlande; il exprima sa ferme volonté de partager les efforts et les dangers de son peuple dans la défense commune, et sa ferme conviction que si l'ennemi hazardait une descente, il serait repoussé avec vigueur et ne retirerait de sa tentative que de la confusion et des désastres; enfin, il annonça qu'il avait conclu avec la Suède une convention tendante à terminer des différends auxquels avait donné lieu un article d'un traité de 1661, relatif aux droits maritimes. Les adresses d'usage furent votées à l'unanimité.

Le 30 novembre, la chambre des communes accorda 100,000 matelots pour le service de la marine en 1804.

Le bill pour autoriser la banque à continuer la suspension du paiement de ses billets en espèces, fut adopté.

Le 2 décembre, on continua la suspension de l'acte *d'habeas corpus*, et l'action de la loi martiale en Irlande.

Le 9, le secrétaire d'état de la guerre exposa que le nombre d'hommes, dont on aurait besoin pour le service militaire durant le cours de l'année suivante, s'élèverait à peu près à 280,000, indépendamment de 23,000 pour l'Inde. La dépense totale de l'armée devait être de 10.904,755 liv.

Le 10, le secrétaire d'état de la guerre demanda que les volontaires fussent exempts de servir dans la milice et dans l'armée de réserve, ce qui fut accordé.

Dans le courant de la discussion un membre parla de l'inconvenance qu'il y avait à exclure le prince de Galles, dans les conjonctures actuelles, de la possibilité de partager les dangers et l'honneur de la défense de la patrie; cette observation n'eut pas de suite. Vers le milieu de l'année le prince de

Galles avait manifesté le désir, vu l'urgence des circonstances, d'avoir un commandement militaire. Cette demande étant restée quelque temps sans réponse, le prince invita le ministre par une nouvelle lettre à la mettre sous les yeux du roi qui fit répondre par M. Addington que son opinion sur cet objet était fixée et qu'il souhaitait qu'on ne lui en parlât plus. Le prince écrivit au roi, dont la réponse fut la même que celle qui avait été faite à M. Addington : il ajouta que si l'ennemi réussissait à effectuer une descente, le prince aurait l'occasion de montrer son zèle à la tête de son régiment. Le prince insista, sa seconde lettre resta sans réponse. Il écrivit ensuite à son frère le duc d'York, qui était commandant en chef des armées britanniques; ce dernier rappela les intentions du roi notifiées depuis long-temps.

1804. Le premier objet important dont le parlement s'occupa fut un bill présenté par le secrétaire d'état de la guerre pour confirmer et expliquer les lois relatives aux volontaires. Les opinions, dans les deux chambres, furent très-diverses sur l'utilité du sistème des volontaires, et sur la manière dont l'état devait faire usage de leurs services. Ces discussions donnèrent lieu à des réflexions plus ou moins sévères sur la conduite des ministres. Enfin le bill, après avoir été soumis à un examen très-long, fut adopté.

Le 14 février, un bulletin officiel publié au palais Saint-James, annonça que le roi était très-incommodé. Malgré les expressions mesurées et mystérieuses dont on fait usage dans des occasions semblables, le public comprit que le roi était de nouveau attaqué de la maladie mentale dont il avait déjà éprouvé des atteintes; les bulletins des jours suivants, qui furent conçus de la même manière, le confirmèrent dans cette opinion. L'annonce de cette calamité dans les circonstances actuelles, produisit dans tout le royaume une tristesse et une inquiétude extrêmes. Partout les temples retentirent de prières pour demander à Dieu le rétablissement de la santé du souverain.

On put se flatter que la maladie ne présentait pas un caractère très-fâcheux et que probablement les médecins pensaient qu'elle ne serait pas de longue durée; car elle ne fut pas notifiée officiellement au parlement. Dès le 27 février le bulletin annonça que le roi était mieux que la veille, et paraissait prêt à recouvrer graduellement la santé. Il fut question de cette tendance, avec peu de différence dans les expressions, jusqu'au 11 mars; alors les bulletins prirent un ton plus décidé,

et le 14, ils annoncèrent que le roi se rétablissait de jour en jour.

L'anxiété du public avait déjà été diminuée considérablement par la déclaration du chancelier de l'échiquier faite à la chambre des communes le 29 février, que rien ne rendait nécessaire la suspension de l'exercice des fonctions royales : et par celle du chancelier qui annonça le 14 mars à la chambre des pairs, que des commissaires avaient reçu les pouvoirs nécessaires pour donner le consentement royal à plusieurs bills qui avaient été adoptés par les deux chambres du parlement.

Le 9, le 10 et le 11 mai, le roi, à la satisfaction infinie des habitants de la capitale, se promena en voiture avec la reine et les princesses, dans les principales rues de Londres et de Westminster. Mais il se passa plusieurs mois avant que ce prince pût jouir complètement des plaisirs de la société intime, et qu'il fût assez tranquille pour qu'on pût lui soumettre les rapports d'usage sur les criminels condamnés à mort.

Le 7 mars, on fit dans la chambre des communes la proposition de nommer un comité d'enquête relativement à la dernière insurrection qui avait éclaté en Irlande. Le gouvernement de cette île était accusé d'une négligence et d'une incurie coupables. Dans le courant de la discussion, plusieurs personnes dirent que l'emploi de chancelier de ce royaume était fort mal rempli par lord Rédesdale qui, dans sa correspondance avec un fonctionnaire public de ce pays, avait accusé les trois quarts des habitants du royaume d'être des factieux, et manifesté des doutes injurieux pour leur fidélité. La proposition fut rejetée par 178 voix contre 86.

Vers cette époque, on observa qu'il existait une bonne intelligence très-marquée entre le parti dont M. Pitt était le chef, et ceux qui marchaient sous les auspices de lord Grenville et de M. Fox. Le temps seul pouvait faire connaître si cet accord était dirigé uniquement par le désir de renverser le ministère actuel, ou par une disposition sincère de concourir au soutien de la patrie dans la crise terrible où elle se trouvait. Mais on pensa bien que c'en était fait du ministère de M. Addington, et l'on conçut l'espérance flatteuse de lui en voir succéder un qui réunirait les hommes les plus distingués du royaume par leurs talents, leur prudence et leur crédit.

Le premier résultat de cette réunion de sentiments se manifesta par la conduite de M. Pitt qui, le 15 mars, proposa de

nommer une commission d'enquête pour examiner l'administration de la marine. Cette demande donna lieu à une discussion très-vive. Après que plusieurs orateurs eurent parlé pour et contre, M. Pitt prit de nouveau la parole. « En refusant la communication des papiers dont il est question, » dit-il, on jetterait des doutes et des soupçons sur la conduite du premier lord de l'amirauté; et en les refusant sous » le prétexte du danger de les produire, on jetterait du doute » sur la force et la sûreté de la nation. Ce serait pousser la » confiance à un degré dangereux que de se reposer sur l'amirauté dans cette crise importante, si l'on disait que le » parlement qui a si généreusement voté les dépenses de la » marine ne doit pas examiner comment ce département est » administré, quand même l'existence de l'état dépendrait » de cette recherche. Loin de moi la pensée d'exciter des alarmes ou des craintes; je veux uniquement éloigner l'illusion d'une fausse et dangereuse sécurité, j'observe que » tandis que la France a fait les efforts les plus gigantesques » et les plus constants, nos ministres n'ont rien fait du tout. »

La proposition mise aux voix fut rejetée par 201 voix contre 130.

Le 28 mars, un message du roi instruisit le parlement de l'offre faite par les officiers et les soldats de plusieurs régiments de milice d'Irlande, de servir en Angleterre si la circonstance le requérait, et recommanda d'adopter des mesures qui pussent faciliter les moyens d'accepter cette offre.

On rédigea aussitôt un bill pour accepter le service de 10,000 hommes de milice Irlandais, et un autre pour augmenter le nombre de ces corps de milice; malgré une opposition très-forte, les deux projets furent convertis en loi.

Le 30 avril, M. Addington, chancelier de l'échiquier, présenta les comptes de l'année. Les dépenses étaient évaluées à plus de 53,600,000 liv. Elles devaient être couvertes par les impôts, dont quelques-uns étaient augmentés, par un emprunt de 10,000,000 liv, et par un vote de crédit de 2,500,000 liv. Tout ce que proposa le ministre fut adopté.

Le 3 mai, les deux chambres votèrent des remerciements aux officiers civils et militaires, et à l'armée de l'Inde pour les dernières victoires que les armes britanniques avaient remportées dans ce pays. Toutefois ce vote ne passa pas sans opposition dans la chambre des communes où l'on prétendit

qu'il fallait d'abord savoir si la guerre dans laquelle ces avantages avaient été obtenus, était juste.

Ce fut le dernier acte du ministère; un grand changement allait s'opérer. Les circonstances exigeaient que le timon des affaires fût tenu par des mains plus vigoureuses que celles auxquelles il était confié. Si dans les conjonctures actuelles la place de premier ministre eût été donnée par la voix du peuple, M. Pitt eût sans doute réuni le plus de suffrages pour l'obtenir. On a vu précédemment que le ministère avait en 1803 entamé une négociation avec M. Pitt pour l'inviter à y prendre place. Le bruit courut que cette tentative avait échoué parce que M. Pitt avait demandé la faculté de soumettre directement au roi les idées qu'il regardait comme essentielles au succès du gouvernement; privilège qui aurait réduit ses collègues à la nullité. Ce fut, à ce qu'il paraît, depuis ce moment, que M. Pitt prit ouvertement le parti de l'opposition. On pensa que sans doute sa conduite avait influé considérablement sur les votes de plusieurs membres du parlement: car depuis qu'il s'était déclaré l'antagoniste décidé des ministres, la majorité qui se prononçait en faveur de ceux-ci, diminuait journellement.

Il était temps de céder au vœu de l'opinion publique; M. Addington le fit sans hésiter: au lieu d'essayer par une résistance inutile de prolonger une lutte qui, dans un moment si difficile aurait pu être préjudiciable à l'intérêt de l'état, il donna au roi le seul avis qui fut raisonnable et constitutionnel, celui de former sans délai un nouveau ministère qui possédât davantage la confiance du parlement et celle du public.

Le 12 mai, on annonça que M. Addington n'était plus chancelier de l'échiquier, et que M. Pitt lui succédait.

A cette nouvelle on pensa généralement que le nouveau ministère serait composé des hommes les plus recommandables par leurs talents politiques; les dangers dont on était entouré l'exigeaient; on espérait que les personnages dont les divisions avaient si long-temps été un objet de chagrin pour le public, allaient désormais agir de concert dans le parlement, et que de cette union devant laquelle disparaîtraient toutes les différences d'opinion, résulterait une conduite ferme et vigoureuse, indispensable pour la défense de la patrie. Les vœux de la nation ne furent pas exaucés dans toute leur étendue, quoique l'on eut entendu M. Pitt déclarer que cette mesure était absolument nécessaire. On disait d'un côté

qu'il n'avait pu vaincre la répugnance personnelle du monarque à faire entrer M. Fox dans le conseil; on ajoutait d'un autre, que la nouvelle opposition composée de M. Windham et de ses adhérents était décidée, sans motifs suffisants, à ne pas accepter d'emplois. Cette explication ne satisfit pas le public; il trouva étrange et fâcheux que l'on eût cité le nom du roi dans des questions de discussion politique entre ses sujets. Il condamna même le principe d'employer le nom du monarque pour justifier des mesures que par cette démarche on avouait être répréhensibles; car si une fois cet usage était admis, nul ministre ne pouvait plus être responsable pour aucune partie de sa conduite. La dignité de la couronne ne pouvait pas non plus se maintenir dans cette position inviolable et sacrée dans laquelle la constitution l'avait placée en disant que le roi ne peut pas faire le mal; et que dans tout ce qui tient à l'exercice de son autorité constitutionnelle, ceux qui exécutent ses ordres sont considérés comme les ayant conseillés, et en sont responsables à eux-mêmes et à leur pays. Tout le monde convenait que cette maxime, universellement vraie, est surtout applicable aux actes de l'autorité souveraine qui ont un caractère sévère ou désagréable. Le nouveau ministère comprit avec les amis particuliers de M. Pitt plusieurs personnages qui avaient fait partie de l'ancien; voici comme il fut composé : le duc de Portland, président du conseil; lord Eldon, chancelier; le comte de Westmoreland, garde du sceau-privé; le comte de Chatam, grand-maître de l'artillerie; lord Castlereagh, président du conseil du contrôle : ceux-ci conservaient leurs places : lord Hawkesbury, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, changea ce département pour celui de l'intérieur; les personnes qui entrèrent dans le ministère furent : M. Pitt, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier; lord Melville (Dundas), premier lord de l'amirauté; lord Harrowby, secrétaire d'état des affaires étrangères; le comte de Camden, secrétaire d'état pour la guerre et les colonies : lord Mulgrave, chancelier du duché de Lancaster.

La nomination de M. Pitt au ministère lui avait fait perdre sa place dans le parlement; il fallut que ses commettants l'élussent de nouveau pour qu'il pût y siéger. Il y parut le 18 mai.

Le 30, la chambre des communes s'occupa d'une proposition faite par M. Wilbéforce pour nommer un comité chargé de considérer s'il convenait de présenter un bill tendant à

l'abolition de la traite des nègres dans un temps fixé. La proposition soutenue par M. Pitt et M. Fox passa à la majorité de 75 voix contre 49. Un bill rédigé en conséquence, après avoir été lu pour la seconde fois, fut renvoyé au comité général de toute la chambre, mais, faute de temps, ajourné ensuite à la session suivante.

Le 5 juin, M. Pitt présenta un plan pour la défense du royaume. La partie essentielle de ce projet consistait dans la création d'un nouveau corps de troupes destiné à fournir constamment une augmentation à l'armée régulière. Ce corps devait être formé en partie par la diminution de la milice qui serait réduite à ce qu'elle était précédemment. Le bill ne fut adopté qu'après plusieurs discussions très-orageuses. La majorité qui vota pour le ministère ne fut pas considérable.

La session se termina le 31 juillet; le roi, dans son discours de clôture, donna des éloges aux résolutions prises par les deux chambres pour mettre les moyens de défense du royaume sur un pied formidable; le monarque remercia ensuite les communes de leur empressement à voter les fonds nécessaires pour les besoins publics; puis après avoir parlé des grands préparatifs que fesait l'ennemi pour effectuer une descente, le monarque finit par ces paroles : « J'espère » avec la plus grande confiance que le bon effet des avanta- » ges qui résultent de nos efforts et de nos succès, ne se bor- » nera pas à nous; je pense que cet exemple et ses consé- » quences concourront à rétablir en Europe un sistème » qui la fasse sortir de l'état précaire où elle se trouve, et » finisse par élever une barrière puissante contre les projets » d'ambition et d'agrandissement sans borne qui menaçent » toutes les nations du continent Européen dont l'indépen- » dance n'a pas encore été violée. »

Le gouvernement britannique ne se borna pas à des mesures de défense dans l'intérieur; il songea aussi à faire échouer les projets de l'ennemi en détruisant sa marine. Diverses divisions de l'armée navale bloquèrent les ports de France depuis Brest jusqu'au Texel. Les amiraux Keith et Sidney Smith croisaient devant Boulogne; lord Cornwallis devant Brest. L'amiral Pellew surveillait la côte d'Espagne; Nelson observait Toulon, Gènes et Livourne. Mais les grands vaisseaux ne pouvant approcher des côtes, les bateaux plats des Français, protégés par les batteries de terre pouvaient aller librement d'un port à un autre. Les Anglais, pour em-

pêcher ces communications, essayèrent d'attaquer les flottilles françaises sur les rades et dans les ports : au mois de juillet et d'août, ils bombardèrent deux fois le Hâvre, et au mois de septembre, Granville, Dieppe et Fécamp : ces tentatives n'eurent pas un grand succès ; plusieurs vaisseaux anglais furent fortement endommagés.

L'entreprise la plus considérable de ce genre eut lieu le 2 octobre ; lord Keith ayant sous ses ordres six vaisseaux de ligne, six frégates, seize corvettes et vingt-quatre petits vaisseaux de guerre, jeta l'ancre à une lieue et demie au nord et à l'ouest de Boulogne. Son dessein était de détruire cent cinquante bâtiments français embossés sur la rade ; on comptait principalement pour la réussite sur l'effet de *catamarans*, espèces de machines infernales qui, par leur explosion, devaient causer un dommage considérable aux navires et aux batteries de l'ennemi. On fut trompé dans cette attente. Douze de ces instruments de dévastation sautèrent en l'air et couvrirent la mer de leurs débris sans faire un grand tort à la flottille française. Les Anglais se retirèrent en bon ordre et ne perdirent pas un homme. On regarda le résultat de cette affaire comme honteux pour le gouvernement qui avait accueilli un projet extravagant et même peu honorable.

L'Irlande ne fut pas déchirée par des troubles, grâces à la conduite sage du comte Hardwicke, vice-roi de ce pays. L'union de l'Irlande à la Grande-Bretagne avait singulièrement déplu à une classe d'hommes qui se qualifiaient de protestants par excellence ; ces hommes se regardaient comme trompés, et dans l'ardeur de l'esprit de parti se plaignaient d'avoir été entraînés à leur ruine. Cependant leur chaleur se calma lorsque lord Hardwicke eut pris les rênes du gouvernement. Sans offenser les préjugés ni exciter la jalousie du parti dominant, lord Hardwicke étendit indistinctement sa protection, autant qu'il lui fut possible, à tous les Irlandais. Il réprima le zèle inconsidéré, les excès de l'autorité, l'arrogance de la faction heureuse, les écarts des faibles, et les vices des méchants qui, quelques années auparavant, se couvrant du manteau de la loyauté, avaient en quelque sorte discrédité ce noble principe de conduite. Les catholiques, la plupart hommes actifs, industrieux, et n'ayant pas de hautes prétentions en politique, étaient contents de leur position. Le royaume commençait à éprouver les heureux effets de l'administration de lord Hardwicke ; l'harmonie avait reparu, elle augmentait chaque jour, et

ce qui était rarement arrivé, le peuple bénissait le gouvernement.

Les adhérents de la faction dont il a été question plus haut, tant pour se distinguer des protestants d'un caractère plus doux et plus libéral, que par un respect affecté pour la mémoire de Guillaume III, prenaient le nom *d'Orangistes*, et soutenaient qu'il était d'une bonne politique de laisser aux sectateurs du protestantisme une sorte de contrôle sur les catholiques Romains bien plus nombreux. Cette faction se composait de quelques particuliers d'un esprit faible ou peu instruits; de quelques autres qui cherchaient l'occasion de se faire remarquer dans l'espérance de profiter des craintes du gouvernement anglais et de la confiance qu'il placerait en eux: d'hommes malicieux enclins à mal diriger les penchants faibles ou pervers de leur prochain, enfin de la classe inférieure des protestants à très-peu d'exceptions près.

La folle entreprise du 23 juillet 1803, que le meurtre non prémédité du grand-juge avait transformé en une affaire d'état, ayant occupé toutes les têtes, et ranimé les craintes du public, fut saisie avec avidité par la faction. Quoique le tumulte n'eût été que local, l'alarme et la défiance se répandirent au loin; quoique le complot eût été formé et conduit par des protestants, les exclusifs dans la première ferveur de leur zèle l'attribuèrent à tous les catholiques. La révolte et le papisme devinrent de nouveau des mots inséparables.

Cependant, lorsque la guerre avait éclaté avec la France en 1803, tous les catholiques qui tenaient un rang dans la société avaient montré un zèle ardent pour la défense de la patrie; tous avaient manifesté leur indignation lorsque la paix de la capitale fut troublée et que l'ennemi extérieur sembla combiner ses efforts avec ceux de ses partisans dans l'intérieur du pays. Tous s'empressèrent de s'enrôler dans les associations volontaires; mais dans quelques lieux ils furent publiquement et ouvertement repoussés; et presque partout reçus froidement et avec hésitation. Les catholiques ne purent qu'être sensibles à ces affronts.

Au mois de janvier 1804, la correspondance qui avait eu lieu vers le milieu de l'année précédente entre lord Rédesdale, chancelier d'Irlande, et le comte de Fingall, un des juges de paix du comté de Meath et attaché à la communion catholique, fut imprimée dans les journaux. Les débats parlementaires signalèrent cette correspondance: le public jugea que les lettres de lord Rédesdale contenaient une censure in-

juste des catholiques de tous les rangs et de toutes les classes, en les accusant sans distinction de malveillance pour le gouvernement. C'était la première attaque régulière qui depuis la révolution de 1689 eût été tentée contre ceux des classes supérieures : jusqu'alors ils avaient été constamment traités avec une grande apparence de considération. Les sentiments que renfermait la correspondance de lord Rédesdale ayant été divulgués, excitèrent un ressentiment extrême chez les catholiques, indignés de voir que le second personnage de l'Irlande adoptât comme résultat de son jugement réfléchi des opinions si ouvertement, et si obstinément hostiles pour la portion la plus nombreuse des habitants du royaume, et qu'il sanctionnât des accusations que précédemment on avait traitées avec légèreté, parce qu'on les regardait comme l'expression inconsidérée des idées de quelques enthousiastes à tête chaude.

Il paraissait surtout extraordinaire que ces inculpations eussent été faites dans le moment même où les principaux catholiques montraient du scrupule à distraire l'attention du gouvernement par leurs affaires particulières, tant l'administration paternelle de lord Hardwicke les avait rendus patients et les avait disposés à supporter tranquillement les privations que la loi leur imposait encore, plutôt que de demander au parlement et au conseil du roi l'examen d'une question qu'ils savaient être compliquée et embarrassante. Environ deux mois avant l'impression des lettres de lord Rédesdale, qui déjà étaient connues, et avant la manifestation des doutes injurieux à leur fidélité, les catholiques, de différents comtés d'Irlande, convoqués pour demander au parlement leur émancipation complète, refusèrent de se conformer à cette invitation.

Les lettres de lord Rédesdale, de même que tout discours violent et outrageant, produisirent l'effet qu'elle semblait vouloir éloigner. L'apparition d'un champion si éminent par la place qu'il occupait rallia tous les protestants fanatiques et amena dans cette phalange plusieurs hommes bien disposés d'ailleurs ; mais ils préférèrent prendre ce parti plutôt que de chercher la sûreté de leur pays dans l'harmonie et la bonne intelligence de tous les habitants.

Les catholiques d'Irlande ne sentent pas bien vivement l'effet des lois qui les soumettent à des restrictions ; mais quand ils se regardent comme maltraités, et quand ils s'emportent, ce grief se présente à leur esprit avec toutes les cir-

constances aggravantes qu'il est possible d'imaginer. Les plaintes contre les lois concernant l'incapacité des catholiques prouvent en Irlande moins la sévérité de ces lois que le mécontentement du pays.

Dès le commencement de l'année 1804, le peuple fit entendre des murmures et demanda avec énergie que l'on s'occupât de l'examen de sa condition : néanmoins le vice-roi par sa popularité parvint à calmer ce mouvement; mais si les plus considérables parmi les catholiques se hatèrent de satisfaire le vice-roi, les hommes des classes moyennes donnèrent l'essor à leur indignation contre le chancelier. Enfin, vers le mois de septembre des habitants de Dublin, empressés de se mettre à la tête des opérations du peuple, adressèrent aux catholiques une invitation de se réunir pour examiner s'il convenait d'adresser une pétition au parlement pour lui demander leur émancipation. L'assemblée, quoique composée de gens inquiets et exaspérés, fut très-calme.

Sans doute le maintien de l'ordre fut dû en grande partie à la présence du comte de Fingall et de plusieurs hommes non moins recommandables. Le crédit et l'estime dont jouissait lord Fingall concoururent avec le désir universel de ne pas contrarier les mesures de lord Hardwicke à régler les mouvements d'une réunion qui, d'après certaines prédictions, devait produire des maux incalculables. Plusieurs assemblées du même genre eurent lieu pour délibérer sur le mode et le temps les plus convenables pour demander l'émancipation; toutes furent aussi tranquilles que la première.

Le 22 mars, le grand-juge de la république française avait adressé au premier consul un rapport dans lequel il accusait M. Drake, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près l'électeur de Bavière, d'avoir entretenu une correspondance clandestine avec plusieurs particuliers en France, dans le dessein de renverser le gouvernement. Ce rapport était accompagné de pièces originales; c'étaient des lettres interceptées et d'autres papiers prouvant que M. Drake avait accordé sa confiance à quelqu'un qui s'était présenté à lui comme prêt à le servir, à lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait désirer sur l'état de la France, et lui procurer les moyens d'exciter des troubles par des personnes affidées; M. Drake avait fourni diverses sommes pour l'exécution de ces desseins. Un autre rapport du 11 avril, accusa de manœuvres semblables M. Spencer Smith, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près de l'électeur de Wurtemberg.

Les pièces originales qui inculpaient M. Drake ayant été communiquées à l'électeur de Bavière, le premier ministre de ce prince adressa le 31 mars, à M. Drake, une note par laquelle il lui témoignait le regret de son altesse sérénissime de ce que sa capitale avait été choisie pour être le foyer d'une correspondance si incompatible avec la mission qu'il remplissait auprès de lui, et qu'en conséquence elle ne pouvait plus avoir aucune communication avec lui, ni le recevoir à sa cour. M. Drake fut donc obligé de quitter Munich; et peu de temps après, M. Spencer Smith fut également contraint de s'éloigner de Stutgard.

Les papiers cités dans le rapport du grand-juge français avaient tellement été répandus et lus dans toute l'Europe, que le gouvernement britannique jugea nécessaire d'y donner quelque attention. En conséquence, lord Hawkesbury envoya le 30 avril, à tous les ministres étrangers résidant près la cour de Londres, une note-circulaire dans laquelle il repoussait, au nom du gouvernement, l'accusation d'avoir participé à aucun projet d'assassinat; mais en même temps, il maintenait que toute puissance belligérante avait le droit de profiter des mécontentements existant dans les pays avec lesquels elle était en guerre. Lord Hawkesbury reconnaissait que la Grande-Bretagne avait agi d'après ce principe, puis justifiait sur ce point sa conduite et celle de ses ministres accrédités près différentes cours, ajoutant que l'on n'avait fait qu'user de représailles, puisque la France avait cherché à exciter des troubles en Irlande. Le 29 septembre, le ministre des relations extérieures de France répondit à cette note par une autre qui accusait le gouvernement britannique d'avoir conçu le projet de renverser graduellement le sistème tutélaire du droit public qui unit toutes les nations. Tous les agents diplomatiques auxquels cette note fut envoyée, reçurent en même temps l'ordre de notifier à la cour auprès de laquelle ils étaient accrédités, que l'empereur des Français ne reconnaîtrait pas le corps diplomatique de la Grande-Bretagne en Europe, aussi long-temps qu'il serait chargé d'une mission de nature hostile et qu'il ne se renfermerait pas dans les limites de ses fonctions.

Ce fut peut-être par une suite de cette déclaration, que, dans la nuit du 25 octobre, un détachement de troupes françaises passa l'Elbe, en conséquence d'ordres envoyés de Paris par le ministre de la police générale, et saisit, dans sa maison de campagne près de Hambourg, sir George Rum-

bold, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, près du cercle de Basse-Saxe, sous prétexte qu'il était impliqué dans des complots semblables à ceux de MM. Drake et Spencer Smith. Sir George Rumbold fut conduit à Paris avec ses papiers, et emprisonné au Temple, où il resta deux jours et deux nuits. Ayant signé une promesse de ne pas retourner à Hambourg, et de se tenir à une certaine distance du territoire français, il fut conduit sur la côte et embarqué à Cherbourg sur un parlementaire : on ne lui rendit pas ses papiers. Cet acte de violence fut le sujet d'une note adressée par lord Hawkesbury au cabinet de Berlin; mais cette cour avait déjà fait des représentations à cet égard au gouvernement français, ce qui avait procuré la liberté au prisonnier.

L'Espagne fournissait des secours en argent au gouvernement français, en vertu d'une convention conclue le 30 octobre 1803; ils remplaçaient les subsides en hommes et en vaisseaux, qu'elle lui devait par le traité de Saint-Ildefonse, du 19 août 1796. La Grande-Bretagne pensa en conséquence qu'elle pouvait regarder cette puissance comme son ennemie; cependant elle voulut d'abord la ménager. Déjà, dans une dépêche du 1er. octobre 1802, lord Hawkesbury recommandait à M. Frère, ministre britannique à Madrid, d'établir des relations amicales et confidentielles entre l'Angleterre et l'Espagne, ou, si cela n'était pas possible, de s'assurer de la neutralité de la cour de Madrid dans le cas d'une rupture avec la France, ou enfin d'obtenir, si elle ne pouvait se dispenser de prendre part à la guerre contre la Grande-Bretagne, qu'elle n'agît qu'en ennemi paresseux et récalcitrant. Immédiatement après la rupture, le 20 mai, puis le 2 juin 1803, M. Frère reçut l'ordre de demander à la cour d'Espagne jusqu'à quel point elle se croyait obligée, par son alliance avec la France, à agir hostilement contre l'Angleterre. Si cette cour répondait qu'elle n'accorderait rien au-delà de ce qui était stipulé par le traité, M. Frère devait en référer à Londres; si la France exigeait quelque chose de plus, il devait notifier à l'Espagne que la Grande-Bretagne regarderait l'adhésion à une telle demande comme équivalente à une déclaration de guerre. Il devait ajouter que l'Angleterre ayant consenti à respecter la neutralité du Portugal dans cette guerre, ne pouvait permettre que cet État fût inquiété par une autre puissance; et qu'ainsi dans le cas où l'Espagne permettrait l'entrée des troupes françaises dans la Péninsule, ou ne s'y opposerait point par la force, la Grande-Bretagne

considérerait cette conduite comme un motif légitime de guerre. Dans l'une de ces alternatives, M. Frère devait quitter Madrid sur-le-champ, et revenir en Angleterre par Lisbonne, après avoir averti de sa détermination les commandants des escadres britanniques à Lisbonne, à Gibraltar et dans la Méditerranée, afin qu'ils pussent, aussitôt, commencer les hostilités contre l'Espagne. Dans la supposition la plus favorable, M. Frère devait avertir ces mêmes commandants d'empêcher la sortie de la flotte espagnole qui devait se joindre à celle de la France.

Avant l'arrivée de cette dépêche, M. Frère, instruit de la rupture entre son gouvernement et la France, avait demandé au cabinet espagnol de s'expliquer sur la conduite qu'il comptait tenir. La réponse qu'il reçut annonçait que l'Espagne se regardait comme libre de choisir un parti. Dès que les instructions de lord Hawkesbury lui furent parvenues, une correspondance très-active s'ouvrit entre lui et le ministère espagnol; celui-ci ne donna pas de réponse catégorique, et enfin signa la convention du 30 octobre 1803.

On avait en Angleterre des raisons de supposer que cet acte contenait, dans des articles secrets, le consentement au passage de troupes françaises destinées à marcher sur le Portugal. M. Frère, après plusieurs pourparlers inutiles, fut chargé, le 24 novembre 1803, de protester contre la convention dont on fesait un mystère à son gouvernement; de déclarer que si elle n'était qu'une mesure momentanée, il ne la regarderait pas comme étant d'une nature hostile; que si au contraire elle devait continuer, il la considérerait comme telle; qu'il ne permettrait pas à des troupes françaises de traverser l'Espagne pour attaquer le Portugal; que toute tentative pour assister la France serait tenue pour motif de guerre; que les ports espagnols devaient rester ouverts aux vaisseaux anglais avec les mêmes droits que les vaisseaux français.

Une seconde instruction du ministre à M. Frère (21 janvier 1804), lui enjoint de demander communication des autres articles de la convention, pour que l'on puisse s'assurer qu'ils ne contiennent rien de contraire aux droits et aux prétentions de l'Angleterre; de requérir l'Espagne de s'expliquer sur le but des armements qui se fesaient dans ses ports. M. Frère, dans une note du 18 février, déclara que si on ne lui donnait pas satisfaction sur ce point, et sur la vente dans les ports espagnols des prises faites par les Français sur les

Anglais, il avait l'ordre de quitter Madrid. Après quelques tergiversations, le gouvernement espagnol défendit, en mars, la vente des prises; mais il refusa obstinément la communication du traité. Dans la suite de la négociation, le ministère espagnol essaya de faire regarder la défense relative aux prises anglaises comme une des deux conditions auxquelles la Grande-Bretagne s'engageait à reconnaître la neutralité de l'Espagne; l'autre était la suspension de tout armement.

Le ministère anglais, au contraire, parlait dans toutes les occasions des rapports de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, uniquement comme d'une suspension d'hostilités. M. Frère, dans une dépêche du 3 mars 1804, dit positivement qu'il a évité soigneusement tout ce qui pouvait en aucune manière ressembler à une reconnaissance de la prétendue neutralité de l'Espagne.

En mai 1804, le nouveau ministère anglais tenta une nouvelle démarche pour prévenir une rupture avec l'Espagne; mais comme des explications désagréables avaient récemment eu lieu entre le prince de la Paix et M. Frère, celui-ci fut rappelé et remplacé par M. Wellesley-Pole. M. Frère quitta Madrid au commencement d'août, y laissant son frère, M. Benjamin Frère, comme chargé d'affaires. Bientôt ce dernier se plaignit, par une note du 20 août, qu'on armait les vaisseaux français qui se trouvaient dans le port du Ferrol. En même temps, on équipait au Ferrol une escadre espagnole destinée, disait-on, à une expédition secrète; 3,000 hommes devaient y être embarqués: des préparatifs semblables se fesaient à Carthagène et à Cadix. Lord Cochrane, qui croisait sur les côtes d'Espagne, instruisit le gouvernement britannique de ces faits; son rapport parvint à Londres le 17 septembre.

Le 18 et le 19 septembre, le ministère britannique envoya l'ordre à lord Cornwallis de continuer à bloquer rigoureusement le Ferrol, et de renforcer en cas de besoin l'escadre de l'amiral Cochrane, qui en était spécialement chargée: celui-ci devait de plus s'opposer à l'entrée et à la sortie de tout vaisseau de guerre espagnol, et expédier une division de frégates dans les parages de Cadix, pour s'emparer des vaisseaux chargés des trésors de l'Amérique espagnole qui étaient attendus prochainement, et les séquestrer jusqu'à nouvel ordre; enfin, un ordre supplémentaire dépêché à tous les commandants de forces navales, leur enjoignit d'arrêter

et d'envoyer dans les ports britanniques tout navire espagnol chargé de munitions de guerre.

En conséquence de ces ordres, le capitaine Yraham-Moore, commandant une escadre détachée de la flotte de la Manche, et composée de quatre frégates, ayant rencontré le 5 octobre, à la hauteur du cap Sainte-Marie, quatre grosses frégates espagnoles venant du Rio de la Plata, leur cria de diminuer de voile; comme elles n'en fesaient rien, il tira un coup de canon à celle qui était en avant, et fit annoncer au contre-amiral espagnol qu'il avait l'ordre d'arrêter son escadre et qu'il désirait beaucoup pouvoir l'effectuer sans effusion de sang; mais qu'il fallait se décider à l'instant. N'ayant pas reçu une réponse satisfesante, le combat commença de vaisseau à vaisseau. Il n'avait pas duré dix minutes, lorsque la *Merced*, frégate espagnole, sauta en l'air avec une explosion épouvantable; tout l'équipage périt, à l'exception de quarante hommes qui furent recueillis par les canots anglais. Les autres vaisseaux espagnols amenèrent successivement leur pavillon, après avoir eu beaucoup d'hommes tués et blessés : la perte des Anglais fut légère. La cargaison de ces bâtiments, consistant en lingots d'or et d'argent et en marchandises précieuses, était d'une valeur immense. Le gouvernement britannique déclara qu'elle n'était que séquestrée pour servir de nantissement aux Anglais qui avaient des créances sur l'Espagne.

Cet acte de violence, que n'avait pas précédé une déclaration de guerre, fut assez généralement regardé dans les pays étrangers, et même en Angleterre, comme un attentat contre le droit des gens, d'autant plus qu'on ignorait les négociations qui l'avaient précédé. On regretta que l'amirauté n'eût pas envoyé, pour intercepter les frégates espagnoles, une escadre d'une force assez prépondérante pour contraindre le commandant à se rendre à la première sommation, sans manquer aux lois de l'honneur; tandis que l'égalité du nombre avait rendu inévitable un combat sanglant.

Le ministère anglais, pour se justifier aux yeux de l'Europe, fit imprimer sa correspondance officielle avec le gouvernement espagnol. Il crut que même après cet événement il serait possible d'éviter la guerre avec l'Espagne; car M. Frère fut autorisé, par des instructions secrètes, à prolonger son séjour à Madrid, si, contre toute attente, on lui offrait, relativement aux armements du Ferrol, une explication qui lui parût satisfesante. En octobre, il eut diverses

conférences avec le ministère espagnol, qui attribua la cause des démarches précipitées de l'Angleterre à de faux avis donnés par des hommes que leur intérêt seul guidait. M. Frère essaya de concilier les choses par des concessions. Après l'échange de quelques notes, il obtint ses passeports le 7 novembre.

L'ordre de commencer les hostilités contre la Grande-Bretagne fut donné à Madrid quelques jours après; le 12 décembre, le roi d'Espagne publia son manifeste.

Le 3 décembre, M. Henri Pierrepoint, ministre de la Grande-Bretagne à Stockholm, conclut avec la Suède une convention secrète dont le but était de protéger la Poméranie suédoise contre une incursion des troupes françaises dans le Hanovre. La Suède recevait un subside de 80.000 livres; elle consentait à recevoir à Stralsund ou dans l'île de Rugen un corps hanovrien pour le transporter où il serait nécessaire, et accordait à l'Angleterre un entrepôt pour ses marchandises à Stralsund.

En Afrique, les Français s'emparèrent de Gorée, le 18 janvier. Cette petite île fut reprise par les Anglais le 22 mars suivant.

Dans l'Inde, l'amiral français Linois prit plusieurs vaisseaux de la compagnie des Indes, et rançonna le comptoir anglais de Bencoulen, dans l'île de Sumatra. Le 14 février, il rencontra près du détroit de Malacca la flotte marchande de la Chine, qui retournait en Europe avec douze bâtiments du pays; elle était forte de quatorze vaisseaux. L'amiral Linois avait sous ses ordres un vaisseau de ligne, trois frégates et un brig. Le lendemain, le combat s'engagea; les Français, voyant qu'ils ne pouvaient entamer la ligne ennemie, s'éloignèrent.

Sur le continent indien, une nouvelle guerre éclata contre Holkar, qui était resté inactif durant la campagne contre Scindiah et le radjah de Bérar, et s'était renforcé, en agrandissant son territoire aux dépens de ses voisins. Le gouvernement anglais ayant essayé vainement de l'amener à un arrangement à l'amiable, prit le parti de conserver dans le voisinage de ce chef les troupes employées précédemment sous les ordres du général Lake contre Scindiah, tandis que celles du Décan, commandées par le général Wellesley, se mettraient en devoir d'agir contre lui. Après différentes actions peu considérables, le général Fraser attaqua, le 13 novembre, l'armée de Scindiah près du fort de Dicy, et rem-

porta une victoire complète ; mais il y fut tué. Le 17, le général Lake surprit et défit la cavalerie d'Holkar, près de Ferrékabad : Holkar ne s'échappa qu'avec beaucoup de difficulté. Il contracta ensuite une alliance avec le radjah de Bortpore, et continua la guerre.

En Amérique, le 29 avril, le commodore Hood et le général Green s'emparèrent de la colonie de Surinam.

En Europe, les habitants et la garnison de Gibraltar souffrirent beaucoup des ravages d'une épidémie.

1805. Le ministère formé par M. Pitt, privé de l'alliance d'un autre parti, n'avait pas acquis une grande augmentation de force ; on s'en était aperçu aux faibles majorités qui avaient décidé les questions proposées dans les deux chambres du parlement. Il était impossible à M. Pitt de rallier à lui les partisans de M. Windham, puisque ceux-ci déclaraient hautement qu'ils regardaient comme peu convenable de faire partie d'un sistème de gouvernement fondé sur un principe d'exclusion, les circonstances exigeant pour le service public la réunion du plus grand nombre possible d'hommes considérables par leur crédit, leurs talents et leur caractère. On conçoit aisément que M. Fox et ses amis acquiesçaient cordialement à des sentiments qui leur étaient si favorables. Aussi l'opposition était bien consolidée. M. Pitt n'eut donc d'autre moyen de se renforcer qu'en appelant à son aide le petit nombre d'hommes qu'il avait déplacés. Une de ses premières démarches, au commencement de l'année, fut de se réconcilier avec M. Addington ; le bruit courut que c'était le résultat du désir du roi. Le 12 janvier, M. Addington fut créé pair, avec le titre de vicomte Sidmouth, et nommé président du conseil au lieu du duc de Portland, que son grand âge et ses infirmités engagèrent à donner sa démission. Lord Mulgrave remplaça lord Harrowby comme secrétaire d'État des affaires étrangères, et le comte de Buckhingamshire, ami particulier de M. Addington, devint chancelier du duché de Lancaster.

Le retour de M. Addington au ministère ne causa pas une grande surprise ; mais on fut généralement étonné de ce que M. Pitt s'alliât de nouveau avec l'homme dont il avait blâmé la conduite sans aucun ménagement, et avec les expressions du sarcasme le plus amer et des reproches les plus sévères, et qu'il avait constamment représenté comme ignorant et incapable.

Le 15 janvier, le roi ouvrit la session. Après avoir parlé

de la continuité des efforts de l'ennemi pour effectuer une descente en Angleterre, le monarque félicita les deux chambres sur l'habileté et l'intrépidité de sa marine, sur l'état formidable de l'armée et de la milice, sur le zèle infatigable et la discipline des corps nombreux de volontaires, sur l'ardeur générale manifestée par toutes les classes de ses sujets, dont l'effet réuni avait été suffisant pour arrêter l'ennemi; le roi invita les deux chambres à ne pas ralentir l'activité et la vigueur qui avaient produit de si heureux résultats. Il parla ensuite de la conduite de l'Espagne : « Soumise à l'in» fluence directe de la France, dit le monarque, elle m'a » forcé à prendre un parti prompt et décisif pour prévenir » une attaque de ce côté. J'ai essayé, autant qu'il a été pos» sible, d'empêcher une rupture; mais en conséquence du » refus d'une explication satisfesante, mon ministre a quitté » Madrid, et depuis l'Espagne a déclaré la guerre à ce pays; » le manifeste que j'ai fait rédiger, et les papiers nécessaires » pour éclaircir la discussion entre moi et la cour de Madrid, » seront mis sous vos yeux.... La conduite du gouvernement » français sur le continent européen annonce ouvertement » la ferme résolution de violer tous les principes des droits » des nations et des usages des peuples civilisés.... Cepen» dant j'ai reçu dernièrement une communication de ce gou» vernement qui exprime des dispositions pacifiques (1). J'ai » en conséquence manifesté mon vif désir de rétablir la paix » sur des bases qui garantiraient à l'avenir la sûreté de » l'Europe. Je n'ai voulu entrer dans aucune explication » particulière sur ce sujet important, avant d'en avoir référé » aux puissances du continent avec lesquelles je suis en cor» respondance et en relation confidentielle, notamment à » l'empereur de Russie. » Les adresses en réponse à ce discours furent votées à l'unanimité.

Le 21 janvier, un ordre du conseil autorisa la délivrance de lettres de marque pour courir sus aux navires espagnols.

Le 24, le gouvernement publia la déclaration de guerre contre l'Espagne, et le lendemain, la fit porter au parlement avec toutes les pièces relatives à la négociation qui avait précédé les hostilités.

Le 8 février, le ministère proposa de continuer la suspension de l'acte d'*habeas corpus* en Irlande, parce que la mal-

---

(1) Voyez tome V, page 151.

veillance y régnait toujours ; que d'ailleurs l'ennemi se préparait à y faire une descente, et qu'il existait à Paris un comité d'Irlandais unis qui entretenaient une correspondance active avec leurs partisans dans leur pays. Les membres opposés à cette mesure soutinrent que les motifs allégués n'étaient pas suffisants pour priver toute l'Irlande du bienfait de la loi qui garantissait la liberté publique et individuelle, et envelopper tous les habitants dans une proscription générale. On demanda la nomination, au scrutin, d'un comité chargé d'examiner les documents qui lui seraient présentés, et de faire ensuite son rapport à la chambre sur la nécessité de la suspension. Après un débat très-vif, cet amendement fut rejeté par cent douze voix contre cinquante-deux.

Le 11, les deux chambres prirent en considération les papiers relatifs aux discussions avec l'Espagne. Le ministère, pour justifier sa conduite, dit que le traité de Saint-Ildefonse, avait rendu de fait cette puissance partie principale dans la guerre actuelle, puisque elle et la France s'étaient engagées à se fournir mutuellement des secours en vaisseaux et en hommes, dans le cas d'une guerre, sans s'informer si la cause en était juste. Bien que l'Espagne eût converti ce secours en argent, sa nature ne changeait pas. Cependant la Grande-Bretagne, par un principe de modération, avait bien voulu fermer les yeux sur cette substitution, en se réservant le droit de faire des représentations, si la somme payée passait des limites raisonnables ; par exemple, la solde présumée du nombre d'hommes stipulés. Comme il n'existait pas de convention de neutralité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, tout ce que celle-ci pouvait attendre était une tolérance conditionnelle ; or, comme elle avait fait des armements dont elle ne donnait pas une explication satisfesante, comme de plus elle permettait clandestinement aux soldats et aux matelots français de traverser son territoire, comme elle refusait de faire connaître la nature de ses engagements avec la France, le gouvernement britannique avait tenu une conduite que l'on ne pouvait blâmer. La guerre aurait éclaté, quand même il n aurait pas donné l'ordre d'arrêter les frégates espagnoles, puisque leur prise n'avait été connue à Madrid qu'après le départ du ministre anglais.

Les membres de l'opposition convinrent que le traité de Saint-Ildefonse portait un caractère hostile ; mais ils prétendirent que l'Angleterre ayant, de fait, reconnu la neutralité de l'Espagne, celle-ci ne l'avait pas violée directement ; elle

n'avait préparé aucun armement dans ses ports. Le ministère anglais, dans ses négociations avec la cour de Madrid, avait fréquemment changé ce qui en fesait le fond; ses demandes avaient varié. Il prétendait à tort que la saisie des frégates était une mesure de précaution; c'était un acte de violence, d'injustice et de mauvaise foi. La motion d'une adresse au roi, dans laquelle on applaudissait à la sagesse et à la justice du gouvernement dans cette affaire, fut en conséquence vivement combattue; lord Spencer, dans la chambre haute, proposa un amendement qui renfermait une censure sévère de la conduite des ministres, comme ayant été marquée par la négligence et l'indécision. Cet amendement fut rejeté par cent quatorze voix contre trente-six. M. Grey en présenta un semblable dans la chambre des communes, qui fut repoussé par trois cent treize voix contre cent six. Les adresses passèrent ensuite sans division.

Le 13 février, la chambre des communes vota la somme de 44,559,521 livres, pour les dépenses de l'année.

Le 18, M. Pitt remit sous les yeux de la chambre le tableau de la totalité des sommes nécessaires pour le service public; il ajouta qu'il y comprenait celles qui seraient jugées utiles pour obtenir des diverses puissances du continent une coopération efficace aux efforts que fesait la Grande-Bretagne pour établir la sécurité future de l'Europe; mais il observa qu'il ne demanderait pas pour le moment à la chambre d'accorder ces sommes. Parmi les voies et moyens qui devaient couvrir les dépenses, se trouvait un emprunt de 20,000,000 livres pour la Grande-Bretagne, et 2,500,000 livres pour l'Irlande, et plusieurs nouvelles taxes de guerre. Parmi celles-ci se trouvait une augmentation de moitié du droit sur le sel, qui fut combattue comme devant nuire aux pêcheries; elle éprouva de nombreuses modifications avant de passer.

Le 28 février, on lût pour la seconde fois le bill relatif à l'abolition de la traite des nègres. Une proposition d'ajourner la troisième lecture à six mois, ou en autres termes indéfiniment, fut rejetée par soixante-dix-sept contre soixante-dix.

Le 25 mars, lord Grenville présenta à la chambre des pairs, et M. Fox à la chambre des communes, une pétition des Irlandais catholiques demandant à participer à la totalité des droits dont jouissaient les autres sujets du roi; elle fut déposée sur le bureau.

Le 6 avril, M. Whitbread soumit à la considération de la

chambre le dixième rapport des commissaires nommés pour faire des enquêtes relatives à la marine. Il en résultait une accusation qu'il proposait contre lord Melville. En 1785, un acte du parlement régla le département du trésorier de la marine. Lord Melville, alors membre de la chambre des communes, avait défendu cet acte; il exerçait l'emploi de trésorier de la marine. Cet acte avait porté à 4,000 livres les appointements du trésorier, qui étaient auparavant de 2,000; augmentation qui lui tenait lieu de tous les profits, droits et émoluments que lui aurait pu produire le maniement des fonds de l'État. M. Whitbread accusa lord Melville 1°. d'avoir appliqué les fonds de l'État à d'autres usages qu'à celui de la marine; 2°. d'avoir connivé au sistème de péculat d'un M. Trotter, dont il avait répondu; 3°. d'avoir participé à ce péculat. Cependant M. Whitbread insista moins sur ce dernier chef, parce qu'il n'avait pas de preuves encore suffisantes. M. Whitbread termina son discours par exhorter les membres de tous les partis à se joindre à lui pour faire punir ces délits, et lut treize résolutions, dont pour le moment il ne proposa que les onze premières.

M. Pitt, après avoir observé que le rapport des commissaires ne contenait rien qui prouvât que le public eût éprouvé le moindre tort de l'affaire dont on se plaignait, dit qu'il n'était pas convenable, de la part du membre qui venait de parler, de chercher à exciter les passions dans une cause qui demandait au contraire à être examinée avec beaucoup de calme et de réflexion. Il proposa en conséquence de renvoyer le dixième rapport des commissaires de l'enquête navale à un comité choisi au scrutin par la chambre: le débat devint très-animé. Quand on alla aux voix, il se trouva deux cent seize voix pour la proposition de M. Whitbread, et deux cent seize contre. L'orateur fut obligé de donner sa voix; elle fut pour la proposition.

La discussion continua ensuite sur des amendements que M. Pitt proposa dans la rédaction des résolutions, qui cependant ne subirent pas de changements essentiels. Alors M. Whitbread demanda que la chambre fît une adresse au roi, pour supplier sa majesté d'éloigner pour toujours de ses conseils et de sa présence lord Melville; mais, sur l'invitation de M. Pitt, il consentit à remettre cette proposition au mercredi suivant.

Le mercredi 8, la chambre apprit que lord Melville avait résigné sa place de premier lord de l'amirauté, et que M.

Trotter avait été destitué de son emploi de payeur de la marine. M. Whitbread insinua que lord Melville, ayant simplement donné sa démission, pourrait bien être réintégré. M. Pitt s'empressa de déclarer que toute idée de faire rentrer lord Melville en place était entièrement évanouie, et qu'à cet égard on devait être sans crainte. M. Whitbread retira la dernière proposition de prier le roi d'éloigner lord Melville pour toujours. Ensuite il demanda que les propositions prises précédemment fussent présentées au roi par toute la chambre; ce qui fut adopté à l'unanimité.

On annonça plus tard que le nom de lord Melville avait été effacé de la liste des membres du conseil privé.

Le 25, la chambre des communes adopta la proposition de choisir au scrutin un comité pour examiner la conduite de lord Melville, et le 29, celle de charger le procureur général de prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus efficaces pour connaître et recouvrer les sommes dues au trésor public, relativement au profit résultant de l'argent applicable au service de la marine, qui avait passé dans les mains de lord Melville et de M. Trotter depuis le 1er janvier 1786. Quelques membres voulaient qu'on intentât un procès au criminel au lieu d'un procès au civil; cette demande fut rejetée par deux cent-vingt-trois voix contre cent vingt-huit.

Le 30, l'amiral Middleton, qui venait d'être créé baron Barham, fut nommé premier lord de l'amirauté.

Le 30, un rapport du comité chargé d'examiner la liste des vingt-un membres élus au scrutin pour prendre en considération le dixième rapport des commissaires de la marine, fut lu à la chambre des communes; M. Whitbread signala quelques membres comme peu propres, à raison de leurs places et de leurs relations à faire partie de ce comité, et finit par demander que le nom de lord Castlereagh fut effacé de la liste et remplacé par un autre; cette demande soutenue par l'ancienne et la nouvelle opposition, fut rejetée par deux cent dix-neuf voix contre cent vingt-trois.

Le 2 mai, une proposition de voter des témoignages de satisfaction et d'encouragement aux membres du comité d'enquête de la marine, pour l'activité, le zèle et le courage avec lesquels ils avaient rempli leurs fonctions, fut combattue par M. Pitt, et cependant adoptée par la majorité.

Le 3, un message de la chambre des communes pria les pairs de permettre à lord Melville de venir à la chambre pour y être examiné sur le dixième rapport des commissaires de la

marine. Le 10, une conférence eut lieu entre les pairs et les communes à ce sujet; et lord Melville, à sa demande, obtint la permission qu'il désirait.

Le 11 juin, l'orateur de la chambre des communes lut une lettre de lord Melville, qui se présentait pour être entendu. Bientôt lord Melville entra, et s'assit sur une chaise placée en dedans de la barre; il convint d'avoir appliqué l'argent de l'Etat qui lui était confié à d'autres usages que ceux auxquels il était originairement destiné; mais il nia qu'il en eût tiré aucun profit pour lui-même, ou qu'il eût participé en aucune manière aux bénifices que M. Trotter avait faits. Cependant il avoua qu'il avait employé une somme de 100,000 liv. d'une manière que, sans manquer à son honneur comme particulier, et à ses devoirs comme homme public, il ne voulait ni ne pourrait jamais révéler.

Lorsque lord Melville se fut retiré, M. Withbread proposa de l'accuser de crimes d'Etat et de méfaits devant la chambre des pairs; mais cette motion fut rejetée le lendemain par deux cent soixante-douze voix contre cent quatre-vingt-quinze. Un amendement, tendant à ce que lord Melville fût poursuivi criminellement, fut adopté par deux cent trente-huit voix contre deux cent vingt-neuf. Cette séance se prolongea jusqu'à six heures du matin.

Mais bientôt les amis de lord Melville pensèrent que l'accusation devant la chambre des pairs serait préférable à un procès criminel, et parvinrent, le 26, à faire prévaloir cette opinion. En conséquence, M. Withbread, accompagné d'un grand nombre de membres des communes, se présenta le même jour à la barre de la chambre des pairs, et, au nom des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, accusa Henri, vicomte Melville, de crime d'État et de méfaits. Un comité fut ensuite nommé pour préparer l'acte d'accusation. Le 4 juillet, le comité fit son rapport : la chambre décida qu'elle prendrait le rapport en considération. Le 10. M. Withbread présenta l'acte d'accusation, qui était terminé par un bill tendant à empêcher que l'accusation portée contre lord Melville pût être affectée par la prorogation ou par la dissolution du parlement. Le procureur-général observa que la seconde partie du bill semblait jeter du doute sur les privilèges de la juridiction de la chambre de continuer une accusation malgré la prorogation ou la dissolution du parlement. Le bill passa avec cet amendement et fut envoyé aux pairs.

On a vu précédemment que, le 10 mai, une pétition des catholiques d'Irlande avait été présentée à chacune des chambres du parlement. Dans la chambre des pairs, lord Grenville avait représenté avec force que les motifs qui s'opposaient autrefois à ce que l'on accordât aux catholiques la jouissance de tous les droits politiques, n'existaient plus, et proposa en conséquence que la demande fût prise en considération. Les ministres et d'autres pairs combattirent cette opinion qui fut rejetée le 13 par cent soixante-dix-huit voix contre quarante-neuf.

Dans la chambre des communes la pétition excita aussi de vifs débats... « Depuis la réunion des deux royaumes, dit M. » Pitt, je ne vois à accorder la demande des pétitionnaires, » aucun des dangers que plusieurs personnes semblaient » craindre. Je ne pense pas que l'introduction d'un certain » nombre de catholiques dans le parlement impérial pro» duise aucun effet dangereux pour la prospérité de l'Etat, » ni pour la sûreté de la constitution. Toutefois en énon» çant franchement cette opinion, je ne puis m'empêcher » d'être persuadé qu'un catholique, comme tout autre » homme, s'efforcera d'avancer les intérêts de sa religion si » l'occasion s'en présente. Mais si l'on avait appliqué les pré» cautions que j'aurais proposées, dans le cas où mes désirs » auraient pu être accomplis, je crois fermement qu'il n'au» rait existé aucun danger, et que l'on n'aurait eu aucun » inconvénient à craindre. Des circonstances que je regarde » comme malheureuses ne m'ont pas permis de présenter » cette mesure à l'époque de la réunion, moment que je re» gardais comme le plus favorable. Alors il ne fut pas néces» saire d'expliquer quelles étaient ces circonstances, il ne » l'est pas davantage aujourd'hui; mais aussi long-temps que » leur effet existera, je regarderai comme de mon devoir non» seulement de ne pas présenter, mais même de ne pas con» courir à présenter ou à agiter cette question importante; je » dois dire qu'en ce moment l'opinion publique lui est entiè» rement contraire; la prudence ne permet donc pas de s'oc» cuper de ce sujet, et en conséquence je vote contre la pro» position de prendre la demande des catholiques en consi» dération... » La proposition fut rejetée par trois cent trente-six voix contre cent vingt-quatre.

Le 19 juin, un message du roi informa le parlement que les communications qui avaient eu lieu entre S. M. et quelques-unes des puissances du continent, n'étaient pas

encore arrivées au point de pouvoir en présenter le résultat au parlement, ni d'entrer avec le gouvernement français dans aucune explication ultérieure, compatible avec les sentiments exprimés par S. M. au commencement de la session ; mais concevant qu'il était d'une importance extrême de se trouver à même de profiter d'une conjoncture favorable pour former avec d'autres puissances des liaisons qui donneraient les moyens de résister à l'ambition démesurée de la France, S. M. recommandait au parlement des s'occuper de lui fournir des moyens pour faciliter les engagements auxquels l'état des choses rendrait nécessaire de recourir. Le parlement [illegible] une somme de 3,500,000 liv. pour l'objet proposé.

[illegible]2 juillet, la session fut close par des commissaires au no[illegible]oi.

De[illegible]rs avant, lord Sidmouth et le comte de Buckinghamshi[illegible]aient résigné leurs emplois ; le comte Camden fut nomm[illegible]résident du conseil, et lord Harrowby chancelier [illegible]u duché [illegible]Lancastre ; lord Castlereagh remplaça le comte [illegible]mden c[illegible]ne secrétaire d'Etat. Ces changements dans le [illegible]inistère[illegible]nonçaient que la réconciliation de M. Pitt et de [illegible]d Sid[illegible]th n'avait pu être durable. Le ministère avait, [illegible] l'ad[illegible]tion de lord Sidmouth et de ses amis, acquis [illegible]qu[illegible]oix de plus ; mais au lieu de gagner en crédit et [illegible]ép[illegible]on, il avait perdu ; sa faiblesse manifeste en dev[illegible]remarquable, car cette réunion donna plus de consis[illegible]t de vigueur à l'opposition, déjà trop formidable, ta[illegible]'elle ne rallia pas au ministère un seul personnage rem[illegible]able par son talent et son caractère.

[illegible]ire de lord Melville prépara et finit par produire la dis[illegible]ion de cette alliance étrange et mal assortie. M. Pitt em[illegible] tous ses efforts pour écarter l'attaque dirigée contre un [illegible]e qu'il aimait, et dont il connaissait la capacité, l'ex[illegible]ce et l'attachement : lord Sidmouth, au contraire, et s[illegible]tisans, s'empressèrent d'agir de concert avec ceux qui [illegible]décréter lord Melville d'accusation. On dit aussi qu'il [illegible]it d'autres causes de brouillerie entre M. Pitt et lord [illegible]uth, que le premier était jaloux de l'influence que le [illegible]ier conservait près du chef de l'Etat ; et qu'ainsi M. Pitt, [illegible]lieu de gagner un allié utile, s'était exposé aux machina[illegible] d'un rival dangereux.

Les ch[illegible]ements qui eurent lieu dans l'administration au mois de[illegible]illet, ne contribuèrent en rien à la rendre plus forte ; et ainsi le ministère se trouva, au moment le plus cri-

tique, privé, dans le cabinet, de l'aide de lord Melville, et dans le parlement, du secours de tous les membres attachés à lord Sidmouth, ressources qui lui étaient si nécessaires.

La Grande-Bretagne avait toujours les yeux ouverts sur les mouvements de l'ennemi qui, sur la côte opposée à celle de l'Angleterre méridionale, continuait ses préparatifs de descente; quoique l'on fît semblant dans ce royaume de n'être pas très-inquiet, cependant le cabinet britannique fit des efforts extraordinaires pour mettre son armée de terre sur un pied respectable. Au commencement de l'année, on comptait cent quarante-quatre mille hommes de troupes régulières, cent trois mille hommes de milice, et l'on évaluait le nombre des volontaires à quatre cent mille. Les flottes anglaises couvraient toutes les mers, et cependant on avait le chagrin de voir qu'elles ne suffisaient pas pour empêcher les Français de sortir de leurs ports.

Le 11 janvier, une escadre de cinq vaisseaux de ligne et trois frégates, portant quatre mille hommes de troupes, sortit de Rochefort sous le commandement de l'amiral Missiessi. Une seconde escadre de onze vaisseaux de ligne et deux frégates partit de Toulon le 18 janvier; elle était commandée par l'amiral Villeneuve. Nelson, qui l'attendait dans les parages de la Sardaigne, courut après elle jusque dans la mer de Candie, croyant qu'elle était destinée pour l'Egypte. Une tempête l'avait forcée de rentrer le 21.

L'escadre de Missiessi se présenta, le 21 février, devant la Dominique; les troupes débarquèrent, prirent le bourg du Roseau, où on leva une contribution, et on enleva ce qui se trouvait dans les magasins du gouvernement; n'ayant pu s'emparer du fort où le général Prevost avait rassemblé ses forces, on se rembarqua le 27. On alla ensuite lever des contributions à Saint-Christophe, à Névis et à Monserrat; cette escadre fut de retour à Rochefort le 20 mai.

Le 30 mars, la flotte de Toulon sortit une seconde fois; elle avait à bord des troupes de ligne commandées par le général Lauriston; elle éluda une seconde fois la vigilance de Nelson, et le 9 avril arriva devant Cadix, où elle se joignit à celle de l'amiral Gravina. L'amiral anglais Orde, qui bloquait ce port, se retira devant des forces supérieures. Le lendemain, les flottes combinées firent voile de Cadix vers l'ouest; Gravina, ayant une destination particulière, se sépara, le 9 mai, de Villeneuve. Celui-ci ayant encore quatorze vaisseaux de ligne, arriva le 14 mai à la Martinique; le 2

juin il s'empara du Diamant, rocher situé vis-à-vis de la Martinique, et dont les Anglais s'étaient mis en possession. Bientôt Gravina l'ayant rejoint, ils retournèrent ensemble en Europe, ayant en tout vingt vaisseaux de ligne et cinq frégates.

Cependant Nelson qui avait cherché Villeneuve dans tous les parages de la Méditerranée, ayant attéri, le 10 mai, à Lagos, sur la côte méridionale du Portugal, y apprit le départ des flottes ennemies, et se décida aussitôt à les suivre pour prévenir le mal qu'elles allaient probablement faire dans les Antilles anglaises. Il traversa donc l'Océan atlantique avec dix vaisseaux de ligne; et aborda, le 4 juin, à la Barbade. Il reprit la route de l'Europe, avec le regret de n'avoir pas rencontré les ennemis.

Le 22 juillet, ceux-ci se trouvèrent, près du cap Finistère, en présence de l'amiral anglais Calder qui croisait à cette hauteur avec quinze vaisseaux de ligne et deux frégates. Le combat qui se livra fut à l'avantage des Français; cependant les Anglais s'attribuèrent la victoire, parce qu'ils avaient pris deux vaisseaux espagnols. La flotte combinée entra, le 2 août, à la Corogne; elle y trouva des renforts qui la portèrent à trente-quatre vaisseaux de ligne. Arrivée le 22 août à Cadix, elle y fut bloquée peu de temps après par les escadres réunies des amiraux Collingwood, Calder et Knight.

Quelque temps après le retour de Nelson en Angleterre, on lui donna le commandement de la flotte stationnée devant Cadix. Il partit de Portsmouth le 14 septembre. Pour engager Villeneuve à sortir, il s'éloigna un peu du port; cette ruse lui réussit. Le 19 octobre. les deux flottes se rencontrèrent près du cap Trafalgar. Nelson avait vingt-sept vaisseaux de ligne, la flotte combinée en comptait trente-trois, dont dix-huit français et quinze espagnols. La bataille navale qui fut livrée est une des plus décisives dont l'histoire moderne fasse mention. Nelson coupa la ligne ennemie, manœuvre qui força Gravina, déjà blessé, à se sauver à Cadix avec dix vaisseaux; dix-neuf furent pris, sur lesquels quinze coulèrent à fond ou furent brulés; Villeneuve fut fait prisonnier; les vainqueurs éprouvèrent une très-grande perte; 1587 hommes perdirent la vie ou furent blessés; Nelson, blessé mortellement, expira au moment où on lui annonçait qu'il avait remporté la victoire.

Quatre vaisseaux français avaient réussi à s'échapper en fesant voile au nord, espérant atteindre le Ferrol; mais le 4

novembre, l'amiral Strachan qui croisait devant ce port avec le même nombre de vaisseaux et quelques frégates, leur livra un combat; après une vigoureuse résistance, ils furent obligés de se rendre.

La bataille de Trafalgar couronna toutes les victoires que les Anglais avaient remportées précédemment, et établit définitivement leur supériorité sur mer: désormais ils en restèrent les maîtres. Une seule journée détruisit le fruit des efforts que la France et l'Espagne avaient faits pendant quatre ans pour créer une marine capable de combattre les forces navales de leur rivale. Ainsi le projet que Napoléon avait conçu de faire protéger, par une flotte formidable, la descente qu'il voulait effectuer en Angleterre, fut renversé.

Mais le cabinet britannique avait pris depuis long-temps des mesures pour se délivrer de l'inquiétude que lui causait la présence d'une armée française très-nombreuse sur les côtes de la Manche.

On a vu que le roi, dans son discours au parlement, en ouvrant la session, avait parlé de négociations entamées avec le cabinet de Saint-Pétersbourg. Dès le 19 janvier, le ministère britannique remit à l'ambassadeur russe à Londres, une note par laquelle il proposait le projet d'une ligue européenne contre Napoléon. On ignore la suite des négociations postérieures à cette communication. Le 11 avril, elles produisirent le traité signé de concert, à Pétersbourg, entre la Grande-Bretagne et la Russie; ces deux puissances convinrent d'employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour former une ligue générale des Etats de l'Europe et pour les engager d'accéder au présent concert, et de réunir pour en remplir l'objet, une force qui, indépendamment de celle que S. M. britannique fournirait, pût monter à 500,000 hommes effectifs, et de l'employer avec énergie pour amener de gré ou de force le gouvernement français à souscrire au rétablissement de la paix en Europe.

Ce traité fit connaître, qu'au mois d'avril, il existait déjà une convention au moins éventuelle entre les empereurs de Russie et d'Autriche. Le 10 mai, l'empereur de Russie promit, par un article additionnel, de porter jusqu'à 180,000 hommes l'armée qu'il avait promis de faire agir; d'abord elle n'avait dû être que de 115,000 hommes. L'Angleterre s'engagea de son côté à augmenter les subsides. Par un autre article, signé le 24 juillet, les deux puissances

contractantes se donnèrent des garanties nouvelles et des explications sur l'arrangement conclu entre elles.

Le plan de campagne et les principaux points de l'alliance étant arrêtés entre la Grande-Bretagne, la Russie et l'Autriche, celle-ci accéda formellement au traité du 9 août. La Suède et Naples prirent part aussi à cette troisième coalition contre la France. Sur ces entrefaites, l'Autriche fit offrir sa médiation aux cours de Paris et de Saint-Pétersbourg. Le gouvernement français la déclina comme ne promettant pas de résultats heureux aussi long-temps que la Grande-Bretagne persisterait dans son sistème de guerre; il se plaignit des préparatifs de guerre que l'Autriche fesait en Italie et qui entretenaient le cabinet de Londres dans ses dispositions; ajoutant que si la première puissance observait la plus stricte neutralité, si elle n'obligeait pas la France à diviser ses forces, la Grande-Bretagne serait bientôt obligée d'en venir à des sentiments pacifiques.

Napoléon était à Boulogne où il annonçait qu'il allait entreprendre son expédition contre l'Angleterre. Le 15 août, il fait déclarer au ministre d'Autriche que les armements de son souverain le forçant à ajourner l'exécution de ses plans contre la Grande-Bretagne, ils équivalaient à une déclaration de guerre, puisqu'ils devaient être regardés comme une puissante diversion en faveur de l'Angleterre. Effectivement, le ministère anglais regardant pour lui le danger comme imminant, s'était hâté de signifier au cabinet autrichien l'invitation de commencer sans délai les hostilités.

Napoléon dissipa la troisième coalition par ses victoires en Allemagne (1). Les suites de la bataille d'Austerlitz firent avorter le dessein que le cabinet britannique avait formé de reprendre le Hanovre. Des traités avaient été conclus à cet effet avec le roi de Suède, le 31 août, à Helsingborg sur les bords du Sund, et à Backaskog. Ce monarque s'engageait à faire avancer ses soldats, et on lui payait de nouveaux subsides. Le 19 novembre, la légion hanovrienne, et des troupes anglaises, au nombre de plus de 10,000 hommes, débarquèrent à Stade. Le général publia une proclamation du roi d'Angleterre, du 14 novembre; elle annonçait qu'en attendant l'arrivée des troupes russes requises pour occuper son électorat, le roi de Prusse avait consenti à prendre la

(1) Voyez tome V, page 159.

ville d'Hanovre sous sa protection : le duc de Cambridge devait être chargé de la direction des affaires militaires. Une seconde armée anglaise de 10,000 hommes débarqua le 27 à l'embouchure du Weser. Il ne resta plus aux Français que Hameln. Les Russes et les Suédois étaient entrés dans l'électorat; les Prussiens occupaient les postes avancés. La nouvelle de la paix de Presbourg fit rester ces différents corps dans leurs positions.

Les désastres éprouvés en Allemagne par les troupes de la coalition avaient produit le plus fâcheux effet sur M. Pitt. Ils prouvèrent que ce ministère avait mal combiné ses mesures; d'un côté, les Autrichiens avaient ouvert la campagne avant que les puissances alliées contre la France pussent agir de concert avec eux; d'un autre, les troupes anglaises destinées à se réunir à celles de la Suède et de la Russie dans le Hanovre, y arrivèrent trop tard; enfin le royaume de Naples fut occupé par des armées anglaise et russe, qui restèrent inactives pendant toute la campagne. Tous ces événements dénotaient dans les conseils de la Grande-Bretagne un manque de prévoyance, de jugement et d'activité qui étaient indispensables dans ce temps d'épreuve. M. Pitt s'était fait illusion sur sa capacité; elle était grande sans doute, mais il s'agissait de mouvoir la vaste machine de l'empire britannique, de pourvoir à ses ressources dans l'intérieur, de protéger ses intérêts au-dehors, de s'occuper de la guerre la plus dangereuse dans laquelle la Grande-Bretagne eût jamais été engagée, et enfin, ce qui n'était pas la partie la moins difficile de sa tâche, de défendre ses mesures dans le parlement, contre des antagonistes qui offraient une réunion d'habileté et de talents, telle que l'on n'en avait jamais vu de semblable. M. Pitt ne voulut pas consentir à faire entrer dans les conseils du roi les hommes les plus capables de tous les partis : ce fatal principe d'exclusion qui dirigea M. Pitt dans la formation de son second ministère, produisit des résultats funestes. Les différents départements de l'Etat étaient administrés par des hommes que l'on pouvait appeler le rebut des ministères précédents, ou qui n'avaient d'autre mérite que celui d'être les amis de M. Pitt. Les mesures du gouvernement furent donc dénuées de sagesse, de promptitude et de vigueur.

Déjà consumé par le redoublement de travail auquel le forçaient l'inexpérience et l'inhabileté de ses collègues, et par le chagrin que lui causait la diminution de son ascendant et

de son pouvoir, indiquée par le résultat du procès de lord Melville, le ministre ne put résister à la nouvelle des succès des Français sur le continent. Lorsqu'on apprit en Angleterre la reddition du général Mack à Ulm, M. Pitt en parut accablé; sa santé déjà altérée empira chaque jour. Vers la fin de l'année, il fallut, malgré sa répugnance, qu'il renonçât entièrement aux affaires; il partit pour les eaux de Bath; on souhaitait, plutôt qu'on n'espérait, que leur usage pût rétablir sa santé.

Le 15 août, le duc de Glocester, frère du roi, prince chéri et respecté, était mort dans la soixante-deuxième année de son âge.

Dans l'Inde, la guerre avait continué entre la compagnie et le radjah de Bortpore, aidé d'Holkar. Au commencement de l'année, le général Lake attaqua plusieurs fois la ville de Bortpore, ce fut toujours sans succès, et il perdit beaucoup de monde. Il se préparait à une nouvelle tentative, lorsque le radjah, apprenant que l'armée d'Holkar avait éprouvé une défaite totale, et que ce chef ne pouvait plus le secourir, proposa la paix. Ses conditions furent acceptées le 10 avril; le radjah céda le fort de Dig, rendit les territoires qui lui avaient été remis après la paix avec Scindiah, et promit de payer une somme d'argent.

Le 29 juillet, lord Cornwallis arriva pour remplir les fonctions de gouverneur général, en remplacement du marquis de Wellesley, qui depuis long-temps demandait à revenir en Europe. Le nouveau gouverneur mourut le 5 octobre.

Le 24 décembre, la paix fut signée entre Holkar et la compagnie.

1806. La victoire éclatante remportée à Trafalgar, était d'une importance extrême pour la Grande-Bretagne, dans la crise actuelle, puisque ce glorieux événement qui avait anéanti les forces navales de l'ennemi, la délivrait pour très-long-temps de la crainte probable d'une invasion. Mais si l'Angleterre n'avait rien à redouter pour son territoire des tentatives que Napoléon pourrait essayer, il restait à celui-ci, après la paix de Presbourg, assez de ressources à sacrifier pour inspirer des craintes au gouvernement britannique. Débarrassé de toute inquiétude de la part d'une ligue continentale, il n'avait plus à s'occuper que du moyen le plus prompt et le plus praticable de faire du mal aux Anglais. Il

pouvait risquer une partie de son armée sur la flottille qui lui restait encore, et la diriger vers l'Irlande, exposée par ses griefs aux séductions de ses émissaires, et accessible par sa position à une irruption de troupes étrangères. La révolte avait été apaisée dans ce royaume, mais les esprits y étaient encore mécontents. Le rejet de la pétition des catholiques, par le parlement, n'avait pas contribué à concilier au gouvernement l'esprit de cette partie de la population. On avait donc en Angleterre des motifs de n'être pas entièrement tranquille du côté de l'Irlande.

Dans ce moment de danger et d'effroi, lorsque la reddition d'Ulm et la bataille d'Austerlitz étaient encore des événements récents, que l'étendue des dernières calamités était encore inconnue, et que leurs conséquences immédiates étaient un sujet d'anxiété sans cesse renouvelée, on peut dire que l'empire britannique se trouvait sans gouvernement effectif. M. Pitt, dans la prudence et le patriotisme de qui la grande majorité de la nation avait depuis long-temps placé sa confiance, était malade à Bath. Ses collègues étaient des hommes d'un talent médiocre, et à cette époque on leur supposait encore moins d'habileté qu'ils n'en avaient réellement. M. Pitt avait le chagrin de voir ses projets sur le continent déjoués par l'ennemi et son administration intérieure privée de toute force pour la soutenir, excepté de celle qu'il lui prêtait.

Ce fut dans de telles conjonctures que le parlement, après des ajournements réitérés, se réunit enfin le 21 janvier. Le mauvais état de la vue du roi ne lui permit pas d'ouvrir la session. Le discours d'ouverture fut prononcé par le chancelier, un des membres de la commission chargée de parler au nom du monarque.

Le discours contenait des félicitations sur la dernière victoire navale, et des regrets sur la mort de lord Nelson, en recommandant d'accorder à sa famille des marques de la munificence nationale. Le roi dit ensuite qu'il avait donné ordre de mettre sous les yeux du parlement les traités qu'il avait conclus avec les puissances étrangères; il déplora les revers que ses alliés avaient essuyés, mais ajouta que ce qui contribuait à diminuer la douleur que lui causaient ces événements calamiteux, étaient les assurances réitérées que donnait l'empereur de Russie de rester fidèle à son alliance avec la Grande-Bretagne : il annonça à la chambre des communes qu'il avait ordonné d'appliquer au service public une

somme d'un million provenant des droits d'amirauté qui revenaient à la couronne : il finit par recommander, comme à l'ordinaire, la vigilance et la vigueur pour résister aux projets de l'ennemi, parce que ce n'était que par ce moyen que la lutte actuelle pouvait se terminer d'une manière compatible avec la sûreté et l'indépendance de la patrie, et avec le rang qu'elle tenait dans le monde.

Ce discours, ainsi que le dit lord Hawkesbury dans la chambre des pairs, avait été rédigé dans des termes tels qu'ils étaient supposés ne devoir produire aucune différence d'opinion sur les expressions de l'adresse en réponse; mais une phrase manifestant la persuasion où était le roi, que le parlement penserait qu'il n'avait rien négligé pour soutenir les efforts de ses alliés, fournit dans chaque chambre le prétexte de proposer un amendement tendant à déclarer qu'on allait, dans chacune, procéder à une enquête sur les causes des désastres éprouvés par les armées des alliés de la Grande-Bretagne sur le continent, autant du moins que ces désastres pouvaient dériver de la conduite des ministres du roi. Toutefois cet amendement, quoiqu'il en eût été donné lecture dans chaque chambre, ne fut pas présenté sous la forme d'une proposition quand on apprit l'état désespéré de l'homme le plus fortement intéressé à défendre, et le plus propre à justifier habilement les mesures du gouvernement.

M. Pitt était en ce moment au lit de la mort. Le bruit s'en était répandu dans la matinée du 21. Réduit à une faiblesse extrême depuis son retour des eaux de Bath, qui ne l'avaient nullement soulagé, il languit jusqu'au 23, à quatre heures du matin.

Ce grand homme d'État était âgé de quarante-sept ans. Il avait dirigé le gouvernement de son pays plus long-temps qu'aucun autre ministre, excepté ceux de la reine Elisabeth. Aucun n'avait joui d'autant d'autorité et de popularité. Malheureusement il mourut dans un moment où il laissait sa patrie qu'il avait habilement conduite au milieu des circonstances les plus difficiles, plongée dans les embarras et les dangers d'une guerre étrangère, et accablée de fardeaux tels qu'ils ne permettaient plus de nourrir ces idées consolantes de soulagement qui devaient être le résultat de ses plans de finance, base principale de la haute réputation dont il avait joui dès le commencement de sa carrière. Son second ministère fut bien moins brillant que le premier. Les circonstances qui accompagnèrent sa rentrée le privèrent du soutien de ses

amis les plus habiles; il fut réduit à user d'expédients pour maintenir son pouvoir. L'issue fatale de la dernière coalition contre la France avait considérablement diminué, à l'époque de sa mort, la confiance du public dans son administration; mais ces malheurs n'affectèrent nullement l'opinion que l'on avait de son mérite et des services qu'il avait précédemment rendus à l'Etat. Du reste, il n'y eut qu'une voix sur son désintéressement : jamais ministre ne s'était si peu occupé de sa fortune ni de celle de ses parents. Il mourut insolvable!

Ses nombreux amis s'occupèrent de faire rendre des honneurs publics à sa mémoire. Le 27, M. Lascelles proposa, dans la chambre des communes, de présenter une adresse au roi pour prier S. M. d'ordonner que M. Pitt fût enterré dans l'église de Westminster, et qu'un monument en son honneur y fût élevé aux frais de l'Etat. Cette proposition, fortement appuyée par plusieurs membres qui firent un éloge pompeux des services de M. Pitt, fut aussi vivement combattue par d'autres qui jugeaient différemment de son mérite : M. Windham surtout désapprouva l'épithète d'homme d'État excellent qu'on donnait à M. Pitt dans l'adresse proposée : « Je rends justice à ses vertus et à ses talents, dit-il, » mais je ne pense pas, n'importe la cause, que sa vie ait été » avantageuse à la patrie. Jamais je n'ai été d'avis que la » première partie l'ait été, et quant à la seconde, il n'a pas » conduit le vaisseau de l'État avec une très-grande habileté, » au milieu de la tourmente effroyable dont il a été assailli; » et suivant toutes les probabilités, c'est à la faute du pilote » que nous devons attribuer notre situation actuelle qui est » terrible. » Toutefois la proposition fut adoptée par deux cent cinquante-huit voix contre quatre-vingt-neuf.

Le 3 février, la chambre des communes décida, sans la moindre opposition, qu'une somme de 40,000 livres serait accordée pour le paiement des dettes de M. Pitt. La proposition d'élever dans Guildhall un monument en mémoire de ce ministre, ne passa dans le conseil général de la cité de Londres, qu'à une majorité de 6 voix sur 77.

Le public n'avait aucune confiance dans le ministère; et les ministres n'étaient pas unis entre eux : aucun d'eux n'avait assez de prépondérance pour être le chef; aucun n'était doué d'une force suffisante pour le devenir et pour les faire agir de concert; la main puissante qui avait su maintenir entre eux au moins l'apparence de l'harmonie, était brisée.

Les emplois que M. Pitt avait remplis furent proposés à

lord Hawkesbury qui refusa, tant il trouva les conjonctures peu favorables. Tout le monde désirait un changement de ministère; la cour jugea qu'il serait hasardeux de résister obstinément aux désirs du public, qui espérait retirer promptement de grands avantages d'un nouveau sistème fondé sur une réunion des partis; et qu'elle gagnerait son affection en condescendant à ses vœux; d'ailleurs elle savait bien que le meilleur moyen de faire perdre à l'opposition la faveur populaire était de lui conférer, pour une période fort courte, l'exercice du pouvoir. Il était impossible, dans l'état actuel des affaires sur le continent, de rendre à l'Angleterre son ancienne prééminence au-dehors; et les circonstances ne permettaient nullement de songer à la réforme des abus, réforme que l'opposition réclamait sans cesse. Ainsi le public déçu sur ces deux points importants, ne devait pas tarder à se prononcer contre l'opposition.

Le 26, lord Grenville reçut un billet qui l'invitait à se rendre le lendemain auprès du roi. Le monarque lui dit qu'il désirait avoir son avis sur la composition d'un nouveau ministère; et lorsque le nom de M. Fox fut prononcé, le roi n'éleva aucune objection.

Lord Grenville et M. Fox laissèrent de côté les ministres précédents, mais renforcèrent leur parti de celui de lord Sidmouth; tout étant arrangé, la liste du nouveau ministère fut présentée au roi par lord Grenville, le 31, et approuvée.

Lord Erskine, chancelier; le comte Fitzwilliam, président du conseil; le vicomte Sidmouth, garde du sceau privé; lord Grenville, premier lord de la trésorerie; lord Howick, premier lord de l'amirauté; le comte de Moira, grand-maître de l'artillerie; le comte Spencer, M. Fox et M. Windham, secrétaires d'Etat, le premier pour l'intérieur, le second pour les affaires étrangères, le troisième pour la guerre; lord Henri Petty, chancelier de l'échiquier, et lord Ellenborough, président de la cour de Kings-Bench, composèrent le ministère.

Le duc de Bedford remplaça lord Hardwick dans la vice-royauté de l'Irlande; M. G. Ponsomby fut nommé chancelier de ce royaume; beaucoup d'autres changements eurent lieu. Depuis 1784, l'on n'avait pas vu un renouvellement si complet du personnel dans les divers départements de l'administration.

Une des premières mesures proposées par le nouveau mi-

nistère, fut de changer le sistème adopté précédemment pour l'armée additionnelle. Déjà plusieurs pétitions avaient été présentées à la chambre des communes contre les inconvénients qu'il entraînait : on avait démontré qu'il manquait entièrement son but. La chambre était tellement impatiente de voir prendre un parti sur un objet si important, que plusieurs fois M. Windham fut interpellé pour savoir quand il présenterait le bill relatif à l'organisation de l'armée. On lui reprochait une lenteur qui s'accordait mal avec la vivacité de ses discours antérieurs à son entrée au ministère, et avec l'espoir qu'il avait fait concevoir de plans sagement imaginés.

Le 3 avril, M. Windham, après avoir plaisanté sur la conduite de ses antagonistes, qui semblaient se réjouir d'avoir mis tout en désordre, s'exprima ainsi : « La défense et » la sûreté des nations civilisées dépendent entièrement de » la bonté de leurs armées régulières; on ne peut employer » contre elles, avec quelque chance de succès, des troupes » irrégulières, excepté dans des circonstances d'une nature » toute particulière, et nullement applicable à la guerre » entre la France et l'Angleterre. Mêler ces deux sortes de » troupes ensemble, c'est exposer à une destruction certaine » l'armée pour la formation de laquelle on aurait recours à » un expédient semblable. Par conséquent le grand objet » vers lequel nous devons diriger notre attention, pour assurer d'une manière permanente la sécurité de notre pays » contre une invasion, est d'augmenter et d'améliorer notre » armée régulière. Il n'existe que deux manières de recruter » une armée : la force ou le choix libre. La première ne » peut convenir à l'Angleterre; il ne reste donc que le choix » libre, ou l'enrôlement volontaire : le seul moyen de le » faire réussir, est de rendre la condition du soldat meilleure; et il faut à cet effet qu'il trouve dans son état les » mêmes avantages que lui offrent les autres professions » embrassées ordinairement par les hommes nés dans les » classes inférieures de la société. » Après cet exposé, M. Windham proposa que le temps du service des soldats fût partagé en trois périodes, chacune de sept ans pour l'infanterie. Quant à l'artillerie et à la cavalerie, la première période devait être de dix ans, la seconde de six, la troisième de cinq. A la fin de chaque période, le soldat était en droit de demander son congé; s'il ne quittait pas le service, il jouissait de certains avantages qui devaient s'accroître en rai-

son de la longueur du temps qu'il y resterait. M. Windham finit par demander la permission de présenter un bill tendant à révoquer l'acte connu sous le nom de bill de l'augmentation de l'armée.

Comme la décision de ce point intéressait l'amour-propre et l'honneur du dernier ministère, l'opposition réunit toutes ses forces pour combattre le bill. Néanmoins il fut adopté; tous les hommes impartiaux convinrent que l'exécution de celui qu'il révoquait avait été impossible; ce qui était un mal réel. D'autres mesures qui dépendaient de celle-là, furent également approuvées par les deux chambres, malgré les efforts persévérants de l'opposition.

Enfin un bill qui autorisait le roi à exercer et discipliner deux cent mille hommes pris sur ceux qui étaient sujets au service de la milice, et deux autres bills relatifs à la milice, complétèrent le sistème militaire du nouveau ministère.

Quant aux finances, les ministres furent obligés, par les circonstances, de suivre les idées et d'exécuter les plans de leurs prédécesseurs. Le 28 mars, lord Henri Petty, chancelier de l'échiquier, présenta le budget. La dette non rachetée s'élevait, pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, à 556,000,000 liv., et la dette rachetée à 127,000,000. L'intérêt annuel de la dette était de 27,500,000 liv. Les dépenses devaient se monter à 43,618,712 liv. Au nombre des voies et moyens proposés, se trouvait un emprunt de 18,000,000 l. et des impôts de guerre, dont on évaluait le produit à 19,500,000 liv. Le plus fort de ces impôts était une augmentation de la taxe sur les biens portés de six et demi à dix pour cent; elle s'étendait à tous les revenus qui excédaient 50 liv. par an; ceux de moins de 150 liv. jouissaient d'un adoucissement progressif à mesure qu'ils s'éloignaient de cette somme. Quoique cette taxe fût peu populaire, on trouva qu'il était nécessaire d'en assurer la durée pendant toute celle de la guerre. La réforme des abus du département des finances occupa aussi le ministère; et plusieurs mesures salutaires furent adoptées pour y mettre ordre.

La loi commerciale la plus importante adoptée dans cette session, fut celle qui permit un libre commerce de grains de toute espèce entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, en exemption totale de droits, et de restrictions quelconques. Les effets de cette loi bienfesante ont été également avantageux aux deux pays.

Depuis le commencement de la guerre précédente, en

1793, on avait reconnu l'impossibilité que les colonies britanniques, dans les Antilles, fussent approvisionnées de denrées, de bois de charpente, de merrain, et autres objets semblables par les navires de la métropole, dont les négociants avaient renoncé à ce commerce. En conséquence les gouverneurs de ces îles, pour les arracher aux inconvénients graves que devait entraîner la privation de ces choses de première nécessité, avaient suspendu l'effet de l'acte de navigation, et ouvert les ports des colonies aux navires neutres chargés de ces denrées. Des bills d'indemnité avaient été itérativement adoptés par le parlement, pendant plusieurs années, pour cette violation des lois déterminée par les circonstances. Ce commerce avait donc continué sans interruption, pendant toute la guerre précédente, et même pendant la guerre actuelle, sans exciter beaucoup de plaintes; cependant au commencement du second ministère de M. Pitt, les armateurs de la Grande-Bretagne qui, par diverses causes, avaient été réduits à un état de grande détresse, firent des représentations sur ce trafic des Antilles avec les neutres, disant qu'il était contraire à l'acte de navigation, et ruineux pour la navigation anglaise. Ces remontrances décidèrent le ministère à envoyer aux différents gouverneurs des Antilles, des instructions portant de ne pas ouvrir les ports de leurs îles aux marchandises des États-Unis d'Amérique, que les lois ne permettaient pas d'importer, excepté dans les cas de nécessité réelle et urgente. Quelques gouverneurs crurent se conformer à l'esprit de ces instructions, en interdisant tout commerce avec les neutres; d'autres pensèrent au contraire qu'ils devaient s'en tenir à la lettre, et déclarèrent que le cas de nécessité réelle et urgente existait. La Jamaïque, où le premier parti avait été suivi, adressa au gouvernement des représentations sur la nécessité d'ouvrir les ports de l'île aux bâtiments neutres.

Tel était l'état des Antilles, lorsque les nouveaux ministres entrèrent en fonction. Ils crurent devoir s'empresser de calmer les alarmes des colons, et en conséquence, les gouverneurs furent autorisés à continuer les relations ouvertes avec les Américains; en même temps ils furent assurés que l'acte d'indemnité serait à l'ordinaire proposé en leur faveur. On découvrit alors que le ministère précédent avait regardé cet objet comme si peu important, qu'il avait omis, pendant plusieurs années, de demander au parlement le bill d'indemnité. Celui que l'on désirait fut aussitôt obtenu;

mais ce n'était pas assez, il fallait pourvoir pour l'avenir au retour des maux auxquels on avait été contraint de remédier par une infraction à la loi. Le ministère proposa donc un bill qui donnait le pouvoir au roi en conseil, quand la nécessité l'exigerait durant le cours de la guerre actuelle, d'autoriser les gouverneurs à permettre, sauf les restrictions qui paraîtraient convenables, le commerce des objets de première nécessité avec les neutres, et sous la condition que ces navires n'importeraient aucune marchandise qui ne serait pas produite par leur pays, à l'exception du merrain et autres choses de ce genre, et n'exporteraient ni sucre, ni indigo, ni coton, ni café, ni cacao. Ce bill fut combattu avec un acharnement extrême, quoique sa justice et sa nécessité fussent évidentes. L'opposition ne se rappelait pas que, dans la guerre actuelle et dans la précédente, divers bills proposés par les ministères précédents, avaient enfreint l'acte de navigation. Le bill fut adopté.

L'abolition de la traite des nègres qui, depuis tant d'années, occupait le parlement, fut suivie avec chaleur par le ministère. Le procureur-général présenta d'abord un bill qui, sous les peines les plus sévères, interdisait d'exporter des nègres des colonies britanniques après le 1er. janvier 1807, et défendait à tout sujet britannique demeurant dans le royaume ou dans ses établissements du dehors, d'être intéressé en aucune manière dans ce commerce, ou de contribuer de quelque façon que ce pût être, passé ce temps, à approvisionner d'esclaves les colonies étrangères; cette prohibition tendait à empêcher les Anglais de placer leurs capitaux ou d'employer leurs navires et leurs matelots dans ce commerce. Le navire et la cargaison de tout commerçant anglais engagé dans ce trafic, étaient déclarés confisqués; une amende de 50 liv. serait due pour chaque nègre. La confiscation était aussi encourue par le navire occupé à procurer aux navires étrangers des esclaves sur la côte d'Afrique; une amende de 100 liv. serait due par tout sujet britannique qui se serait engagé à fournir, même indirectement, un chargement de ce genre. Le bill énumérait avec le plus grand détail toutes les manières dont un sujet britannique, où toute personne habitant les pays soumis à la Grande-Bretagne, pouvait participer à ce commerce, ou le favoriser.

Déjà M. Pitt, dans son dernier ministère, avait fait rendre un ordre du Conseil pour prévenir l'importation des nègres

dans les colonies prises par les Anglais durant la guerre actuelle. C'était aller aussi loin que les lois le permettaient au gouvernement agissant seul. Le bill proposé avait un effet bien plus étendu ; il fut adopté dans les deux chambres sans éprouver une forte opposition.

Bientôt les ministres présentèrent un autre bill tendant à prévenir l'accroissement de la traite des nègres dans toutes ses branches. Il interdisait ce commerce à tout navire qui n'y aurait pas été employé avant le 1er. août, ou frété à cet effet avant le 10 juin 1806. La durée de cet acte fut limitée à deux ans ; mais avant ce terme, tout commerce de nègres aurait probablement cessé à la côte d'Afrique. Ce bill passa sans opposition.

M. Fox proposa ensuite cette résolution : « La chambre » considérant que la traite des nègres est contraire à tout » principe de justice, d'humanité et de saine politique, » s'occupera avec toute la promptitude possible des mesures » les plus efficaces pour abolir ce commerce, de la manière » et à l'époque qui seront les plus convenables. » Cette résolution fut combattue par quelques membres, entre autres par lord Castlereagh. Quand on alla aux voix, cent quatorze membres l'approuvèrent ; quinze seulement furent d'un avis contraire.

Cette résolution fut ensuite envoyée à la chambre des pairs qui demandèrent une conférence sur un objet qui intéressait « la justice, l'humanité et la saine politique de la » nation. » Après la conférence, la résolution proposée par lord Grenville fut adoptée par quarante-une voix contre vingt.

La démarche définitive, faite dans cette affaire importante par les deux chambres, fut de présenter une adresse au roi pour le prier de prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus efficaces pour obtenir, par des négociations, le concours des puissances étrangères à l'abolition de la traite des nègres, et l'exécution des réglements adoptés à cet effet.

Vers la fin de la session, lord Henri Petty fit une proposition qui fut également bien reçue par les deux côtés de la chambre. Il demanda que la chambre priât le roi, par une adresse, de vouloir bien charger le collége royal des médecins, de prendre des renseignements sur l'état de l'inoculation de la vaccine dans le royaume uni, et de consigner dans un rapport leur opinion et leurs observations sur cette méthode, sur les témoignages qui avaient été allégués en sa

faveur, et sur les causes qui avaient jusqu'à présent retardé son adoption générale; enfin de vouloir bien ordonner que ce rapport fût communiqué à la chambre. L'objet de cette proposition était de tranquilliser l'opinion publique sur la vaccine, et d'écarter les inquiétudes et les alarmes que des hommes audacieux, ignorants et entreprenants, avaient excitées dans l'esprit de beaucoup de monde par des récits faux ou exagérés des circonstances où son effet avait manqué, et des conséquences fâcheuses qui en étaient le résultat. Le second motif de cette proposition, dans le cas où le rapport du collége des médecins serait favorable, était de voter une récompense additionnelle au docteur Jenner pour sa découverte précieuse et sa conduite désintéressée en la communiquant volontairement au public.

Dès le lendemain du jour de sa rentrée, la chambre des communes avait formé la commission chargée de suivre l'accusation portée contre lord Melville. Le même jour, lord Melville déposa sur le bureau de la chambre des pairs, sa réponse aux chefs d'accusation; elle exposait, en substance, qu'il n'était coupable d'aucun des faits dont on l'accusait, et qu'il était prêt à le prouver, lorsque leurs seigneuries lui en fourniraient l'occasion. Une copie de cette réponse fut communiquée aux communes.

Le 4 mars, les commissaires firent à la chambre un nouveau rapport contenant d'autres griefs contre lord Melville; le 7, un article fut ajouté à l'acte d'accusation. Quand il fut communiqué à la chambre des pairs, elle en ordonna le renvoi à une commission chargée d'examiner quelle avait été la marche suivie dans des cas semblables. Le rapport de la commission fut favorable à l'admission de l'article additionnel.

Lorsque M. Whitbread proposa, le 25, que toute la chambre assistât, en comité, au procès de lord Melville, les amis de ce pair s'opposèrent à cette demande, disant que si on l'adoptait, il faudrait que la procédure eût lieu dans la grande salle de Westminster, ce qui occasionnerait beaucoup de retards, et causerait de grandes dépenses à l'accusé; ils ajoutèrent que ces inconvénients seraient évités par un procès à la barre de la chambre des pairs; mesure qui avait déjà été employée dans des cas semblables. La chambre adopta l'avis de ceux qui pensaient que le grand objet de l'accusation étant de servir d'exemple aux fonctionnaires publics, on ne saurait donner trop de solennité à la procé-

dure, et que, quelle que pût être l'issue du procès, il était nécessaire de convaincre tout le royaume, en lui donnant la plus grande publicité, qu'il n'y avait eu aucune collusion ni machination sourde dans la manière dont il était conduit: en conséquence, la proposition de M. Whitbread passa sans division.

Cette résolution ayant été communiquée le lendemain à la chambre des pairs, lord Grenville demanda que l'on priât le roi, par une adresse, de donner ses ordres pour que l'on préparât dans la grande salle une place pour le procès de lord Melville, et en même temps il indiqua différentes mesures tendantes à prévenir les retards inutiles dans la marche du procès. La commission nommée pour aviser aux moyens de procéder avec toute la promptitude possible dans cette affaire, fit son rapport le 14 avril, et la chambre approuva tout ce que lord Grenville avait proposé.

Le procès commença le 29 avril. Les chefs d'accusation étaient au nombre de dix, qui pouvaient se réduire en substance aux trois suivants: 1°. lord Melville étant trésorier de la marine, a appliqué à son usage et à son profit diverses sommes des fonds appartenant à l'Etat. 2°. Il a permis à Trotter, son payeur, de prendre à la banque d'Angleterre des sommes considérables qui avaient été remises à cet établissement pour le compte de lord Melville, comme trésorier de la marine, et au lieu de les employer immédiatement à l'usage de la marine, de les placer, en son nom, chez son banquier. 3°. Il a permis audit Trotter d'appliquer les fonds de l'Etat à des opérations dont il a tiré du bénéfice, et en a lui-même profité.

Dès le 17 mai, les plaidoiries des accusateurs et celles du défendeur, ainsi que l'audition des témoins, furent terminées. Le jugement fut prononcé le 12 juin. Le nombre des pairs votants était de cent trente-cinq. La majorité déclara lord Melville non coupable sur chacun des dix chefs d'accusation; mais sur quatre de ces chefs, le nombre des voix qui l'acquitta n'excéda pas du double celui qui le déclarait coupable.

Le 13 juillet, la session du parlement, qui avait duré six mois, fut close par des commissaires. Le roi, après avoir remercié les deux chambres de leur coopération à tout ce qui intéressait le bien de l'Etat, annonçait que toujours empressé à saisir les occasions de faire la paix à des conditions

justes et honorables, il suivait en ce moment des négociations pour parvenir à ce but si désiré.

Mais avant d'entamer ces négociations, la Grande-Bretagne avait pris sur le continent une part active à la guerre contre la France. Au mois d'octobre 1805, l'armée française, en vertu d'un traité ratifié le 9, avait évacué le royaume de Naples, dont le souverain s'était engagé à garder la neutralité la plus stricte. Le 20 novembre, une escadre russe et anglaise portant des troupes, parut sur la rade de Naples. 14,000 Russes, commandés par le général Lascy, débarquèrent et furent répartis dans la capitale et dans le voisinage; 10,000 Anglais, sous les ordres de sir James Craig, commandant en chef, et de sir John Stuart, commandant en second, furent cantonnés à Castel-à-Mare, à Torre del Gréco et dans le voisinage. Les succès de Napoléon dans sa campagne contre l'Autriche, firent bientôt sentir aux alliés que leur conduite était inconsidérée, peu utile à la cause commune, et funeste au roi de Naples. Napoléon publia une proclamation datée de son quartier-général à Vienne, portant que la dynastie de Naples avait cessé de régner. A peine cette nouvelle foudroyante était parvenue à Naples, que le général russe reçut de l'empereur Alexandre l'ordre de rembarquer ses troupes et de les transporter à Corfou. La retraite des Russes amena naturellement celle des Anglais qui n'étaient pas assez nombreux pour défendre le pays contre les ennemis. En conséquence, sir James Craig se retira avec son armée en Sicile, qu'il mit ainsi à couvert d'une invasion de la part des Français; elles y arrivèrent en 1806.

La famille royale de Naples, qui s'était réfugiée en Sicile, avait organisé des insurrections dans la Calabre et d'autres provinces du continent. Sur ces entrefaites, sir Sidney Smith arriva, vers le milieu d'avril, devant Palerme, sur *le Pompée*, de quatre-vingt-quatre canons, et prit le commandement de l'escadre anglaise déjà mouillée dans ces parages et composée de vaisseaux de ligne, de plusieurs frégates, de gabares et de chaloupes canonnières. Il quitta la côte de Sicile, et commença ses opérations par jeter du secours dans Gaëte, laissa devant cette place des chaloupes canonnières sous la protection d'une frégate, pour aider à la défendre, et se dirigea vers la baie de Naples, répandant une telle alarme sur la côte, que les Français retirèrent une partie de leur artillerie du siége de Gaëte, pour la porter au secours de la capitale. Il s'empara de l'île

de Capri, après une légère résistance, y mit une garnison anglaise, et continua sa route au sud en longeant la côte, causant partout des inquiétudes et du dommage à l'ennemi en interrompant les communications par terre et les interceptant entièrement par mer, de manière à retarder ses opérations contre Gaëte, ce qui était le motif principal de son entreprise.

Sir James Craig avait établi son quartier-général à Messine, comme étant le lieu le plus convenable pour préserver la Sicile d'une invasion. Au mois d'avril, sa santé le força de résigner le commandement à sir John Stuart qui, bientôt après, fut chargé par le roi des Deux-Siciles de la défense de la côte de l'île depuis Milazzo jusqu'au cap Passaro, et du commandement des troupes siciliennes dans cette partie. Cédant aux demandes pressantes de la cour de Palerme, il embarqua, le 1er. juillet, un corps de quatre mille hommes, et les débarqua sur la côte du golfe Sainte-Euphémie, près de la frontière septentrionale de la Calabre-Inférieure. Il publia aussitôt des proclamations pour inviter les Calabrois à rejoindre les étendards de leur souverain légitime, et leur offrit des armes et des munitions. Bien peu de monde répondit à cet appel. Déçu dans son attente, le général anglais hésitait pour se rembarquer, lorsqu'il apprit que le général français, Régnier, était campé à Maïda, situé à dix milles de là, avec une armée à peu près égale à la sienne, et attendait des renforts. Le 4, il l'attaqua, les renforts étaient arrivés la veille; Régnier avait près de sept mille hommes; il descendit, le 6, des hauteurs qu'il occupait et s'avança dans la plaine. Après quelques décharges, les deux armées fondirent l'une sur l'autre à la baïonnette. Les Français plièrent, furent poursuivis avec un grand carnage, et perdirent aussi près de cent hommes faits prisonniers. La perte des Anglais fut insignifiante. Le résultat immédiat de cette victoire signalée fut une insurrection générale des paysans de la Calabre; les Français furent expulsés de cette province; mais le général Stuart, persuadé qu'il ne pourrait s'y maintenir, repassa, le 23, en Sicile, laissant une garnison dans le fort de Scylla, dont il venait de s'emparer; et un détachement à bord d'une frégate envoyée le long de la côte, près de Catanzaro, afin de soutenir les révoltés. Les Français furent harassés dans leur retraite; leurs magasins tombèrent entre les mains des Anglais. La guerre continua quelque temps sur la côte; les Calabrois, pour se venger des Français qui les

traitaient avec une rigueur excessive, commettaient des cruautés si atroces, que le général Stuart, qui, le 29 juillet, avait cédé le commandement en chef au général Fox, revint en Calabre vers la fin d'août, pour mettre un terme aux excès des révoltés. De retour de cette expédition, Stuart partit pour l'Angleterre.

Le général Moore était arrivé avec des renforts. Il alla bientôt dans la baie de Naples pour recueillir des renseignements sur l'état du royaume, et s'aboucher avec sir Sidney Smith sur les opérations dans lesquelles l'aide de la marine serait nécessaire. Le résultat des informations qu'il rapporta, joint à celles que le général Fox avait obtenues, et à la conduite des insurgés en Calabre, décidèrent les Anglais à n'entreprendre aucune expédition sur le continent, à moins que les conjonctures ne devinssent plus favorables, et même à cesser d'envoyer des armes à des bandits qui les employaient à un usage qu'un général de troupes britanniques ne pouvait approuver. Cette détermination raisonnable contraria beaucoup la cour de Palerme qui écoutait avidement tous les projets qu'on lui proposait pour reconquérir le royaume de Naples. Elle aurait voulu s'emparer de la capitale, quand même ce n'aurait été que pour vingt-quatre heures, afin de pouvoir punir des sujets rebelles; le général Fox exprima de la manière la moins équivoque, le dégoût que lui inspirait un plan de ce genre, et déclara qu'il lui était impossible de coopérer à une telle expédition.

Le 4 janvier 1806, le roi de la Grande-Bretagne avait accepté, comme électeur d'Hanovre, un engagement que le gouvernement prussien lui avait proposé le 22 décembre précédent; par cet acte, la Prusse se chargeait de veiller à la sûreté des troupes britanniques qui étaient dans le Hanovre: elle leur donnait la faculté de se replier au besoin sur son armée et sur son territoire, à condition, 1°. qu'elles prendraient des positions en arrière des Prussiens, et s'abstiendraient, pendant la durée de la médiation, de toute tentative contre la Hollande; 2°. que si la Prusse était attaquée par la France, elle pourrait compter sur leur coopération pour la défendre.

A peine cet engagement était signé, que la Prusse fit partir pour Paris le comte de Haugwitz, qu'elle chargea d'y notifier son intention de maintenir la paix dans le nord de l'Allemagne, et de porter la Grande-Bretagne et la Suède à retirer leurs troupes de l'électorat d'Hanovre : cet envoyé

devait aussi négocier quelques modifications à une convention conclue à Vienne avec Napoléon, le 15 décembre 1805. convention par laquelle la Prusse, en échange de divers territoires qu'elle cédait à la France, obtenait l'électorat d'Hanovre, dont elle devait prendre possession.

Pour sortir de l'embarras dans lequel ces actes contradictoires la jetaient, la Prusse proposait à Napoléon, que l'occupation des provinces cédées ne fût que provisoire, jusqu'au moment où le roi de la Grande-Bretagne aurait consenti à céder l'électorat d'Hanovre. Le 26 janvier 1806, une note adressée par le baron de Hardenberg, ministre prussien, à M. W. Jackson, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, à Berlin, annonça que l'intention du roi de Prusse était de garder en dépôt et de gouverner le Hanovre jusqu'à la conclusion de la paix générale; les proclamations publiées quand les troupes prussiennes prirent possession du pays, le 27 janvier, tenaient le même langage. Le comte de Munster, gouverneur de l'électorat, protesta contre cette mesure par une note du 30 janvier, et par une proclamation qu'il publia le 8 février. Aussitôt après, il s'embarqua pour l'Angleterre.

Les expressions mesurées dont la Prusse avait fait usage en entrant dans le Hanovre, avaient déplu à Napoléon; il exigea que l'occupation de cet électorat fût définitive et que l'embouchure des fleuves du nord de l'Allemagne fut fermée aux navires anglais. Le 15 février, le comte de Haugwitz signa un traité conforme à ces intentions. Le 9 mars, le roi de Prusse ratifia le traité; le 28, le comte de Schulenbourg-Kehnert déclara, au nom de son souverain, que les ports de la mer d'Allemagne et les fleuves qu'elle reçoit étaient fermés aux navires et au commerce anglais; le 1er. avril, des lettres patentes du roi annexèrent formellement à sa monarchie l'électorat d'Hanovre qui lui avait été cédé par la France, à laquelle il appartenait par droit de conquête.

Le 7 avril, le baron d'Omptéda, ministre d'Hanovre, à Berlin, demanda ses passeports, après avoir remis une note dans laquelle il protestait contre la prise de possession de l'électorat; cependant M. Fox avait déjà adressé, le 17 mars, au ministre prussien, à Londres, une note pour se plaindre de la conduite du roi de Prusse, et lui annoncer qu'aucune considération ne pourrait jamais engager Sa Majesté britannique à renoncer à ses droits légitimes en consentant à la cession de son électorat.

Tant que les aggressions de la Prusse n'avaient été dirigées que contre le Hanovre, les ministres anglais avaient conseillé à leur souverain de ne pas recourir à ses sujets britanniques pour soutenir ses droits comme électeur, et à se contenter de faire des représentations. Mais lorsqu'ils apprirent que la Prusse agissait hostilement contre le commerce anglais, ils adoptèrent les mesures de représailles exigées par les circonstances.

Le 7 avril, le gouvernement britannique notifia aux ministres des puissances neutres que des mesures avaient été prises pour les blocus de l'Ems, du Wéser, de l'Elbe et de la Trave; le 15, un embargo général fut mis sur tous les navires prussiens qui se trouvaient dans les ports de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; le 16, il fut étendu à tous les navires appartenant aux ports de l'Elbe, du Wéser et de l'Ems, excepté ceux qui portaient le pavillon danois. La légation britannique, à Berlin, fut rappelée.

Déjà le baron d'Omptéda, ministre du roi d'Angleterre à Berlin, comme électeur d'Hanovre, avait demandé ses passeports pour quitter cette cour, après avoir remis une note dans laquelle il protestait contre l'occupation de l'électorat. Le 20 avril, le roi publia, comme électeur, un manifeste dans lequel, après avoir développé ses griefs contre la Prusse, il réclame du chef de l'empire germanique, de ce corps lui-même, enfin de la Russie et de la Suède, comme garants de la constitution de l'empire, l'assistance qui lui est due comme co-état. Ce manifeste renferme l'assertion, que le cabinet de Berlin démentit formellement, c'est qu'à l'époque de la convention de Postdam, du 3 novembre 1803, la Prusse avait demandé des subsides à la Grande-Bretagne. Le ministère prussien déclara au contraire qu'on avait refusé ceux qui avaient été offerts.

Le 21 avril, un message du roi annonça au parlement tout ce qui s'était passé entre lui et la Prusse, ajoutant qu'il comptait sur le secours du parlement pour venger l'honneur du pavillon et la liberté de la navigation britannique. Le message fut pris en considération par les deux chambres, le 23; des adresses approuvant tout ce qui avait été fait, furent votées à l'unanimité.

Dès que ces mesures furent connues à Berlin, le gouvernement prussien montra de la disposition à se relâcher de son sistème tendant à exclure les Anglais du commerce avec le nord de l'Allemagne; car, le 14 mai, des ordres furent

publiés à Stettin, à Colberg et à d'autres ports de la Baltique, de ne pas s'opposer à l'entrée des navires anglais, et au contraire de les recevoir amicalement. Sur ces entrefaites, un ordre du conseil accorda, le 14 mai, l'autorisation de saisir et de faire condamner tous les navires naviguant sous pavillon prussien.

Tandis que le nord de l'Allemagne se trouvait dans cet état équivoque, des négociations se suivaient entre la France et la Grande-Bretagne; le hasard avait fourni à M. Fox l'occasion de les entamer. Le 14 février, peu de jours après son entrée au ministère, il reçut une lettre signée Guillot de la Gevrillière; l'écrivain offrait de donner sur l'état de la France des détails qui pourraient intéresser les ministres du roi de la Grande-Bretagne. Cette personne introduite chez M. Fox, lui révéla un complot formé pour assassiner Buonaparte; le ministre, sans vouloir en entendre davantage, la renvoya, et ordonna de la détenir provisoirement. Le 20, il écrivit à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures de France, pour lui donner avis de ce qu'il avait appris. En réponse à cette communication, le 5 mars, le ministre français remercia M. Fox de sa conduite loyale et généreuse, et dans une autre dépêche il lui transmit le discours prononcé par l'empereur, devant le corps législatif, le 2 mars; on y remarquait cette phrase : « Je serai toujours prêt à conclure » la paix avec l'Angleterre, sur la base des stipulations du » traité d'Amiens. » Ces expressions donnèrent lieu à M. Fox de dire, dans sa réponse du 26 mars : « La véritable base » d'une négociation entre deux puissances qui dédaignent » également toute idée de chicane, devrait être une recon» naissance réciproque du principe suivant; savoir, que les » deux parties auraient pour objet de conclure une paix qui » soit à la fois honorable pour tous, et propre à assurer, » autant qu'il est en leur pouvoir, le repos futur de l'Europe.» Dans sa dépêche, le ministre annonce que les liaisons intimes existant entre la Grande-Bretagne et la Russie, ne permettaient à la première de traiter que de concert avec son alliée.

On doit observer ici que la correspondance qui eut lieu entre les deux cabinets, fut remarquable, surtout de la part du ministre britannique, par une franchise pleine de noblesse qu'on rencontre rarement dans des pièces diplomatiques.

La détermination positive du cabinet de Saint-James, de ne traiter que dans la forme proposée, détermination ex-

primée dans toutes les dépêches, notamment dans celle du 20 avril, fit suspendre les négociations pendant six semaines. On pense que, pendant cet intervalle, le ministère britannique put connaître bien exactement les vues et les intentions de la cour de Saint-Pétersbourg ; ce qui le mit en état de décider jusqu'à quel point il pourrait, en maintenant son principe d'une négociation de concert avec cette puissance, principe qui était d'un grand avantage, ne pas insister sur la forme pour laquelle la France semblait éprouver tant de répugnance.

La correspondance entre la France et la Grande-Bretagne recommença, le 2 juin, par une lettre de M. de Talleyrand, qui répétait une partie des objections opposées à la négociation combinée. M. Fox persista (14 juin) dans la résolution de ne pas traiter sans la Russie. « En 1782, dit-il, nous avons » traité avec la France et ses alliés ; aujourd'hui la France » traite avec nous et avec nos alliés. »

Ainsi se termina la correspondance directe entre les deux ministres. Dans l'intervalle, l'empereur Alexandre ayant consenti à faire partir pour Paris M. d'Oubril chargé de traiter directement avec la France, la difficulté qui s'était élevée entre les cabinets de Saint-James et des Tuileries cessa d'exister. En conséquence, la Grande-Bretagne envoya en France lord Yarmouth, en qualité de commissaire pour traiter de la paix. Lord Yarmouth, détenu par suite de la mesure générale prise, en 1803, contre les Anglais, avait obtenu sa liberté, par l'intervention de M. Fox. En passant à Paris, il avait vu M. de Talleyrand qui lui fit des ouvertures indiquant des dispositions très-pacifiques. A son arrivée en Angleterre, il rendit cette conversation à M. Fox ; il était question de restituer le Hanovre au roi de la Grande-Bretagne. Lord Yarmouth se trouva à Paris en même temps que M. d'Oubril, qui se hâta de signer un traité avec la France, le 20 juillet. Le commissaire anglais ne devait exhiber ses pleins-pouvoirs que lorsque la France aurait renoncé à réclamer la possession de la Sicile pour Joseph Buonaparte, roi de Naples ; cependant il les communiqua le lendemain de la signature de la paix par M. d'Oubril, et avant de connaître comment cet événement serait reçu en Angleterre. Le ministère britannique en fut mécontent. Le 26 juillet, il informa lord Yarmouth qu'il lui adjoindrait quelqu'un pour négocier conjointement avec lui. Lord Lauderdale, envoyé comme premier négociateur, arriva le 5 août à Paris. Dès les pre-

mières conférences, on crut prévoir qu'il serait bien difficile de s'entendre sur les conditions. Le 9, les plénipotentiaires anglais ayant demandé leurs passeports, furent priés, le 11, de s'expliquer sur l'*uti possidetis* que leur gouvernement proposait comme base invariable des négociations; ils répondirent qu'ils n'avaient jamais exprimé d'autre désir que de traiter sur la base proposée par la France elle-même; savoir un *uti possidetis* général à l'exception du Hanovre; ils renouvelèrent la demande de passeports dans le cas où cette base ne serait pas reçue.

Après cette démarche, lord Yarmouth fut rappelé le 14 août; les négociations furent suspendues quelque temps. Le gouvernement français parvint, sous divers prétextes, et notamment en différant de donner des passeports à un messager, à retenir lord Lauderdale à Paris, quoiqu'il semblât refuser de continuer à traiter; cependant les plénipotentiaires français eurent l'air de vouloir se rapprocher de ses propositions, sans toutefois faire aucune ouverture qui conduisît à un résultat positif. Lord Lauderdale de son côté n'était pas fâché de rester à Paris jusqu'à ce que l'on connût la décision de l'empereur de Russie, relativement au traité conclu par M. d'Oubril.

Le 3 septembre, on apprit que ce monarque avait refusé de ratifier le traité. Cette détermination n'était pas un résultat de représentations faites par la Grande-Bretagne; car elle fut notifiée avant l'arrivée d'aucun messager de Londres, ou avant que l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg, eût reçu des instructions de sa cour. Le lendemain, M. de Talleyrand, en annonçant cet événement à lord Lauderdale, lui assura que la France était prête à faire la paix avec l'Angleterre seule, à des conditions plus favorables que celles qu'elle aurait admises dans un cas différent. Le ministère britannique devint plus exigeant; il déclara que la conduite loyale de l'empereur de Russie, imposait à la Grande-Bretagne l'obligation de ne pas séparer sa cause de celle de cet allié. Mais il n'y avait pas de plénipotentiaire russe à Paris; lord Lauderdale leva cette difficulté en notifiant, le 13 septembre, qu'il était autorisé par son souverain, qui connaissait bien les intentions de l'empereur Alexandre, à communiquer à la France les conditions auxquelles ce monarque était disposé à traiter. Il ajouta qu'on pourrait donner à ces conditions la forme d'un traité; et que le roi de la Grande-Bretagne s'engagerait à employer sa médiation pour

obtenir l'accession de l'empereur de Russie. Les conditions sur lesquelles cette puissance insistait, étaient la garantie de la Sicile envers Ferdinand IV, et l'évacuation de la Dalmatie par les Français.

Les négociations continuèrent sans fruit : M. Fox, succombant à une longue maladie, qui avait dégénéré en hydropisie, était mort le 13 septembre. Napoléon partit, le 24, pour aller combattre la Prusse. Le 25, lord Lauderdale reçut l'*ultimatum* du gouvernement français ; il n'y était pas question de la Russie ; il demanda ses passeports. Une lettre de M. de Talleyrand, datée de Mayence, le 1er. octobre, lui annonça que M. de Champagny était autorisé à les lui remettre. Une nôte accompagnant cette lettre, cherchait à insinuer que les principes de M. Fox avaient été abandonnés par ses successeurs. Lord Lauderdale y répondit avec la vigueur et la modération convenables. La nouvelle de son départ de Paris fut accueillie à la bourse de Londres avec des acclamations de joie ; le reste de l'Angleterre témoigna les mêmes sentiments ; le public, à cette époque, ne rêvait que la conquête de l'Amérique méridionale.

Les armées navales de la Grande-Bretagne avaient continué à obtenir des succès. Une escadre française de cinq vaisseaux de ligne et deux frégates, commandée par l'amiral Leisseygues, était partie de Rochefort en décembre 1805. Il fut rencontré, le 6 février 1806, sur la côte de Saint-Domingue, par l'amiral Duckworth, qui avait sept vaisseaux de ligne et quatre frégates. Trois vaisseaux français furent pris, les deux autres ayant échoué furent brûlés ; les frégates et une corvette s'échappèrent.

L'amiral Cochrane, qui croisait dans les Antilles, avec quatre vaisseaux de ligne et trois frégates, se trouva trop inférieur en force pour combattre l'amiral Willaumez, qui parut dans la mer des Antilles ; mais il l'empêcha de rien entreprendre contre les îles anglaises : il fut rejoint, le 12 juillet, par l'amiral Warren avec six vaisseaux de ligne ; une autre escadre avait mis à la mer, sous les ordres de l'amiral Strachan, et une troisième, conduite par l'amiral Louis, avait aussi été expédiée pour intercepter le retour des vaisseaux français. Il y en eut plusieurs de brûlés sur les côtes d'Amérique.

L'amiral Linois, qui, depuis si long-temps, causait de si grands dommages au commerce anglais dans les mers de l'Inde, revenait en Europe avec deux vaisseaux. Le 13 mars,

ils donnèrent au milieu de l'escadre de l'amiral Warren, qui croisait dans l'Océan atlantique, et, après un combat glorieux, furent pris. Le lendemain, l'amiral Hood s'empara, près de Rochefort, de quatre grosses frégates, ayant à bord des troupes destinées pour les Antilles; une cinquième échappa.

A la fin de l'année 1805, une escadre, portant des troupes de débarquement, était partie pour attaquer le Cap de Bonne-Espérance. Après avoir touché à San Salvador, au Brésil, pour s'y ravitailler, elle mouilla, le 4 janvier 1806, dans la baie de la Table. Les troupes furent débarquées le 8; le général Baird marcha contre la ville; le général Janssens, qui vint à leur rencontre, fut battu. Le 18, il signa une capitulation qui mit la colonie au pouvoir des Anglais.

L'amiral Popham, qui commandait l'escadre, instruit de l'état de faiblesse de la colonie espagnole de Buénos-Ayres, conçut le projet d'en faire la conquête; quoique son devoir et les ordres de ses supérieurs lui eussent enjoint de rester à la station qui lui avait été assignée, il vint à bout de persuader au général Baird de lui confier une partie de ses troupes; elles eurent pour chef le général Béresford. Il partit vers le milieu d'avril, laissant le Cap sans un seul vaisseau de guerre pour le défendre. Arrivé à Sainte-Hélène, il eut l'adresse d'obtenir du gouverneur un petit renfort; cependant son armée ne se montait en tout qu'à mille six cents hommes, en y comprenant les soldats de la marine. Il fit voile de cette île, le 2 mai; arrivé, au commencement de juin, à l'embouchure du Rio de la Plata, il mit en délibération si l'on attaquerait Montévideo ou Buénos-Ayres. On se décida pour le dernier; le 24 juin, l'escadre mouilla devant Buénos-Ayres; le lendemain les troupes furent débarquées sans éprouver de résistance, à Punta de Quilmer, lieu éloigné de douze milles de la ville. Le 26, le général Béresford marcha contre un corps espagnol posté sur une hauteur à deux milles de distance; l'ennemi s'enfuit avec précipitation, à la première décharge, laissant derrière lui son artillerie. Le 27, le général Béresford entra dans la ville abandonnée par le gouverneur, M. de la Quintana, qui s'était enfui à Cordova, avec sa petite armée.

Pendant que les troupes de terre effectuaient cette conquête, les vaisseaux de ligne de l'escadre fesaient des démonstrations devant Montévidéo et Maldonado, afin d'inquiéter et d'occuper les garnisons de ces villes.

Quoique Buénos-Ayres eût été emporté de force, les habitants obtinrent une capitulation avantageuse; les principaux articles portaient, suivant l'usage, que leur religion et leurs propriétés seraient respectées; une proclamation leur rendit leurs navires mouillés dans le fleuve, qui, suivant les lois de la guerre, appartenaient aux conquérants et dont les cargaisons s'élevaient à une somme considérable. La politique entra pour beaucoup dans cette mesure, car on n'avait pas assez de matelots pour mettre des équipages à bord de ces prises, et si on les eût brûlées, les projets de commerce qui avaient fait entreprendre l'expédition, auraient complètement échoué; car ces navires caboteurs offraient le seul moyen d'entretenir des communications par eau avec l'intérieur du pays.

On trouva dans la ville une somme d'environ 1,200,000 piastres appartenant au gouvernement espagnol; 1,086,000 furent envoyées en Angleterre. Une quantité considérable de quinquina, de mercure et d'autres marchandises, qui étaient également à l'État, et dont la valeur se montait à près de 3,000,000 de piastres, devint la proie des vainqueurs; on prit des mesures pour tout embarquer.

La nouvelle de la prise de Buénos-Ayres fut reçue en Angleterre avec des transports de joie incroyables. On ne s'inquiéta pas de la rupture des négociations avec la France. En effet, enflé de son succès, l'amiral Popham avait adressé un manifeste aux principales villes commerçantes et manufacturières de la Grande-Bretagne, pour leur annoncer qu'un continent entier leur était ouvert. La plupart des négociants s'occupèrent aussitôt d'expédier des cargaisons considérables au Rio de la Plata; on s'imaginait déjà voir affluer en Angleterre tout l'or du Potosi.

Lorsque le gouvernement apprit que, sans y avoir été autorisé par ses instructions, l'amiral Popham avait quitté la station du Cap, pour envahir l'Amérique méridionale, il dépêcha des ordres pour le rappeler et pour arrêter l'expédition; ils arrivèrent trop tard. Quand on sut que le projet avait réussi, on ne voulut pas abandonner une conquête que l'on n'avait pas songé à faire. Déçu peut-être par la facilité avec laquelle la victoire avait été obtenue, le ministère partagea l'illusion publique, et supposa qu'il suffisait d'attaquer l'Amérique espagnole pour la subjuguer; d'ailleurs il n'encouragea point les calculs extravagants des commerçants, sinon qu'il publia, suivant l'usage, le 17 septembre,

un ordre du conseil pour régler le commerce de la Grande-Bretagne avec le pays qu'elle venait de soumettre à ses armes.

Mais déjà cette conquête lui était échappée. Les Espagnols s'étant remis de leur surprise, reconnurent bientôt le petit nombre de leurs ennemis. Puyrredon, membre du cabildo, ou corps municipal, organisa une insurrection dans le cœur même de la ville, et envoya des émissaires dans les campagnes. Liniers, Français de naissance et colonel au service de l'Espagne, se mit à la tête de mille hommes, qu'il tira des garnisons de Montévideo et de Sacramento; le 4 août, il traversa le fleuve par un temps de brouillard qui le déroba aux regards des croiseurs anglais, et prit terre à Conchas, au-dessus de Buénos-Ayres. Encouragée par ce renfort, la milice du pays, qui avait été défaite par le général Béresford dans une sortie, s'avança de nouveau vers la ville, et, le 10 août, somma le château de se rendre. Tous les habitants de Buénos-Ayres prirent les armes. Le danger parut si imminent que les Anglais, décidés à évacuer la place, voulurent se retirer sur leurs vaisseaux; le mauvais temps les en empêcha. Le 12, un combat sanglant se livra dans les rues; ils furent obligés de mettre bas les armes. Les conditions de la capitulation n'étaient pas bien précises; car les Anglais ayant été envoyés, comme prisonniers de guerre, dans l'intérieur du pays, le général Béresford déclara que c'était contraire aux conventions stipulées.

L'amiral Popham, qui était sur son escadre, continua le blocus du fleuve jusqu'à l'arrivée des troupes qu'il attendait du Cap de Bonne-Espérance; elles arrivèrent le 5 et le 12 octobre; il fit une tentative sur Montévideo, le 28; il fut repoussé. Le 29 et le 30, les Anglais s'emparèrent de Maldonado et de l'île de Gorriti, ce qui leur procura un espace suffisant pour camper, et un mouillage passable pour leurs vaisseaux.

La crainte de désobliger la cour de Saint-Pétersbourg, avait décidé le cabinet de Saint-James à refuser son aide à Miranda, qui, sous les ministères successifs de M. Pitt et de M. Addington, en 1804, était parvenu à faire écouter ses projets sur l'Amérique, et avait même, jusqu'à un certain point, été encouragé. En effet, à cette époque, le ministère avait chargé l'amiral Popham et d'autres officiers de la marine de conférer avec lui; Popham avait même été nommé commandant d'un vaisseau de soixante-quatre. Il devait coopérer aux

plans du général Miranda, et profiter des succès de celui-ci pour acquérir sur le continent de l'Amérique espagnole, une position favorable au commerce d'Angleterre. Miranda, éconduit, était allé aux États-Unis de l'Amérique, alors en assez mauvaise intelligence avec le cabinet de Madrid. Il ne put persuader à M. Jefferson, président de l'union américaine, de prendre une part ouverte à son entreprise; mais le gouvernement lui permit d'équiper une flottille à New-York. Ayant échoué dans sa tentative, il se réfugia dans l'île de la Grenade, puis à la Trinité, où il fit des préparatifs pour une seconde expédition. Des capitaines de navires anglais le secondèrent; elle ne fut pas plus heureuse que la première.

Vers la fin de 1805, une conspiration formidable des nègres de la Trinité, contre la population blanche, avait été heureusement découverte quelques jours avant le 25 décembre, époque où elle devait éclater; les chefs furent arrêtés et punis; pour plus de sûreté, la loi martiale fut mise en vigueur pour quelque temps dans l'île.

Dans le courant de l'année, il se tint des conférences à Londres pour terminer des différends qui s'étaient élevés entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique. Cette dernière puissance se plaignait de ce que les vaisseaux de guerre anglais venaient en pleine mer presser les marins à bord des navires américains, de ce qu'ils avaient saisi des navires occupés à un commerce regardé respectivement comme licite; de ce que ces navires avaient été condamnés comme de bonne prise; enfin de ce que les vaisseaux de guerre anglais avaient violé le territoire maritime de l'Amérique. Lord Holland et lord Auckland, commissaire pour la Grande-Bretagne, et MM. Monroe et Pinkney, pour l'Amérique, discutèrent amiablement ces griefs; ils conclurent ensuite, le 8 novembre, un traité que M. Jefferson, président des États-Unis, refusa de ratifier, parce que les commissaires américains contrevenant à leurs instructions, n'avaient pas insisté sur la satisfaction qu'ils devaient demander pour le premier grief.

Dans l'Inde, la tranquillité ne fut troublée que par une révolte alarmante qui éclata, parmi les Cipayes, à Vellore, le 10 juillet. On a dit qu'une des causes de cette sédition, venait d'un ordre de l'autorité militaire de Madras, de changer la forme des turbans des Cipayes, et de lui donner celle d'un casque, et d'empêcher ces Hindous de porter sur leur front la marque distinctive de leur caste. A ces motifs se joignirent des alarmes produites par un bruit que firent

courir des malveillants ; c'est que le gouvernement britannique avait l'intention de contraindre les Cipayes à embrasser le christianisme. Animés jusqu'à la frénésie, les Cipayes attaquèrent les Anglais. Deux bataillons cernèrent quatre compagnies du 69e. régiment européen, et firent sur elles un feu très-vif par les portes et par les fenêtres. Dans le même moment, les sentinelles européens, les soldats de la grande garde, les malades de l'hôpital, les officiers trouvés chez eux furent égorgés. Un régiment de dragons européens fut envoyé contre les Cipayes ; six cents furent taillés en pièces, deux cents, retirés des lieux où ils s'étaient cachés, furent fusillés. Les quatre compagnies européennes perdirent cent soixante-quatre hommes, indépendamment des officiers. Les Cipayes assassinèrent également plusieurs des officiers anglais qui les commandaient.

Une autre mutinerie fut sur le point d'éclater à Nondydroug, à Tritchinopoly et à Bangalore ; dans beaucoup d'autres lieux on put remarquer un mécontentement très-visible chez les Hindous et chez les Mahométans. Il était fomenté par la conduite imprudente d'hommes pieux, mais aveuglés par leur zèle, qui s'efforçaient trop ouvertement de répandre le christianisme dans l'Inde. Le gouvernement de Madras publia, le 3 décembre, une proclamation pour tranquilliser les esprits.

Sir George Barlow avait pris provisoirement le gouvernement de l'Inde ; il fut rappelé, et lord Minto nommé gouverneur-général.

Au mois de novembre, l'amiral sir Edouard Pellew, étant dans la mer des Indes, à la recherche d'une escadre française dont on lui avait annoncé la présence dans ces parages, passa, le 23, le détroit de la Sonde ; il avait six vaisseaux de ligne et plusieurs frégates sous ses ordres ; le 27, il parut sur la rade de Batavia ; il brûla une frégate de trente-six canons, six autres bâtiments armés et une vingtaine de navires marchands ; il prit et emmena une corvette et un brig de guerre, ainsi que deux navires marchands ; malgré la vivacité du feu de l'ennemi, les Anglais ne perdirent que peu de monde.

A l'époque de la mort de M. Fox, le ministère avait beaucoup perdu de sa force et de sa popularité. La nation avait espéré qu'il lui rendrait la paix au dehors, ou qu'il ferait la guerre plus heureusement que ses prédécesseurs ; les événements n'avaient pas justifié cette attente ; elle avait compté

sur des réformes importantes dans les dépenses publiques, et sur une recherche vigoureuse des malversations et des abus; rien ne s'était effectué sous ces deux rapports. L'opposition voulut profiter des conjonctures pour regagner le pouvoir qu'elle avait laissé échapper quelques mois auparavant; ses tentatives furent infructueuses: quelques personnes supposaient que lord Grenville profiterait de la mort de M. Fox, pour se séparer du parti dont ce ministre avait été le chef; sa conduite prouva qu'au contraire il lui était plus fortement attaché qu'au commencement de leur union. Ce fut lui qui recommanda lord Howick pour successeur de M. Fox. M. Thomas Grenville remplaça lord Howick à l'amirauté; M. Tierney devint président du conseil du contrôle, au lieu de M. Grenville, qui avait obtenu cet emploi quand lord Minto était parti pour les Indes. Quelques jours après, lord Sidmouth fut nommé président du conseil; lord Fitzwilliam ayant donné sa démission à cause de ses infirmités, lord Holland obtint la garde du sceau privé.

Napoléon profitait de ses succès en Allemagne pour faire une guerre active au commerce anglais. Le 21 novembre, il rendit son décret de Berlin, qui déclarait les îles britanniques en état de blocus (1). Déjà le maréchal Mortier, entré le 19 dans Hambourg, avait donné ordre de séquestrer les marchandises anglaises qui se trouvaient dans cette ville: les négociants anglais furent eux-mêmes arrêtés; quelques jours après on les relâcha sur leur parole, mais ils restèrent sous la garde de soldats. Grâce aux précautions qu'ils avaient prises à l'avance, les Anglais ne perdirent pas beaucoup de marchandises; ce qui leur fut confisqué consistait principalement en blé. La plupart des commerçants avaient quitté l'Allemagne.

Dans le cours de l'été, la situation critique du Portugal avait fixé l'attention de la Grande-Bretagne. Ce pays était dépourvu de tout moyen de défense, dans le cas où Napoléon, usant de sa prépondérance en Espagne, voudrait attaquer le seul allié qui restât à l'Angleterre sur le continent européen. En conséquence, pour prévenir tout danger qui pourrait menacer le Portugal, le cabinet de Saint-James expédia l'ordre au comte de Saint-Vincent, qui croisait devant Brest, de quitter sa station et de se diriger vers le Tage. A la

---

(1) Voyez tome V, page 183.

fin de juillet, cet amiral mouilla devant Lisbonne avec une escadre de six vaisseaux de ligne. Le traité entre les deux royaumes ne permettait pas d'en avoir un plus grand nombre. D'autres vaisseaux se tenaient prêts à renforcer l'escadre du comte de Saint-Vincent. En même temps on réunissait à Plymouth un corps considérable de troupes qui pouvait être embarqué sans délai, si les circonstances l'exigeaient; deux généraux et leur état-major arrivèrent le 23 août à Lisbonne; des négociations furent entamées avec la cour de Lisbonne; la guerre qui, peu de temps après, éclata en Allemagne, ayant écarté l'orage qui menaçait le Portugal, l'escadre quitta le Tage; mais les plénipotentiaires anglais rapportèrent dans leur patrie l'assurance que le prince régent de Portugal était fermement disposé à ne jamais séparer sa cause de celle de la Grande-Bretagne.

L'ascendant des Français à Constantinople, avait failli causer une brouillerie entre le cabinet de Saint-James et la Porte. La Russie avait attaqué l'empire ottoman. L'Angleterre envoya, vers la fin de novembre, une escadre de trois vaisseaux de ligne et de quatre frégates, sous le commandement de l'amiral Louis, dans l'Archipel. Un vaisseau de ligne et une frégate passèrent les Dardanelles et parurent devant Constantinople. L'ambassadeur russe fut reçu à bord du premier de ces bâtiments.

La dissolution soudaine du parlement, au mois d'octobre, après une existence très-courte, avait surpris la nation. Les élections furent en général favorables au parti du ministère qui paraissait ne pas jouir à un haut degré de la faveur de la cour.

Durant la plus grande partie de l'année, l'Irlande fut tranquille sous le gouvernement doux et conciliant du duc de Bedford. Vers le mois de novembre, des brigands, qui se donnaient le nom de *Threshers* (batteurs en grange), se répandirent la nuit dans le nord-ouest du pays, et y commirent des atrocités de tout genre. On demanda au duc de Bedford de mettre un terme à ces excès par la loi d'insurrection, moyen usité en Irlande, dans des circonstances semblables : le duc refusa de recourir à un remède si violent, à moins d'une nécessité absolue; l'usage ordinaire de l'autorité régulière du gouvernement fut suffisant pour faire cesser les troubles.

Le nouveau parlement se réunit le 15 décembre. M. Abbot fut de nouveau élu orateur de la chambre des communes. La session fut ouverte, le 19, par des commissaires. Le chan-

celier prononça le discours du roi. Le monarque annonçait que les papiers relatifs à la dernière négociation avec la France, seraient mis sous les yeux des deux chambres. « Mes efforts pour rétablir la paix générale à des conditions » compatibles avec l'intérêt et l'honneur de la patrie, ainsi » qu'avec la bonne foi due à nos alliés, ont été inutiles; l'am» bition et l'injustice de l'ennemi ont rallumé le flambeau » de la guerre en Europe; elle a été accompagnée des évé» nements les plus calamiteux. La Prusse menacée, après » avoir cherché à détourner le danger par de nombreux sa» crifices, a fini par vouloir résister; mais ni cette détermi» nation, ni les mesures qu'elle a prises ensuite, n'ont été » concertées avec moi; elle n'a montré non plus aucune » disposition à me donner satisfaction pour les griefs qui ont » mis les deux pays en état d'hostilité mutuelle. Toutefois » je n'ai pas hésité à adopter le parti le plus propre à unir leurs » conseils et leurs intérêts contre l'ennemi commun. Ses pro» grès rapides ont empêché l'effet de nos déterminations. » Le roi fit ensuite l'éloge de la conduite du roi de Suède, qui s'était honoré par sa fermeté inébranlable : l'union la plus heureuse continuait à exister avec l'empereur de Russie.

Les négociations avec la France, et les liaisons formées de nouveau avec la Prusse, furent discutées dans des débats très-vifs, lorsque l'adresse en réponse au discours du roi fut proposée. M. Canning, après avoir blâmé la conduite du ministère, demanda de substituer une autre adresse extrêmement longue, qui contenait une censure sévère du ministère. Les adresses primitives furent adoptées sans division.

Les papiers relatifs à la négociation avec la France, ayant été déposés sur les bureaux des deux chambres, elles s'ajournèrent au 2 janvier.

1807. Le 2 janvier, lord Grenville entretint la chambre des pairs des dernières négociations avec la France, et finit par proposer une adresse pour remercier le roi de ses tentatives de rétablir la paix, et lui assurer que la chambre était disposée à concourir à tout ce qui serait jugé nécessaire, soit pour ramener la paix, soit pour continuer la guerre dans cette crise importante.

Lord Howick fit une proposition semblable dans la chambre des communes. Les débats furent très-longs, mais roulèrent principalement sur la forme de la négociation et sur la manière dont elle avait été conduite. L'opposition adressa des reproches au ministère de n'avoir pas mis plus

tôt un terme à des conférences qui ne pouvaient amener le résultat que l'on désirait. Les projets d'adresse finirent par passer sans contradiction.

Après s'être occupée, dans le mois de janvier, de ce qui concernait la marine, l'artillerie, l'armée et divers autres objets, la chambre des communes se forma, le 29, en comité des finances. Lord Henry Petty exposa que les besoins de l'année se montaient à 45,841,340 liv., dont 5,314,275 l. pour l'Irlande. Pour couvrir les dépenses, il proposa d'ajouter au produit des impôts un emprunt de 12,000,000 liv. Ensuite il présenta un nouveau plan pour pourvoir à cet emprunt, et à tous ceux qui pourraient être nécessaires pendant plusieurs années de guerres consécutives; ce qui donnerait le moyen de ne pas être forcé de recourir à de nouveaux impôts. Le plan était basé sur l'état florissant des revenus ordinaires et permanents, sur le produit considérable des impôts de guerre, sur la cumulation toujours croissante du fonds d'amortissement, sur l'extinction prochaine de quelques annuités accordées en paiements d'emprunts précédents. Les emprunts de guerre de 1807, 1808 et 1809, étaient évalués à 12,000,000 liv. par an; celui de 1810 était supposé s'élever à 14,000,000 liv., et celui de chacune des deux années suivantes, si la guerre durait aussi long-temps, à 16,000,000 liv. Pour garantie de tous ces emprunts, les impôts de guerre devaient être engagés jusqu'à la concurrence de 10 pour 100 de la somme empruntée, savoir: 5 pour 100 pour payer les intérêts; le reste pour former un fonds d'amortissement destiné au rachat du principal. Mais cet emploi des impôts devant nécessairement diminuer chaque année le montant des revenus disponibles, ce déficit était remplacé per des emprunts supplémentaires, d'après le sistème d'un fonds d'amortissement d'un pour cent sur le capital nominal. Les nouvelles charges que ce plan occasionerait ne devaient avoir lieu qu'après 1810, parce qu'il était calculé jusqu'à cette époque. Les annuités qui s'éteindraient serviraient à payer les intérêts de ces emprunts; par conséquent la guerre pouvait se faire sans exiger de nouveaux impôts.

Après de longues discussions, ce projet fut adopté. Parmi les objections qu'il fit naître, il en est une dont les événements ont démontré la justesse : le ministre supposait que les dépenses, pendant toute la période qu'il avait eue en vue, n'excéderaient pas 32,000,000 liv. par an : mais les

subsides à fournir, la dépréciation de l'argent courant, et d'autres causes les ont fait monter bien au-delà de cette somme.

Le parlement continua de s'occuper de la traite des nègres. Le 2 janvier, lord Grenville présenta à la chambre des pairs un bill pour abolir ce commerce. A la seconde lecture, le 5 février, il fut adopté par cent voix contre trente-six. Le 9, en fesant le rapport à la chambre, lord Grenville exposa que l'on avait jugé convenable de fixer au 1er. mai suivant l'époque à laquelle la traite serait absolument interdite; et d'insérer une clause permettant à tous navires négriers expédiés des ports de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avant ce terme, de compléter leur cargaison à la côte d'Afrique, et de la porter aux Antilles ou dans toute autre partie de l'Amérique, avant le 1er. janvier 1808. Passé ce temps, ce commerce ne pouvait plus avoir lieu. Le bill fut définitivement adopté le 9 février.

Le 3 février, lord Howick fit la proposition, dans la chambre des communes, de donner lecture du bill. Le 20, la chambre entendit les discours que prononcèrent à sa barre, contre l'abolition, les conseils des négociants et des planteurs de la Jamaïque; des négociants de Londres qui fesaient le commerce en Afrique; du maire, du corps de ville et des négociants de Liverpool; des négociants et des planteurs de la Trinité. Le 23, la question de se former en comité pour délibérer sur le bill, fut adoptée par deux cent quatre-vingt-trois voix contre seize. Le 16 mars, il fut adopté avec quelques amendements. Le 25, il reçut la sanction royale.

Le 5 mars, lord Howick fit, dans la chambre des communes, une proposition qui devint éventuellement la cause de la dissolution du ministère. Il demanda la permission de présenter un bill qui assurât à tous les sujets du roi, le privilége de servir dans l'armée de terre ou dans la marine, après avoir prêté le serment qui serait prescrit par un acte du parlement, et leur accordât, autant que les convenances le permettraient, le libre exercice de leur religion. Ce qui avait particulièrement attiré l'attention du ministère sur cet objet, était l'étrange anomalie qui existait à ce sujet : en conséquence de l'acte passé en Irlande, en 1793, cette loi permettait aux catholiques romains, dans ce pays, d'occuper des emplois dans l'armée, et de parvenir à tous les grades, excepté à ceux de commandant en chef de l'armée, de grand-maître de l'artillerie ou de général de l'état-major. Au contraire, si

un catholique servait en Angleterre, la loi le rendait inhabile à rester au service.

M. Percival combattit la proposition comme une des plus dangereuses qui eût jamais été soumise à la législature. Il fit voir qu'elle tendait à supprimer tous les serments que la sagesse des temps précédents avait jugé nécessaire d'établir pour la défense de la religion, et il manifesta les plus vives alarmes sur l'esprit d'innovation, qui chaque jour gagnait du terrain et prenait plus de force. D'un côté de la chambre, les craintes de M. Percival furent regardées comme bien fondées; du côté opposé, elles furent traitées de futiles et de chimériques. Le bill fut lu une première fois.

Il avait été décidé que le bill serait lu huit jours après pour la seconde fois. Mais la lecture fut, à deux reprises, renvoyée. Enfin, le 18, lord Howick annonça que les mêmes raisons qui l'avaient engagé à différer la seconde lecture, continuant à exister, elle n'aurait pas lieu le lendemain, qui était le jour fixé pour l'entendre. Il ajouta que sans doute sa déclaration donnerait lieu à beaucoup d'observations, et que la chambre ainsi que le public désireraient naturellement connaître les motifs de sa conduite. Mais il n'était pas autorisé, pour le moment, à donner aucune explication à ce sujet.

Il était clair que le roi s'occupait de la formation d'un nouveau ministère. Le bruit avait couru que pour engager M. Percival à en faire partie, la charge de chancelier du duché de Lancastre lui serait conférée à vie. En conséquence, M. Martin proposa, le 25 mars, une adresse au roi, pour le prier de ne pas conférer à vie un emploi dans le duché de Lancastre ou tout autre, qui jusqu'alors n'avait été occupé que durant le bon plaisir de sa majesté. Cette proposition, après avoir été vivement combattue, fut adoptée par deux cent dix-huit voix contre cent quinze.

Le 25 mars, le ministère fut changé: lord Westmoreland devint garde du sceau privé; le duc de Portland, premier lord de la trésorerie; M. Canning, secrétaire d'État au département des affaires étrangères; lord Hawkesbury, à celui de l'intérieur; lord Castlereagh, à celui de la guerre et des colonies; lord Eldon, chancelier; M. Percival, chancelier de l'échiquier; le comte de Chatam, grand-maître de l'artillerie; le comte Camden, président du conseil; lord Mulgrave, premier lord de l'amirauté.

Le 26, lord Grenville, dans la chambre des pairs, et lord

Howick, dans la chambre des communes, racontèrent en détail les circonstances qui avaient occasioné le changement de ministère, et exposèrent les principes qui les rendaient partisans du bill en faveur des catholiques et des autres dissidents. D'après une loi rendue en Irlande, en 1778, les protestants dissidents de ce pays y étaient admissibles à tous les emplois civils et militaires, sans aucune restriction. Dans la Grande-Bretagne, au contraire, ils ne pouvaient occuper aucune place sans avoir, dans un temps fixé, prêté le serment du test. Si la loi de 1793, qui favorisait les Irlandais catholiques entrés au service militaire, n'était pas révoquée, les dissidents anglais ne pouvaient-ils pas se plaindre d'une inégalité injuste pour eux? La minute d'une dépêche adressée au vice-roi d'Irlande, relativement à ses rapports avec les catholiques d'Irlande, avait été soumise au roi par ses ministres; elle avait reçu son approbation; ils avaient indiqué les points dans lesquels la loi de 1793 et celle qu'ils comptaient proposer différaient entre elles. Après quelques objections, le roi consentit à ce que la mesure fût proposée, et le vice-roi fut autorisé à déclarer aux principaux personnages, parmi les catholiques, que la carrière de l'armée de terre et de la marine leur serait ouverte. Cependant quelques membres du cabinet ayant conçu des doutes sur l'extension de la mesure proposée, s'y opposèrent dans les termes les plus forts; et le roi apprenant qu'elle était beaucoup plus considérable qu'il ne l'avait d'abord pensé, déclara positivement à lord Grenville qu'il ne pouvait y donner son assentiment. Alors les ministres s'efforcèrent de modifier le bill conformément au désir du roi, mais sans en altérer l'essence. Ayant échoué dans cette tentative, ils laissèrent le bill de côté; mais, en même temps, lord Grenville et lord Howick résolurent, pour la justification de leur réputation, d'insérer dans les procès-verbaux du conseil privé, un acte qui leur assurât, 1°. la liberté d'énoncer leur opinion en faveur de la question relative aux catholiques; 2°. celle de soumettre, de temps en temps, à la décision du roi cette question ou toute autre qui s'y rapporterait. Il leur fut enjoint, non-seulement de retirer la dernière réserve, mais d'y substituer une obligation écrite par laquelle ils s'engageaient à ne jamais proposer de nouveau le projet qu'ils avaient abandonné, et à ne jamais présenter au roi rien qui touchât à la question concernant les catholiques. Regardant cet engagement comme incompatible avec le

devoir, que, par leur serment, ils étaient obligés de remplir, ils communiquèrent leurs sentiments au roi; le lendemain, sa majesté leur notifia qu'elle était forcée de choisir d'autres ministres.

Le 8 avril, la réponse du roi à l'adresse de la chambre des communes, du 25 mars, fut communiquée par un des membres : sa majesté devait prendre cet objet en très-sérieuse considération, et en même temps annonçait qu'elle n'avait conféré dans l'occasion actuelle, que durant son bon plaisir, la charge de chancelier du duché de Lancastre.

Le 9 avril, il y eut dans la chambre des communes une lutte entre l'ancien et le nouveau ministère; M. Brand y donna lieu par cette proposition : « Il est contraire aux pre-
» miers devoirs des serviteurs confidentiels de la couronne,
» de s'astreindre, par des engagements positifs et implicites,
» à ne pas donner au roi les conseils que les conjonctures
» peuvent rendre nécessaires pour la prospérité et la sécurité
» de telle partie que ce puisse être de son vaste empire. »
Le débat long et animé que cette proposition fit naître, finit par s'écarter de la question principale et roula sur les concessions réclamées par les catholiques. L'ordre du jour fut adopté par deux cent cinquante-huit voix contre deux cent vingt-six. Une proposition semblable faite dans la chambre des pairs fut débattue également avec beaucoup de chaleur : la discussion dura jusqu'à sept heures du matin. La demande d'un ajournement fut approuvée par cent soixante-onze membres contre quatre-vingt-dix.

Le 15 avril, un membre de la chambre des communes, M. W. H. Lyttleton, après avoir exposé les raisons pour lesquelles il jugeait convenable que la chambre exprimât son approbation de la conduite du dernier ministère, proposa cette résolution : « La chambre, considérant qu'un ministère
» ferme et énergique est indispensablement nécessaire dans
» la crise importante où se trouvent les affaires publiques,
» a vu, avec le plus profond regret, le changement effectué
» récemment dans les conseils du roi. » Cette proposition fut écartée par l'ordre du jour, à la majorité de deux cent quarante-quatre voix contre cent quatre-vingt-dix-huit.

Le 27 avril, la session fut close par une commission. Le public fut frappé de cette phrase dans le discours du roi : « Nous sommes chargés de vous annoncer que sa majesté
» désire vivement consulter l'opinion de son peuple, pen-
» dant que les événements qui viennent d'avoir lieu sont

» encore présents à son souvenir. » Les motifs allégués à l'appui de cette déclaration, ne fixèrent pas moins l'attention publique. « Le roi sent bien qu'en ayant recours à cette » mesure dans les conjonctures présentes, il montre, de la » manière la moins équivoque, combien il est intimement » persuadé de la droiture des motifs qui l'ont fait agir, et » donne à ses peuples la meilleure occasion de manifester » leur détermination de le soutenir dans tout ce qu'il fait, » en usant des prérogatives de sa couronne, qui est conforme » aux obligations sacrées qu'il a contractées en la recevant, » et qui tend à la prospérité du royaume et à la sûreté de la » constitution..... Le roi espère que les divisions, suites na- » turelles et inévitables de la discussion malheureuse et » intempestive d'une question qui intéresse à un si haut » degré les sentiments et les opinions de son peuple, ne tarde- » ront pas à se dissiper. »

Le lendemain, une proclamation annonça la dissolution du parlement.

Le roi, en se présentant ainsi, en quelque sorte, comme l'antagoniste de ses derniers ministres, et comme intéressé personnellement dans une question de politique, ne pouvait manquer de donner une activité extraordinaire à l'esprit de parti, surtout parce que le sujet de la différence d'opinion concernait les sentiments religieux qui agissent avec tant de force sur le caractère national. Le corps de ville de Londres, qui considérait le renvoi des ministres sous ce point de vue, présenta, le 22 avril, au roi, une adresse pour témoigner à sa majesté son ardente et sincère reconnaissance de la manière imposante et énergique dont elle avait soutenu la religion protestante réformée telle qu'elle était établie par la loi, et de la fermeté qu'elle avait montrée dans l'exercice constitutionnel de sa prérogative royale pour maintenir l'indépendance de sa couronne.

On n'eut pas sujet d'être surpris, lorsqu'à l'élection générale qui suivit la dissolution du parlement, les cris de *point de papisme* et de *danger de l'église*, se firent entendre en quelques endroits, pour des fins purement politiques, afin d'enflammer l'esprit de la multitude. Il y eut même du trouble à Bristol et à Liverpool; heureusement la conflagration ne s'étendit pas jusqu'à la capitale, où l'on aurait pu craindre le retour des scènes affreuses de 1780.

Les principaux catholiques anglais saisirent cette occasion pour publier une adresse à leurs concitoyens protestants; ils

leur démontrèrent, par des raisonnements incontestables, la pureté de leurs principes envers le roi et la patrie, et les conjurèrent de déclarer si, après avoir lu ces preuves, ils pouvaient persister à croire que les catholiques anglais soutinssent une seule maxime incompatible avec la fidélité la plus pure, ou tendant, en quoi que ce pût être, à enfreindre un seul des devoirs auxquels tout Anglais est tenu envers Dieu, le roi et la patrie.

Le nouveau parlement s'assembla le 22 juin. M. Abbot fut encore élu, à l'unanimité, orateur de la chambre des communes. Le 26, jour auquel le parlement fut ouvert, cinq cent cinq membres de la chambre des communes assistèrent au discours du roi; c'était le nombre le plus considérable que l'on eût jamais vu réuni dans une pareille occasion.

Le discours du roi fut prononcé par le chancelier, un des commissaires; le monarque éprouvait une vive satisfaction de ce que depuis les événements qui avaient amené la dissolution du parlement précédent, il avait reçu de ses sujets de nombreuses adresses qui contenaient toutes les assurances les plus ardentes de leur attachement à sa personne et à son gouvernement, et de leur ferme résolution de l'aider à maintenir les justes droits de sa couronne et les véritables principes de la constitution. Il témoignait sa ferme confiance de trouver dans toutes les délibérations du parlement une disposition décidée à concourir avec le même zèle, la même loyauté et la même persévérance à tout ce que l'urgence des conjonctures exigerait. Il parlait ensuite des liaisons politiques formées avec différentes puissances du continent, de la mauvaise issue de la médiation offerte pour maintenir la paix entre la Russie et la Sublime-Porte; enfin la nécessité d'apporter de l'économie dans les dépenses, et de continuer les enquêtes commencées pour découvrir les abus qui s'étaient glissés dans les finances.

Une partie de ce discours pouvant être regardé comme une espèce de manifeste contre un parti, on devait prévoir que les propositions d'adresse en réponse, ne passeraient pas à l'unanimité; effectivement, dans la chambre des pairs, lord Fortescue demanda qu'il y fût ajouté un amendement pour blâmer sévèrement la dissolution du dernier parlement, ainsi que les motifs allégués par les ministres, pour justifier cette mesure: l'amendement fut rejeté par 160 voix contre 67. Lord Howik en présenta un semblable dans la chambre des

communes ; le débat dura jusqu'à six heures et demie du matin ; alors 350 voix se prononcèrent contre l'amendement, qui n'en eut en sa faveur que 155.

Le 30 juin, le chancelier de l'échiquier proposa la formation d'un nouveau comité de finances qui fut composé de manière que les partisans de l'ancien ministère y étaient les plus nombreux. M. Percival attaqua plusieurs points de la conduite des ex-ministres, qui se défendirent fort habilement.

Le 2 juillet, la chambre des communes s'occupa des subsides accordés à différentes puissances étrangères. Le 1er. août elle vota une somme de 2,000,000 liv. pour cet objet.

Le 22 juillet, lord Castlereagh proposa un nouveau plan d'organisation militaire. Il s'agissait d'augmenter l'armée régulière par la milice, et de remplir les vides que cette mesure occasionerait par une milice supplémentaire. Il en résulterait une addition de 28,000 hommes au moins à l'armée régulière, et de 38,000 hommes à la milice : ces propositions furent adoptées dans les deux chambres après de longs débats.

Le 9 juillet, sir Arthur Wellesley, secrétaire du vice-roi d'Irlande, présenta un bill pour apaiser la révolte dans ce pays, et empêcher que la tranquillité n'y fût troublée. Les dispositions de ce projet étaient à peu près les mêmes que celles de l'acte d'insurrection de 1796, relativement au pouvoir conféré au vice-roi, de déclarer un comté, d'après le rapport des magistrats, en état de trouble, et relativement à la faculté donnée aux magistrats, d'arrêter toute personne de ces comtés trouvée hors de son domicile après le coucher du soleil. Ces personnes devaient être jugées aux assises de trimestre par les magistrats et par les jurisconsultes assesseurs, auxquels serait adjoint un avocat du roi envoyé à cet effet. Un autre bill interdisait à quiconque n'en avait pas préalablement le droit, la faculté d'avoir dans sa maison des armes à feu. Ces bills furent convertis en loi malgré une forte opposition.

La session du parlement fut close le 14 août, par des commissaires. Le roi déplora l'issue malheureuse de la guerre sur le continent : il ne cacha pas que la Grande-Bretagne avait à combattre des dangers et des difficultés sans nombre; mais il exprima en même temps sa confiance dans la loyauté et l'attachement de son parlement et de son peuple, pour le mettre en état de déjouer les projets de ses ennemis et de défendre, contre toute prétention injuste et toute ligue hostile,

les droits légitimes qu'il était jaloux d'exercer avec discrétion et modération, et déterminé à ne jamais céder, parce qu'ils étaient essentiels à l'honneur de sa couronne et aux vrais intérêts de son peuple.

Dès le moment où la Prusse s'était décidée à déclarer la guerre à la France, elle avait renoué ses anciennes liaisons amicales avec la Grande-Bretagne. Un traité de paix fut signé le 27 janvier 1807. Le roi de Prusse renonçait à la possession du Hanovre, et les bâtiments prussiens détenus provisoirement étaient relâchés. Les événements qui suivirent annulèrent bientôt ce traité.

Le 7 janvier, un ordre du conseil exposa que le gouvernement français ayant, contrairement aux usages de la guerre, défendu tout commerce des nations neutres avec la Grande-Bretagne, et déclaré tous les ports des états britanniques en état de blocus, le roi statue qu'à l'avenir il ne sera permis à aucun navire de faire le commerce d'un port à l'autre des ports appartenant à la France ou à ses alliés, ou occupés par leurs troupes, ou se trouvant sous leur influence, et que tout navire neutre qui tenterait d'enfreindre cette prohibition, serait saisi avec sa cargaison et condamné comme de bonne prise. Napoléon répondit à cette mesure rigoureuse par son décret de Varsovie, du 25 janvier 1807, qui ordonnait la confiscation de toutes les marchandises anglaises et des denrées coloniales saisies dans les villes anséatiques. La Grande-Bretagne opposa naturellement à ce décret un ordre du conseil du 11 mars, qui interdisait la navigation de l'Elbe, du Wéser et de l'Ems, parce que l'ennemi était le maître de la navigation de ces fleuves; enfin Napoléon ayant déclaré, le 24 octobre, à Fontainebleau, aux membres du corps diplomatique, qu'il ne permettait plus aucune liaison politique ni commerciale des puissances du continent européen avec la Grande-Bretagne, un nouvel ordre du conseil, du 11 novembre, notifia que tous les ports et lieux quelconques de la France et des pays qui lui étaient alliés, ou de tout autre état en guerre avec la Grande-Bretagne, ainsi que tous les ports et les lieux de l'Europe d'où le pavillon britannique était exclu, quoiqu'ils n'appartinssent pas à un état en guerre avec la Grande-Bretagne, et tous autres ports et lieux des colonies de ses ennemis, seraient dorénavant soumis aux mêmes restrictions pour le commerce que s'ils étaient réellement bloqués : en conséquence les navires destinés pour ces ports étaient assujétis à la visite des croisières anglaises, à un séjour forcé en Angleterre,

et à une taxe qui devait être réglée par la législature britannique : ce dernier article ne fut jamais mis à exécution. Cet ordre fut modifié par un autre du 25 novembre, portant que les navires neutres pourraient charger dans les ports anglais des marchandises de l'Angleterre ou des Indes orientales, ou provenant de prises, et les porter dans les ports des Antilles ennemies ou d'Amérique non bloqués effectivement. Cet ordre accordait aussi la faculté d'exporter divers objets prohibés par le précédent ; mais cette faculté n'était que conditionnelle : il fallait obtenir préalablement une licence à cet effet.

La Russie et la Prusse, après avoir conclu la paix à Tilsit avec la France, fermèrent leurs ports au commerce anglais. Déjà Napoléon, maître du nord de l'Allemagne, avait, dans les derniers mois de 1806, mis garnison dans les villes anséatiques pour empêcher toute communication avec la Grande-Bretagne. Un cordon de troupes françaises fut placé sur la frontière danoise, entre Hambourg et Lubeck. De son côté, le prince royal de Danemarck concentra son armée dans le Holstein pour faire respecter son indépendance et sa neutralité; mais le ministère anglais pensa que cette puissance étant trop faible pour résister aux attaques de Napoléon, finirait par accéder aux projets de ce conquérant : il supposait à celui-ci un triple motif pour convoiter les États danois : le premier, pour fermer ses ports et le passage du Sund aux Anglais; l'autre, pour faire passer des troupes dans l'île de Séelande, afin d'effectuer une descente en Suède ; le troisième, de s'emparer de la flotte danoise qui lui donnerait les moyens d'entreprendre une expédition contre l'Angleterre ou contre l'Irlande.

Afin de prévenir ce qu'il croyait devoir craindre, le nouveau ministère britannique, uni de principes et de vues, résolut de rendre aussi peu dangereux qu'il serait possible le résultat des plans qu'il attribuait à Napoléon. Dès le printemps, une expédition considérable fut préparée dans les ports d'Angleterre. Les troupes hanovriennes qui avaient été envoyées à l'armée suédoise, en Poméranie, en furent rappelées; le public ignorait la destination de cet armement : un des ministres dit, le 31 juillet, au parlement, que ceux qui en étaient l'objet n'en entendraient parler que lorsqu'ils seraient frappés du coup fatal.

La flotte équipée se composait de vingt-trois vaisseaux de ligne, neuf frégates, vingt-deux petits bâtiments de guerre et cinq cents navires de transport sur lesquels fut embar-

quée la légion allemande, forte de 18,000 hommes avec 15,000 hommes de troupes nationales. Cette armée formidable fut partagée en deux divisions : l'une mit en mer le 27 juillet, l'autre le 2 août; celle-ci, sous les ordres de l'amiral Keats, fit voile vers le grand Belt, qui sépare Séelande de l'île de Fionie: quoique ce détroit fût regardé comme impraticable pour les gros vaisseaux, l'amiral y disposa son escadre de manière à couper toute communication entre les deux îles, et entre Séelande et le continent. La seconde division de la flotte, comprenant les navires de transport, était commandée par l'amiral Gambier; lord Cathcart était général des troupes de débarquement : le 3 août elle se présenta devant le château de Cronenbourg, à l'entrée du Sund.

Sir Fr. Jackson, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, partit d'Angleterre le 1er août; arrivé le 6 à Kiel, où se trouvait le prince royal de Danemark qui se croyait à l'abri de tout autre danger que celui dont le menaçait le voisinage des troupes françaises, M. Jackson lui déclara qne le gouvernement britannique ayant acquis la preuve que Buonaparte avait l'intention de forcer le Danemark à fermer ses ports au commerce anglais, et à prendre part au sistème continental, l'intérêt et la sûreté de la Grande-Bretagne, ainsi que l'indépendance du Danemark, exigeaient que le gouvernement de ce pays contractât une alliance étroite avec l'Angleterre et consentît à ce que sa flotte fût conduite dans les ports de cette île, pour la soustraire aux atteintes de Buonaparte, avant que la rigueur de la saison l'eût confinée dans les ports de Copenhague. M. Jackson protesta solennellement qu'à la paix, la flotte serait restituée au Danemark : il offrit au prince royal l'alliance intime de la Grande-Bretagne; la garantie de toutes les possessions danoises et même une augmentation de territoire; en un mot il ne négligea rien de ce qui pouvait séduire le prince royal; il ajouta que si le gouvernement danois craignait de se compromettre en accédant aux demandes de la Grande-Bretagne, les forces qui se trouvaient en ce moment devant Copenhague étaient si considérables, qu'il serait facile de donner à la conduite qu'il tiendrait l'apparence d'être le résultat de la violence. Le prince royal ayant rejeté, avec une dignité calme et une froide indignation, les propositions de M. Jackson, et ayant de plus déclaré positivement qu'il ne s'écarterait pas de la ligne politique qu'il avait suivie précédemment, le négociateur anglais ne lui cacha pas que son gouvernement attachait une si haute importance à ob-

tenir ce qu'il demandait, qu'il était résolu d'employer la force pour l'arracher.

Le prince royal s'embarqua dans la nuit pour Copenhague; M. Jackson l'y suivit : il y arriva le 12 août. Le Danemark était loin de s'attendre à une attaque; car M. Jackson ne trouva pas dans l'île de Séelande, à l'exception des villes de Copenhague et d'Elseneur, un bataillon complet d'hommes armés; il n'y avait pas un canon monté sur les remparts de la capitale. L'apparition soudaine du prince royal y avait causé une grande fermentation; déjà les esprits étaient inquiets de la venue de la flotte anglaise, ainsi que du départ du ministre de France et de ceux des autres cours alliées de la sienne. Aussitôt que l'on connut les desseins des Anglais, on fit des préparatifs pour leur résister, et pour remplacer par des milices l'armée réunie dans le Holstein, destinée à protéger la neutralité des provinces du continent. Après avoir donné les ordres que la circonstance exigeait, et engagé le roi son père à quitter Copenhague, le prince était retourné dans le Holstein.

M. Jackson ayant demandé au comte Joachim de Bernstorff, qui était chargé du portefeuille des affaires étrangères, à la place de son frère resté à Kiel, s'il était autorisé à traiter sur la base proposée, le comte répondit qu'il était obligé de transmettre toutes les affaires au prince. M. Jackson regardant cette déclaration comme une preuve que le gouvernement danois voulait éviter toute négociation ou au moins gagner du temps, demanda ses passeports, et dès le soir même rejoignit le vaisseau de l'amiral Gambier.

Le lendemain matin les commandants anglais furent avertis que tout espoir d'un arrangement amiable était évanoui. En conséquence les troupes débarquèrent le 16 au village de Vébeck, et malgré l'opposition de l'ennemi pour les empêcher d'avancer, elles investirent complètement Copenhague par terre. L'armée navale s'approcha également, et mouilla de manière à former un blocus impénétrable par mer. En même temps l'amiral Gambier et lord Cathcart publièrent une proclamation en langue allemande, annonçant aux Danois que les changements opérés dans la politique par les derniers traités ne permettaient plus au Danemark de rester neutre, et que la Grande-Bretagne devait empêcher que les puissances qui prétendaient conserver leur neutralité ne fussent obligées de tourner leurs armes contre elle; qu'en conséquence elle demandait la remise de la flotte danoise qu'elle promettait

de restituer à la paix, dans le même état où elle se trouvait alors; ils finissaient par déclarer que si l'on ne fesait pas droit à cette réquisition, ils se verraient contraints de bombarder Copenhague. Le gouvernement danois répondit par un manisfeste dans lequel il reprocha aux Anglais la perfidie de leur conduite : il ne dissimulait pas le désavantage de sa position; mais il pensait qu'il devait conserver intacts son honneur et la considération des puissances européennes à laquelle il avait des droits par sa conduite irréprochable.

Le 18, lord Cathcart fit une tentative pour engager le général major Peymann, à qui la défense de la ville était confiée, à éviter un bombardement. Le général Peymann refusa toute capitulation et inquiéta les assiégeants par des sorties vigoureuses. Les généraux danois Kastenskiœld et Oxholm, à la tête de 10,000 hommes de milice zélandaise, prirent poste à Kiœge au sud de Copenhague, d'où ils se proposaient de venir au secours de cette capitale; mais ces troupes furent surprises et dispersées, le 29, par la légion hanovrienne. Copenhague fut ainsi réduit à ses propres forces; néanmoins le général Peymann répondit encore négativement à une nouvelle sommation. Le bombardement par terre et par mer commença le 2 septembre : il dura trois jours et produisit l'effet le plus désastreux; une partie de la ville fut détruite. Le 5, le général Peymann demanda un armistice pour traiter d'une capitulation. Les généraux anglais ne l'accordèrent que le 7, aux conditions suivantes : « Les troupes britanniques occuperont la citadelle; les vaisseaux et navires de toute espèce, » ainsi que tous les effets, agrès et apparaux de marine appartenant à S. M. Danoise, seront remis à la disposition » du commandant des troupes britanniques, qui en fera » prendre possession. Dès que les vaisseaux seront hors du » port, ou dans six semaines, à dater du jour de la capitulation, et plus tôt si faire se peut, les troupes britanniques remettront aux troupes danoises la citadelle dans le même » état où elle était au moment de l'occupation, et évacueront » l'île de Séelande; à partir du jour de la capitulation, les » hostilités cesseront dans l'île; toutes les propriétés anglaises » séquestrées par suite des hostilités seront restituées; tous les » prisonniers faits de part et d'autre seront rendus sans condition. »

Le 8, l'exécution de cette capitulation commença : la marine danoise, composée de dix-huit vaisseaux de ligne, quinze frégates, six brigs, onze chaloupes canonnières à deux canons

et quatorze à un canon, tomba au pouvoir des Anglais. Le prince royal avait envoyé au général Peymann l'ordre de détruire la flotte plutôt que de la livrer; mais l'officier porteur de ce message fut pris à l'instant où il allait entrer dans Copenhague.

Les Anglais équipèrent aussitôt les vaisseaux qui étaient désarmés dans les bassins, et à l'expiration du délai fixé, ils les emmenèrent dans leur pays avec les munitions navales, les bois de construction et tous les objets appartenant à la marine, qui furent trouvés dans l'arsenal et dans les magasins. Tout arriva heureusement vers les derniers jours d'octobre dans les ports de la Grande-Bretagne, à l'exception d'un vaisseau de ligne qui toucha sur l'île de Huen et que l'on brûla.

On a dit que les ministres avaient été mécontents de la capitulation, parce que l'engagement, de quitter l'île de Séelande dans un si court délai, n'avait pas permis de prendre des mesures propres à retirer de l'expédition tout l'avantage qu'on en avait espéré. Il n'avait pas été question des navires et des munitions qui se trouvaient dans les bassins du commerce; en conséquence, à peine les Anglais eurent quitté Copenhague, une quantité de bâtiments armés fut équipée pour agir contre eux. Les pertes causées au commerce anglais par cette nouvelle marine danoise furent très-considérables et senties d'autant plus vivement, que les négociants, craignant la marche politique que pourrait suivre le cabinet de Saint-Pétersboug pendant l'hiver qui approchait, avaient fait en Russie de forts achats de chanvre, de bois, de mâtures et d'autres munitions navales. Ces marchandises chargées sur des navires isolés qui croyaient n'avoir rien à redouter avant d'être sortis du Cattégat, ou qui espéraient rencontrer des forces capables de les protéger avant d'arriver au Sund, furent prises presqu'en totalité par de petits corsaires de Bornholm. Les bâtiments qui échappèrent dans les parages de cette île, tombèrent au pouvoir des Danois, près de la pointe de Dragoë, en Séelande, où les Anglais n'avaient pas laissé des vaisseaux de guerre pour les défendre.

Le gouvernement anglais sembla croire qu'il pourrait apaiser, aussi aisément qu'il l'avait provoquée, l'animosité du Danemark, et que par conséquent il n'était pas nécessaire de prendre des précautions pour éviter les effets que ce sentiment devait produire. L'intervalle entre la capitulation de Copenhague et l'évacuation de la Séelande fut employé à des

tentatives de négociations qui, toutes, ont été couvertes du voile du secret. On a su seulement que le gouvernement britannique avait proposé au roi de Suède de prendre possession de la Séelande, et que ce prince n'avait pas été éloigné de donner les mains à ce plan; dans d'autres moments, on offrit au Danemark l'alternative entre le rétablissement de sa neutralité et une alliance intime avec l'Angleterre. Dans le premier cas, on lui promettait la restitution de sa flotte trois ans après la conclusion de la paix générale; mais on demandait la cession d'Helgoland, île située vis-à-vis de l'embouchure de l'Elbe; dans le second cas, on promettait au Danemark une puissante protection, la garantie de l'intégralité de ses États, ou un équivalent de ses pertes, ainsi qu'une augmentation de ses possessions dans les autres parties du monde; mais on demandait que les troupes britanniques pussent continuer à occuper la Séelande.

Le gouvernement danois rejeta l'une et l'autre de ces alternatives; et même le prince royal ne voulut pas permettre à M. Jackson de venir le trouver. Ce plénipotentiaire n'obtint pas seulement la faculté de débarquer dans l'île de Fionie. On déclara au commandant de l'escadre stationnée dans le grand Belt que dorénavant aucun navire parlementaire ne serait souffert à portée de canon du rivage. Malgré cette notification, le gouvernement britannique essaya ensuite d'entamer une négociation en envoyant M. Merry; mais cette tentative ne réusssit pas mieux que la première.

A la nouvelle de l'invasion de la Séelande, il s'était élevé dans toute l'Europe un cri d'indignation si unanime contre une violation si manifeste du droit des gens, surtout de la part d'une puissance qui avait déclaré qu'elle ne fesait la guerre que pour arrêter l'essor de l'ambition d'un ennemi qui ne respectait rien; que le gouvernement britannique avait cru devoir se justifier des reproches qu'on lui adressait de toutes parts. Il publia, le 25 septembre, un manifeste qui expliquait les motifs de sa conduite; ils étaient fondés sur la certitude qu'il annonçait avoir acquise des projets du chef actuel de la France, contre le Danemark, pour le forcer à fermer ses ports et le passage du Sund au commerce anglais.

Le gouvernement danois s'étant montré sourd à toute proposition d'accommodement, la Grande-Bretagne lui déclara la guerre le 4 novembre. Elle avait évacué Copenhague et l'île de Séelande le 20 octobre; si elle n'en garda pas la possession, c'est que les commandants anglais apprirent que le prince

royal avait fait des préparatifs pour les attaquer, et que la saison de l'hiver, peu favorable à la navigation, pouvait les laisser sans défense au milieu d'un pays ennemi.

Le Danemark confisqua avec une extrême rigueur tout ce qui appartenait aux Anglais; toute correspondance avec la Grande-Bretagne fut interdite sous les peines les plus sévères.

A cette époque, où tous les ports de mer du nord de l'Europe, à l'exception de ceux de la Suède, étaient fermés au commerce anglais, l'acquisition d'Helgoland ne pouvait être que très-avantageuse pour la Grande-Bretagne. Cette petite île se rendit par capitulation le 4 septembre. Elle fournissait, dans toutes les saisons, un refuge assuré aux petits bâtiments et un moyen d'entrer dans les fleuves de l'Allemagne qui ont leur embouchure dans la mer du Nord.

Le sistème continental établi par Napoléon prit un aspect vraiment alarmant, lorsqu'on y vit entrer avec empressement l'empereur de Russie. Ce monarque avait été très-mécontent de la conduite à la fois faible et peu franche du ministère anglais après la bataille de Iéna, et de l'égoïsme avec lequel la Grande-Bretagne s'était efforcée de profiter du danger auquel l'empire russe était exposé, pour arracher à son souverain des concessions favorables au commerce anglais. L'agression du Danemark acheva de rompre les liens qui avaient attaché ce prince à la Grande-Bretagne.

Dès avant la paix de Tilsit, la bonne intelligence entre cet état et la Russie avait souffert quelque atteinte, le gouvernement britannique ayant refusé de garantir un emprunt que la Russie voulait négocier en Angleterre, et de coopérer efficacement à la guerre par une diversion sur les derrières de l'armée française. Toutefois l'empereur Alexandre, en considération de son ancienne liaison avec la Grande-Bretagne, s'entremit pour opérer une réconciliation entre elle et Napoléon; il fit offrir sa médiation par M. d'Alopéus, son ministre à Londres, en annonçant que par l'article 13 du traité de Tilsit, Napoléon l'avait acceptée, sous la condition que la Grande-Bretagne ferait de même, un mois après l'échange du traité. Le 8 août, M. Canning remit une note en réponse. Le 1er. septembre, lord Gower, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg, remit aussi une note au ministère russe. La Grande-Bretagne acceptait la médiation de la Russie, à condition qu'on lui communiquerait les articles secrets du traité de Tilsit, et que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'exprimerait franchement sur ses vues. Enfin lord

Gower insinua que la prompte conclusion d'un traité de commerce, d'après les bases indiquées dans un projet qu'il présenta, serait la preuve la plus agréable, comme la plus évidente des dispositions amicales de l'empereur.

Le ministre russe promit de porter ces demandes à son souverain; le même jour on apprit à Saint-Pétersbourg les détails de l'entrevue de M. Jackson, à Kiel, avec le prince royal du Danemark, dans les premiers jours d'août. Aussitôt l'empereur Alexandre fit déclarer à lord Gower que les liens du sang et de l'amitié qui l'attachaient au roi de Danemark ne lui permettaient pas de voir avec indifférence le danger qui menaçait l'indépendance de ce monarque, et demanda qu'on expliquât les motifs qui avaient porté la Grande-Bretagne à tenir une conduite si extraordinaire; lord Gower allègua ceux qui ont été rapportés plus haut.

Le 9 septembre, le ministre russe notifia à lord Gower que l'empereur ne jugeait pas convenable de communiquer les articles secrets de la paix de Tilsit, non pas qu'ils renfermassent des stipulations préjudiciables à la Grande-Bretagne, mais parce qu'il avait été convenu qu'ils ne seraient pas publiés.

Le 22 septembre, on sut à St.-Pétersbourg la capitulation de Copenhague. L'empereur se plaignit de ce que le cabinet de Saint-James lui eût fait un secret de ses projets contre le Danemark, ce qui prouvait qu'il avait bien senti qu'ils étaient contraires aux intérêts de la Russie. A cette occasion il se déclara garant de la tranquillité et de la sûreté de la mer Baltique. Lord Gower répondit que la Russie n'avait aucun droit de se plaindre du silence que l'on avait observé envers elle, tandis qu'elle-même cachait à la Grande-Bretagne le contenu de ses engagements avec Napoléon; que quant à la tranquillité de la mer Baltique, la Grande-Bretagne n'avait jamais reconnu de droits exclusifs; mais que de quelque nature que les prétentions de la Russie, à titre de garant de la sûreté de cette mer, eussent pu être, son silence à une époque où, depuis Lubeck jusqu'à Mémel, les ports étaient fermés au pavillon britannique, paraissait une renonciation à ces prétentions.

En transmettant à lord Gower le manifeste de la cour de Londres relativement à l'événement de Copenhague, M. Canning le chargea de faire sentir au ministère russe que la manière dont l'empereur avait offert sa médiation indiquait moins le désir de parvenir à un résultat pacifique, que l'in-

tention de préparer des causes de rupture; qu'il courait un bruit que dans les conférences de Tilsit, il avait été question d'une confédération générale contre la Grande-Bretagne, confédération à laquelle les marines du Portugal et du Danemark étaient destinées à coopérer; que cette rumeur était confirmée par une communication officielle du cabinet de Lisbonne, annonçant qu'effectivement une proposition de ce genre lui avait été faite. Le ministre anglais auquel la conservation de la bonne harmonie avec l'empereur de Russie tenait fortement à cœur, et qui, dans toutes les dépêches, recommandait à lord Gower de ne pas aigrir ce monarque, en lui représentant, dans des termes trop forts, ses torts envers la Grande-Bretagne, finit par déclarer que cette puissance consentait à ce que la paix avec le Danemark fût entièrement l'ouvrage de l'empereur, qu'elle fût rédigée dans son cabinet, arrêtée sous sa direction, et conclue sous sa garantie.

Le gouvernement russe ne fit pas de réponse à cette note; le 26 octobre (7 novembre), il publia un manifeste dans lequel l'empereur annonçait que l'agression contre le Danemark le portait à rompre toute liaison avec la Grande-Bretagne et à proclamer de nouveau les principes de la neutralité armée; il déclarait que rien ne serait rétabli entre la Russie et l'Angleterre avant que celle-ci n'eût satisfait le Danemark.

Le 9 décembre, un ordre du conseil défendit à tous les sujets de la Grande-Bretagne d'expédier des navires pour les ports de la Russie, et mit un embargo sur les navires et les propriétés des Russes.

Le 18, le gouvernement britannique fit paraître une déclaration en réponse au manifeste de la Russie; cette pièce attribuait à l'influence d'une puissance également ennemie de la Russie et de la Grande-Bretagne, la conduite de l'empereur Alexandre, et s'efforçait de repousser le reproche adressé au cabinet de Saint-James d'avoir négligé de seconder et d'appuyer les opérations militaires de la Russie.

Le même jour un ordre du conseil autorise le conseil de l'amirauté à accorder des lettres de marque pour courir sus aux navires russes; il déclare de bonne prise tous ceux dont les vaisseaux anglais s'empareront.

Le 2 septembre, le gouvernement prussien avait fermé ses ports au commerce anglais.

La cour de Londres avait reçu très-froidement l'offre de la médiation de la cour de Vienne pour rétablir la paix entre les

puissances belligérantes. Celle-ci sommée, après la paix de Tilsit, d'entrer dans la ligue générale contre la Grande-Bretagne, fit faire en juillet, en septembre, et le 20 novembre, des démarches par le prince de Stahrenberg son ambassadeur à Londres, pour engager le cabinet de Saint-James à déclarer qu'il était disposé à entrer en négociation avec la France sur des principes qui lieraient la paix maritime à la paix continentale. Le ministère anglais répondit, le 25, que le roi était toujours prêt à entrer en négociation pour traiter de la paix sur des bases d'une parfaite égalité d'intérêts respectifs entre les puissances belligérantes, et d'une manière conforme à la fidélité qu'il devait à ses alliés, et telle enfin qu'elle pût assurer la tranquillité et la sûreté de l'Europe.

Après la paix de Tilsit, Napoléon avait fait entrer un corps d'armée en Espagne, de concert avec le souverain de ce pays; une partie de ces forces était destinée à marcher en Portugal. Napoléon avait demandé au prince-régent de ce royaume, de fermer ses ports au commerce britannique, d'arrêter tous les Anglais qui demeuraient dans ses États, enfin de confisquer toutes les propriétés anglaises; cette injonction fut accompagnée de la menace d'une déclaration de guerre en cas de refus. Le Prince-régent sentant sa faiblesse, essaya de conjurer l'orage, en consentant à fermer ses ports, mais refusa d'accéder aux deux autres points, comme contraires aux droits des nations et aux traités qui existaient entre les deux pays. Cependant il se proposait de se réfugier au Brésil; en même temps il fit avertir les Anglais de ce qui se passait, afin qu'ils vendissent tout ce qu'ils possédaient en Portugal, et pussent quitter ce pays. Napoléon ayant insisté pour la stricte exécution de ses ordres, le prince-régent qui avait des raisons de croire que tous les Anglais non naturalisés dans le royaume, en étaient partis et que tout ce que les Anglais possédaient dans le pays était vendu, et le produit exporté, acquiesça aux deux dernières demandes le 8 octobre.

Lord Strangford, ambassadeur anglais à Lisbonne, avait adressé des représentations à ce sujet; il fit enlever les armes de la Grande-Bretagne de dessus la porte de son hôtel, demanda ses passeports, fit de nouvelles remontrances contre la conduite récente du gouvernement portugais, et le 17 novembre, se rendit à bord d'une escadre anglaise, mouillée à l'embouchure du Tage et commandée par Sir Sidney Smith, qui, sur l'invitation de l'ambassadeur, établit un blocus très-rigoureux. Peu de jours après, les communications furent

rétablies entre le ministre britannique et la cour de Lisbonne. Lord Strangford ayant reçu des assurances formelles de jouir de la protection et de la sécurité convenables, revint à Lisbonne le 27. L'attention du prince-régent était entièrement occupée de la marche d'une armée française qui, entrée dans le Portugal, s'avançait sur Lisbonne. Toute l'espérance du prince était dans l'escadre anglaise. Lord Strangford lui promit, au nom de son souverain, que les vaisseaux mouillés dans le Tage protégeraient la famille royale de Portugal, lorsqu'elle quitterait Lisbonne pour aller au Brésil, comme elle en avait le projet. Le 29, la flotte portugaise fit voile; quatre vaisseaux de ligne anglais l'accompagnèrent.

Dès que l'armée française se fut emparée du Portugal, une escadre anglaise, commandée par le contre-amiral Hood, partit pour l'île de Madère avec des troupes de débarquement sous les ordres du général Beresford. Le 26 décembre cette île capitula; les Anglais promirent de la rendre aussitôt que la liberté d'entrer dans les ports de Portugal aurait été rétablie pour eux, et que ce royaume ne serait plus occupé par les Français.

Dans l'orient de l'Europe, la Grande-Bretagne avait trouvé un nouvel ennemi; le 25 janvier, M. Arbuthnot, son ministre à Constantinople, se plaignit dans une conférence qu'il avait demandée au reis-effendi, de ce que la Porte ne cessait de montrer une grande partialité pour la France, et notifia qu'en conséquence les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg étaient convenues que l'une ferait entrer ses troupes par terre sur le territoire Ottoman, tandis que l'autre enverrait sa flotte attaquer Constantinople. M. Arbuthnot ajouta que si la Porte renouvelait sur-le-champ son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne, et si elle chassait l'ambassadeur de Napoléon, la guerre cesserait à l'instant; mais que si cette satisfaction n'était pas donnée aux deux cours alliées, la rupture avec la Grande Bretagne serait inévitable; que dans ce cas la division de vaisseaux anglais stationnée devant l'île de Tenedos, conjointement avec la flotte russe, entrerait dans le détroit des Dardanelles.

Le reis-effendi refusa de donner satisfaction; alors M. Arbuthnot quitta Constantinople avec tous les négociants de sa nation qui étaient établis dans cette ville, et dont il recommanda les biens à la protection du chargé d'affaires de Danemark. Il se rendit à bord d'une frégate qui était à l'ancre devant la ville. Le 29, il écrivit au reis-effendi que la Porte

ayant refusé de donner un passeport à son courrier, chargé de dépêches pour le gouvernement britannique, il ne pouvait plus se considérer comme étant dans un pays ami, ni comme ayant la faculté de continuer avec sécurité les négociations entamées; qu'en conséquence, il allait s'embarquer sur la flotte mouillée à Tenedos, où il attendrait pendant le temps convenable la réponse à ses propositions; il finissait par déclarer la Porte responsable de tout ce que les négociants anglais avaient laissé à Constantinople.

Le 4 février, la Porte adressa aux ministres étrangers qui se trouvaient à Constantinople une note circulaire pour se plaindre du départ de M. Arbuthnot; déclarant en même temps qu'elle ne lui avait pas fait de réponse négative à sa demande d'un passeport, et qu'elle protégerait toutes les familles et les sujets anglais restés dans le pays.

L'escadre du contre-amiral Louis, stationnée devant Tenedos, avait été renforcée, vers le milieu de février, par la division de Cadix, sous les ordres du vice-amiral Duckworth, qui prit le commandement de la flotte. Celle-ci consistait en neuf vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts, en plusieurs frégates, petits bâtiments de guerre et bombardes. Le ministre anglais ayant vainement attendu une réponse favorable du divan, sir Thomas Duckworth se présenta, le 19 février, devant les châteaux des Dardanelles; ses vaisseaux, favorisés par le vent, passèrent aisément entre les deux forts extérieurs qui ne tirèrent pas. Une escadre turque forte d'un vaisseau de soixante-quatre, de quatre frégates et de plusieurs corvettes, était à l'ancre en dedans des châteaux intérieurs. Sir Sidney Smith fut détaché avec trois vaisseaux pour détruire cette escadre, si la flotte anglaise éprouvait la moindre opposition. Les châteaux intérieurs ayant fait un feu terrible, les Anglais y répondirent, et sir Sidney Smith exécuta ses ordres; un détachement de soldats de la marine ayant débarqué, encloua les canons d'une dernière batterie devant laquelle il fallait encore passer.

Le 20, la flotte anglaise mouilla aux îles du Prince, à huit milles de Constantinople. M. Arbuthnot envoya aussitôt un parlementaire avec une lettre adressée au divan; il récapitulait tous les efforts qu'il avait faits précédemment pour le maintien de la paix; il finissait par demander, pour le lendemain au soir, une réponse satisfesante, parce que, dans le cas contraire, les hostilités commenceraient. L'amiral écrivit une lettre d'une teneur semblable au reis-effendi.

Les dépêches furent reçues, mais on ne permit pas à l'officier qui en était porteur de débarquer. Le Kiayabey vint à bord de la flotte pour écouter les propositions des Anglais. Ils demandaient qu'on leur remît les châteaux des Dardanelles; qu'on leur livrât les vaisseaux de guerre qui étaient dans l'arsenal, avec leurs agrès et leurs munitions; ils devaient les conduire à Malte; que la Porte déclarât la guerre à la France; que la Moldavie et la Valachie fussent cédées à la Russie, qui mettrait Ismaïl et autres places sur le Danube au pouvoir des Turcs.

Le divan refusa ces propositions. L'amiral Duckworth menaça d'un bombardement, et cependant continua les négociations. Le 21, il borna ses demandes à l'extradition de la flotte turque, promettant qu'ensuite il sortirait des Dardanelles, et accorda aux Turcs une demi-heure pour se décider. Dans le milieu de la nuit, sir Charles Arbuthnot manda, par une seconde note, au reis-effendi que les officiers anglais avaient découvert, à l'aide de leurs télescopes, que le temps accordé à la sublime Porte pour donner une décision sur les notes précédentes, avait été employé à retirer les vaisseaux de guerre de leur station ordinaire, pour les placer dans des endroits plus propres à la défense, et à construire des batteries le long de la côte. Il déclara que, si ces préparatifs n'étaient pas arrêtés à l'instant, les vaisseaux de guerre anglais allaient foudroyer la ville. Il demandait une réponse prompte. Le reis-effendi répondit que les Anglais, en proposant une négociation, ne voulaient que gagner du temps. Le 23, l'amiral repoussa ce reproche avec indignation, en disant qu'il devait plutôt retomber sur ceux qui le fesaient. Il renouvela les propositions, en protestant du désir sincère de la Grande-Bretagne pour la continuation de la paix; il annonça que sir Charles Arbuthnot était prêt à descendre à terre pour négocier, si une indisposition soudaine n'y avait pas mis obstacle. L'amiral fixa un nouveau terme de vingt-quatre heures pour prendre sa résolution.

Cependant le reis-effendi ayant annoncé, le 24, que la sublime Porte était disposée à négocier immédiatement pour un arrangement définitif, l'amiral se décida, vu la maladie de sir Charles Arbuthnot, à suivre l'affaire en personne, et proposa, en conséquence, au reis-effendi, d'envoyer un plénipotentiaire à bord de la frégate anglaise mouillée devant Constantinople, et où il se rendrait; il offrit aussi de tenir les conférences à bord de son vaisseau, et dans le cas où cet

arrangement ne conviendrait pas, il désigna une des îles des Princes.

Le reis-effendi ayant indiqué Dudikoï, sur la côte d'Asie, l'amiral Duckworth déclara, le 25, qu'il ne lui était pas convenable d'aller à un lieu si éloigné de sa flotte, et annonça avoir donné pouvoir au contre-amiral Louis de s'y transporter pour négocier. Mais au lieu de faire prendre ce commissaire, le reis-effendi envoya, le 26, une note proposant, pour la paix, une base que l'amiral anglais déclara, non-seulement inadmissible, mais insultante à l'honneur de sa nation.

Lorsque la flotte anglaise s'était présentée devant Constantinople, rien n'était préparé pour la défensive; mais le général Sébastiani, ambassadeur de France près de la Porte, sut inspirer aux Ottomans une activité étrangère à leur caractère. Des ingénieurs français dirigèrent l'établissement de batteries qui, en moins de huit jours, prirent un aspect formidable. Toute la population de Constantinople s'empressa de seconder les travaux entrepris pour protéger cette capitale contre l'attaque des Anglais.

Il était devenu évident que, revenus de leur première frayeur, les ministres ottomans avaient amusé l'amiral anglais. Il n'y avait eu d'hostilités commises que dans l'île Proti; une soixantaine de Turcs, venus de Scutari, s'y établirent dans un couvent grec favorablement situé pour empêcher les Anglais de descendre dans l'île afin d'y prendre de l'eau et du bois. L'amiral anglais, qui avait négligé ce poste important, fit attaquer les Turcs par un fort détachement des troupes de la marine; elles se retirèrent après avoir essuyé une grande perte.

Cependant tout prenait un aspect de plus en plus redoutable sur les côtes de la Turquie. L'amiral anglais apprit que les Dardanelles avaient été fortifiées de nouveau; douze vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts et neuf frégates remplies de troupes, étaient mouillés dans le canal de Constantinople, et prêts à combattre. On disait que deux cent mille hommes, destinés à marcher contre la Russie, étaient dans Constantinople ou dans les environs; une quantité prodigieuse de bâtiments de guerre et de canonnières avaient été convertis en brûlots. Le séjour de la flotte anglaise devant la capitale de l'empire ottoman, déjà inutile, devenait dangereux. Les vents du nord-ouest et du sud-ouest qui avaient soufflé depuis son arrivée, et qui

règnent presque continuellement dans ces parages, ne convenaient pas à l'attaque. L'amiral Duckworth ne crut pas prudent d'attendre l'époque où ils lui auraient été favorables. Il renonça donc à des sommations sans but et à une négociation qui ne pouvait plus avoir d'autre résultat que de compromettre de plus en plus l'honneur du pavillon de la Grande-Bretagne, et l'existence de sa flotte dans la mer de Marmara.

Le 1er. mars, un vent frais du nord-est paraissait seconder les vœux des Anglais pour attaquer Constantinople ; ils étaient sous voile de bonne heure. Leur premier mouvement semblait annoncer qu'ils allaient se porter sur la ville pour effectuer leurs menaces si souvent répétées ; mais tout-à-coup les vaisseaux virèrent de bord, déployèrent leurs voiles, et, à l'aide du vent, repassèrent le détroit des Dardanelles. Une seule des nouvelles batteries était en état de servir, mais les anciens châteaux étaient bien garnis de monde. Le 3, les Anglais passèrent rapidement et s'occupèrent peu de répondre au feu des Turcs ; mais les énormes boulets des batteries basses leur causèrent de terribles dommages. Un boulet de marbre, pesant huit cents livres, coupa, dans l'entre-pont, le grand mât du *Windsor Castle*, vaisseau à trois ponts ; un autre traversa, de l'avant à l'arrière, le *Sutherland*, vaisseau de soixante-quatre, et y causa une explosion qui fit sauter une partie du pont. Cette expédition coûta aux Anglais deux cent cinquante hommes tant tués que blessés ; elle fit peu d'honneur à ceux qui l'avaient conseillée, et produisit un résultat entièrement différent de celui que l'on avait supposé ; car pendant un certain temps, le divan fut absolument sous l'influence de la France.

L'amiral Duckworth fit voile pour Malte, afin d'appuyer une opération entreprise contre l'Égypte. En sortant des Dardanelles, il rencontra l'amiral russe Siniavin, qui lui proposa de recommencer l'entreprise sur Constantinople ; mais l'amiral anglais croyant, avec raison, que ce renfort ne pourrait lui procurer du succès, continua sa route.

Le 6 mars, le général Fox fit partir de Messine, sous les ordres du major-général Mackenzie, un corps d'environ cinq mille hommes embarqués sur trente-trois navires de transport, et escortés par un vaisseau de ligne et une frégate. Le convoi fut dispersé dans la nuit du 9, et une partie seulement arriva le 16 devant Alexandrie. Les habitants de cette ville commerçante préférant, au gouvernement orageux et tyrannique des Mameluks, la domination tranquille des

Francs, dont ils avaient fait un essai pendant que les Français occupaient l'Egypte, étaient disposés à accueillir les Anglais comme des libérateurs. Le major Misset, consul britannique, avait gagné les chefs de la faible garnison. Les troupes anglaises, débarquées le 17 et le 18, prirent position le 19, après quelque résistance; le 20, la place capitula; le même jour, le reste du convoi arriva sur la rade d'Aboukir; le 22, l'escadre de l'amiral Duckworth y mouilla.

Le général Fraser, commandant en chef des troupes britanniques, voulant s'emparer des villes de la côte avant que Mehemet-Ali, pacha d'Egypte, eût le temps de venir du Caire à leur secours, détacha un corps de quinze cents hommes, sous les ordres du major-général Vanchope, pour marcher sur Rosette. Le 30, cette armée prit position sur les hauteurs d'Abermandou qui commandent la ville; puis ayant essayé de pénétrer dans la place, elle y fut écrasée par un feu de mousquéterie sortant de toutes les maisons. Le général Vanchope et trois cents hommes y périrent. Les Anglais se retirèrent en assez mauvais ordre, mais sans être inquiétés et gagnèrent Aboukir, d'où ils se replièrent sur Alexandrie. Le général Fraser, qui connaissait l'importance de Rosette, sans la possession de laquelle la subsistance d'Alexandrie ne pouvait être assurée, s'empressa d'y envoyer un corps de deux mille cinq cents hommes commandés par le brigadier-général Stewart qui, le 9 avril, somma la place de se rendre; sur le refus du commandant, on commença le siége; le 23, les Anglais furent attaqués par l'armée turque, plusieurs de leurs détachements furent enlevés par l'ennemi; les assiégeants se retirèrent à la hâte sur Alexandrie après avoir perdu environ mille deux cents hommes.

Le mauvais succès de cette double tentative sur Rosette, découragea les Anglais; ils restèrent dans Alexandrie où les vivres ne manquèrent pas; mais cernés par l'ennemi, et regardés de mauvais œil par une populace capricieuse et mutine, ils aimèrent mieux renoncer à leurs projets sur l'Egypte; le 22 septembre, ils conclurent une capitulation avec Méhémet-Ali, et le lendemain s'embarquèrent. Le plan de l'expédition avait été conçu par les ministres précédents. Leurs successeurs la désaprouvèrent; ils ne firent rien de ce qu'il fallait pour conserver Alexandrie et s'étendre dans le pays. Une partie des troupes fut ramenée en Sicile et l'autre conduite à Gibraltar, pour être prête, en cas de besoin, à être transportée en Portugal.

La Porte justement irritée contre la Grande-Bretagne lui déclara la guerre; elle ordonna le séquestre surtout ce qui appartenait aux Anglais. Le cabinet de Saint-James, qui se vit entraîné contre son attente dans cette guerre contraire à sa politique et à ses véritables intérêts, au lieu de répondre à la déclaration de la Porte, par des actes d'hostilité, fit évacuer presque entièrement les mers de Syrie et l'archipel, par ses vaisseaux de guerre; les vaisseaux turcs, pris par les Anglais, ne furent pas déclarés de bonne prise par la cour d'Amirauté de Malte.

En Amérique, le premier janvier, une petite escadre commandée par le capitaine Brisbane, parut devant Curaçao, colonie hollandaise, s'empara de quelques vaisseaux de guerre, mouillés dans le port de cette île, et força le gouverneur à capituler.

Les troupes britanniques postées à Maldonado attendaient des renforts. Le ministère fit partir, en octobre 1806, des troupes sous le commandement de Sir Charles Auchmuty; les vaisseaux de transport étaient escortés par un vaisseau de ligne que montait Sir Charles Stirling, chargé de remplacer l'amiral Popham. Les vaisseaux marchaient si mal qu'il fallut relâcher à Rio-Janeïro, où l'on apprit que les troupes anglaises expulsées de Buénos-Ayres, étaient maîtresses de Maldonado. Le général, en arrivant dans cette ville vers la fin de l'année, trouva que l'armée manquait d'artillerie et de munitions; cette place était ouverte, il convenait d'en avoir une où l'on pût tenir avec des forces peu considérables. Le 16 janvier, le général Auchmuty débarqua ses troupes près de Montévidéo; l'ennemi fit une sortie et fut repoussé avec une grosse perte. Les Anglais commencèrent le siége: la place était forte, elle fut habilement défendue. Informé de l'approche d'une armée pour la défendre, ils donnèrent l'assaut le 3 février, la place fut emportée; bientôt la citadelle capitula. On perdit près de six cents hommes. On prit cinquante-sept bâtiments de commerce, plusieurs chaloupes canonnières et des bâtiments armés.

Avant d'être instruit de la reprise de Buénos-Ayres, le ministre anglais avait projeté une expédition contre le Chili. Un corps de quatre mille deux cents hommes fut mis sous les ordres du brigadier-général Crawfurd, cette armée partit vers la fin d'octobre 1806; l'amiral Murray, commandait les forces navales. Quand la nouvelle de l'événement de Buénos-Ayres fut parvenue en Angleterre, on expédia aussitôt par

un sloop de guerre, l'ordre au général Crawfurd de se diriger sur le Rio de la Plata. Le sloop le trouva encore au cap de Bonne-Espérance. En conséquence, le général quitta cette colonie au mois d'avril. Le 14 juin, la flotte arriva dans le Rio de la Plata. Les forces britanniques se montèrent alors à neuf mille cinq cents hommes dans ces parages. Sur ces entrefaites le général Whitelocke avait été nommé au commandement de l'armée britannique dans l'Amérique méridionale; il fit voile de Portsmouth, au commencement de mars, emmenant avec lui un nouveau renfort de mille six cent trente hommes. Il était chargé de réduire toute la province de Buénos-Ayres. Le 9 mai, il débarqua; le 11, il prit le commandement en chef. Le 28 juin, sept mille huit cents hommes, dont cent cinquante dragons, furent débarqués avec un train d'artillerie, des munitions et tout l'attirail nécessaire, près d'Ensenada de Barragon, lieu situé à trente milles à l'est de Buénos-Ayres. Après une marche très-fatigante à travers un pays coupé de marécages et de ruisseaux profonds et bourbeux, l'armée atteignit Reducion, village éloigné de neuf milles d'un pont sur le Rio-Chuelo, où l'ennemi avait établi une ligne de défense garnie d'artillerie. Les Anglais se partagèrent en deux divisions, tournèrent le poste, passèrent la rivière plus haut; le lendemain les divisions se réunirent, Buénos-Ayres fut presque entièrement investie. Le 5 juillet, l'ordre fut donné pour une attaque générale. Chaque corps devait entrer, l'arme non chargée, dans les rues en face desquelles il se trouvait, et s'avancer jusqu'aux places où elles aboutissent. Les troupes montrèrent la plus grande intrépidité dans l'exécution de ces ordres; elles s'emparèrent dans la ville de deux postes très-forts; mais elles y perdirent deux mille cinq cents hommes tués ou blessés, ou faits prisonniers, car le feu que l'on fesait du haut des maisons était extrêmement meurtrier, et on les accablait de pierres et de briques, les portes de chaque habitation étaient barricadées de manière à ce qu'on ne pouvait les forcer; les rues étaient coupées de tranchées, bordées de canons chargés à mitraille. Néanmoins la brigade du général Auchmuty emporta quatre-vingt-deux pièces d'artillerie, prit une quantité de munitions et fit cinq cents prisonniers. Mais la brigade du général Crawfurd, et un autre corps, coupés de toute communication avec les autres colonnes, furent obligés de se rendre.

Le 6 juillet, le général Linières écrivit au général Whitelocke pour lui proposer de rendre tous les prisonniers faits

la veille, ainsi que ceux qui se trouvaient avec le général Beresford, entre les mains des Espagnols, à condition que les troupes britanniques cesseraient toute attaque, et se retireraient du Rio de la Plata; le général espagnol ajoutait que d'après l'état d'exaspération de la populace, il ne pouvait pas lui répondre de la sûreté des prisonniers, si les Anglais persistaient à tenir l'offensive. Déterminé par ces considérations, qu'il savait être fondées, et persuadé du peu d'utilité qui résulterait de la possession d'une très-petite portion d'un pays où tout était évidemment hostile, le général Whitelocké accepta les conditions qui lui étaient offertes; de plus il promit d'évacuer, dans le delai de deux mois, Maldonado, Montevideo, et tout ce que les Anglais occupaient dans l'Amérique méridionale.

La triste issue de cette entreprise dont on avait attendu des avantages immenses, causa un mécontentement général en Angleterre. Au mois de mars précédent, le premier moteur de cette expédition avait été traduit devant une cour martiale. Ce tribunal avait déclaré la conduite de Sir Home Popham très-repréhensible, puisqu'elle tendait à la subversion totale de la discipline militaire, et de la subordination envers le gouvernement; il fut réprimandé. On pensa plus tard qu'il n'en aurait pas été quitte pour un blâme, si son jugement avait été différé jusqu'au moment où l'on connut le résultat final de l'affaire de Buénos-Ayres.

Quoique les différends entre la Grande-Bretagne et les États-Unis de l'Amérique, ne fussent pas encore entièrement ajustés, parce que, dans les négociations, il n'avait pas été question du principal grief des Américains, contre la prétention du gouvernement britannique, de presser les matelots anglais trouvés à bord des navires américains: cependant tout paraissait disposé à un accommodement. Le gouvernement de l'Union Américaine avait suspendu, jusqu'au 30 juin 1807, l'exécution de l'acte du 18 avril 1806, qui défendait d'importer, sous peine de confiscation, toute marchandise fabriquée dans la Grande-Bretagne. Mais un événement survenu dans les parages de l'Amérique, faillit brouiller de nouveau les deux États. Le 23 juin, le capitaine du *Léopard*, vaisseau de guerre anglais, ayant rencontré, près de la côte de Virginie, la *Chésapeak*, frégate américaine, voulut la visiter pour y prendre des déserteurs qu'il savait y être cachés. Le capitaine américain ayant refusé de se soumettre à la visite, le *Léopard* lui lâcha sa bordée qui lui tua et blessa plusieurs

hommes, s'en empara par le droit du plus fort, et la conduisit dans le port d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), puis la renvoya : les matelots furent saisis, l'un d'eux fut puni de mort.

Cet acte de violence excita une fermentation générale dans les États-Unis ; de toutes parts on demandait la guerre contre la Grande-Bretagne. Le 2 juillet, le président des États-Unis publia une proclamation ordonnant à tous les vaisseaux de guerre anglais, de quitter sur-le-champ les ports de la République, et leur interdisant à l'avenir l'entrée des ports et rade des États-Unis, à moins d'y être obligés par force majeure, ou d'être porteurs de dépêches du gouvernement. Le 28 décembre, le congrès, pour éviter que la dignité de la République ne fût compromise par l'exécution des décrets de Napoléon et des ordres du conseil britannique relatifs au commerce des neutres, ordonna qu'un embargo général serait mis sur tous les vaisseaux américains prêts à partir d'un port de l'Union.

Après l'exécution du déserteur anglais à Halifax, une proclamation du gouvernement britannique rappela tous les matelots anglais engagés au service de pays étrangers, leur défendit d'y entrer à l'avenir, et annonça que la Grande-Bretagne renonçait au droit de visiter les vaisseaux de guerre des puissances étrangères, pour y chercher les matelots anglais, mais qu'elle se réservait la faculté de les chercher à bord des navires marchands.

Le 7 septembre, M. Monroe, ministre américain à Londres, avait présenté au ministère britannique une note par laquelle il l'invitait à reconnaître que le capitaine du *Léopard* avait eu tort, sauf à discuter amiablement les réclamations relatives aux matelots qu'il regardait comme n'étant pas Anglais. Le 23, le ministère répondit que, de tout temps, la Grande-Bretagne avait soutenu son droit de saisir ses matelots déserteurs partout où ils se trouvaient, que cependant l'usage des temps modernes voulant que les vaisseaux de l'État fussent exempts de la visite, elle consentait à donner satisfaction pour l'affaire de la *Chésapeak ;* qu'en conséquence elle enverrait incessamment un ministre en Amérique.

Au mois de décembre une escadre britannique s'empara, sans éprouver de résistance, des îles danoises de Saint-Thomas, Saint-Jean et Sainte-Croix, dans les Antilles.

Dans les mers d'Asie, le 5 décembre, le vice-amiral Pellew força le commandant d'un fort hollandais à Gn'effe sur la pointe de Banka dans l'île de Java, de livrer trois vaisseaux

de guerre qui s'y trouvaient : il prit aussi trois vaisseaux de ligne mouillés à l'île de Madouré.

Dans les Indes-Orientales, la tranquillité ne fut troublée que par un événement inattendu. Doudi-Khan qui tenait de la Compagnie, des terres en Zemindar, refusa de payer les arrérages du tribut qu'il devait, puis se réfugia dans son fort de Komona. Des troupes envoyées contre lui, furent repoussées, le 18 novembre, avec une perte de sept cents hommes. Le lendemain, Doudi-Khan évacua la place et se retira dans un autre qu'il abandonna aussi après y avoir essuyé un bombardement; il se mit en sûreté avec ses troupes, en passant la Djemna.

Le 13 juillet était mort à Frascati, Henri-Benoît Stuart, cardinal d'York, et dernier rejeton mâle de la maison qui avait régné sur la Grande-Bretagne, depuis 1603 jusqu'en 1689. Depuis la mort de son frère aîné, le cardinal d'York prenait le titre de roi, et se fesait traiter de majesté. Le roi de la Grande-Bretagne lui avait assuré une pension de 4,000 livres pour remplacer le revenu des bénéfices dont la révolution l'avait privé.

1808. Le 21 janvier, la session du parlement fut ouverte par une commission. Le discours traita fort au long des affaires du dehors : « Le roi a été instruit du projet de l'ennemi, après avoir conclu la paix à Tilsit, de forcer les puissances neutres à coopérer à ses desseins contre la Grande-Bretagne; et d'y employer toutes les armées navales de l'Europe, notamment celles du Portugal et du Danemark. C'est cette conviction qui a déterminé la conduite du gouvernement envers ces deux États. Il est extrêmement fâcheux que le mauvais succès de la tentative faite pour négocier avec la cour de Copenhague, ait mis le gouvernement britannique dans la nécessité d'autoriser les commandants de ses armées à employer la force. On doit se féliciter de la réussite de cette entreprise pénible mais indispensable. Du côté du Portugal, les choses se sont passées d'une manière plus conforme aux sentiments du roi; les forces navales de ce royaume sont hors de la portée de l'ennemi. Les efforts de celui-ci pour exciter la guerre entre la Grande-Bretagne et les États qui précédemment étaient ses alliés, n'ont que trop réussi relativement à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse; les ministres de ces puissances ont demandé et obtenu leurs passeports. Le roi regrette beaucoup de n'avoir pu terminer la guerre avec la Turquie, il applaudit

à la fermeté du roi de Suède à persévérer dans son alliance avec la Grande-Bretagne. Quant aux différends qui existent entre nous et les États-Unis d'Amérique, le roi n'a pas hésité à offrir spontanément et immédiatement une satisfaction pour l'acte de violence commis sans autorisation contre un bâtiment de guerre de cette République, mais le gouvernement de ce pays a essayé de lier à la question relative à cet événement, des prétentions que le roi est décidé à ne jamais admettre, parce qu'il les regarde comme incompatibles avec les droits maritimes de la Grande-Bretagne. Le dominateur de la France a voulu par son décret de Berlin mettre la Grande-Bretagne en état de blocus, et ordonné la confiscation des productions naturelles et manufacturées de cet État; le roi a d'abord eu recours à des mesures de représailles modérées; mais reconnaissant qu'elles n'étaient pas efficaces, il en a pris de plus rigoureuses, qui auront besoin du concours du parlement pour être complétées. Malgré la difficulté des temps, les revenus de l'État ont augmenté : ce qui donne lieu d'espérer que l'on pourra subvenir aux besoins de l'armée sans être obligé de demander de nouveaux impôts. Le seul objet de la guerre est d'obtenir une paix sûre et honorable; mais on ne peut y parvenir que par des négociations conduites sur le pied d'une égalité parfaite. Les yeux de l'Europe et du monde entier sont fixés sur le parlement britannique : Si, comme le roi le pense, vous déployez, dans cette crise, le courage qui caractérise la nation anglaise, et affrontez avec intrépidité la ligue monstrueuse qui s'est formée autour de vous, le roi espère qu'avec l'aide de la divine Providence, la lutte finira d'une manière aussi heureuse que glorieuse pour la Grande-Bretagne. »

L'expédition contre le Danemark forma, dans les deux chambres, le fond principal des débats que fit naître la proposition de l'adresse en réponse au discours du roi. Après avoir fortement blâmé la conduite tenue envers le Danemark, puisque le gouvernement de ce pays n'avait pas cessé de garder la neutralité la plus stricte, et que même la possession de sa flotte par le dominateur de la France ne pouvait pas inspirer la plus légère inquiétude à la Grande-Bretagne, lord Sidmouth demanda pourquoi on avait attaqué un ennemi faible, et pourquoi on avait permis, depuis la paix de Tilsit, à une escadre russe, d'aller de la Baltique dans la Méditerranée, plutôt que d'attaquer le Danemark : il fallait se présenter devant Saint-Pétersbourg; par là on au-

rait sauvé la Suède, et l'on aurait épargné le Danemark, qui n'était pas mal disposé pour la Grande-Bretagne. Cette manière de faire la guerre tend, je le sais, à renverser tous les droits des nations. Il était plus convenable d'opposer l'honneur et la bonne foi aux procédés de nos ennemis. Malgré les efforts de l'opposition, l'adresse proposée fut votée.

Dans la chambre des communes, l'adresse en réponse au discours du roi, passa également sans division. Ce jour-là, et dans d'autres séances, les débats relatifs à l'affaire du Danemark furent très-animés. M. Ponsonby dit qu'il fallait la considérer sous trois points de vue différents, ou relativement à la France, à la Russie, au Danemark. Il était donc nécessaire de déterminer, 1°. quelles étaient les dispositions du gouvernement danois envers la Grande-Bretagne avant l'attaque de Copenhague; 2°. si immédiatement après la paix de Tilsit, la Russie s'était entièrement livrée aux suggestions de la France; 3°. quels moyens avait cette puissance de contraindre le Danemark à se départir de son sistème de neutralité, et surtout jusqu'à quel point la France aurait pu réussir dans ses tentatives de nuire à la Grande-Bretagne dans la Baltique. M. Ponsonby finit par demander qu'il fût donné communication à la chambre des papiers qui pouvaient éclaircir la question.

Les ministres et leurs partisans convinrent qu'avant l'aggression, le Danemark n'avait pas manifesté la moindre disposition hostile contre la Grande-Bretagne; M. Canning essaya de démontrer que, d'après l'expérience du passé, il était probable que le Danemark serait porté par inclination ou contraint par la force à se joindre à la ligue contre l'Angleterre.

Quant à la Russie, l'opposition soutint qu'il n'y avait pas de motif de supposer que le traité de Tilsit contînt des articles secrets, relatifs aux droits ou aux intérêts de la Grande-Bretagne. Les opinions des deux côtés différèrent beaucoup sur les moyens que possédait Napoléon, de contraindre le Danemark à devenir l'instrument de ses volontés. On avoua qu'il pouvait, par la force des armes, soumettre tout le Danemark continental; mais on pensa qu'il aurait éprouvé de grandes difficultés à débarquer sur les îles danoises, si la flotte de ce pays s'y était opposée.

Le secrétaire d'Etat de la guerre lût des extraits de quelques papiers officiels, pour prouver qu'à une époque quelconque, le gouvernement danois avait pris des mesures pour mettre

son armée navale en état d'empêcher une descente de l'ennemi; mais qu'il les avait abandonnées, et qu'à l'instant du danger, il ne se trouvait nullement préparé à faire résistance.

On put reconnaître dans le cours de ces débats, que l'attaque et la défense de l'expédition considérée sous le point de vue moral, se renfermaient dans un cercle bien étroit; il était manifestement impossible d'excuser même une violation aussi évidente de toutes les lois adoptées entre les nations civilisées, autrement qu'en alléguant le cas de l'impérieuse nécessité de la défense personnelle; c'était le degré de cette nécessité qui formait le point de la discussion. M. Windham termina un discours fort animé, en s'écriant : « J'aimerais mieux savoir » que Buonaparte est maître de la flotte danoise, après s'être » servi des moyens auxquels il aurait dû avoir recours pour » s'en emparer, que d'en voir mon pays possesseur, de la » manière qu'il a employée pour y parvenir. Les vaisseaux » auront cédé à l'injure du temps et seront déjà pourris, que » le souvenir de l'injure qu'on lui a faite vivra encore dans » l'esprit du peuple danois. »

Le 18 février, dans la chambre des pairs, Lord Sidmouth demanda que l'on fît une adresse au roi, pour le prier d'ordonner que la flotte danoise fût entretenue de manière à ce qu'elle pût être restituée, si les circonstances rendaient ce parti convenable. Quoique cette proposition équitable fut soutenue par les membres qui avaient parlé en faveur de la saisie de la flotte, qu'ils regardaient comme autorisée par la saine politique, elle fut rejetée par 105 voix contre 51 : une proposition semblable dans la chambre des communes éprouva le même sort.

Lord Sidmouth proposa ensuite diverses résolutions relatives aux navires marchands danois, détenus dans les ports de la Grande-Bretagne, avant que les hostilités eussent commencé entre ce pays et le Danemark, et à une époque où il n'était question de nulle cause d'hostilité ni de représailles; il observa que la cour de l'amirauté avait rendu des jugements favorables à quelques-uns de ces navires, qu'elle regardait comme ayant été arrêtés injustement; il demanda en conséquence que tous fussent restitués à leurs propriétaires, toutefois après qu'on les aurait rendus responsables des propriétés anglaises, séquestrées en Danemark depuis la déclaration de guerre. Cette motion combattue par les ministres ne fut pas adoptée.

Les ordres du conseil publiés en opposition aux décrets de

blocus rendus par Napoléon, occupèrent aussi le parlement. Le 5 février, le chancelier de l'échiquier demanda qu'ils fussent renvoyés à l'examen du comité de voies et moyens. Les orateurs de l'opposition soutinrent que les décrets de Napoléon n'ayant pu recevoir leur exécution, il était contraire à la justice et à la politique de les combattre, en imposant au commerce des entraves qui violaient les droits des nations, et les lois municipales de l'Angleterre. Le parti ministériel soutint qu'un état avait le droit de prendre, pour combattre son ennemi, des mesures semblables à celles que celui-ci employait : S'il déclare que nous n'aurons pas de commerce, disait-on, nous avons aussi le droit de proclamer qu'il n'en aura pas non plus, et s'il notifie que les produits de nos manufactures sont de bonne prise, nous avons le droit d'en user de même pour les siennes. On ajouta que si des pays neutres acquiesçaient aux restrictions proposées, par une des puissances belligérantes, l'autre était autorisée à considérer ces pays neutres, comme ayant participé à imposer ces restrictions. Il résulta de cette discussion relativement au point de droit, que la loi des nations n'ayant pas de cour suprême qui pût la faire exécuter, la loi du plus fort est la seule réelle. Il ne fut pas difficile aux ministres en place de récriminer contre leurs prédécesseurs, sur l'objet qui fournissait matière aux débats, ainsi que sur plusieurs autres. Le bill présenté par le chancelier de l'échiquier, pour valider les ordres du conseil, fut définitivement adopté le 25 mars. Il était accompagné d'un autre, concernant les relations commerciales de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis d'Amérique : ce bill tendait à donner le délai nécessaire pour conclure un arrangement avec cette république, et à continuer l'action d'une loi sans laquelle les Américains n'auraient pas pu commercer avec l'Angleterre sur leurs propres navires.

Au commencement de la session, M. Bankes proposa un bill conformément à une résolution prise par la chambre des communes dans la session précédente, pour empêcher que les emplois ne fussent donnés en survivance. Le bill fut adopté dans cette chambre, les pairs le rejetèrent. Cependant ayant été présenté de nouveau, en modifiant quelques-unes de ses clauses, il finit par être converti en loi.

Le 11 avril, M. Perceval, chancelier de l'échiquier, entretint la chambre des communes, des différentes sommes qu'elle avait votées dans la session actuelle. Elles s'élevaient pour la Grande-Bretagne, à 42,929,604 livres, et pour l'Ir-

lande à 5,713,566 livres; ensemble 48,643,170 livres. Le produit des impôts de guerre était estimé à 20,000,000 livres; parmi les voies et moyens, figuraient un nouvel emprunt de 8,000,000, et des impôts nouveaux pour plus de 300,000 livres. Un nouveau plan de finances autorisait les propriétaires des trois pour cent à les transférer aux commissaires chargés de la réduction de la dette publique, et à recevoir en remplacement un équivalent en annuité. Les résolutions proposées à ce sujet furent adoptées.

Lorsque l'on discuta le bill annuel, relatif à l'armée, lord Castlereagh proposa une clause qui permettait aux soldats de s'enrôler à vie; il justifia ce changement au plan de M. Windham. qui admettait un terme limité pour le service, en alléguant les inconvéniens qui résulteraient du cas où les soldats engagés de cette manière seraient licenciés tous à la fois, et le fardeau qu'imposerait à l'Etat l'accumulation des pensions. M. Windham objecta que cette clause était subversive du sistème adopté par le parlement après un long examen, et cita des faits pour prouver qu'il avait parfaitement rempli son objet qui était de procurer un plus grand nombre de recrues. La clause nouvelle finit par passer dans les deux chambres.

Le 11 avril, lord Castlereagh proposa une mesure propre à rendre plus complète la défense intérieure du royaume; c'était l'établissement d'une milice locale, que rendaient nécessaires les vides énormes qui se trouvaient dans les corps de volontaires. Cette milice devait fournir une armée de 400,000 hommes prêts à agir en tout temps avec l'armée régulière et la milice; ils seraient exercés tous les ans pendant vingt-huit jours. Le bill fut converti en loi.

Le 18 mai, sir Samuel Romilly proposa de réformer les lois criminelles de l'Angleterre, en diminuant le nombre des cas sujets à la peine capitale. Le solliciteur général y fit un amendement, et le bill passa.

Le chancelier fit lecture d'un bill tendant à réformer l'administration de la justice en Écosse; la cour des sessions, qui est le tribunal suprême, devait être divisée en deux chambres, qui auraient le droit de régler la marche des procédures et de nommer des commissions pour examiner dans quel cas le jugement par jury serait admissible. Le bill fut converti en loi.

Le 19 mai, la chambre des communes s'occupa d'un bill tendant à défendre pendant un certain temps la distillation de toute espèce de grain; son objet était d'empêcher que la

consommation des grains fut tellement considérable, qu'elle mit le royaume dans la nécessité d'en tirer de l'étranger pour suffire à ses besoins. Le but de ce bill était aussi de favoriser les Antilles anglaises, dont les productions avaient beaucoup moins de prix par suite des obstacles, que le commerce maritime éprouvait. Le bill passa, mais à une faible majorité, parce qu'il rencontra une forte opposition de la part des membres de la chambre des communes, députés des provinces.

Le 25 mai, plusieurs pétitions des catholiques romains de diverses parties de l'Irlande, sollicitant la révocation des lois qui rendaient les personnes de leur communion inhabiles à remplir les places du gouvernement, furent présentées à la chambre des communes. Elles furent appuyées par M. Grattan qui termina un discours fort éloquent, par demander qu'elles fussent prises en considération. M. Canning répondit que si ses collègues dans le ministère et lui proposaient que l'on ne s'occupât point de cette question, c'était non par manque d'égards pour l'orateur qui venait de la traiter si habilement, mais uniquement parce que de puissants motifs fesaient désirer que la discussion n'allât pas trop avant. Comme les ministres prévoyaient qu'elle n'aurait pas une issue heureuse, et qu'elle pourrait même causer de l'aigreur, n'était-il pas raisonnable de leur part de vouloir éviter le débat? L'opinion publique était encore trop fortement prononcée contre les concessions à accorder aux catholiques; les précédents ministres s'étaient convaincus par leur propre expérience que cet objet était trop délicat pour être touché sans les plus grandes précautions, et hors du moment opportun. A quoi servirait d'avoir dans la chambre une majorité en faveur de la mesure proposée, s'il y avait hors de la chambre une majorité exaspérée qui lui fût contraire. Si les membres qui lui sont favorables se trouvent en ce moment déçus dans leurs espérances, ils doivent se consoler en fesant cette réflexion, que l'objet de la proposition doit prévaloir finalement, quoique seulement par degrés. Après un débat fort intéressant et très-animé, la question préalable fut adoptée. Toutefois il est bon d'observer que les membres qui s'opposèrent à ce que la chambre se formât en comité, fondèrent généralement leur opinion sur ce que le moment n'était pas opportun pour que l'on s'occupât de cet objet : et sur ce que, suivant toutes les probabilités, le public était contraire à ce que l'on étendît la tolérance conformément aux vœux des pétitionnaires.

Le 27, lord Grenville prononça sur le même sujet, dans la chambre des pairs, un discours fort long et qui fut très-admiré; l'évêque de Norwich parla dans le même sens, les ministres s'opposèrent à la proposition; elle fut rejetée par 161 voix, contre 74.

Le 4 juillet, la session du parlement fut close par une commission. Après avoir remercié le parlement de ce qu'il avait fait pour concourir à la défense de l'État menacé, le roi disait: « La sanction que vous avez donnée aux mesures de représailles défensives auxquelles les attaques violentes de notre ennemi, contre le commerce et les ressources de ce pays m'ont forcé de recourir, m'a causé la plus vive satisfaction. Je ne doute pas que l'ennemi ne finisse par se convaincre que sa persévérance à suivre un sistème qui fait retomber sur lui plus de maux qu'il n'essaye de faire du tort à nos États, est contraire à la saine politique; j'ai vu avec le plus vif intérêt la conduite loyale et courageuse de la nation espagnole, qui a résisté à la manière violente et perfide employée pour attaquer ses droits les plus chers. Cette nation ne peut plus être considérée comme l'ennemie de la Grande-Bretagne; je la reconnais pour mon alliée et mon amie. Plusieurs provinces d'Espagne ont sollicité mon secours. Ma réponse a été reçue avec ces démonstrations de confiance et d'affection conformes aux sentiments et aux véritables intérêts des deux nations; je continuerai à faire tous les efforts possibles pour soutenir la cause des Espagnols. Mon seul objet est de conserver l'intégrité et l'indépendance de la monarchie espagnole. »

Au commencement de l'année le nombre des puissances peu favorablement disposées pour la Grande-Bretagne s'était encore accru. Le 1er. janvier, l'ambassadeur d'Autriche, par suite des communications qui avaient eu lieu précédemment, remit à M. Canning une note pour lui annoncer qu'il était autorisé à accorder des passeports aux plénipotentiaires que l'Angleterre voudrait envoyer à Paris, pour y traiter du rétablissement de la paix entre toutes les puissances, qui, en ce moment, étaient en guerre avec elle. M. Canning répondit peu de jours après, que le roi de la Grande-Bretagne ne pouvait envoyer des plénipotentiaires à Paris, avant d'avoir au moins une idée des bases sur lesquelles on voulait négocier; que cette connaissance préalable était nécessaire, comme le prouvait l'issue de la dernière négociation; que S. M. Britannique voulait traiter avec la France, mais ne voulait traiter que sur le pied d'une égalité parfaite;

qu'elle était prête à traiter avec les alliés de la France, mais que la négociation devait embrasser également les intérêts des alliés de la Grande-Bretagne ; que, du reste, S. M. Britannique ne consentirait pas de nouveau à envoyer un plénipotentiaire dans une capitale hostile. Le départ de l'ambassadeur d'Autriche suivit de près cette réponse, et dès ce moment, les rapports entre les deux pays furent rompus. Le 18 février, l'Autriche publia une déclaration à ce sujet.

Ainsi le commerce anglais fut exclus des ports de l'Autriche ; il ne restait plus à la Grande-Bretagne pour alliés sur le continent européen, que le roi de Suède et le roi des Deux-Siciles. Le premier conclut à Stockholm, le 8 février, un traité de subsides. Le but de cette convention était de préserver la Suède du danger imminent d'une invasion dont la France la menaçait, pour la forcer d'accéder au système continental ; les subsides à payer par la Grande-Bretagne sont fixés à 1,200,000 livres payables de mois en mois depuis le 1er. janvier 1808. Le roi de Suède s'engage d'employer cette somme à tenir sur un pied respectable toutes ses forces de terre, et telle partie de son armée navale qui sera nécessaire, particulièrement sa flottille, afin d'opposer la résistance la plus efficace aux ennemis communs ; il est convenu qu'on ne conclura ni paix, ni trève, ni convention de neutralité avec l'ennemi, que de concert. Il est stipulé aussi que l'on concertera, aussitôt qu'il sera possible, les mesures à prendre et les troupes auxiliaires à fixer dans le cas où la guerre éclaterait effectivement entre la Suède et les puissances limitrophes.

Le roi de Suède qui méditait une entreprise contre Copenhague, demanda bientôt à la Grande-Bretagne un corps de 10,000 hommes avec l'artillerie nécessaire pour entreprendre un siége. Le ministère britannique avait consenti à fournir ce corps, à condition que le roi de la Grande-Bretagne pourrait le rappeler quand il le jugerait à propos, que ce corps formerait une armée particulière, et commandée par ses propres officiers ; qu'il serait chargé d'un objet déterminé, et notamment de la défense de Gothenbourg ; enfin qu'il ne s'éloignerait pas des côtes, mais resterait à portée de la flotte anglaise. Ces conditions furent souscrites par le ministère suédois à Londres le 16 mai ; le ministre britannique à Stockholm les inséra dans une note remise le 13 mai ; immédiatement après, les troupes anglaises arrivèrent à Gothenbourg, mais il ne leur fut pas permis de descendre à terre. Le roi de Suède proposa, le 17 mai, quelques restrictions aux conditions dont

il vient d'être parlé, en se réservant de plus le commandement en chef des troupes anglaises. Tout ce que ce prince demandait fut accordé; toutefois la Cour de Londres décida que le corps britannique ne serait pas employé à une expédition en Séelande. Sur ces entrefaites, les troupes anglaises restaient à bord des vaisseaux qui les avaient amenées: Gustave-Adolphe proposa successivement au général Moore deux plans que celui-ci jugea inexécutables, parce que la saison était trop avancée; c'était une expédition en Finlande, puis une en Norvège. Moore étant allé à Stockholm, déclara au roi le 22 juin que s'il ne donnait pas à l'instant l'ordre de recevoir les troupes britanniques à terre, il les ramènerait en Angleterre. L'envoyé britannique déclara que la conduite du général était conforme aux ordres de son gouvernement. Cependant Moore pressé par le roi de suspendre le départ de la flotte, le promit d'abord, mais il se rétracta le lendemain, en alléguant les ordres positifs qu'il avait reçus. Alors Gustave-Adolphe voulut le retenir à Stockholm, mais Moore sut échapper à la vigilance de ses surveillants, se hâta d'arriver à Gothembourg, et le 3 juillet fit voile pour l'Angleterre.

Le roi des Deux-Siciles comptait toujours sur l'assistance des Anglais pour reconquérir le royaume de Naples. Il conclut à Palerme, le 30 mars, un traité de subside avec la Grande-Bretagne, celle-ci s'engageant à entretenir à ses frais, pendant la durée de la guerre, dans les places de Messine et d'Agosta, un corps de 10,000 hommes qui serait renforcé si c'était nécessaire. A dater du 10 septembre 1805, jour où les troupes russes et anglaises ont débarqué sur le territoire du roi des Deux-Siciles, la Grande-Bretagne s'oblige à payer à ce prince un subside annuel de 500,000 livres, qui seront employées au service des troupes de terre et de mer. Tous les trois mois, le compte de l'emploi du subside sera soumis au gouvernement britannique; il sera prochainement conclu un traité de commerce également avantageux aux deux Etats; une exemption de droits est accordée pour les vivres et munitions de guerre, que le pays peut fournir, et dont auront besoin les escadres et troupes britanniques qui servent en Sicile, dans la Méditerranée ou à Malte. Les ennemis de la Grande-Bretagne ne pourront conduire dans les ports des Deux-Siciles les navires anglais dont ils se seront emparés; ces ports seront ouverts, pendant la guerre, aux escadres britanniques et à tous les navires de commerce anglais; S. M. Sicilienne s'engage à ne pas faire une paix séparée avec la France sans la

Grande-Bretagne, et S. M. Britannique de son côté s'engage à ne pas traiter avec la France sans stipuler les intérêts de S. M. Sicilienne.

Le 28 janvier, une Cour martiale fut convoquée à Chelsea, pour juger la conduite du général Whitelocke; le 18 mars elle prononça qu'il était coupable de deux des chefs d'accusation portés contre lui, et qui étaient : 1°. que chargé de réduire la province de Buénos-Ayres, il avait pris de mauvaises mesures pour y parvenir; 2°. qu'il n'avait pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour soutenir les différentes divisions de l'armée, lorsqu'elles étaient engagées dans les rues de la ville, le 5 juillet 1807, ce qui avait forcé des détachements à se rendre; 3°. qu'il avait abandonné honteusement à l'ennemi la place forte de Montévideo, qui, à cette époque, était bien pourvue d'hommes et de vivres, pour résister à une attaque, et n'était ni bloquée, ni assiégée; en conséquence le général Whitelocke fut cassé, et déclaré entièrement incapable et indigne de servir le roi dans tout emploi militaire que ce pût être. Cette sentence confirmée par le roi, fut approuvée par le public. Toutefois on pensa que le blâme encouru par ce général n'était pas moins mérité par les hommes qui avaient recommandé, pour cette expédition, un militaire dont la réputation ne semblait pas lui avoir acquis le droit d'obtenir la conduite d'une entreprise si importante.

Bientôt des événements inattendus allaient donner à la Grande-Bretagne de nouveaux alliés sur le continent européen. La nation espagnole n'avait pas sanctionné l'abandon que son roi et les princes ses fils, avaient fait à Napoléon de leurs droits à la couronne. Des juntes formées dans plusieurs provinces appelèrent le peuple aux armes contre l'usurpateur. La junte suprême de Séville proclama le 29 mai la paix avec l'Angleterre et la Suède son alliée, et annonça en même tems une alliance intime avec le premier de ces pays, qui avait toujours offert, avec la plus grande générosité, les secours qui lui avaient été demandés. Le 6 juin, la junte, au nom de Ferdinand VII, déclara la guerre à Napoléon, et ouvrit tous les ports de l'Espagne au commerce anglais.

La junte des Asturies envoya la première deux députés à Londres, pour représenter au gouvernement britannique l'état de l'Espagne et solliciter des secours. D'autres provinces en envoyèrent aussi et confirmèrent ce que l'on n'avait d'abord su que par des bruits vagues, que les Espagnols s'étaient armés pour s'opposer à l'envahissement de

leur pays. La nation anglaise porta une attention sérieuse sur la perspective nouvelle qui s'offrait à ses regards ; elle y découvrit ce qu'elle n'avait osé espérer, un moyen de rendre le continent à l'indépendance, ou du moins d'en arracher une portion à la rapacité du conquérant. La cause de l'Espagne fut embrassée avec ardeur par tous les partis, quelle que pût être la différence d'opinion sur la probabilité du succès final. Chacun partagea cordialement la persuasion qu'il fallait se hâter de fournir aux Espagnols des secours de toute espèce. Une telle mesure était parfaitement en harmonie avec le sistème de politique qui dirigeait évidemment la conduite des ministres. Comme disciples et adhérents de M. Pitt, ils étaient persuadés de l'utilité et de l'avantage qui résulteraient d'une guerre continentale. Dans cette circonstance, une nécessité impérieuse leur ordonnait de tenir fermement à leur sistème ; puisqu'ils avaient blâmé en termes si vifs et si forts, la conduite de leurs prédécesseurs pour n'avoir pas soutenu l'empereur de Russie ; la cause des Espagnols ne pouvait pas non plus être regardée avec moins de zèle, de satisfaction et de sympathie par l'opposition ; quelque contraire qu'elle pût se montrer à ce que l'on dépensât l'argent de l'État ou que l'on outrageât le caractère national en excitant les puissances de l'Europe à des guerres qu'elles ne pouvaient faire qu'à armes inégales ou contre leur gré, il lui était impossible d'élever le moindre argument contre la proposition d'aider un peuple qui recherchait avec empressement l'aide de la Grande-Bretagne uniquement pour conserver et assurer ses libertés.

Ainsi le ministère et la nation se réunirent pour ne plus voir des ennemis dans les Espagnols, ils avaient pris les armes pour s'opposer à l'ennemi commun ; par conséquent ils étaient les amis de la Grande-Bretagne, puisqu'elle était en guerre avec la France ; ils avaient pris les armes pour la défense de leurs libertés, par conséquent ils étaient les amis de la Grande-Bretagne, puisque leur pays était le seul, sur le continent européen, où l'on pût retrouver la liberté. Les ministres assurèrent au parlement qu'ils fourniraient aux patriotes espagnols tous les secours qui seraient en leur pouvoir, et l'on a vu plus haut que le roi, dans le discours de clôture de la session, avait sanctionné cette assurance dans les termes les moins équivoques et les plus satisfesans.

Les députés des Espagnols n'étaient pas chargés de solliciter des secours en hommes ; ils déclarèrent qu'ils en avaient assez, mais ils manquaient d'armes, de munitions et d'habillemens.

On s'empressa de les en pourvoir abondamment. Heureusement les principaux ports de la baie de Biscaye étaient au pouvoir des patriotes : ce fut vers ces points que l'on expédia par des navires fins-voiliers, tout ce que demandaient les juntes de la Galice et des Asturies. On fit partir aussi des officiers intelligents et expérimentés, pour prendre des informations exactes sur les dispositions et sur la force des Espagnols, pour communiquer directement avec les juntes, et pour transmettre au gouvernement britannique les notions qui le mettraient à même de concerter et de diriger les secours que l'on était dans l'intention d'envoyer, afin que cela s'effectuât de la manière qui serait la plus agréable aux Espagnols, et qui contribuerait le plus à faire réussir leur cause. Comme il était très-probable que les troupes anglaises seraient nécessaires, on les tint prêtes à être embarquées.

En conséquence un ordre du Conseil qui parut le 4 juillet, notifia ces intentions à l'Europe avec l'authenticité la plus évidente ; il était ainsi conçu : « Le roi ayant pris en considé-
» ration les glorieux efforts de la nation espagnole, pour dé-
» livrer la patrie de l'usurpation de la France, et les assurances
» qu'il a reçues de diverses provinces d'Espagne de leurs dis-
» positions amicales envers la Grande-Bretagne, ordonne que
» toute hostilité cessera immédiatement contre l'Espagne,
» que le blocus de tous les ports de ce royaume, excepté ceux
» qui sont au pouvoir des Français, sera levé ; que tous les
» navires et vaisseaux appartenant à l'Espagne seront admis
» dans les ports britanniques, et que ceux qui seront ren-
» contrés en mer, seront traités comme amis et neutres ; les
» navires et les marchandises appartenant à des personnes
» demeurant dans les Colonies espagnoles, qui seront arrêtés
» postérieurement à la date du présent ordre par des croisières
» britanniques, seront conduits dans un port, et soigneu-
» sement tenus sous bonne garde jusqu'à ce qu'il soit connu
» si les colonies où habitent les propriétaires des navires et
» marchandises ont fait cause commune avec l'Espagne contre
» la France. »

Les prisonniers de guerre espagnols furent à l'instant mis en liberté ; démarche qui, conjointement avec l'ordre du Conseil, dut convaincre les Espagnols de la ferme et sincère résolution du gouvernement anglais d'embrasser et de soutenir vivement leur cause. Ils avaient déjà eu des preuves des intentions bienveillantes de la nation anglaise pour eux. Avant que la détermination du gouvernement fût connue à Gibraltar, les

habitants de Cadix s'étaient adressés à l'amiral Purvis, commandant de l'escadre de cette station, pour les aider dans leur projet contre les vaisseaux de guerre français mouillés dans leur port. L'amiral fit voile aussitôt pour Cadix; les Espagnols vinrent à bout de leur entreprise, sans sa coopération.

Une expédition avait été préparée en Angleterre, sous le commandement de Sir Arthur Wellesley; on la supposait destinée contre les colonies espagnoles en Amérique. Dès que l'insurrection de l'Espagne fut connue, elle reçut contre-ordre; elle partit de Cork en Irlande, le 12 juillet. Le général était chargé d'offrir son secours aux Espagnols; mais lorsqu'il fut arrivé à la Corogne, le 20 juillet, ceux-ci en le remerciant de cette marque d'intérêt lui dirent que son armée serait mieux employée à la délivrance du Portugal.

Dès le 6 juin, l'insurrection dans ce royaume avait éclaté à Porto, et successivement dans toutes les parties où les Français ne se trouvaient pas en forces supérieures. Sir Arthur Wellesley courut à Porto, à la tête de 10,000 hommes. L'évêque de cette ville lui apprit que les troupes portugaises étaient suffisantes pour tenir en respect ou pour repousser les Français; le général anglais voulut juger par lui-même s'il convenait mieux de débarquer son armée à Porto ou à Lisbonne; il la laissa donc devant la première de ces villes, et fit voile pour Lisbonne. Pendant qu'il se concertait avec Sir Charles Cotton qui commandait la station navale de l'embouchure du Tage, il reçut des dépêches du général Spencer qui, avec 6,000 hommes, était devant Cadix. Comme ce corps ne pouvait être utile en Espagne, Sir Arthur Wellesley manda au général Spencer de venir le joindre; en même tems jugeant qu'il exposerait trop son armée en la débarquant sur les bords du Tage, il leur préféra la baie de Mondego. Avant de descendre à terre, il reçut du gouvernement anglais l'avis que le général Anstruther, à la tête de 5,000 hommes, allait se réunir à lui, et que 10,000 autres sous les ordres de Sir John Moore allaient aussi lui être envoyés. Instruit de plus que le général Junot, commandant les Français, avait été obligé de détacher une partie de ses forces pour apaiser une insurrection dans l'Alentejo, il hâta le débarquement de ses troupes; bientôt le corps d'armée du général Spencer effectua le sien; le 9 août, l'avant-garde prit la route de Lisbonne. Dans ces conjonctures le général des Portugais, mécontent de ce qu'on lui demandait des munitions dont on ne pouvait se défaire sans compromettre la sûreté de l'armée, se sépara des troupes britanniques,

malgré les efforts de Sir Arthur Wellesley pour réunir les deux corps, il ne consentit pas même à lui donner un renfort de 1000 hommes d'infanterie, 400 de troupes légères, et 200 de cavalerie, que le général anglais proposait de pourvoir de munitions tirées des magasins britanniques.

Le 12, l'armée de Sir Arthur Wellesley atteignit Leirìa; le 15, l'avant-garde rencontra les Français à Oviédas; ceux-ci se retirèrent. Le 16, le général anglais attaqua le général La Borde à Roleia, et lui enleva ses positions; la perte des ennemis dut être très-grande; celle des Anglais fut de 500 hommes. Cette victoire rendit Sir Arthur Wellesley maître des passages qui conduisent à Lisbonne. Le 17, les Anglais marchèrent sur Lourinha, afin de protéger le débarquement de l'armée du général Anstruther; le 21 ils se battirent à Vimeira avec les Français, sortis de Lisbonne pour les attaquer avant qu'ils eussent été renforcés par l'armée du général Moore. L'avantage vivement disputé resta aux Anglais. Les Français perdirent 3,000 hommes tués, blessés ou faits prisonniers, et treize pièces de canons; les Anglais perdirent près de 800 hommes.

Le 22 août Sir Hew Dalrymple vice-gouverneur de Gibraltar, ayant reçu ordre de prendre le commandement des troupes anglaises en Portugal, arriva au quartier général de Cintra où elles avaient pris position; quelques heures après, le général Junot envoya un parlementaire proposer une cessation d'hostilités afin de dresser une convention pour l'évacuation du Portugal par les Français; elle fut signée le 31 août. Sir Arthur Wellesley la signa pour le général en chef; entre autres articles, il y en eut stipulant que les Espagnols détenus comme prisonniers de guerre à bord des bâtiments français mouillés dans le Tage, seraient remis au général anglais qui s'engageait à obtenir des Espagnols la restitution des Français détenus en Espagne, sans avoir été pris dans une bataille; un autre article reconnaissait la neutralité du port de Lisbonne, ou en d'autres termes, permettait à la flotte russe mouillée dans le Tage, d'en sortir sans être inquiétée.

L'amiral Colton refusa de se conformer à cette clause de la convention; en conséquence il en conclut une avec l'amiral russe Sipiavin; celui-ci lui remit sa flotte avec tous ses agrès et apparaux; elle devait être envoyée en Angleterre, y rester en dépôt, et n'être rendue que six mois après la conclusion de la paix entre les deux puissances. Les officiers et les équipages avaient la faculté de retourner en Russie, la Grande-Bretagne se chargeait des frais de transport.

La nouvelle de la convention de Cintra produisit un mécontentement général en Angleterre, où la victoire de Viméira avait fait concevoir les plus vives espérances, que l'armée française en Portugal serait obligée de se rendre à discrétion. Des pétitions venues de différentes parties du royaume sollicitèrent une enquête sur cette affaire; un conseil de guerre composé d'officiers généraux choisis exprès, par un ordre du 1er. novembre, prononça son jugement le 22 décembre; la conduite militaire des trois officiers généraux commandant des troupes, fut approuvée à l'unanimité; mais les avis furent partagés sur les conditions de l'armistice et de la convention. Cependant la majorité des voix fut favorable au général Dalrymple. Le roi déclara par un acte officiel qu'il désapprouvait plusieurs articles de l'armistice et de la convention, et cette pièce fut transmise au général Dalrymple.

Peu de jours après la convention, ce général organisa une régence; le choix des membres qui la composaient n'obtint pas l'approbation générale. D'ailleurs les Anglais observèrent avec surprise que Lisbonne qui leur devait sa délivrance du joug des étrangers, renfermait de nombreux partisans des Français; le même esprit régnait dans les parties méridionales du Portugal. Ces circonstances déterminèrent le général Hope, à publier, le 16 septembre, une proclamation par laquelle il annonçait aux Portugais, qu'après avoir chassé de leur pays l'ennemi qui l'avait envahi, le général en chef désirait replacer le gouvernement civil sur le même pied où le prince-régent l'avait laissé; mais qu'afin d'empêcher les malveillants de profiter de la crise actuelle pour troubler le repos public, il avait jugé à propos de laisser pendant quelque tems, sur différents points, de forts détachements militaires, et d'ordonner des patrouilles avec l'injonction expresse d'arrêter tous les perturbateurs de l'ordre. Certainement ces mesures étaient dictées par la prudence; mais il parut extraordinaire qu'elles eussent été prises par le commandant des troupes anglaises, plutôt que par le général portugais qui commandait dans la capitale; du reste les Portugais ne paraissaient pas disposés à faire de grands efforts pour soutenir les Espagnols.

Un corps espagnol fort de 16,000 hommes sous les ordres du marquis de la Romana, avait été envoyé par Napoléon dans le nord de l'Allemagne et de là dans les États danois. Cette armée fut instruite par l'amiral Keats, commandant la station anglaise dans la Baltique, de l'insurrection de l'Espagne contre Joseph frère de Napoléon. Un plan concerté entre les

deux chefs fut mis à exécution le 9 août. La Romana s'empara du fort de Nyborg, dans l'île de Fionie; l'amiral anglais entra le lendemain dans le port, après s'être rendu maître de deux chaloupes canonnières danoises qui bloquaient le grand-belt; le lendemain il embarqua 8,000 Espagnols, qu'il conduisit à l'île de Langeland où il en prit d'autres qui s'y trouvaient ou qui s'étaient échappés du Jutland. Il emmena ainsi 10,000 hommes qui furent débarqués à la Corogne le 30 septembre.

La junte suprême d'Espagne qui avait d'abord refusé de recevoir, de la Grande-Bretagne des secours en hommes, ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle aurait à combattre des forces trop considérables pour son armée; en conséquence elle finit par accepter les offres réitérées du ministère britannique; l'armement fut effectué avec la plus grande promptitude. Sir David Baird fut nommé général en chef de cette armée, forte de 15,000 hommes, qui fut embarquée pour la Corogne. La Grande-Bretagne nomma M. Frere ambassadeur pour résider auprès de la junte suprême, comme agissant au nom de Ferdinand VII, et de son côté reçut et reconnut un ambassadeur accrédité par la junte.

Sur ces entrefaites Napoléon qui avait convoqué un congrès à Erfurt, y fut rejoint le 27 septembre, par l'empereur Alexandre. Plusieurs princes y arrivèrent successivement; la réunion dura jusqu'au 14 octobre. Parmi les objets qui l'occupèrent, la paix à conclure avec la Grande-Bretagne fut un des principaux (1). Le 12 octobre, Alexandre et Napoléon adressent conjointement à George III, une lettre contenant des propositions de paix. Leurs ministres des affaires étrangères, en transmettant à M. Canning deux expéditions de cette lettre, lui annoncent que cette démarche dont la grandeur et la sincérité seront appréciées est le résultat de l'union intime des deux plus grands monarques du continent, unis pour la paix comme pour la guerre; chacun ajoute que son empereur avait nommé des plénipotentiaires qui attendraient à Paris la réponse de Londres, et se rendraient dans la ville du continent où ceux de la Grande-Bretagne et de ses alliés seraient envoyés; enfin qu'il était disposé à admettre pour base le principe de *l'uti possidetis*, précédemment proposé par l'Angleterre, et telle autre base fondée sur la justice et sur la réciprocité et l'égalité qui doivent régner entre les grandes nations.

---

(1) Voyez tome V, page 216.

Le 28 octobre, M. Canning transmit à l'ambassadeur de Russie, à Paris, une note en réponse à la note d'Erfurt, et l'accompagna d'une lettre. Il disait que quelque disposé que fût le roi, son souverain, à répondre directement à l'empereur de Russie, la manière inusitée avec laquelle avait été rédigée la lettre signée par ce monarque, l'ayant privée entièrement du caractère d'une communication particulière et personnelle, le roi s'était trouvé dans l'impossibilité d'employer cette marque d'égard envers l'empereur de Russie, parce qu'il n'aurait pu le faire sans reconnaître en même tems des titres qu'il n'avait jamais reconnus. Cette observation se rapportait à ce que dans la lettre, Napoléon était qualifié d'empereur des Français, titre que le cabinet de Saint-James n'avait jamais reconnu. M. Canning disait encore que son souverain se proposait de communiquer au roi de Suède, et au gouvernement existant de l'Espagne, la proposition qui lui avait été adressée et qu'il demandait une déclaration positive que la France reconnaissait le gouvernement d'Espagne, comme participant aux négociations; convaincu, comme il l'était, que l'empereur n'avait pu avoir l'intention de sanctionner par son concours ou par son approbation, des usurpations dont le principe n'était pas moins injuste que l'exemple n'en était dangereux pour tous les souverains légitimes.

Une note officielle fut aussi adressée à M. de Champagny, ministre des relations extérieures de France; M. Canning déclarait que la guerre actuelle qui avait eu pour objet la sûreté nationale, ne s'était prolongée que parce que les ennemis de son roi n'avaient offert aucun moyen de la terminer avec sécurité et d'une manière honorable. Il parlait ensuite des engagements contractés par le roi avec le Portugal, les Deux-Siciles et la Suède, et des liens formés avec la nation espagnole, et annonçait que toutes ces puissances devaient être admises au congrès.

Le 28 novembre, le comte de Romanzov, ministre des affaires étrangères de Russie, étant à Paris, répondit à M. Canning; il convint que l'admission des rois alliés de la Grande-Bretagne au congrès ne pouvait être l'objet d'aucune difficulté; mais il observa que ce principe ne pouvait être étendu jusqu'à admettre des plénipotentiaires de la nation espagnole, ou comme il les appelait des insurgés espagnols. Il annonça que l'empereur son maître avait reconnu Joseph Buonaparte, et qu'il ne séparerait pas ses intérêts de ceux de son allié Napoléon. Enfin comme M. Canning avait dit dans sa note qu'il

n'existait pas encore de traité entre la Grande-Bretagne et les Espagnols, M. de Romanzov exprima sa satisfaction de ce qu'une diversité d'opinion sur les Espagnols ne pourrait pas empêcher l'ouverture du congrès.

M. de Champagny transmit également à M. Canning une note dans laquelle il expliqua les motifs qui engageaient Napoléon à ne pas vouloir admettre les députés de la nation espagnole.

Les dernières notes de M. Canning sont du 9 décembre; il déclare à M. de Champagny que le roi est déterminé à ne pas abandonner la cause de la nation espagnole et de la royauté légitime d'Espagne; il ajoute que la prétention de la France d'exclure de la négociation le gouvernement central et suprême agissant au nom de Ferdinand VII, est telle que le roi ne pourrait l'admettre sans acquiescer à une usurpation qui n'a rien de comparable dans l'histoire du monde.

Dans la note adressée à M. de Romanzov, M. Canning dit que le roi ne peut concevoir par quelle obligation de devoir ou d'intérêt, ou par quel principe de la politique russe, l'empereur peut s'être trouvé forcé de reconnaître le droit que s'est arrogé la France de déposer et d'emprisonner des souverains, ses amis, et d'usurper la souveraineté de nations loyales et indépendantes; si tels sont les principes auxquels l'empereur s'est inviolablement attaché, pour le soutien desquels il a engagé l'honneur et les ressources de son empire, et s'il est uni à la France pour les établir par la guerre, et les maintenir dans la paix, le roi y voit avec un profond regret une détermination d'aggraver et de prolonger les maux de l'Europe; mais on ne peut lui imputer d'occasioner la continuation des calamités de la guerre en fesant évanouir toute espérance d'une paix incompatible avec la justice et l'honneur: les négociations furent ainsi rompues.

Napoléon, à son retour d'Erfurt, était parti pour l'Espagne où les armées françaises remportèrent des avantages éclatants sur les Espagnols, et rentrèrent dans Madrid. Sir John Moore qui commandait une division de l'armée anglaise en Portugal avait eu ordre, le 25 septembre, de se mettre à la tête de 20,000 hommes pour marcher au secours des Espagnols, en se réunissant aux 15,000 hommes commandés par le général Baird. Celles-ci arrivèrent à la Corogne le 15 octobre, mais ne purent débarquer que le 31 faute d'ordres de la junte centrale de Madrid. Moore était parti de Lisbonne le 27, il atteignit Salamanque le 13 novembre. Apprenant la défaite des armées

espagnoles, qui donnaient aux Français une supériorité décidée, il pensa qu'une retraite faite à propos était le seul parti qu'il pût prendre avec sûreté. Il écrivit donc à Sir David Baird de se replier sur la Corogne, et de marcher ensuite sur le royaume de Léon où ils se réuniraient. Cependant de nouveaux avis et les remontrances de M. Frère lui firent de nouveau changer de dessein. Il opéra sa jonction complète avec Baird, à Sahugua, le 20 décembre.

On a dit positivement que le plan de cette campagne avait été dressé par lord Castlereagh, et le marquis de la Romana sur des données peu exactes relativement à la force et à la composition des armées espagnoles, et qu'il n'avait pas été communiqué au général Dalrymple, ni même au général Moore avant que celui-ci eût reçu l'ordre de l'exécuter. Il paraît que Sir John Moore désapprouvait ce plan; cependant il ne pouvait s'empêcher de s'y conformer. La junte centrale ni les juntes provinciales n'avaient été prévenues de rien; en conséquence Moore fut si mal servi par les Espagnols, que par une fausse politique on ne lui apprit que le 14 décembre, que les Français occupaient Madrid depuis le 4. Moore marchait alors sur Valladolid, afin de sauver la capitale du royaume. Changeant aussitôt de résolution, il voulut attaquer le maréchal Soult qui manœuvrait isolément sur les bords du Carrion, vers la frontière du royaume de Léon, et concerta cette entreprise avec la Romana. Mais bientôt instruit que 40,000 Français s'avançaient pour le combattre, il commença une marche rétrograde sur la Corogne. Son armée exaspérée contre les Espagnols commit beaucoup de désordres dans sa retraite.

Le 28 avril, l'île de Madère avait été rendue aux Portugais. En revanche l'archipel des Açores et Goa dans l'Inde, continuèrent à être occupés par la Grande-Bretagne, en vertu d'une convention signée le 16 mars, sous le titre d'articles additionnels au traité du 22 octobre 1807.

Le 5 juillet, la frégate le *Sea-Horse*, rencontra près de l'île de Scopola dans l'archipel, un vaisseau turc de 52 canons, accompagné d'une corvette de 24 et d'une galère; il aborda la corvette qu'il désempara et ensuite combattit le vaisseau qu'il prit après une résistance opiniâtre; la galère prit la fuite dès le commencement de l'action.

Une flotte russe s'étant montrée dans la Baltique, l'amiral Hood avec deux vaisseaux se réunit à l'escadre suédoise, le 25 août, et se mit à la recherche de l'ennemi qui avait treize vaisseaux de ligne et quelques frégates. Les Russes prirent la

faite, l'escadre combinée les poursuivit. Les vaisseaux anglais ayant gagné de l'avant, engagèrent le combat avec le vaisseau de l'arrière; l'amiral russe vint avec toutes ses forces à son secours, mais il ne put empêcher qu'il ne fût détruit par les Anglais, parce qu'il toucha sur un banc à l'entrée du port de Rogerwik; la flotte russe se réfugia dans cet asile. Hood avait d'abord espéré pouvoir l'y attaquer et s'en rendre maître ainsi que du port; mais ayant vu les ouvrages que l'on avait élevés pour la défendre, il pensa que l'entreprise serait trop hasardeuse, surtout si le vent venait à changer.

La présence des escadres suédoise et anglaise empêcha Napoléon d'effectuer son projet d'une descente en Suède avec les troupes qu'il avait dans les îles du Danemark. Les Danois faute de gros vaisseaux de guerre se bornaient à attaquer les navires marchands avec des chaloupes canonnières; ils réussissaient à en prendre quelques-unes, parce que les frégates anglaises ne pouvaient atteindre ces chaloupes qui se tenaient dans des endroits où l'eau était peu profonde. Un vaisseau danois de soixante-quatorze fut pris et brûlé par les Anglais sur la côte de Séelande. La marine danoise fut alors réduite à un vaisseau de la même force.

L'île de Capri dans le golfe de Naples était gardée par des régiments anglais et maltais : au commencement d'octobre, les Français l'attaquèrent et s'emparèrent de la partie occidentale; sommé de se rendre, le colonel Lowe, qui commandait dans la partie orientale, refusa. Dès que l'on eut appris en Sicile sa situation précaire, on lui envoya des renforts; mais ils n'arrivèrent qu'après qu'il eut été obligé de capituler.

Le plénipotentiaire anglais M. Rose, chargé d'aplanir les différents qui existaient avec les États-Unis, était arrivé à Washington au mois de janvier. Vers la même époque, M. Monroe revint en Amérique porteur de l'ordre du conseil britannique du 11 novembre 1807. Le 26 janvier, M. Rose prévint M. Maddison, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, qu'il ne pourrait entamer aucune négociation sur l'affaire de la *Chesapeak*, qu'autant que la proclamation du 2 juillet 1807 aurait été révoquée. Cette proposition éprouva le 5 mars un refus formel. Le 17, M. Rose déclara que sa mission était terminée. Ensuite le congrès ayant autorisé conditionnellement le président des États-Unis à suspendre les effets de l'acte du 28 décembre 1807, M. Pinkney, envoyé à Londres en remplacement de M. Monroe, commença une négociation avec le gouvernement britannique pour la révocation des ordres du

conseil des 7 janvier et 11 novembre 1807 : en même tems un autre plénipotentiaire négociait à Paris pour que le gouvernement français révoquât les décrets de Berlin et de Milan. M. Canning déclara, le 28 septembre, que la Grande-Bretagne se croyait obligée de maintenir les principes sur lesquels étaient fondés les ordres du conseil aussi long-tems que la France ne renoncerait pas au sistème qui les avait provoqués, et qui justifiait ces mesures de représailles; il ajouta que le roi ne balancerait pas à contribuer, autant qu'il dépendrait de lui, à ranimer le commerce américain, et s'il était possible faire quelque sacrifice pour la levée de l'embargo sans avoir l'air de vouloir s'en racheter comme d'une mesure hostile, il aurait volontiers facilité les moyens d'écarter cette entrave si accablante pour le peuple américain.

En Amérique, le 3 mars, les Anglais s'emparèrent des îles de Marie-Galante et de la Desirade, voisines de la Guadeloupe.

Au mois d'août, Louis XVIII qui ne prenait le titre que de comte de Lille, vint avec la reine son épouse, et la duchesse d'Angoulême sa nièce, chercher dans les îles britanniques un asile plus sûr et plus tranquille que ceux qu'il avait trouvés jusqu'alors sur le continent européen.

1809. La session du parlement s'ouvrit le 19 janvier par une commission. Le roi espérait avec une ferme confiance que le parlement l'aiderait à continuer la guerre que l'on ne pouvait se flatter de terminer d'une manière sûre et honorable, que par des efforts continués avec vigueur et persévérance. Il exposait les raisons qui l'avaient décidé à rejeter les propositions de négociation faites par les gouvernements de Russie et de France, parce qu'ils mettaient pour condition que la Grande-Bretagne abandonnerait la cause de l'Espagne; les copies de ces propositions et de la correspondance qu'elles avaient occasionée seraient envoyées aux deux chambres. Le roi continuant à recevoir du gouvernement espagnol, les plus fortes assurances de sa persévérance à soutenir la cause de la monarchie légitime et de l'indépendance de la patrie, était fermement décidé à fournir au peuple espagnol les secours les plus efficaces, aussi long-tems qu'il resterait fidèle à lui-même. Les engagements contractés avec l'Espagne avaient été rédigés en forme de traité; il en serait remis copie au parlement. Le Portugal avait été délivré des Français par l'armée britannique; mais en exprimant sa satisfaction de ce succès, le roi regrettait que la campagne eût été terminée par un

armistice et une convention dont il avait été obligé de désapprouver formellement quelques articles. Le roi recommandait au parlement les intérêts du roi de Suède qui avait comme lui rejeté les propositions d'une négociation à laquelle le gouvernement espagnol ne prendrait aucune part. Le roi annonçait que, malgré les mesures prises par l'ennemi pour détruire le commerce et les ressources de la Grande-Bretagne, les revenus de l'État avaient constamment augmenté; il espérait que la chambre des communes trouverait le moyen de pourvoir aux subsides sans augmenter considérablement et immédiatement les charges qui pesaient sur le peuple. Le plan adopté dans la dernière session pour l'établissement d'une milice locale avait obtenu un succès complet. Enfin le roi se flattait que le parlement ayant égard aux grands intérêts qui étaient l'objet de la guerre actuelle, s'occuperait aussi promptement qu'il lui serait possible de prendre les moyens les plus efficaces pour l'augmentation de l'armée régulière.

Dans les discussions qui eurent lieu sur la proposition de l'adresse d'usage en réponse au discours du roi, plusieurs membres des deux chambres blâmèrent sans réserve la conduite des ministres relativement à l'Espagne et au Portugal, parce qu'elle avait été constamment marquée par l'hésitation et l'incohérence; ils condamnèrent l'armistice et la convention de Cintra, et demandèrent une enquête sur les campagnes des armées britanniques dans la Péninsule. Les adresses passèrent sans division. Plus tard, lord H. Petty ayant proposé, dans la chambre des communes, de censurer la conduite des ministres et la convention de Cintra, qui en était le résultat naturel, cette demande fut rejetée par deux cent vingt voix contre cent vingt-sept.

Bientôt la chambre des communes s'occupa d'une affaire qui excita une grande rumeur, et qui sembla, pendant quelque tems, absorber uniquement l'attention publique. Le 27 janvier, M. Wardle, colonel de milice, après avoir parlé du sistème de corruption qui régnait dans le département de la guerre, accusa directement le duc d'York, commandant en chef de l'armée, d'avoir cédé aux insinuations de madame Clarke, sa maîtresse, pour accorder des brevets de nomination ou d'avancement à des personnes desquelles elle recevait le prix du service qu'elle leur rendait : le prix était préalablement stipulé; donc madame Clarke fesait publiquement le trafic des grades militaires. M. Wardle offrit de prouver par témoins, 1°. que madame Clarke avait le pouvoir de

conférer des grades d'officiers dans l'armée ; 2°. qu'elle recevait de l'argent pour récompense de ses soins ; 3°. que le commandant en chef participait au profit qui résultait de ces présents. M. Wardle termina son discours par demander la nomination d'un comité chargé d'examiner la conduite du duc d'York relativement aux promotions, mutations d'emploi, etc.

La proposition de M. Wardle n'éprouva pas de contradiction; plusieurs militaires, membres de la chambre et du parti ministériel, l'appuyèrent après avoir donné des explications sur la manière dont les nominations avaient lieu, et avoir rendu justice au choix des officiers, notamment de ceux qui dernièrement avaient été envoyés en Portugal, choix qui fesait honneur à la sagacité du commandant en chef. Quelques membres demandèrent que l'enquête eût lieu devant un comité composé de toute la chambre, afin que l'affaire eût toute la publicité désirable. Le chancelier de l'échiquier ayant interpellé M. Wardle de dire les noms des personnes qu'il avait signalées dans son discours, sans les désigner individuellement, comme les agents de la corruption, et ayant ajouté que si l'honorable membre éprouvait quelque scrupule à nommer publiquement ces agents, il pourrait le faire en particulier; M. Wardle répondit qu'il consentait sans peine à donner tous les renseignements qui étaient en son pouvoir; indiqua le lieu où se tenait le bureau du trafic, qui s'étendait aussi aux emplois ecclésiastiques et civils; nomma les agents, et deux grands personnages qui le favorisaient : la chambre décida sans division qu'elle se formerait en comité.

Le 1er. février, la chambre entama cette affaire qui dura près de deux mois. Jamais les membres n'avaient assisté aux séances avec une assiduité aussi constante ; le nombre des témoins des deux sexes qui parurent à la barre fut très-considérable ; leur interrogatoire fut fini le 22 ; on en vit plusieurs d'une condition qui se présente rarement à la barre d'une assemblée législative. Tous subirent un examen long et minutieux; les réponses de quelques-uns, surtout celles des femmes qui jouaient le principal rôle dans tous ces débats, contribuèrent souvent à égayer la chambre des communes ; il fut prouvé de la manière la plus évidente que madame Clarke avait effectivement reçu des sommes d'argent pour récompense d'avoir fait obtenir des nominations et des promotions ; mais le duc d'York avait-il connaissance de ces manœuvres coupables ; en partageait-il les profits ? La preuve de ces deux circonstances dépendait du dégré de croyance que méritait madame Clarke.

Les membres de la chambre qui défendirent le duc, furent la plupart des personnes tenant au ministère ou des jurisconsultes de la couronne; tandis que du côté opposé on compta plusieurs hommes de principes indépendants et qui ordinairement ne se rangeaient pas sur les bancs de l'opposition. Dans le cours de l'interrogatoire on dut plusieurs témoignages importants à l'enquête faite par le procureur général et d'autres légistes qui étaient les avocats manifestés du commandant en chef. La considération du prince reçut plus d'atteintes, de la part de ses amis que de celle de M. Wardle; car ils firent donner lecture de lettres dont celui-ci n'avait nulle connaissance. Un général fit, pour justifier le prince, une tentative signalée; elle aboutit à le conduire à la prison de Newgate comme coupable de prévarication, et il porta ainsi un préjudice réel à la cause qu'il espérait défendre.

A la fin de l'interrogatoire, les membres de la chambre qui étaient en même tems généraux de l'armée, furent invités à dire leur opinion sur les améliorations que la discipline et le sistème militaire en général avaient acquises depuis que le duc était commandant en chef, et sur les avantages du mode actuel de promotions; tous donnèrent de grands éloges à la conduite du prince sous ce rapport.

Après de longues discussions sur la manière de prendre une décision sur cette affaire, trois propositions différentes furent soumises à la chambre: 1°. présenter au roi une adresse pour lui exposer que, d'après les renseignements parvenus à la chambre et les témoignages qu'elle avait accueillis, il était prouvé que des pratiques de corruption et des abus avaient existé depuis long-tems dans le département de la guerre; mais que, par égard pour sa majesté, ses fidèles communes n'entraient pas dans le détail de ces pratiques qui ne pouvaient manquer de lui causer une indignation et une douleur profondes: l'adresse finissait par faire entendre au roi, avec tous les ménagements exigés par le respect, que son fils avait eu connaissance de ces pratiques et y avait connivé, et, en conséquence, qu'il convenait de le destituer; 2°. exposer au roi que des accusations ayant été intentées contre le duc d'York, dans sa qualité de commandant en chef, le comité avait reconnu, après un mûr examen de tous les témoignages, que le duc était entièrement innocent; 3°. exposer au roi que le comité, après s'être convaincu de la réalité des manœuvres coupables dans l'administration de l'armée, avait reconnu en même tems que le duc n'y participait en rien; mais que ces

abus n'avaient pu exister sans exciter des soupçons dans son esprit, et, qu'en conséquence, il ne convenait pas de lui continuer le commandement de l'armée.

Le 15 mars, la chambre discuta la question de savoir si elle voterait une adresse au roi ou si elle prendrait une résolution ; ce dernier mode fut adopté à la majorité de 294 voix contre 199 : cette décision écarta la proposition d'une adresse. La chambre alla ensuite aux voix sur la motion de M. Wardle qui inculpait directement le duc ; elle fut rejetée par 364 voix contre 123.

Le 17, le chancelier de l'échiquier proposa cette résolution : « La chambre, après avoir examiné les témoins dans l'enquête relative à la conduite du duc d'York, comme commandant en chef, et avoir reconnu que S. A. R. a été accusée de s'être laissé personnellement corrompre et d'avoir participé à la corruption, est d'opinion que cette imputation est absolument dénuée de fondement... » Cet avis passa à la majorité de 278 voix contre 196.

Mais l'avantage, remporté par le ministère, avait été disputé trop vivement, et d'ailleurs n'avait pas été assez appuyé par l'opinion publique pour qu'il fût convenable que le commandant en chef continuât à exercer ses fonctions. Le 20, le chancelier de l'échiquier annonça officiellement aux communes que le duc d'York avait donné sa démission, et que le roi l'avait acceptée. Deux résolutions furent alors proposées à la chambre ; on adopta celle de lord Althorpe, ainsi conçue : « Le duc d'York s'étant démis du commandement en chef de l'armée, la chambre ne juge pas actuellement nécessaire de continuer la discussion sur les témoignages entendus devant le comité nommé pour examiner la conduite du duc d'York en ce qui concerne son altesse royale. »

Lord Althorpe avait inséré exprès le mot *actuellement* dans sa proposition, parce qu'il pensait que jamais le duc d'York ne devait être réintégré dans sa place de commandant en chef, et que, s'il l'était, la chambre reprendrait la procédure d'après l'accusation. Mais le ministre ayant demandé que le mot actuellement fût omis, 235 voix contre 112 furent de son avis.

Ainsi se termina cette affaire qui produisit une grande sensation dans le public, et devint importante par le vif intérêt que la nation y prit, ainsi que par la grande liberté qui régna dans les débats dont elle fut l'objet. Si son issue

prouva la puissance de l'influence ministérielle dans le parlement, la manière dont elle fut suivie montra que, sous l'empire d'un régime constitutionnel, le rang le plus élevé ne peut être une garantie pour les abus, ni les empêcher d'être découverts, ni enfin protéger, contre les effets du mécontentement public, quiconque a pris part à des malversations.

Les dépositions reçues dans l'enquête relative à cette affaire ayant mis en évidence un grand nombre d'abus, le chancelier de l'échiquier proposa un bill tendant à interdire la vente et le trafic des emplois. Il observa que les pratiques illicites, qui venaient d'être découvertes, consistaient non-seulement dans la vente des emplois par les personnes qui avaient le droit de les conférer, mais dans les artifices de toutes sortes de gens qui prétendaient avoir du crédit auprès de ces personages. Le ministre proposait, en conséquence, de ranger, dans la catégorie des grands délits, l'action de demander de l'argent à quelqu'un pour lui procurer un emploi, ou de faire circuler des notes ou avis dans le même but.

Dans les débats occasionés par cette motion, quelques membres firent l'observation que ces sortes de bills, destinés à prévenir des abus, produisaient rarement un effet salutaire; car, tant qu'on laisserait subsister la tentation, le mal, que l'on voulait empêcher, continuerait à exister. Il fut aussi question de la vente de places attachées aux cours de justice; depuis long-tems leur vente s'effectuait de la manière la plus régulière. Enfin, il était notoire que l'on trafiquait de plusieurs autres places, et même du droit de siéger au parlement. C'était là le négoce qu'il importait surtout d'empêcher; il se fesait à la trésorerie, chaque fois que de nouvelles élections avaient lieu. Le bill fut adopté tel que le ministre l'avait rédigé.

Lorsque la charte de la compagnie des Indes fut renouvelée en 1793, il fut décidé que les directeurs, dans l'intervalle de dix jours, après leur élection, prêteraient serment de ne recevoir aucune espèce de gratification pour nommer quelqu'un à un emploi quelconque au service de la compagnie. Les directeurs convinrent dans leurs réglements intérieurs de tenir la main à la stricte exécution de ces dispositions, et imposèrent même de fortes amendes à quiconque les enfreindrait.

Mais, dès 1798, il s'éleva des soupçons si nombreux et si

violents sur l'existence d'abus dans la nomination des places, que le conseil des directeurs nomma un conseil d'enquête sur cet objet. Il allait proposer des mesures propres à faire cesser le mal, lorsque les directeurs furent changés. Un nouveau comité ne put agir avec la même suite que le précédent; des obstacles imprévus entravèrent sa marche. Ce sujet semblait abandonné, lorsqu'il fixa l'attention de la chambre des communes pendant qu'elle s'occupait de l'affaire du duc d'York. Les interrogatoires, auxquels celle-ci donna lieu, firent découvrir que le trafic des nominations à divers emplois, dans les Indes-Orientales, avait lieu régulièrement et ostensiblement. La chambre nomma, en conséquence, un comité chargé de rechercher les pratiques de corruption qui existaient dans cette branche du service public. Le rapport du comité prouva que plusieurs emplois de commis ou de cadets, au service de la compagnie, avaient été donnés d'une manière illégale. L'enquête fit connaître que lord Castlereagh, quand il était président du conseil du contrôle, avait essayé de procurer une place dans le parlement à son ami lord Clancarty, en échange d'un emploi de commis que le premier avait droit de donner; des circonstances étrangères à la volonté des deux parties respectives avaient fait échouer l'affaire. Le 25 avril, lord Archibald Hamilton en donna connaissance à la chambre, et demanda que les minutes des dépositions des témoins fussent lues. Lord Castlereagh ne nia pas les faits qui lui étaient imputés, et convint même de leur caractère illégal; mais il attesta qu'il n'avait pas agi avec une mauvaise intention, et termina son discours en disant qu'il se soumettrait avec patience à la censure qu'on penserait qu'il avait encourue. Ensuite il salua l'orateur et sortit.

Alors, lord Hamilton proposa diverses résolutions contre le ministre, pour avoir manqué à son devoir, comme serviteur de la couronne, et attaqué la pureté et la constitution de la chambre. Elles furent rejetées par 214 voix contre 167. Une proposition tendant à accuser M. Perceval et lord Castlereagh de pratiques de corruption pour influer sur l'élection des membres du parlement, fut repoussée. Enfin toutes ces discussions ramenèrent la fameuse question de la réforme parlementaire; divers projets furent présentés sur cet objet; un, entre autres, avait pour but de mieux assurer la pureté et l'indépendance du parlement en empêchant d'y procurer ou d'y obtenir des places par des pratiques de corruption, et

aussi pour prévenir plus efficacement l'exécution de ces pratiques. Le bill fut converti en loi.

Le roi, dans son discours, avait recommandé au parlement l'augmentation de l'armée. Lord Castlereagh présenta un bill avec de nouvelles clauses pour l'enrôlement dans la milice. Quand ce projet eut passé, il le fit suivre d'un autre pour porter au complet la milice de la Grande-Bretagne ; le nombre d'hommes qui manquaient devait être remplacé par des soldats de la milice entrant volontairement dans l'armée de ligne, ainsi qu'un bill, passé dans la dernière session, le leur permettait. Le nombre d'hommes, ainsi transférés d'un corps à l'autre, était d'environ 25,000. Le ministre proposait de prendre, pour remplir le vide occasioné par cette mesure, 25,000 hommes qui fesaient la moitié de la totalité du contingent de la milice dans l'espace d'un an. Malgré une vive opposition dans les deux chambres, le bill fut adopté.

Le 12 mai, le chancelier de l'échiquier présenta le budget de l'année. Les dépenses, pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, se montaient à 53,862,000 livres. Les voies et moyens comprenaient des taxes de guerre pour 19,000,000, et un emprunt de 10,000,000 de livres. L'emprunt était conclu à un taux plus bas que tous les précédents, ce qui résultait probablement de la stagnation du commerce étranger. Il était aussi question d'une loterie. De fortes objections s'élevèrent contre ce mode pernicieux de se procurer de l'argent.

La session du parlement fut close le 21 juin ; le discours du roi s'étendit principalement sur la résistance efficace que les Espagnols opposaient si glorieusement aux projets du dominateur de la France, et sur l'issue heureuse que l'on devait se promettre des succès obtenus récemment par l'armée autrichienne contre l'ennemi commun de l'Europe.

En Espagne, sir John Moore, après une marche rétrograde de deux cent cinquante milles, à travers un pays montueux, arriva, le 11 janvier, à la Corogne. Il avait beaucoup souffert du froid et de la faim, et n'avait pas reçu grande assistance des Espagnols. La supériorité de l'ennemi l'avait empêché de songer à défendre les passages des montagnes de la Galice. Son armée, fréquemment harcelée, avait repoussé ces diverses attaques avec courage. Il avait voulu offrir la bataille lorsqu'il se trouvait à Lugo, où sa position était très-avantageuse ; mais le maréchal Soult s'était bien gardé de l'y attaquer. Celui-ci suivit de près Moore,

qui n'eut pas le tems d'embarquer ses troupes comme il l'avait projeté. Des combats partiels eurent lieu ; enfin, le 16 janvier, les Français s'avancèrent sur quatre colonnes ; Moore ordonna de les charger. Dans le moment où il s'occupait d'envoyer du secours à quelques-uns de ses corps d'avant-garde qui étaient déjà engagés, il fut renversé par un boulet : peu de moments après il expira. La bataille fut continuée avec vigueur par le général Hope. Les Anglais restèrent maîtres du champ de bataille. L'embarquement de l'armée s'effectua, sans obstacle, le 17 et le 18 : elle avait perdu, dans cette malheureuse expédition, près de six mille hommes, toutes ses munitions et ses magasins ; mais la diversion qu'elle avait opérée empêcha les Français de porter leur attention sur le sud de l'Espagne qui leur était entièrement ouvert.

En Angleterre, on prévoyait, en quelque sorte, la malheureuse issue de l'expédition de Moore, lorsque le ministère, pour relever le courage des Espagnols, conclut avec eux une alliance intime. Le traité fut signé à Londres, le 14 janvier. Le roi de la Grande-Bretagne s'engage à aider de toutes ses forces la nation espagnole dans sa lutte avec la France, et promet de ne reconnaître d'autre roi d'Espagne et des Indes que Ferdinand VII et ses héritiers, ou tel autre que la nation espagnole proclamerait ; de son côté, le gouvernement espagnol s'engage à ne céder, en aucun cas, aucune portion du territoire ou des possessions de l'Espagne dans les autres parties du monde. Les parties contractantes conviennent de faire cause commune contre la France, et de ne conclure la paix avec cette puissance que de concert et d'un commun accord. Un article séparé tend à empêcher les escadres espagnoles dans les ports de la Péninsule de tomber au pouvoir des Français ; un autre statue qu'il sera négocié un traité qui déterminera le montant des troupes auxiliaires à fournir par la Grande-Bretagne ; enfin, un article additionnel stipule qu'il sera négocié un traité de commerce, entre les parties contractantes, aussitôt que les circonstances le permettront ; il est convenu, en attendant, de procurer au commerce des sujets respectifs toutes les facilités possibles, autant qu'elles reposent sur les bases de la réciprocité.

Le général Soult, étant entré en Portugal, s'empara de Porto le 29 mars. Sir Arthur Wellesley, envoyé pour secourir les Espagnols et pour délivrer le Portugal, débarqua, le 22 avril, à Lisbonne, avec un renfort considérable, marcha sur Coimbre, où il prit le commandement des troupes anglaises

qu'il y trouva, puis s'avança sur Porto. En même tems, le maréchal Beresford, qui était à la tête d'un corps portugais, formé à la discipline anglaise, se porta vers le Haut-Douro. Soult, obligé de se retirer devant des forces supérieures, quitta Porto et commença sa retraite vers la province de Léon, en laissant son arrière-garde sur le Douro. Celle-ci, attaquée à Vendas-Novas, fut forcée de repasser le fleuve. Wellesley, après avoir poursuivi quelque tems l'ennemi, marcha au sud, vers l'Estramadoure, pour protéger Lisbonne menacée par le maréchal Victor, qui avait battu le général espagnol Cuesta. Après être resté quelque tems à Lisbonne, Wellesley se mit en contact avec Cuesta, qui avait réparé ses pertes et se trouvait à la tête de trente-huit mille hommes. Les forces réunies, commandées par Wellesley, se montaient à soixante mille combattants. Il fesait mine de vouloir se porter sur Madrid par la vallée du Tage. Les Français, commandés par les maréchaux Jourdan et Victor, vinrent au-devant de lui. Les deux armées se rencontrèrent le 27 juillet, à Talavéra, au confluent du Tage et de l'Alberche. Les Anglais prirent la part la plus considérable au combat. Les Français se battirent opiniâtrément, mais furent repoussés avec une perte de dix mille morts et vingt canons. Les Anglais perdirent près de six mille hommes. En honneur de cette bataille, Wellesley fut créé baron Douro de Wellesley et vicomte de Wellington de Talavéra : c'est par ce dernier nom qu'il a depuis été appelé.

Cependant le succès de Wellington n'avait pas été assez décisif pour procurer de grands résultats. Bientôt l'armée combinée, instruite de l'approche des Français, se retira vers Badajoz. Cuesta resta quelque tems à Talavéra avec les malades et les blessés; il fut ensuite forcé d'en déloger en y laissant ces infortunés que Wellington recommanda, par une lettre, à l'humanité du maréchal Mortier. Durant le reste de l'année, l'armée anglaise ne prit plus part aux hostilités.

Le marquis de Wellesley, ambassadeur de la Grande-Bretagne auprès de la junte centrale d'Espagne, après avoir fait beaucoup d'efforts inutiles pour engager ce corps à donner une meilleure organisation à ses troupes et à adopter des mesures mieux calculées pour faire triompher la cause de la nation espagnole, quitta le pays : il parvint cependant à obtenir de la junte la convocation des cortès; mais elle ne consentit à cette mesure importante qu'avec une sorte de répugnance et après l'avoir long-tems repoussée.

Une prolongation du traité de subsides, du 8 février 1808, avait été négociée avec la Suède. Gustave-Adolphe exigea non-seulement une augmentation pour 1809, mais aussi un supplément pour couvrir le déficit de ses finances. Il se borna enfin à 1,200,000 livres en lettres de change, 300,000 en piastres et 200,000 en effets militaires; mais il demanda toutes ces choses en termes assez impératifs. En même tems, il prit diverses mesures indiquant que son intention était de rompre avec la Grande-Bretagne. Le cabinet de Saint-James lui fit déclarer que, s'il trouvait nécessaire ou convenable à ses intérêts de conclure une paix séparée avec l'un ou l'autre des ennemis de la Grande-Bretagne, celle-ci le dégageait de toutes les obligations qu'il avait contractées envers elle, et maintiendrait avec lui la bonne intelligence; mais elle rejeta expressément ses demandes d'argent. Alors Gustave fit mettre embargo sur les navires anglais qui avaient hiverné dans le port de Gothenbourg. Toutefois, il se radoucit bientôt, et se contenta d'un subside de 1,200,000 livres; de son côté, la Grande-Bretagne consentit à le fournir en quatre termes de 300,000 livres chacun : le premier serait censé être fait en janvier; les trois autres auraient lieu en avril, juillet et octobre. Le traité fut signé à ces conditions, à Stockholm, le 1er. mars 1809, et ne précéda que de peu de jours la chute du seul allié qui restait à la Grande-Bretagne dans le nord de l'Europe.

Un détachement de la flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Saumarez, obtint des succès contre les Russes dans le golfe de Botnie, et favorisa ainsi les projets des Suédois; mais il ne put agir assez efficacement pour que ceux-ci pussent lutter long-tems contre la supériorité des Russes; ils signèrent une paix désavantageuse et accédèrent au sistème continental le 10 décembre 1809; leurs ports furent fermés aux vaisseaux de guerre et aux navires marchands de la Grande-Bretagne.

Le 16 juin, un vaisseau de guerre anglais, entré dans la rade de Reikiavik, capitale de l'Islande, força les magistrats à accorder à sa nation la liberté du commerce. Quelque tems après, le capitaine d'un autre vaisseau anglais arriva sur les côtes d'Islande, mit fin à des troubles qui s'y étaient élevés, et, le 22 août, conclut avec les principaux fonctionnaires publics une convention qui rétablissait toutes choses comme elles étaient auparavant.

En refusant, au mois de décembre précédent, d'accéder

aux propositions de la Russie pour faire la paix, le ministère britannique, indépendamment des raisons développées dans ses notes, avait un motif secret qui le guidait dans sa marche : c'était l'espoir que l'Autriche se déclarerait bientôt pour Napoléon. Le message du roi au parlement y avait fait allusion dans ce passage : « Si parmi les puissances sur lesquelles pèse l'alliance de la France, ou parmi celles qui » reçoivent d'elle une indépendance précaire et incertaine, » il y en a qui peuvent encore balancer sur le choix entre » une ruine assurée, résultant d'une inaction prolongée, et » les chances d'un effort pour échapper à cette catastrophe, » la perspective trompeuse d'une alliance entre la Grande-» Bretagne et la France ne pourrait qu'être extrêmement » funeste à cette nation. Le vain espoir du retour de la » tranquillité pourrait ralentir ses préparatifs, ou bien la » crainte d'être obligés de soutenir seules la lutte, pourrait » ébranler sa résolution. Le roi penche donc fortement à » croire qu'au fond c'est là le principal but des propositions » qui lui ont été adressées d'Erfurt. »

L'empereur d'Autriche avait effectivement fait connaître son inimitié profonde pour Napoléon en ordonnant à son internonce, à Constantinople, d'aider le ministre britannique dans ses négociations avec la Porte ; ce qui ne fut pas difficile. Les événements qui s'étaient passés devant la capitale de l'empire ottoman, au mois de février 1807, n'avaient pas été suivis d'une déclaration de guerre de la part d'aucune des deux puissances. Aussi, le traité, signé le 5 janvier, à Constantinople, commence-t-il par ces mots : « Malgré les » apparences d'une mésintelligence survenue à la suite des » événements du tems entre la Sublime Porte Ottomane et » la Grande-Bretagne, etc. » Le traité porte, après les stipulations ordinaires ; « que les capitulations du traité, » conclu en l'année turque 1086 (septembre 1675), ainsi » que l'acte relatif au commerce de la mer Noire, et les au- » tres priviléges établis également par des actes subséquents, » seront maintenus et observés comme par le passé, et comme » s'ils n'avaient pas souffert d'interruption. » Le traité dont il est ici question, renferme les capitulations successivement accordées au commerce britannique depuis le tems de la reine Élisabeth, entre autres la navigation de la mer Noire, obtenue le 30 octobre 1799 ; mais il est expressément convenu que les vaisseaux de guerre ne pourront entrer dans le détroit des Dardanelles, ni passer au-delà.

La Grande-Bretagne pensa qu'il convenait de faire des diversions sur plusieurs points du continent, en faveur de l'Autriche, engagée dans une guerre sérieuse contre la France. Dès l'année précédente, il s'était passé un fait qui n'a pas été suffisamment éclairci. A l'époque où l'Autriche fesait des préparatifs qui avaient excité la sérieuse sollicitude de Napoléon, l'amiral Collingwood, commandant des armées navales de la Grande-Bretagne dans la Méditerranée, dépêcha un parlementaire à Trieste, avec une lettre adressée à l'archiduc Charles. Il offrait à ce prince une frégate pour le transporter en Espagne. Il est difficile de concevoir comment un amiral anglais a pu appuyer le projet d'une partie des Espagnols d'élever l'archiduc Charles au trône, son gouvernement ayant formellement reconnu Ferdinand VII.

Au commencement de juin 1809, sir John Stuart, commandant des troupes britanniques en Sicile, fit des préparatifs pour une grande expédition. On pensait dans l'île que c'était pour remettre Ferdinand IV sur le trône de Naples ; mais le général, dans ses dépêches officielles, disait que son principal objet était de faire une diversion en faveur de l'Autriche. S'étant embarqué avec quinze mille hommes, son armée fut bientôt renforcée par des troupes siciliennes que lui amena le prince royal. Le roi de Sardaigne avait promis d'envoyer un corps de six mille hommes ; on ignore par quelle cause ils ne parurent pas. Le 13 juin, une brigade anglaise, débarquée dans la Calabre-Inférieure, s'empara d'une ligne de postes établis par les Français sur la côte opposée à Messine et les démantela. Le 24, la division de l'avant-garde de la flottille arriva devant le cap Misène, et attaqua l'île d'Ischia, défendue par des batteries formidables. Après une résistance opiniâtre, l'ennemi, forcé de se retirer dans le château, capitula le 30. Le même jour, Procida se rendit ; ce qui facilita aux Anglais les moyens de prendre ou de détruire quarante grosses chaloupes canonnières qui essayaient d'aller de Gaëte à Naples. La perte de l'ennemi, dans ces différentes affaires, fut de quinze mille prisonniers et de cent pièces de canon : celle des troupes britanniques fut peu considérable.

Sur ces entrefaites, une armée nombreuse s'était réunie pour défendre Naples ; de sorte que le général Stuart abandonna toute idée d'une tentative contre cette capitale. D'ailleurs, les Napolitains n'avaient fait aucune démonstration en sa faveur. Il se contenta donc de garder possession d'Is-

chia, afin d'occuper l'attention de l'ennemi de ce côté et de l'empêcher d'envoyer des renforts vers la Haute-Italie, et de plus, afin de profiter des conjonctures favorables qui pourraient se présenter. Ce fut aussi dans le même but qu'il dépêcha un corps contre le château de Scilla, situé près du détroit de Messine. Des forces supérieures s'étant présentées, les Anglais furent obligés de se retirer précipitamment en laissant leur artillerie de siége. Quelques jours après, l'ennemi abandonna le château et en fit sauter les ouvrages. Alors les Anglais revinrent, reprirent leurs canons et en trouvèrent d'autres que les Français y avaient réunis en grand nombre avec beaucoup de munitions; mais le retour des Français, aussi brusque que leur départ, contraignit les Anglais à se retirer après avoir occupé le poste pendant quatre jours, et à renoncer également à leurs autres conquêtes.

Une expédition se préparait depuis le mois de mai dans les ports d'Angleterre; on n'en avait jamais vu d'aussi formidable. Les côtes du Kent et du Hampshire étaient garnies de troupes; elles marchèrent vers Portsmouth, où l'embarquement général s'effectua sur près de deux cents bâtiments de transport; elles s'élevaient à trente-huit mille hommes: trente-neuf vaisseaux de ligne, vingt-deux frégates et un grand nombre de bâtiments de moindre force composaient l'armée navale que commandait l'amiral sir Richard Strachan. Les troupes de débarquement étaient sous les ordres de lord Chatam, frère du célèbre Pitt. On croyait cette armée destinée pour les bouches du Weser ou celles de l'Elbe, où son apparition aurait opéré un soulèvement général contre Napoléon et une diversion puissante dans les intérêts de l'Autriche; mais la Grande-Bretagne n'avait dans ces parages de la mer du Nord, qu'une escadre mouillée devant Cux-Haven, à l'embouchure de l'Elbe, où son arrivée, le 7 juillet, avait fait naître des espérances qui s'évanouirent bientôt: ses services, pour la cause continentale, se bornèrent à sauver le duc de Brunswick et sa petite armée qui, en fesant des prodiges de valeur, était venue, en combattant sans cesse, de Bohême à Elsfleth, où elle s'embarqua.

La grande armée navale fit voile de Portsmouth le 28 juillet, et, conformément aux instructions du ministère britannique, se dirigea vers l'île de Walcheren, à l'embouchure de l'Escaut; les troupes débarquèrent le lendemain et occupèrent aussi les îles de Zud-Beveland et Schowen. Le 1er. août,

Flessingue fut investi : Middelbourg et Ter-Vere étaient déjà pris. Flessingue se défendit jusqu'au 15 août ; ce jour-là, le commandant de la place, qui avait beaucoup souffert, notamment des fusées incendiaires à la congrève, signa une capitulation : la garnison, réduite à moins de quatre mille hommes, fut conduite en Angleterre.

La première partie du plan, tracé à lord Chatam, était exécutée ; mais la seconde, qui était la prise d'Anvers et la destruction des chantiers et des arsenaux de ce port, ainsi que des vaisseaux de guerre qui s'y trouvaient, rencontra des difficultés imprévues. Les forts situés sur les deux rives de l'Escaut, avaient, en moins de quinze jours, été garnis de troupes. Les gardes nationales des départements du nord de la France étaient accourues pour défendre le territoire de l'empire contre les Anglais. Lord Chatam avait négligé de profiter du moment favorable : vainement l'amiral Strachan lui avait demandé à s'avancer vers Anvers. Le séjour des troupes anglaises dans des terrains bas et marécageux, durant cette saison la plus malsaine de l'année, leur fut très-préjudiciable. Le général, voyant que son armée s'affaiblissait, en fit embarquer la plus grande partie, et, le 14 septembre, partit pour retourner en Angleterre. Le reste fut laissé dans l'île de Walcheren, afin de tenir l'embouchure de l'Escaut bloquée et de favoriser l'entrée des marchandises anglaises et des denrées coloniales en Hollande. Cette détermination devint fatale à cette division : un grand nombre d'hommes fut moissonné par les maladies ; les autres rapportèrent dans leur patrie des fièvres qui ont rendu long-tems le nom de Walcheren un objet de terreur. Cependant les ministres balançaient sur le parti qu'ils devaient prendre relativement à cette île pestiférée. Leurs instructions avaient recommandé de la garder tant qu'il n'y aurait pas d'ordre contraire ; elles avaient été suivies par lord Chatam autant que les circonstances le lui avaient permis. Après son départ, le général qui lui succéda dans le commandement, mit les paysans de l'île en réquisition pour réparer et pour augmenter les fortifications de Flessingue. Vers la fin d'octobre, les ministres, ayant appris que la maladie avait suspendu ses ravages, envoyèrent des maçons et des matériaux pour relever les ouvrages ; il fallut pourvoir la garnison de vivres et même d'eau potable ; tout cela occasiona des dépenses énormes. Cependant le fléau destructeur continua et augmenta ; alors les ministres semblèrent disposés à évacuer

l'île. Ils voulurent de nouveau la garder lorsque les gelées commencèrent et que les décès devinrent moins nombreux. Enfin, quand plus de la moitié des soldats fut morte ou eut été rendue incapable de servir, on commença, vers la fin de novembre, à faire sauter les fortifications réparées à si grands frais; le 9 décembre, les débris de l'armée anglaise furent embarqués à la vue de l'ennemi qui, sachant bien quels maux le séjour de Walcheren causerait aux Anglais, n'avait pris aucune mesure pour les en chasser. Ainsi se termina une expédition à laquelle le ministère avait sacrifié des sommes prodigieuses, qui déçut les espérances de la nation et fournit un ample sujet de moquerie aux ennemis du peuple anglais.

On a prétendu que son mécontentement, hautement exprimé, donna lieu à un événement qui suspendit pour un moment l'indignation du public et produisit une surprise extrême. Le bruit courait, depuis long-tems, que les ministres n'étaient pas d'accord entre eux. Le mauvais succès de l'expédition de Walcheren, en réveillant ces dissensions, excita une querelle qui, le 21 septembre, se termina par un duel entre lord Castlereagh et M. Canning. Au second feu, ce dernier fut blessé. On prétendit que l'altercation venait de ce que M. Canning avait essayé de faire renvoyer lord Castlereagh, sinon du ministère, au moins de l'emploi qu'il occupait, sous prétexte qu'il était incapable de le remplir. Tous deux donnèrent leur démission officiellement après s'être battus. Le duc de Portland en fit autant à cause de son âge et de ses infirmités.

Le lendemain du duel, M. Perceval, qui, par la retraite du duc, se trouvait à la tête du gouvernement, écrivit au comte Grey et à lord Grenville pour les inviter à entrer dans le ministère: tous deux refusèrent la proposition, parce qu'ils ne voulaient point coopérer à des mesures qu'ils avaient constamment combattues et blâmées, et auxquelles ils attribuaient les malheurs qui étaient arrivés.

M. Perceval éprouva également des refus de plusieurs autres personnes; enfin, le marquis de Wellesley, qui était encore en Espagne, accepta et succéda à son ami M. Canning comme secrétaire d'état des affaires étrangères; M. Perceval joignit à l'emploi de chancelier de l'échiquier celui de premier lord de la Trésorerie; le comte de Liverpool passa du département de l'intérieur à celui de la guerre et fut remplacé par M. Ryder.

Si la popularité du ministère souffrit des derniers événements, ils n'influèrent en rien sur l'affection du peuple pour le roi : ce sentiment semblait, au contraire, augmenter à mesure que l'âge avancé et les infirmités de ce prince excitaient une sorte de compassion pour lui ; car il avait presque entièrement perdu la vue. L'époque du cinquantième anniversaire de son avénement au trône fut célébrée, le 25 octobre, dans les trois royaumes avec un enthousiasme manifesté par toutes les démonstrations possibles de fidélité, d'attachement et de respect pour la personne de ce monarque chéri.

Sur mer et dans les autres parties du monde, les armes britanniques obtinrent des succès signalés.

Une flotte française de huit vaisseaux de ligne et deux frégates était mouillée dans la rade de Brest, où lord Gambier la tenait bloquée. Au commencement de février, les mauvais tems ayant forcé celui-ci de s'éloigner, l'escadre sortit et gagna la rade de l'île d'Aix, près de l'embouchure de la Charente, où elle fut jointe par un vaisseau de ligne et deux frégates. L'amiral Gambier vint les y combattre : lord Cochrane, chargé de l'attaque, arriva, le 10 avril, avec une escadrille de brûlots et de petits navires remplis de fusées à la congrève et d'artifices. Le 11 au soir, cette escadrille, favorisée par le vent et la marée, s'avança vers l'ennemi et rompit une chaîne placée en travers de l'entrée de la rade. Alors la plupart des bâtiments français filèrent leurs câbles et coururent vers la côte ; lord Cochrane mit le feu à son brûlot, qui fut poussé contre l'ennemi, et profita de la confusion pour attaquer les vaisseaux dont, seul, il essuya les bordées pendant quelque tems. Le lendemain, secondé par plusieurs vaisseaux de la flotte, il en prit trois aux Français : on fut obligé de les brûler ; les Français en détruisirent un quatrième ; les autres se réfugièrent dans la Charente, où on essaya inutilement de les incendier par des fusées à la congrève. Plusieurs frégates furent aussi détruites.

Dans la Méditerranée, lord Collingwood, ayant proposé au général Stuart une expédition contre les îles Ioniennes, une escadre, portant des troupes, mouilla, le 1er. octobre, dans la baie de Zante. Le lendemain, la place capitula. Plus tard, les autres îles se rendirent aussi aux armes anglaises, à l'exception de Corfou.

Le 23 octobre, une escadre française, composée de trois vaisseaux de ligne, deux frégates, deux corvettes et con-

voyant une vingtaine de bâtiments de transport, étant sortie de Toulon, fut poursuivie par le contre-amiral Martin, qui l'atteignit, le 25, devant les bouches du Rhône. Deux vaisseaux firent côtes : les équipages les brûlèrent ; le troisième avec une frégate entrèrent dans le port de Cette. La plupart des navires du convoi s'échappa et gagna la baie de Roses, en Catalogne. Le 30, il fut attaqué et détruit en grande partie par les Anglais qui perdirent beaucoup de monde dans cette affaire.

En Amérique, la colonie française de Caïenne fut prise, le 3 janvier, par les troupes britanniques et portugaises combinées.

Le 30, l'amiral sir A. Cochrane et le général Prevost attaquèrent la Martinique : les forts ne furent pris que le 24 février.

Le 6 juillet, la ville de Santo-Domingo, dans la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue dont les Français étaient encore en possession, se rendit aux Anglais.

Dans le même mois, les établissements français au Sénégal furent enlevés.

Les différends avec les États-Unis d'Amérique, bien loin de se terminer à l'amiable, avaient, au contraire, pris une tournure plus fâcheuse. Le 1er. mars, le congrès publia un acte qui interdisait l'entrée des ports de l'Union à tout bâtiment de guerre britannique ou français, et, à dater du 20 mai, à tout navire quelconque naviguant sous le pavillon d'une de ces deux puissances ; enfin, cette loi interdisait tout commerce avec la France et la Grande-Bretagne ; mais le président était autorisé à suspendre cette prohibition envers celui des deux États qui cesserait de violer la neutralité des Américains.

M. Erskine, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près de l'Union, ayant été autorisé à offrir la satisfaction demandée pour l'affaire du *Chesapeak*, elle fut acceptée le 15 avril. Il annonça, le 18, qu'il était muni de pouvoirs pour conclure un traité, et que son souverain consentirait volontiers à révoquer ses ordres du conseil de janvier et novembre 1807, en tant qu'ils concernaient les États-Unis, si le président se montrait disposé à permettre le renouvellement des relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Informé des intentions favorables du président, il déclara que les ordres du conseil seraient révoqués, le 10 juin,

pour les Etats-Unis. En conséquence, le président publia une proclamation conforme à l'acte du congrès.

Le gouvernement britannique refusa de ratifier les engagements pris par son ministre, parce qu'ils étaient contraires à ses instructions; mais, en réprouvant la conduite de M. Erskine, il publia, le 26 mai, un ordre du conseil en faveur des navires américains qui, se fiant à la proclamation du 19 avril, seraient partis de leurs pays avant le 20 juillet, pour aller en Hollande.

A la fin de juillet, on apprit ces nouvelles en Amérique; le 9 août, une nouvelle proclamation du président révoqua celle du 19 avril, mais avec une clause favorable pour les navires anglais qui, avant une époque déterminée, auraient fait voile pour l'Amérique.

M. Erskine fut remplacé par M. Jackson, le même qui avait été envoyé à Copenhague en 1807; sa mission ne fut pas heureuse. Les négociations qui avaient été commencées de part et d'autre avec un ton d'aigreur de très-mauvais augure, furent bientôt rompues. M. Jackson quitta Washington pour se retirer à New-York, d'où il adressa, le 13 novembre, aux consuls britanniques en Amérique, une note circulaire dans laquelle il s'efforçait de justifier sa conduite aux dépens du ministère de l'Union. Le gouvernement américain se montra offensé de cette démarche; la note de M. Jackson fut regardée comme une sorte d'appel à l'opinion publique, qui, étant fait par un ministre étranger, ne pouvait avoir d'autre but que d'inspirer aux Américains de la méfiance contre leur gouvernement. C'est pourquoi le congrès adopta un acte qui autorisait le président à renvoyer du territoire de la république tout ministre étranger qui manquerait aux égards et aux convenances.

Bientôt après, M. Jackson fut rappelé en Angleterre à la demande du résident américain à Londres. Mais, en même tems, le ministre des affaires étrangères déclara que le roi n'avait pas trouvé dans la conduite de M. Jackson une intention d'offenser le gouvernement auprès duquel il était accrédité.

1810. La session du parlement fut ouverte, le 23 janvier, par des commissaires. « Le roi exprimait ses regrets de ce que les efforts de l'empereur d'Autriche, pour résister à l'ambition et à la violence de la France, avaient été sans succès; et de ce que l'issue défavorable de cette guerre avait amené une paix si désavantageuse pour lui. Quoique les hostilités

eussent été entreprises sans aucun encouragement de la part du roi, il avait cependant fait, pour secourir l'Autriche, tout ce que lui permettait l'appui donné ailleurs à ses alliés, ainsi que la prospérité et l'intérêt de ses États. C'était un des motifs qui avaient fait entreprendre l'expédition de l'Escaut; quoique le but principal que l'on avait eu en vue n'eût pas été atteint, le roi espérait qu'il en résulterait, pour la continuation de la guerre, des avantages essentiels de la démolition des arsenaux, des bassins de construction et des remparts de Flessingue. Le roi n'avait pas cessé de manifester à la Suède son désir sincère de la voir, dans la question de la paix ou de la guerre avec la France et les autres puissances du continent, se guider par des considérations résultant de sa situation particulière et de ses intérêts; ainsi, le roi, tout en déplorant que cet état eût été obligé d'acheter la paix par des sacrifices considérables, ne pouvait se plaindre de ce qu'il l'eût conclue sans la participation de la Grande-Bretagne, et le roi souhaitait ardemment qu'il n'arrivât rien qui pût causer l'interruption des relations d'amitié si importantes pour les deux pays. Les efforts du roi, pour protéger le Portugal, ont été puissamment secondés par la confiance que le prince-régent a placée dans la Grande-Bretagne et par la coopération du gouvernement de Lisbonne, ainsi que par le peuple portugais. L'expulsion des Français de ce pays, et la glorieuse victoire remportée à Talavéra par lord Wellington et l'armée anglaise, ont contribué à arrêter les progrès de l'ennemi dans la Péninsule. Le gouvernement espagnol a décidé de convoquer, au nom et sous l'autorité du roi Ferdinand, l'assemblée des cortès; mesure qui doit donner une nouvelle vigueur aux conseils et aux armes de l'Espagne: la politique et la bonne foi exigent que la cause de ce pays soit soutenue aussi longtems qu'on pourra espérer de le faire avec succès. Les communications entre le ministre du roi en Amérique et le gouvernement des États-Unis ont été interrompues soudainement; mais le ministre américain, à Londres, a donné les plus fortes assurances du désir des États-Unis de maintenir les relations amicales entre les deux pays. Le parlement trouvera sans doute satisfesant le rapport qui lui sera présenté du commerce et du revenu du pays: l'animosité invétérée de l'ennemi exige un redoublement de courage, de vigilance et de persévérance pour résister à ses projets. »

On voyait clairement, par la rédaction de ce discours, que les ministres s'étaient efforcés de ne pas donner prise aux

attaques de l'opposition qui avait ample matière à blâmer dans la manière désastreuse dont s'était terminée la principale expédition entreprise l'année précédente. Effectivement, lorsque, dans les deux chambres, l'adresse en réponse au discours du roi fut proposée, la conduite du gouvernement fut censurée avec une amertume extrême. Dans la chambre haute, lord Grenville demanda qu'il fût ajouté à l'adresse un amendement pour inculper les ministres dans les termes les plus forts, et exprimer la résolution d'établir une enquête rigoureuse et efficace sur la cause des désastres de la Grande-Bretagne. L'amendement fut combattu comme étant, de fait, une condamnation anticipée ; finalement, il fut rejeté par 144 voix contre 92.

Dans les débats qui eurent lieu, sur le même sujet, dans la chambre des communes, les orateurs de l'opposition s'accordèrent, de même que dans la chambre haute, à donner de grands éloges au mérite du général Moore, et reprochèrent aux ministres d'avoir encouragé des écrivains de parti à l'attaquer. La conduite de lord Wellington occasiona quelques observations un peu sévères ; il fut accusé d'imprudence et de témérité pour s'être avancé en Espagne, et sa victoire de Talavéra fut considérée comme un succès sans résultat et par conséquent inutile. La funeste expédition de Walcheren fut naturellement en butte aux reproches les plus graves, et la nomination de lord Chatam au commandement fut notamment blâmée. Le chancelier de l'échiquier, en répondant aux diverses attaques dont le ministère était l'objet, se contenta de dire sur ce point : « Le résultat de l'enquête, si elle est jugée nécessaire, décidera, en grande partie, la question de savoir s'il convenait ou ne convenait pas de confier à ce pair le commandement de l'expédition. » L'amendement fut rejeté par 263 voix contre 167.

Des remercîments furent votés à lord Wellington et à son armée, le 23 janvier dans la chambre des pairs, le 1er. février dans la chambre des communes : une pension de 2,000 livres fut accordée à lord Wellington. L'amiral Gambier et l'armée navale, sous ses ordres, reçurent aussi les remercîments des deux chambres pour la victoire remportée dans la rade des Basques sur la côte de France.

Des discussions concernant des honneurs à conférer, les deux chambres passèrent bientôt à d'autres d'une nature toute contraire. Le 26 janvier, lord Porchester fit, dans la chambre des communes, la proposition de nommer une

commission d'enquête sur la dernière expédition de l'Escaut. Elle fut soutenue par M. Windham : « Déjà, dit-il, cette » affaire est en instance devant le parlement et la nation ; » l'un et l'autre se plaignent non pas de ce que l'expédition » a échoué, mais de ce qu'elle ne pouvait réussir. » La proposition ne passa qu'à la faible majorité de 195 voix contre 186. Il fut décidé que la chambre, formée en comité, s'occuperait de cet objet le 2 février. Ce jour-là, lord Porchester annonça que, le 5, il demanderait des papiers relatifs à l'expédition de l'Escaut et nécessaires pour compléter ceux que la chambre avait déjà. En conséquence, le jour indiqué, il proposa une adresse au roi pour le solliciter humblement de vouloir bien ordonner qu'il fût remis à la chambre des copies de toutes les instructions données à lord Chatam, à l'amiral Strachan et aux officiers employés dans l'expédition de l'Escaut ; enfin des copies de toute la correspondance entre les ministres et ces officiers : la motion passa, et la chambre nomma un comité secret chargé d'examiner les diverses pièces confidentielles qui ne seraient pas de nature à être rendues publiques.

Parmi ces papiers, il s'en trouva un portant pour titre : « Copie de l'exposé des opérations du comte de Chatam, daté du 15 octobre 1809, et présenté au roi le 14 février 1810. » Cette dernière particularité fixa singulièrement l'attention de la chambre le 19 février ; car, depuis plus de deux mois, il avait été question de ce mémoire dans les papiers publics, comme ayant, à la connaissance ou du consentement des ministres, été présenté au roi. Ce mémoire parut être un appel spécial adressé au roi, par le commandant d'une partie de l'expédition, contre la conduite du commandant de l'autre partie. On convenait, dans la chambre, que lord Chatam, comme ministre, puisqu'il était grand-maître de l'artillerie, avait le droit de donner au roi des conseils sur son département ; mais on observait que, comme commandant en chef de l'expédition, il ne l'avait pas, et que, contrairement à la marche constitutionelle, il avait remis ce rapport au roi en le cachant soigneusement au secrétaire d'état de la guerre ; si ce papier avait été communiqué à ce ministre, avec lequel seul lord Chatam était, par ses instructions, autorisé à correspondre, ce ministre l'aurait sans doute communiqué au premier lord de l'amirauté, qui, certainement, aurait pensé que son devoir lui ordonnait de le participer à l'amiral Strachan, et lui aurait

ainsi annoncé que sa conduite était inculpée par le commandant en chef des troupes de terre de l'expédition. On blâmait la démarche de lord Chatam, comme tendant à prévenir l'esprit du roi contre un serviteur fidèle, qu'elle privait en même tems des moyens de repousser ces insinuations fâcheuses.

La chambre, formée en comité, s'occupa, dans plusieurs séances, de l'examen de l'expédition de Walcheren; de nombreux témoins furent interrogés : c'étaient tous des officiers-généraux de terre et de mer, des capitaines de vaisseau, des personnes attachées aux armées, enfin des membres du gouvernement. Le 22 février, M. Whitbread observa que les réponses de lord Chatam n'ayant pas été aussi explicites que la chambre pouvait le désirer, et que le comité ne pouvant presser un pair du royaume sur une question à laquelle il ne voulait pas répondre, il proposa de demander au roi, par une adresse, la communication à la chambre de tous les rapports et autres papiers remis à sa majesté par lord Chatam : la motion fut approuvée par 178 voix contre 171.

Le 26, le chancelier de l'échiquier apporta la réponse du roi. Sa majesté avait reçu, le 14 janvier, un rapport de lord Chatam, et, à sa prière, l'avait gardé sans le communiquer. Le 7 février, lord Chatam l'ayant demandé pour y faire quelques changements, le roi le lui avait rendu le 10. Ce rapport, ainsi modifié, ayant été de nouveau présenté au roi le 14, sa majesté avait ordonné de le remettre au secrétaire d'état, et n'en avait pas gardé de copie; d'ailleurs, elle n'avait reçu, ni à cette époque, ni à une autre, de lord Chatam, tel papier que ce fût concernant l'expédition de l'Escaut. Cette réponse fut insérée dans le journal de la chambre.

Le 2 mars, M. Whitbread, à la suite d'un discours véhément, proposa deux résolutions : la première tendante à établir le fait qui vient d'être rapporté; la seconde blâmant le comte de Chatam pour avoir agi ainsi. Le débat, continué le 5, fut long et très-animé; le chancelier de l'échiquier avoua que lord Chatam avait eu tort, mais que sa conduite n'avait pas eu le motif odieux qu'on lui prêtait. Enfin, la première résolution de M. Whitbread fut adoptée par 221 voix contre 188. Quant à la seconde, M. Canning y proposa une modification, et elle passa rédigée ainsi : « La chambre a vu avec » regret qu'une communication, telle que le rapport de » lord Chatam, eût été faite au roi sans que les autres

» ministres en eussent connaissance : une telle conduite est » très-répréhensible et mérite la censure de la chambre. »

Alors, M. Whitbread, qui avait consenti à la modification, proposa que ces résolutions fussent présentées au roi par les membres de la chambre qui étaient en même tems du conseil privé : « par toute la chambre! » s'écrièrent quelques membres. M. Wilbeforce et M. Bathurst représentèrent que la chambre ne devait rien faire qui sentît l'animosité ou la personalité, et que l'objet était rempli, puisque ses journaux rappelleraient ses sentiments sur l'affaire en question, considérée sous un point de vue constitutionel ; ils ajoutèrent qu'aller plus loin, serait au-dessous de la dignité de la chambre.

Quelques jours après, le comte de Chatam donna sa démission de l'emploi de grand-maître de l'artillerie : lord Mulgrave le remplaça.

Les ministres éprouvèrent un échec dans cette occasion ; mais ils furent plus heureux dans la discussion relative à l'expédition de l'Escaut. Le 21 mars, le comité, chargé de l'enquête, fit son rapport qui se terminait par une série de résolutions dont le résultat était de censurer la conduite des ministres. Le débat dura plusieurs jours ; les ministres finirent par l'emporter : la proposition de censurer fut rejetée par 275 voix contre 227. Deux autres demandes : l'une, d'approuver la conduite des ministres relativement à la convenance politique de l'expédition, fut adoptée par 272 voix contre 232 ; l'autre, d'approuver la mesure de garder Walcheren aussi long-tems qu'on l'avait fait, le fut également par 255 voix contre 232.

Durant cette affaire, il survint un incident bien léger, mais qui néanmoins produisit des discussions très-importantes.

Le 1er. février, M. Yorke annonça, dans la chambre des communes, que, lorsque l'enquête serait entamée, il réclamerait l'exécution du réglement qui exclut le public des séances. Il déclara qu'il n'était pas guidé, dans cette démarche, par l'envie de dérober à la nation la connaissance de ce qui se passait dans la chambre, mais qu'il voulait seulement prévenir la possibilité de présenter les choses sous un faux jour, ou d'une manière inexacte, avant que les minutes des interrogatoires fussent publiées.

La demande de M. Yorke fournit à M. Shéridan l'occasion de proposer, le 6 février, qu'un comité de priviléges s'assem-

blât le lendemain, pour prendre en considération le réglement de la chambre. Il assura en même tems que son intention n'était pas d'en réclamer l'abrogation; il désirait seulement constater s'il exigeait quelque modification. Dans le débat que cette motion occasiona, M. Windham nia que la publication quotidienne des discours du parlement pût être utile à la nation, puisque cet usage ne datait que d'une trentaine d'années ou un peu plus. « J'ai entendu dire, ajouta-t-il, que » les propriétaires des papiers publics parlaient de l'injustice » de fermer nos portes; mais c'est considérer l'admission du » public comme un privilége. Je penserai peut-être que cet » usage doit continuer, puisqu'il a duré si long-tems; mais je » ne conviendrai pas que ce soit un privilége. S'il en était ainsi, » notre gouvernement serait une démocratie. Il n'y a pas de » raison pour que le public soit admis, en toute occasion, » dans la galerie, ni pour que des gens fassent un com- » merce de ce qu'ils ont entendu dans la galerie; car il y a » parmi elles bien du mélange, des banqueroutiers, des in- » dividus tenant des bureaux de loterie, des agioteurs, des » laquais, des aventuriers nécessiteux. Je ne suis pas d'avis » d'accorder à la presse la faculté de contrôler le parlement. » L'admission du public a une tendance dangereuse, celle de » changer la nature de notre gouvernement. La chambre doit » maintenir les réglements et les usages qui ont été si long- » tems en vigueur. » Après une discussion très-animée et dans laquelle le chancelier de l'échiquier, en déclarant qu'il approuvait la plus grande partie du discours de M. Windham, annonça néanmoins qu'il ne partageait pas en tout son opinion, la proposition de M. Shéridan fut rejetée par 166 voix contre 80.

Cette affaire eut des suites auxquelles on était loin de s'attendre. Parmi les nombreuses sociétés politiques qui, à Londres, singeaient le parlement, il y en avait une qui avait pris le nom pompeux de *Forum britannique*. Ce qui s'était passé à la chambre des communes, concernant la présence du public, devint le sujet des débats de ce *Forum*. Le 19 février, une affiche, placardée partout dans la capitale, avertit que cette question avait été débattue au Forum : « Lequel a le plus outragé » l'opinion publique, M. Yorke en demandant la mise à exé- » cution du réglement qui exclut les étrangers de la chambre » des communes, ou M. Windham par son attaque récente » contre la liberté de la presse? » et qu'il avait été décidé à l'unanimité que la proposition de faire exécuter le régle-

» ment devait être censurée comme une attaque insidieuse » et déraisonnable contre la liberté de la presse, et comme » tendant à augmenter le mécontentement du peuple, et à » rendre ses représentants l'objet de ses soupçons. » L'affiche se terminait par l'annonce d'un nouveau débat sur la question : au bas, on lisait le nom de l'imprimeur J. Dean.

Le 19 février, jour fixé pour ce débat, M. Yorke donna connaissance de l'affiche à la chambre des communes qui ordonna que J. Dean comparaîtrait le lendemain à sa barre. Il y vint en effet, et déclara que le manuscrit de ce papier lui avait été remis par John Gale Jones, président du Forum britannique. Celui-ci fut mandé pour le 21 ; il avoua qu'il était l'auteur du papier ; il dit qu'il n'avait pas eu l'intention de manquer de respect à la chambre, ni à aucun de ses membres en particulier ; qu'il avait regardé comme un privilége, appartenant à tout Anglais, de pouvoir faire des observations sur les affaires publiques et sur la conduite des hommes publics ; mais qu'en relisant son papier, il avait reconnu qu'il s'était mal exprimé ; qu'il en témoignait son sincère repentir, et qu'il implorait la clémence de la chambre.

Gale Jones fut à l'unanimité déclaré coupable d'avoir violé les priviléges de la chambre et envoyé en prison à Newgate : l'imprimeur en fut quitte pour une réprimande.

Le 12 mars, sir Francis Burdett, qui n'avait pas assisté à cette affaire, essaya de faire revenir la chambre sur sa décision ; il prétendit qu'elle n'avait pas le droit de la prendre ; que l'emprisonnement de Gale Jones était une infraction aux lois et une mesure subversive des principes de la constitution ; et finit par demander que Gale Jones fût élargi. M. Shéridan dit qu'il voterait pour l'élargissement de Gale Jones, mais non pas d'après les principes professés par sir Francis Burdett. Il demanda que ce fût en considération du repentir qu'il avait témoigné et du tems qu'il avait déjà passé en prison. Cet amendement fut rejeté sans division, et la proposition primitive le fut par 153 voix contre 14.

Le 24 mars, le *Journal politique hebdomadaire*, publié par Cobbet, publia une pièce intitulée : *Lettre de sir Francis Burdett à ses commettants, niant le pouvoir de la chambre des communes d'emprisonner des citoyens anglais*, accompagnée des arguments dont il avait fait usage à la chambre des communes, pour la convaincre qu'elle n'avait pas agi d'une manière légale dans l'affaire de Gale Jones. Cette production fut portée le 26 à la chambre par un de ses membres.

L'orateur ayant demandé à sir Francis Burdett s'il se reconnaissait pour l'auteur de ce pamphlet, celui-ci répondit affirmativement. Le lendemain, les passages les plus choquants de la lettre et du supplément furent lus à la chambre; et il fut résolu 1°. que c'était un libelle scandaleux, outrageux, et attentatoire aux droits légitimes et aux libertés de la chambre; 2°. que sir Francis Burdett, qui avait permis de l'imprimer sous son nom, s'était rendu coupable de violation des priviléges de la chambre. Enfin il fut décidé qu'il serait emprisonné à la Tour. En conséquence l'orateur signa, le 25, le mandat d'arrêt, et le remit au sergent d'armes.

Cet officier de la chambre ne put mettre le mandat à exécution, parce que sir Francis Burdett en contesta la validité, et déclara qu'il ne sortirait pas de chez lui à moins d'y être contraint par la force; il ajouta qu'il avait écrit, sur ce sujet, à l'orateur de la chambre. Après un délai de plusieurs jours résultant des doutes que l'orateur avait conçus sur son propre pouvoir, et sur lesquels il prit l'avis du procureur général, avis d'après lequel il se régla, le sergent alla au bureau du secrétaire d'État requérir l'aide de l'autorité civile et militaire, et, le 9 avril, il marcha, suivi d'une trentaine d'officiers de police et d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, vers la maison de sir Francis Burdett, autour de laquelle la populace était rassemblée depuis quelques jours. Il fut obligé de forcer l'entrée de la maison par une porte de derrière. Ayant exprimé ses regrets à sir Francis Burdett, d'être obligé d'agir comme il avait fait, il l'invita poliment à renoncer à toute tentative de résistance, parce qu'elle serait inutile; sir Francis ayant renouvelé ses protestations, les constables s'avancèrent pour le saisir; alors son frère et un de ses amis le prirent chacun par un bras, et le conduisirent à son carrosse, où l'un d'eux entra; il fut conduit à la Tour sans opposition.

La populace attroupée dans la rue Piccadilly et dans celles du voisinage, obligeait tous les passants à se découvrir et à crier: « Vive Burdett. » Elle cassa les vitres de plusieurs particuliers attachés au gouvernement; chaque jour la foule augmentait et devenait plus tumultueuse; on envoya de l'infanterie et de la cavalerie, le 7, pour la disperser; la loi des séditions fut lue à haute voix; plusieurs compagnies de volontaires se présentèrent aussi pour soutenir l'autorité civile; l'attroupement diminua; mais dans la soirée il se forma de nouveau. Alors la cavalerie fut renforcée;

quelques coups de fusil à poudre furent tirés pour dégager le Piccadilly; des deux côtés, des coups de pistolet blessèrent plusieurs personnes, mais légèrement. Le 9, l'engagement fut plus sérieux; dans le moment où sir Francis Burdett avait été emmené, l'attroupement dans le Piccadilly n'était pas nombreux; mais le bruit de son arrestation s'étant promptement répandu, les rues où l'on supposait qu'il devait passer, furent bientôt remplies. La multitude informée qu'il avait pris une route différente, se porta vers la Tour; au moment où sir Francis Burdett y entra, des coups de canon furent tirés, suivant l'usage. Aussitôt on répète de tous côtés que l'on a fait feu sur le peuple. L'escorte militaire revenait de la Tour lorsque, dans la rue East-Cheap, elle fut assaillie avec des pierres, des briques et d'autres choses semblables : elle supporta quelque tems ces outrages avec patience; voyant enfin que l'audace de la populace augmentait, elle fit feu; trois personnes furent tuées, un plus grand nombre blessées; l'escarmouche continua jusqu'au moment où la garde traversa la Tamise au pont de Londres.

La lettre que sir Francis Burdett avait écrite à l'orateur de la chambre des communes, le 9 avril, fut lue et trouvée si peu respectueuse que le lendemain on prit la résolution suivante : « La chambre est d'opinion que ladite lettre est une infraction notoire et flagrante à ses priviléges; mais comme il paraît, par le rapport du sergent d'armes, que le mandat d'emprisonnement de sir Francis Burdett à la Tour, a été exécuté, la chambre en ce moment ne procédera ultérieurement sur ladite lettre. »

Sir Francis Burdett attaqua en justice l'orateur pour avoir lancé un mandat contre lui, le sergent d'armes pour l'avoir exécuté, et surtout pour avoir enfoncé sa porte, enfin le comte de Moira, gouverneur de la Tour, pour l'avoir tenu et le tenir en détention. La chambre des communes chargea le procureur général de défendre ces trois personnes. La défense porta sur ce principe : le mandat ayant été donné par l'autorité de la chambre des communes, a un caractère légal, ce qui imprime le même caractère à l'arrestation et à l'emprisonnement. Les juges de la cour du banc du roi admirent ce principe et reconnurent qu'une cour de justice ne pouvait connaître des priviléges du parlement, qui étaient une partie de la loi du royaume.

Sir Francis Burdett put se consoler pendant sa détention, par les adresses qu'il reçut des différentes parties de l'Angle-

terre, et par les pétitions qui furent envoyées à la chambre des communes, pour son élargissement. Quelques-unes, notamment celle des franctenanciers du comté de Middlesex, étaient conçues en termes si peu respectueux, qu'elles ne furent pas admises. L'emprisonnement de sir Francis Burdett dura jusqu'à la fin de la session. Ses amis se disposaient, depuis plusieurs jours, à le ramener en triomphe chez lui; l'affluence fut immense le jour indiqué pour sa sortie; mais il trompa l'attente de la multitude, en revenant secrètement par la Tamise: il donna pour motif de sa conduite, le désir d'éviter l'occasion de nouveaux troubles: on le loua de cette marque de prudence.

Le 16 mai, le chancelier de l'échiquier présenta le budget. La dépense était évaluée à 50,566,000 livres. Parmi les voies et moyens, il y avait pour la Grande-Bretagne des impôts de guerre estimés 19,500,000 livres, et un emprunt de 8,000,000 liv. Il devait résulter un surplus de 141,702 l. Le ministre fit un rapport favorable de l'état du commerce. Les subsides accordés aux puissances étrangères consistaient en 400,000 liv. pour la Sicile; 900,000 l. pour le Portugal; la chambre consentit un crédit de 3,000,000 liv. pour les besoins imprévus, et un emprunt de 1,500,000 liv. pour la compagnie des Indes.

Le 31 janvier, M. Bankes avait présenté un bill tendant à rendre perpétuel l'acte qui défendait la collation des emplois et des pensions en survivance. Adopté par la chambre des communes, le bill fut rejeté par les pairs. Un nouveau bill, avec quelques modifications, passa ensuite dans les deux chambres.

Des adresses au roi furent votées pour le prier de persévérer dans les mesures qu'il avait prises pour engager les nations amies de la Grande-Bretagne à coopérer à l'abolition de la traite des nègres. La chambre des communes adopta une résolution portant, qu'au commencement de la session prochaine, on s'occuperait des moyens efficaces pour que la loi qui abolissait la traite ne fût pas éludée.

Le 21 juin, la session du parlement fut close par des commissaires.

En Espagne, les armées françaises avaient obtenu des succès qui les mettaient en possession de la partie méridionale de la Péninsule. Plusieurs Espagnols, après s'être défendus à Malaga, se réfugièrent à bord des vaisseaux de guerre anglais mouillés dans le port.

Cependant la junte suprême, forcée de se retirer à Cadix, avait refusé d'admettre dans cette ville, et précédemment dans Séville, un corps de sept mille Anglais venant de Lisbonne; elle prétendait avoir été guidée dans cette démarche par le désir de respecter l'opinion publique. Le général anglais déclara, de son côté, qu'il ne prétendait nullement au commandement de la garnison espagnole. Enfin, il fut décidé par la junte, que les Anglais qui débarqueraient dans la baie de Cadix seraient répartis dans les villes voisines; mais elle souhaitait qu'ils pussent être envoyés en Catalogne, et que toute l'armée anglaise qui se trouvait dans la Péninsule, fût partagée en détachements qui seraient attachés aux différents corps espagnols. Ces dispositions causèrent beaucoup de mécontentement aux Anglais. La junte, pour les calmer, consentit à l'admission de deux de leurs régiments dans Cadix; mais sous la promesse solennelle que, sous aucun prétexte, ils ne pourraient rester dans les forts. Cette méfiance engagea M. Frère, ministre britannique près la junte, à lui représenter la nécessité pour ses compatriotes, d'avoir sur la côte une forte position pour recevoir des renforts, ou pour faire retraite en cas d'urgence; il notifia de plus, que si les Espagnols ne voulaient pas consentir à l'admission des troupes britanniques dans Cadix, le roi, son souverain, se retirerait pour le moment de la querelle et les laisserait la décider avec leurs seules ressources.

Enfin, au mois de février 1810, les Français se préparant à menacer Cadix, toute la flotte espagnole, composée de vingt vaisseaux de ligne, fut embossée dans le port, et mise sous les ordres de l'amiral anglais Porvis, qui était à l'ancre dans la rade avec cinq vaisseaux de ligne, et qui fut bientôt rejoint par trois autres. Des troupes anglaises venant de Gibraltar et de Lisbonne, furent reçues dans l'île de Léon; douze cents Anglais renforcèrent la garnison de Ceuta.

Diverses tentatives faites par les Espagnols et les Anglais combinés, contre les Français postés en Andalousie, n'avaient pas obtenu des succès décisifs. Le 22 août, une expédition partie de Cadix, s'empara de Moguer et s'avança même plus loin; le 30, elle revint chargée de butin. La flottille des canonnières anglaises détruisit les batteries et les redoutes françaises à Sainte-Marie et sur d'autres points de la baie de Cadix.

Le 11 octobre, une expédition secrète préparée à Gibraltar et commandée par lord Blaney se dirigea contre Malaga;

ayant voulu s'emparer, en chemin, du fort Fangarola, elle fut mise en fuite; lord Blaney tomba entre les mains des ennemis qui étaient de moitié moins nombreux que ses troupes.

Le principal théâtre de la guerre était sur les frontières du Portugal et de l'Espagne. Les Français, après s'être emparés de Ciudad-Rodrigo, marchèrent sur Almeïda. La garnison de cette place, composée d'Anglais et de Portugais, était commandée par le brigadier-général Cox. Il se défendit vigoureusement; mais une bombe ayant fait sauter le principal magasin à poudre, et mis le feu à la ville, il fut contraint de capituler le 27 août.

Lord Wellington, obligé précédemment de s'éloigner de Badajoz, s'était retiré à la droite du Tage. Au mois de février, l'armée anglaise augmentée d'un corps considérable de Portugais disciplinés par le maréchal-général Beresford, était postée sur une longue ligne depuis Porto jusqu'à Santarem; un corps considérable, commandé par le général Hill, occupait le pays depuis Abrantès et Santarem jusqu'à la Guadiana. En mars et en avril, lord Wellington eut son quartier-général à Viseu. Pendant que les Français assiégeaient Ciudad-Rodrigo, le principal poste des Anglais était à Guarda, la plus forte position du Portugal. On pouvait, des hauteurs voisines, apercevoir les ennemis à peu de distance, et quelquefois la cavalerie avait des engagements avec leurs postes et se retirait ensuite, les desseins de lord Wellington ne lui permettant pas de soutenir les corps avancés qui s'aventuraient ainsi. Il avait formé un plan d'opérations défensives très-bien combiné; tandis qu'il fesait des démonstrations sur la frontière d'Espagne, des lignes immenses de fortifications s'élevaient sur une ligne, de la mer au Tage, à une petite distance de Lisbonne; il avait projeté de s'y retirer, parce qu'il serait près de ses ressources et pourrait recevoir des renforts. Après la reddition d'Almeïda, il concentra les divers corps de son armée qui en avaient été séparés pour protéger différents points menacés par les Français, et commença sa retraite en bon ordre, en suivant la vallée du Mondégo. Les troupes avec lesquelles il tint tête à Masséna, au commencement de la campagne, n'excédaient pas vingt-cinq mille hommes. C'est pourquoi étant inférieur à l'ennemi, du moins par le nombre des troupes sur lesquelles il pouvait compter, il résolut d'éviter des actions générales et de profiter de toutes les occasions de retarder la

marche des Français en occupant de fortes positions. En même tems, il prit le parti rigoureux, mais efficace, de faire évacuer par les habitants tout le pays situé sur la ligne de marche des Français; dès le 4 août, une proclamation leur avait enjoint de se retirer en arrière de l'armée anglaise, et d'emporter tout ce qui pouvait être utile à l'ennemi. Tous les magistrats et toutes les personnes occupant des emplois du gouvernement, qui resteraient dans les villes et villages après avoir reçu l'ordre d'en sortir, et tout Portugais qui entretiendrait une correspondance quelconque avec l'ennemi, ou l'aiderait en quoi que ce fût, étaient déclarés traîtres à leur patrie; ils devaient être jugés et punis comme tels.

Le 19 septembre, lord Wellington occupait une position avancée derrière l'Alva à Ponte-Murcella, à deux lieues au-delà de Coïmbre; mais Masséna ayant été obligé de s'arrêter à Viseu pour attendre ses bagages et son artillerie, lord Wellington passa, le 21, de la rive gauche à la droite du Mondégo; il appuya son centre et son aile gauche à la Sierra de Buzaco, montagne qui est perpendiculaire au cours du Mondégo, couvrit Coïmbre, et ne laissa que le corps du général Hill à Ponte-Murcella. Le 27, Masséna vint attaquer lord Wellington; malgré le courage déployé par les Français, qui gravirent en plusieurs endroits sur la montagne, ils furent obligés de faire retraite en laissant deux mille hommes sur le champ de bataille. La perte des alliés fut aussi très-considérable. Masséna, malgré cet échec, fut en état de tourner la position des Anglais à Buzaco, et fesant un détour, marcha sur Coïmbre. Lord Wellington, qui avait pris une route plus directe, y arriva, le 30 septembre, avant lui; mais la place n'offrant aucun avantage pour la défense, il continua sa retraite jusqu'aux lignes de Torres-Vedras, éloignées de près de trente milles de Lisbonne; il y parvint le 9 octobre. Les habitants de Coïmbre et ceux des pays voisins l'avaient suivi, emportant avec eux tout ce qu'ils purent transporter. Le reste fut détruit. Les magasins de Figueras, à l'embouchure du Mondégo, tombèrent entre les mains de l'ennemi. Les pertes des Portugais pauvres furent allégées par la générosité de leurs compatriotes et par les secours qu'ils reçurent d'Angleterre. Le parlement leur donna 100,000 L.; une somme égale fut levée par souscription.

L'armée alliée ayant quitté Coïmbre, le 1er. octobre, la cavalerie anglaise avait feint de résister pour aider la retraite des habitants. L'armée française y entra aussitôt, puis suivit

les Anglais dans leur retraite : ayant ensuite reconnu que leur position ne pouvait être facilement enlevée, et manquant de provisions de toute espèce, elle commença, le 14, une marche rétrograde; Masséna établit son quartier-général à Santarem. Le colonel Trent se plaça sur ses derrières; le 7, il entra dans Coïmbre, et fit cinq mille prisonniers, la plupart malades; le lendemain, le brigadier général Wilson s'avança au sud jusqu'à Condeixa et occupa les chemins entre Coïmbre et Leiria. Le colonel Trent se distingua par son humanité envers les prisonniers français, qu'il sauva de la fureur des paysans portugais. Vers la fin de décembre, Wilson, voyant que des forces supérieures marchaient contre lui, abandonna Coïmbre et se retira sur Espinhal.

Lord Wellington reçut des renforts de Cadix et de Gibraltar; il fortifia de tous côtés les approches de Lisbonne. Les généraux Hill et Beresford étaient postés sur la rive gauche du Tage : ce fleuve était défendu par la flotte anglaise.

Un général français était monté sur le trône de Suède. Le 17 novembre, le gouvernement de ce pays annonça qu'il adhérait au sistème continental. Il déclara la guerre à la Grande-Bretagne. Dès le 24 avril, il avait fermé ses ports aux vaisseaux anglais, et prohibé l'introduction des marchandises anglaises de même que tout commerce avec la Grande-Bretagne.

Les Danois ne négligeaient aucun moyen de nuire au commerce anglais dans la Baltique. On leur prit l'île d'Anholt dans le Cattegat.

Un ordre du conseil, du 7 février, déclara que l'Islande, les îles Ferroe et les colonies danoises du Groenland devaient être respectées par les vaisseaux de guerre et les particuliers sujets de S. M. britannique, que ses habitants pouvaient commercer avec les ports de Londres et de Leith, qu'ils seraient considérés et traités comme amis dans tous ses États, et que les navires anglais pourraient trafiquer avec ces pays.

Joachim Murat, roi de Naples, avait fait de grands préparatifs pour envahir la Sicile. Sir John Stuart, commandant les troupes anglaises dans cette île, mal secondé par le gouvernement, prit des dispositions excellentes pour résister à l'attaque dont on le menaçait. Le 18 septembre, un corps de trois mille cinq cents hommes napolitains et corses, débarqua près du phare; étant mal soutenus, neuf cents

furent pris par les Anglais, les autres furent obligés de se rembarquer.

Au mois de mars, une petite escadre anglaise s'empara de Sainte-Maure, une des îles ioniennes.

En Asie, le gouvernement anglais de Bombay envoya une expédition dans le golfe Persique pour délivrer cette mer des pirates arabes qui l'infestaient.

Dans la mer des Indes, une expédition, partie de Madras, s'empara de l'île Bourbon, qui capitula le 10 juillet. Une autre expédition envoyée du cap de Bonne-Espérance, attaqua l'île de France, qui se rendit le 3 décembre. Trois frégates allèrent ensuite détruire les redoutes élevées par les Français à Tamatava, sur la côte de Madagascar.

Le 17 février, Amboine et les îles qui en dépendent, furent prises par les Anglais; le 8 août, les îles Banda eurent le même sort; on y fit un butin immense.

Au mois d'août, quatre frégates anglaises furent attaquées par trois frégates françaises sur la côte de l'Ile-de-France; deux échouèrent et furent brûlées par leurs équipages, les deux autres furent prises après une résistance opiniâtre.

En Amérique, la Guadeloupe, la seule des Antilles qui restât aux Français, se rendit, le 5 février, à une armée anglaise de terre et de mer, commandée, la première, par le général sir G. Beckweith; la seconde, par l'amiral sir A. Cochrane.

Le 19 février, un traité d'amitié et d'alliance fut conclu à Rio-Janeiro, entre la Grande-Bretagne et le prince régent de Portugal et du Brésil. Les deux puissances promettent d'agir de concert pour le maintien de la paix, et se garantissent leurs États et possessions conformément à la convention de Londres du 22 octobre 1807. Le roi de la Grande-Bretagne s'engage à ne jamais reconnaître, comme roi de Portugal, aucun autre prince que l'héritier et le représentant légitime de la maison royale de Bragance; il promet également de renouveler et de maintenir avec la régence, que le prince pourra établir en Portugal, les relations d'amitié qui ont si long-tems uni les deux puissances. Tout ce qui concerne les articles additionnels relatifs à l'île de Madère, signés à Londres, le 15 mai 1808, est confirmé : on s'engage à remplir fidèlement ce qui n'a pas encore été exécuté. (Il est bon d'observer que ces articles ne sont pas connus.) Le prince régent de Portugal renouvelle l'obligation de bonifier toute perte et tout dommage de propriété

que les sujets de S. M. britannique pourraient avoir soufferts par suite des différentes mesures que la Cour de Portugal s'est vue forcée d'ordonner, malgré elle, au mois de novembre 1807. Les sujets portugais seront indemnisés par le gouvernement britannique des pertes qu'ils auraient souffertes à l'époque de l'occupation amicale de Goa par les troupes britanniques. Le prince régent de Portugal, en reconnaissance des services signalés que lui a rendus S. M. britannique, lui accorde le privilége d'acheter et de faire abattre, à l'effet de construire des vaisseaux de guerre, tout le bois qu'elle fera choisir dans les forêts du Brésil, excepté toutefois dans les forêts royales, de même que la permission de faire construire, équiper et radouber ses vaisseaux de guerre dans les ports ou rade du Brésil; notice préalable, pour la forme, en ayant été donnée au cabinet portugais, lequel nommera un officier de la marine royale pour être présent et aider de ses soins en pareille occurrence. Il est expressément déclaré et promis qu'un privilége semblable ne sera accordé à aucune autre nation ou État. Les fournitures qu'une partie contractante fera aux vaisseaux de guerre de l'autre sont déterminées. A l'avenir, un nombre quelconque de vaisseaux de guerre britanniques pourra être admis à la fois dans les ports des États du prince régent de Portugal (précédemment ce nombre avait été borné à six, puis étendu à douze). Ce droit ne sera accordé à aucun autre État, ni en retour d'un équivalent, ni en vertu d'aucun accord ou traité subséquent. La même faveur est accordée aux vaisseaux de transport; la réciprocité est établie pour le Portugal. Le prince régent de Portugal déclare, en son nom et en celui de ses héritiers et successeurs, que l'inquisition ne sera point établie dans les possessions portugaises de l'Amérique méridionale. Il coopérera de concert avec le roi de la Grande-Bretagne à l'abolition de la traite des nègres; néanmoins, il réserve à ses sujets la faculté de pouvoir acheter des esclaves dans ses possessions en Afrique et d'en faire l'objet d'un trafic.

Le même jour, les mêmes puissances signèrent un traité de commerce; les faveurs, priviléges et immunités accordés aux sujets respectifs par les traités précédents restent en vigueur, excepté la faculté de transporter à bord des navires de chacun des deux pays, toute denrée et marchandise quelconque appartenant à des ennemis de l'autre pays. Cette faculté avait été stipulée par le traité de 1654. En la révoquant ainsi, la Grande-Bretagne réussit à se débarrasser de la dernière clause

favorable à la liberté du commerce maritime qui subsistât entre elle et quelque puissance que ce fût.

Les différends avec les États-Unis d'Amérique en étaient toujours à peu près au même point. Le congrès rendit une loi le 1er. mars, et une autre le 1er. mai, portant que, dans le cas où, soit la France, soit la Grande-Bretagne, modifierait ses édits de manière à cesser de violer la neutralité des États-Unis, et que l'autre de ces deux États n'en ferait pas autant dans le délai de trois mois, la prohibition du commerce cesserait à l'égard du premier, et resterait en vigueur pour le second. Le 2 novembre, le président annonça que la France avait révoqué ses édits, et, qu'en conséquence la prohibition était levée pour elle. Le 18, une circulaire du ministre des finances renouvela l'ordre de confisquer toutes les marchandises anglaises qui, étant arrivées dans les ports de l'Union après le 2 février, avaient été séquestrées, à moins qu'avant le 3 mars 1811, la Cour de Londres n'eût révoqué ses ordres du Conseil contraires au commerce américain.

Les colonies espagnoles, en Amérique, avaient commencé à s'insurger contre la métropole. La junte, formée à Caraccas, écrivit au gouverneur de Curaçao pour savoir si elle pourrait espérer quelque chose de la Grande-Bretagne. Cet officier ayant demandé des instructions au ministère, le lord Liverpool répondit, le 29 juin, que, fidèle à ce que lui prescrivaient la justice et la bonne foi, le roi n'encouragerait aucune démarche qui tendrait à séparer les colonies espagnoles de leur métropole; mais que, si l'Espagne était contrainte, par la force des événements, à subir le joug de l'ennemi, alors le roi se croirait obligé de fournir à ses colonies tous les moyens possibles pour les rendre indépendantes de l'Espagne française : une copie de cette lettre fut communiquée à la régence à Cadix et ensuite insérée dans tous les journaux espagnols.

Le parlement, après plusieurs ajournements successifs, s'étant réuni le 2 novembre, une proclamation du Conseil l'ajourna de nouveau; mais la commission qui devait être lue dans la chambre des pairs n'avait pu recevoir la signature du roi. Ce prince n'avait pas été en état de la donner. La douleur profonde que lui causa la mort de la princesse Amélie, la plus jeune de ses filles, arrivée ce jour-là, dérangea de nouveau ses facultés intellectuelles; il ne pensait qu'à ce funeste événement, il ne cessait d'en parler.

Les deux chambres du parlement nommèrent des comités

pour interroger les médecins du roi. Quand les ministres eurent reconnu qu'il n'était plus possible d'espérer que le monarque recouvrât promptement la santé, ils songèrent à faire remplir par une régence le vide que le manque du pouvoir exécutif occasionait dans le gouvernement. En conséquence, le 20 décembre, le chancelier de l'échiquier proposa dans la chambre des communes trois résolutions copiées de celles que M. Pitt avait présentées, en 1788, dans une occurrence semblable. La première déclarait l'incapacité actuelle du souverain; la seconde, la compétence des deux chambres pour suppléer à cette incapacité; la troisième, le mode le plus convenable de procéder à suppléer à cette incapacité par un bill. Les deux premières furent adoptées sans division; sur la troisième, un membre ayant demandé par amendement qu'il fût présenté au prince de Galles une adresse pour le prier de se charger de la régence, cet avis fut rejeté par deux cent soixante-neuf voix contre cent cinquante-sept. La chambre des pairs adopta également ces résolutions.

Le 31 décembre, les deux chambres tinrent une conférence après laquelle le consentement des pairs fut annoncé aux communes. Ensuite M. Perceval prononça un long discours, terminé par cinq résolutions devant servir de base au bill de la régence : 1°. le prince de Galles sera nommé régent avec certaines réserves et restrictions; 2°. il ne pourra créer des pairs qu'après un délai fixé; 3°. il ne pourra conférer des emplois en survivance, ni accorder des places et des pensions pour un terme plus long que durant le bon plaisir du roi; 4°. il ne pourra disposer des biens particuliers du roi; 5°. la reine aura l'administration de la maison du roi.

L'opposition présenta l'amendement que le pouvoir royal serait conféré au prince de Galles sans aucune restriction; il fut soutenu par les mêmes raisonnements qui avaient été allégués en 1788; mis aux voix, il fut rejeté par deux cent vingt-quatre voix contre deux cent vingt. Cette faible majorité indiquait que l'opinion publique ne croyait pas les ministres bien fermes dans leur place. Le bruit courait qu'ils n'avaient pas la confiance du prince, et l'opposition regardait l'établissement de la régence comme le signal de leur renvoi. Mais, d'un autre côté, l'espoir du prompt rétablissement de la santé du roi, considéré par les médecins comme à peu près certain, donnait aux ministres la facilité de conserver une portion de l'influence attachée à la possession du crédit à la Cour.

La rigueur extraordinaire avec laquelle le gouvernement français poursuivait son projet d'exclure le commerce anglais de tous les ports du continent où son sistème était adopté, produisit, cette année, un effet fâcheux sur les manufactures; l'exportation des marchandises fabriquées, notamment des cotonnades, diminua beaucoup. Les banqueroutes se multiplièrent dans les villes où cette branche d'industrie était le plus active. La dépréciation énorme qu'éprouva la valeur du dernier emprunt fait par le gouvernement, fut un des premiers symptômes des embarras pécuniaires et de la perspective peu rassurante que l'avenir offrait à un grand nombre d'Anglais.

En Irlande, l'esprit de mécontentement se manifesta par une antipathie très-prononcée contre l'union des deux royaumes. Dans une assemblée nombreuse tenue à Dublin, on vota unanimement une pétition pour que cette mesure fût révoquée.

1811. Dans les premiers jours de l'année, une difficulté imprévue, résultant de la suspension de l'autorité royale, occupa le parlement. Il s'agissait de sommes destinées spécialement par le parlement à l'armée et à la marine. La trésorerie et l'échiquier avaient différé d'opinion sur le mode de paiement de ces sommes. Le chancelier de l'échiquier demanda aux membres de l'opposition s'ils avaient quelque objection à ce qu'il fît une proposition à ce sujet, sans en avoir averti d'avance, suivant l'usage; on lui répondit : Non. Alors le ministre proposa qu'une copie des papiers concernant cette affaire, fût soumise à la chambre; après quelques observations sur l'imprudence de différer la demande de fonds à l'échiquier jusqu'au moment où l'on en avait un besoin immédiat pour le service public, la proposition fut adoptée. La chambre ordonna l'impression des papiers.

Le 4 janvier, la chambre formée en comité pour discuter cet objet, le chancelier de l'échiquier fit cette proposition : « L'urgence des circonstances exige que, jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures convenables pour suppléer au manque de l'autorité royale, il est expédient que les commissaires de la trésorerie soient requis de donner leurs mandats à l'auditeur de l'échiquier pour les paiements nécessaires au service, et que ledit auditeur et les officiers de l'échiquier soient autorisés et tenus d'obéir à ces mandats. » On représenta aux ministres que l'urgence du cas venait de leur retard à pourvoir au manque de l'autorité royale, et qu'en adoptant le mode

proposé de résoudre la difficulté, les deux chambres s'arrogeaient le pouvoir exécutif qui ne leur appartenait pas : enfin la motion passa.

Lorsqu'elle fut portée, le 5, à la chambre des pairs, lord Grenville déclara qu'en cette occasion les ministres avaient agi d'une manière aussi préjudiciable aux intérêts véritables de la patrie que subversive des principes de la constitution. Il avait le dessein d'accéder à la résolution proposée, parce que le service public n'admettait pas de délai ; mais il condamnait la conduite de ceux qui avaient occasioné la nécessité existante. Le grand-chancelier et le garde du sceau privé répondirent d'avance aux objections qu'on aurait pu leur adresser, en disant que, dans une affaire de cette nature, ni l'un ni l'autre n'avaient pu rien sceller, et le dernier ajouta que, si c'eût été possible, il en aurait encouru la responsabilité pour éviter la difficulté qui s'était rencontrée. La proposition fut adoptée; mais vingt-un pairs signèrent contre sa teneur une protestation fondée sur le caractère inconstitutionnel de cette mesure, qui aurait pu être évité par une adresse au prince de Galles, pour le prier de se charger de la régence.

Le débat sur les clauses du bill de régence offrit de singulières variations dans les opinions des membres des deux chambres : ceux que l'on voyait ordinairement voter dans le même sens, ne furent pas toujours d'accord dans la circonstance actuelle ; il en résulta une quantité d'amendements et de sous-amendements admis dans une chambre et rejetés dans l'autre, suivant le sentiment prévalant tel ou tel jour. Les ministres eurent le dessous sur quelques points, et l'on put croire un instant que les restrictions qu'ils avaient proposées seraient annulées ; ensuite, quand il fut définitivement question d'adopter le bill, il parut qu'ils avaient regagné du terrain, ce que l'on peut avec raison attribuer aux bruits de la prompte guérison du roi. On se souvenait sans doute qu'en 1789 elle avait eu lieu, tandis que le parlement était encore occupé à discuter le bill de régence et la majorité fixait plutôt ses regards sur le retour des ministres actuels que sur la translation temporaire du pouvoir à de nouveaux personnages. C'est pourquoi, après que la rédaction du bill eut subi des modifications peu importantes, il fut présenté à l'acceptation de la reine et du prince de Galles ; elle fut notifiée par des réponses séparées adressées aux deux chambres conjointement. Le prince exprimait dans la sienne le regret

de n'avoir pas été à même de manifester par sa conduite ses respectueux sentiments envers son père et son souverain; il acceptait les fonctions de régent avec les restrictions et d'ailleurs persistait dans l'opinion qu'il avait énoncée dans une circonstance précédente.

Conformément aux antécédents de 1789, le grand sceau fut appliqué à la commission nommant les commissaires chargés d'ouvrir le parlement : cette cérémonie eut lieu le 15 janvier; le 17, le bill de régence fut discuté, pour la première fois, dans un comité; le 5 février, le grand sceau y fut appliqué; il reçut le consentement royal; il acquit alors caractère de loi : les restrictions devaient cesser au 1er. février 1812.

La reine devait être aidée d'un Conseil; l'acte en nommait les membres; la reine avait la faculté de remplir les vacances, en choisissant le nouveau membre dans le Conseil privé.

Le Conseil avait le droit d'examiner les médecins et de prendre toutes les mesures pour constater la santé du roi. Quand la reine et les membres du Conseil reconnaîtront que le roi est en état de reprendre l'exercice de son autorité, la notification signée en sera envoyée au Conseil privé, qui l'enregistrera, et aussitôt le roi reprendra toute son autorité. Les membres du Conseil, chargés de fonctions si importantes, furent : les archevêques de Cantorbéry et d'York, le duc de Montrose, les comtes de Winchelsea et d'Aylesford, lord Eldon, chancelier, lord Ellenborough et sir William Grant.

La nation était loin de s'attendre à la manière dont le prince de Galles manifesterait ses sentiments respectueux envers son père. Il écrivit une lettre à M. Perceval pour lui annoncer que son intention n'était pas de déplacer les hommes auxquels le roi avait accordé sa confiance; il disait « que son devoir et son affection lui imposaient l'obligation » d'éviter tout ce qui, dans les actes de la régence, pourrait » tendre à intervenir dans la marche du rétablissement de la » santé de son souverain, et cette considération seule dictait » la résolution qu'il communiquait actuellement à M. Per- » ceval. »

On reconnut que le régent regardait ses fonctions de chef de l'État comme étant plutôt pour la forme que pour la réalité; lorsqu'il ne voulut pas ouvrir le parlement en personne, et prononça, par l'organe de commissaires, le 12 février, un discours qui, excepté ce qui concernait la régence, ne différait en rien de celui que le ministère aurait composé, si le roi avait continué à occuper le trône. Relativement aux

affaires étrangères, le discours exprimait une grande satisfaction des succès des armées du roi obtenus par terre et par mer dans la dernière campagne; le prince régent annonçait son vœu sincère de terminer d'une manière compatible avec l'honneur du royaume, les différends avec l'Amérique; il avait vu avec peine les embarras que le commerce national éprouvait et le déficit du revenu en Irlande; mais cet inconvénient était compensé par l'excédant des recettes dans la Grande-Bretagne, puisque, l'année précédente, elles s'étaient élevées à un point auquel on ne les avait jamais vues, et cependant de nouveaux impôts n'avaient pas été assis.

Le 21 février, le chancelier de l'échiquier annonça à la chambre des communes que le prince régent, instruit que l'on devait faire une proposition concernant la formation de sa maison, déclarait qu'il ne voulait pas que, pour son éclat personnel, la nation eût à supporter un fardeau de plus.

Le 18, le comte de Moïra entretint la chambre des pairs d'une circulaire adressée, le 12, par le secrétaire du vice-roi d'Irlande, aux shériffs et aux principaux magistrats de tous les comtés de ce royaume. Après avoir exposé que, suivant les rapports qui lui avaient été adressés, les catholiques de tel ou tel comté avaient été ou devaient être convoqués pour élire des délégués ou représentants qui formeraient une assemblée illicite indiquée à Dublin et s'intitulant comité catholique, M. Wellesley Poole, au nom du vice-roi, requérait les fonctionnaires publics auxquels il écrivait de faire arrêter et emprisonner, en vertu des clauses d'une loi de la trente-troisième année du règne du roi actuel, tout habitant de sa juridiction, à moins qu'il ne donnât caution, qui serait coupable d'avoir contribué d'une manière quelconque à publier des avertissements pour des élections ou des nominations de ce genre, et d'avoir assisté à des assemblées tenues pour procéder à ces choix.

Cette circulaire excita des alarmes et des inquiétudes singulières en Angleterre, quand on en eut connaissance. Lord Moïra en donna lecture, et, après quelques observations sur sa teneur, il demanda aux ministres s'ils avaient pris cette mesure avant le départ récent de M. Poole pour l'Irlande. Le comte de Liverpool affirma que le ministère n'avait eu connaissance de cette affaire que par le rapport qui lui en avait été fait; il ajouta qu'il était accompagné de renseignements et de pièces tendant à justifier la conduite tenue par le gouvernement en Irlande. Lord Moïra demanda que la cir-

culaire fût déposée sur le bureau; lord Liverpool, de son côté, proposa qu'il y fût également déposé une copie de la lettre du secrétaire du comité catholique.

Pendant le débat qui suivit ces deux propositions, un pair raconta brièvement les faits qui avaient occasioné la lettre de M. Wellesley Poole. On sait, dit-il, que, depuis long-tems, il existait à Dublin un corps qui se qualifiait de comité catholique; tant qu'il a été peu nombreux, le gouvernement ne s'est pas embarrassé de ce qu'il fesait; mais, après avoir proposé des pétitions qui devaient être présentées dans la session actuelle aux deux chambres du parlement, il a été plus loin et a décidé que dix députés de chaque comté de l'Irlande se réuniraient à Dublin pour y former une sorte de convention; or, leur nombre, joint à celui de trente-huit personnes composant le comité, donnera un corps de trois cent cinquante-huit membres qui doit être permanent : le gouvernement ne peut permettre que ce plan s'effectue.

La proposition de lord Moïra et celle de lord Liverpool furent adoptées.

Il fut question du même objet dans la chambre des communes; les ministres y tinrent le même langage que dans la chambre des pairs. La demande faite de donner des copies de toute la correspondance entre le vice-roi et le ministère, sur cette affaire, fut rejetée.

Le 3 mars, M. Poole étant de retour d'Irlande, siégeait à la chambre des communes; il fut de nouveau question des papiers concernant cette affaire. M. Poole donna tous les détails que l'on désirait. Il s'attacha principalement à montrer que les opérations du comité catholique, en 1809, dont le gouvernement ne s'était pas inquiété, différaient essentiellement de celles qui récemment avaient provoqué l'action du pouvoir. En 1809, le comité s'était borné à rédiger des pétitions et avait déclaré qu'il ne ferait rien qui ressemblât à une convocation de délégués. En 1810, au contraire, le comité avait convoqué une assemblée de catholiques qui avaient décidé que le comité s'occuperait non de la pétition des catholiques, mais des affaires des catholiques. Alors, quelques membres, et notamment lord Fingal, avaient commencé à craindre que l'on n'allât trop loin. On avait ensuite parlé des griefs des catholiques; une commission, nommée pour les prendre en considération, s'assemblait toutes les semaines et imitait les formes suivies par celles de la chambre des communes. En

un mot, la conduite du comité avait excité les plus vives alarmes chez les catholiques raisonnables et tranquilles; ceux-ci avaient même été insultés dans une réunion publique à cause de leur modération. D'ailleurs le vice-roi, avant d'écrire sa circulaire, avait pris l'avis du chancelier, du solliciteur général et du procureur général; ce dernier avait rédigé la lettre.

La demande de donner communication à la chambre de tous les papiers relatifs à l'Irlande fut rejetée par cent trente-trois voix contre quarante-huit.

Ce même sujet fut agité de nouveau dans la chambre des pairs le 4 avril. Lord Stanhope proposa de déclarer que la lettre de M. Poole enjoignait aux magistrats de prendre des mesures de sévérité qui n'étaient pas autorisées par la loi qu'elle relatait et qu'elle leur ordonnait aussi d'attaquer les droits légitimes du peuple; que c'était une tentative injuste d'envahir les libertés des sujets, et qu'elle était contraire à l'esprit de conciliation que la politique et le devoir du gouvernement lui conseillaient d'adopter et de constamment manifester. Le comte de Liverpool défendit le gouvernement d'Irlande comme ayant agi avec toute la douceur et la longanimité possibles. Le chancelier prit la défense de la mesure en général; mais il avoua que la lettre lui paraissait rédigée avec beaucoup de négligence. La proposition du comte Stanhope fut rejetée par vingt-une voix contre six.

Dans la discussion du bill de la régence, lord Grey avait observé, dans la chambre des pairs, qu'en 1804, on avait laissé le roi exercer plusieurs fonctions de la souveraineté dans un tems où sa maladie mentale le plaçait sous l'autorité des médecins; en conséquence, lord Grey avait demandé que la conduite que lord Eldon, chancelier, avait tenue dans cette circonstance, fût censurée. Le 25 février, M. Whitbread, dans la chambre des communes, rappela qu'en 1804, on annonça au public, le 15 février, que le roi était de nouveau attaqué de sa maladie; des bulletins de la santé du monarque furent donnés sans interruption jusqu'au 22 mars; mais le roi n'ayant assisté au Conseil que le 23 avril, on ne pouvait le considérer, comme parfaitement guéri, que depuis cette époque. Cependant, le 6 mars, lord Eldon dit à la chambre des pairs que, la veille et le 4, il avait vu le roi, et qu'après lui avoir expliqué la nature d'un bill alors en discussion et dont l'objet était d'aliéner au duc d'York des terres de la couronne, le monarque lui avait commandé de

notifier son consentement. Le 9, une commission, signée par le roi, fut rendue publique, et ce jour-là, lord Eldon, à qui l'on demanda s'il avait une connaissance personnelle de l'état du roi, déclara que ce prince avait la conscience de ce qu'il fesait, et que lui, comme chancelier, prendrait sur lui-même toute la responsabilité. M. Whitbread, après avoir exposé ces faits, se fesait fort d'affirmer que, dans le tems dont il s'agissait, le roi ne jouissait pas de l'usage de ses facultés intellectuelles. Néanmoins, le 26 mars, lord Sidmouth avait apporté un message du roi à la chambre des pairs. M. Whitbread demanda donc qu'il fût nommé un comité chargé de chercher, dans le journal de la chambre des pairs, les dépositions des médecins sur l'état de la santé du roi en 1804, et d'en faire le rapport à la chambre.

Lord Castlereagh, le seul des ministres actuels du cabinet qui fût en place en 1804, défendit le chancelier, et en même tems annonça qu'il prenait sa part de la responsabilité pour la chose dont il s'agissait. Il exposa que, le 27 février, les médecins avaient déclaré unanimement que le roi était en état de s'occuper d'affaires, et que, cependant, on ne lui en avait soumis aucune avant le 5 mars. Le 9, il avait été nécessaire d'obtenir la signature du monarque pour le *mutiny bill,* qui ne pouvait être différée sans entraîner des inconvénients extrêmes. Dans ces circonstances et dans d'autres, les ministres n'avaient pris le parti de s'adresser au roi, qu'après avoir consulté les médecins et reçu leur déclaration qu'il était en état d'agir avec connaissance. En conséquence, lord Castlereagh demandait si les ministres pouvaient être raisonnablement accusés d'avoir tenu une conduite blâmable.

M. Whitbread affirma que ses adversaires n'avaient rien prouvé contre la vérité de son assertion, et ajouta que, si on lui fournissait l'occasion d'interroger les médecins du roi, devant la chambre ou devant un comité, il démontrerait ce qu'il avait avancé; sa proposition fut rejetée par cent quatre-vingt-dix-huit voix contre quatre-vingt-une.

Cette discussion donna lieu de penser au public, que bien qu'en cette circonstance on n'eût pas obtenu le consentement du roi à aucune mesure blâmable en elle-même, cependant on l'avait engagé à exercer ses fonctions à une époque où il était dépourvu de la faculté de juger sainement et librement, et qu'il était extrêmement nécessaire de prévenir désormais une occurrence semblable.

Les malheurs du commerce s'étaient accrus à un tel point,

qu'ils attirèrent l'attention du gouvernement. Le 1er. mars, le chancelier de l'échiquier demanda la formation d'un comité pour s'occuper de cet objet; vingt-un membres versés dans les affaires commerciales le composèrent; ils firent leur premier rapport le 7; ils pensaient que la plus grande partie des désastres éprouvés par le commerce venait des expéditions trop nombreuses et trop considérables qui avaient été faites pour l'Amérique méridionale, depuis que les ports de cette partie du nouveau continent avaient été ouverts aux marchandises anglaises. D'un autre côté, les négociants avaient reçu leurs retours, dont une grande partie consistait en sucre et en café, qui venant de colonies étrangères, ne pouvaient se vendre dans les marchés de la métropole; ils étaient donc dans l'impossibilité de réaliser immédiatement la valeur de ces marchandises. Enfin l'on avait poussé trop loin le sistème d'admettre en entrepôt pour l'exportation, les marchandises étrangères ainsi que les anglaises. Les manufactures de lainage avaient le moins souffert. Le comité était d'opinion que les secours du parlement devenaient extrêmement nécessaires dans cette circonstance, et qu'en conséquence l'État pouvait prêter au commerce, en billets de l'échiquier, une somme de 6,000,000 de livres, laquelle serait rendue en paiements égaux de trois mois en trois mois, dont le premier aurait lieu le 15 janvier 1812. Un bill rédigé d'après ces propositions passa dans les deux chambres; mais les bons effets de cette loi ne répondirent pas à l'espérance qu'on en avait conçu. Les sommes demandées par les négociants ne s'élevèrent pas à celle dont le parlement avait ordonné l'avance, parce que plusieurs de ceux qui se trouvaient dans l'embarras n'avaient pu fournir les sûretés exigées. D'ailleurs, la cause radicale du mal était d'une nature que ce secours ne pouvait écarter. Un manufacturier ne pouvait en effet se décider à faire travailler de nouveau les ouvriers qu'il avait été obligé d'écarter, et recommencer à fabriquer des marchandises, en fesant un emprunt qui ne contribuerait qu'à le plonger dans un abîme plus profond, puisqu'il n'avait pas de chance de vendre le produit de son industrie; un négociant ne pouvait pas non plus songer à augmenter l'importation de marchandises, dont chaque jour la valeur se dépréciait dans ses magasins, faute de débouchés. Les banqueroutes se multiplièrent; jamais les listes que les journaux en publient n'avaient été si nombreuses.

Il avait souvent été question dans les débats parlementaires et dans des pamphlets de la nécessité de changer la partie de la législation militaire qui soumet les soldats anglais à la peine cruelle et honteuse du fouet; mais le gouvernement s'était toujours montré très-susceptible sur ce point, puisque des écrivains avaient été mis en jugement pour la manière dont ils s'étaient exprimés sur cette punition; cependant ils avaient produit un tel effet sur l'opinion publique, qu'elle se prononça fortement, et on jugea qu'il serait imprudent de la mépriser. En conséquence, le 11 mars, pendant que l'on discutait le mutiny bill dans la chambre des communes, M. Manners Sutton proposa l'amendement d'autoriser les Cours martiales à substituer la prison aux punitions corporelles. Cette clause fut adoptée sans contestation. Cette conquête, faite dans l'intérêt de l'humanité, peut avec justice être comptée au nombre des bienfaits résultant de la liberté de la presse, malgré la répugnance que les hommes du pouvoir montrent à écouter ses avis.

Parmi les différentes mesures qui avaient été prises dans le tems pour s'opposer à la propagation de principes subversifs de la constitution anglaise et de la tranquillité de la nation, un acte du parlement ordonnait que tout imprimeur mît son nom et son domicile au commencement, et si la publication était de plus d'une feuille, aussi à la fin de tout papier ou livre sortant de ses presses. Les infractions étaient punies d'une amende si forte qu'elle pouvait ruiner l'homme le plus riche par suite de la négligence ou de la malice d'un ouvrier. Les imprimeurs s'étaient soumis en silence à ces dispositions accablantes, se croyant à l'abri de leurs effets par leur intention de ne pas les encourir. Mais quelques-uns ayant été poursuivis par des dénonciateurs pour des contraventions très-peu importantes, et dans des cas où il était évident qu'on leur avait tendu des embûches pour les faire tomber en faute, les imprimeurs et libraires des trois royaumes adressèrent à la chambre une pétition qui fut lue le 4 mars. Ils représentaient en termes énergiques, mais respectueux, le tort auquel leur commerce était exposé par les clauses de la loi, et demandaient qu'elle fût adoucie de la manière que la chambre jugerait la plus convenable. La pétition fut admise; il fut prouvé, dans le débat auquel donna lieu la proposition de modifier la loi, que dans plusieurs circonstances les magistrats avaient pris

sur eux de ne pas s'y conformer, parce qu'ils auraient été obligés de prononcer des amendes de 20,000 livres sterling, et même plus, contre des hommes dont la pureté d'intention était démontrée bien qu'ils eussent omis de se conformer à la loi dans tous ses points, en réimprimant quelques pages d'un auteur ancien, à la demande d'un particulier; après quelque opposition de la part du procureur-général, la loi subit des modifications.

Dans la session précédente, la chambre avait chargé un comité de faire une enquête sur la quantité du papier-monnaie et des lingots qui circulaient dans le royaume. Le 6 mai, M. Horner, rapporteur du comité, exposa dans un discours lumineux que le papier-monnaie avait éprouvé une dépréciation réelle, et que le seul remède à ce mal était que la banque reprît aussitôt qu'il serait possible, ses paiements en espèces. M. Rose le combattit et entreprit de prouver, 1°. que les billets de banque n'étaient pas dépréciés; 2°. qu'il n'était pas au pouvoir de la banque de produire un effet sensible sur la circulation; 3°. que l'on ne verrait pas une guinée de plus quand même la défense de payer en espèces serait levée le lendemain. Le débat fut continué par ajournements quotidiens jusqu'au 9; les orateurs les plus habiles et les plus instruits parlèrent, et dans leurs discours s'opposèrent mutuellement les principes et les faits. Ainsi, les points de vue tout différents sous lesquels ils considérèrent la question, semblèrent prouver que la théorie de cette partie importante de l'économie politique était encore bien imparfaite et bien vague. D'ailleurs l'esprit de parti se mêla de la discussion; car les partisans du ministère et ses adversaires opinèrent pour la plupart dans leur sens habituel. La première résolution proposée par M. Horner, ayant été rejetée, décida le sort des autres.

Le 13 mai, la chambre étant encore formée en comité pour le même objet, M. Vansittart présenta une suite de résolutions opposées à celles de M. Horner, et soutenues par le ministère; toutes furent adoptées le 15; en voici le résultat. L'état actuel des relations politiques et commerciales du royaume avec les pays étrangers, dont la plupart des ports lui sont fermés, et dans quelques-uns desquels il a fait de grandes dépenses pour ses expéditions de terre et de mer depuis trois ans, suffit, sans aucun changement dans la valeur intrinsèque de son papier en circulation, pour expliquer la défaveur de son change à l'étranger, et le haut

prix des lingots ; il est extrêmement important que la banque d'Angleterre reprenne ses paiements en argent, lorsque cette mesure sera compatible avec l'intérêt actuel ; mais dans les circonstances présentes, il serait très-imprudent de lui fixer un terme précis avant la conclusion d'un traité de paix définitif.

Malgré les assertions du ministère et de ses partisans, il était évident que les billets de banque éprouvaient une baisse réelle ; leur dépréciation devint telle qu'elle excita une alarme générale. Le commerce d'acheter des guinées avec des billets, à un prix bien plus considérable que la valeur du papier, fut poussé si loin qu'il menaça de faire sortir tout l'or du royaume. Dans quelques parties de l'Irlande les propriétaires avaient exigé le paiement de leurs fermages et de leurs loyers en or, et avaient refusé les billets. Un pair d'Angleterre en ayant usé de même, sa conduite devint le sujet de l'entretien général ; il eut des imitateurs. Les maux qui dans tant de pays étaient résultés de la dépréciation du papier-monnaie semblaient menacer l'empire britannique : les hommes à la tête du pouvoir ne fesaient rien pour prévenir cette calamité. Dans ces conjonctures critiques, le comte Stanhope, sans s'être concerté avec les ministres, dont il n'avait pas d'ailleurs l'habitude de partager les sentiments, présenta le 27 juin à la chambre des pairs, un bill qui tendait à classer parmi les actions illicites celle de donner pour l'or monnoyé un prix plus grand que celui auquel la loi le fixe, et celle de prendre les billets de la banque d'Angleterre à un taux inférieur à celui de leur valeur nominale. D'abord les ministres n'appuyèrent pas le bill ; ensuite reconnaissant la nécessité de prendre des mesures de précaution, et n'en voyant pas de meilleure à suggérer, que celles que proposait lord Stanhope, ils les défendirent. Le bill rencontra une forte opposition dans les deux chambres ; ceux qui le combattirent disaient que dans le fait il réduisait les billets de banque à une offre légale de paiement. Une clause additionnelle leur en donna encore plus le caractère, puisqu'elle ôtait aux propriétaires le droit d'intenter à leurs tenanciers un procès sommaire pour besoins urgents, si celui-ci proposait de s'acquitter en billets de banque. La durée du bill fut limitée au 25 mars 1812 ; il ne devait pas être en vigueur en Irlande.

Le 9 mai, lord Sidmouth demanda la permission de présenter à la chambre des pairs un bill tendant à amender les

actes du règne de Guillaume et Marie et de la dix-septième année du règne de Georges III, relatifs aux ministres dissidents. Le bill avait pour but de diminuer le nombre des prédicateurs étrangers à l'église anglicane. Les lois autorisaient quiconque le désirait à officier dans une chapelle ou une assemblée, pourvu qu'il fît sa déclaration à l'autorité compétente et prêtât le serment requis; on n'exigeait pas d'autres conditions; quiconque les remplissait obtenait un certificat qui lui conférait la faculté de prêcher et l'exemptait de la milice ainsi que de plusieurs charges civiles auxquelles les autres sujets étaient soumis. Néanmoins dans quelques comtés les magistrats n'accordaient les certificats qu'aux personnes qui montraient qu'elles étaient dans les ordres sacrés réels ou réputés tels, et qu'elles prêchaient dans une communauté ou l'instruisaient. Lord Sidmouth pensait que tel était le sens véritable de l'acte de tolérance; et c'était d'après cette base qu'il avait rédigé son bill. Il exigeait un si grand nombre de certificats et de recommandations à produire par quiconque voulait obtenir la licence nécessaire pour prêcher, que beaucoup d'hommes illettrés et incapables seraient évidemment exclus de cette fonction; ce projet paraissait réellement avantageux à la considération des différentes sectes, et salutaire à la cause de l'instruction générale; envisagé sous ce point de vue, il fut d'abord approuvé par quelques dissidents; mais quand on l'examina plus attentivement, les épreuves qu'il imposait et les restrictions qu'il contenait semblèrent si opposées aux principes de la tolérance, qu'il fit naître les alarmes les plus vives chez tous ceux qu'il concernait. Jamais on n'avait vu les dissidents montrer un accord si zélé et si unanime. Il arriva un si grand nombre de pétitions contre le bill, que le 21 mai, jour auquel il devait être lu pour la seconde fois, lord Sidmouth ne fut soutenu par aucun de ses collègues. Quand ce pair, après avoir défendu la pureté de ses intentions, et les clauses du bill, eut fait la proposition de forme, pour la seconde lecture, l'archevêque de Cantorbery, premier prélat de l'église anglicane, déclara que les dissidents avaient le droit de professer leurs doctrines. L'objet du bill était sans doute très-louable puisqu'il tendait à mettre de l'uniformité dans la manière d'expliquer l'acte de tolérance, et à rendre les ministres plus respectables en excluant de leur nombre les gens incapables; mais les dissidents étaient les meilleurs juges de leurs propres affaires; et la quantité de péti-

tions parvenue à la chambre annonçaient qu'ils étaient opposés au bill; en conséquence il pensait qu'il serait imprudent de proposer cette mesure si opposée à leur inclination. Le chancelier et d'autres pairs parlèrent dans le même sens; lord Sidmouth répliqua brièvement, et la seconde lecture du bill fut renvoyée à six mois.

Le 17 mai, M. Ryder proposa un bill tendant à investir le gouvernement du droit de faire servir les milices de la Grande-Bretagne en Irlande et celles de cette île dans l'autre, lorsqu'il le jugerait convenable. Cette proposition fut combattue comme étant un manque de foi à la milice, et comme devant porter plusieurs officiers à donner leur démission; mais, d'un autre côté, elle fut défendue comme propre à cimenter l'union entre les deux royaumes. On y ajouta une clause accordant aux Irlandais catholiques qui serviraient dans la Grande-Bretagne toutes les immunités civiles et religieuses dont ils jouissaient dans leur pays. Le bill fut converti en loi, et produisit des effets salutaires : il procura au gouvernement le moyen d'avoir en Irlande un corps de troupes nombreux, étranger aux intérêts particuliers, et exempt des préventions civiles et religieuses de ce pays.

Les Irlandais catholiques étant convenus d'adresser une pétition au parlement, elle fut présentée le 20 mai à la chambre des communes par M. Grattan. Le 31, il demanda qu'il en fût donné lecture ainsi que du vote de remercîment de la chambre aux armées commandées par lord Wellington et par le général Graham; armées dans lesquelles se trouvaient beaucoup de catholiques. M. Grattan se fonda sur ces pièces pour démontrer que la doctrine de l'Église catholique ne contenait rien qui encourageât la désobéissance aux souverains, et que la manière dont les personnes professant cette doctrine avaient été traitées par le gouvernement, était la cause véritable de leur mécontentement. Il conclut par demander que la pétition fût renvoyée à un comité de toute la chambre. Les adversaires de cette proposition alléguèrent pour la combattre le principe d'intolérance qu'ils supposèrent inhérent à la doctrine de l'Église romaine; ils y ajoutèrent la crainte de voir les catholiques faire des demandes plus importantes, et le danger que courait l'Église protestante si leurs réclamations étaient écoutées. Enfin ils dirent que l'opinion de la nation, quoique moins fortement prononcée qu'autrefois contre les catholiques, ne leur était pas plus favorable et se

manifesterait de nouveau du moment où elle croirait le péril probable. La proposition fut rejetée par cent quarante-six voix contre quatre-vingt-trois.

Le 18 juin, la pétition des catholiques fut présentée à la chambre des pairs par le comte de Donoughmore. On put remarquer dans le débat la manière différente dont fut présentée l'opinion de M. Pitt sur ce sujet. Lord Rédesdale et le chancelier affirmèrent que, dans leurs entretiens avec ce grand ministre, il leur avait dit qu'il ne pouvait former un plan qui pût pourvoir efficacement à la sûreté de la religion protestante, si les catholiques obtenaient leur demande : on pouvait inférer de ces paroles qu'il avait eu pour quitter le ministère en 1801, d'autres motifs que le refus qu'il avait essuyé en demandant l'émancipation des catholiques. D'un autre côté, lord Spencer et lord Grenville soutinrent qu'il n'en avait jamais eu d'autres, et défendirent sa mémoire contre cette accusation de duplicité. L'évêque de Norwich parla en faveur des catholiques. La proposition de renvoyer leur pétition à un comité fut rejetée par cent vingt-une voix contre soixante-deux.

Le 20 mai, le chancelier de l'échiquier présenta le budget. Les dépenses étaient portées à 54,305,453 livres, dont 6,500,000 liv. pour l'Irlande. Parmi les voies et moyens, le ministre comptait les impôts de guerre pour 20,000,000 liv. Il proposa un emprunt de 12,481,000 livres. Un droit qui devait être établi sur le coton qui ne viendrait pas des colonies britanniques ou portugaises, fut abandonné à cause de l'opposition que les manufacturiers y apportèrent. La chambre des communes vota un crédit de 3,000,000 livres pour subvenir aux besoins fortuits. Le ministre présenta les différentes branches du revenu comme prenant un accroissement régulier, et en tira les conséquenses les plus favorables pour les progrès de la prospérité et l'augmentation de la richesse du royaume.

La première démarche du régent que l'on put regarder comme spontanée, fut de rétablir le duc d'York, son frère, dans son poste de commandant en chef de l'armée. La démission de ce prince ayant paru causer une satisfaction générale, sa réintégration occasiona une surprise extrême. Des membres de la chambre des communes, qui avaient les premiers provoqué l'accusation dont la démission du prince avait été le résultat, durent regarder la mesure prise par le prince régent, comme inculpant en quelque sorte leur conduite et jetant du

blâme sur la chambre elle-même. Mu par ces impressions, lord Milton, après avoir soumis à la chambre diverses observations sur ce qui s'était passé, essaya de prouver, le 6 juin, que si, dans le tems, le prince n'eût pas donné sa démission, la chambre eût été disposée à prendre une résolution qui eût rendu cette démarche nécessaire. Ensuite il proposa cette résolution : « Après avoir mûrement considéré les circonstances, encore récentes, dans lesquelles S. A. R. le duc d'York a quitté le commandement des armées au mois de mars 1809, il paraît à la chambre que ceux qui ont conseillé et recommandé à S. A. R. le prince régent, de rendre au duc d'York ce commandement, ont agi d'une manière impropre et contraire à la bienséance. »

Le chancelier de l'échiquier, après avoir reconnu sans détour la responsabilité des ministres, pour avoir conseillé au prince régent la mesure dont il s'agissait, expliqua les circonstances qui l'avaient amenée. L'officier qui remplissait précédemment le poste de commandant en chef ayant manifesté l'intention de se retirer à cause de son âge avancé, et de sa mauvaise santé, les ministres n'avaient pas hésité un moment sur la personne qu'ils devaient proposer pour le remplacer : les services éminens et évidents que le duc d'York avait rendus à l'armée ne leur laissaient pas la liberté du choix ; on avait prétendu que les ministres n'avaient pu, sans enfreindre la constitution, recommander le duc d'York pour cette place ; mais la résolution de la chambre sur laquelle on appuyait ce raisonnement ne pouvait avoir un effet perpétuel.

Dans le débat relatif à cette affaire, plusieurs membres, qui précédemment avaient parlé contre le duc d'York, se prononcèrent pour lui cette fois ; ils avouèrent qu'ils avaient été entraînés par le torrent de l'opinion publique ; d'autres dirent que le cas actuel était tout différent. La proposition fut rejetée par deux cent quatre-vingt-seize voix contre quarante-sept. L'esprit de la nation sembla aussi avoir subi un grand changement ; car pas une voix ne s'éleva pour blâmer la rentrée du prince dans son emploi.

Le 24 juin, lord Grey, dans la chambre des pairs, et le 1er. juillet, M. Whitbread, dans la chambre des communes, appelèrent l'attention de leurs collègues et celle des ministres, sur un article d'un journal français qui s'imprimait à Londres. Cet article prêchait et recommandait en termes directs l'assassinat de l'homme qui était à la tête du gouver-

nement en France. Lord Grey manifesta le désir que ses collègues et les ministres exprimassent leur horreur pour une doctrine si abominable, afin que l'on ne pût croire, sur le continent, qu'elle fût partagée ou encouragée dans la Grande-Bretagne. Le marquis de Wellesley dit que ces doctrines ne pouvaient être trop fortement condamnées : « Leur » atrocité ne peut être égalée que par leur absurdité. Je ne » puis en concevoir une plus horrible, sous tous les rap» ports, et je la désavoue, non-seulement comme ministre » du roi, mais aussi comme un homme doué de sens com» mun. Cet écrivain dit que le dominateur de la France s'est » placé au-dessus de toutes les lois; mais j'espère qu'il existe » un tribunal devant lequel il sera appelé à répondre même » dans ce monde. Les nations de l'Europe peuvent encore » lui demander raison de sa conduite, non avec le poignard » ni le stylet, mais en réunissant toute leur énergie et en le » punissant sur le champ de bataille de toutes les attaques » perfides qui rendent son nom odieux à jamais. » Le ministre ajouta qu'il était affligeant qu'une telle production fût sortie des presses anglaises, et que le gouvernement était prêt à prendre tous les moyens de condamner cette doctrine, et s'il était possible d'infliger à l'auteur la punition qu'il méritait. Le chancelier de l'échiquier exprima les mêmes sentiments dans la chambre des communes.

La session fut close, le 24 juillet, par des commissaires au nom du prince régent.

En Irlande, les catholiques avaient trop de confiance dans la bonté de leur cause et sentaient trop bien l'avantage d'une union bien concertée, pour renoncer à leur plan, malgré la lettre circulaire du vice-roi, et le rejet de leur pétition par le parlement. Pendant tout l'été ils s'occupèrent avec beaucoup d'activité à tenir des assemblées pour la nomination des délégués : des protestants assistèrent à plusieurs de ces réunions; car il semblait que les anciennes animosités fussent éteintes, et que l'émancipation des catholiques fût regardée comme une partie essentielle des libertés de l'Irlande. Mais, de son côté, le gouvernement était décidé à ne pas rester spectateur tranquille de la violation de ses ordres. Le 9 juillet, cinq personnes furent arrêtées dans une assemblée tenue à Dublin pour nommer des délégués au comité général des catholiques. Le mandat du président de la Cour de justice portait qu'ils avaient enfreint la loi concernant les réunions. Le docteur Shéridan, l'un des prisonniers, fut mis en juge-

ment devant la Cour du banc du roi; son procès dura deux jours. Soit que le jury eût trouvé les dépositions des témoins fautives, soit que son opinion sur la nature du délit imputé au prévenu différât de celle que le président de la Cour avait énoncée dans son résumé, il déclara l'accusé non coupable. Cette décision fut accueillie par les applaudissements d'un auditoire très-nombreux. D'après ce résultat du procès, le procureur-général prit le parti de ne pas poursuivre les autres prévenus.

Un nouveau comité de délégués catholiques s'étant enfin formé, ses membres, au nombre de près de trois cents, se réunirent le 9 octobre au théâtre de la rue Fishamble, en présence d'une quantité considérable de spectateurs. Lord Fingal présidait; une pétition au parlement dont on donna lecture fut approuvée à l'unanimité. Tout fut expédié en si peu de tems, que les magistrats et les officiers de police arrivèrent quand la plupart des membres commençaient à se retirer. Tout se passa sans le moindre trouble, et un des catholiques assura aux magistrats que dans la réunion, depuis le pair jusqu'au laboureur, personne n'avait l'intention de manquer de respect au gouvernement ni aux organes des lois; et que chacun était prêt à verser son sang pour la défense de la patrie.

Le 23 décembre, le comité s'étant assemblé de nouveau, dans le même local, fut interrompu par les magistrats de la manière la plus polie, et, bientôt à la demande d'un de ses membres, se dispersa. L'après-midi, un grand nombre d'entre eux se réunirent dans une taverne, mais comme simples particuliers, et signèrent une invitation aux catholiques de former une assemblée. Elle se tint le 26; il s'y trouva des protestants. On y adopta une suite de résolutions blâmant la conduite du gouvernement de l'Irlande envers le comité catholique, et exprimant en même tems la détermination de ne pas se soumettre en silence à une mauvaise interprétation des lois et à un abus de pouvoir manifeste. On résolut de plus, pour obtenir le redressement de ces griefs, de présenter une pétition au prince régent aussitôt que les restrictions mises à son autorité auraient été levées; enfin un comité général des catholiques fut indiqué pour le 28 février 1812.

Malgré la difficulté des circonstances, la tranquillité publique ne fut troublée dans la Grande-Bretagne que vers la fin de l'année. Alors des émeutes sérieuses éclatèrent dans les

comtés où les manufactures de bonnéterie étaient les plus nombreuses, notamment dans le Nottinghamshire. Elles furent occasionées par le renvoi de beaucoup d'ouvriers, mesure que les fabricants avaient été obligés de prendre parce que leurs expéditions au dehors avaient éprouvé une grande diminution. Le mécontentement des ouvriers avait aussi été causé par l'invention d'un nouveau métier à bas qui exigeait une quantité moins considérable de bras. Ce fut contre cette machine que les mutins dirigèrent leurs attaques; ils les commencèrent le 10 novembre, et devinrent de jour en jour plus audacieux; ils portèrent leurs excès à un tel point, que les magistrats furent obligés de requérir l'intervention de la force militaire; mais avant qu'elle pût agir efficacement, il y eut beaucoup de dégâts commis. Les révoltés prenaient le nom de *Luddistes*, et agissaient sous les ordres d'un capitaine Ludd, personage imaginaire: il paraît que ce nom désignait non un individu, mais un comité directeur et secret. L'esprit de rébellion se répandit dans les cantons des comtés de Derby et de Leicester, où il y avait des manufactures; une quantité de métiers y fut saccagée dans le mois de novembre; cependant le comté de Nottingham fut toujours le foyer principal des tumultes, et une augmentation de salaire aux ouvriers ne produisit pas l'effet qu'on en avait espéré.

Le dénombrement de la Grande-Bretagne eut lieu, pour la seconde fois, depuis le commencement du siècle: il donna pour résultat, Angleterre, 9,499,400 âmes; Galles, 607,380; Écosse, 1,804,864; armée, marine, etc., 640,500: total, 12,552,144.

En Portugal, lord Wellington était, au commencement de l'année, retranché dans sa position inexpugnable entre Alhandra sur le Tage, et Torres Védras à peu de distance de l'embouchure du Sizandro dans la mer, et couvrait Lisbonne. Cent sept bastions garnis de quatre cent quarante-quatre pièces d'artillerie, et défendus par trente mille hommes d'infanterie anglaise et portugaise, formaient trois lignes de retranchements. Pendant plusieurs mois, il ne se passa aucun événement remarquable; enfin le défaut absolu de vivres ayant forcé Masséna à quitter son quartier-général de Santarem, le 1er. mars, pour se retirer en Espagne, lord Wellington le suivit en harcelant son arrière-garde. Le 3 avril, il réussit, après un combat meurtrier, à emporter la position des Français à Sabugal sur le Coa. Le 7, il investit Almeïda.

Le 3 et le 4 mai, il est attaqué par les Français à Fuente d'Oonoso; il les repousse. Alors il s'avance sur Almeïda; le général Brénier fait sauter les ouvrages de la place, et les armes à la main se fraie un chemin à travers les assiégeants.

Sur ces entrefaites, le général Béresford, qui avait pris Olivenza le 23 janvier, forma ensuite le siége de Badajoz, dont les Français s'étaient emparés le 10 mars. Le 16, ayant été rejoint par un corps espagnol, il marcha contre le maréchal Soult qui s'avançait au secours de Badajoz: une action terrible s'engagea le long de l'Albuera; des régiments anglais furent presque entièrement taillés en pièces; cependant les autres, soutenus par la réserve, parvinrent à se rallier. Le 17, Soult se retira sur Séville. Lord Wellington, qui n'était pas arrivé à tems pour prendre part à l'engagement, ordonna d'investir étroitement Badajoz; une brèche ayant été pratiquée, l'assaut fut donné dans les nuits des 6 et 9 juin; ces deux tentatives échouèrent. Les nouvelles que lord Wellington reçut lui firent convertir le siége en blocus; enfin l'approche de l'armée française le détermina à l'abandonner et à se retirer dans l'Alemtéjo en Portugal; il prit une excellente position à Portalègre. Après avoir organisé la levée des milices dans cette province, et pris les mesures nécessaires pour qu'en cas d'invasion les habitants se sauvassent à Lisbonne, et que le pays fût dévasté, il repassa le Tage, et se tint tout le reste de l'année sur la défensive: une partie de ses troupes fut cantonnée dans le Béira inférieur.

Au mois d'octobre, une division de l'armée française postée dans l'Estramadoure espagnole, ayant passé la Guadiana, marcha sur Cacerès. Lord Wellington, qui était alors entre le Coa et l'Agueda, envoya contre eux le général Hill: celui-ci les atteignit, le 28, à Arroyo del Molino, fit deux mille prisonniers, et s'empara de leur artillerie et de leurs bagages. Vers la fin de l'année, l'armée anglaise souffrait beaucoup des maladies.

Au printems, le général Graham avait fait une tentative pour débloquer Cadix; étant débarqué à Tarifa le 28 février, il marcha contre le maréchal Victor qui, s'étant concentré à Chiclana, y fut battu le 5 mars; Graham rentra ensuite par terre dans Cadix; mais sa victoire n'avait pas été assez décisive pour empêcher les Français de former de nouveau le blocus de Cadix.

Dans le courant de l'été, Sir J. Saumarez, commandant l'escadre britannique dans la mer Baltique, entama une né-

gociation avec le gouvernement suédois relativement à l'arrestation de navires chargés de denrées coloniales. Ces pourparlers montrèrent que de part et d'autre on désirait le rétablissement de la bonne intelligence. La conduite de l'amiral anglais qui n'inquiétait pas les navires suédois naviguant le long des côtes, et qui même leur accordait des secours quand l'occasion s'en présentait, fut extrêmement agréable à la nation suédoise. La guerre entre les deux pays était déclarée; mais dans le fait aucun acte d'hostilité ne se commettait entre eux.

Il n'en était pas de même du Danemark. Cet État ne cessait de manifester son animosité contre la Grande-Bretagne. Le 27 mars, une flottille danoise portant des troupes de débarquement, essaya de reprendre l'île d'Anholt; les Danois, malgré des efforts inouïs de courage, furent repoussés, et perdirent beaucoup de monde, quoique infiniment supérieurs en force aux Anglais.

La marine britannique continua de se signaler: le 13 mars, le commodore Hoste, commandant quatre frégates, soutint le combat contre six frégates françaises et plusieurs petits bâtiments près de l'île de Lissa, sur la côte de Dalmatie. Deux frégates françaises furent prises, une troisième alla s'échouer sur les rochers et fut brûlée; le reste se dispersa.

Dans la mer des Indes, le capitaine Schomberg, qui avait sous ses ordres trois frégates et une corvette, se battit près de Madagascar, le 20 mars, contre trois frégates françaises, en prit deux; la troisième s'échappa. Il s'empara aussi du fort de Tamatavé, dont les Français avaient pris possession.

Vers la fin de l'année, des tempêtes épouvantables occasionèrent de grandes pertes à la marine anglaise. Le 4 décembre, la frégate *Saldanha* périt devant Lough Scilly, sur la côte septentrionale de l'Irlande; pas un homme ne se sauva. Le 24, *le Héros*, de soixante-quatorze canons, toucha sur les bancs de Haak, près du Texel, et fut brisé avec plusieurs navires qu'il convoyait; *le Saint-Georges*, de quatre-vingt-dix-huit canons, et *la Défense*, de soixante-quatorze, échouèrent sur la côte septentrionale du Jutland et y furent fracassés. Un très-petit nombre d'hommes put se soustraire à la mort.

Dans l'Inde, il arriva une révolution politique à laquelle l'intérêt de la Grande-Bretagne lui commanda de prendre part. Le radjah de Travancore se conduisait avec tant de cruauté envers plusieurs personnes de la famille de son prédécesseur, qu'il fixa l'attention des officiers anglais: on exa-

mina soigneusement ses droits au trône, et on reconnut qu'ils étaient postérieurs à ceux d'une jeune princesse de dix-huit ans; en conséquence, il fut détrôné le 17 mars et remplacé par la princesse qui se montra généreuse envers ses bienfaiteurs.

Dans l'archipel asiatique, une escadre anglaise portant des troupes, les débarqua sans opposition sur la côte de Java, le 4 août. Le 8, Batavia ouvrit ses portes. Le général Janssens, gouverneur de l'île, était retranché à Cornelis dans l'intérieur de l'île; il y fut attaqué le 10, une partie des ouvrages fut successivement emportée; le 26 les lignes furent forcées. L'ennemi perdit beaucoup de monde; les Anglais firent cinq mille prisonniers. Malgré cet échec, le général Janssens continuait à défendre le reste de l'île. Le général Auchmuty prit Chéribon, Samarang et Sourabaya; enfin le 16 septembre, une capitulation mit l'île entière au pouvoir des Anglais; l'île de Madouré et d'autres plus petites subirent le sort de Java.

En Amérique, on découvrit en septembre, à la Martinique, un complot tendant à faire soulever les hommes de couleur libres et les nègres; mettre le feu à la ville de Saint-Pierre et massacrer tous les blancs. Des mesures furent prises aussitôt pour prévenir l'exécution de ce plan. Le 17, plusieurs chefs furent saisis; d'autres sortirent de la ville: le soir on fit feu sur une troupe qui s'approchait; elle se dispersa. Le 21, un parti de cinq cents esclaves essaya d'entrer; il fut mis en déroute; on s'empara des chefs, ils furent punis de mort.

Dans l'Amérique méridionale la guerre des colonies espagnoles contre la métropole continuait avec vigueur. Le vice-roi du Rio de la Plata avait défendu l'entrée du fleuve aux navires étrangers, sous peine de saisie et de confiscation, pour ceux qui essaieraient d'aller à Buénos-Ayres après le 15 avril. L'amiral anglais de Courcy qui, en septembre, arriva dans le Rio de la Plata avec une escadre, insista pour que les bâtiments anglais pussent passer librement; ainsi le blocus n'eut pas lieu pour eux.

D'après la déclaration du gouvernement français du 6 août 1810, M. Pinkney, résident des États-Unis d'Amérique près la Cour de Saint-James, avait, en la notifiant au ministère britannique, exprimé sa conviction que la révocation des décrets de Milan et de Berlin amènerait celle des ordres du Conseil. Lord Wellesley avait répondu, le 31 août, qu'aussi-

tôt que l'effet aurait suivi la déclaration du gouvernement français, et que la navigation des neutres serait replacée dans le même état où elle était avant leur promulgation, le roi de la Grande-Bretagne renoncerait volontiers à un sistème que la conduite de l'ennemi l'avait forcé d'embrasser.

M. Pinkney avait envoyé à Washington cette réponse si peu positive : le congrès adopta, le 27 février 1811, un acte portant que si le gouvernement britannique révoquait ses ordres du Conseil ou les modifiait de telle manière qu'ils cessassent d'entraver le commerce des États-Unis, le président l'annoncerait par une proclamation, et qu'à dater du jour de sa promulgation, les restrictions mises au commerce avec l'Angleterre par les actes antérieurs du congrès cesseraient ; mais que jusque là elles seraient maintenues dans toute leur force contre la Grande-Bretagne, ses colonies et dépendances.

Le 1er. mars, M. Pinkney prit son audience de congé du prince régent. Dès ce moment les Américains agirent comme si les décrets de Napoléon eussent été révoqués, et les ordres du Conseil britannique fussent encore en vigueur. En conséquence, les ports des États-Unis furent ouverts aux bâtiments français et restèrent fermés aux anglais. Les premiers étaient généralement des corsaires qui firent beaucoup de mal au commerce anglais.

La bonne intelligence était interrompue entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Un incident la détruisit totalement. Le 16 mai, *le Little-Belt*, corvette anglaise, et *le Président*, frégate américaine, s'étant rencontrés vers le soir à quinze milles de distance de la côte d'Amérique, se lâchèrent plusieurs bordées. Les rapports des deux commandants différèrent sur les circonstances qui avaient amené le combat ; les Anglais perdirent trente-deux hommes tués et blessés. Les deux gouvernements ayant déclaré chacun qu'ils n'avaient pas donné l'ordre de commettre des hostilités, il ne résulta, pour le moment, de cette affaire malheureuse qu'une exaspération temporaire.

Cependant le gouvernement britannique avait montré quelque désir de terminer les différends en accréditant M. Forster comme envoyé extraordinaire auprès des États-Unis. Ce ministre arrivé à Washington au commencement du printems, se plaignit de ce que les États-Unis s'étaient mis en possession de plusieurs cantons de la Floride. Le ministère américain refusa d'entrer en discussion pour la

Floride occidentale, parce qu'elle fesait partie de la Louisiane qui appartenait aux États-Unis; quant à la Floride orientale, il déclara qu'on la prenait en dépôt pour sûreté de différentes sommes dues par l'Espagne; et enfin il insinua qu'on l'avait occupée pour ne pas être prévenu par d'autres qui avaient formé le projet de s'en emparer. L'affaire du *Président* et du *Little-Belt* fut attribuée à un malentendu, le commodore américain n'ayant aucun ordre de chercher ni d'obtenir par la force les matelots américains qui pourraient se trouver à bord des bâtiments de guerre anglais, et sa mission étant uniquement de protéger les côtes et le commerce des États-Unis; d'ailleurs *le Little-Belt* avait tiré le premier, ce qui justifiait entièrement le gouvernement américain. Quant aux négociations relatives aux ordres du Conseil, M. Forster n'était pas autorisé à faire espérer qu'ils seraient révoqués. A la rentrée du congrès, le 4 novembre, le président représenta ce refus dans son discours, comme tendant directement à une rupture. Le congrès dans sa réponse s'exprima en termes énergiques, et recommanda de faire de vigoureux préparatifs de défense par terre et par mer.

1812. La session du parlement s'ouvrit, le 7 janvier, par des commissaires. Après avoir exprimé la douleur profonde que lui causait la continuation de la maladie du roi, le prince régent parla des mesures prises pour défendre et pour assurer l'indépendance du Portugal, et rappela les succès obtenus par les armées britanniques dans la Péninsule, ainsi que dans d'autres parties du monde. Le prince regretta l'inutilité des efforts employés pour arranger amiablement les différends avec l'Amérique, et assura en même tems qu'on emploierait, pour y parvenir, tous les moyens compatibles avec l'honneur de la couronne et les intérêts maritimes de la Grande-Bretagne. Enfin il recommanda d'examiner quelles seraient les meilleures mesures à adopter pour le gouvernement futur des possessions anglaises dans l'Inde, et de prendre en considération les finances de l'Irlande.

On observa que dans ce discours le prince avait évité tout ce qui pouvait occasionner un long débat; les adresses en réponse au discours furent en conséquence votées après une discussion qui offrit peu d'intérêt.

Des commissaires des deux chambres avaient été nommés pour interroger les médecins du roi sur son état; ils firent leurs rapports le 13 et le 15 : l'impression en fut ordonnée. Le 16, la chambre des communes s'étant formée en comité pour

prendre en considération une partie du discours du prince régent relative à la maison du roi ; le chancelier de l'échiquier commença par annoncer que, d'après la déclaration des médecins, on ne devait guère espérer le rétablissement de la santé du monarque : par conséquent, l'autorité souveraine devait être attribuée en entier au prince régent. Il convenait qu'exerçant le pouvoir suprême, il jouît des revenus de la liste civile, et qu'il eût sa maison, sans que son auguste père fût privé entièrement de la sienne. Cela occasionnerait un surcroît de dépense qui pourrait être couverte par une augmentation de 100,000 livres aux revenus de la liste civile. Il proposa ensuite d'accorder 10,000 liv., par an, à la reine, et de rembourser au prince 100,000 liv. qu'il avait dépensées en prenant les rênes du gouvernement, époque à laquelle, supposant qu'il n'exercerait l'autorité royale que peu de tems, il avait refusé de recevoir aucune indemnité. Le ministre demanda aussi 70,000 livres par an, tant que durerait la maladie du roi, afin de mettre la reine en état de faire face à l'accroissement de dépenses que cet état de choses pourrait lui occasionner. Ces propositions passèrent sans beaucoup de difficultés.

L'état de l'Irlande, pour ce qui concernait les catholiques romains, occupa de bonne heure le parlement. D'un côté l'on insistait vivement sur la nécessité de faire droit aux demandes réitérées des catholiques ; de l'autre, on regardait ce parti comme dangereux. Deux ministres, lord Wellesley et M. Canning étaient pour un terme moyen : tous deux convenaient que l'équité et la politique étaient d'accord pour abroger les gênes imposées aux catholiques ; mais ils étaient opposés à ce qu'on leur fît des concessions tant qu'ils garderaient l'attitude menaçante qu'ils avaient prise. Les propositions de nommer des comités pour prendre cette affaire en considération furent rejetées.

Le 28 janvier, M. Bankes ayant demandé la permission de présenter un nouveau bill sur les emplois en survivance, ne parvint à le faire adopter, qu'en limitant son effet à deux ans au lieu de le rendre perpétuel.

Les troubles continuaient dans la ville et dans le comté de Nottingham ; la destruction des métiers y était organisée en sistème régulier ; les magistrats, aidés de la force militaire, ne pouvaient parvenir à les réprimer. Le 14 février, M. Roder, secrétaire d'État, présenta à la chambre des communes deux bills ajoutant de nouveaux pouvoirs à ceux que la loi

accordait déjà pour refréner les émeutes. Le premier bill rangeait parmi les crimes capitaux l'action de briser les métiers; jusque là, elle n'avait été punie que de la déportation. Le second bill autorisait le lord-lieutenant, le schériff, ou cinq juges de paix d'un comté où se manifestaient des troubles, à convoquer une assemblée spéciale pour nommer un nombre de constables nécessaire et établir des gardes et des défenses dans tous les cantons soulevés. Les deux bills rencontrèrent beaucoup d'opposition, mais furent convertis en lois avec quelques modifications; leur effet fut limité au 1er. mars 1814.

Le 17 mars, le chancelier de l'échiquier présenta un bill relatif aux espèces d'or et d'argent, et aux billets de banque; il prolongeait l'effet de celui qui avait été adopté dans la dernière session et l'amendait en ce qu'il était rendu commun à l'Irlande, et en ce qu'un propriétaire ne pouvait expulser son tenancier qui lui offrait des billets de banque en paiement: le bill passa et donna ainsi un cours forcé au papier.

Dès le commencement de la session, la chambre des communes s'occupa de la nomination du colonel Macmahon à l'emploi de payeur des pensions des veuves. Vingt-neuf ans auparavant les commissaires des comptes avaient rangé cette place parmi les sinécures bons à supprimer. Cette opinion avait été depuis partagée par les commissaires chargés des enquêtes sur les dépenses de l'armée; et l'on avait espéré qu'à la mort du titulaire, l'emploi serait annulé. En conséquence quelques membres proposèrent de blâmer le ministère pour avoir conseillé cette nomination au prince régent. Les ministres la défendirent le mieux qu'ils purent, et la proposition de les blâmer fut rejetée par une forte majorité. Mais bien que dans le débat chacun eût rendu justice au caractère estimable et au mérite du colonel, l'opinion publique se montra si opposée à l'avis de la majorité de la chambre, qu'une résolution tendante à faire supprimer l'emploi fut adoptée par cent quinze voix contre cent douze.

Le colonel fut indemnisé de sa perte par les places de secrétaire privé et de garde de la bourse particulière du prince régent. Le 23 mars, M. Wood interpella le chancelier de l'échiquier de s'expliquer sur les fonctions et le salaire de deux emplois dont il ignorait l'existence. Le ministre répondit que, de notoriété publique, ils avaient été remplis auprès du feu roi par le colonel Taylor; mais il convint en même tems que ce n'avait été qu'après que le monarque avait presque

entièrement perdu la vue. La convenance de la nomination du colonel Macmahon fut vivement attaquée; on dit que la création d'un nouvel emploi devait être soumise à la chambre des communes : on voulut connaître le brevet du colonel; la majorité ministérielle rejeta toute proposition tendante à contester l'utilité de l'emploi. Mais cette fois encore le public vit avec mécontentement qu'on lui imposait un nouveau fardeau. L'opinion fortement exprimée sur ce point détermina le ministère à adopter l'expédient suggéré par M. Wilberforce dans le courant du débat : ce fut de charger la cassette particulière du régent de payer les appointements du nouveau secrétaire.

Le 13 avril, la chambre étant formée en comité de subside, la somme de 554,444 livres fut demandée pour la dépense des casernes durant l'année courante. Un article de 158,000 livres, relatif à la construction d'une caserne pour le second régiment des gardes, dans un enclos qui devait porter le nom de parc du prince régent, excita, ainsi que d'autres constructions nouvelles du même genre, une vive opposition; cette dépense fut représentée comme absolument inutile; une diminution proposée sur la somme totale fut rejetée par cent trente-quatre voix contre cent douze. Cette faible majorité et la voix publique avertirent le ministre; et dans la discussion du budget, le chancelier de l'échiquier annonça que la trésorerie avait effacé de la dépense des casernes une somme de 90,000 livres, parce que la construction de ces bâtiments était différée en plusieurs lieux.

La conduite des ministres dans les différents cas dont il vient d'être question, prouva que, pour s'assurer la faveur du prince régent, ils n'avaient pas négligé les moyens qui devaient rendre leur maintien en place plus probable qu'on ne le croyait au commencement de la régence.

Au commencement de l'année il y avait eu de la division parmi eux. Le marquis de Wellesley donna sa démission, motivée, disait-on, sur ce qu'il ne partageait pas l'opinion de ses collègues sur le plan que l'on suivait dans la guerre de la Péninsule espagnole. Le 16 janvier il notifia son intention de se retirer; mais à la demande du prince régent, il consentit à rester jusqu'à ce que le terme des restrictions temporaires mises à l'autorité du régent fût expiré. Alors voyant que le prince était dans le dessein de garder M. Perceval à la tête des affaires, il déclara, quand il fut consulté sur la formation d'un ministère, qu'il était prêt à

servir avec M. Perceval, mais qu'il ne se résoudrait jamais à être sous ses ordres. Sa démission fut acceptée le 19 février; lord Castlereagh lui succéda comme secrétaire d'État des affaires étrangères.

Ce fut alors que le public eut connaissance d'une lettre écrite, le 13 février, par le prince régent, au duc d'York son frère, et dans laquelle, après avoir exposé que son respect pour le roi leur père, l'avait empêché jusqu'alors de faire aucun changement dans le ministère, il continuait ainsi: « Une nouvelle époque est arrivée, je ne puis que » réfléchir avec satisfaction aux événements qui ont marqué » le court période de ma régence limitée..... J'éviterai soi- » gneusement tout ce qui pourrait faire croire que je veux » m'écarter du sistème actuel... Je ne puis retirer mon ap- » probation à ceux qui se sont distingués en le soutenant. » Je n'ai pas de prédilection à contenter, pas de ressenti- » ment à assouvir... mon seul objet est le bien de l'État. » Après vous avoir ainsi communiqué mes sentiments dans » la crise nouvelle et extraordinaire où se trouvent nos af- » faires, je dois vous déclarer que j'éprouverais un plaisir » bien vif si quelques-unes des personnes avec lesquelles j'ai » formé les premières liaisons de ma vie publique, voulaient » fortifier mon bras en fesant partie du gouvernement..... » Vous êtes autorisé à communiquer ces sentiments à lord » Grey qui, je n'en doute pas, lès fera connaître à lord » Grenville. » — P. S. « Je vais envoyer une copie de cette » lettre à M. Perceval. »

On apprit la mauvaise issue de la négociation qui avait été le résultat de cette lettre, lorsque, le 19 mars, lord Boringdon proposa, dans la chambre des pairs, une adresse au prince régent pour le prier de former un ministère propre à se concilier la confiance et l'affection de toutes les classes des sujets du roi. Dans le débat qui suivit cette proposition, lord Grey déduisit les motifs qui avaient engagé lord Grenville et lui à ne pas faire partie du ministère actuel. « Il a été » formé, dit-il, sur le principe positif de repousser les ré- » clamations des catholiques, principe hautement pro- » clamé par le personage qui est à la tête du ministère: et » quand il est le chef, les autres sont obligés de le suivre... » Quant au différend avec l'Amérique, je suis prêt à soutenir » les droits maritimes de ma patrie dans toute leur exten- » sion; mais je pense qu'il est nécessaire de bien peser la » valeur véritable des intérêts en discussion; car je n'ai pas

» oublié le principe si bien exprimé par M. Burke, que nous » ne devons jamais faire la guerre pour un mal profitable, » ni pour un bien inutile. » En parlant du signe représentatif en circulation dans le royaume, lord Grey avoua qu'il existait entre lui et le ministère une ligne de séparation impossible à franchir, puisqu'il ne pourrait jamais reconnaître dans le paiement en billets de banque une offre légale. Enfin il dit que sa plus forte objection contre le sistème actuel de gouvernement venait de l'existence d'une influence invisible qui agissait derrière le trône. La proposition de lord Boringdon fut rejetée par cent soixante-cinq voix contre soixante-douze.

Le ministère resta donc tel qu'il était jusqu'au moment où son chef lui fut enlevé par un événement non moins tragique qu'extraordinaire. Le 11 mai, vers cinq heures après-midi ; M. Perceval entrait dans la pièce qui précède la salle d'assemblée de la chambre des communes, lorsqu'un nommé Bellingham qui s'était placé exprès à côté de la porte, lui tira un coup de pistolet dont la balle lui entra dans le côté gauche de la poitrine ; M. Perceval chancela, tomba ; quelques membres qui étaient présents le relevèrent et le transportèrent à l'appartement de l'orateur de la chambre ; il avait rendu le dernier soupir.

A cette nouvelle, la consternation des deux chambres fut extrême ; on crut d'abord qu'un vaste complot allait éclater contre les membres du ministère : l'interrogatoire du meurtrier dissipa cette crainte. Il déclara que, dans un voyage qu'il avait fait en Russie pour des affaires de commerce, il avait éprouvé des pertes dont il pensa que le gouvernement anglais devait le faire dédommager. Le refus des ministres de s'intéresser en sa faveur produisit une impression si vive sur son caractère naturellement mélancolique et sombre, qu'il résolut de sacrifier à son ressentiment un membre marquant du ministère. Il s'exprima comme un homme qui a le sens très-rassis. Il fut mis en jugement et condamné le 15. On essaya de le faire passer pour fou : mais on ne put alléguer d'autre preuve d'aliénation mentale que sa persuasion d'avoir commis une action excusable, et que la Cour de justice la considérerait comme telle. Il fut exécuté le 18. Il subit son sort avec une extrême tranquillité.

Le lendemain de l'assassinat, le prince régent envoya aux deux chambres un message pour les inviter à pourvoir convenablement la nombreuse famille de M. Perceval. Les mem-

bres du parlement qui lui étaient le plus opposés pour les opinions politiques, payèrent un tribut d'éloges à ses qualités estimables. La chambre des communes vota une somme de 50,000 livres pour sa famille, et une pension annuelle de 2,000 livres pour sa veuve; cette pension devait ensuite passer à son fils aîné; enfin on accorda de plus une pension de 1,000 livres à ce dernier quand il aurait atteint sa vingt-unième année. On résolut aussi de prier le prince-régent de faire élever un monument à M. Perceval dans l'abbaye de Westminster.

La mort du chancelier de l'échiquier fut regardée comme portant au ministère un coup si rude qu'il ne lui serait pas possible d'y résister. On s'attendit généralement à un changement radical, ou du moins à des modifications considérables dans son sistème et sa composition. Le comte de Liverpool, qui était devenu chef du ministère, fut chargé par le prince-régent de chercher à le renforcer en y associant le marquis de Wellesley et M. Canning. La négociation ne réussit pas. Les renseignements écrits et les lettres que l'on publia dans cette circonstance firent voir que les membres du ministère et les personnages auxquels on s'était adressé, continuaient à différer d'opinion sur la conduite à tenir envers les catholiques, et sur la manière de diriger les opérations militaires dans la Péninsule espagnole.

Sur ces entrefaites, M. Stuart Wortley proposa, le 21 mai, un projet d'adresse au prince-régent, pour le prier de prendre les mesures les plus convenables pour former un ministère énergique; ce qui signifiait, comme il en convint, que les personnes qui allaient être appelées, et celles qui devaient rester à la tête des affaires, ne jouissaient pas de la confiance de la nation. Cette proposition fut vivement débattue, car c'était un essai de forces entre les deux partis. Une tentative pour l'écarter par l'ordre du jour, quoique soutenue par lord Castlereagh, fut repoussée par cent soixante-quatorze voix contre cent soixante-dix. M. Wortley ayant ensuite demandé que l'adresse fût présentée par les membres de la chambre qui siégeaient au Conseil privé, vit sa proposition rejetée par une majorité de deux voix. Il fut enfin décidé que l'adresse serait présentée par M. Wortley et lord Milton. Le prince répondit qu'il la prendrait, sans délai, en sérieuse considération.

Comme il était évident que le ministère n'était plus soutenu par la majorité de la chambre des communes, le prince-

régent fit entamer des négociations pour parvenir au but indiqué par l'adresse. La première personne dont il demanda l'opinion sur la formation d'un ministère, fut le marquis de Wellesley : après avoir exposé son opinion avec la franchise que lui commandait son devoir, Wellesley avait prié le prince de vouloir bien lui permettre de résigner l'autorité dont il avait été investi le 3 juin ; ce pair instruisit la chambre de cette circonstance, et exprima en même tems ses regrets de ce que des animosités personnelles très-prononcées, et des difficultés terribles, résultant de questions très-importantes et très- compliquées, eussent apporté des obstacles insurmontables à un arrangement si essentiel à la prospérité publique. Deux jours après, le comte de Moïra expliqua que les expressions d'animosités personnelles ne se rapportaient nullement au prince-régent.

Les mêmes pouvoirs pour négocier furent ensuite confiés au comte de Moïra, qui ne réussit pas mieux que le marquis de Wellesley. Le public ne savait que penser ; car les pairs, auxquels le dernier s'était adressé, parlèrent d'une entrevue qui avait eu lieu, mais qui n'avait abouti à rien, parce que de prime abord une difficulté s'étant présentée, le comte de Moïra rompit l'entretien, disant qu'il ne pouvait pas aller plus loin. Cette difficulté était relative à un point important et constitutionnel ; mais tout resta enveloppé du voile du mistère dans le débat de la chambre haute.

Ce fut le 7 juin, dans la chambre des communes, que l'on obtint quelques lumières sur ce qui s'était passé. M. Stuart Wortley présenta une proposition concernant la rupture des négociations relatives à la formation d'un nouveau ministère, et la fit précéder d'un exposé de ce qui s'était passé pendant trois semaines depuis la présentation de l'adresse dont il avait été chargé. Les pouvoirs donnés au comte de Moïra fesaient espérer que sa négociation aurait un succès complet, puisque le prince-régent l'avait autorisé à déclarer que les principales questions de politique seraient laissées entièrement à leur direction : mais le comte de Moïra ne put accorder un point sur lequel on insista comme condition préliminaire : c'était l'organisation de la maison du prince. M. Wortley Stuart blâma sévèrement la conduite des deux pairs, puis proposa une adresse au prince-régent pour lui exprimer les regrets de la chambre, de ce que les espérances que la réponse de S. A. R. avait fait concevoir n'avaient pu encore se réaliser, et la supplier de former, sans délai, un

ministère qui eût des droits au soutien du parlement et à la confiance de la nation. Dans le débat que cette proposition fit naître, une partie des faits allégués fut contestée. La proposition fut rejetée. Ainsi le ministère resta décidément en possession de l'appui de la chambre des communes.

Le 8 juin, le comte de Liverpool informa la chambre des pairs que le prince-régent l'avait nommé premier commissaire de la trésorerie, et l'avait investi du pouvoir de compléter le nouveau ministère; voici les nouvelles promotions : lord Sidmouth, secrétaire d'État de l'intérieur; le comte d'Harrowby, président du Conseil; M. Vansittart, chancelier de l'échiquier.

Durant ces agitations politiques entre les candidats au pouvoir ministériel, les enquêtes concernant les effets des ordres du Conseil sur le commerce et les manufactures du royaume, continuèrent sans grande interruption dans les deux chambres du parlement. Le 16 juin, M. Brougham, après un rapport très-détaillé sur les principaux faits qui résultaient de cette enquête, conclut par proposer une adresse au prince-régent pour le supplier de révoquer ou suspendre lesdits ordres du Conseil, et d'adopter des mesures propres à se concilier les puissances neutres, sans toutefois sacrifier les droits et la dignité de la couronne. Lord Castlereagh s'éleva contre l'idée de vouloir faire décider à la hâte une question si importante, et affirma que le gouvernement consentirait à suspendre ses ordres du Conseil, pourvu que l'Amérique, de son côté, suspendît son acte d'interdiction du commerce. Il demanda l'ordre du jour. Après un débat fort animé, et qui prouva le désir de voir cesser l'effet des ordres du commerce, M. Brougham et lord Castlereagh retirèrent chacun leur proposition.

Les ministres étaient préparés à faire le sacrifice que la voix publique rendait inévitable. Le 23 juin, la Gazette de la Cour publia une déclaration du prince-régent qui révoquait positivement les ordres du Conseil pour les navires américains, ajoutant que si, après la notification de cette mesure faite par le ministre britannique en Amérique, le gouvernement des États-Unis ne révoquait pas son acte d'interdiction, la révocation actuelle serait nulle.

A cette occasion, M. Brougham déclara que ses amis et lui étaient extrêmement satisfaits de la marche suivie par le gouvernement dans cette affaire, parce qu'elle annonçait, de sa part, autant de franchise que de vigueur. Tous se

flattaient de l'espoir que ce moyen rétablirait la bonne intelligence entre les deux pays. Mais trop d'animosité existait pour que ces idées flatteuses pussent se réaliser.

Le 17 juin, le chancelier de l'échiquier, en présentant le budget, annonça que c'était celui que son prédécesseur avait préparé. La dépense était de 58,188,160 livres, et de plus, 4,187,892 livres pour la Grande-Bretagne en particulier, ce qui fesait monter sa part à 55,350,648 livres. Parmi les voies et moyens, il y avait des impôts de guerre pour 20,400,000 l.; un emprunt par les souscripteurs des billets de l'échiquier fondés, s'élevant à 6,789,625 livres; un autre emprunt de 15,650,000 livres; enfin un vote de crédit de 300,000 livres. Parmi les droits additionnels qui s'élevaient à 1,903,000 liv. celui que l'on combattit le plus vivement, comme très-onéreux pour la classe laborieuse, tombait sur les cuirs; il ne fut adopté qu'à une faible majorité.

Les troubles, qui d'abord n'avaient agité que les cantons où se trouvaient des manufactures de bonneterie, avaient gagné les pays voisins. Leur principal foyer était dans le territoire si peuplé qui comprend les parties des comtés de Lancaster et de Chester, où il y a des manufactures de cotonnades, et dans la partie occidentale du comté d'York, où il y a des manufactures de drap. Les simptômes de tumulte dans cette contrée se manifestèrent vers la fin de février, et durèrent, avec plus ou moins de violence, jusqu'au milieu de l'été. Beaucoup de machines furent brisées; la vie des personnes qui travaillaient à apaiser les émeutes, courut fréquemment de grands risques. Les révoltés suivaient un sistème très-dangereux pour la tranquillité publique; ils avaient une espèce d'organisation et de discipline militaires, enlevaient les armes et les cachaient, enfin fesaient prêter un serment de secret et d'union.

Le 27 juin, un message adressé par le prince-régent aux deux chambres du parlement, les informa qu'il avait ordonné de leur remettre des copies des renseignements obtenus sur les troubles, et qu'il se fiait à leur sagesse pour adopter les mesures propres à rétablir la tranquillité. Chaque chambre ayant renvoyé ces papiers à un comité, celui des communes fit son rapport le 8 juillet, et le 10, lord Castlereagh proposa un bill qui contenait les moyens de faire cesser les troubles; il conférait aux magistrats des districts où ils existaient, une autorité plus étendue pour un tems fixé. Les principales objections élevées contre le bill, portèrent sur le

pouvoir donné de faire, sur un simple soupçon, des perquisitions pour les armes; on craignait qu'il n'en résultât des cruautés semblables à celles dont l'Irlande avait été le théâtre. Le bill fut adopté, à une grande majorité, dans les deux chambres; son effet devait cesser au 25 mai 1813.

Malgré les échecs répétés que les amis des catholiques romains avaient éprouvés dans leurs tentatives pour faire accorder par le parlement les concessions qu'ils réclamaient, ils essayèrent une démarche nouvelle en leur faveur. Le 22 juin, M. Canning, à la suite d'un discours énergique et éloquent, proposa à la chambre de s'engager, par une résolution, à s'occuper, au commencement de la session prochaine, des lois concernant les catholiques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, afin d'arriver à un arrangement définitif et conciliatoire. Lord Castlereagh se déclara en faveur de l'objet de la proposition; elle fut adoptée par deux cent vingt-cinq voix contre cent six.

Le 1er. juillet, le marquis de Wellesley fit une proposition semblable dans la chambre des pairs; le chancelier ayant demandé la question préalable, elle ne fut adoptée qu'à la majorité d'une seule voix; quinze évêques l'appuyèrent, trois votèrent contre.

Le 10 juillet, lord Castlereagh présenta à la chambre des communes un bill pour révoquer plusieurs actes et en amender d'autres relatifs aux cérémonies et aux assemblées religieuses, ainsi qu'aux personnes qui y prêchaient ou y enseignaient. Le ministre exposa que l'objet du bill était d'écarter les doutes qui s'étaient élevés en conséquence de quelques décisions rendues par les Cours d'assises, et de placer de droit les dissidents dans la situation où ils étaient de fait avant ces décisions. Le bill passa sans opposition dans les deux chambres, et fut regardé comme une garantie précieuse du principe de la tolérance.

Le 30 juillet la session fut close par des commissaires. Le discours du prince-régent exprimait des regrets de ce que les circonstances forçaient d'imposer de nouvelles charges à la nation; et une vive douleur des excès commis dans différents comtés par des malveillants; il remerciait le parlement de l'activité qu'il avait apportée à rechercher la cause de ces troubles, et des mesures qu'il avait prises pour les faire cesser.

Les chefs de ces rassemblements séditieux n'étaient heu-

reusement que des hommes entièrement incapables, tant par leur existence sociale que par leurs moyens personnels, de conduire un plan vaste et bien combiné d'une insurrection contre le gouvernement. En conséquence des mesures adoptées par le parlement, des corps de troupes furent postés dans les comtés agités par des mouvements désordonnés; quelquefois elles furent requises d'agir; mais leur intervention n'eut lieu que lorsque la nécessité l'exigea. Les lois déployèrent aussi leur sévérité après avoir accordé un délai convenable à l'indulgence. Les plus coupables des séditieux furent punis de mort. Ces moyens combinés avec ceux qui furent pris pour soulager la misère des ouvriers pauvres, et l'espoir d'obtenir de nouveau du travail, contribuèrent efficacement à rétablir en grande partie la tranquillité. Le prix excessif des subsistances occasiona aussi des émeutes en différents lieux; mais elles n'avaient nulle connexion avec les troubles dont on vient de parler; elles furent aisément apaisées. La capitale resta étrangère à ces commotions.

Au mois d'avril, Napoléon, avant de partir pour l'expédition de Russie, fit des ouvertures de paix à la Grande-Bretagne; elles n'eurent aucune suite (1). En 1809, le cri des familles anglaises qui demandaient la liberté de leurs parents détenus en France, avait déterminé le ministère anglais à entrer en pourparler avec le gouvernement français pour négocier l'échange des prisonniers. Il y eut à ce sujet, depuis le 1er. septembre 1809, une correspondance dont la communication fut vainement demandée dans le parlement, au mois de décembre, par l'opposition. On n'en connaît les détails que par ce qui fut publié en France. En 1810, les clameurs de l'opposition décidèrent le ministère anglais à reprendre ces négociations : au mois d'avril, il envoya M. Mackenzie à Morlaix; M. du Moustier y vint de la part de Napoléon; M. Mackenzie se rembarqua le 6 novembre; il avait été impossible de s'entendre sur les bases de l'échange.

Comme le ministère, au moment de la clôture de la session, paraissait jouir du dégré d'influence qu'il a ordinairement dans les deux chambres, la dissolution du parlement prononcée par une proclamation du 29 septembre, causa une surprise extrême, et l'on se perdit en conjectures, pour en

(1) Voyez tome V, page 266.

deviner le motif. Les élections furent paisibles, et en général favorables au ministère.

Le 21 février, dans la mer Adriatique, le vaisseau *le Victorieux*, de soixante-quatorze, commandé par le capitaine Talbot, qui avait aussi sous ses ordres le sloop *le Weazle*, s'empara du vaisseau français *le Rivoli*, également de soixante-quatorze canons, brûla un brig qui l'accompagnait, et fit prendre la fuite à trois autres.

Le 24 mai, deux frégates françaises et un brig, ayant essayé d'entrer dans le port de Lorient, furent forcés par le capitaine Hotham, commandant *le Northumberland*, de faire côte; il les brûla malgré le feu des batteries de terre.

Le 7 juillet, le capitaine Stewart, qui montait *le Dictateur*, et avait sous ses ordres trois brigs armés, détruisit une frégate et plusieurs bâtiments de guerre danois devant Mardoe en Norvège.

Le 28 novembre, à la suite d'un terrible combat naval devant Lissa, sur la côte de Dalmatie, entre trois frégates anglaises et trois françaises, une de celles-ci fut prise ainsi qu'un bâtiment de transport.

Vers la fin de janvier, *la Manilla*, frégate de trente-six canons, s'était perdue sur la côte de Hollande, près du Texel. Le 31, *lé Laurel*, autre frégate toute neuve, se brisa sur la côte de Quiberon.

En Sicile, malgré le service signalé que les troupes britanniques rendaient au gouvernement de cette île, en la préservant d'une invasion, leurs commandants se plaignaient souvent de la conduite de la Cour à leur égard. Dans une proclamation, ils avaient déclaré que si des brigands et des bandits commettaient dans différentes parties de la Calabre, au nom du roi Ferdinand IV, des excès de tout genre, et prétendaient agir au nom et du consentement des généraux anglais, ceux-ci retiraient toute espèce de protection aux individus qui se rendaient coupables de quelque délit que ce fût.

En 1811, l'animosité devint extrême. Un décret du gouvernement sicilien avait soumis tous les paiements à un droit d'un pour cent. Les négociants anglais, établis à Messine, présentèrent inutilement des remontrances contre cette mesure. Elle irrita singulièrement les esprits en Angleterre, lorsque le chancelier de l'échiquier proposa de renouveler le subside annuel de 400,000 liv. payé à la Cour de Palerme; des membres du parlement britannique observèrent que leur

pays fournissant si libéralement son secours et sa protection à la Sicile, il n'était que juste qu'il employât tous les moyens possibles pour corriger les vices du gouvernement de cette île, que l'on pouvait hardiment nommer le plus pervers qui existât, et dont le peuple était le plus opprimé. Le ministre condamna ce langage, comme pouvant avoir des conséquences dangereuses; mais il n'entreprit point de nier les faits. On répétait dans la Grande-Bretagne que la reine de Sicile et ses partisans traitaient les Anglais avec un mépris étudié. Lord W. Bentinck, étant arrivé à Palerme vers la fin de juillet 1811, trouva en effet que les sentiments politiques de la Cour étaient bien changés; elle paraissait se soucier fort peu de l'amitié de l'Angleterre, et regarder le séjour de ses troupes dans l'île comme un fardeau dont elle désirait être débarrassée. Lord Bentinck, au bout de dix jours, se rembarqua; ce départ soudain alarma la Cour.

Il revint vers la fin de l'année. Le 3 décembre 1811, il fit arrêter quinze personnes accusées d'avoir tramé un complot pour trahir la Sicile et l'armée anglaise; les prévenus furent jugés à Messine par une commission militaire; quelques-uns furent condamnés à mort.

Le 16 janvier 1812, le roi déclara que le dépérissement de sa santé le forçait de quitter pour quelque tems le maniement des affaires; il institua son vicaire son fils aîné, qui nomma lord W. Bentinck généralissime des troupes siciliennes. Lorsque ces faits furent cités dans le parlement de la Grande-Bretagne, lord Castlereagh assura que ni la fraude ni la violence n'avaient été employées pour engager le roi à faire cette démarche.

Cette année la Grande-Bretagne gagna des alliés. La Suède, voyant la Poméranie occupée par les troupes françaises, entama des négociations avec le cabinet de Saint-James; ses avances furent accueillies favorablement. Sir Édouard Thornton, envoyé en Suède, signa, le 6 juillet, à Œrebro, un traité de paix et d'alliance avec les plénipotentiaires suédois. Tout était rétabli sur l'ancien pied entre les deux États. La Grande-Bretagne s'engageait à maintenir la sûreté et l'indépendance de la Suède. Le 29 juillet 1812, une ordonnance de Charles XIII ouvrit les ports de son royaume aux bâtiments de toutes les nations sans exception.

Le même jour, Sir Édouard Thornton signa également à Œrebro la paix avec les plénipotentiaires russes. Il fut convenu par l'article 2, que les rapports d'amitié et de com-

merce seraient rétablis entre les deux empires sur une base telle qu'elle existe entre les nations qui se favorisent le plus. Les deux souverains promettent de s'assister mutuellement pour la défense de leurs États respectifs. Les subsides furent réglés par des articles secrets, de même que ce qui concernait la flotte russe prise par les Anglais dans le Tage en 1808. Les journaux anglais assurèrent que pour avoir un gage que la Russie ne renoncerait pas à son alliance avec la Grande-Bretagne, et que pour que celle-ci ne se trouvât pas dans le cas d'avoir fait, en pure perte, des sacrifices considérables, l'empereur avait envoyé son escadre, composée de dix-huit vaisseaux de ligne et douze frégates, hiverner en Angleterre. Le traité fut ratifié, à Saint-Pétersbourg, le 1er. août. Le 4, les ports de l'empire furent ouverts au commerce anglais. Des vaisseaux de guerre anglais étaient déjà entrés dans le port de Riga, pour concourir à la défense de cette place. Après la grande catastrophe de l'armée de Napoléon, en novembre, l'empereur Alexandre fit déclarer à la Grande-Bretagne qu'il renonçait à tout secours en argent.

En Espagne, la ville de Tariffa, attaquée depuis plusieurs jours par les Français qui avaient même ouvert une brèche et essayé de livrer un assaut, se défendit si bien, que le 5 janvier l'ennemi se retira, laissant derrière lui son artillerie et ses équipages. La place était gardée par mille fantassins anglais que commandait le colonel Skerret, et par un corps espagnol.

Lord Wellington ayant laissé ses troupes se remettre de leurs fatigues, passa l'Aguéda à l'improviste; le 8 janvier, il investit Ciudad-Rodrigo; dans la nuit du 9 au 10 il s'empara d'une redoute voisine de la place. Il donna l'assaut à celle-ci le 19. La garnison, qui ne comptait plus que mille sept cents combattants, capitula. On prit beaucoup d'artillerie et de munitions. Les cortès d'Espagne créèrent lord Wellington grand d'Espagne de la première classe et duc de Ciudad-Rodrigo. Le général anglais ayant réparé les fortifications de cette ville, où il laissa une garnison espagnole, repassa l'Aguéda pour se retirer en Portugal à Freynada. Il en partit le 6 mars, atteignit Elvas le 11, et le 16 investit Badajoz, sur les deux rives de la Guadiana. A cette époque, les Français n'étaient pas en force dans l'Estramadoure. Les corps des généraux Graham et Hill furent postés en avant pour couvrir ainsi les travaux du siége qui continuèrent sans interruption. Le 6 avril, des attaques simultanées eurent lieu

sur différents points des ouvrages. Le château fut emporté, ce qui força la ville de se rendre.

Le maréchal Soult, qui s'était avancé pour la secourir, apprenant qu'elle était prise, se retira vers les frontières de l'Andalousie. Le général Graham le suivit avec sa cavalerie; et le 11 avril, rencontra celle des Français à Villa-Garcia et la défit. Les ennemis quittèrent entièrement l'Estramadoure. Lord Wellington, instruit de leur retraite, fit marcher son armée vers la Castille.

Le 24, étant à Alfayates, sur les frontières du Portugal, il fit attaquer, par le général Hill, les postes français à Almaraz sur le Tage, en Estramadoure et près de la limite de la Nouvelle-Castille. Ce passage fut emporté, le 19 mai, avec les deux forts qui le défendaient.

Le 13 juin, lord Wellington passa l'Aguéda, et le 16 arriva devant Salamanque. Le maréchal Marmont, après des efforts inutiles pour la défendre, se retira dans l'espoir de recevoir des secours suffisants pour empêcher la chûte de la place. Mais lord Wellington la canonna si vivement qu'elle se rendit le 28.

Lord Wellington, après divers mouvements qui avaient pour but de conserver ses communications avec Ciudad-Rodrigo et Salamanque, se hâta de livrer bataille avant que le maréchal Marmont eût été renforcé. Le 22 juillet, elle se donna dans les environs de Salamanque, près du village de Arapiles. Les Français, battus, eurent un grand nombre de tués et de blessés; sept mille furent faits prisonniers. Le général Clausel, par sa présence d'esprit, sauva l'armée d'une déroute complète. La perte des Anglais et des Portugais fut de plus de cinq mille hommes.

Cette victoire eut des résultats décisifs: le corps d'armée qui s'était ébranlé pour marcher au secours du maréchal Marmont, se retira derrière les montagnes de la Guadarrama. Le 7 août, lord Wellington était à Ségovie; le 12, deux divisions anglaises entrèrent dans Madrid, où elles obligèrent un fort à capituler.

Les Français abandonnèrent le siége de Cadix et se préparèrent à quitter l'Andalousie; le 27 août, le colonel anglais Skerret occupa Séville après un combat très-vif, et fit deux cents prisonniers.

Le 1er. septembre, lord Wellington sortit de Madrid et marcha sur Valladolid. L'ennemi s'était retiré et avait passé la Pisuerga; lord Wellington, renforcé par de nouveaux

corps d'infanterie et de cavalerie, suivit les Français dans leur retraite sur Burgos. Le 17, il les repoussa jusque sur les hauteurs qui tiennent à cette ville; ils l'évacuèrent, laissant une force considérable dans le château. Lord Wellington le fit attaquer le 19; cette tentative échoua, de même que l'assaut qu'il donna le 22; il perdit beaucoup de monde. Le 29 il ne fut pas plus heureux. Le 4 octobre, l'effet d'une mine permit aux alliés de se loger dans les ouvrages extérieurs; mais le 6 et le 10, la garnison fit des sorties qui causèrent un grand dommage aux ouvrages des assiégeants. Le 18, un nouvel assaut fut donné, les alliés furent repoussés avec une perte considérable. Sur ces entrefaites, l'armée française, renforcée par toutes les troupes disponibles qui étaient dans le nord de l'Espagne, manœuvra si heureusement pour faire lever le siége, que dans la nuit du 20, lord Wellington prit le parti de le lever, et rétrograda vers le Douro. Les Français le suivirent le 22, serrèrent de près son arrière-garde, et lui firent éprouver de grandes pertes. Dans ces conjonctures, il fut si mécontent de la conduite de ses troupes, que dans un ordre du jour il leur reprocha un défaut de discipline tel qu'aucune armée où il avait servi, ou dont il avait entendu parler, ne lui en avait montré l'exemple. Le 26, il repassa la Pisuerga, et le 29, arriva sur le Douro. En novembre, les troupes alliées évacuèrent Madrid. Le 6, lord Wellington quitta sa position de Tordésillas, et après une retraite conduite avec beaucoup d'habileté, devant une armée de près de quatre-vingt-dix mille hommes, qui ne lui fit essuyer que des pertes bien légères; il prit ses quartiers d'hiver, le 24 novembre, à Freynada, sur la frontière du Portugal. Il avait été nommé, par les cortès, généralissime des troupes espagnoles, afin de donner plus d'ensemble aux opérations contre l'ennemi.

En Asie, le fort de Kallinjor, dans le Boundelcosund, province de l'Inde, se rendit aux troupes anglaises le 2 février. Dans le sud de la Péninsule, à Travancore, on découvrit une conspiration qui avait pour but de massacrer tous les officiers européens. Plusieurs officiers cipayes, des naïrs et des fakirs en étaient les chefs et les instigateurs. Les militaires furent placés à la bouche d'un canon chargé auquel on mit le feu; les autres furent pendus.

Un traité d'alliance entre la Perse et la Grande-Bretagne, très-avantageux pour cette dernière puissance, fut signé à Teheran par Sir Georges Onseley.

Dans l'archipel asiatique, une expédition partie de Batavia, s'empara de Palembang, comptoir et fort hollandais, sur la côte nord-est de Sumatra. A son retour, l'armée fit rentrer dans le devoir le radjah de Djagocarta; sa forteresse fut emportée d'assaut, il fut fait prisonnier. Les Anglais s'emparèrent aussi des établissements hollandais à Macassar et à Timor.

En Amérique, tout annonçait une rupture prochaine entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Au mois de mars, le président de la république transmit au congrès des copies de pièces desquelles il résultait que le gouvernement du Canada avait chargé un envoyé anglais d'une mission secrète qui avait les États-Unis pour objet, et dont le but était condamnable; mais rien ne prouvait que le gouvernement britannique y eût aucune part. Cette communication enflamma les esprits, déjà mal disposés, contre les Anglais qu'on accusait hautement d'avoir suscité, en différents endroits, les Indiens contre l'Union.

Le 4 avril, un acte du congrès autorisa le président à ordonner aux commandants des vaisseaux de guerre américains de s'emparer de tous les vaisseaux de guerre anglais ou autres qui seraient rencontrés croisant sur les côtes de l'Union. Le 9, un autre acte déclara pirate, et comme tel, passible de la peine capitale, tout commandant d'un bâtiment étranger qui presserait un matelot des États-Unis. Le 1er. juin, le président adressa au congrès un message dans lequel il peignait avec les couleurs les plus fortes, les violences, les injustices et les cruautés que depuis cinq ans les Américains reprochaient aux Anglais. A la suite du rapport d'un comité chargé de l'examen de ce message, la guerre fut déclarée à la Grande-Bretagne le 18 juin. Ainsi, lorsque le gouvernement britannique prenait des mesures pour rétablir la bonne intelligence entre les deux pays, comme on l'[illegible] plus haut, les hostilités avaient déjà commencé.

Aussitôt que la nouvelle de la déclaration de guerre parvint à Londres, un ordre du Conseil, du 31 juillet, mit un embargo sur tous les navires et les marchandises des Américains. Ce ne fut que le 13 octobre que le gouvernement accorda des lettres de marque et de représailles contre les États-Unis.

L'amiral Hope partit d'Angleterre en juillet, avec une escadre de cinq vaisseaux de ligne, pour bloquer les ports de l'Union. Les Américains avaient mis en mer une quantité de corsaires qui causèrent beaucoup de tort au commerce

anglais. Le commodore Rogers, avec une escadre américaine, leur enleva un grand nombre de navires richement chargés. Dans cette première campagne, les Américains prirent deux cent dix-huit bâtiments armés de cinq cent quarante-sept canons et montés par cinq mille cent six hommes d'équipage. Les Anglais perdirent entre autres, *la Guerrière, la Macédonienne* et *le Java*, fortes frégates.

Par terre, les Américains furent moins heureux. Le général Hull, entré le 11 juillet dans le Haut-Canada, par la rivière de Détroit entre le lac Saint-Clair et le lac Érié, occupa Sandwich, et adressa aux habitants une proclamation qui annonçait la confiance du succès. Déjà les Indiens unis aux Anglais avaient commencé les hostilités. Le 17, ils s'emparèrent de Michilimakinak, fort sur une île entre le lac Huron et le lac Michigan. Hull dirigea sa marche sur le fort Malden, situé à l'embouchure de la rivière de Détroit dans le lac Érié. Le général anglais Brook, y ayant jeté du renfort, Hull repassa la rivière le 8 août; Brook l'attaqua le 15, au fort Détroit qui capitula le lendemain : les Anglais, qui n'étaient que sept cents, aidés de six cents Indiens, firent deux mille cinq cents prisonniers et prirent trente-trois canons.

Une autre expédition américaine attaqua, le 13 octobre, Queenstown, sur la rivière de Niagara. Brook, qui marchait au secours de la place, ayant été tué, le général Sheaffe qui lui succéda, battit les Américains qui capitulèrent au nombre de neuf cents. Ces succès firent échouer le projet de conquête du Canada.

Après le commencement des hostilités, le président des États-Unis fit faire au gouvernement britannique des propositions de paix dont les bases étaient la révocation des ordres du Conseil, et des blocus contraires aux usages reçus, la mise en liberté des matelots américains, et la renonciation au droit de presser à l'avenir, à bord des navires américains, excepté cependant les matelots d'une nation qui se trouveraient sur les bâtiments de l'autre. Ces propositions furent rejetées sans discussion; une autre tentative pour conclure un armistice pendant lequel on négocierait échoua également. Alors le ministre des États-Unis demanda ses passeports le 12 septembre; et celui de la Grande-Bretagne quitta les États-Unis.

Cependant le gouvernement britannique fit de son côté des propositions aux États-Unis. L'amiral Warren écrivit,

le 30 septembre, au secrétaire-d'état de l'Union; il demandait que la république retirât immédiatement les lettres de marque données contre les bâtiments anglais, ainsi que les ordres d'envahir le territoire britannique, et promettait d'envoyer aussitôt après à tous les commandants et officiers britanniques, l'injonction de cesser les hostilités. Il déclarait que, dans ce cas, il était autorisé à prendre des arrangements relativement à l'interdiction de l'entrée des ports américains portée contre les navires anglais. Le ministre américain répondit le 27 octobre, et insista principalement sur le droit que s'arrogeaient les Anglais d'enlever leurs matelots partout où ils les trouvaient. C'était le point auquel le gouvernement britannique tenait le plus; la négociation ne pouvait réussir.

Le nouveau parlement s'assembla le 24 novembre. M. Abbot fut réélu à l'unanimité orateur de la chambre des communes. Le 30, le prince-régent vint ouvrir la session; il parla des succès obtenus en Espagne; annonça le rétablissement de la paix et de l'amitié avec la Russie et la Suède, et tira de la résistance opposée par la première de ces puissances aux armes de Napoléon, un augure favorable pour la fin de la lutte; il instruisit aussi le parlement du traité supplémentaire conclu avec le roi de Sicile, et des nouvelles mesures concertées avec ce souverain, pour une coopération active à la cause commune. Quant à la déclaration de guerre des États-Unis, il observa qu'elle avait été faite dans des conjonctures qui auraient pu laisser espérer raisonnablement que les relations amicales entre les deux pays ne seraient pas long-tems interrompues; mais que la conduite et les prétentions de ce gouvernement avaient empêché tout arrangement à l'amiable. Il ajouta, après avoir fait mention des tentatives infructueuses des Américains sur le Canada, que ses efforts tendaient toujours au rétablissement de la paix, mais que si elle ne pouvait être obtenue sans sacrifier les droits maritimes de la Grande-Bretagne, il comptait sur l'appui du parlement pour pousser la guerre avec vigueur.

Quand il fut question de l'adresse en réponse à ce discours, le marquis de Wellesley accusa les ministres de n'avoir pas poussé la guerre en Espagne avec assez de vigueur. « Leurs plans, dit-il, sont timides sans prudence, mesquins sans économie, prodigues sans profits comparés aux dépenses, et lents sans aucun des avantages de la circonspection. » L'ora-

teur nota ensuite quelques omissions dans le discours où, entre autres, il n'était nullement question des catholiques. Lord Liverpool, dans sa réponse, avoua qu'il n'avait pu encore découvrir le moyen d'ajuster cette affaire d'une manière satisfesante. Dans la chambre des communes, M. Canning parla dans le même sens que le marquis de Wellesley.

Le parlement vota des remercîments à lord Wellington, et un don de 100,000 livres; il renouvela le bill relatif aux espèces monnayées en or, et aux billets de banque; enfin il vota 200,000 livres pour soulager les personnes qui, en Russie, avaient souffert par l'effet des derniers événements. Des souscriptions particulières vinrent grossir cette somme.

1813. Le 3 février, lord Castlereagh mit sous les yeux de la chambre des communes, les papiers relatifs à la discussion avec les États-Unis de l'Amérique, ainsi qu'une déclaration du prince-régent, concernant l'origine et la cause des hostilités avec ce pays. Après avoir exposé les circonstances qui avaient précédé et suivi la déclaration de guerre faite par cette république, S. A. R. déclarait explicitement qu'elle ne reconnaîtrait jamais comme illégal un blocus duement notifié et soutenu par des forces suffisantes, bien qu'il comprît une vaste étendue, ou que les côtes et les ports ne fussent pas en même tems investis par mer; elle ne pouvait jamais reconnaître, 1°. que le commerce des neutres avec la Grande-Bretagne fût une infraction au droit des gens qui pût exposer les navires d'une nation quelconque à n'être plus ce qu'ils étaient réellement; 2°. que la Grande-Bretagne pût être privée du droit d'exercer de justes et de nécessaires représailles, par la crainte de compromettre éventuellement les intérêts d'un neutre; 3°. que la visite des navires neutres en temps de guerre, et la saisie des matelots anglais trouvés à leurs bords, droit non révoqué en doute et précédemment non disputé, pût être une violation du pavillon neutre, ni que l'enlèvement de ces matelots pût être considéré comme une mesure hostile, ou une cause admissible de guerre. Cette déclaration est importante en ce qu'elle contient les principaux droits maritimes auxquels la Grande-Bretagne tient si obstinément.

Le 18, lord Castlereagh proposa dans la chambre des communes une adresse au prince-régent; elle approuvait la résistance opposée par S. A. R. aux prétentions insoutenables du gouvernement des États-Unis, reconnaissait la justice de la guerre de la part de la Grande-Bretagne, et promettait

le concours cordial de la chambre à toutes les mesures nécessaires afin de poursuivre la guerre avec vigueur, et amener un résultat heureux et honorable. Dans le discours qui précéda cette proposition, et dans le débat qui la suivit, le ministre et son parti s'efforcèrent de prouver que les Américains avaient été poussés à déclarer la guerre par l'ascendant d'un parti gallican ou anti-anglican. L'opposition soutint au contraire que les ordres du Conseil avaient seuls occasioné les hostilités, et que l'on aurait pu les éviter en révoquant à tems ces mesures. L'adresse fut adoptée dans les deux chambres.

Dans cette session, comme dans les précédentes, Sir Samuel Romilly, jurisconsulte distingué, fit plusieurs tentatives infructueuses, pour corriger plusieurs points de la législation criminelle de la Grande-Bretagne, dont quelques-uns étaient d'une cruauté révoltante et absurde, et manquaient même leur but, puisque leur extrême sévérité empêchait de poursuivre les coupables.

Depuis le commencement de la session, le bureau des deux chambres était couvert de pétitions relatives aux réclamations des catholiques romains. La plupart de ces pièces leur étaient contraires. Le 25 février, M. Grattan demanda que la chambre des communes se formât en comité, pour prendre en considération les lois concernant les catholiques romains de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Cette proposition débattue pendant quatre séances, dans lesquelles il fut surtout question de la conduite des catholiques romains depuis que leur esprit avait été irrité en voyant leurs espérances déçues, fut adoptée par deux cent soixante-quatre voix, contre deux cent quarante-quatre. En conséquence, le 9 mars, M. Grattan annonça, en comité, qu'il présenterait une résolution tendante à faire cesser l'incapacité civile et militaire qui frappait les catholiques; et une autre pour que la religion de l'État et le gouvernement eussent des garanties suffisantes; il fit ensuite une proposition conforme à cette déclaration, et la basa sur ce qu'elle devait consolider la tranquillité et la force du royaume uni; elle fut adoptée par cent quatre-vingt-six voix contre cent dix-neuf.

Le 30 avril, M. Grattan présenta un bill conforme à la première résolution; voici ses clauses : Les personnes professant la religion catholique romaine pourront siéger et voter dans chacune des chambres du parlement, après avoir prêté un serment qui est substitué à ceux d'obéissance; d'ab-

juration et de suprématie, et des déclarations remplaçant celles par lesquelles on réprouvait la transsubstantiation et l'invocation des saints. Le serment, très-long, exprimait la promesse d'obéir au roi et de soutenir la succession protestante, la renonciation aux principes qui établissent la juridiction temporelle des papes ou de tout autre potentat étranger dans le royaume uni; la validité de l'excommunication, lancée par le pape ou un concile, pour déposer un prince. Par la déclaration, on reconnaît qu'une action immorale, en elle-même, ne peut être justifiée par le prétexte qu'elle est faite pour le bien de l'Église, ou par obéissance à un pouvoir ecclésiastique quelconque; qu'un péché ne peut être pardonné par la volonté du pape ou d'un prêtre, à moins d'un repentir sincère. Par une autre, on reconnaît que l'infaillibilité du pape n'est pas un article de foi de l'Église catholique romaine; on désavoue toute intention de détruire ou de troubler l'Église anglicane, on promet de révéler toutes les conspirations, machinations, etc., qui pourraient y tendre; enfin, on atteste que ce serment est prêté dans le sens propre des expressions sans équivoque ni réserve, et qu'aucun pouvoir ni autorité quelconque ne peut ni en dispenser ni l'annuler. La prestation de ce serment suffisait pour que les catholiques romains fussent aptes à voter aux élections des membres du parlement, et à occuper tous les emplois civils et militaires, excepté les places de chancelier ou de garde des sceaux de la Grande-Bretagne, et de vice-roi d'Irlande. Un catholique ne pouvait présenter à aucun bénéfice de l'Église anglicane. Les ecclésiastiques de la communion romaine devaient s'engager, de plus, par un serment spécial, à ne consentir qu'à la nomination d'évêques ou de vicaires apostoliques d'une fidélité irréprochable, et à s'abstenir de toutes correspondances avec la Cour de Rome, ou avec aucun de ses délégués, sur des objets étrangers aux affaires purement ecclésiastiques. Enfin, une autre clause exclut des fonctions épiscopales dans le royaume uni, quiconque n'y est pas né, à moins d'être issu de sujets britanniques, et exige un certain séjour avant de pouvoir exercer ces fonctions. Le 13 mai, une tentative, pour faire ajourner la seconde lecture du bill à trois mois, fut repoussée par 245 votants contre 203; le bill fut donc renvoyé à un comité qui ajouta plusieurs clauses. Deux commissions, l'une pour la Grande-Bretagne, l'autre pour l'Irlande, et toutes deux composées d'évêques catholiques

romains, de personnages considérables de cette communion, et du principal secrétaire d'État, devaient examiner les principes et la conduite de toute personne proposée pour remplir les fonctions d'évêque ou de doyen, et en faire un rapport au roi ou au vice-roi, qui approuvaient ou rejetaient le sujet. Quiconque continuait à remplir ces fonctions, après avoir été désapprouvé, était coupable de délit. Les bulles, les rescrits, et tous les instruments quelconques de la Cour de Rome ou de ses délégués, devaient préalablement être envoyés à ces commissaires, qui les examinaient, et s'ils n'y trouvaient rien de répréhensible, en fesaient leur rapport au roi ou au vice-roi; alors la pièce était enregistrée dans les bureaux du secrétaire d'État, puis remise à qui de droit.

Le 24 mai, la chambre étant formée en comité pour discuter le bill présenté le 30 avril, qui avait reçu quelques amendements et qui avait été lu deux fois, l'orateur, prenant la parole, demanda s'il était probable que ce bill produisît une satisfaction générale et devînt la base de la concorde. On savait que plusieurs des principaux personnages catholiques, parmi les laïques, s'étaient prononcés contre les clauses relatives au clergé. Quant aux protestants, ils étaient notoirement peu satisfaits de voir le gouvernement, et pour ainsi dire la couronne de l'Irlande, mise à la portée des catholiques, et ceux-ci entourer le souverain de ministres professant une religion ennemie de son droit de succession. Après plusieurs autres observations du même genre, ayant toutes pour but de prouver l'insuffisance des garanties que le bill offrait à la constitution protestante, l'orateur proposa que les mots de « siéger et de voter dans chacune des deux chambres du parlement », fussent omis. Après une longue discussion, cette proposition fut adoptée par deux cent cinquante-une voix contre deux cent quarante-sept. Alors les partisans du bill déclarèrent que, sans cette clause, il ne valait plus la peine d'être accepté par les catholiques, ni d'être soutenu dans le parlement; ils proposèrent que le comité cessât de siéger. En conséquence, le bill fut abandonné. Le 31, M. Grattan avertit que, dans la session prochaine, il présenterait un autre bill en faveur des catholiques.

L'époque à laquelle devait expirer la charte de la compagnie des Indes approchait. A la fin de l'année précédente, la plupart des ports importants de la Grande-Bretagne et de

l'Irlande, avaient envoyé au parlement une pétition pour demander la liberté du commerce de l'Inde. D'un autre côté, la compagnie et toutes les corporations commerciales qui étaient liées d'intérêt avec elle, n'avaient pas négligé de présenter des pétitions absolument opposées aux premières. Le 22, la chambre des communes s'étant formée en comité sur cet objet, lord Castlereagh, après avoir fait l'éloge du gouvernement de la compagnie dans l'Inde, et des personnes qui en étaient chargées, dit que les ministres avaient dû considérer ces trois propositions : 1°. Laissera-t-on le gouvernement de l'Inde continuer dans son état actuel? 2°. y effectuera-t-on un changement total? 3°. adoptera-t-on un terme moyen pour concilier tous les partis? Il exposa ses motifs pour rejeter les deux partis extrêmes, puis énuméra les modifications qui formaient la base de résolutions à proposer. Plusieurs membres qui parlèrent sur cet objet, ayant demandé que des témoins fussent entendus sur plusieurs points : leur interrogatoire commença le 30 mars : le premier qui parut à la barre fut M. Warren Hastings, qui avait si long-tems occupé la place la plus éminente dans l'Inde. Ces dépositions, qui eurent lieu aussi devant la chambre des pairs, durèrent plusieurs mois. Enfin, le 28 juin, lord Castlereagh présenta le bill rédigé d'après les résolutions adoptées par la chambre des communes ; en voici les principales clauses :

« La compagnie est maintenue dans la possession de son ancien territoire et de ses nouvelles acquisitions, tant continentales qu'insulaires, au nord de l'équateur, pour un terme de vingt ans, à compter du 10 avril 1814 : le droit de faire exclusivement le commerce de la Chine, et notamment celui du thé, lui est conservé. Les sujets britanniques ont la faculté de faire le commerce d'un port à l'autre dans toute l'étendue des limites actuelles du privilége de la compagnie, à l'exception de la Chine, à condition de se pourvoir d'une permission du bureau des directeurs ; ceux-ci sont tenus de l'accorder, quand on la leur demande pour des navires en destination pour le fort William, le fort Saint-Georges, Bombay et l'île du prince de Galles. Une autorisation spéciale est nécessaire pour aller ailleurs, les directeurs peuvent la refuser : dans ce dernier cas, on peut appeler de leur décision au Conseil des commissaires de l'Inde, ou au Conseil du contrôle, qui peuvent contraindre les directeurs à donner l'autorisation : un évêque et trois archidiacres de l'Église anglicane seront nommés pour l'Inde : les revenus

de la compagnie doivent être employés dans l'ordre suivant: 1°. Entretenir l'armée; 2°. payer les intérêts des dettes de la compagnie en Angleterre; 3°. payer les dépenses de l'administration dans l'Inde; 4°. liquider les dettes territoriales de la compagnie, acquitter les engagements en Angleterre, servir à tout autre usage ordonné par les directeurs avec l'approbation du Conseil du contrôle. Une somme égale au paiement fait sur le fond commercial en Angleterre, pour les dépenses territoriales de l'année précédente, sera déboursée tous les ans dans l'Inde pour faire des placements ou des remises en Angleterre. Le dividende des actions est restreint à dix pour cent, jusqu'à ce que le fond appelé fond séparé soit épuisé; alors il sera élevé à dix et demi pour cent. Le nombre des troupes du roi que la compagnie doit payer, est fixé à vingt mille hommes, à moins que le Conseil des directeurs n'en demande un plus grand nombre.

Les dépenses occasionées par la guerre étaient tellement augmentées, et paraissaient devoir encore éprouver un accroissement si considérable, à cause des nouvelles alliances que la Grande-Bretagne avait contractées, et de l'extension qu'elle avait donnée à ses entreprises, qu'à la fin de la dernière session du parlement, on pensait que le ministère serait obligé de recourir à de nouvelles mesures relatives aux finances. Le 3 mars, M. Vansittart, chancelier de l'échiquier, commença par rappeler à la chambre des communes deux moyens qu'il avait précédemment proposés: 1°. Adopter un mode plus efficace pour racheter l'impôt territorial; 2°. pourvoir à un accroissement du fonds d'amortissement, proportionné à l'emprunt de chaque année. Quant au premier point, il pensait qu'on y parviendrait aisément, en simplifiant les formalités: quant au second, il annonça qu'il proposerait de porter l'accroissement du fonds d'amortissement à la moitié de l'intérêt de l'excédant de l'emprunt; et de plus, de révoquer la partie de l'acte de 1802, qui ordonnait que tout ce qui existait alors de ce fonds, continuerait à être accumulé avec les intérêts composés jusqu'au rachat de toute la dette consolidée, qui n'était pas encore rachetée. Le ministre observa que le résultat immédiat de ce sistème serait égal à un subside de 100 millions, de sorte qu'en supposant que la guerre durât encore quatre ans, on pouvait espérer qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à de nouveaux impôts, autres que ceux qu'exigerait l'augmentation du fonds d'amortissement;

les résolutions conformes à ces propositions furent adoptées.

Le 31 mars, le chancelier de l'échiquier présenta le budget : les dépenses étaient portées à 72,063,639 livres, et avec l'accroissement du fonds d'amortissement, le vote de crédit pour 1812 et d'autres objets, la totalité de la dépense était de 77,337,475 liv.; la part de l'Irlande s'élevait à 8,651,533 livres. Parmi les voies et moyens, il y avait 21 millions d'impôts de guerre, un emprunt de 21 millions, et un vote de crédit de 6 millions.

L'accumulation des affaires à la chancellerie, mettant le même personnage dans l'impossibilité de remplir à la fois dans toute leur étendue les fonctions de président de cette Cour, et celles de président de la chambre des pairs, causait de grands inconvénients pour le public. Dans la dernière session, la chambre des pairs avait adopté un bill qui créait un vice-chancelier; la chambre des communes l'avait rejeté. Il fut présenté de nouveau dans cette session et converti en loi. Le vice-chancelier préside la Cour de la chancellerie; ses décrets sont soumis à la révision du chancelier.

L'habitude prise par plusieurs ecclésiastiques, titulaires de cures très-riches, de ne pas résider dans leur paroisse, et la triste condition de ceux par lesquels ils fesaient remplir leurs fonctions, avaient été long-tems un sujet de scandale et de regret; plusieurs plans avaient été proposés pour remédier au mal. Le 11 mars, le comte d'Harrowby présenta un bill sur cet objet à la chambre des pairs; la proposition fut adoptée successivement par les deux chambres. Cette loi assigne aux vicaires ou desservants un salaire qui doit être fixé par les évêques, et qui ne pouvait être au-dessous de 80 livres, ou du revenu entier du bénéfice, quand il était inférieur à cette somme. Ce salaire pouvait s'élever graduellement, d'après le revenu du bénéfice et la population de la paroisse, jusqu'à 150 liv.

La loi de la tolérance religieuse reçut une nouvelle extension : un bill fut proposé pour exempter de peines déterminées par des lois antérieures les personnes qui combattaient la doctrine de la Très-Sainte-Trinité. Pas une seule voix ne s'éleva contre les clauses du bill. Les ministres avaient déclaré d'avance que toute tentative de s'y opposer ne trouverait aucun encouragement de leur part, bien persuadés qu'ils étaient qu'elle ne pouvait provenir que d'un zèle aveugle et fanatique. L'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Chester prirent la parole pour faire observer que ce bill n'a-

vait été provoqué par aucune entreprise tendante à infliger des peines aux unitaires; ou à les empêcher d'exercer leur culte.

Le 20 juillet, le prince-régent vint clore la session; et prononça un discours dans lequel il parla des grands événements qui jusqu'alors avaient signalé l'année 1813, et termina en annonçant sa ferme résolution d'employer les moyens que lui avait fournis le parlement de la manière la plus propre à déjouer les projets de l'ennemi et faciliter la conclusion d'une paix sûre et honorable.

En Espagne, lord Wellington employa l'hiver à visiter les différents postes des troupes alliées. A Cadix et à Lisbonne, il fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Les cortès prirent toutes les mesures qui pouvaient faciliter l'action de son autorité comme généralissime. Au commencement de 1813, son armée se montait à quatre-vingt mille hommes, dont quarante-un mille Anglais, vingt-cinq mille Portugais et quatorze mille Espagnols.

Le 19 février, les Français cantonnés sur le Haut-Toronès, ayant attaqué à Béjar un poste de la division du général Hill, furent repoussés avec perte. Le 24 mars, lord Wellington annonça que les Français avaient retiré presque toutes leurs troupes de la Manche, et que l'armée du sud était concentrée entre Talavéra, Madrid et Tolède.

Sir John Murray, qui était à Alicante, ayant forcé la position des Français à Alcoy, s'avança dans le royaume de Murcie, et força ainsi le maréchal Suchet à quitter Valence et à se porter sur le Xucar. L'avant-garde de l'armée alliée, battue par Suchet le 11 avril, se reploya sur Castalla. Le 13, les alliés furent plus heureux; Suchet, après avoir éprouvé une perte considérable, regagna Villéna.

Le 26 mai, lord Wellington marcha sur Salamanque, puis sur Toro, et poursuivit l'armée française qui avait quitté la ligne du Tage et Madrid, et le 4 juin évacué Valladolid; le 12, le général Hill alla reconnaître leur position près de Burgos; ils traversèrent cette ville et se retirèrent au-delà de l'Èbre. Le 14 et le 15, l'armée combinée passa ce fleuve, et s'avança, sans rencontrer de grands obstacles, jusqu'à Vittoria. Le 21, elle remporta, sous les murs de cette ville, une victoire éclatante qui décida du sort de la Péninsule. Quinze mille soldats français tués ou blessés restèrent sur le champ de bataille; trois mille furent faits pri-

sonniers ; cent cinquante-une pièces de canon, plus de quatre cents fourgons de munitions et la caisse militaire, tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Les avantages obtenus par les Français en Catalogne ne permirent pas à Wellington de tirer de son triomphe tout le fruit qu'il aurait désiré. Le général Murray qui, le 31 mai, avait embarqué ses troupes sur l'escadre de l'amiral Hallowell, entra le 8 juin dans l'Èbre, le 3 juin investit Tarragone, et, après avoir pris le fort Saint-Philippe, qui commande les hauteurs de Balaguer, il fit marcher ses troupes contre la place assiégée : instruit de l'approche de Suchet, qui arrivait de Valence, et de Maurice Mathieu, qui venait de Barcelone, il rembarqua son armée le 12 juin, abandonnant une partie de ses canons, et regagna Alicante.

Après la bataille de Vittoria, le centre de l'armée française ayant pris une bonne position dans la vallée de Bastan, du côté espagnol de la frontière, le général Hill l'en délogea et forma le siége de Pampelune. Le 25 juin, l'armée française quitta les environs de Pampelune et se retira en France par la vallée de Roncevaux. Sir Thomas Graham s'empara de Tolosa, et marcha sur Saint-Sébastien ; une brigade de l'armée de Galice repoussa les Français au-delà de la Bidassoa ; la garnison du Passage se rendit le 30.

Cependant le maréchal Soult, nommé au commandement de l'armée française, entra en Espagne le 24 juillet, par Saint-Jean-Pied-de-Port, et le 25 attaqua le général Byng à Roncevaux, et le général Hill à Puerto de Maya ; les Anglais firent retraite. Après diverses actions, dans lesquelles les deux partis éprouvèrent des pertes, et obtinrent des succès, l'armée alliée avait regagné le 1er. août ses positions du 25 juillet, et Soult s'était retiré en France.

Un assaut livré à Saint-Sébastien le 25 juillet n'avait pas réussi ; le 31 août, une nouvelle attaque fit perdre deux mille cinq cents hommes aux alliés ; enfin le 9 septembre la place capitula, et le 18 le château fut emporté.

Lord W. Bentinck avait repris le siége de Tarragone ; le 10 août, apprenant que Suchet s'avançait, il se replia sur Cambrill. Les Français ayant fait sauter les ouvrages de Tarragone, se retirèrent.

Le 7 octobre, lord Wellington passa la Bidassoa et fit entrer son armée en France par trois colonnes ; elle ne perdit dans cette occasion mémorable qu'environ quinze cents

hommes. Le 31, Pampelune capitula. Depuis le 7 novembre, lord Wellington dirigea ses attaques contre la forte position que le maréchal Soult avait prise à Sarre sur la Nivette; le 10, l'affaire fut générale sur toute la ligne; les alliés vainqueurs prirent cinquante-une pièces de canon, et firent quatorze cents prisonniers. Le 9 décembre, ils passèrent la Nive. Les quatre jours suivants furent témoins de plusieurs combats; les alliés remportèrent l'avantage : ces différentes affaires leur coûtèrent près de cinq mille hommes; deux régiments allemands passèrent de leur côté.

Dans le reste de l'Europe la marche des événements était partout conforme aux vœux du gouvernement britannique. Plusieurs souverains s'étaient alliés contre Napoléon. Par le traité du 8 avril 1812, conclu avec la Russie, la Suède s'était bien engagée à prendre parti dans la guerre contre lui, mais seulement après qu'on l'aurait mise en possession de la Norvège. Cette convention ayant été communiquée au ministère anglais avec invitation d'y accéder, celui-ci s'y montra disposé et offrit même des subsides à la Suède, mais à condition qu'elle n'obtiendrait la Norvège qu'après avoir pris une part efficace à la guerre. Il fit passer un corps de troupes en Allemagne. On peut supposer que la méfiance contre le prince royal, que l'on supposait à tort d'être l'ami secret de Napoléon, eut quelque part à cette détermination du cabinet de Londres. Il proposa d'abord que l'armée suédoise, transportée en Allemagne, fît une diversion sur les derrières de l'armée française, qui était alors enfoncée dans la Russie; le prince royal rejeta ce plan comme inexécutable, parce que la Suède n'ayant pas de position militaire sur la Baltique ne pourrait s'y maintenir, et d'autant moins que la Prusse, alors l'alliée de la France, s'opposerait à une telle entreprise. Le ministère anglais fut satisfait de ces raisons.

Au mois de mars 1813, les négociations furent renouées avec la Suède; les choses avaient bien changé de face. Pour garantir la Suède du seul danger dont elle pouvait être menacée en transportant son armée au-delà des mers, la Grande-Bretagne se chargea de bloquer l'île de Selande et d'empêcher ainsi le Danemark de faire passer des troupes dans la presqu'île Scandinave : à ces conditions, elle se déclara prête à payer des subsides et à coopérer à la réunion de la Norvège à la Suède; elle offrit même de céder à cette puissance l'île de la Guadeloupe dans les Antilles.

Le ministère britannique désirait que les arrangements

projetés avec la Suède pussent être conclus de l'aveu et du consentement du Danemark. Il paraît même qu'on espérait amener cette puissance à se prononcer contre la France. On la fit instruire, par le canal de la Russie, de la négociation dont on s'occupait. La Suède déclara que si le Danemark accédait à l'alliance contre Napoléon, elle se contenterait de la partie de la Norvège connue sous le nom d'évêché de Drontheim, qui comprend aussi le Norland et le Finmark, parce que, sans cette possession, les armées suédoises pourraient toujours être tournées par celle du Danemark; la Suède offrait de donner en échange sa part de la Poméranie. Le Danemark refusa son adhésion, et la Suède revint à ses premières prétentions, d'obtenir toute la Norvège. Alors la Grande-Bretagne signa, le 3 mars, son traité de subside et d'alliance avec la Suède. Celle-ci promettait d'envoyer en Allemagne, au moins, trente mille hommes, qui seraient commandés par le prince royal, et agiraient de concert avec les troupes russes contre l'ennemi commun. La Grande-Bretagne s'engageait non-seulement à ne pas traverser l'exécution des conventions existantes entre la Russie et la Suède, mais aussi à la faciliter de tous ses moyens dans le cas où le Danemark persisterait à ne pas vouloir entrer dans l'alliance du Nord. La Grande-Bretagne fournissait, pour le service de la campagne de 1813, un million de livres, payables de mois en mois. La Suède accordait pour vingt ans, à la Grande-Bretagne, un droit d'entrepôt de commerce dans les ports de Gothembourg, Carlshaum et Stralsund, contre le droit d'un pour cent de la valeur des marchandises, tant à leur entrée qu'à leur sortie.

Au mois de mars, le Danemark avait envoyé un ministre plénipotentiaire en Angleterre. Lord Castlereagh lui déclara que l'on ne pouvait traiter avec le Danemark si, au préalable, il ne cédait la Norvège à la Suède.

Le 31 mai, une flotte anglaise parut devant Copenhague. M. Thornton, ministre plénipotentiaire en Suède, alla trouver le roi de Danemark pour l'inviter de nouveau à entrer dans la coalition, à fournir vingt-cinq mille hommes qui seraient commandés par le prince royal de Suède, et mettre à l'instant la Suède en possession de la province de Drontheim. Le roi resta inébranlable dans son sistème.

Au printems, un ambassadeur autrichien était venu en Angleterre pour inviter cette puissance à prendre part à une négociation; le cabinet britannique répondit qu'il ne pou-

vait croire que l'empereur d'Autriche nourrît encore des espérances de paix, puisque dans l'intervalle Buonaparte avait manifesté des intentions qui ne pouvaient que perpétuer la guerre.

Au mois de juin, pendant l'armistice conclu entre les armées belligérantes en Allemagne, les ministres plénipotentiaires de la Grande-Bretagne près l'empereur de Russie et le roi de Prusse signèrent, le 14 et le 15 juin, à Reichenbach, deux traités d'une haute importance avec les ministres de ces souverains. La Grande-Bretagne s'engagea à payer à la Prusse, dans les six derniers mois de 1813, un subside de 666,666 livres, pour l'entretien de quatre-vingt mille hommes. Par un article secret et séparé, la Grande-Bretagne promet de contribuer à l'agrandissement de la Prusse, si les conquêtes des alliés le permettent, et de la remettre au moins dans l'état où elle était avant la guerre de 1806. Par un autre article séparé, le roi de Prusse promet de faire des cessions pour agrandir l'électorat d'Hanovre.

Par le second traité, la Russie doit entretenir constamment sur pied, indépendamment des garnisons des places fortes, cent soixante mille hommes de troupes de toutes armes. La Grande-Bretagne lui paiera jusqu'au 1er. janvier 1814, la somme de 1,533,334 livres, par portions égales, de mois en mois, et se charge de l'entretien de la flotte russe qui se trouve dans les ports d'Angleterre; dépense estimée à 500,000 livres. On convint d'émettre pour 5,000,000 livres de papier-monnaie, sous le nom d'argent fédératif garanti par la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse. Les deux tiers de cette somme seront mis à la disposition de la Russie, et un tiers à celle de la Prusse. Le remboursement se fera moitié par la Grande-Bretagne; pour deux-sixièmes, par la Russie; pour un sixième, par la Prusse. Il ne sera pas effectué avant le 1er. juillet 1815, ou six mois après la conclusion d'une paix définitive. Le gouvernement britannique se réserve la faculté d'employer la flotte russe dans les mers de l'Europe, comme il le jugera le plus convenable, contre l'ennemi commun. Si la guerre durait au-delà de 1813, on s'entendra pour un nouveau secours. Les parties contractantes ne négocieront pas séparément avec l'ennemi commun.

Un traité supplémentaire fut conclu, le 6 juillet, à Péterswaldau, entre ces deux puissances. La Grande-Bretagne se charge de la dépense nécessaire pour l'entretien de la

légion allemande au service de la Russie, dont la force sera portée à dix mille hommes. Aussi long-tems que la Grande-Bretagne aura soin de l'entretien de cette légion, elle sera employée sur le continent de l'Europe, d'après les dispositions de cette puissance, qui en choisira les officiers supérieurs. La Russie aura soin du recrutement. Il sera payé 10 livres 15 shillings par an, par chaque homme effectif de la légion.

Le 30 septembre, lord Castlereagh et le ministre plénipotentiaire de Russie signèrent à Londres deux conventions pour l'exécution du traité relatif à la création du papier-monnaie.

Le 3 octobre l'alliance fut signée à Tœplitz, entre la Grande-Bretagne et l'Autriche. L'empereur s'engage à employer toutes ses forces contre l'ennemi commun, et la Grande-Bretagne s'oblige à soutenir de tous ses moyens les efforts de l'Autriche. Il ne sera conclu de convention avec l'ennemi que d'un commun accord.

Le 6 octobre, le prince royal de Suède marcha sur le Hanovre, et publia une proclamation annonçant que ce pays rentrait sous l'autorité du roi de la Grande-Bretagne.

La Hollande s'était soulevée contre les troupes françaises; le 15 novembre, la population d'Amsterdam proclama le prince d'Orange souverain. La nouvelle de ces événements fut apportée à Londres le 21, par des députés qui vinrent prier le prince de se mettre à la tête de leurs compatriotes. Un Conseil de cabinet s'assembla aussitôt, et prit à l'unanimité la résolution d'aider les patriotes hollandais avec toutes les forces dont on pouvait disposer. Jamais mesure politique n'avait obtenu au même dégré l'approbation de la nation anglaise. Le 22, le prince s'embarqua sur un vaisseau de ligne, à Déal, et débarqua le 30 à Scheveling, près de La Haye. Des troupes anglaises arrivées en même tems, sous les ordres du général sir Thomas Graham, contribuèrent à la délivrance de la Hollande.

La Grande-Bretagne prenait une part active aux événements qui se passaient sur le continent, même dans les pays où elle n'avait pas de troupes. Le 21 octobre, son ministre plénipotentiaire auprès des princes formant la grande alliance, dont elle fesait partie, signa avec ceux de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, la convention de Leipzig, par laquelle on régla les mesures à prendre pour la réunion de toutes les forces disponibles de l'Allemagne pendant la

guerre, et sur les moyens de faire contribuer tous les pays occupés. Ce même ministre, lord Aberdeen, était présent à la conférence tenue à Francfort le 9 novembre, et dans laquelle les ministres d'Autriche et de Russie communiquèrent au ministre de Napoléon les propositions auxquelles la grande alliance ferait la paix avec lui. Il fut déclaré que la Grande-Bretagne était prête à faire les plus grands sacrifices pour la pacification générale.

Le vice-amiral Freemantle, commandant l'escadre britannique dans le golfe de Venise, aida les Autrichiens à se rendre maîtres de Trieste et de toute la Dalmatie.

En Sicile, le roi avait repris l'exercice du pouvoir; mais en avril, une nouvelle abdication eut lieu. La reine quitta l'île, et l'influence britannique, devenue la plus puissante, y fit régner la tranquillité. Ce fut alors que lord Bentinck, jugeant qu'il pouvait se passer d'une grande partie de ses troupes, les envoya en Espagne, et en alla prendre le commandement. Mais au mois de juillet, des troubles éclatèrent à Palerme; le mouvement était dirigé contre les Anglais et contre la forme de gouvernement qu'ils avaient contribué à faire établir. La fermeté du général Macfarlane fit avorter ces projets; cependant l'agitation, continuant à se manifester, détermina lord Williams Bentinck à revenir au mois de septembre.

Le 11 novembre, Joachim Murat, roi de Naples, jugeant les affaires de Napoléon, son beau-frère, entièrement perdues, publia une proclamation qui abolissait le sistème continental dans ses États, et permettait l'entrée des navires de toutes les nations dans le port de Naples. Il envoya un plénipotentiaire en Sicile, pour faire connaître à lord Bentinck son désir de conclure la paix avec la Grande-Bretagne. Il paraît que le cabinet de Saint-James ne fit pas grand cas de cette ouverture.

A Malte, la peste s'étant montrée au mois de mai, le gouverneur prit des mesures pour empêcher la contagion de se répandre parmi les Anglais; car les indigènes ne voulaient pas croire à l'existence du fléau, et s'opposaient aux moyens employés pour en diminuer le funeste effet. Le nombre des morts, qui, en juin, juillet et août, avait été de trois mille neuf cent soixante, diminua en septembre, et en octobre ne fut plus que de deux à trois par jour. Le 3 novembre, une proclamation du gouverneur annonça que l'état des choses

permettait d'espérer que bientôt toutes les gênes imposées aux habitants pour leur sûreté seraient levées.

Gibraltar eut aussi à souffrir du même fléau pendant les quatre derniers mois de l'année ; plusieurs officiers et des soldats de la garnison en moururent.

La guerre continuait avec fureur en Amérique. Le 29 janvier, un comité fit un rapport à la chambre des représentants, et approuva le refus du président d'écouter les propositions de paix de l'amiral anglais Warren, puisqu'il n'y était pas question, de la part de la Grande-Bretagne, de renoncer à sa prétention de presser des matelots à bord des bâtiments des États-Unis.

Le 30 mars, une proclamation du prince régent annonça que les mesures nécessaires avaient été prises pour bloquer les ports de New-York, Charlestown, Port-Royal, Savannah et l'embouchure du Mississipi. Déjà la Chesapeak et la Delaware avaient été mises en état de blocus.

Le Canada était toujours l'objet des attaques des Américains. Le 22 janvier, le général anglais Proctor, avec cinq cents soldats et six cents Indiens, força le général américain Winchester, qui, avec plus de mille hommes, avait voulu reprendre Détroit, à mettre bas les armes à French-Town, avec cinq cents hommes : presque tout le reste fut taillé en pièces par les Indiens. Ogdenbarg, poste américain près du fleuve Saint-Laurent, fut enlevé le 23 février par le général anglais Prevost, avec onze pièces de canon et soixante-quatorze prisonniers. On détruisit aussi deux goelettes armées, deux chaloupes canonnières et les casernes.

En revanche, le général américain Dearborn prit, le 27 avril, York, capitale du Haut-Canada, sur le lac Ontario. L'explosion d'un magasin à poudre força le général Sheaffe à sortir de la place avec une partie de ses troupes ; le reste capitula. Les Américains s'emparèrent de beaucoup de munitions militaires.

Il y eut plusieurs affaires très-vives sur les lacs et le long des côtes du Canada. Le 23 avril, le général anglais Proctor, débarqué avec des troupes réglées, de la milice et des Indiens, près d'un poste américain sur le Miami, rivière qui se jette dans le lac Érié, repoussa un corps nombreux d'Américains qui s'étaient avancés pour le combattre, leur tua et leur prit beaucoup de monde ; mais il ne put conserver son terrain.

Le 25 mai, un message du président annonça au congrès qu'en conséquence de l'offre de l'empereur de Russie d'être médiateur entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, il avait donné à trois délégués le pouvoir de traiter de la paix.

Le 27 mai, les Américains prirent le fort Georges, sur le Niagara. Le colonel Vincent, forcé d'évacuer la place après l'avoir vaillamment défendue, y perdit trois cents hommes; il se retira sur une forte position à l'entrée du lac Ontario. Sur ce lac, sir James Yeo, commandant des forces navales anglaises, et le commodore américain Chaumey, se tinrent mutuellement en échec pendant tout l'été; mais le 5 octobre, les Anglais perdirent six bâtiments de transport chargés de troupes. En revanche, ils détruisirent sur le lac Champlain beaucoup de magasins et de munitions appartenant aux Américains. Ceux-ci forcèrent, le 10 septembre, l'escadre anglaise du lac Érié à capituler. Les Anglais abandonnèrent tous leurs postes voisins du lac Michigan, à l'exception de Michilimakinac, et ceux du Haut-Canada au-delà de la Grande-Rivière.

En automne, les Américains redoublèrent d'efforts pour envahir le Bas-Canada. Ils y entrèrent le 21 octobre, sous les ordres du général Hampton; le 26, ils furent repoussés près du Châteauguay, par des forces inférieures aux leurs, et repassèrent la frontière. Le général américain Wilkinson étant parti du lac Ontario le 30 octobre, descendit le fleuve Saint-Laurent dans le dessein d'attaquer Montréal. Arrêté le 7 décembre, à Prescot, par des troupes que le général anglais Prevost y avait postées, il y éprouva une perte considérable, et fut contraint de repasser la frontière. Le 12 décembre, les Américains évacuèrent le fort Georges, et brûlèrent la ville de Newark, à l'embouchure du Niagara. Le colonel anglais Murray, qui les avait délogés, passa le Niagara le 19, et emporta d'assaut le fort du même nom. Le général anglais Piall mit dans une déroute complète le général américain Hull, près de Buffalo, sur le lac Érié; brûla cette ville, ainsi que le village de Blackrock, et saccagea tout le pays voisin. Le général Prevost, gouverneur du Canada, annonça, par une proclamation, que ces mesures de rigueur étaient prises en représailles des dégâts commis par les Américains dans leur invasion du Haut-Canada.

Dès le 27 octobre, vingt-trois officiers américains faits prisonniers par les Anglais, avaient été envoyés en Angle-

terre, et confinés très-étroitement comme étant nés sujets britanniques. Les généraux américains avaient reçu ordre de faire emprisonner un pareil nombre de soldats, comme cautions de la sûreté des autres. Le gouvernement britannique avait commandé de faire détenir quarante-six officiers, pour répondre de la sûreté de ses soldats, et notifié au général américain Dearborn que si un de ceux-ci était mis à mort, en conséquence de ce que les lois de la guerre auraient été mises à exécution contre les vingt-trois saisis comme sujets britanniques, un nombre double, pris parmi les officiers américains, subirait la représaille; enfin, que les commandants des armées et des flottes du roi avaient reçu l'ordre de poursuivre la guerre avec une rigueur implacable contre les villes et les villages des États-Unis, dans le cas où leur gouvernement persisterait dans ses mesures de représailles. Les Américains reprochèrent de leur côté aux Anglais d'avoir armé contre eux les peuples Indiens, fomenté des soulèvements parmi ceux-ci, qui habitaient le territoire des États-Unis; enfin, d'avoir, dès le commencement des hostilités, fait une guerre d'extermination.

L'escadre anglaise qui bloquait la baie de Chesapeak, envoyait de tems en tems des bâtiments légers attaquer les villes et les villages situés sur les côtes: ces expéditions furent très-nuisibles aux Américains. L'amiral Cockburne déploya contre eux la plus désastreuse activité. S'étant emparé de quelques petites îles, il put se jeter sur le territoire américain, lorsqu'il s'apercevait qu'on n'y était pas bien sur ses gardes. Le 26 avril, le hameau de French-Town, sur l'Elkriver, où il y avait des dépôts considérables de marchandises; le 3 mai, Hâvre-de-Grâce, joli bourg sur la Susquehanna, furent en partie brûlés; une fonderie de canon située à peu de distance de ce dernier lieu fut détruite. Le 4, Cockburne ermonta le Sassafrasriver, et incendia les deux villes de Frederiktown et Georgetown: dans ces diverses occasions, il fit un gros butin.

Le 22 mai, les Anglais essayèrent inutilement de s'emparer de Norfolk en Virginie. Le 25 juin, leur général Beckwith fut plus heureux contre Hampton, petite ville ouverte: il s'en empara après une affaire très-chaude avec les Américains; il en sortit au bout de deux jours. L'escadre de l'amiral Warren, pendant le reste de l'été, menaça tantôt Washington, tantôt Annapolis, tantôt Baltimore; et, par ce moyen, fatigua beaucoup les milices américaines, qui

furent presque continuellement tenues sur pied. Le 11 juillet l'amiral Cockburne s'empara d'Okuke et de Portsmouth, îles sur la côte de la Caroline septentrionale, et de deux bâtiments armés.

Le 24 janvier, *le Hornett*, corvette américaine chassée sur la côte du Brésil par le vaisseau anglais *le Montagu*, profita de la nuit pour s'échapper, et fit plusieurs prises sur les Anglais. Le capitaine Lawrence, qui en avait le commandement, prit ensuite celui du *Chésapeak*, frégate de quarante-huit canons. Attaqué près de Boston par la frégate anglaise *le Shannon*, capitaine Broke, il fut tué, et son bâtiment se rendit après un combat meurtrier. Cet avantage flatta singulièrement les Anglais, qui avaient eu souvent du dessous sur mer contre les Américains; il fut célébré en Europe avec un enthousiasme extraordinaire.

Dans les mers d'Europe, des bâtiments de guerre anglais s'emparèrent, le 21 octobre, près d'Ouessant, et le 28, près de l'entrée de la Manche, de deux frégates françaises démâtées par la tempête.

Le 29 novembre, l'escadre anglaise commandée par le capitaine Farquhar, contribua efficacement à faire taire le feu des batteries françaises à l'embouchure de l'Elbe.

Dans les Antilles, la Dominique fut ravagée, le 23 juillet, par un ouragan, qui se fit sentir, le 26, jusqu'aux Bermudes, où la ville de Nassau fut presque entièrement détruite.

La plus grande tranquillité régna dans l'intérieur de l'Angleterre : il y eut encore quelques métiers brisés, et des attentats commis par les luddistes; mais les châtiments infligés aux coupables ne tardèrent pas à rétablir l'ordre. Les esprits furent quelque tems occupés des plaintes adressées à la Chambre des communes par la princesse de Galles, sur sa position. Elle demandait, que pour faire cesser les calomnies dont elle était l'objet, sa conduite, depuis son arrivée dans la Grande-Bretagne, fût soumise à l'examen le plus rigoureux. Après de longs débats, la Chambre ne mit pas même aux voix la proposition de s'immiscer dans une affaire si délicate. Cependant le public pensa que la princesse avait été traitée avec injustice et dureté, et conjectura que l'on projetait de déployer contre elle encore plus de rigueur. Elle excita un intérêt général; le corps municipal de Londres lui présenta une adresse dans laquelle il exprima l'indignation et l'horreur que lui avait causées l'infame conspiration

tramée contre l'honneur et la vie de S. A. R. D'autres corps suivirent cet exemple; l'esprit de parti finit par se mêler de cette affaire. On jugea que les personnes mécontentes de l'ordre de choses actuel profitaient de cette occasion de vouer à la haine publique la personne et le gouvernement du prince régent, et cet effet se manifesta d'abord à un assez haut dégré. Mais les amis de la Cour et du ministère durent naturellement décourager ces adresses, dont le style franchissait peut-être les bornes de la modération. Des objets d'un intérêt plus général captivèrent l'attention du public : les mesures désagréables furent suspendues envers la princesse; de sorte que sa position ne fournit plus de cause de crainte : au bout de quelques mois tout fut oublié.

Malgré l'empressement de la plus grande partie de la population protestante à présenter des pétitions au parlement contre l'émancipation des catholiques, nulle part la moindre animosité contre eux ni contre leur culte ne se manifesta : preuve évidente que la nation regardait cette question comme étant plutôt du ressort de la politique que d'une controverse religieuse. Les catholiques, dont toutes les démarches étaient caractérisées par beaucoup de prudence et de modération, tinrent en Angleterre plusieurs assemblées. Ils y exprimèrent, même après avoir vu leurs espérances déçues, leur vive reconnaissance pour les membres de la chambre des communes qui avaient soutenu leur cause, et leur espoir d'être plus heureux à l'avenir; enfin, ils déclarèrent qu'ils désapprouvaient un écrit d'un prêtre de leur communion, conçu en termes injurieux pour les auteurs du bill.

En Irlande, les catholiques montrèrent moins de réserve. Pendant que le bill était encore en discussion, ils en blâmèrent les dispositions, qui y excluaient de plusieurs places, et décidèrent de nommer de nouveaux délégués, et de les adjoindre à ceux qui étaient à Londres, occupés à suivre leurs affaires. Le 27 mai, les prélats catholiques déclarèrent à l'unanimité, dans une assemblée générale, que les clauses ecclésiastiques contenues dans le bill étaient absolument incompatibles avec la discipline de l'Église catholique romaine et avec le libre exercice de leur religion, et qu'ils ne pouvaient, sans se rendre coupables de schisme, accéder à de telles dispositions. Ils adressèrent à leur troupeau une lettre pastorale conforme à cette résolution, mais, d'un autre côté, exprimant leur loyauté envers le gouvernement et leur fidélité à la famille royale.

L'alarme excitée en Angleterre par l'idée d'admettre les catholiques à la participation des droits dont ils avaient été privés, y fit adopter la société des Orangistes, formée d'abord en Irlande pour soutenir dans ce pays la prépondérance des protestants, et notée comme l'ennemie la plus implacable de toutes les concessions à faire aux catholiques. Des sociétés sous le même nom, et comptant des personnes d'un rang élevé parmi leurs membres, s'organisèrent à Londres, dans plusieurs des villes les plus considérables des provinces, et même dans quelques régiments : elles étaient déjà liées entre elles par un serment et par une marche régulière, bien avant que le public fût instruit de leur existence. Elles finirent par attirer l'attention du parlement : le 29 juin elles devinrent l'objet d'une proposition, comme étant en contravention avec la loi qui défendait les associations politiques secrètes. Tous les membres qui parlèrent sur ce sujet reconnurent que cette institution était, par sa nature, illégale et dangereuse ; mais on jugea qu'une censure publique telle que celle que la chambre exerçait en ce moment, était suffisante pour la faire dissoudre dans tout le royaume.

L'abondance de la récolte avait fait baisser de la moitié, et même des deux tiers, le prix des subsistances ; en même tems l'augmentation de demandes des objets de manufacture, produite par le renversement du sistème qui les excluait du continent européen, avait donné dans la dernière moitié de l'année un nouveau développement à l'industrie, et le salaire des ouvriers avait été reporté au taux précédent : ainsi il n'existait plus de cause de mécontentement parmi la classe inférieure, et l'on devait se flatter que le calme occasionné par la crainte aurait une base plus stable dans la satisfaction du peuple.

Le 4 novembre le prince régent ouvrit la session du parlement ; il parla des brillants succès obtenus par les armées alliées contre l'ennemi commun, et applaudit à l'esprit d'union et de concert manifesté par les monarques alliés, ainsi qu'à la résolution qu'ils avaient prise de se montrer sur le champ de bataille. Le prince fit mention des conventions et des traités conclus avec les différentes puissances du continent, et qui seraient mises sous les yeux du parlement, dont il espérait avec confiance le soutien dans la grande cause de l'Europe. En parlant de la guerre avec les États-Unis d'Amérique, le prince exprima son regret profond de

trouver un ennemi de plus dans le gouvernement d'un pays dont l'intérêt réel, dans l'issue de la grande lutte, était le même que celui de la Grande-Bretagne, et déclara son empressement constant à entrer en discussion pour ajuster les différends existants d'après les principes d'une réciprocité parfaite, et compatibles avec les maximes du droit public reconnues, et avec les droits maritimes de l'empire britannique. Le prince termina son discours en disant : « Je ne » puis que déplorer profondément la continuation de ces » hostilités prolongées et de toutes ces misères dont l'insa- » tiable ambition du dominateur de la France a si long-tems » accablé l'Europe. L'intention d'exiger de la France aucun » sacrifice incompatible avec son honneur, ou avec ses pré- » tentions légitimes comme nation, ne sera ni de ma part, » ni de celle des alliés du roi, un obstacle à la paix. » Il exhorta ensuite à persévérer dans les efforts qui avaient déjà produit des résultats si heureux, et qui devaient sans doute amener bientôt la fin de la lutte.

Les adresses en réponse furent votées sans la moindre opposition dans les deux chambres, et les ministres ne purent que se féliciter de leur unanimité.

Le 8, les copies des traités et des conventions avec la Russie et la Prusse furent déposées sur le bureau de la chambre des communes. Le 11, lord Castlereagh proposa un bill qui autorisât le roi à envoyer hors du royaume-uni, pour pousser la guerre avec plus de vigueur, une partie de la milice. Le bill fut adopté sans opposition dans les deux chambres; tant la nation était fermement persuadée que les conjonctures exigeaient un développement d'efforts pour terminer la grande contestation qui durait encore sur le continent européen.

Le même esprit fit adopter un emprunt supplémentaire de 22,000,000 livres, proposé par le chancelier de l'échiquier. Enfin, plusieurs subsides accordés à diverses puissances étrangères par les traités conclus précédemment, furent approuvés. Pas une voix ne s'éleva pour combattre ces propositions; les membres de l'opposition n'ouvrirent la bouche que pour assurer les ministres de leur approbation. Le 20 décembre le parlement s'ajourna au 1er. mars 1814.

Les succès étonnants des alliés avaient fait taire toutes les différences d'opinions sur la vigueur avec laquelle il fallait poursuivre la guerre : les avocats de la paix y voyaient le moyen le plus prompt d'obtenir ce qu'ils désiraient; cet

espoir fesait supporter avec patience l'accroissement du fardeau énorme qui pesait sur la nation.

1814. Enfin la Grande-Bretagne recueillait le fruit de sa longue persévérance ; la ligue formée par toutes les puissances de l'Europe contre Napoléon obtenait chaque jour de nouveaux succès. Le 14 janvier une puissance long-tems alliée de ce conquérant fut forcée d'abandonner sa cause. Le Danemark, après avoir signé la paix à Kiel avec la Suède, la conclut aussi avec la Grande-Bretagne. Celle-ci rendit toutes les colonies danoises dans les Antilles et ailleurs; elle garda l'île d'Helgoland. La paix fut étendue à la Russie et à la Prusse. La Grande-Bretagne promet de fournir un subside de 33,333 livres par mois pour un corps de dix mille hommes, pendant tout le tems qu'il sera jugé nécessaire pour le bien de la cause commune. Le Danemark s'oblige à concourir à l'abolition de la traite des nègres. La Grande-Bretagne emploiera ses bons offices pour obtenir, en faveur du Danemark, une indemnité convenable pour la Norvège, que cet État avait cédé à la Suède. Il ne fut pas question de la restitution de la flotte danoise enlevée en 1807.

A mesure que l'armée des alliés fit des progrès, le cabinet britannique trouva plus de facilité à faire adopter ses projets aux monarques du continent. Il proposa l'exécution de celui que Pitt avait tracé en 1805, et qui était de soustraire à la domination de la France toutes les contrées qu'elle avait réunies à son territoire depuis la première guerre de la révolution, et de réduire ce pays à ses anciennes limites. Le ministère britannique reconnut même, en 1814, que ce sistème était incomplet, et que, pour donner de la solidité au nouvel édifice politique que l'on projetait d'élever en Europe, il fallait replacer la maison de Bourbon sur le trône de France.

Sur ces entrefaites, le duc de Wellington avait son quartier-général à Saint-Jean-de-Luz. Vers la fin de janvier le duc d'Angoulême arriva au camp anglais. Le 27 janvier le duc de Wellington annonça cet événement : la mauvaise saison ne lui permit de reprendre l'offensive que le 14 février contre le maréchal Soult, qui prit position à Sauveterre. A la suite de plusieurs combats, le général Hope, commandant l'aile gauche de l'armée anglaise, passa, le 23 février, l'Adour au-dessus de Baïonne, et soutenu par l'escadre du contre-amiral Penrose, se rendit maître des deux

rives de ce fleuve près de son embouchure. Le maréchal Soult s'étant retiré dans la nuit à Orthez, la citadelle de Baïonne fut bloquée.

Le 27 février, le duc de Wellington défit le maréchal Soult, qui perdit beaucoup de monde : les soldats allemands quittèrent ses drapeaux. Le 2 mars l'armée anglaise remporta un nouvel avantage à Aire.

En Hollande, le général Graham avait, avec ses troupes, pris part aux combats que les armées alliées avaient livrés aux Français, il alla mettre le siége devant Berg-op-Zoom. Trompé par de faux rapports, il entreprit, dans la nuit du 8 au 9 mars, de donner un assaut; il y perdit trois cents hommes, qui furent tués, et dix-huit cents qui, déjà entrés dans la place, furent faits prisonniers.

Depuis le 3 février jusqu'au 15 mars, des négociations eurent lieu à Châtillon-sur-Seine entre les plénipotentiaires de Napoléon et ceux des monarques alliés contre lui. Indépendamment de lord Castlereagh, qui dirigea les négociations pour la Grande-Bretagne, les lords Cathcart et Aberdeen y prirent part aussi comme ministres de cette puissance. Les succès de Napoléon dans le mois de février furent cause que les conférences changèrent de caractère. Au projet de paix communiqué par les alliés, le plénipotentiaire français répondit par un contre-projet, qui ne fut pas accepté. Les conférences furent rompues.

Le 1er. mars, lord Castlereagh avait signé à Chaumont, au nom de la Grande-Bretagne, avec les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, un traité d'alliance qui est à la fois offensive et défensive, pour une guerre particulière et pour un but déterminé : il est en même tems un traité de subsides pour cette guerre; il établit enfin une alliance permanente pendant vingt ans, pour assurer la tranquillité de l'Europe (1). Il est stipulé qu'avant le 1er. janvier de chaque année, la Grande-Bretagne conviendra des secours ultérieurs à fournir. Si la paix est signée avant la fin de 1814, le subside sera payé au prorata jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aura été signé, et la Grande-Bretagne paiera de plus à l'Autriche et à la Prusse deux mois, et à la Russie quatre mois, pour le retour des troupes.

---

(1) Voyez ce traité au tome V, page 328.

Dans le sud-ouest de la France, le maréchal Béresford, à la tête d'une division de l'armée anglaise forte de quinze mille hommes, avait occupé Mont-de-Marsan. Le 12 mars il entra dans Bordeaux ; le duc d'Angoulême y arriva peu d'instants après. Louis XVIII était déjà proclamé dans cette grande ville.

La crue des eaux n'avait pas permis au duc de Wellington de marcher contre le maréchal Soult; le 20, il s'empara de Tarbes, d'où le maréchal, après avoir éprouvé une grosse perte, s'était retiré, d'abord à Saint-Gaudens, et ensuite à Toulouse, où il arriva le 21. Le duc de Wellington ne put passer la Garonne que le 8 avril; le 9 il prépara son attaque, et le 10, avec soixante-cinq mille hommes, anglais et espagnols, il livra bataille. Elle fut meurtrière ; l'armée coalisée fut victorieuse ; elle fit son entrée dans Toulouse le lendemain. Le 12, la nouvelle de la déchéance de Napoléon, prononcée par le sénat, fit cesser les hostilités.

Le 14 avril, la garnison de Baïonne fit une sortie qui causa de grandes pertes aux Anglais ; mais ils finirent par reprendre leurs postes.

Lord Castlereagh n'arriva que le 10 avril à Paris. Dans une conférence avec les autres ministres des puissances alliées, il déclara que sa Cour ne pouvait intervenir, dans le traité à signer avec Napoléon, que comme partie présente, et seulement pour ce qui regardait les arrangements territoriaux.

Joachim Murat, roi de Naples, avait conclu, le 11 janvier, un traité avec l'Autriche, qui lui garantissait ses États. Par un article secret, il était convenu que Joachim ne pourrait être dans l'obligation de faire agir activement son armée de concert avec celles de l'Autriche, qu'autant que la cessation des hostilités de la part de la Grande-Bretagne lui serait complètement assurée. Le 22, ce traité ayant été communiqué à lord Castlereagh, qui se trouvait à Bâle, ce ministre conseilla d'y faire quelques changements, et manda en même tems à lord William-Bentinck de conclure un armistice. Celui-ci le signa le 3 février à Naples. Il fut arrêté qu'il serait conclu une convention militaire pour arrêter les opérations d'après lesquelles les armées autrichienne, anglaise et napolitaine agiraient de concert en Italie. Les dépêches de lord Castlereagh qui ont été publiées montrent que le gouvernement britannique n'approuvait pas l'alliance du 11 janvier ; mais comme c'était une chose faite, il promit de

reconnaître Murat à la conclusion de la paix générale, à condition qu'il se montrerait loyal dans la guerre, et qu'on trouverait pour le roi de Sicile une indemnité raisonnable, qui toutefois ne serait pas un équivalent.

Une flotte anglaise de onze vaisseaux de guerre et quarante neuf transports ayant embarqué à Palerme neuf mille hommes de troupes, anglaises ou à la solde de l'Angleterre, les débarqua le 9 mars à Livourne : elle remit sur-le-champ à la voile pour chercher en Sicile la seconde division de l'armée. Parmi les troupes débarquées il y avait aussi des Siciliens qui répandirent une proclamation du prince royal, annonçant que ces troupes étaient destinées à revendiquer les droits des Bourbons sur le royaume de Naples. De son côté, lord William Bentinck, commandant l'armée anglaise, adressa le 14, aux Italiens, une proclamation par laquelle il les exhortait à réunir leurs efforts pour que leur patrie redevînt ce qu'elle fut dans ses plus beaux jours, ce que l'Espagne était. Ensuite étant allé à Reggio, il exigea que l'armée napolitaine évacuât sur-le-champ la Toscane. Les alarmes causées à Murat par cette coïncidence d'événements furent appaisées par une note de lord Bentinck, du 1er. avril : elle annonçait que la Grande-Bretagne approuvait dans son entier le traité du 11 janvier ; qu'elle consentait à l'augmentation de territoire promise à Murat, et que si elle refusait de signer un traité, cela provenait uniquement du sentiment de délicatesse qui l'obligeait à faire marcher de front cette négociation avec celle d'une indemnité pour Ferdinand IV. Par une dépêche du 3 avril, lord Castlereagh désapprouva la proclamation du prince royal, et déclara qu'il dépendait du roi de Sicile de ne pas renoncer au royaume de Naples; mais que, dans ce cas, la Grande-Bretagne se regarderait comme dégagée des promesses qu'elle lui avait faites.

Dans une entrevue que Murat eut le 7 avril, à Rovère, sur le Pô, avec le maréchal autrichien de Bellegarde, et à laquelle assista un envoyé de l'empereur Alexandre, il fut convenu que lord Bentinck évacuerait la Toscane et marcherait sur Gênes. Lorsque ce plan fut arrêté, les Anglais étaient déjà en marche sur Gênes. Renforcés par la seconde division des troupes venues de Sicile, ils s'emparèrent, le 7 avril, de la position de Sestri di Ponente, et forçant successivement tous les obstacles, ils prirent d'assaut, le 17, les forts qui défendent Gênes : leur flotte, commandée par le vice-amiral Pellew, les secondait. Le 28, Gênes capitula.

Lord Bentinck, peu au fait des intentions de son gouvernement, publia le 26 une proclamation par laquelle il rétablit la république telle qu'elle existait en 1797. Le 27, il signa une convention militaire à Turin, pour un armistice et pour l'évacuation du Piémont par les troupes françaises.

Sur mer les vaisseaux anglais firent quelques prises importantes. Le 5 janvier, les frégates *le Niger* et *le Tage* s'emparèrent, sur la côte du Brésil, de *la Cérès*, frégate française. Le 16, les frégates *la Cyané* et *le Vénérable*, de la station des Antilles, prirent *l'Alcmène* et *l'Iphigénie*. Le 8 février, *le Majestueux*, qui allait de Saint-Michel, une des Açores, à Madère, se rendit maître de *la Therpsicore*. Le 25, après un combat acharné, *la Clorinde*, frégate française, fut obligée de se rendre à *l'Eurotas*, renforcé vers la fin du combat par deux autres frégates anglaises. Le 26 mars, *l'Annibal*, de 74, et *l'Hébé*, frégate de 44, qui croisaient dans la Manche, prirent *le Sultan* et *l'Étoile*, frégates françaises.

Le parlement, ajourné au 1er. mars, le fut de nouveau jusqu'au 21. Le lendemain, un bill qui avait pour but d'empêcher que les personnes qui avaient obtenu des emplois dans les colonies, allassent en occuper d'autres ou résider ailleurs, fut adopté.

Sir Samuel Romilly réussit cette année à faire adopter un bill qui abolissait l'extension de la peine de proscription, dans les cas de haute trahison et de félonie, à la lignée de l'homme qui s'en était rendu coupable; peine qui emportait pour ses enfants la privation de leurs honneurs et la confiscation de leurs propriétés territoriales. Le bill, après avoir subi quelques amendements, fut converti en loi; de même qu'un autre qui rendait moins atroce le supplice des criminels coupables de haute-trahison au premier dégré.

A la fin de la dernière session, l'orateur de la chambre des communes, en s'adressant au prince régent, avait, dans son discours, parlé entre autres choses du rejet du bill relatif à l'émancipation des catholiques; rejet auquel l'orateur avait eu une grande part, et dont il avait expliqué les motifs selon sa manière de voir. Des partisans du bill regardèrent ces expressions comme versant le blâme sur les membres qui avaient soutenu le projet, et prononçant en dernier ressort sur cette affaire, ce dont l'orateur devait s'abstenir, et en conséquence l'un d'eux proposa la résolution suivante: « Il est contraire aux usages du parlement, et à l'esprit de ses

opérations, que l'orateur, à moins que ce ne soit par ordre spécial de la chambre, informe le roi, soit à la barre de la chambre des pairs, soit ailleurs, des propositions quelconques faites dans la chambre des communes par un de ses membres, soit par voie de bill, soit de toute autre manière, ou instruise le gouvernement de toute conversation quelconque relative à ces propositions, avant qu'elles ayent été adoptées par la chambre. » Le débat auquel cette motion donna lieu roula principalement sur le pouvoir discrétionnaire accordé à l'orateur dans les occasions dont elle fesait mention, et au sujet desquelles divers exemples entendus furent cités. Quant au cas actuel, on se plaignit aussi de ce que l'orateur, dans son adresse au prince-régent, avait semblé vouloir faire entendre que ceux qui soutenaient le bill favorable aux catholiques, avaient l'intention d'introduire des changements subversifs des lois qui établissent le protestantisme comme base fondamentale de la royauté, du parlement et du gouvernement de la Grande-Bretagne; intention que ces membres déclarèrent hautement n'être jamais entrée dans leur esprit. La proposition fut rejetée par 274 voix contre 106.

L'année précédente, la chambre des communes avait fait imprimer un rapport du comité chargé de s'occuper du commerce des grains. Les deux sistèmes sur lesquels se fondaient les lois anglaises relatives à cette matière, étaient passés en revue : l'un imposait de gros droits sur l'importation, et encourageait l'exportation par des primes; l'autre fesait dépendre du prix moyen du grain la faculté de l'exporter ou de l'importer. Le comité proposa de revenir à ce mode, et de fixer très-haut le prix moyen du grain, qui servait de règle pour permettre l'importation, et d'accorder la libre exportation tant qu'il ne se serait pas élevé à ce taux. Comme deux récoltes successives avaient été mauvaises, le blé était très-cher. Lorsque le public connut qu'un bill conforme aux principes énoncés par le comité devait être présenté, de vives alarmes se répandirent, surtout dans les cantons de commerce et de manufactures, où l'on s'imagina que l'intérêt de la classe industrielle allait être sacrifié entièrement à celui des propriétaires de terres, afin de mettre ceux-ci à même de soutenir le prix de leurs baux, déjà considérablement augmenté. En conséquence, il arriva, tant de la capitale que de plusieurs parties du royaume, des pétitions contre toute espèce de changement à faire subir aux lois

concernant les grains. Leur culture s'étant beaucoup accrue en Irlande, d'où il en était expédié une quantité considérable en Angleterre, les membres de la chambre des communes qui appartenaient à ce royaume, prirent l'initiative dans cette affaire. L'un d'eux proposa, le 5 mai, une résolution pour permettre l'exportation de toute espèce de grain et de la farine, de toutes les parties du royaume-uni, sans payer de droits, et sans recevoir de prime. Elle fut adoptée, de même qu'une autre, pour qu'au lieu des droits actuellement existants sur l'importation des grains, il en fût établi de nouveaux, conformément à un tarif. Lorsqu'en Angleterre le froment serait à 63 shillings le quarter, ou au-dessous, le froment étranger payerait 24 shillings; quand le prix, dans le royaume, serait de 86 shillings, le froment étranger serait exempt de droit. Une proportion qui allait en diminuant était suivie pour les prix intermédiaires. Enfin, une troisième résolution permettait d'introduire et de mettre en entrepôt les grains étrangers destinés pour l'exportation. Les pétitions contre le bill basé sur ces résolutions devinrent chaque jour plus nombreuses; le ministère, qui l'avait soutenu, finit par être embarrassé; les majorités, qui le favorisaient, diminuèrent successivement. La partie du bill relative à l'exportation des grains finit par être convertie en loi; mais l'examen ultérieur des autres fut renvoyé à six mois par 116 voix contre 106.

Le 13 juin, le chancelier de l'échiquier présenta le budjet: les dépenses étaient évaluées à 75,624,572 livres, dont 67,517,478 pour l'Angleterre. Parmi les voies et moyens, il y avait un emprunt de 24,000,000 livres et un vote de crédit de 3,000,000 livres.

Le 8 juillet, la chambre adopta un bill qui ajoutait de nouvelles mesures à celles qui existaient pour le maintien de la tranquillité publique en Irlande; mesures provoquées par les désordres qui se commettaient dans plusieurs endroits de ce royaume Il y avait, entre autres, des bandits que l'on avait désignés par le nom de *cardeurs*, parce qu'ils mutilaient avec des cardes la peau et les muscles des personnes qui leur déplaisaient. La durée du bill fut limitée à trois ans. Dans la discussion qu'il occasiona, les membres qui le combattaient firent des observations très-sévères sur les sociétés d'orangistes qui fomentaient, en Irlande, l'esprit de parti en provoquant sans cesse les catholiques.

Dans le courant de la session, la chambre des communes

expulsa de son sein l'amiral lord Cochrane, condamné par la Cour du banc du roi à la prison et au pilori, comme convaincu d'avoir participé à une escroquerie pour faire monter les effets publics à la bourse. Westminster le réélut. Il ne vint point siéger. On ne lui fit point subir la seconde partie de sa peine, de crainte du trouble qui aurait probablement été excité.

Le 30 juillet, le prince-régent vint clore la session : il témoigna la satisfaction que lui causait l'heureuse et glorieuse issue de la guerre, et la conclusion de divers traités promettant la durée de la paix; en même tems il exprima ses regrets de la continuation des hostilités en Amérique. Il félicita la Grande-Bretagne de la justice que lui rendaient les différentes nations de l'Europe, en reconnaissant que c'était sa persévérance courageuse qui, au milieu des convulsions du continent, avait préservé ce royaume des desseins de l'ennemi, et contribué à un résultat avantageux pour tous les peuples et pour elle-même. Il attribua ce bienfait, après la bonté de la Providence, à la constitution que, depuis un siècle, sa famille se fesait un devoir de maintenir intacte.

Le 20 avril, le roi de France, Louis XVIII, à qui depuis long-tems l'Angleterre offrait un asile sûr, quitta sa retraite de Hartwell. Le prince-régent alla à sa rencontre jusqu'à Stanmore. Le peuple détela les chevaux de la voiture du monarque qui entra dans le village traîné par les Anglais. Le roi et le prince-régent s'acheminèrent ensemble dans un carosse de parade, vers Londres; toute la route était couverte d'une foule innombrable qui fesait retentir l'air d'acclamations. Le 21, le prince reçut le roi chevalier de la Jarretière; le 23, Louis XVIII, accompagné de la duchesse d'Angoulême qui vint le rejoindre, se mit en route pour Douvres, où il s'embarqua sur un yacht royal. Le prince-régent, parti de Londres deux heures avant le roi, dîna à bord avec lui. Le lendemain, Louis XVIII fit voile pour Calais, après avoir reçu les plus grands honneurs pendant toute la durée de son voyage sur le sol britannique.

Le 30 mai, la paix fut signée avec la France (1). Cette puissance céda à la Grande-Bretagne, dans la mer des Indes, l'Ile-de-France et ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles; dans les Antilles, Tabago et Saint-Lucie.

---

(1) Voyez tome V, pape 356.

Quand le traité de paix fut discuté dans le parlement, lord Castlereagh dit que les autres colonies de la France lui avaient été rendues pour qu'elle eût de l'occupation en tems de paix. « Il vaut mieux, dit ce ministre, qu'elle soit un État commerçant, et par conséquent pacifique, qu'un État militaire et conquérant. »

Après la signature du traité de paix, l'armée anglaise évacua les départements de la France qu'elle occupait, et fut embarquée en juin.

Le 6 juin, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, accompagnés d'une suite nombreuse, débarquèrent à Douvres; le lendemain, ils arrivèrent à Londres, et, le même jour, furent reçus par le prince-régent. Ils allèrent ensuite à Oxford, où ils reçurent le dégré de docteur en droit, assistèrent à Londres à un banquet que le corps municipal de la cité leur donna, visitèrent Portsmouth, et, le 27, retournèrent sur le continent.

Le 13 août, une convention fut signée à Londres entre la Grande Bretagne et le prince souverain des Pays-Bas. Les colonies que la Hollande possédait, au 1er. janvier 1803, lui furent rendues, excepté le Cap de Bonne-Espérance, Démérari, Esséquibo et Berbice. La Grande-Bretagne cède au prince l'île de Banca en échange de l'établissement de Cochin et de ses dépendances; elle accorde aux sujets du prince, dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent de l'Inde, les mêmes facilités dont jouissent les nations les plus favorisées; il ne sera fait aucun ouvrage de fortification dans les établissements qui doivent lui être restitués et qui sont situés dans ces limites. Le prince s'engage d'interdire à ses sujets toute participation quelconque à la traite des nègres.

Par une convention supplémentaire, la Grande-Bretagne s'imposa l'obligation de payer à la Suède 1,000,000 livres, à titre de compensation pour l'île de la Guadeloupe; et deux autres millions qui, avec pareille somme fournie par le prince souverain des Pays-Bas, seront employés à fortifier la ligne de défense de ce pays; la Grande-Bretagne supportera conjointement, et en portion égale avec la Hollande, tels frais ultérieurs qui pourront être réglés d'un commun accord entre les parties contractantes et leurs alliés, dans le but de consolider l'union des Pays-Bas avec la Hollande, sous le gouvernement de la maison d'Orange; la somme à fournir par la Grande-Bretagne, comme quote-part, ne devant pas excéder 3,000,000 livres. Le prince cède le petit district de

Bernagore, situé près de Calcutta, contre le paiement annuel d'une somme égale au revenu que le gouvernement anglais en tirait ordinairement : cette somme sera déterminée par des commissaires.

Le même jour, 13 août, un arrangement fut signé avec la Suède ; cette puissance accepta, en décharge de ses droits à la possession de la Guadeloupe, réservés par l'article 9 du traité de Paris, la somme de 24,000,000 de francs. Il n'est pas porté préjudice aux droits de la Suède, si les engagements contenus dans le traité de Paris ne sont pas remplis.

Le Danemark, en signant la paix avec la Suède, lui avait cédé la Norvège ; mais ce dernier pays, protestant contre cette mesure, avait essayé de maintenir son indépendance. Les Norvégiens avaient espéré d'être soutenus par la Grande-Bretagne ; ils envoyèrent un député à Londres. En effet, la nation anglaise leur témoigna l'intérêt que méritait la justice de leur cause et leur courage ; mais le gouvernement insista sur l'exécution des traités. Il déclara, le 29 avril, la Norvège en état de blocus. Cependant des commissaires russes, prussiens, autrichiens, britanniques et danois, se réunirent au mois de mai à Copenhague et ensuite à Gothenbourg pour aviser au moyen d'aranger cette affaire. Au mois d'août, les Norvégiens cédèrent à la force.

Au mois d'octobre, le prince-régent publia une proclamation par laquelle il annonça que le Hanovre porterait dorénavant le titre de royaume.

Gênes était occupée depuis l'année précédente par les troupes britanniques, sous le commandement de lord W. Bentinck, qui, le 27 avril, rétablit, par une proclamation, l'ancien gouvernement tel qu'il existait en 1797 ; mais le 7 mai, lord Castlereagh lui manda que tout ce qu'il avait fait ne pourrait être considéré comme préjugeant ce qui serait décidé postérieurement sur cette partie de l'Europe. Le congrès de Vienne, auquel ce ministre fut un des représentants de la Grande-Bretagne, ayant prononcé la réunion de l'État de Gênes à la Sardaigne, lord Castlereagh transmit en décembre, au commandant anglais, l'ordre de remettre ce pays au roi de Sardaigne, en exprimant ses regrets et ceux de ses collègues, de n'avoir pu conserver l'indépendance de Gênes.

La conduite des catholiques irlandais dans le courant de cette année, ne tendit ni à favoriser l'union entre eux, ni à recommander leur cause. Au mois de mai, une lettre de

monsignor Quarantotti, président du collége des missions à Rome, fut rendue publique; elle était adressée à un prélat catholique irlandais, afin de lui communiquer l'opinion d'un Conseil de prélats et de docteurs relativement au bill concernant l'émancipation des catholiques que le parlement avait rejeté: le Conseil avait donné son approbation au bill, en demandant une explication sur l'article touchant la correspondance avec le souverain pontife. Dans diverses assemblées de catholiques irlandais, la lettre de monsignor Quarantotti fut attaquée de la manière la plus violente; des protestations furent signées contre le droit de surveillance ou d'intervention que voudrait exercer une puissance étrangère quelconque, dans les affaires politiques des catholiques d'Irlande.

La conduite du comité catholique avait été si peu mesurée, que, le 3 juin, le vice-roi d'Irlande publia une proclamation qui le déclarait illégal. Les catholiques prétendirent de leur côté que le comité n'était pas une réunion défendue par les lois, et se reposèrent sur la légitimité du droit de pétition qui appartenait à tout sujet du roi. En décembre, il se tint chez lord Fingal une assemblée du comité catholique: il y fut décidé, après des débats très-vifs, que l'on se bornerait à l'affaire de la pétition.

En Angleterre, la mésintelligence dans une partie de la famille royale, contribuait à faire le sujet des conversations du public. La princesse de Galles ayant annoncé à la reine son intention de paraître à son cercle, le prince déclara qu'il avait pris la résolution irrévocable de ne jamais se trouver avec la princesse, soit en public, soit en particulier. La princesse communiqua aux deux chambres du parlement toute la correspondance qui avait eu lieu sur cet objet. La chambre des communes, dont quelques membres avaient demandé que cette affaire fût prise en considération, refusa de s'en occuper, par le motif qu'elle n'en avait pas le droit. Quant à la proposition d'augmenter le revenu de la princesse, les ministres s'empressèrent d'y consentir: d'abord porté à 50,000 livres, il fut ensuite, sur la demande même de la princesse, réduit à 35,000 livres.

On s'attendait en Angleterre et ailleurs à voir annoncer officiellement le mariage futur de la princesse Charlotte, fille unique du prince-régent, avec le prince d'Orange, fils aîné du roi des Pays-Bas. Le monarque en avait fait mention dans une proclamation adressée à ses sujets. Des motifs

que l'on ne connaît pas bien positivement firent abandonner ce projet.

Cet incident sembla produire une nouvelle cause de trouble dans la famille royale. Un jour, la princesse Charlotte, mécontente de ce que l'on changeait sans cesse les personnes dont elle était entourée, quitta secrètement l'hôtel de Warwick où elle demeurait, monta dans un carosse de place, et alla chercher un refuge près de sa mère, à laquelle on lui avait récemment refusé la permission de rendre visite. Mais le lendemain, on parvint à lui persuader de revenir chez elle; et aussitôt sa demeure fut transportée dans le palais de son père. Peu de tems après, la princesse de Galles demanda et obtint la permission d'aller voyager hors de la Grande-Bretagne.

Le 8 novembre, le prince-régent ouvrit la session du parlement; son discours roula principalement sur la guerre avec l'Amérique, et malgré le désir qu'il montrait de la terminer à des conditions justes et honorables, les expressions qu'il employa n'étaient nullement propres à opérer une réconciliation entre les deux pays. Le prince parla de l'état florissant des finances et du commerce, en témoignant en même tems ses regrets de ce que l'état des choses exigeait une dépense considérable pour l'année 1815.

Le ministère ayant proposé de conserver les régiments de milice en activité de service au lieu de les dissoudre, cette mesure fut vivement combattue par l'opposition, qui objecta que la milice ne pouvait être appelée que dans le cas d'invasion ou du moins de danger imminent d'une invasion, d'insurrection ou de révolte; et que le royaume-uni n'étant ni menacé ni troublé, les hommes choisis pour servir étaient autorisés légalement à retourner chez eux, parce qu'autrement la constitution serait violée. Le ministère répondit que le royaume étant encore en guerre, le gouvernement avait le droit de conserver la milice sur pied aussi long-tems qu'il le jugerait à propos, et que d'ailleurs la milice ayant été organisée par une loi, elle pouvait continuer à subsister.

M. Peel présenta un bill pour amender l'acte concernant le maintien de la paix en Irlande. La nécessité d'investir les magistrats de pouvoirs plus grands, avait eu pour cause cet esprit de violence, de brigandage et de désordre qui avait tourmenté différentes parties de ce royaume, et résisté à tous les moyens essayés pour l'étouffer. Les opinions différèrent

sur l'origine du mal et sur les remèdes qu'il fallait y apporter ; mais ces conséquences funestes n'étaient que trop visibles. Le bill fut adopté.

En Amérique, les hostilités continuaient à être poussées avec vigueur. Cependant des tentatives avaient été faites pour parvenir à une pacification, et des plénipotentiaires américains étaient partis pour l'Europe. Mais les hostilités ne cessèrent pas un seul instant ; la prise du fort Niagara ayant ouvert le territoire américain aux troupes anglaises, le colonel Hancock entra dans l'État de Pennsilvanie, où il repoussa l'attaque du général américain Wilkinson.

Le 25 avril, l'amiral Cochrane publia, à la Bermude, une proclamation annonçant que le blocus des ports américains, qui jusqu'alors ne s'étendait que depuis la limite méridionale des États-Unis jusqu'à la baie de Long-Island et au port de New-York, comprendrait dorénavant toutes les côtes septentrionales de la république. La raison alléguée pour prendre cette mesure fut le grand nombre de bâtiments de guerre que les Américains équipaient dans les ports qui avaient été laissés ouverts.

Les flottes britanniques ne se contentèrent pas de bloquer les ports américains, elles inquiétèrent fréquemment les côtes par des menaces de descente ; les Anglais furent accusés d'avoir excité les nègres à la révolte, comme ils avaient ailleurs armé les Indiens contre les Américains.

Le 5 mai, la flotte anglaise, sous les ordres de sir James-Yeo, portant les troupes du général Drummond, vint mouiller devant le fort d'Osvégo, sur le lac Ontario ; il fut pris après une vive résistance, et détruit avec les magasins et les munitions navales qui y avaient été réunies ; mais une partie avait été enlevée. Quelque tems après, une tentative dirigée contre Sackets-Harbour, sur le même lac, échoua complètement avec une grosse perte.

Le 14, les Anglais furent repoussés dans une attaque contre un poste américain, à l'embouchure de l'Otter, dans le lac Champlain.

Le 3 juillet, six mille Américains, commandés par le général Brown, passèrent le Niagara, entrèrent en Canada, et obligèrent la garnison du fort Érié à se rendre prisonnière de guerre. Le 5, ils livrèrent, près des lignes anglaises de Chippéoua, un combat sanglant au général Riall, qui perdit beaucoup de monde. Riall se retira sur le fort de Niagara ; les Américains prirent position à Chippéoua. A cette

époque, l'armée britannique en Canada fut augmentée de vieilles troupes qui, ayant servi en Espagne sous Wellington, avaient été embarquées à Bordeaux. Le 25 juillet, Drummond, ayant joint Riall avec un renfort, livra aux Américains un combat pendant lequel ceux-ci attaquèrent les artilleurs anglais à la baïonnette pendant qu'ils chargeaient leurs pièces. Après une lutte qui dura six heures, les Américains furent obligés de se retirer jusqu'au fort Érié.

Dans le même mois, une expédition partie d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, débarqua sur Mouse-Island, dans la baie de Passamaquodi, partie la plus septentrionale de l'Union. Tout le pays fut forcé de se soumettre aux troupes britanniques, qui en prirent possession au nom de leur souverain.

Le 19 et le 20 août, les troupes anglaises, sous les ordres du général Ross, embarquées sur l'escadre commandée par l'amiral sir Alex. Cochrane, descendirent sur la rive droite du Patuxent, rivière qui se jette dans la baie de Chesapeak. Le 22, les Américains mirent le feu à leur flottille stationnée à Upper-Marlboroug; un vaisseau tomba dans les mains des Anglais. Ross n'avait que six mille hommes. N'ayant à faire qu'à des milices nouvellement levées, il marcha sans beaucoup d'obstacle contre la capitale de l'Union. Le 24, il dispersa huit mille Américains postés avantageusement à Bladensbourg; le même jour au soir, il entra dans Washington. L'armée anglaise n'eut rien de plus pressé que de détruire ce qui appartenait au gouvernement américain. Le Capitole, siége du sénat et de la chambre des représentants, le palais du président, la Bibliothèque publique, la Trésorerie, la maison du ministère de la guerre, la Corderie, l'Arsenal, les chantiers, une frégate en construction, et une corvette dans le bassin, le grand pont sur le Potômac devinrent la proie des flammes. Ayant ainsi rempli l'objet de l'expédition, les Anglais repartirent la même nuit, après avoir détruit toutes les propriétés publiques qu'ils ne purent emporter; les Américains ne les inquiétèrent pas dans leur retraite et les Anglais se rembarquèrent le 30, avec deux cent six canons enlevés de Washington.

Une autre expédition ayant détruit, le 27, le fort Washington sur le Potômac, remonta ce fleuve jusque devant Alexandrie, qui capitula le 29; toutes les propriétés publiques furent livrées aux Anglais, qui les détruisirent autant que le tems le leur permit; ils emmenèrent vingt-un navires marchands complètement chargés.

La saison avancée ne permettant pas à la flotte de l'amiral Cochrane de sortir de la baie de Chesapeak pour continuer ses opérations, il convint avec le général Ross de se porter sur Baltimore. Le 11 septembre, la flotte ayant mouillé à l'embouchure du Patapsco, sur la rive gauche duquel Baltimore est située, les troupes débarquèrent le 12. Ross fut tué dans un engagement avec les Américains. L'armée continua sa marche sous les ordres du colonel Brooke, et dispersa un corps de six mille hommes; le 13, n'étant qu'à un demi-mille de Baltimore, elle trouva cette ville défendue par une chaîne de redoutes palissadées qu'occupaient quinze mille hommes. Néanmoins Brooke allait attaquer, lorsque l'amiral lui annonça qu'il ne pouvait entrer dans le fleuve dont l'embouchure était obstruée par des bâtiments coulés, et protégée par des batteries; en conséquence les troupes de terre se rembarquèrent sans être molestées.

La destruction de Washington fut une opération peu honorable pour le caractère de ceux qui l'avaient conçue et ordonnée. Les services que le cabinet britannique avait récemment rendus aux gouvernements européens, firent taire chez ceux-ci l'indignation que leur causait sa conduite en Amérique; mais les particuliers, même en Angleterre, la manifestèrent hautement. Du reste, si le succès de cette expédition incendiaire put flatter un instant l'amour-propre britannique, il ne produisit d'autre effet important que d'exaspérer la nation américaine, et de réunir tous les partis par un besoin commun de tirer vengeance d'un ennemi qui ne triomphait que pour dévaster.

Sur ces entrefaites, les opérations militaires se suivaient au nord avec des succès balancés. Le 13 août, le général anglais Drummond ayant attaqué le fort Érié, occupé par les Américains, fut repoussé avec une perte de près de mille hommes. Cependant le fort fut abandonné, le 5 novembre, par les Américains. En septembre, une nouvelle expédition partie d'Halifax, s'empara de différents postes dans le Maine, entre les rivières Sainte-Croix et Pénobscot, en prit possession au nom du roi de la Grande-Bretagne, et y établit un gouvernement provisoire.

Le 1er. septembre, Sir G. Prévost, gouverneur-général du Canada, entra dans l'État de New-York, à la tête d'une armée de près de quinze mille hommes; il marcha sur Plattsbourg, fort sur le lac Champlain, défendu par quinze cents hommes, et concerta une attaque avec le commodore Downce,

commandant de la flotte anglaise sur le lac. Le 11, celle-ci fut battue et prise par les Américains sous les ordres du commodore Mac-Donough. Après ce rude échec, Prévost, qui avait déjà éprouvé de la résistance par terre, fut obligé de faire retraite en abandonnant ses malades et ses blessés à l'humanité de l'ennemi. Sa perte fut évaluée à près de trois mille hommes.

Le seul événement mémorable sur mer fut la prise de la frégate américaine *Essex*, qui, sous les ordres du capitaine Porter, avait causé de grandes pertes au commerce anglais dans le Grand Océan. Le 28 mars, attaquée dans la baie de Valparaïso, sur la côte du Chili, par une frégate et une corvette anglaises, elle fut prise.

L'empereur de Russie avait, depuis long-tems, offert sa médiation pour rétablir la paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis de l'Amérique. C'était en conséquence de cette tentative que le président de l'Union avait envoyé des plénipotentiaires en Europe pour traiter de la paix. La Grande-Bretagne déclina la médiation de la Russie; mais déclara qu'elle était prête à traiter directement avec les commissaires américains; ils étaient arrivés à Gothenbourg; lord Castlereagh proposa que les conférences fussent tenues à Londres, offrant toutefois d'envoyer des plénipotentiaires à Gothenbourg, si le gouvernement de l'Union le préférait. Le 7 janvier 1814, le président avait communiqué au congrès la correspondance qui avait eu lieu à ce sujet, et annonça qu'il avait préféré Gothenbourg. Cette disposition fut ensuite changée, et l'on convint de s'assembler à Gand. Le gouvernement britannique fit, sur l'intégrité du territoire indien, et sur une nouvelle ligne de limites avec le Canada et ses autres possessions de l'Amérique, des propositions qui l'auraient rendu maître absolu des grands lacs, et lui auraient donné au nord et à l'est une facilité extrême pour envahir le territoire de l'Union. Les plénipotentiaires américains rejetèrent ces conditions: le congrès, à qui elles furent communiquées le 10 octobre, par un message du président, approuva cette conduite; et cette publicité donnée aux prétentions de la Grande-Bretagne, bien que peu conforme aux usages suivis dans les transactions diplomatiques, rendit encore plus populaire la guerre contre les Anglais. Enfin la paix fut signée le 24 décembre: tout fut rétabli sur le même pied qu'avant les hostilités. Les îles de la baie de Passamaquody doivent rester en la possession de la puissance qui en sera

maîtresse à l'époque de l'échange des ratifications Des commissaires devaient fixer ultérieurement la ligne de limites dans cette partie ; d'autres devaient déterminer celle qui séparerait le New-Brunswick et le Canada, du territoire des États-Unis; et celle qui, passant par les grands lacs du Canada, se prolongerait du lac Supérieur vers le lac des Bois. Enfin les deux parties contractantes s'obligent à réunir leurs efforts pour procurer l'entière abolition de la traite des nègres. On voit qu'il ne fut question dans ce traité, ni du droit que s'arrogeaient les Anglais de presser leurs matelots sur les bâtiments de guerre et les navires américains, ni de la maxime que les Américains avaient voulu établir, que le pavillon couvre la marchandise; et cependant ces deux points avaient allumé la guerre.

Mais au moment même où la paix était conclue en Europe, on se battait encore en Amérique. La flotte anglaise débarqua, le 28 novembre, dans les environs de la Nouvelle-Orléans, une armée commandée par le général Kéane, et qui fut successivement portée à quinze mille hommes. Après quelques succès peu importants, elle éprouva un échec considérable. Le 25, le major-général, Sir Édouard Packenham, prit le commandement; il s'avança jusqu'à six milles de la capitale de la Louisiane. Après plusieurs jours de préparatifs, mêlés de quelques affaires partielles, l'armée anglaise fit une attaque générale le long de la ligne américaine, le 8 janvier 1815; elle éprouva une défaite complète. Packenham fut tué; les généraux Kéane et Gibbs, qui lui succédèrent, furent blessés et emportés du champ de bataille. Les Anglais se retirèrent dans le plus grand désordre. Le général Lambert, qui se chargea ensuite du commandement, rétablit l'ordre; mais renonçant à l'espoir de conquérir la Nouvelle-Orléans, il rembarqua le reste de ses troupes, avec l'artillerie, les munitions et les bagages. Cette dernière bataille coûta aux Anglais près de deux mille hommes; l'expédition en fit perdre plus de cinq mille.

Pour se consoler de cette mésaventure, l'amiral Cochrane et le général Lambert allèrent attaquer, dans la Floride occidentale, le fort de la Mobile, qui, hors d'état de résister, capitula le 11 février. A la nouvelle de la paix, il fut rendu.

Les Américains ont reproché aux Anglais d'avoir combiné l'expédition contre la Louisiane pendant qu'on traitait de la

paix, et d'avoir eu pour but de séparer ce pays de l'Union, par des proclamations qui tendaient à soulever les habitants de la Louisiane contre leur gouvernement.

1815. La paix ne régnait en Europe que depuis quelques mois, lorsqu'un événement inattendu menaça de nouveau de la troubler pour long-tems. Napoléon s'évada de l'île d'Elbe. On ne peut concevoir par quelle fatalité les frégates anglaises qui croisaient devant cette île purent ne pas s'apercevoir de son départ. Dès que l'on fut instruit en Angleterre de son arrivée à Paris, le gouvernement britannique fit passer sans cesse des soldats dans le royaume des Pays-Bas, pour renforcer les garnisons, dont il payait la plus grande partie. Le duc de Wellington arriva bientôt pour prendre le commandement général des troupes nationales et étrangères réunies dans la Belgique.

Les plénipotentiaires britanniques, réunis à ceux des autres puissances européennes qui composaient le congrès de Vienne, signèrent, le 15 mars, la convention qui déclarait Napoléon Buonaparte perturbateur du repos public de l'Europe; et le 25, des traités d'alliance dirigés contre l'ennemi commun (1). La Grande-Bretagne ajouta à ce traité un article séparé par lequel elle se réserva de remplacer son contingent par une somme d'argent au taux de 30 livres par an pour chaque homme d'infanterie. Au moment de l'échange des ratifications, lord Castlereagh remit aux plénipotentiaires des alliés une déclaration relative à l'article 8; cet article était ainsi conçu : « Le présent traité étant uniquement dirigé dans le but de soutenir la France, ou tout autre pays envahi contre les entreprises de Napoléon Buonaparte, et de ses adhérents, S. M. très-chrétienne sera spécialement invitée à y donner son adhésion, et à faire connaître, dans le cas où elle devrait requérir les forces stipulées dans l'article 2 (cent quatre-vingt mille hommes), quels secours les circonstances lui permettraient d'apporter à l'objet du présent traité. » La déclaration de lord Castlereagh portait que l'article 8 devait être entendu de manière qu'il obligeait les parties contractantes, *d'après les principes d'une sûreté mutuelle*, à un effort commun contre le pouvoir de Napoléon Buonaparte; mais qu'il ne devait pas être entendu de manière qu'il obligeât

(1) Voyez tome V, page 391.

S. M. britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France un gouvernement particulier : le prince-régent se croyait obligé de faire cette déclaration aussi-bien par la considération de ce qui est dû aux intérêts de S. M. très-chrétienne, qu'en conformité des principes d'après lesquels le gouvernement britannique a invariablement réglé sa conduite.

Le 9 mai, les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie, remirent chacun à lord Castlereagh une contre-déclaration, portant que leurs Cours adhéraient à l'interprétation donnée par le gouvernement britannique, à l'article 8.

Le 30 avril, la Grande-Bretagne conclut avec chacune des puissances alliées une convention additionnelle par laquelle elle s'engage à fournir un subside de 5,000,000 livres pour le service de l'année qui finirait le 1er. avril 1816, à répartir par portions égales entre les trois puissances, et à effectuer en termes mensuels. Dans le cas où la paix entre les puissances alliées et la France serait signée avant l'expiration de l'année, le subside calculé sur la proportion de 5,000,000 liv., serait payé jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aurait été signé : la Grande-Bretagne promet en outre à la Russie quatre mois, à l'Autriche et à la Prusse deux mois en sus du subside stipulé pour couvrir les frais de retour de leurs troupes dans leurs frontières.

Comme roi de Hanovre, le roi de la Grande-Bretagne accéda, le 7 avril, à la grande alliance. Les États d'Allemagne, en accédant au traité, avaient demandé que la Grande-Bretagne leur accordât des subsides comme aux trois grandes puissances ; cette puissance conclut avec eux des traités conformes à celui qui avait été signé à Bruxelles, le 2 mai, entre le duc de Wellington et le ministre plénipotentiaire de Sardaigne. Le subside est stipulé pour une année commençant au 1er. avril ; et la Grande-Bretagne promet de payer un ou plusieurs mois pour couvrir les frais de retour. Ces traités furent signés les uns avant l'ouverture des hostilités, les autres lorsqu'elles étaient déjà terminées. Il y en eut aussi un conclu avec le Danemark. Jusqu'à la signature de la paix, le 20 novembre, la Grande-Bretagne paya 1,801,706 livres.

La Grande-Bretagne recueillit encore une fois le prix de ses efforts. La victoire signalée remportée à Waterloo par le duc de Wellington et le prince Blucher, le 18 juin, décida

la contestation en faveur des puissances alliées (1). Mais dans cette journée mémorable, l'armée anglaise acheta bien cher sa victoire, deux généraux et quatre colonels furent tués, neuf généraux et cinq colonels furent blessés; la perte totale des troupes anglaises et hanovriennes fut évaluée à près de treize mille hommes, tués, blessés ou égarés.

Les troupes britanniques entrèrent ensuite en France; le 3 juillet, le duc de Wellington ratifia la convention de Saint-Cloud (2). Le 7, une partie des troupes britanniques campa sous les murs de la capitale de la France; le reste de l'armée fut réparti dans les départements situés au nord de la Seine, et sur la rive droite de l'Oise.

Napoléon était parti de Paris. Arrivé sur les côtes de l'Océan, il ne tarda pas à quitter le territoire français, et se rendit à bord du *Bellérophon*, vaisseau anglais qui commandait l'escadre en station devant l'embouchure de la Charente (3). Dès que le ministre britannique en eut été informé, il déclara que si le gouvernement de la Grande-Bretagne, dans la vue de préserver l'Europe de nouveaux troubles, se chargeait de garder Buonaparte en lieu sûr, et consentait ainsi à contracter une responsabilité à ce sujet, non-seulement envers la nation britannique, mais aussi envers les autres États de l'Europe, il était nécessaire de s'en rapporter à lui pour les précautions que la prudence suggérerait, tant pour les moyens de transport que pour le choix du lieu où le prisonnier serait détenu, et pour les détails de surveillance. Il fit observer aux ministres réunis à Paris, que cette responsabilité ne pouvait être partagée entre plusieurs puissances, ni déléguée à des agents de plusieurs gouvernements. En conséquence, il réclama à cet égard, une entière confiance de la part des alliés. Les plénipotentiaires des trois puissances adhèrent à cette déclaration, et signent la convention du 2 août (4). *Le Bellérophon* étant venu mouiller à Torbay, Napoléon passa, le 7, de ce vaisseau sur *le Northumberland*, qui, le 11, fit voile pour l'île de Sainte-Hélène. Le 16 octobre il arriva sur la rade; le débarquement s'effectua le 18.

---

(1) Voyez tome V, page 416.
(2) *Id.*, page 436.
(3) *Id.*, page 445.
(4) *Id.*, pages 449 et 454.

Les deux chambres du parlement de la Grande-Bretagne s'étaient réunies le 9 février.

Le 17, la chambre des communes s'occupa de nouveau des lois sur les grains. Neuf résolutions furent proposées par M. Fr. Robinson, vice-président du Conseil de commerce. Les trois premières admettaient la libre importation des grains, avec la faculté de les mettre en magasin et de les exporter, ou bien de les faire entrer dans le royaume dans les cas où ce serait permis : la quatrième et la plus importante fixait le prix moyen d'après lequel cette permission serait accordée, et au-dessous duquel elle serait refusée. Le prix proposé pour le froment, qui servait de règle pour les autres grains, était de quatre-vingts shillings le *quarter*. Il y avait une exception pour le grain provenant des colonies anglaises ; il pouvait être importé lorsque le froment était à soixante-sept shillings. Les résolutions ayant été adoptées, M. Robinson présenta le premier mars un bill conforme à leur teneur, qui fut fortement combattu dans les deux chambres. Plusieurs membres demandèrent que le prix moyen fût moins élevé ; mais le bill finit par passer le 20 dans la chambre des pairs ; et toujours à une grande majorité.

Pendant qu'on le discutait, la populace de la capitale excitée par la crainte qu'une augmentation immédiate du prix du pain ne fût le résultat de la loi à intervenir, avait formé dès le 6 mars des rassemblements dans les rues voisines du parlement ; une foule considérable pénétra même dans le palais où il tient ses séances, et n'en fut expulsée qu'avec beaucoup de peine. A mesure que les membres des deux chambres favorables au bill passaient, ils étaient insultés ; de toutes parts retentissaient les cris de : « Point de bill sur les grains ! » La force militaire, appelée, rétablit la tranquillité autour du parlement ; alors les mutins se répandirent dans d'autres quartiers de la ville, cassèrent les vitres de plusieurs maisons, pénétrèrent de force dans d'autres et les pillèrent. Le tumulte continua le 7 et le 8. Des coups de fusil tirés de quelques maisons attaquées ralentirent la fureur des assaillants : le 9 les désordres furent moins grands ; des détachements d'infanterie et de cavalerie placés en différents endroits dispersèrent les rassemblements et protégèrent les propriétés menacées. Il y eut dans quelques villes, notamment à Cantorbéry, des tentatives de tumulte qui furent aisément réprimées. Le prince-régent publia le 9 une proclamation pour inviter les magistrats de la capitale à veiller au maintien du

bon ordre, et lord Sidmouth, secrétaire d'état, leur adressa une circulaire pour le même objet.

Une récolte abondante fit cesser toutes les inquiétudes dans les trois royaumes ; et le prix des grains baissa tellement au-dessous du taux moyen fixé par le bill, que les cultivateurs en souffrirent.

Un bill, tendant à introduire en Écosse la procédure par le juri dans les causes civiles, fut adopté par le parlement, sur la proposition du chancelier, et accueilli avec joie dans ce royaume. Le bill laissait aux parties le droit de choisir le nouveau mode ou de recourir à l'ancien.

La suspension des paiements de la banque d'Angleterre en espèces fut continuée jusqu'au 1er. juillet 1816.

Le 6 avril, un message du prince-régent informa la chambre des communes, qu'en conséquence des événements qui venaient de se passer en France, S. A. R. avait résolu d'augmenter le nombre des troupes de terre et de mer, et de se concerter avec les puissances alliées de la Grande-Bretagne, afin de pourvoir à la sécurité de l'Europe. Les deux chambres répondirent à ce message par des adresses d'approbation.

Le 22 mai, un autre message annonça que S. A. R. avait conclu avec ses alliés divers traités pour prévenir le rétablissement d'un sistème incompatible avec la paix et l'indépendance de l'Europe, et qu'elle avait compté sur le secours du parlement, auquel toutes les pièces officielles seraient communiquées. Les chambres votèrent des adresses conformes au message, et approuvèrent les subsides accordés par les traités. Dans tous les débats, les propositions des ministres furent appuyées, même par les membres qui, ordinairement, les combattaient.

Au commencement de l'année, le chancelier de l'échiquier avait manifesté l'intention de supprimer l'impôt sur les propriétés, très-mal vu par la nation, et de lui en substituer d'autres suffisants pour les besoins du service. Les circonstances vinrent déranger son plan. Le 14 juin, il ouvrit le budjet en exprimant ses regrets d'être obligé de proposer de nouvelles charges. Les dépenses étaient évaluées à 89,725,926 livres, dont 9,760,814 pour l'Irlande. Il fallut, pour y faire face, lever 45,500,000 livres par deux emprunts, et un vote de crédit de 6,000,000.

Le 22 juin, le parlement vota 200,000 livres en faveur du

duc de Wellington : et de plus des remercîments à ce général et à plusieurs officiers de son armée, au maréchal prince Blucher, à l'armée prussienne, et aux troupes alliées commandées par le duc. Le parlement vota aussi une adresse au prince-régent pour le prier de faire élever un monument national en l'honneur de la victoire de Waterloo.

Le duc de Cumberland, cinquième fils du roi, ayant épousé en Allemagne, le 29 mai, avec le consentement du prince-régent, la princesse Frédérique de Mecklenbourg-Strélitz, nièce de la reine et veuve en secondes noces de Frédéric-Guillaume, prince de Solms-Braunfels; un message en instruisit le parlement le 27 juin, et demanda pour les nouveaux époux un revenu convenable à leur rang. Cette notification donna lieu à des débats prolongés, pendant lesquels les membres qui combattirent l'addition d'un revenu annuel de 6,000 livres accordé au duc, et à son épouse en cas de survivance, fondèrent leur opinion sur la répugnance que la reine avait montrée pour ce mariage, en déclarant que la duchesse ne serait pas reçue à la cour. Cent vingt-six votants contre cent vingt-cinq rejetèrent la proposition faite par les ministres. Ce fut un sentiment de convenance moral et non l'esprit de parti qui dicta cette décision.

Le 11 juillet, le prince-régent fit la clôture de la session par un discours dans lequel il récapitula les grands événements qui venaient de se passer sur le continent européen, et qui s'étaient terminés si glorieusement pour les armées alliées, mais qui, en même tems, avaient laissé les choses dans un état tel que la Grande-Bretagne ne pouvait se relâcher en rien de ses efforts, jusqu'à ce que les arrangements, tendant à offrir à l'Europe la perspective d'une paix durable, fussent terminés.

Le 3 janvier, le prince-régent rendit une ordonnance par laquelle l'ordre royal et militaire du Bain reçut une extension considérable, pour récompenser les officiers de terre et de mer, qui s'étaient signalés dans la dernière guerre.

La tranquillité du royaume fut troublée dans quelques endroits à l'époque de la discussion du bill sur les grains; l'abondance de la récolte fit cesser toutes les inquiétudes. Mais vers la fin de l'année, des mouvements plus sérieux éclatèrent parmi les nombreux marins des ports des comtés de Durham et de Northumberland occupés au commerce de la houille. Ils demandaient une augmentation de salaire, et la fixation d'un certain nombre de bons matelots que chaque

navire-caboteur devait prendre. Les propriétaires des houillères ayant refusé d'accéder à ces propositions, les marins prirent possession de la Tyne, en plaçant à l'embouchure de ce fleuve une chaîne de canots qui empêchait tout navire de passer. Toutes les mesures prises par les magistrats et les offres de conciliation faites par les commerçants ayant échoué, et les marins d'autres ports ayant aussi manifesté un esprit d'insubordination, le gouvernement fut obligé d'envoyer des troupes dans tous les ports ; alors des offres raisonnables furent faites aux mutins, et la tranquillité fut rétablie sans que personne perdît la vie. Les chefs du complot furent arrêtés et punis.

En Irlande, les troubles eurent un caractère plus alarmant : cette année, les mécontents prirent pour prétexte le paiement de la dîme, qui est en effet très-onéreux pour la classe inférieure, puisqu'il est employé à l'entretien d'un culte auquel elle est étrangère. Des proclamations engagèrent le peuple d'Irlande à ne plus s'occuper de ses dissentions intérieures, et à fondre sur les décimateurs ainsi que sur les percepteurs de dîmes. Les comtés du sud-est de l'île furent le plus en proie aux désordres et aux violences. Il fallut recourir à l'intervention des troupes et à l'action de pouvoirs extraordinaires accordés aux magistrats pour y mettre un terme ; cependant on n'y parvint pas entièrement. Le principal objet des insurgés, dans toutes les occasions où ils agirent en corps, paraissait être de s'emparer d'armes à feu, circonstance qui indiquait un plan de résistance sérieuse à l'autorité.

Les catholiques s'occupèrent encore d'une pétition au parlement pour réclamer l'exercice de leurs droits politiques. Au mois de décembre, on donna lecture à l'association catholique à Dublin d'une lettre écrite le 14 mai, de Gênes, par le cardinal Litta, de la part du pape, au docteur Poynter. Sa sainteté permet de prêter une des trois formules de serment, par laquelle on promet de garder obéissance et fidélité au roi, de dévoiler tout complot contre le gouvernement, et de s'abstenir de toute tentative contre la tranquillité publique. Le pape exhorte tous ceux qui concourent à nommer les évêques, à s'abstenir soigneusement d'admettre aucun candidat qui ne soit pas d'une fidélité reconnue envers le roi ; il consent volontiers à ce que la liste des candidats soit montrée aux ministres du roi, afin que si un des sujets est suspect ou désagréable, il puisse être effacé, pourvu

qu'il en reste un nombre suffisant dans lequel le pape ait à choisir : mais sa sainteté déclare inadmissible le troisième point concernant la révision et la sanction ou le rejet par le gouvernement britannique des rescrits de Rome ; ce droit ne peut pas même faire le sujet d'une discussion ; car, bien qu'il ait été réclamé et exercé par quelques souverains catholiques, « c'est un abus que le saint-siége est forcé de » supporter, pour prévenir de plus grands maux, mais qu'il » ne peut d'aucune manière sanctionner. » Toutefois des assûrances et des explications sont données sous une autre forme, qui, on l'espère, seront jugées satisfesantes par le gouvernement britannique.

Mais bien que le pape eût consenti à l'exercice d'une espèce de véto de la part du gouvernement, relativement à la nomination des évêques, les catholiques irlandais se montrèrent contraires à cette mesure, et au mois de septembre, les prélats adressèrent au prince-régent une représentation très-humble dans laquelle ils exposèrent que le mode proposé blesserait leur conscience.

La paix conclue avec les États-Unis d'Amérique avait rétabli les relations commerciales entre les deux pays ; elles furent assûrées par une convention conclue à Londres, le 3 juillet ; sa durée fut fixée à quatre ans.

En Italie, la position de Joachim Murat, roi de Naples, était restée assez équivoque relativement à la Grande-Bretagne. Son envoyé à Vienne avait remis à lord Castlereagh un long mémoire pour justifier sa conduite ; mais les généraux Bentinck et Nugent, auxquels cette pièce fut communiquée, combattirent tous les faits qu'elle contenait. En conséquence lord Castlereagh déclara, le 25 janvier 1815, que la Grande-Bretagne n'avait aucun engagement avec le roi de Naples, puisque c'était lui qui n'avait pas rempli les siens.

Quand l'armée de Joachim Murat eut fait des mouvements hostiles sur le continent, le capitaine Campbell, commandant une escadre britannique, parut le 11 mai devant Naples, et menaça de bombarder cette capitale, si on ne lui livrait pas les vaisseaux de ligne qui étaient sur la rade, ainsi que l'arsenal maritime, pour être tenus à la disposition du gouvernement anglais et de Ferdinand IV. Cette demande ayant été accordée sur-le-champ, les vaisseaux furent expédiés en Sicile.

Le 20, lord Burghersh, ministre de la Grande-Bretagne à Florence, signa, conjointement avec le général autrichien,

d'une part, et le général napolitain, de l'autre, un traité dont le premier article stipulait l'abdication de Murat. Son épouse avait d'abord obtenu du capitaine Campbell la promesse de la transporter en France avec ses enfants; mais l'amiral lord Exmouth ayant déclaré que le capitaine avait outrepassé ses pouvoirs, elle fut conduite avec sa famille à Trieste. Le 22, jour de son départ, lord Exmouth fit débarquer un détachement de soldats de la marine, pour, de concert avec les troupes autrichiennes, sauver le palais du roi de la fureur d'une populace barbare. Le 23, l'escadre combinée britannique et sicilienne, portant environ six mille hommes de troupes, sous le commandement du général Mac farlane, entra dans la baie de Naples.

Durant les conférences entamées à Paris pour l'abolition de la traite des nègres, lord Castlereagh, dans la conférence du 27 juillet, énonça l'opinion que l'acte par lequel Napoléon, pendant les cent jours, avait aboli ce commerce pouvait être regardé comme légal, et en conséquence demanda qu'il fût maintenu. Le ministre français répondit le 30, pour repousser cet acte comme nul, mais annonça en même tems que le roi avait donné des ordres pour faire cesser la traite.

Par le traité signé à Paris, le 20 novembre, il fut stipulé que la Grande-Bretagne fournirait trente mille hommes à l'armée d'occupation. Leur quartier général était à Cambrai; le duc de Wellington fut général en chef. La Grande-Bretagne eut une part de cent millions de francs dans la totalité de la contribution de guerre imposée à la France, et il lui fut accordé de plus, ainsi qu'à la Prusse, vingt-cinq millions pour avoir supporté le poids principal de l'entreprise. Enfin une convention du même jour détermine que les sujets britanniques recouvreraient toutes les propriétés mobiliaires ou immobiliaires confisquées ou séquestrées sur eux depuis le premier janvier 1793, par des actes du gouvernement. Ils reçurent même les arrérages des rentes viagères et perpétuelles dus jusqu'au 22 mars 1816, et toutes les rentes devaient être reconstituées dans leur valeur primitive. Ainsi la Grande-Bretagne tira de cette guerre passagère des avantages tels que peu d'événements auraient pu être aussi désirables pour elle.

Dans l'Inde, des difficultés entre le gouvernement anglais et le radja du Népal, relativement aux frontières, avaient dégénéré en hostilités ouvertes vers la fin de l'année précé-

dente. Après différents combats dans lesquels la fortune varia, enfin la défaite des Népaliens, le 16 avril 1814, dans les montagnes de Malowa, et quelque tems après, la prise de la ville et du fort d'Almora, déterminèrent la signature d'une convention par laquelle la province de Kémân et tout le pays jusqu'au Setledje furent cédés à la compagnie des Indes anglaises.

Dans l'île de Ceylan, les agressions continuelles du roi de Candy, contre des gens habitant le territoire britannique, et la révolte des propres sujets de ce prince indignés de sa conduite atroce, engagèrent le gouverneur à faire entrer des troupes dans les États de ce monarque : elles furent jointes par les grands du royaume. Le 11 février, un détachement s'empara de la capitale que le roi avait abandonnée. Le 18, ses sujets le cernèrent dans sa retraite, le firent prisonnier, le garrottèrent, et l'ayant pillé, le conduisirent aux Anglais, en l'accablant d'injures. Le 2 mars, dans une conférence solennelle tenue avec les grands du pays, le roi de la Grande-Bretagne en fut reconnu souverain. Une proclamation du gouverneur annonça le résultat de la convention; elle exposait que le roi de Candy s'étant conduit d'une manière arbitraire, cruelle et tirannique ayant montré un mépris constant des lois et violé les devoirs les plus sacrés d'un souverain, était déposé : sa famille était exclue du trône; il est bon d'observer que lui-même était étranger : la religion de Bouddha était maintenue, toute espèce de torture était abolie.

Dans les Antilles, la nouvelle du retour de Buonaparte en France ayant fait craindre au gouverneur de la Martinique de ne pouvoir retenir la garnison dans le devoir, il demanda du secours au gouverneur anglais des îles sous le vent. Les Anglais occupèrent les forts de l'île, la plus grande partie des troupes françaises fut renvoyée en Europe. A la Guadeloupe les habitants et la garnison s'étant déclarés pour Buonaparte, forcèrent le gouverneur à signer une proclamation qui le reconnaissait pour empereur. Dès que les affaires eurent été arrangées à la Martinique, le gouverneur anglais rassembla des troupes, fit une descente à la Guadeloupe, et obligea la garnison à capituler; elle fut envoyée prisonnière en France. A la paix, les deux îles furent rendues.

1816. Le 1er. février, des commissaires ouvrirent la session du parlement. Le prince-régent parlait d'abord dans son discours du rétablissement de S. M. très-chrétienne sur son

trône, en conséquence des succès des armées alliées; il exposait ensuite les arrangements pris pour établir en Europe une paix durable, et annonçait que les conventions et les traités conclus à cet effet seraient mis sous les yeux des deux chambres; il déclarait que les manufactures, le commerce et les revenus du royaume uni étaient dans un état florissant; enfin il fesait connaître le traité de commerce conclu avec les États-Unis d'Amérique, et la fin des hostilités dans l'île de Ceylan, ainsi que sur le continent de l'Inde.

L'adresse en réponse passa sans opposition dans la chambre des pairs; mais dans la chambre des communes, un membre demanda que les ministres fussent censurés pour n'avoir pas convoqué le parlement plus tôt, afin de lui communiquer des traités de cette importance, qui avaient eu leur accomplissement depuis plusieurs mois, et que la chambre assurât le prince-régent qu'elle prendrait en considération l'état du pays, et proposerait des réformes tant dans le civil que dans le militaire. Ces propositions, quoique appuyées, furent rejetées par quatre-vingt-dix voix contre vingt-huit.

Le 5 février, lord Castlereagh fit la proposition d'élever un monument en l'honneur de la marine anglaise et de lord Nelson, puisque la chambre en avait décrété un en faveur de l'armée de terre. Cette motion fut adoptée à l'unanimité.

Le 9, M. Brougham demanda que l'on mît sous les yeux de la chambre le traité de la sainte alliance conclu à Paris, le 26 septembre 1815, traité à la fois si sérieux et si indéfini. M. Brougham appuya principalement sa motion sur ce que ce traité, conclu par les alliés de la Grande-Bretagne sans sa participation, n'était signé que par les trois puissances qui autrefois s'étaient unies pour le partage de la Pologne, et que dans cette occasion l'impératrice Catherine avait employé dans sa proclamation un langage semblable à celui du traité. Lord Castlereagh répondit que l'empereur de Russie lui avait communiqué une copie du traité, peut-être avant de l'avoir montré aux autres souverains, et qu'après l'avoir signé, les trois monarques avaient écrit conjointement une lettre au prince-régent pour l'inviter à y accéder; mais que S. A. R. avait dû se borner à répondre que ce traité étant signé par les souverains en personne, et non par leurs ministres, ce que la constitution britannique n'admettait pas, elle se contentait de témoigner sa satisfaction sur la nature

du traité, et donnait l'assûrance aux puissances contractantes que la Grande-Bretagne ne serait pas la dernière à suivre les principes sur lesquels il reposait. Le ministre ajouta que la motion de M. Brougham lui paraissait être sans objet, et même avoir une tendance dangereuse, en ce qu'elle pourrait conduire à avilir les souverains signataires, par des imputations mal fondées. La proposition fut rejetée par cent quatre voix contre trente. Toutefois l'opinion publique sembla être d'accord avec les expressions d'un membre de l'opposition : « Le seul motif qui empêche le ministre de faire connaître » ce traité, c'est qu'il en est honteux ainsi que de nos » alliés » (1).

Le 12 février, le chancelier de l'échiquier, en fesant le tableau des finances de la Grande-Bretagne, annonça l'intention de maintenir l'impôt sur le revenu. Aussitôt des pétitions affluèrent de tous côtés pour demander la suppression de l'impôt; elles exposaient qu'étant dans l'origine un impôt de guerre, il devait cesser avec la cause qui lui avait donné naissance. Celle de la cité de Londres était signée par vingt-deux mille négociants, banquiers et marchands. Les débats furent longs et animés. Les grands propriétaires, que l'impôt atteignait principalement, fesaient en général la majorité en faveur du ministère; cette fois, leurs intérêts étant lésés, ils votèrent contre lui, de sorte que, malgré l'influence de celui-ci, l'impôt fut repoussé par deux cent trente-huit voix contre deux cent une, comme contraire à l'agriculture.

Le 15 février, M. Brougham fit une proposition tendante à ce que le prince-régent fût supplié d'intervenir auprès du roi d'Espagne en faveur des bannis espagnols, dont la plupart avaient été membres des Cortès, ou avaient concouru à rétablir le roi sur son trône, en combattant vaillamment contre l'usurpateur; cent vingt-trois voix contre quarante-deux repoussèrent la motion.

Le 12 mars, lord Castlereagh proposa à la chambre des

---

(1) Sans doute si l'objet de ce traité était l'asservissement des peuples, les signataires auraient pu mériter cette phrase de la part d'un Anglais; mais si le but en est l'établissement d'une paix durable entre les souverains, comme cela paraît évident, ils méritent la reconnaissance de l'Europe et du monde entier. L'Angleterre, en refusant de le signer, fournit un motif de plus de croire qu'elle veut gouverner seule, même le continent. *(Note de l'éditeur.)*

communes un bill relatif à la détention de Buonaparte à Sainte-Hélène. Il était divisé en deux parties : la première réglait ce qui était relatif au prisonnier, la seconde le mode des relations avec l'île pendant tout le tems qu'il s'y trouverait. Le bill passa sans opposition dans la chambre des communes. Dans celle des pairs, il fut attaqué par lord Holland et d'autres; néanmoins il fut adopté.

Le 14, le prince-régent informa par un message les deux chambres du mariage de la princesse Charlotte, sa fille, avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg, et demanda qu'il fût pourvu à l'entretien des deux époux. Le parlement fixa une somme annuelle de 60,000 livres. Dans le cas de prédécès du prince, la princesse devait continuer à jouir de la totalité de la somme; dans le cas contraire, le prince n'avait droit qu'à un apanage de 50,000 livres par an. Par un autre bill, le prince de Cobourg fut naturalisé Anglais.

Le 4 avril, lord Milton se plaignit, dans la chambre des communes, de ce que, passant en voiture au coin d'une rue voisine du palais de Saint-James, un cavalier de la garde l'avait empêché d'avancer; lui ayant adressé des représentations et demandé pourquoi il agissait ainsi, le cavalier avait frappé de son sabre nu les chevaux, et menacé un ami de lord Milton. Un membre demanda que les instructions données ce jour-là aux soldats de la garde de service dans Westminster fussent soumises à la chambre. Cette motion, combattue par lord Castlereagh, fut rejetée par une faible majorité, le ministre ayant observé que l'affaire avait été assez discutée pour que l'on pût faire une enquête sur le cas actuel, afin de prévenir le retour d'un inconvénient semblable. La même plainte fut portée dans la chambre des pairs. Sur l'assûrance donnée par lord Simouth, qu'aucun ordre n'était émané de lui comme secrétaire d'état, qu'à l'avenir des officiers de paix seraient préposés pour maintenir l'ordre, et que les militaires n'agiraient que pour les aider, le marquis de Buckingham retira sa motion de faire une adresse au prince-régent pour le supplier de faire communiquer à la chambre les ordres en vertu desquels le militaire remplissait les fonctions de pouvoir civil.

Le parlement s'était occupé de l'état de l'Irlande, et une adresse avait été votée pour que le prince-régent voulût bien faire donner connaissance des troubles qui avaient récemment agité ce royaume, et des mesures prises en conséquence

par le gouvernement local. Le même jour 26 avril, la chambre des communes reçut une pétition des catholiques de ce pays, qui réclamaient la jouissance de leurs droits politiques. Le 15 mai, une autre pétition, dont l'objet était à peu près le même, contenait de plus l'assûrance que les signataires étaient prêts à se conformer à toutes les lois qui ne seraient pas incompatibles avec leurs principes religieux, dont la tendance n'avait rien de contraire à l'état de choses établi dans le royaume uni. Le 21, on donna lecture d'une pétition des catholiques anglais, conçue dans le même sens. Dans les débats relatifs aux lois concernant les catholiques, lord Castlereagh se prononça pour leur révocation; mais M. Peel, secrétaire d'état pour l'Irlande, parla dans un sens contraire, et cent soixante-douze voix contre cent quarante-une appuyèrent les lois existantes.

Le 30 mai, une nouvelle pétition fut présentée par un membre, qui dit qu'elle était signée par vingt-trois évêques et mille cinquante-deux prêtres catholiques. La chambre trouva qu'il y aurait de l'inconvénient à admettre une pétition signée par des hommes prenant des titres contraires aux lois en vigueur; mais, sur la remarque qu'aucune qualité n'était ajoutée aux noms et prénoms des signataires, la pétition fut lue. Dans la chambre haute, différentes pétitions furent aussi lues. L'évêque de Norwich se déclara hautement en faveur de l'émancipation des catholiques. « Je ne pense » pas, » dit ce prélat, « que par cette concession nous ren» versions le boulevard de l'Église anglicane, comme l'ont dit » quelques personnes. Le boulevard de toute institution » civile ou religieuse consiste, non dans l'oppression et l'in» tolérance, mais dans une conduite libérale et conciliante » envers ceux dont les opinions diffèrent des nôtres. » Néanmoins la demande de prendre la pétition en considération fut rejetée par soixante-treize voix contre soixante-neuf. Dans la chambre des communes, la proposition avait été retirée sur l'observation de lord Castlereagh, qui avait déclaré qu'elle était intempestive.

Le 25 avril, lord Castlereagh proposa la révocation de la loi actuelle concernant les étrangers, et l'adoption de nouvelles mesures, parce qu'il était toujours bon de prendre des précautions dont la durée serait limitée. Le bill nouveau fut adopté.

Le 3 mai, le même ministre, dans un bill concernant la liste civile, proposa la création d'une place d'intendant qui

agirait comme représentant du trésor public, et prendrait connaissance de toutes les dépenses à faire. Dans les débats qui s'ensuivirent, on parla beaucoup des profusions qui avaient eu lieu précédemment; on insista sur la nécessité de l'économie, et on demanda que les choses restassent sur le pied actuel. La motion du ministre fut adoptée.

Le 20 mai, une proposition de réunir en un seul les échiquiers ou chambres des finances de la Grande-Bretagne et de l'Irlande fut présentée et adoptée par la suite. La chambre des communes approuva également l'émission d'une nouvelle monnaie d'argent. Précédemment, la banque avait encore été autorisée à suspendre ses paiements en argent.

Le 27 mai, le chancelier de l'échiquier ouvrit son budjet. La chambre ayant jugé à propos de supprimer l'impôt sur les revenus, il avait fallu remplir ce vide. Les dépenses montaient à 52,419,479 liv. Quant aux voies et moyens, le ministre ne dissimula pas ses craintes que la dépense ne dépassât de beaucoup les revenus.

Le parlement s'occupa dans plusieurs séances de la réforme de diverses lois vicieuses, et de réglements relatifs à l'esclavage des nègres.

Le 2 juillet, le prince-régent vint clore la session. Après avoir annoncé le mariage de la princesse Charlotte avec le prince de Saxe-Cobourg, il dit que le consentement royal avait été donné à celui de la princesse Marie, fille du roi, avec le duc de Glocester. Il parla des assûrances d'amitié reçues des différentes puissances de l'Europe, et donna son approbation aux mesures prises relativement aux finances. Il ajouta que la tranquillité, troublée momentanément dans quelques parties du royaume, était rétablie. Il finit par déplorer la détresse qui, à la fin d'une longue guerre, avait affligé un grand nombre de sujets du roi.

C'était en effet une chose très-surprenante que la première année d'une paix générale eût été marquée en Angleterre par une misère telle qu'elle n'en avait pas vu de si grande depuis long-tems. Sans doute ce triste état de choses n'avait pas été prévu par les hommes qui dirigeaient les affaires, puisque le prince-régent, dans son discours d'ouverture de la session, avait parlé de la situation brillante des manufactures, du commerce et des finances du royaume uni. Cependant les maux dérivaient de causes si évidentes, qu'elles frappaient les yeux de tout bon observateur. Pendant la guerre, la

Grande-Bretagne, à l'abri de ce fléau par sa position insulaire, fesait seule, par ses flottes, le commerce de toutes les parties du monde, d'où elle n'était pas exclue par la force. La guerre même créait chez les autres peuples des besoins auxquels elle satisfesait par ses manufactures, et occupait dans le pays une foule d'ouvriers, dont le travail était bien payé. Tout-à-coup ils se trouvèrent sans ouvrage ; la consommation ne pouvait plus être considérable sur le continent européen, épuisé d'argent. D'ailleurs, l'industrie avait fait de grands progrès dans divers États de l'Europe, et les manufacturiers anglais, qui avaient dans leurs magasins des approvisionnements immenses en objets fabriqués, ne purent souvent les vendre qu'au-dessous du prix qu'ils leur coûtaient. A ces maux se joignit une récolte généralement mauvaise par toute l'Europe, et produite par l'inclémence des saisons. Les classes inférieures en Angleterre se voyant d'un côté sans ouvrage et de l'autre menacées par la famine, commencèrent par murmurer, puis, en divers lieux, prêtèrent l'oreille aux déclamations des gens malintentionnés, et commirent de grands désordres. Du côté d'Ély, dans le comté de Cambridge, l'insurrection paraissait organisée avec méthode ; il fallut employer la force armée pour rétablir la tranquillité, et plusieurs mutins payèrent de leur vie leurs attaques contre la paix publique.

En Irlande, les troubles avaient éclaté avec plus de fureur que les années précédentes ; il s'y était commis de telles atrocités, que le maintien d'une force armée nombreuse y fut jugé nécessaire ; néanmoins, elle ne parvint pas à y rétablir l'ordre.

La vigueur avec laquelle les États-Unis d'Amérique avaient exigé des États barbaresques la réparation de quelques outrages, parut inspirer de l'émulation au cabinet britannique. Dès le commencement du printems, lord Exmouth, commandant en chef des armées navales dans la Méditerranée, reçut ordre de demander trois choses aux régences barbaresques : 1°. traiter les habitants des îles Ioniennes comme sujets britanniques ; 2°. signer la paix avec les rois de Sardaigne et de Naples ; 3°. abolir l'esclavage des chrétiens en Barbarie. Le dey d'Alger se montra disposé à accorder les deux premiers points ; mais refusa le troisième. Les beys de Tunis et de Tripoli consentirent à toutes. Dans l'intervalle de ces négociations, des pêcheurs de corail de différentes nations furent surpris à Bonne et massacrés par deux mille

Algériens, furieux des propositions qu'une puissance chrétienne avait osé faire au dey.

Instruit de ces nouvelles, le gouvernement britannique expédia de nouveau lord Exmouth avec quatre vaisseaux de ligne, quatre frégates et plusieurs petits bâtiments de guerre. L'amiral ayant pris de plus des chaloupes canonières à Gibraltar, partit de ce port le 10 août, et fut joint par l'amiral Van Capellen, commandant une escadre nederlandaise, composée de cinq frégates et d'une corvette. Le 27, lord Exmouth parut devant Alger; le dey refusa d'obtempérer à ses demandes. Le bombardement commença; il dura depuis deux heures trois quarts jusqu'à neuf heures du soir sans interruption; et deux heures de plus par intervalles, des brûlots furent envoyés dans le port. La ville souffrit de très-grands dommages; ses fortifications furent détruites; la marine algérienne fut ruinée; les Barbaresques perdirent au moins cinq mille hommes en tués et blessés. La perte des assaillants fut de cent quarante-un morts et sept cent quarante-deux blessés. Le 30, la paix fut signée aux conditions suivantes: abolition à perpétuité de l'esclavage des chrétiens; remise immédiate à l'amiral de tous les chrétiens, de quelque nation qu'ils fussent, esclaves dans les États du dey; restitution immédiate des sommes données pour le rachat des chrétiens depuis le commencement de l'année; satisfaction au consul anglais mis en prison par le dey. Le 3, lord Exmouth mit à la voile avec son escadre, ramenant tous les esclaves chrétiens.

Dans les Antilles, une insurrection éclata, le 14 avril, parmi les nègres à la Barbade; plus de vingt habitations furent incendiées. Des mesures vigoureuses rétablirent bientôt la tranquillité. Plus de mille esclaves perdirent la vie. Les simptômes de troubles se manifestèrent dans d'autres colonies. Ils furent en partie attribués à des expressions imprudentes employées par les prédicateurs méthodistes.

Dans les Indes, les hostilités recommencèrent entre les Anglais et le radjah du Népal, qui trouvait les conditions du traité trop dures. En février, les Népaliens, malgré leur vigoureuse résistance, furent battus. Le 4 mars, la paix fut conclue aux mêmes conditions qu'à la fin de l'année dernière.

Depuis quelques années les facteurs du commerce anglais à Canton, se plaignaient des difficultés toujours croissantes que les autorités de cette ville leur fesaient éprouver. Les

directeurs de la compagnie des Indes pensèrent en conséquence qu'une ambassade en Chine pourrait être utile. Le gouvernement britannique, après avoir recueilli des renseignements, approuva la mesure proposée. Lord Amherst, nommé ambassadeur avec une suite nombreuse, partit d'Angleterre le 8 février. Il entra en Chine par l'embouchure du Pey-Ho. Les discussions sur le cérémonial à observer devant l'empereur commencèrent bientôt. Un édit de l'empereur déclara que ce monarque se souvenait d'avoir vu lord Macartney se conformer au prosternement voulu par les usages de la Chine. Les personnes qui accompagnaient l'ambassade pensèrent que lord Amherst, en acquiesçant à la demande du gouvernement chinois, nuirait aux intérêts de la compagnie. Le 29 août, l'ambassadeur parvenu à Yuen-min-Yuen, palais impérial près de Péking, reçut l'invitation de paraître à l'instant devant le monarque, en suivant seulement le cérémonial européen. S'étant défendu de répondre à cette demande, sur ce qu'il n'était pas vêtu convenablement, et n'avait pas ses lettres de créance, lord Amherst fut obligé de reprendre sur-le-champ le chemin de Canton. L'empereur fit insérer dans la gazette officielle de Péking un article qui blâmait la conduite de l'ambassadeur.

1817. Le 28 janvier, le prince-régent ouvrit en personne la session de cette année. Après avoir exprimé ses vifs regrets de ce que l'état du roi était toujours le même, le prince annonça qu'il continuait à recevoir des puissances étrangères les assurances les plus fortes de leurs dispositions amicales; que la conduite hostile de la régence d'Alger, l'avait contraint de recourir à des moyens qui avaient été suivis du succès le plus complet; et que le traité conclu avec les puissances barbaresques était aussi consolant pour l'humanité que glorieux pour la Grande-Bretagne. Après avoir invité la chambre des communes à porter toute son attention sur les finances, et lui avoir déclaré que le revenu de l'année précédente ne s'était pas élevé aussi haut qu'on l'avait espéré, ce qui était dû probablement à des causes temporaires, le prince, s'adressant aux deux chambres, leur recommanda de prendre des mesures efficaces pour le maintien de la tranquillité publique, ébranlée par les tentatives de quelques malveillants, qui avaient cru pouvoir tirer parti de l'état de misère où se trouvait le peuple, tant par le manque de travail que par suite de la mauvaise récolte.

Après que le prince-régent se fut retiré, lord Sidmouth

dit qu'il allait faire à la chambre une des communications les plus importantes qu'elle eût jamais reçues des ministres. Aussitôt on fit sortir les étrangers, et lord Sidmouth apprit aux pairs que le prince-régent, en revenant du parlement à son palais, avait failli d'être victime d'un attentat contre sa personne : la glace de sa voiture avait été cassée par une pierre ou par deux balles d'un fusil à vent tiré contre S. A. R.

En conséquence, la chambre résolut de tenir une conférence avec la chambre des communes ; il y fut décidé de présenter au prince-régent une adresse de félicitation d'avoir échappé à l'attentat médité contre lui.

Le lendemain, les adresses en réponse au discours du prince furent votées.

Le 3 février, les deux chambres reçurent un message du prince-régent, portant qu'il avait donné ordre de leur soumettre divers papiers relatifs à des menées, à des assemblées et à des machinations tant à Londres que dans les provinces, dont l'objet évident était de troubler la tranquillité publique, en aliénant de la personne du roi l'affection de ses sujets, et de faire haïr et mépriser le sistème actuel de gouvernement. Ces papiers étaient recommandés à la considération immédiate et sérieuse des deux chambres. Après avoir voté une adresse de remercîment au prince-régent pour ce message, les chambres renvoyèrent chacune l'examen des papiers à un comité secret.

Le 18 et le 19, les comités firent leur rapport. Il en résulta que non-seulement il existait des sociétés et des assemblées dont le but était d'obtenir une réforme absolue dans le parlement, mais que, de plus, elles s'occupaient de plans tendant à renverser le gouvernement. Les sociétés de Londres correspondaient avec les sociétés affiliées dans les provinces. Les rapports affirmaient que le projet était, au moyen d'une explosion soudaine au milieu de la nuit, de mettre le feu aux casernes, de rompre les ponts, et de s'emparer de la tour de Londres. Déjà les conspirateurs avaient essayé de connaître le nombre de personnes sur lequel ils pouvaient compter, par les rassemblements convoqués à Spafields et ailleurs. Le dessin d'une machine destinée à rendre la cavalerie inutile au milieu de ce bouleversement, fut montré aux chambres. Les conjurés avaient pris pour signe de ralliement la cocarde et le pavillon tricolores. Ils devaient faire usage de piques dont il y avait des fabriques en divers endroits.

Ils se vantaient que leur nombre se montait déjà à plusieurs centaines de mille. Les associations révolutionnaires s'accroissaient chaque jour : elles tenaient des registres, sur lesquels les noms des hommes qui refusaient de s'unir à elles étaient inscrits. Dans quelques cantons où presque chaque village a son club, tous les membres reçoivent une carte sur laquelle sont écrits ces mots : « Sois prêt ; sois » ferme ». Les comités terminaient en disant que le gouvernement n'était plus en sûreté, à moins de prendre des mesures vigoureuses contre les ennemis intérieurs qui se déclaraient si ouvertement.

En conséquence de ce rapport, lord Sidmouth proposa, le 24 février, dans la chambre des pairs, un bill pour suspendre l'acte d'*habeas corpus*. Le marquis Wellesley et le comte Grey s'élevèrent avec force contre cette proposition, en soutenant que les lois actuellement en vigueur suffisaient pour maintenir la sûreté publique. Néanmoins la suspension fut approuvée par cent cinquante voix contre trente-cinq.

Le même jour, dans la chambre des communes, on proposa les mesures suivantes : 1°. suspendre temporairement l'acte d'*habeas corpus* ; 2°. étendre la loi de 1795, concernant la sûreté de la personne du roi, à S. A. R. le prince-régent, comme exerçant le pouvoir royal ; 3°. combiner en une loi les dispositions relatives aux rassemblements séditieux et aux sociétés politiques délibérantes, et les dispositions concernant les sociétés, ou unies par des serments de secret, ou correspondantes entre elles, ou s'envoyant des délégués ; 4°. porter une loi tendant à punir avec la dernière rigueur quiconque essaierait de séduire les soldats ou les matelots pour les écarter de leur devoir.

Un membre ayant déclaré qu'il s'opposerait de toutes ses forces à l'adoption de ces mesures qui, sans nécessité, portaient atteinte aux droits de la nation, tandis qu'il existait des lois qui offraient des moyens de répression suffisants, l'avocat-général de l'Écosse dit qu'il était de son devoir d'informer la chambre qu'une vaste conspiration était organisée à Glosgow ; « Voici, » dit-il, « le serment secret que prêtent » les conspirateurs : En présence de Dieu, je jure volontaire- » ment que je ferai tous mes efforts pour soutenir la confra- » ternité entre tous les Bretons dignes de l'être, pour obte- » nir en faveur du peuple de la Grande-Bretagne et de » l'Irlande le droit d'élection pour toute personne âgée de

» vingt-un ans, avec une libre et égale représentation, et » des parlements annuels : que j'userai de toutes mes forces » morales et phisiques pour atteindre ce but, et qu'aucune » punition ou récompense ne m'engagera à porter témoi- » gnage contre les membres de la confraternité. Ainsi Dieu » me soit en aide et maintienne ma fermeté. » L'avocat-général ajouta que ce serment était prêté par un très-grand nombre de personnes à Glasgow et dans les environs : quelques-uns ayant voulu en retrancher les mots *forces phisiques*, cette demande avait été rejetée à l'unanimité par les autres.

Sir Samuel Romilly blâma sévèrement la négligence des ministres, qui, instruits de pareilles machinations, n'en fesaient pas traduire à l'instant devant les tribunaux les auteurs et fauteurs : quant aux communications faites par l'avocat-général de l'Écosse, il dit que les ministres agissaient comme s'ils ignoraient que les lois étaient suffisantes pour atteindre les criminels, puisqu'elles déclaraient coupables de félonie quiconque prêtait des serments tels que celui dont il était question.

Sir Francis Burdett proposa qu'aucune personne détenue en vertu du bill ne pût être jetée dans un cachot ou autre lieu mal sain, ni privée d'air, ou de la faculté de faire de l'exercice, ni chargée de fers. D'autres membres demandèrent que quiconque serait arrêté pût actionner les personnes qui auraient ordonné ou effectué son arrestation, dans le cas où les tribunaux ne le trouveraient pas coupable. M. Ponsonby désirait que le bill de suspension expirât le 20 mai ; enfin sir Samuel Romilly proposa que le bill fût limité aux personnes coupables de haute trahison, et que l'arrestation n'eût lieu que sur un mandat signé de six membres du conseil privé. Tous ces amendements furent rejetés, et les bills du lord Castlereagh furent successivement adoptés.

Le 17 février, dans la chambre des communes, lord Milton demanda que les appointements des secrétaires de l'amirauté, qui avaient été augmentés pendant la guerre, fussent réduits : sa motion fut repoussée par cent soixante-neuf voix contre cent quatorze.

Le 25, sir Matthew Riley, après avoir exposé la nécessité de l'économie et celle de diminuer les appointements de quelques fonctionnaires publics d'un rang élevé et d'une utilité peu évidente, proposa une adresse au prince-régent, dans laquelle la chambre demanderait la suppression de quelques-

uns des commissaires de l'amirauté, dont le nombre était trop grand pour le tems actuel. Cette motion faite, comme l'avoua son auteur, pour essayer la force des deux partis, fut rejetée par deux cent huit voix contre cent cinquante-deux.

Cependant quelques jours après, lord Castlereagh parla de diminuer les dépenses, et demanda qu'un comité fît des recherches sur l'état des recettes et des dépenses de l'année précédente, et considérât quelles parties des dépenses on pourrait retrancher pour le soulagement du pays, sans cependant nuire à l'intérêt public. Le 5 mai, le comité fit son premier rapport. M. Davies Gilbert, qui en avait fait partie, dit à la chambre, formée en comité, qu'il avait toujours considéré l'existence des sinécures richement salariées comme une tache et un déshonneur dans le sistème du gouvernement, parce qu'ils introduisaient un esprit de *favoritisme* aussi dangereux pour les libertés publiques qu'onéreux pour le peuple, et que d'ailleurs ils étaient donnés avec faculté de survivance, ce qui était un grand abus. En conséquence, il proposa divers bills qui devaient être soumis à la délibération; ce qui fut adopté.

Le 29 avril, M. Tierney renouvela une motion pour supprimer la place de secrétaire-d'état des colonies; elle fut rejetée par cent quatre-vingt-dix voix contre quatre-vingt-sept.

Le 9 mai, M. Grattan et M W. Elliot ayant demandé, le premier que la pétition des catholiques d'Irlande, le second que celle des catholiques d'Angleterre fussent lues, la chambre y consentit; puis M. Grattan proposa de prendre en considération les lois relatives aux catholiques. M. Leslie Foster exposa le danger d'accorder les droits politiques à des hommes qui se regardaient comme tenus d'obéir plutôt au pape qu'au gouvernement de leur pays. « Dans toute l'Eu» rope, » ajouta-t-il, « les calvinistes, les luthériens, le » plus grand nombre des catholiques romains et les chrétiens » de l'Église grecque, sont unanimes dans l'opinion que » l'État doit nommer aux hautes fonctions du clergé catho» lique, et de plus doit exercer la plus rigoureuse surveil» lance sur les relations de ce clergé avec la Cour de Rome. » Il ne sagit donc pas de savoir, comme on l'a dit, si la na» tion anglaise sera la seule grande nation qui maintiendra » un sistème d'intolérance; mais si elle sera la seule qui ac» cordera à la religion catholique romaine de telles libertés, » qu'elle puisse former un État dans l'État. » Après de longs

débats dans les deux chambres, la motion en faveur des catholiques fut repoussée dans la chambre des pairs par cent quarante-deux voix contre quatre-vingt-dix ; dans celles des communes, par deux cent quarante-cinq contre deux cent vingt-une.

Le 30 mai, l'orateur de la chambre des communes donna sa démission, fondée sur ce que l'état de sa santé ne lui permettait pas de continuer à exercer des fonctions aussi pénibles. Le 2 juin, lord Castlereagh dit qu'ayant pris les ordres du prince-régent, le vœu de S. A. R. était que la chambre s'occupât de suite de lui donner un successeur, afin que les affaires publiques ne souffrissent pas d'interruption. M. Manners Sutton fut élu, et le lendemain agréé ; le même jour, lord Castlereagh lut un message du prince-régent, informant la chambre que pour récompenser les services de M. Abbot, il l'avait nommé baron de Colchester, et recommandant en même tems d'assigner au nouveau lord un revenu convenable. Le chancelier de l'échiquier ayant proposé de prendre ce message en considération, M. Winne exprima son étonnement de la conduite des conseillers de la couronne dans cette occasion, puisque c'était non au gouvernement, mais à la chambre qu'il appartenait de prendre l'initiative dans ce qui concernait les récompenses à accorder à son orateur pour les services rendus dans l'exercice de ses fonctions. Lord Castlereagh observa que M. Abbot ayant été créé pair, on devait entendre le message comme invitant la chambre à lui accorder un revenu en conséquence de son titre, et non de ses services comme orateur. On répliqua au ministre que les expressions mêmes du message parlaient des longs services de M. Abbot. Le chancelier de l'échiquier retira sa proposition, et il fut décidé que la chambre prendrait l'initiative auprès du prince-régent, au moyen d'une adresse, pour le prier de récompenser les services de M. Abbot et en même tems assurer qu'elle était disposée à donner à son ancien orateur une marque de sa reconnaissance en votant pour lui telle somme qui serait jugée convenable. Le 9 juin, la chambre vota une somme annuelle de 4,000 livres.

Le 27 mars, lord Sidmouth avait adressé aux lords lieutenants des comtés de l'Angleterre et du pays de Galles, une lettre circulaire portant que, d'après l'avis des jurisconsultes de la commune, les juges de paix étaient autorisés à lancer des mandats d'amener contre toute personne qui serait trouvée vendant ou publiant des pamphlets séditieux ou blas-

phématoires, ou qui en serait accusée devant eux sous serment. Le 25 juin, sir Charles Romilly attaqua cette lettre dans la chambre des communes, et proposa les résolutions suivantes : 1°. il est éminemment préjudiciable à l'administration de la justice qu'un ministre de la couronne intervienne auprès des magistrats, dans les cas où la loi leur accorde un pouvoir discrétionnaire, dans la vue de leur indiquer l'usage qu'ils doivent faire de ce pouvoir; 2°. c'est une chose tendante à la subversion de la justice et une extension dangereuse de la prérogative royale qu'un ministre de la couronne déclare officiellement aux magistrats ce qu'il regarde comme étant la loi du pays, et qu'un tel exercice de l'autorité est d'autant plus alarmant, que la loi dont il s'agit concerne la sûreté des personnes et la liberté de la presse. L'avocat-général, qui était un des jurisconsultes de la couronne cités dans la circulaire du ministre, combattit la proposition de sir Samuel Romilly; il ne fut soutenu que par le procureur-général. Ayant ensuite demandé la question préalable, elle fut rejetée par cent cinquante-sept voix, contre quarante-neuf.

Le 3 juin, lord Sidmouth avait présenté à la chambre des pairs un message, portant que S. A. R. avait ordonné de mettre sous les ieux de la chambre des papiers concernant la continuation des pratiques, assemblées et machinations séditieuses dans différentes parties du royaume, et que ces excès avaient été portés à un tel point, qu'ils mettaient en péril la tranquillité publique et la constitution, S. A. R. recommandait cet objet à la considération immédiate et sérieuse de la chambre. Il fut renvoyé à un comité secret, qui fit son rapport le 12. Après être entré dans un grand nombre de détails, le comité exposa des faits qui paraissaient constants et avérés, et conclut en déclarant qu'il existait dans l'Angleterre, et notamment dans les districts manufacturiers, une conspiration organisée pour renverser le gouvernement, et que l'action des lois ordinaires n'était pas suffisante pour protéger la constitution contre le danger dont elle était menacée. Le 16, lord Sidmouth demanda en conséquence que la suspension de l'acte d'*habeas corpus* fût continuée.

Le 5 juin, lord Castlereagh avait présenté le message du prince-régent à la chambre des communes. On y avait suivi la même marche, et le ministre avait fait une proposition semblable à celle de lord Sidmouth. Dans les débats, les antagonistes du bill dirent que la cause des troubles était

dans l'état de détresse de toutes les classes du peuple, due à la stagnation du commerce et des manufactures, et accrue ainsi qu'envenimée par des impôts exhorbitants : on reprocha au gouvernement d'employer des espions, des délateurs, et des agents provocateurs, pratique condamnée par les orateurs et les grands hommes d'État de tous les siècles et de toutes les nations ; parce qu'elle tendait à détruire la confiance entre les citoyens, et ne convenait qu'aux gouvernements arbitraires et despotiques. Les ministres ne nièrent pas qu'ils n'eussent eu recours à ce moyen comme le plus efficace dans les conjonctures actuelles. Leur proposition fut adoptée à de fortes majorités.

Le 20 juin, le chancelier de l'échiquier ouvrit son budget. Le total des dépenses, sans y comprendre l'intérêt de la dette publique, était de 22,137,808 livres. Le revenu présumé devait être de 9,541,537 livres ; il proposa d'y ajouter un emprunt de 12,600,000 liv. L'année précédente, les emprunts n'avaient pu être contractés qu'à cinq un quart pour cent. Cette année, ils se fesaient à trois un quart.

Le bill d'insurrection pour l'Irlande fut continué. Il était d'une sévérité peu commune ; il appliquait la peine de déportation à six délits d'un genre nouveau ; il autorisait les magistrats à juger sans jury d'accusation ni de jugement ; à prononcer la peine de déportation pour sept ans contre quiconque était absent de chez lui après le coucher du soleil : mais l'état de troubles dans lequel se trouvait l'Irlande, engagea la chambre à prolonger pendant un an la durée de cet acte.

Le 8 juillet, M. Wilbeforce, après avoir exposé à la chambre que l'Espagne et le Portugal continuaient à faire ouvertement la traite des nègres, demanda que la chambre des communes présentât au prince-régent une adresse pour le supplier de prendre des mesures de concert avec les puissances étrangères, pour faire cesser ce trafic, afin que ceux qui s'y livreraient fussent sévèrement punis. Lord Castlereagh déclara qu'il ne s'opposerait pas à l'adoption de l'adresse, mais qu'en sa qualité de ministre des affaires étrangères, il devait craindre que relativement à l'Espagne et au Portugal, les mesures proposées ne fussent de nature à nuire à des négociations dont on s'occupait en ce moment. L'adresse passa sans opposition.

Le 12 juillet, le prince régent vint clore la session. Il assûra aux deux chambres que le changement heureux qui

s'était opéré dans l'état de l'Angléterre, était dû aux mesures salutaires qu'elles avaient adoptées.

En conséquence de ces mesures, plusieurs personnes accusées d'avoir tenu des discours séditieux, coopéré à des complots de haute trahison, vendu ou publié des libelles blasphématoires, furent traduites devant les tribunaux : la plupart furent acquittées : trois déclarées coupables aux assises du comté de Derby, furent exécutées le 7 novembre.

Le 11 juillet, le prince-régent reçut les députés des îles Ioniennes, qui lui remirent une copie de leur constitution.

Dans le même mois, une proclamation du prince-régent annonça la mise en circulation des nouvelles pièces de monnaies en or et en argent.

Le 6 novembre, l'Angleterre fut plongée dans la douleur par la mort de la princesse Charlotte : elle expira quelques heures après être accouchée d'un prince mort-né.

Le 27, le prince-régent défendit, par une proclamation, à tous les sujets du royaume-uni, de prendre du service, soit par terre, soit par mer, dans les armées des colonies espagnoles insurgées contre la métropole, ainsi que dans celles du roi d'Espagne.

1818. Le 27 janvier, des commissaires ouvrirent, au nom du prince-régent, la session du parlement. Le prince parla d'abord de la douleur que lui causait la continuation de la maladie du roi, et exprima ensuite la vive affliction que lui avait fait éprouver la mort prématurée de la princesse Charlotte, sa fille unique, et de l'enfant qu'elle portait. Au milieu de ces calamités, le prince avait eu la consolation de recevoir de tous les sujets du roi, des témoignages d'attachement, et de la part des puissances étrangères, les assûrances les plus positives de leurs dispositions amicales. Les simptômes de la prospérité publique renaissaient dans la Grande-Bretagne : le commerce, les manufactures, enfin les revenus de l'État se trouvaient dans une situation florissante. Des traités avaient été conclus avec l'Espagne et le Portugal relativement à la traite des nègres ; ils seraient mis sous les ieux du parlement. Le nombre des églises de la communion anglicane étant insuffisant, le prince recommanda cet objet aux deux chambres.

Les adresses en réponse au discours du prince-régent furent votées sans division. Dans le débat, sir Samuel Romilly parla de divers actes arbitraires auxquels le gouverne-

ment s'était porté à la faveur de l'acte qui suspendait la loi d'*habeas corpus*, de plusieurs procédures qui, ayant été entamées, n'avaient pu être suivies faute de preuves, et de causes indûment évoquées à la Cour du banc du roi; diverses circonstances avaient fait présumer avec assez de fondement que l'insurrection dans les comtés où elle s'était manifestée, avait été l'ouvrage d'hommes envoyés par le gouvernement, non pas précisément pour fomenter le mécontentement, mais comme émissaires de sédition, dépêchés par des clubs qui n'avaient jamais existé.

Le 28, lord Sidmouth présenta un bill tendant à révoquer l'acte de suspension de l'*habeas corpus*. Il exposa que l'état du royaume permettait de prendre cette mesure. Il apporta, le 2 février, les copies de divers papiers relatifs aux menées coupables de l'année précédente.

Les copies de ces papiers furent également présentées à la chambre des communes, par lord Castlereagh, le 3 février; ils étaient dans un sac vert. Le 5, lorsque le ministre proposa de les renvoyer à l'examen d'un comité, M. Tierney, après quelques sarcasmes lancés contre lord Castlereagh et son sac vert, s'étendit sur les abus du pouvoir auxquels les ministres s'étaient livrés, et qu'ils cherchaient à pallier aujourd'hui, en apportant des papiers secrets qui ne devaient être examinés que par un comité choisi entre leurs amis. Ils avaient tellement la conscience de ces abus, qu'ils ne niaient pas qu'ils n'eussent besoin d'un bill d'indemnité qui les mît à couvert des demandes en justice de dommages et intérêts de la part de ceux qu'ils avaient incarcérés, et qui excusât leur conduite. Sir Samuel Romilly ajouta que le prince-régent ayant déclaré, dans son discours, que le royaume était parfaitement tranquille, et les ministres ayant provoqué eux-mêmes la révocation de l'acte de suspension, il n'était nullement nécessaire de nommer un comité, qui ne pouvait avoir d'autre objet que de faire un rapport pour défendre la conduite des ministres, et demander un bill d'indemnité; mais sans recourir à la formalité d'un comité, un bill semblable devait toujours être présenté après toute suspension de l'acte d'*habeas corpus*. Il fut décidé que le comité serait secret, composé de vingt-un membres, et choisi au scrutin.

Le 29 janvier, un membre de la chambre des communes adressa au chancelier de l'échiquier diverses questions relatives aux finances, et lui demanda, entre autres, si la ban-

que d'Angleterre reprendrait, au 5 juillet prochain, ses paiements en espèces métalliques, comme elle s'y était engagée lorsque la loi qui l'autorisait à suspendre ces sortes de paiements fut rendue. Le ministre répondit que la banque avait pris d'avance ses mesures pour payer en espèces, au terme fixé, et qu'il ne voyait rien, dans l'état intérieur du royaume ni dans ses relations politiques avec les pays étrangers, qui pût s'y opposer : mais qu'il y avait des motifs de croire que l'on s'occupait de conclure avec les puissances étrangères, des arrangements financiers d'une nature et d'une importance telles, que probablement le parlement se trouverait dans la nécessité de prolonger la suspension, tant que les effets immédiats de ces arrangements se feraient sentir.

Le 9 février, quand la chambre des communes s'occupa du traité conclu entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, pour empêcher les habitants respectifs des deux pays, de faire la traite des nègres, lord Castlereagh exposa que l'on était parvenu à gagner un point très-essentiel ; les puissances de l'Europe s'engagent, par des stipulations mutuelles, à faire et à laisser exercer le droit de recherches sur leurs navires marchands, afin de découvrir s'ils sont chargés de nègres. Il était réglé par le présent traité, que le droit de recherches serait exercé à bord des navires espagnols, à condition qu'ils ne pourraient être détenus que lorsque des nègres y seraient trouvés. La chambre a offert à l'Espagne, dans le cas où cet État renoncerait à la traite, une indemnité de 850,000 livres, et la permission de faire en Angleterre, un emprunt de 10,000,000 livres, comme prix de l'abolition immédiate de la traite. Dans le cours de la négociation, l'on est parvenu à obtenir de l'Espagne, qu'elle se contenterait de 400,000 livres, sans qu'il fût question d'emprunt. Le ministre finit par demander que la chambre accordât cette somme au gouvernement.

Sir Gilbert Heathcote observa que, si le parlement avait de l'argent de reste à voter, il voudrait bien que ce fût en faveur de 8000 Anglais pauvres, qui, par la répartition des 4,000,000 livres, auraient 50 livres chacun. M. Wilbeforce repoussa cette opinion, en disant, que si la somme demandée n'était pas votée pour l'objet proposé, elle ne devait l'être pour aucun autre. Le traité devait être accepté ou rejeté en entier avec la clause pécuniaire qui l'accompagnait : d'ailleurs le gouvernement méritait la reconnaissance de la chambre, pour avoir coopéré aussi efficacement à un objet d'une si haute

importance pour la Grande-Bretagne. La somme fut votée.

Le 23 février, le duc de Montrose présenta aux pairs le rapport du comité secret, chargé de l'examen des papiers envoyés par le prince régent. Il paraissait au comité que les ministres avaient usé avec discrétion et modération des pouvoirs extraordinaires qui leur avaient été confiés ; et que les magistrats, dans les districts agités par des troubles, avaient essentiellement contribué par leur vigilance et leur activité à maintenir la tranquillité publique. Le 25, le noble pair présenta en conséquence un bill d'indemnité « pour les personnes qui, depuis le 26 janvier 1817, avaient arrêté, emprisonné ou détenu des individus suspects de haute trahison ou de pratiques illicites, et concouru à dissoudre les assemblées tumultueuses et illégales ».

Lord Lauderdale combattit la proposition, en disant que les papiers ayant aussi été envoyés à la chambre des communes, les pairs ne pouvaient, dans leur capacité législative, adopter un bill d'indemnité pour des actes sur lesquels ils pourraient être appelés à prononcer dans leur qualité judiciaire, dans le cas où les communes mettraient les ministres en accusation. Malgré ces observations, la chambre admit le bill. Dans le cours des débats qui suivirent, lord Holland observa qu'un bill d'indemnité avait toujours été accordé aux ministres pour les actes illégaux qui sont ou prouvés, ou présumés avoir été commis. « Or ici, » continua-t-il, « on fonde l'adoption du bill sur le rapport du comité secret qui affirme qu'aucun acte illégal n'a été commis : il n'y a donc pas lieu à un bill d'indemnité. Le chancelier répondit, qu'il était question non-seulement des ministres, mais aussi des magistrats qui avaient agi sous leurs ordres ; et bien que le comité secret n'eût fait mention d'aucun acte illégal, néanmoins ces magistrats pourraient se trouver en butte à une foule d'actions judiciaires de la part des personnes qu'ils avaient arrêtées, et qui demanderaient des dommages considérables et tels qu'ils pourraient entraîner la ruine de ces magistrats, s'ils étaient condamnés par les tribunaux, pour avoir agi contre les dispositions de la loi générale. »

Lord King observa que les témoignages sur lesquels le rapport du comité était fondé, ne venaient que d'un côté, puisque la chambre avait refusé de renvoyer au comité, aucune des nombreuses pétitions de personnes qui annonçaient

avoir été lésées par la suspension de l'*habeas corpus*. Le rapport d'un comité précédent convenait que des espions, employés pour découvrir des pratiques coupables, avaient excité à commettre des actions qu'ils étaient simplement chargés de faire connaître. Ne pouvait-on pas présumer que plusieurs personnes qui se plaignaient des effets de la suspension de l'*habeas corpus*, avaient souffert, quoiqu'innocentes? Lord King finit par demander que l'indemnité ne s'étendît pas aux espions. Cet amendement fut rejeté. Le bill fut adopté. Dix pairs signèrent une protestation motivée sur ce que, d'après l'aveu des ministres eux-mêmes, la conspiration n'avait pas atteint la masse du peuple; qu'elle n'avait jamais présenté un caractère alarmant, et que, dans cet état de choses, il n'était pas nécessaire de recourir à des mesures inconstitutionnelles.

Le bill fut apporté, le 9 mars, à la chambre des communes: il passa le 13. « Les ministres, » dit lord Castlereagh, « demandent le bill, non pour les mettre à l'abri d'un jugement, mais seulement pour qu'on ne puisse les obliger à nommer les individus qui leur avaient fourni des informations. »

Le 25 février, sir Samuel Romilly demanda la permission de présenter un bill tendant à révoquer la partie d'une loi du règne de Guillaume III, qui appliquait la peine de mort au vol des effets ou marchandises estimés 5 shillings, (6 fr.) commis dans une maison, un magasin, une boutique, ou une étable. Ce bill était fondé sur deux faits principaux: 1° des lois trop sévères avaient pour résultat l'impunité des crimes: en effet, de 1805 à 1817, sur six cent cinquante-cinq personnes jugées pour le délit en question, cent treize seulement avaient été déclarées coupables, et aucune de celles-ci n'avait été exécutée. Il était donc évident, ou que ces prévenus avaient été accusés à tort d'un crime capital, ou que les jurés avaient violé leur serment, en ne les déclarant coupables, que de simple larcin qui n'emportait pas la peine capitale. D'un autre côté, le gouvernement regardait la vie d'un homme comme trop précieuse pour faire exécuter à mort un criminel convaincu d'un vol de la valeur de 5 shillings. Une peine plus douce tendrait à faire cesser cette sorte de délit, tandis que l'impunité les encourageait. 2° La valeur de 5 shillings, considérable du tems de Guillaume III, avait beaucoup diminué: à cet égard, la loi n'était plus applicable, la valeur qui déterminait la nature du crime ayant changé. Le bill était le même qui, adopté

déjà quatre fois par les communes, avait été rejeté autant de fois par les pairs. Cette fois, il n'eut pas un sort plus heureux.

Le 4 mars, à la suite d'un débat sur la banque d'Angleterre, M. Tierney demanda qu'elle continuât de remettre, chaque semaine, à la chambre des communes, l'état des billets qu'elle mettait en circulation. Il ne doutait pas que la banque n'eût amassé dans ses caves, des quantités d'espèces métalliques suffisantes pour faire ses paiements, lorsqu'elle les reprendrait à l'époque fixée par la loi. Mais que servaient ces espèces, si la banque continuait progressivement de nouvelles émissions de billets? Les papiers déposés sur le bureau de la chambre constataient que de juillet 1816 à décembre 1817, les émissions avaient été, dans les six premiers mois, de 26,300,000 livres; dans les six mois suivants, de 27,400,000: et dans les six derniers, de 29,000,256. Il était donc clair que la banque, au lieu de se mettre en état de reprendre ses paiements en espèces à l'époque fixée, cherchait à multiplier les obstacles qui devaient les empêcher. Le chancelier de l'échiquier convint que la banque ne pouvait se mettre en état de reprendre prochainement ses paiements en espèces, qu'en réduisant l'émission de billets. La proposition de M. Tierney fut adoptée; toutefois cette discussion ne conduisit qu'à une motion, que le chancelier de l'échiquier fit le 9 avril, pour que la suspension des paiements en espèces fût prolongée. Après quelques débats assez animés dans les deux chambres, le bill présenté par le ministre fut converti en loi.

Dans le courant de mars, la chambre des communes accorda, sur la demande du chancelier de l'échiquier, 1,000,000 livres pour la construction de nouvelles églises.

Le 13 avril, un message du prince-régent annonça aux communes que des traités de mariage se négociaient entre LL. AA. RR. les ducs de Clarence et le duc de Cumberland, et des princesses d'Allemagne; et demanda que la chambre le mît en état de pourvoir convenablement à l'entretien de ses frères. Lord Castlereagh ayant proposé que la chambre répondît à ce message par une adresse, elle fut adoptée après quelques observations sur le surcroît de dépense que cet événement allait occasioner.

La chambre décida ensuite, sur la motion de M. Méthuen, qu'il lui serait remis un état de tous les revenus dont les ducs de Clarence, de Kent, de Cumberland, de Sussex et de

Cambridge jouissaient, soit à raison de leur grade dans la marine ou l'armée de terre, soit à tout autre titre depuis 1800. Il résulta des renseignements fournis, que ces princes recevaient ensemble une somme de 98,869 livres.

Le 15, lord Castlereagh proposa de voter en faveur de tout prince qui se marierait avec le consentement du roi, une somme annuelle de 12,000 livres, avec la condition que, sur cette somme, 4,000 livres seraient considérées comme le présent de noces de la future. Au milieu d'un débat très-vif, M. Holme-Summer dit que la chambre devait accorder, tout au plus, 6,000 livres; cette proposition fut adoptée par cent quatre-vingt-treize voix contre cent quatre-vingt-quatre. La chambre refusa ensuite (cent quarante-trois contre cent trente-six), de donner cette somme au duc de Cumberland; mais elle consentit à ce que la duchesse de Cumberland eût, de même que les autres épouses des princes de la famille royale, un douaire de 6,000 livres. Lorsque cette résolution fut discutée dans la chambre des pairs, lord Lauderdale observa que, quoique ses opinions fussent opposées à celles du duc de Cumberland, il ne pouvait s'empêcher de blâmer l'improbation dont on semblait avoir voulu frapper ce prince, en lui refusant l'augmentation de revenu accordée à ses frères, quoiqu'il se fût marié avec le consentement du roi. Si la chambre des communes avait des motifs pour improuver la conduite du duc de Cumberland, elle devait aller jusqu'au bout, et proposer de l'exclure de la couronne. Ce principe fut admis par lord Liverpool, premier ministre.

Le 16 avril, le chancelier de l'échiquier présenta son budjet, d'après lequel la dépense de l'année était évaluée à 21,011,000 livres. Il fallait de plus 16,611,748 livres pour les dépenses extraordinaires et le remboursement de la dette non fondée. Le total des revenus ordinaires s'élevait à 7,271,448 livres; le surplus des voies et moyens devait être couvert par un emprunt et par des billets d'échiquier fondés.

Le 22 avril, M. Wilbeforce demanda qu'il fût donné communication à la chambre, de toutes les lois rendues dans les colonies britanniques, depuis 1812, relativement à la condition des nègres esclaves, aux moyens de prévenir l'importation illicite des nègres, enfin l'état des hommes de couleur libres: cette proposition fut adoptée.

Le 5 mai, lord Castlereagh demanda que l'*Alien bill* fût continué pendant deux ans. Dans le courant de la discus-

sion, on rappela, qu'en 1685, le parlement d'Écosse décréta que tout étranger qui prendrait des actions de la banque d'Écosse récemment établie, serait, par ce fait seul, regardé comme naturalisé. Il s'agissait de savoir si, aujourd'hui, un étranger, propriétaire de ces actions, pouvait être assujetti aux clauses de l'*Alien bill*. Il fut décidé que tout étranger qui, avant le 28 avril 1818, possédait des actions de la banque d'Écosse, était regardé comme naturalisé, et par conséquent n'était pas assujetti aux clauses du bill; mais que, depuis le 28 avril, aucun étranger ne pourrait profiter de la loi écossaise pendant toute la durée de l'*Alien bill*.

Le 29 mai, le chancelier proposa quelques modifications au bill de la régence. Cette loi nommait un conseil qui assistait la reine dans le soin de la personne du roi, qui lui était confiée. Plusieurs membres de ce conseil devaient résider à Windsor quand la reine en était absente; or, la santé de la reine exigeait qu'elle fît, à Londres, un séjour dont on ne pouvait fixer le terme; d'un autre côté, les membres du conseil de la reine avaient également à remplir des fonctions qui s'opposaient à leur résidence assidue auprès du roi à Windsor. En conséquence, le chancelier proposa d'investir la reine du pouvoir de nommer un certain nombre de membres du conseil. La proposition fut adoptée.

Le parlement décida ensuite que, si la reine mourait pendant que le parlement était séparé, il serait convoqué dans le délai de soixante jours, par une proclamation; et de plus, que si la mort du roi ou du prince-régent arrivait entre la dissolution de l'ancien parlement et la réunion du nouveau, les lettres de convocation seraient annulées, et qu'il serait procédé à de nouvelles élections.

Depuis le commencement de l'année, un comité de la chambre des communes s'était occupé d'un bill proposé par M. Brougham pour l'éducation des pauvres. Le 18 mai, M. Brougham demanda la lecture du bill dont les principales clauses étaient relatives à la surveillance à exercer sur les diverses institutions charitables, ayant pour objet l'éducation des pauvres. Malgré l'opposition du chancelier dans la chambre des pairs, le bill fut adopté, mais avec des amendements qui en altéraient essentiellement la substance.

Le 3 juin, M. Brougham proposa une adresse au prince-régent, pour le supplier de nommer des commissaires chargés de faire des recherches sur l'éducation des pauvres en Angleterre et dans le pays de Galles, et d'en faire

subséquemment leur rapport à S. A. R. et à la chambre. Les mêmes commissaires devaient aussi examiner les abus qui s'étaient glissés dans les institutions charitables non relatives à l'éducation. Lord Castlereagh, après s'être plaint amèrement du blâme jeté par quelques orateurs sur la jurisprudence du royaume, demanda la question préalable. Elle fut rejetée par cinquante-quatre voix contre vingt-neuf.

Le 10 juin, le prince-régent vint clore la session du parlement. Après l'avoir remercié des subsides accordés et de l'appui qu'il avait prêté au gouvernement, il parla de l'état prospère du royaume. Ensuite le chancelier prit les ordres de S. A. R. et prononça la dissolution du parlement.

L'Angleterre était encore agitée, au commencement de l'année, des mouvements qu'elle avait ressentis en 1817; ils étaient l'effet non-seulement d'un mécontentement particulier, mais aussi d'un malaise et d'une inquiétude générale dans les classes inférieures de la population. Des pièces nombreuses, soumises au parlement, prouvèrent l'existence d'une conspiration et la marche des séditieux dans le comté de Derby. Mais des reproches auxquels les ministres ne répondirent que par des excuses évasives, en disant combien il était difficile de trouver des espions honnêtes, probes et intègres, établirent clairement, dans la discussion du bill d'indemnité, que des agents provocateurs avaient excité, dans plusieurs circonstances, les mécontentements et les tumultes.

La sévérité déployée contre les agitateurs n'effraya pas le zèle des partisans de la réforme parlementaire, il fut présenté à la chambre des communes, à peu près deux cents pétitions revêtues d'un million de signatures.

Les scènes de l'année précédente, les rassemblements tumultueux de Nottingham et de Derby, renouvelés en avril et en mai, les assemblées de Spafield et des Spencéens à la même époque, les discours de Hunt et de Watson, prêchant pour les droits sociaux des ouvriers qui, disaient-ils, sont les sources de la prospérité, du luxe et des biens dont jouissent les rois, les prêtres et les nobles, tant de désordres, malgré la vigilance des magistrats, semblaient annoncer des élections orageuses.

Elles commencèrent dans le courant de juin. Celle de Westminster fut tumultueuse. Sir Murray Maxwell, capitaine de vaisseau et candidat ministériel, fut hué, couvert de boue, et blessé grièvement par un coup de pierre à la

tête : on fut obligé d'appeler la force armée pour dissiper les mutins ; d'autres allèrent casser les vitres d'une maison où les partisans de M. Maxwell se réunissaient. Hunt, le candidat de la démagogie, n'ayant pour appui que le rebut du peuple, fut, tour à tour, assaillant et assailli d'injures et de coups : il ne put réunir que peu de voix. Le 11 juillet, il continuait encore à déclamer ; il produisit quelque effet lorsqu'il donna lecture d'une lettre de W. Cobbet, autre démagogue effronté, qui traitait sir W[m]. Burdett d'hipocrite.

Vers la même époque, des troubles plus sérieux éclatèrent à Manchester. Les fileurs ayant demandé une augmentation de salaire aux fabricants, ne l'obtinrent pas ; les travaux furent suspendus. Les ouvriers, rassemblés par troupes de dix mille et même quinze mille, parcoururent les campagnes, inondèrent les villages et les bourgs, et attaquèrent les manufactures où l'on avait réussi à conserver des ouvriers. Le corps de l'Yeomanry s'arma, et, joint aux troupes de ligne, marcha contre ces séditieux ; quelques agitateurs furent saisis. Cependant les rassemblements ne cessaient pas. On a dit qu'ils recevaient des fonds d'une association secrète organisée à Londres. Le 22 août, les ouvriers firent, à Manchester, une adresse, rappelant que deux ans auparavant ils s'étaient soumis à une réduction exigée d'eux, à cause du bas prix des cotons filés, et qu'on leur promit une augmentation dans un tems plus favorable ; ils réclamaient l'effet de ces promesses, en déclarant que le prix actuel de leur travail ne pouvait suffire à leur subsistance. Les maîtres n'ayant pas cédé à des instances faites les armes à la main, les attroupements devinrent plus nombreux et plus hostiles.

La révolte s'étendit bientôt aux tisserands et aux ouvriers des mines de houille. Le 2 septembre, les mutins, au nombre de vingt mille, attaquèrent une manufacture et la brûlèrent. La force armée arriva et fit feu sur eux ; ils se dispersèrent ; quelques agitateurs furent saisis. Peu de jours après, le besoin fit rentrer les fileurs dans leurs ateliers.

Les dommages causés par cette sédition, furent évalués à 80,000 livres, sans la perte plus considérable résultante de la suspension de travail de tant d'ouvriers pendant deux mois.

Le gouvernement eut ensuite d'autres embarras relativement aux troupes que la convention d'Aix-la-Chapelle allait

faire rentrer en Angleterre. Le parlement n'avait pas voté de fonds pour leur entretien. Les écrivains de l'opposition demandaient à grands cris leur licenciement. Le ministère annonça officiellement, vers le 27 octobre, une réduction dans l'armée, de trente-trois mille hommes y compris les officiers, en commençant par les étrangers. Il récompensa les services du duc de Wellington, par la place de grand-maître de l'artillerie, dont lord Mulgrave se démit en sa faveur. Beaucoup de soldats prirent parti dans les expéditions préparées par les agents des insurgés d'Amérique.

Le 7 avril, au moment où lord Palmerston, ministre de la guerre, rentrait chez lui, il fut blessé d'un coup de pistolet que lui tira un officier à demi-solde; heureusement la blessure ne fut pas grave. Le coupable fut mis en jugement et acquité comme atteint d'une aliénation mentale.

Le 7 avril, la princesse Élisabeth, troisième fille du roi, épousa le prince héréditaire de Hesse-Hombourg.

Le 6 mai, le duc de Cambridge épousa la princesse Augusta, fille de l'électeur de Hesse-Cassel. Le mariage fut célébré à Londres, le 1er. juin, suivant le rit de l'église anglicane.

Le 11 juillet, le mariage du duc de Clarence avec la princesse Amélie, sœur du duc de Saxe-Meinungen, et celui du duc de Kent avec la princesse Victoire, sœur du duc de Saxe-Cobourg, et veuve d'un prince de Linange, furent célébrés au palais de Kew.

Le 17 novembre, la reine, qui était malade depuis longtems, mourut à son palais de Kew. Elle était née le 19 mai 1744, et par conséquent âgée de soixante-quatorze ans et demi.

Le 19, le prince-régent publia une proclamation pour que, conformément aux lois relatives à la régence, le nouveau parlement, qui ne s'était pas encore assemblé, ayant été ajourné plusieurs fois, se réunît le 14 janvier prochain.

Le 2 décembre, le corps de la reine fut transporté à Windsor, où il fut enterré en grande pompe dans la chapelle royale du château. Le prince-régent, les ducs d'York et de Sussex rendirent les derniers devoirs à leur mère. Cette princesse, d'une conduite exemplaire, s'était constamment abstenue de s'immiscer en rien dans les affaires d'État.

Dans le courant d'octobre, les vaisseaux expédiés au mois d'avril précédent, les uns au Spitzberg, pour atteindre au

pôle boréal, les autres à la mer de Baffin, pour trouver le passage au nord-ouest, revinrent sans avoir effectué l'objet de leur voyage.

Dans l'Inde, différents simptômes avaient annoncé, en 1817, une confédération générale entre Holkar, Scindiah, le radjah du Bérar, le peichoua, d'autres princes et les Pindarris, contre le gouvernement britannique. Le marquis d'Hastings, gouverneur-général de l'Inde, prévenu à tems, fit marcher des troupes contre les ennemis, et lui-même se mit à la tête de l'armée du Bengale. Scindiah et Émir Khan furent contraints de signer les traités qu'on leur dicta. Le radjah du Bérar et le peichoua, après avoir éprouvé des défaites, furent obligés de prendre la fuite. Les Pindarris furent dissipés; plusieurs de leurs chefs firent leur soumission. Le 11 février 1818, une proclamation annonça la déposition du peichoua. Ce titre fut aboli; une partie de ses États fut donnée à un jeune prince dont les ancêtres avaient été détrônés. Le peichoua, réduit à se remettre entre les mains des Anglais, fut relégué à Bénarès. Scindiah rendit ses places fortes. La moitié du territoire d'Holkar fut partagée entre les radjahs de Kotah, de Boundi et autres chefs radjepontes; la portion la plus riche resta aux Anglais, comme indemnité des frais de la guerre. Le radjah du Bérar fut remplacé par un de ses parents, à qui on ne laissa que la plus mince partie de ses États. Ainsi fut rompue la confédération des Marattes. Le butin, partagé entre les différents corps de l'armée britannique, a été immense. Le revenu de la compagnie, qui était de 10,000,000, a été porté à 18,000,000 livres.

1819. Le 15 janvier, le nouveau parlement s'assembla; il fut ouvert par des commissaires royaux. Les pairs prêtèrent serment. La chambre des communes élut un président; le choix tomba de nouveau sur M. Manners Sutton, qui fut confirmé par le chancelier.

Le 21, des commissaires ouvrirent la session. Le prince-régent annonça que la mort de la reine rendait nécessaires de nouvelles dispositions pour la garde du roi; il instruisit le parlement des conventions d'Aix-la-Chapelle pour l'évacuation de la France, et de la prolongation du traité de commerce conclu avec les États-Unis d'Amérique; fit la demande ordinaire de subsides, en observant que l'état de l'Europe permettrait de faire des réductions dans la marine et l'armée de terre, et déclara qu'il y avait une amélioration

progressive dans les branches les plus importantes du revenu public ; enfin que le commerce et les manufactures du royaume étaient dans l'état le plus florissant.

Quand l'adresse en réponse fut proposée dans la chambre des pairs, le marquis de Landsdown témoigna sa satisfaction de voir le territoire français évacué par les troupes étrangères, parce qu'il était du nombre de ceux qui pensaient qu'il était impossible de compter sur le maintien de la tranquillité en France, si ce royaume restait longtems dans l'état où l'avait laissé le dernier traité de Paris. Le comte de Liverpool dit qu'il partageait les sentiments exprimés par le noble pair, et assûra qu'à sa connaissance, jamais l'histoire du monde n'avait offert d'époque où il régnât un désir plus général de conserver la paix, et où les motifs de guerre fussent plus complètement détruits. Quant aux finances, le ministre fit remarquer que, depuis la paix, on avait supprimé 17,500,000 livres d'impôts, et que l'on s'occupait de réduire les dépenses. Il doutait, à cause des emprunts étrangers et de l'état actuel des changes, que la banque d'Angleterre pût reprendre avec sûreté ses paiements en espèces, avant la prochaine session.

Dans la chambre des communes, M. Macdonald dit qu'après s'être réjoui de la diminution de la marine et de l'armée de terre, il éprouvait cependant beaucoup de peine en voyant que le fardeau des impôts était accablant; que les ouvriers étaient sans travail, et que le ministère n'avait pas la confiance de la nation.

Le 25 janvier, le comte de Liverpool proposa de confier la garde de la personne du roi au duc d'York ; le 4 février, cette mesure fut soumise à la chambre des communes. Une somme annuelle de 10,000 livres fut accordée au duc pour les dépenses auxquelles ce service l'obligerait.

Le 2 février, M. Tierney demanda que la chambre des communes nommât un comité de vingt-un membres pour examiner l'état de la banque, la question de la suspension des paiements en espèces, l'effet produit par cette suspension sur le change avec les pays étrangers et sur la circulation à l'intérieur des matières d'or et d'argent. Les ministres consentirent à la formation de ce comité, mais proposèrent divers amendements, qui furent adoptés par deux cent soixante-dix-sept voix contre cent soixante-huit. Sur vingt-un membres qui composèrent le comité, le ministère en eut quatorze et l'opposition sept.

Dans le même tems, la proposition souvent faite, et toujours inutilement, à l'assemblée générale des actionnaires de la banque, que les directeurs rendissent compte de sa situation réelle, fut renouvelée et rejetée à la presque unanimité. Quelques jours après, la banque, pour apaiser les clameurs, avança des espèces aux banquiers de Londres ; cette mesure, ne pouvant être que restreinte, produisit plus d'inconvénient que d'avantages. La crainte de voir forcer la banque à payer en espèces, fit baisser les effets à la bourse et y répandit la terreur. Les capitalistes de la banque reprochèrent au gouvernement d'oublier les services qu'ils lui avaient rendus dans des circonstances critiques. Enfin, après des conférences entre les principaux intéressés de la banque, le comité de la chambre des communes et le ministère, il fut décidé que la suspension des paiements en espèces serait continuée.

Le 8 février, lord Castlereagh exposa que les recettes de l'année échue au 5 janvier 1819, s'élevaient à 54,100,000 liv., ce qui donnait 5,376,000 livres de plus que l'année précédente ; que si la paix était maintenue, cette augmentation continuerait, et que l'excédant pourrait enfin remplacer quelques-uns des impôts les plus gênants que l'on était obligé de conserver. Le ministre parla ensuite des réductions opérées dans les armées de terre et de mer (elles se montaient à 367,000 livres), et de l'extension du commerce ; enfin, il proposa de nommer un comité composé des mêmes membres que l'année précédente, à l'exception de ceux qui ne fesaient point partie du parlement actuel.

M. Tierney demanda si la prétendue prospérité du commerce ne tenait pas uniquement à d'immenses émissions de papier ; il observa que la totalité du fonds consolidé n'était pas disponible, ainsi que le ministre l'avait annoncé, et ne pouvait s'appliquer aux voies et moyens : que ceux-ci ne s'élevant qu'à 7,000,000, il resterait 13,000,000 à trouver pour balancer la recette et la dépense. Le fonds d'amortissement de 14,000,000 n'est pas applicable aux dépenses publiques ; d'ailleurs, pourquoi parler de ce fonds, quand, chaque année, on est obligé d'emprunter 13,000,000 liv. ? Malgré les protestations de M. Tierney, et l'opposition de quelques autres membres contre le sistème présenté par le ministre, le comité fut nommé.

Le 8 mars, la chambre, formée en comité pour le fonds consolidé, décida que, sur son produit, il serait levé 6,000,000

par quartier pour les appliquer à la dépense votée par le parlement.

Le 26 avril, le comité des finances fit son rapport à la chambre des communes. En 1818, le produit total du revenu du royaume-uni avait été de 34,053,937 livres. Les dépenses étaient montées à 67,707,088 livres ; on avait employé 15,336,935 livres au rachat de la dette, qui, déduites de la somme précédente, donnent 52,379,152 livres pour le service. La dépense probable de l'année courante était estimée à 67,779,882 livres. Le budjet de cette année offrant un déficit considérable, le ministère proposa de le remplir par un emprunt de 12,000,000 livres, en affectant à la dépense courante une partie du fonds d'amortissement et en augmentant certains impôts, ce qui devait produire 3,190,000 livres.

Ces résolutions furent présentées à la chambre le 3 juin, par le chancelier de l'échiquier. Il exposa que depuis la fin de la guerre, en 1815, l'impôt sur le revenu, et d'autres produisant pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, 18,000,000 liv. avaient été supprimés ou réduits : qu'il existait un déficit dans le revenu actuel de l'Irlande, et qu'aucune provision n'avait été faite par le parlement pour le combler; que les subsides à voter pour l'année courante pouvaient être estimés à 20,500,000 livres ; que le revenu existant et applicable à ces services ne pouvait être estimé à plus de 7,000,000; de sorte qu'il restait 13,500,000 livres à lever par un emprunt ou une autre ressource extraordinaire : qu'afin de pourvoir aux besoins du service public, et de réduire progressivement la dette nationale, dans une proportion qui soutienne convenablement le crédit public, et d'offrir à la nation la perspective du soulagement futur d'une partie de ses charges actuelles, il serait absolument nécessaire que le revenu de l'État excédât la dépense d'au moins 5,000,000 bien nets.

Ces résolutions et les précédentes furent développées dans la séance du 7, et le chancelier de l'échiquier en proposant l'augmentation de droits sur divers objets, dont il pensait que la consommation ne serait cependant pas moindre, présenta cette nouvelle résolution. « Dans la vue d'accélérer l'époque où il sera possible de soulager la nation d'une partie de ses charges, la chambre compte qu'une surveillance très-active continuera d'être exercée sur les dépenses de l'État, et qu'il sera fait une stricte enquête sur le mode et les frais de perception des différentes branches du revenu, afin de

faire toutes les réductions qui pourront être effectuées sans préjudicier au service. »

Plusieurs membres de l'opposition, peu convaincus des dispositions du ministère à l'économie, s'élevèrent contre le projet d'augmentation de droits. Les résolutions furent néanmoins adoptées par trois cent vingt-neuf voix contre cent trente-deux.

Le 9, les subsides furent votés. D'après le plan du ministre, il devait y avoir tous les ans une réserve d'environ 310,000 livres, qui devait être employée à la réduction de la dette.

Le lendemain, le nouvel emprunt de 12,000,000 fut adjugé à M. Rodschild, qui offrit de le prendre à un prix plus avantageux que les capitalistes anglais. L'emprunt fut approuvé par la chambre, le 23 juin. Les trois pour cent qui, dans le cours des débats et de la lutte du gouvernement avec la banque, avaient subi une baisse considérable, remontèrent rapidement.

Le 5 avril, M. Peel avait fait à la chambre des communes le rapport spécial du comité chargé de l'enquête sur la situation de la banque. Il exposa que, vu les circonstances, il convenait que la banque ne remboursât pas en espèces métalliques les billets au-dessous de 5 livres, et proposa un bill en conséquence. L'objet parut si urgent, à cause de la quantité d'espèces d'or et d'argent (5,000,000 livres) émises par la banque et en grande partie fondues et exportées en France, que les trois lectures du bill, son examen en comité général, son adoption eurent lieu dans la même séance; porté le lendemain aux pairs, il y passa presque sans discussion : le consentement royal y fut donné sur-le-champ par des commissaires.

Le 6 mai. M. Peel fit un autre rapport sur la situation de la banque. Il dit qu'elle était dans la situation la plus prospère, et que toutes ses dettes payées, il lui resterait un excédent de 5,000,000 livres, indépendamment de 12,000,000 qui lui étaient dûs par le gouvernement. Le comité insistait sur le prompt remboursement de 10,000,000 au moins, pour qu'elle pût reprendre ses paiements en espèces. Elle ne pourrait prendre cette mesure, au 5 juillet prochain, ainsi que le portait la loi, sans le plus grand danger pour le commerce, et surtout pour l'agriculture, qui serait forcée d'employer son capital à se procurer des espèces. Suivant quelques personnes intéressées dans la banque, il faudrait, pour

établir la circulation générale, 40 à 45 millions de livres; suivant d'autres, seulement 20,000,000. D'ailleurs, la banque, pour se préparer à la reprise de ses paiements en espèces, serait obligée de réduire brusquement ses émissions de papier; ce qui causerait de grands embarras dans toute espèce de transaction commerciale, tant au dedans qu'au dehors. Le comité pensait donc qu'il convenait de prolonger au-delà du 5 juillet prochain, la suspension des paiements en espèces, et proposait diverses époques dont la dernière tombait au 1.er mai 1821, pour la reprise des paiements, suivant la quotité des billets; la valeur de l'or était fixée à des taux différents suivant les époques, et le taux de la dernière était prolongé à trois ans au-delà; passé ce terme, les paiements seraient définitivement repris : ce plan fut vivement combattu par de nombreuses représentations adressées aux deux chambres. Les directeurs de la banque se plaignaient de ce qu'en fixant le taux de l'or à l'époque des paiements, on la privait de la faculté dont elle avait joui jusqu'alors, de régler le montant de la monnaie, en papier ou en espèces, en circulation d'après les besoins de la population, dont les intérêts, sous les rapports pécuniaires et commerciaux, avaient été confiés à ses soins. La banque demandait, en conséquence, à être autorisée à payer ses billets au prix du marché du jour. Cependant le bill passa sans division. Il fut décidé en même tems que la banque ne ferait plus d'avances au gouvernement, qui la rembourserait à des époques déterminées.

Le 23 janvier, le corps municipal de Londres avait adressé une pétition au parlement, pour le supplier de prendre en considération l'état des lois pénales d'Angleterre, dont la sévérité excessive empêchait qu'on les mît à exécution, ce qui multipliait les délits. Le 2 mars, lord Castlereagh proposa de nommer un comité d'enquête sur l'état des prisons. Le nombre des crimes s'était accru, depuis quatre ans, de un à deux; notamment celui des vols; ce qui était le résultat de la misère de quelques individus, et non pas l'effet d'une plus grande dépravation. Du reste, le ministre observa que la sévérité du code pénal était mitigée par la pratique, et que ce n'était pas à ses défauts qu'était dû l'accroissement du nombre des criminels.

Le lendemain, sir James Mackintosh observa qu'on ne saurait exclure du nombre des causes qui ont influé sur l'accroissement des crimes, l'état imparfait des lois pénales;

elles appliquent la mort à environ deux cents délits, tandis que dans la pratique, cette peine n'est infligée que pour vingt-cinq. Beaucoup de crimes, aujourd'hui punis de mort, ne proviennent que des lois relatives à la chasse et à la contrebande; lois que l'on doit désirer de voir adoucir, puisque c'est parmi les braconniers et les contrebandiers que se recrute l'armée des brigands et des voleurs. Lord Castlereagh et M. Canning, tout en rendant justice aux intentions de sir James Mackintosh, s'opposèrent à sa proposition de faire revoir les lois pénales par un comité, qui de tems à autre, soumettrait son opinion à la chambre. Toutefois, la motion fut adoptée par cent quarante-sept voix contre cent vingt-huit.

Le 6 juillet, sir James Mackintosh présenta le rapport du comité. Les crimes atroces et sanguinaires ont, de 1688 à 1818, diminué dans la proportion de quatre à un; et dans la capitale, la chance d'être victime d'un assassinat, est comme un à cinquante mille. La discussion des mesures pour adoucir les lois pénales fut renvoyée à la session prochaine.

Le 1er. février, les sherifs de Londres présentèrent, au nom du corps municipal, une pétition pour obtenir l'abolition de la loi en faveur des débiteurs insolvables. Du 8 mars 1815 au 1er. mars 1818, le nombre des faillites avait été de quatre-vingt-onze mille, dont la masse des dettes s'élevait à 9,000,000 livres, sur quoi les créanciers n'avaient obtenu qu'un demi-penny par livre.

Le 9 mars, la chambre des communes déclara incapable de siéger dans son sein, sir M. Lopez, condamné aux assises d'Exéter, comme coupable d'avoir employé des moyens de corruption pour obtenir les votes des électeurs de Grampound, bourg de Cornouailles.

Le 3 mai, M. Grattan, l'avocat constant des catholiques, demanda la nomination d'un comité chargé d'examiner les lois relatives aux catholiques; la proposition fut rejetée par deux cent quarante trois voix contre deux cent quarante-une. Le même jour, une motion semblable éprouva le même sort dans la chambre des pairs. Les deux chambres avaient reçu beaucoup de pétitions, les unes favorables, les autres contraires à l'émancipation des catholiques.

Le 10 mai, M. Tierney demanda que la chambre des communes se formât en comité général pour examiner l'état de la

nation. Cette proposition, annoncée depuis long-tems, avait attiré une affluence extraordinaire de membres de la chambre. Après avoir dit que les ministres étaient tombés dans le mépris aux yeux de la chambre et à ceux de la nation, il déclara que leur conduite, pour ce qui concernait, soit l'administration intérieure, soit les relations au dehors, était si imprudente, si faible et si chancelante, que leur éloignement seul pouvait donner quelque satisfaction. Lors Castlereagh et M. Canning défendirent le ministère. « Je désire, » dit ce dernier, « que la proposition soit adoptée, et même à une grande majorité, et que le comité d'enquête soit formé sur-le-champ; car, qu'aurait-il à faire, si ce n'est de compter les nations délivrées, les trônes rétablis, les victoires remportées et les triomphes sans pareils dans l'histoire, tant par leur éclat que par leurs résultats? Que verrait-il dans les annales des dernières années, sinon les théories réfutées par de grandes actions, les prédictions sinistres démenties par de glorieux événements; et malgré l'opposition, cette petite île veillant sur la tranquillité du monde après l'avoir sauvé! » Ce passage fut applaudi de tous les côtés de la chambre; et la motion de M. Tierney rejetée par trois cent cinquante-sept voix contre cent soixante-dix-huit. Cette séance, une des plus longues dont il soit fait mention dans l'histoire du parlement, ne finit qu'à deux heures du matin.

Le 13 mai, le procureur-général proposa un bill pour défendre à tout sujet britannique de s'enrôler au service des colonies espagnoles insurgées contre la métropole : il fut adopté par cent quatre-vingt-dix voix contre cent vingt-neuf. La prohibition ne devait commencer qu'au 1er. août suivant; mais il s'était déjà fait des enrôlements et des armements considérables en faveur des insurgés, et les mesures nécessaires furent prises pour que les expéditions partissent avant le terme fixé.

Le 1er. juillet, sir Francis Burdett fit sa motion annuelle pour la réforme radicale du parlement : elle excita peu d'intérêt, et fut repoussée par cent cinquante-trois voix contre cinquante-huit.

Le 11 juillet, la chambre des communes vota 50,000 liv. pour l'établissement d'une colonie dans la partie orientale du Cap de Bonne-Espérance, afin d'éloigner de l'Europe une partie de cette population agitée et livrée aux suggestions funestes de la misère et des factieux.

Le 13, le prince-régent vint clore la session. Après avoir

parlé des motifs fondés qui fesaient espérer la continuation de la paix au-dehors, remercié les communes des subsides accordés, et exprimé ses regrets de n'avoir pu diminuer le fardeau des charges publiques, le prince insista sur les désordres récents qui venaient d'avoir lieu dans les districts manufacturiers, et sur la nécessité de déjouer des machinations coupables qui n'avaient d'autre but que le renversement de la constitution.

Effectivement, des troubles s'étaient manifestés en divers lieux; des assemblées de réformateurs se tinrent dans divers comtés, notamment dans ceux où la stagnation des manufactures laissait le plus d'ouvriers sans ouvrage. A Stockport, dans le comté de Chester, il fut résolu, le 15 février, qu'on adresserait au prince-régent des remontrances sur la réforme parlementaire, sur les lois relatives aux grains, sur la conduite des ministres. Au milieu du rassemblement, on voyait des drapeaux sur lesquels on lisait ces mots: *Droits de l'homme, point de lois sur les grains*. Une perche, surmontée d'un bonnet de la liberté, avait cette inscription: *Hunt et la liberté*. Cette perche ayant été renversée, il s'ensuivit des scènes tumultueuses; la force armée fut appelée pour rétablir l'ordre; la loi contre les séditions fut lue; l'attroupement se dispersa.

Le 4 mars, l'élection du membre du parlement qui devait remplacer sir Samuel Romilly, pour Westminster, s'étant terminée en faveur de M. Lamb contre M. Hobhouse, le résultat fut reçu, par la populace, avec des expressions de rage qui, bientôt, furent suivies d'un tumulte épouvantable. Le cortége qui, suivant l'usage, promenait M. Lamb, fut attaqué avec une telle fureur, que ceux qui le composaient prirent la fuite, et ce député lui-même partit dans une voiture qui fut couverte de boue et assaillie de pierres. Une patrouille de la garde dispersa les mutins qui voulaient démolir la maison où s'étaient réunis les amis de M. Lamb, pendant l'élection; mais dans la soirée, une bande nouvelle se réunit au cri de *Hobhouse à jamais*, et parcourut les rues en cassant les vitres de diverses maisons. La police parvint enfin à dissiper les mutins, et on en arrêta une trentaine.

Cependant les esprits ne cessaient de fermenter dans les comtés du Nord; et les districts manufacturiers, où plus de cent mille ouvriers se trouvaient sans ouvrage et réduits à vivre, avec leur famille, de la taxe des pauvres; leur mi-

sère était telle, que des individus adultes, mais surtout des enfants mouraient de faim et d'inanition. Ce spectacle enflamma les femmes qui formèrent à leur tour des sociétés de réformatrices.

L'assemblée tenue à Stockport, en février, fut suivie de comités secrets, où les chefs des radicaux rédigèrent leur manifeste connu depuis sous le nom d'*Union de Stockport*. Il renfermait les principes de la pure démocratie. Il reçut des applications plus étendues dans l'assemblée tenue au même lieu, le 26 juin. Des femmes, non moins ardentes que les radicaux, y assistèrent. Les ministres y furent déclarés coupables de haute trahison; une réunion des délégués du peuple anglais y fut indiquée, afin d'effectuer elle-même une réforme radicale.

Le 12 juillet, il se tint, à Birmingham, une assemblée de cinquante mille réformateurs. Sir Charles Wolseley, baronet, d'une ancienne famille du Staffordshire, fut nommé, par acclamation, avocat législatorial et représentant de la ville de Birmingham au parlement; il annonça qu'il y siégerait. Le grand jury ayant lancé un mandat d'accusation contre lui et contre Joseph Harrison, à cause des discours séditieux qu'ils avaient prononcés, il disparut. Harrison vint à Londres.

Le 21, une assemblée était indiquée à Smithfield, grande place qui est presque au milieu de Londres; il s'y trouva près de quatre-vingt mille individus; Hunt présida; les autres chefs des radicaux étaient Watson, Preston, Thistlewood et Harrison. Le gouvernement avait pris toutes les précautions possibles pour que la tranquillité publique ne fût pas troublée; l'artillerie, les gardes à pied et à cheval étaient sous les armes; des milliers de citoyens s'étaient fait inscrire comme constables spéciaux; les postes de la tour, de la banque et des administrations publiques avaient été doublés. Hunt fit un discours; puis l'assemblée vota plusieurs résolutions sur les principes de la réforme radicale universelle et sur d'autres objets. Malgré l'immensité de la foule et les invectives des orateurs, tout se passa fort tranquillement. A deux heures et demie, W. Birch, constable de Stockport, montant sur la charrette qui servait de tribune aux harangues, montra le mandat d'arrêt lancé contre Harrison, et l'emmena sans résistance; ensuite l'assemblée se sépara tranquillement.

Le 23 juillet, la nouvelle de l'arrivée de Birch à Stock-

port, avec son prisonnier, s'étant répandue, le peuple s'agita. Birch, étant sorti de chez lui, reçut un coup de pistolet dans l'estomac.

Le 30, les réformatrices de cette ville tinrent leur séance. Les hommes en furent exclus.

Le même jour, le prince-régent publia une proclamation qui invitait tous les fidèles sujets du roi à s'abstenir de toute démarche contraire au bon ordre, et enjoignait aux magistrats de faire des enquêtes pour découvrir et traduire en justice les auteurs ou colporteurs d'écrits ou discours séditieux, et les promoteurs ou fauteurs d'émeutes ou d'assemblées illégales.

Une grande réunion, annoncée comme décisive, devait avoir lieu à Manchester, le 16 août. Dès le matin, une proclamation du magistrat fut affichée, pour inviter les habitants paisibles à rester chez eux et à y retenir leurs enfants et leurs domestiques. Toutes les précautions étaient prises pour maintenir l'ordre public, par les officiers de paix et les constables; la cavalerie de l'yéomanry, un régiment de hussards, deux compagnies d'artillerie à cheval, deux corps d'infanterie, un régiment de dragons étaient prêts à marcher. Vers dix heures, les radicaux commencèrent à arriver à Saint-Pétersfield, place contiguë à l'église de Saint-Pierre; ils défilaient par pelotons, portant de gros bâtons en guise de fusils, marchant au pas militaire sur cinq de front; tous les groupes étaient précédés de perches, les unes surmontées du bonnet de la liberté, les autres de drapeaux, avec ces inscriptions: *Suffrages universels*, — *Parlements annuels*, — *Vote au scrutin secret*, — *Point de loi sur les grains*. Les radicaux ne cessèrent d'arriver des villes voisines de Manchester jusque vers une heure; on vit aussi deux clubs de femmes marcher au pas; on pense que quatre-vingt mille personnes étaient rassemblées. Cependant un corps de constables fut posté sur la place sans opposition. A une heure, Hunt parut; il fut accueilli avec transport et invité à présider. Aussitôt il monta sur un tréteau préparé à cet effet, et entama sa harangue; mais bientôt un officier de police, suivi de la cavalerie de l'yéomanry, perça la foule et s'avança vers Hunt auquel il signifia un mandat d'amener; Hunt y obéit; Johnson et quelques autres radicaux furent aussi arrêtés; d'autres, également frappés d'un mandat d'amener, s'échappèrent. Alors le détachement fut pressé par la multitude; un magistrat, qui lut la loi contre

les séditions, fut jeté à terre; l'yéomanry, soutenue de la troupe de ligne, chargea la foule à coups de sabre, afin de la dissiper et de s'emparer des drapeaux; le tumulte devint épouvantable. Le peuple se mit à courir de tous les côtés; près de quatre cents individus de tout sexe furent foulés aux pieds des chevaux ou blessés à coups de sabre; plusieurs perdirent la vie. Un constable fut tué; quelques cavaliers furent atteints par des pierres et des bâtons; mais en moins de dix minutes, la place fut évacuée; les drapeaux des radicaux furent traînés dans la boue. Hunt et les autres radicaux arrêtés furent mis en prison.

Manchester fut assez tranquille pendant la nuit. Le lendemain, fut publiée une proclamation déclarant illégale la pratique des exercices militaires auxquels le peuple s'était livré depuis quelque tems dans des vues séditieuses. Les magistrats unis du Lancashire et du Cheshire remercièrent les différents corps militaires de leur conduite; ceux-ci reçurent aussi une lettre de lord Sidmouth, qui leur témoignait l'approbation du prince-régent. Le 27, Hunt et les autres prisonniers subirent leur dernier interrogatoire. Le juge leur déclara qu'ils étaient accusés d'avoir conspiré pour changer la loi, par la violence et la menace. Hunt et les autres furent envoyés au château de Lancaster; mais on offrit de le cautionner ainsi qu'un autre; ce qui ne fut accepté qu'avec répugnance, et il revint le lendemain en triomphe.

L'événement tragique de Manchester ne put ralentir l'ardeur des radicaux; il se tint, dans plusieurs villes, des assemblées où l'yéomanry et les magistrats de Manchester étaient voués à l'exécration pour avoir fait tirer sur une multitude sans armes. Des pétitions furent adressées au prince-régent pour les faire punir. Non-seulement les radicaux, mais beaucoup de whigs, partisans d'une réforme modérée, blâmèrent la conduite qu'on avait tenue dans cette occasion, et demandèrent qu'il fût fait une enquête. A Londres et à Liverpool, des souscriptions furent ouvertes pour venir au secours des personnes blessées à Manchester, et pourvoir aux dépenses qu'occasioneraient les poursuites tendantes à obtenir justice et à mettre en jugement les auteurs du massacre. Le grand jury refusa les actes d'accusation portés contre eux. D'un autre côté, plusieurs assemblées envoyèrent, au prince-régent, des adresses pour protester de leur fidélité; et en divers lieux, on forma des associations pour organiser des corps d'yéomanry, afin d'aider les magistrats dans l'exercice de leur pouvoir.

Le 13 septembre, Hunt fit une espèce d'entrée triomphale à Londres; on croit que plus de trois cent mille personnes y assistèrent comme acteurs ou spectateurs. Les assemblées des radicaux continuèrent, surtout dans les comtés manufacturiers d'Angleterre et d'Écosse. A Glasgow et à Paisley, on ne put dissiper la multitude que par la force.

Le gouvernement conçut avec raison des alarmes. Un rapprochement s'était opéré entre les hommes les moins fougueux des radicaux et les partisans de la réforme parlementaire. Des factions nouvelles s'organisaient : les exercices militaires continuaient à se faire publiquement dans les provinces; les mouvements perpétuels excités pour tenir les ouvriers en haleine tendaient à aliéner de plus en plus du gouvernement, les esprits du peuple. Le ministère prit des mesures pour arrêter les progrès du mal. Les vétérans de Chelséa, en état de faire le service, reçurent ordre, le 29 octobre, de se tenir prêts à marcher au premier signal; les armateurs qui avaient des canons à bord de leurs navires furent invités à les mettre hors d'état de servir, ou à les faire transporter dans un lieu de sûreté; le château de Chester fut approvisionné d'armes et de munitions de guerre; les auteurs de libelles furent poursuivis avec plus de rigueur.

Au milieu des inquiétudes que toutes ces circonstances excitaient, la session du parlement s'ouvrit le 23 novembre. Le discours du prince-régent fut d'une brièveté inusitée. Le prince regretta la nécessité de réunir le parlement à cette époque; les machinations séditieuses qui ne cessaient pas, lui en fesaient un devoir; il annonça que le revenu de l'État avait éprouvé des fluctuations, mais qu'il s'améliorait graduellement; que la paix extérieure était assûrée; que, pour maintenir celle de l'intérieur, il devenait urgent de réprimer les doctrines de la trahison et de l'impiété.

Le 24, quand il fut question de voter l'adresse en réponse à ce discours, lord Grey s'étonna qu'au lieu de mesures de conciliation, au lieu de diminution dans les dépenses, on n'entendît parler que de mesures de sévérité. L'opposition dans les deux chambres demanda inutilement une enquête parlementaire sur l'affaire de Manchester. Le ministère fit déposer, le même jour, sur le bureau, un énorme recueil de pièces contenant les renseignements acquis sur les troubles. Des bills furent proposés par les ministres, 1°. pour autoriser les cours de justice à procéder aux jugements des simples délits, malgré l'opposition des accusés; 2°. pour punir les abus

de la presse; 3°. pour soumettre à certaines formes les assemblées tenues afin de signer des pétitions ou de discuter des objets d'intérêt public. Il est défendu de marcher en ordre militaire avec des drapeaux ou d'autres signes; 4°. pour interdire les exercices militaires avec armes ou sans armes; 5°. pour autoriser les magistrats des districts troublés à rechercher les armes sur une déposition donnant un soupçon bien fondé qu'elles existent; 6°. pour assujétir les écrits politiques qui n'excéderaient pas deux feuilles d'impression, au même timbre que les journaux. Afin d'accélérer l'adoption de ces mesures, les bills furent distribués séparément entre les deux chambres et adoptés après des débats très-orageux.

Leur proposition excita beaucoup d'alarmes et de censures. Les assemblées des réformateurs se multiplièrent et prirent des résolutions adressées soit au prince-régent, soit aux deux chambres, soit au peuple, et contenant des protestations contre des mesures regardées comme destructives de la liberté.

Le dernier bill fut adopté le 29 décembre. Les ministres consentirent à borner à cinq ans la durée du bill sur les assemblées.

Des propositions tendantes à nommer des comités pour prendre l'état de la nation en considération, furent rejetées dans les deux chambres.

M. Hobhouse, membre de la chambre des communes, fut envoyé en prison à Newgate, pour l'avoir outragée dans un pamphlet intitulé : *Légères méprises*. Il eut cent soixante-huit voix contre lui, et seulement soixante-cinq en sa faveur : il opposa de la résistance au mandat d'arrêt, et déclara qu'il ne cédait qu'à la force.

Le 2 décembre, la chambre des communes avait voté l'entretien de vingt-trois mille soldats de marine. Le 31, le chancelier de l'Échiquier déclara que l'excédant du revenu applicable au fonds d'amortissement, ne serait que de 3,000,000 livres au lieu de 5,000,000, comme on l'avait espéré.

Le 26 mars, la duchesse de Cambridge accoucha d'un prince; le 24 mai, la duchesse de Kent, d'une princesse; le 27 mai, la duchesse de Cumberland, d'un prince.

Le 21 mai, Mirza-Abdoul-Hassan-Khan, ambassadeur de Perse, eut son audience de réception du prince-régent; il prononça son discours en anglais. Parmi les présents qu'il

offrit au prince, de la part du chah de Perse, on remarqua surtout plusieurs tapis de châles en tissu de cachemire, ayant de seize à dix-sept piés en carré.

Sur le continent européen, la cession aux Turcs, d'un petit territoire occupé par les Anglais depuis 1814, causa une vive indignation contre le gouvernement britannique. Dans les traités de 1815, la cession de Parga n'avait pas été stipulée. La Porte Ottomane, excitée par Ali, pacha de Janina, refusait opiniâtrement de reconnaître la cession des îles Ioniennes, jusqu'à ce qu'on lui fît celle de Parga. Le gouvernement britannique y consentit par une convention du 13 mai 1817; il fut stipulé que les Parganiotes qui voudraient quitter leurs propriétés, recevraient une indemnité. Après de longues négociations, la Grande-Bretagne, craignant de compromettre son commerce dans le Levant, accepta l'indemnité au taux fixé par Ali Pacha. Les Parganiotes, apprenant que leur patrie allait être occupée par leur plus cruel ennemi, le 19 mai 1819, brûlèrent tout ce qu'ils ne purent emporter, et même les ossements de leurs pères; ils s'embarquèrent tous sur les navires anglais, qui les transportèrent à Corfou et à Naxos. La faible indemnité qu'on leur devait fut encore réduite par le change des monnaies turques et les frais d'embarquement, que les Anglais réclamèrent; enfin, ils ne reçurent qu'un peu plus de 100 francs par tête. On leur offrit le droit de citoyen ionien, et des terres dans les îles de Céphalonie et de Cérigo; mais la plupart quittèrent les Sept-Iles; il n'y demeura que ceux que la misère força d'y rester. Ce fut en vain que des voix compatissantes se firent entendre en leur faveur dans le parlement britannique.

Les îles Ioniennes, sous le protectorat de la Grande-Bretagne, étaient chargées d'impôts si onéreux, qu'au mois d'octobre, une insurrection éclata dans Sainte-Maure, à l'occasion d'une nouvelle taxe sur les troupeaux. Des troupes envoyées dans l'île comprimèrent la révolte, sans apaiser le ressentiment des habitants.

Le 1er. septembre, une escadre composée de deux bâtiments anglais et de trois français, parut devant Alger; le 4, les deux amiraux notifièrent au dey, l'extrait d'une résolution du congrès d'Aix-la-Chapelle, portant que les États barbaresques devaient renoncer à la course, et se conformer aux usages des nations civilisées. Le dey répondit qu'il ne comprenait rien à ce qu'on lui disait, ce qui n'entraîna pas d'autres suites. A Tunis, le bey demanda que les puissances

maritimes entretinssent près de lui des consuls accrédités ; et réclama l'usage ancien des présents qu'elles lui fesaient. A Tripoli, le pacha dit qu'aucun corsaire de cet État n'avait mis en mer depuis le 1er. juillet 1818.

En Afrique, la colonie du Cap de Bonne-Espérance fut attaquée par les Caffres ; on repoussa leur aggression. Le 14 octobre, sir Charles Sommerset, gouverneur du Cap, eut une entrevue avec Gaïka, leur roi ; un traité conclu avec lui le 30, mit les Anglais en possession d'une portion considérable de territoire. Vers la fin de l'année, il arriva dans la colonie une première expédition de gens venus de la métropole. C'était un débouché fourni à la population pauvre et inactive de la Grande-Bretagne ; en même tems, c'était un moyen d'augmenter le nombre des colons anglais dans cette nouvelle possession si importante par sa position.

Dans les Indes orientales, la révolte qui avait éclaté en 1818 dans l'île de Ceylan, avait dégénéré en une guerre meurtrière : l'insalubrité du climat moissona plus de soldats que le fer des insurgés. Enfin, en 1819, on parvint à s'emparer des principaux chefs de l'insurrection. Sir R. Brownrigge, gouverneur de l'île, dont le sistème d'administration était hautement accusé en Angleterre, fut remplacé au mois de juillet par le général Barnès. L'arrivée de ce dernir, au mois de juillet, parut avoir ramené la tranquilité à Ceylan.

Sur le continent de l'Inde, le radjah de Nagpore et le chef des Pindarris, s'étaient réfugiés dans les montagnes au sud de la Nerbeddah. En janvier et février 1819, on leur prit plusieurs forts. Le radjah, contraint de chercher un asile chez le Scindiah, fut assiégé dans Asserghour par les Anglais. La place fut contrainte de se rendre le 9 avril. On n'y trouva pas le radjah ; on y prit une artillerie immense. Cet avantage et la destruction presque entière des Pindarris, firent oublier les ravages du *Choléra-Morbus* dans la présidence de Bombay, et le tremblement de terre qui, le 16 juin, renversa Boudjba, capitale du Kotch, et ensevelit plus de deux mille habitants sous les ruines de cette ville. La commotion se fit sentir dans une grande étendue de pays, de l'ouest à l'est.

Sir Stamford-Raffles forma un établissement à Sincapoure, île située à l'extrémité méridionale de la presqu'île Malaye. Le pavillon britannique y fut arboré le 1er. janvier.

Une expédition partie de Bombay, alla attaquer, chez eux,

les Djosmi, pirates arabes qui portaient la désolation dans le golfe Persique et la mer des Indes. Raz el Khim, leur place principale sur la côte d'Arabie, baignée par le golfe, fut prise d'assaut le 2 décembre.

Le 20 octobre 1818, une convention conclue avec les États-Unis d'Amérique, permit à leurs navires de pêcher le long de certaines côtes des possessions anglaises de l'Amérique septentrionale, notamment sur celles de Terre-Neuve, et d'entrer dans les ports et les rivières de ces mêmes côtes. Cette concession fut vivement attaquée, en Angleterre, par les associations intéressées à la pêche.

1820. Le 23 janvier, Édouard, duc de Kent, quatrième fils du roi, mourut à Sidmouth, d'un rhume négligé qui avait dégénéré en inflammation de poitrine. Ce prince avait servi dans l'armée de terre, principalement dans les colonies. Il était extrêmement charitable. La fille qu'il laissa, est l'héritière présomptive de la couronne.

Depuis deux mois, la santé du roi donnait des inquiétudes. Ce prince termina paisiblement sa vie le 29, à huit heures et demie du soir, au château de Windsor, où il résidait constamment depuis que sa maladie était déclarée incurable. Doué d'une constitution robuste, que fortifia la tempérance la plus exemplaire, d'un caractère sérieux, mais bon; il avait été élevé dans la retraite; son éducation avait été négligée. Sans avoir les talents d'un grand roi, il avait le jugement sain, du bon sens, de la fermeté, qu'on a quelquefois taxée d'opiniâtreté, et de la sagacité; à ces qualités, il joignait les vertus de l'homme privé, qui lui conservèrent jusqu'à son dernier moment l'affection et le respect de ses sujets. Son règne est le plus long de l'histoire d'Angleterre, et un des plus féconds en événements importants.

Les enfants que Georges III avait eus de Charlotte-Sophie de Mecklenbourg-Strélitz, étaient, 1°. Georges-Frédéric-Auguste, qui suit; 2°. Frédéric, né le 16 août 1763, duc d'York en mai 1784, marié, le 29 septembre 1791, à Frédérique-Charlotte-Ulrique-Catherine, princesse de Prusse, sœur du roi de Prusse, morte sans enfants le 6 août 1820; 3°. Guillaume-Henri, duc de Clarence, né le 21 août 1763, marié, le 11 juillet 1818, à Amélie-Adélaïde-Louise, princesse de Saxe-Meinungen; 4°. Édouard-Auguste, duc de Kent et de Strathern, comte de Dublin, né le 2 novembre 1767, marié à Marie-Louise-Victoire, princesse de Saxe-

Cobourg, née le 27 août 1786, veuve, en premières noces, du prince de Linange. Ce prince est mort le 23 janvier 1820, laissant de ce mariage une fille, Alexandrine-Victoire, née le 24 mai 1819; 5°. Ernest-Auguste, duc de Cumberland et de Tiviotdale (1), comte d'Armagh, né le 5 juin 1771, marié le 29 mai 1815, à Frédérique-Caroline-Sophie de Mecklenbourg-Strélitz, née le 2 mars 1778, veuve, en premières noces, le 28 décembre 1796, du prince Louis de Prusse, frère du roi; en secondes noces, le 13 avril 1814, de Frédéric-Guillaume, prince de Solms-Braunfels. De ce mariage est né Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest Auguste, le 27 mai 1819; 6°. Auguste-Frédéric, duc de Sussex, etc., né le 27 janvier 1773; 7°. Adolphe-Frédéric, duc de Cambridge, né le 24 février 1774, marié, le 7 mai 1818, à Auguste-Wilhelmine-Louise, fille du landgrave Frédéric de Hesse, née le 25 juillet 1797, de laquelle il a eu : Georges-Frédéric-Guillaume-Charles, prince de Cambridge, né le 26 mars 1819, et Auguste-Caroline-Élisabeth-Marie-Sophie-Louise, née le 19 juillet 1822; 8°. Octave, né le 23 février 1779, mort dans son enfance; 9°. Charlotte-Auguste-Mathilde, née le 29 septembre 1766, mariée, le 18 mai 1797, à Frédéric, roi de Wurtemberg en 1806, mort le 30 octobre 1816; 10° Auguste-Sophie, née le 8 novembre 1768; 11° Élisabeth, née le 22 mai 1770, mariée, le 8 avril 1818, à Frédéric-Louis, landgrave de Hesse-Hombourg, depuis le 21 janvier 1820, né le 30 juillet 1769; 12°. Marie, née le 25 avril 1776, mariée, le 22 juillet 1816, à Guillaume-Frédéric, duc de Glocester et d'Édimbourg en 1805, neveu du roi Georges III, et cousin germain de Georges IV, né le 15 janvier 1776; 13°. Sophie, née le 3 novembre 1777; et 14°. Amélie, née le 7 août 1783, décédée. On voit que de ces quatorze enfants, onze ont survécu à leur père, qui malheureusement s'était survécu à lui-même.

(1) C'est ainsi qu'écrit le *Court Calender* de 1826; Tiviotdale est une province d'Écosse (Géog. de Mentelle, t. III, p. 276, et la Martinière). Notre Almanach Royal écrit mal *Twisdale*.

FIN DU RÈGNE DE GEORGES III ET DU TOME SIXIÈME.